

## Terre d'Émeraude Communauté

4 Chemin du Quart – 39270 Orgelet



## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Élaboration prescrite le 14/09/2017

Dossier arrêté le : 17/12/2025

PLUI approuvé le :

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire en date du 17/12/2025

**PIÈCE DU PLUI : 1.3**

**DOSSIER POUR ENQUÊTE PUBLIQUE**

# SOMMAIRE

## Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été menée 5

### Principe de l'évaluation environnementale 5

### Méthode de l'évaluation environnementale du PLUi Jura Sud 5

1. Une démarche itérative ..... 5
2. Caractérisation de l'état initial de l'environnement ..... 6
3. L'évaluation des incidences du PLUi..... 7

## Articulation du PLUi avec les plans et programmes de rang supérieur 7

### Principe de compatibilité<sup>8</sup>

4. SCoT du Pays Lédonien ..... 8
5. Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté..... 15
6. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée..... 21
7. Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée ..... 25
8. Le Schéma Régional des Carrières Bourgogne-Franche-Comté ..... 25

### Principe de prise en compte 26

9. Objectifs SRADDET ..... 26
10. Le PCAET de la Communauté de communes Terre d'Emeraude ..... 30

## Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et des critères de développement durable 33

### Rappel des enjeux issus de l'état initial de l'environnement 33

11. Les critères de développement durable ..... 35
12. Les axes stratégiques du PADD ..... 36
13. Tableau de croisement des axes stratégiques du PADD et des enjeux environnementaux  
36
14. Conclusion..... 38
15. Analyse des incidences par orientation du PADD ..... 39

## Analyse des incidences sur l'environnement du zonage, règlement et OAP et mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts associées 45

### Analyse des changements de vocation des zones entre les documents d'urbanisme actuels et le projet de PLUi 45

16. Nouvelles vocations urbaines ..... 48
  - 16.1 Nouvelles zones U ..... 48

16.2 Nouvelles zones AU	49
17. Nouvelles vocations agricoles et naturelles.....	49

## **Détermination des Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) par la mise en œuvre du document d'urbanisme 55**

18. Sensibilité écologique des secteurs susceptibles d'être impactés .....	66
18.1 Expertise naturaliste	66
18.1.1 Méthodologie :	66
18.1.2 Résultats :	71
18.1.3 Sensibilité des autres SSI en extension urbaine :	71
Figure 5 - Photographie de la zone "Les Grands Champs" (source : PNRHJ)	72
18.1.4 Inventaire zone humide	77

## **Analyse thématique des incidences et mesures associées 80**

19. Incidences du PLUi sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air et mesures associées ....	80
20. Incidences du PLUi sur le patrimoine naturel et la biodiversité et mesures associées ....	83
21. Incidences du PLUi sur les ressources naturelles et mesures associées .....	117
22. Incidences du PLUi sur les risques et mesures associées .....	135
23. Incidences du PLUi sur les pollutions et les nuisances et mesures associées .....	149

## **Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 157**

24. Les sites Natura 2000 concernés.....	158
25. Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires.....	163
26. Les espèces végétales et animales de l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore »	163
27. Les espèces d'oiseaux de l'annexe IV de la Directive « Oiseaux » .....	163
28. Les objectifs de conservation.....	163
29. Localisation des zones étudiées dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000	168
30. Analyse des incidences et des mesures mises en place dans le PLUi.....	179
31. Recommandations à mettre en place et conclusion .....	191

## **Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats 193**

32. Indicateurs retenus pour le PLUi Jura Sud.....	193
--	-----

## **Annexes 199**

### **Compte-rendu expertise naturaliste 199**

33. Expertise Zone humide – 2018 .....	199
34. Compte rendu visite terrain – septembre 2019.....	219
35. Compte-rendu étude zones humides – Mai 2020.....	300
36. Etude complémentaire zones humides – juillet 2020 .....	346
37. Compte-rendu expertise habitats – avril 2022.....	365
38. Compte-rendu expertise zones humides – mai 2022 .....	370

39. Compte-rendu expertise zone humide – septembre 2025.....	377
--	-----

# Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été menée

## Principe de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement. De même, elle suit scrupuleusement les recommandations de l'Article R.151-3 du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

Des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement ;

Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues ;

Des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

L'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux ;

L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet ;

La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation ;

Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

Il est précisé que l'avis de l'autorité environnementale (Mission régionale d'autorité environnementale) est préparé en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

## Méthode de l'évaluation environnementale du PLUi Jura Sud

### 1. Une démarche itérative

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du PLUi, selon une démarche itérative :

Identification des grands enjeux environnementaux du territoire (État Initial de l'Environnement) ;

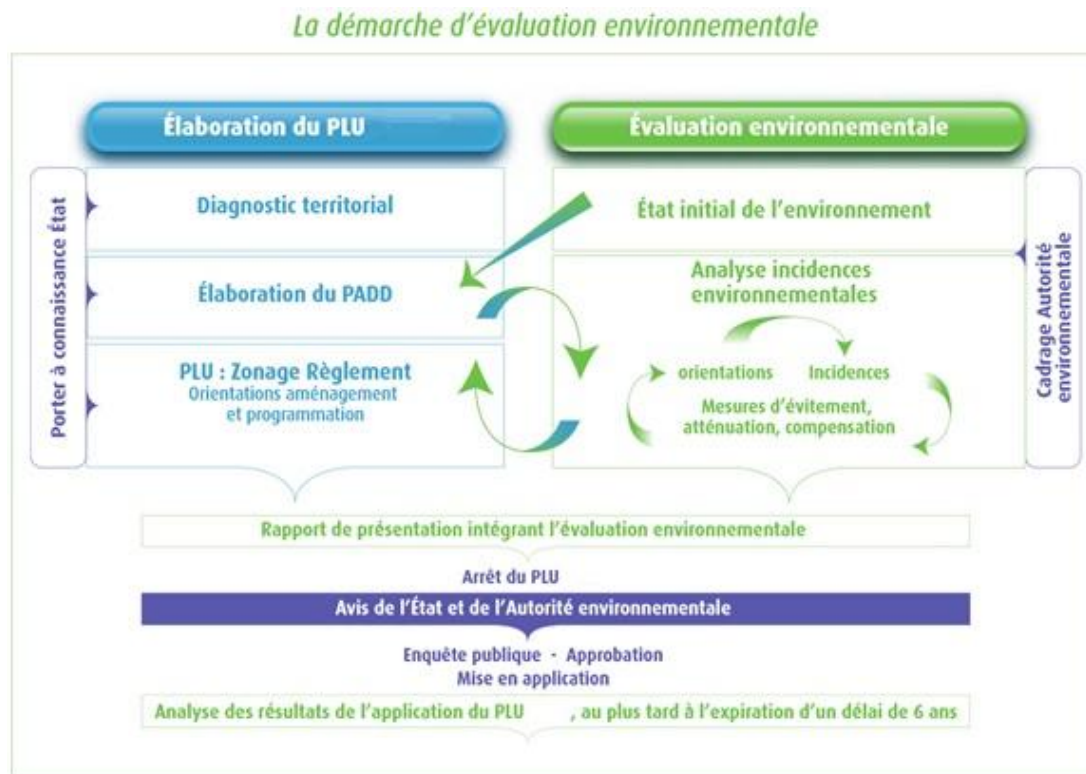
Évaluation pour chaque thématique environnementale des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du PADD ;

Évaluation des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du zonage et des OAP, suite à des inventaires de terrain faune/flore ;

Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives ;

Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLUi.

La représentation schématique ci-dessous présente les grandes étapes de la méthodologie d'évaluation environnementale itérative utilisée.



Source : Commissariat général au développement durable et Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

## **2. Caractérisation de l'état initial de l'environnement**

Les données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement ont été collectées en 2020 puis ont ensuite été actualisées, quand cela était possible, jusqu'en 2025.

Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial :

Visites de terrain pour une connaissance élargie du territoire et des analyses sectorielles en fonction des sensibilités rencontrées (éléments patrimoniaux, perceptions paysagères, organisation des déplacements...);

Contact avec les administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du site, ses tendances d'évolution et ses sensibilités.

L'analyse de l'état initial du territoire du PLUi permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités de ce territoire. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

### 3. L'évaluation des incidences du PLUi

L'évaluation des impacts prévisibles du PLUi a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés et/ou définis avec toutes leurs précisions sur ce territoire.

Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet précisément localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

Précisons enfin que l'évaluation environnementale du PLUi a été réalisée à 2 échelles :

Une première évaluation des incidences a porté sur les incidences prévisibles sur la globalité du territoire. Dans ce cadre, ce sont les orientations du PADD et ses mesures associées qui ont été évaluées, ainsi que l'impact global du zonage et de son règlement associé ;

La seconde évaluation des incidences s'est portée sur des périmètres plus précis, délimitant des espaces concernées par des projets portés par le PLUi sur des zones présentant une occupation du sol encore naturelle ou agricole ainsi que sur les secteurs d'OAP.

L'évaluation environnementale a donc bien pris en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement du territoire Jura Sud concernée par le PLUi tout au long de son déroulement, et ce aux différentes échelles concernées par la mise en œuvre du document d'urbanisme intercommunal.

## Articulation du PLUi avec les plans et programmes de rang supérieur

L'identification des plans et programmes dont on doit analyser l'articulation avec le PLUi est basée sur :

l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme (CU) qui dispose que « Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation : 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte » ;

les articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l'Urbanisme qui listent les plans et programmes avec lesquels les PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte ;

Depuis la loi du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle, portant Engagement National pour l'Environnement, et la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 14 mars 2014, le rôle intégrateur du SCoT a été renforcé : il est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SRADDET, SDAGE, SAGE...) et est ainsi un document pivot. De fait, les documents d'urbanisme locaux n'ont plus à démontrer formellement leur compatibilité (ou la prise en compte) des documents de rang supérieur au SCoT, celle-ci étant alors assurée par transitivité.

Eu égard à sa date d'arrêt (mars 2025), le SCoT du Pays Lédonien intègre le SRADDET approuvé en septembre 2020, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, le PGRI 2022-2027. Cependant n'étant pas approuvé, l'articulation a également été réalisé avec les autres documents.

Le système de couleur ci-dessous a été utilisé pour déterminer la contribution du projet de PLUi au plan ou programme analysé :

	Le projet de PLUi contribue positivement et complètement au plan ou programme
	Le projet de PLUi contribue positivement et partiellement au plan ou programme
	Le projet de PLUi présente des divergences avec le plan ou programme
	Absence de traitement dans le projet de PLUi d'une thématique potentiellement à enjeux
	Le projet de PLUi ne traite pas de cette problématique

## Principe de compatibilité

### 4. SCoT du Pays Lédonien

Le SCoT a été arrêté le 20/03/25. Il est actuellement en cours d'approbation.

L'analyse de la compatibilité s'est donc faite sur le document en vigueur lors de la révision du PLUi, c'est-à-dire le SCoT de 2025 non approuvé.

Le DOO du SCoT se décline en 4 axes et 12 orientations :

- Axe transversal : Réduire fortement l'artificialisation des sols
- Axe 1 : Développer un territoire en réseau
- Axe 2 : Conforter les ressources locales
- Axe 3 : Préserver le cadre de vie

Le SCOT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRADDET, PGRI, SRC...) et devient ainsi le document pivot, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui. L'analyse a été réalisée concernant les orientations en lien avec l'environnement et les thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement.

## SCoT du Pays Lédonien

### Orientations fondamentales

### Articulation avec le PLUi

#### Maitriser la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols

<p>a. Mettre en place une stratégie foncière pour mieux maîtriser les développements</p>	<p>Le PADD :</p> <p>Vise à mobiliser en priorité le potentiel foncier existant. Les extensions se feront dans les conditions définies par le DOO du SCoT Pays Lédonien.</p> <p>Les OAP :</p> <p>Les OAP sectorielles fixent des objectifs de densité.</p>
<p>b. Définir des objectifs chiffrés afin de tendre vers la zéro artificialisation nette</p>	<p>Le PADD :</p> <p>Il préconise la densification de l'enveloppe urbaine avant de penser à leur extension en estimant la capacité réelle des communes par une étude de densification des zones déjà urbanisées. Il vise à produire environ 40% des logements en densification du tissu urbanisé. Il vise à tendre vers un rythme de 1.8 ha/an pour ensuite tendre vers le « zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.</p>

#### Réinvestir les espaces déjà urbanisés en aménageant des espaces de vie de qualité

<p>S'appuyer en priorité sur les espaces existants pour accueillir le développement futur</p>	<p>Le PADD :</p> <p>Vise à mobiliser en priorité le potentiel foncier existant. Les extensions se feront dans les conditions définies par le DOO du SCoT Pays Lédonien.</p> <p>Il fixe également un objectif de 40% de logements à produire sans foncier en réinvestissant des espaces déjà urbanisés et en les aménageant en espaces de vie de qualité.</p>
<p>Rapprocher les nouvelles opérations des centralités urbaines et rurales</p>	<p>Le PADD :</p> <p>Objectifs : Promouvoir un commerce durable, intégré et de proximité</p>
<p>Privilégier l'accueil des activités économiques au sein des espaces existants</p>	<p>Le PADD :</p> <p>Fixe comme objectifs de développer le tissu économique local en pérennisant les entreprises présentes et en accueillant de nouveaux établissements. Il recherche également à s'appuyer sur les zones économiques structurantes afin de les consolider.</p>

#### 2.3 Développer l'offre touristique pour en faire un pilier majeur du développement économique

<p>2.3.1 Mettre en réseau les différents sites et circuits</p>	<p>Le PADD :</p> <p>Cherche à renforcer les logiques de mobilité autour des pôles d'attractivité structurants. Il cherche également à diversifier</p>
--	---

	l'offre touristique en favorisant la connexion et la mise en réseau des sites.
2.3.2 Préserver et valoriser les vues offertes sur et depuis les lieux de visites du Pays Lédonien	<p>Le PADD :</p> <p>Fixe comme objectifs de : Maîtriser l'urbanisation en extension d'un point de vue fonctionnel et paysager</p> <p>Les OAP :</p> <p>OAP Paysage et cadre de vie : maintenir les grands équilibres paysagers et patrimoniaux fondateurs de l'identité du territoire</p> <p>Le règlement graphique et écrit :</p> <p>Concernant la trame verte, il identifie des éléments de paysage correspondant à un espace boisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les coupes ou abattages d'un ou plusieurs arbres dans les secteurs concernés par un « éléments de paysage correspondant à un espace, élément boisé ».</li> <li>- Les plantations existantes doivent conservées notamment les arbres emblématiques pour le paysage et le patrimoine local.</li> </ul>
3.1 Affirmer et révéler la diversité des paysages	
3.1.1 : Préserver la morphologie du territoire et valoriser la complexité des couvertures de sol	<p>Le PADD :</p> <p>Il fixe pour objectifs de :</p> <p>Préserver les espaces agricoles identifiés comme stratégiques</p> <p>Protéger les réservoirs de biodiversité prioritaires et secondaires</p> <p>Maintenir la mosaïque de milieux relais (prairies, pré-bois, haies...)</p> <p>Préserver l'ensemble des berges des cours d'eau</p> <p>Les OAP :</p> <p>L'OAP TVB contient plusieurs orientations qui vise à préserver la morphologie du territoire :</p> <p>Préserver les réservoirs de biodiversité.</p> <p>Assurer la fonctionnalité écologique des sous trames des milieux boisés et des milieux prairiaux</p> <p>Protéger la ressource en eau de la Trame Bleue</p> <p>Préserver les milieux ouverts et les pelouses sèches.</p> <p>Le règlement graphique et écrit :</p> <p>Les espaces agricoles et naturels sont préservés (zonage As, Abp, Abs, N, Nbp, Nbs). Le règlement précise des prescriptions de protection patrimoniale, environnementale et paysagère.</p>

<p>3.1.2 Prendre en compte les patrimoines classés, inscrits et/ou labellisés, et les non-protégés</p>	<p>Le PADD :</p> <p>Vise à prendre en compte les spécificités morphologiques et architecturales du territoire pour construire un développement urbain respectueux des paysages.</p> <p>Le règlement :</p> <p>Comporte des prescriptions de protection patrimoniale. Les travaux, extension d'annexes et aménagement nouveau à proximité immédiate d'un élément du « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » sont autorisés à la condition de ne pas porter atteinte à sa conservation, à la mise en valeur du paysage urbain dans lequel il s'inscrit.</p>
<p>3.2. Préserver les qualités des espaces et milieux naturels</p>	
<p>3.2.1 Préserver la biodiversité</p>	<p>Le PADD :</p> <p>Il fixe pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les espaces agricoles identifiés comme stratégiques</li> <li>- Protéger les réservoirs de biodiversité prioritaires et secondaires</li> <li>- Maintenir la mosaïque de milieux relais (prairies, pré-bois, haies...)</li> <li>- Préserver l'ensemble des berges des cours d'eau</li> </ul> <p>Les OAP :</p> <p>L'OAP TVB contient plusieurs orientations qui visent à préserver la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les réservoirs de biodiversité.</li> <li>- Assurer la fonctionnalité écologique des sous trames des milieux boisés et des milieux prairiaux</li> <li>- Protéger la ressource en eau de la Trame Bleue</li> <li>- Préserver les milieux ouverts et les pelouses sèches.</li> </ul> <p>Le règlement graphique et écrit :</p> <p>Les espaces agricoles et naturels sont préservés (zonage As, Abp, Abs, N, Nbp, Nbs). Le règlement précise des prescriptions de protection patrimoniale, environnementale et paysagère.</p>
<p>3.2.2. Adosser le développement à la trame verte et bleue</p>	<p>Le PADD</p> <p>Fixe comme objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les réservoirs de biodiversité prioritaires et secondaires</li> <li>- Maintenir la mosaïque de milieux relais (prairies, pré-bois, haies...)</li> </ul>

	<p>- Préserver l'ensemble des berges des cours d'eau</p> <p>Les OAP :</p> <p>Une OAP TVB a spécialement été rédigée afin d'intégrer la trame verte et bleue dans le développement intercommunal.</p> <p>Le règlement</p> <p>La majeure partie des réservoirs et des corridors est classé en A ou N indiqué. Plusieurs prescriptions graphiques permettent également de préserver la trame verte et bleue : Espace boisé classé, limitation de la constructivité pour raisons environnementales (Loi littoral), Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique, Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue.</p>
<p>3.2.3 Permettre l'accès aux sites naturels</p>	<p>Le PADD :</p> <p>Un des objectifs du PADD est d'optimiser l'offre touristique du territoire notamment en favorisant la connexion et la mise en réseau des sites touristiques et en donnant accès aux sites naturels.</p> <p>Les OAP :</p> <p>Dans l'OAP thématique mobilités, des orientations spécifiques au maillage doux sont développées dans le but de donner accès aux sites naturels tout en respectant l'environnement.</p>
<p>3.3. Adapter le territoire au changement climatique, en atténuer les causes et favoriser la santé et le bien-être des habitants</p>	
<p>3.3.1. Protéger les milieux aquatiques et économiser la ressource en eau dans un contexte de changement climatique</p>	<p>Le PADD :</p> <p>A pour objectif de prévoir un développement en adéquation avec les ressources disponibles en eau potable en optimisant les réseaux existants.</p> <p>Les OAP</p> <p>L'OAP TVB contient des orientations favorables à la thématique de la ressource en eau : protéger l'ensemble des cours d'eau, les zones humides sont strictement préservées.</p>
<p>3.3.2. Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels</p>	<p>Le PADD :</p> <p>A pour objectif de prendre en compte les secteurs à risques identifiés (PPRI, rupture du barrage, etc.) et ceux où des nuisances et/ou pollutions sont recensés et de développer une résilience face au développement des feux de forêt et des risques en lien avec le dérèglement climatique.</p> <p>Les OAP :</p> <p>Les OAP thématiques Mobilités et Paysages &amp; cadre de vie contiennent des dispositions favorables à la réduction du risque inondation :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la perméabilité des sols et inclure l'infiltration des eaux pluviales</li> <li>- Limiter l'imperméabilisation des sols en maintenant 50% de la superficie des espaces de jardins en surface éco-aménageable</li> <li>- Préserver les boisements le long des cours d'eau</li> </ul> <p>Les OAP sectorielles ciblent également ce sujet en traitant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, adoptant des revêtements perméables.</p> <p>L'OAP TVB va également en ce sens en préservant les milieux naturels et en demandant le maintien ou la création d'accès et de desserte dans les massifs forestiers exposés au risque feu de forêt.</p> <p>Le règlement :</p> <p>Précise que l'infiltration sur les parcelles privées doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales. Un retrait est demandé dans les zones urbaines face aux cours d'eau. Il rappelle également les conditions de constructibilité du PPR.</p> <p>Le risque incendie est également pris en compte : pour être constructible, une unité foncière doit être desservie par un accès à une voie publique ou privée. Ils doivent notamment être aménagés selon les exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.</p>
<p>3.3.3. Limiter et réduire l'exposition aux risques technologiques</p>	<p>Le PADD :</p> <p>A pour objectif de prendre en compte les secteurs à risques identifiés (PPRI, rupture du barrage, etc.) et ceux où des nuisances et/ou pollutions sont recensés.</p> <p>Le règlement :</p> <p>Concernant les ICPE, le règlement précise que dans les secteurs Ub et UH les ICPE soumises à déclaration sont autorisées à condition que soient mises en œuvre toutes dispositions pour les rendre compatibles avec le milieu environnant. Dans les secteurs agricoles, les ICPE soumises à autorisation sont autorisées, sous condition d'être nécessaires à une exploitation agricole.</p>
<p>3.3.4. Prévenir les nuisances et pollutions ainsi que leurs effets sur la santé</p>	<p>Le PADD :</p> <p>A pour objectif de prendre en compte les secteurs à risques identifiés (PPRI, rupture du barrage, etc.) et ceux où des nuisances et/ou pollutions sont recensés.</p> <p>Les OAP :</p> <p>L'OAP thématique Mobilités prévoit de :</p> <p>Apaiser le réseau routier en invitant à un usage plus modéré du réseau routier</p> <p>Maîtriser l'impact visuel et sonore des axes du réseau primaire</p> <p>Mettre en œuvre des aménagements permettant de réduire les nuisances sonores générées, accompagner le développement des transports collectifs et vélos sur ces axes, faciliter leur franchissement par les modes doux.</p>

	<p>Le règlement :</p> <p>Précise dans les zones urbaines UA, UB, UH, UY que Les constructions et/ou extension sont autorisées à condition qu'elles ne soient pas susceptibles de provoquer des gênes, nuisances ou pollutions incompatibles (bruit, poussière, stationnement et circulation) avec la vocation de la zone.</p> <p>Enfin, le règlement impose des règles d'implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques (entre 3 et 20 m selon les secteurs concernés).</p>
<p>3.3.5. Conforter la gestion des déchets et la valorisation des matières premières du sol</p>	<p>Le PADD :</p> <p>Dans son axe 3 et son deuxième objectif, il traduit la volonté de réduire et recycler les déchets du territoire.</p> <p>Le règlement :</p> <p>Intègre des règles relatives aux ordures ménagères et déchets ménagers.</p>
<p>3.3.6. Atténuer les causes du changement climatique</p>	<p>Le PADD :</p> <p>Prend en compte le changement climatique dans plusieurs de ses objectifs.</p> <p>Les OAP :</p> <p>Plusieurs dispositions sont prises afin de limiter les ilots de chaleur et d'anticiper les effets du changement climatique.</p> <p>Le règlement</p> <p>Toutes les prescriptions concernant la préservation de milieux naturels et la réduction des risques sont favorables à cette thématique.</p>
<p>3.3.7. Réduire la production de polluants et réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre</p>	<p>Les OAP :</p> <p>L'OAP mobilité vient en complément de la réglementation écrite du PLUi et traduit la volonté politique de réduction des émissions de GES sur le territoire.</p> <p>Plusieurs mesures sont également prises dans les OAP sectorielles, comme la création de cheminement doux afin de diminuer les déplacements en voiture.</p> <p>Le règlement :</p> <p>Autorise le développement de l'énergie solaire et la géothermie sur le territoire sous certaines conditions.</p> <p>Les normes prescrites en matière de stationnement des véhicules motorisés sont réduites de 15 % en contrepartie de la mise à disposition de véhicules électriques munis d'un dispositif de recharge adapté ou de véhicules propres en autopartage.</p> <p>Les coefficients de biotope permettent également la séquestration du carbone dans les sols.</p>

## 5. Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires" (SRADDET). Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long terme sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- équilibre et égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et développement des transports,
- maîtrise et valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et restauration de la biodiversité,
- prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le PLUi Jura Sud doit :

- prendre en compte les objectifs du SRADDET ;
- être compatible avec les règles du SRADDET.

Une analyse est réalisée concernant les règles en lien avec l'environnement et les thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement.

SRADDET Bourgogne-Franche-Comté		
Règles du SRADDET		Réponses du PLUi
Gestion économe de l'espace, lutte contre l'artificialisation des sols et habitat	Les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale pour atteindre un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050, qui passe par : - Une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition des besoins en logements en cohérence ;	Le PADD : Il fixe pour objectif de densifier en priorité en prenant en compte la mobilisation des dents creuses, le potentiel de division parcellaire, les réhabilitations et la remise sur le marché de logements vacants.  Les OAP :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des dispositions qui orientent prioritairement les besoins de développement (habitat et activités) au sein des espaces urbanisés existants et privilégient leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension ;</li> <li>- La préservation de la qualité des sols</li> </ul>	<p>Les OAP sectorielles fixent des objectifs de densité.</p> <p>L'OAP TVB précise de :</p> <p>limiter l'imperméabilisation des sols, par exemple sur les parkings réalisés en revêtement perméable ;</p> <p>désimperméabiliser les sols : parking, voiries, zones d'activité, cour d'école.</p> <p>Le règlement graphique et écrit :</p> <p>Dans toutes les zones, les surfaces laissées libres par les occupations et utilisations du sol, par les voies d'accès et par les aires de stationnement doivent être traitées en espace vert ou aménagées en continuité du traitement de l'espace public.</p> <p>Les constructions doivent disposer d'espaces libres (Coefficient de Biotope de Surface).</p> <p>Les zones 1AU correspondent principalement à des dents creuses au sein des enveloppes urbaines.</p>
	<p>Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le développement d'énergie renouvelable ;</li> <li>- l'offre de transports alternative à l'autosolisme existante ou à organiser.</li> </ul> <p>Sont considérées comme structurantes les zones de développement définies comme telles par le document d'urbanisme et a minima celles qui concernent les 3 niveaux de polarités de l'armature régionale.</p>	<p>Les OAP :</p> <p>L'OAP mobilité vient en complément de la réglementation écrite du PLUi et traduit la volonté politique de réduction des émissions de GES sur le territoire.</p> <p>Plusieurs mesures sont également prises dans les OAP sectorielles, comme la création de cheminement doux afin de diminuer les déplacements en voiture.</p> <p>Le règlement :</p> <p>Autorise le développement de l'énergie solaire et la géothermie sur le territoire sous certaines conditions.</p> <p>Les normes prescrites en matière de stationnement des véhicules motorisés sont réduites de 15 % en contrepartie de la mise à disposition de véhicules électriques munis d'un dispositif de recharge adapté ou de véhicules propres en autopartage.</p>
	<p>Les documents d'urbanisme définissent la localisation des</p>	<p>Le PADD :</p>

	équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme.	<p>A pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Considérer les pôles d'attractivités extérieurs dans le développement du territoire</li> <li>- Développer des espaces de coopération économique.</li> </ul>
	Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et de récupération et à la prise en compte de l'environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation.	<p>Le PADD :</p> <p>Souhaite : » Préserver une bonne qualité de l'air sur le territoire en développant les énergies renouvelables.</p> <p>Les OAP :</p> <p>Dans les OAP sectorielles, les orientations communes demandent à ce que les futures constructions soient efficaces au niveau énergétique.</p> <p>Le règlement :</p> <p>Autorise le développement de l'énergie solaire et la géothermie sur le territoire sous certaines conditions. Il est également demandé le maintien et la plantation de végétation.</p>
	Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres-villes avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle.	<p>Le PADD :</p> <p>A pour objectif de considérer les pôles d'attractivités extérieurs dans le développement du territoire.</p> <p>Les OAP :</p> <p>Le principal but de l'OAP commerce est de renforcer et diversifier le rôle commercial du bourg-centre et de préserver une offre dans le reste des communes, notamment une offre dites de proximité.</p>
Climat, air, énergie	Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.	<p>Le PADD :</p> <p>A pour objectif de prendre en compte les secteurs à risques identifiés (PPRI, rupture du barrage, etc.) et ceux où des nuisances et/ou pollutions sont recensées.</p> <p>Les OAP :</p> <p>Les OAP thématiques Mobilités et Paysages &amp; cadre de vie contiennent des dispositions favorables à la réduction du risque inondation :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la perméabilité des sols et inclure l'infiltration des eaux pluviales</li> <li>- Limiter l'imperméabilisation des sols en maintenant 50% de la superficie des espaces de jardins en surface éco-aménageable</li> <li>- Préserver les boisements le long des cours d'eau</li> </ul> <p>Les OAP sectorielles ciblent également ce sujet en traitant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, adoptant des revêtements perméables.</p> <p>L'OAP TVB va également en ce sens en préservant les milieux naturels et les Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.</p> <p>Le règlement :</p> <p>Précise que l'infiltration sur les parcelles privées doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales. Un retrait est demandé dans les zones urbaines face au cours d'eau. Il rappelle également les conditions de constructibilité du PPR.</p>
	<p>Dans la limite de leurs compétences, les documents d'urbanisme s'assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ;</li> <li>- de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.</li> </ul>	<p>Le PADD :</p> <p>A pour objectif de prévoir un développement en adéquation avec les ressources disponibles en eau potable en optimisant les réseaux existants.</p> <p>Les OAP :</p> <p>L'OAP TVB contient des orientations favorables à la thématique de la ressource en eau : protéger l'ensemble des cours d'eau, les zones humides sont strictement préservées.</p>
	<p>Dans la limite de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard des PCAET existants sur leur périmètre.</p>	<p>Le PLUi fixe des objectifs relatifs au PCAET de la communauté de commune Terre d'Emeraude.</p> <p>Il favorise également le développement des énergies renouvelables sur le territoire.</p>
	<p>Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les</p>	<p>Le PADD :</p>

	<p>documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.</p>	<p>A pour objectif de conforter et diversifier les activités agricoles et sylvicoles. De ce fait il souhaite :</p> <p>Préserver les espaces agricoles identifiés comme stratégiques</p> <p>Donner les conditions favorables au maintien et à l'installation des exploitations agricoles</p> <p>Les OAP :</p> <p>L'OAP TVB a comme objectif général de conforter les pratiques agricoles et sylvicoles favorables aux habitats et aux espèces inféodées. Dans son orientation 4, elle demande à ce que les interfaces entre les espaces urbains et les espaces agricoles soient soignées.</p> <p>Le règlement :</p> <p>Tous les secteurs agricoles sont classés en zone A.</p>
Biodiversité	<p>Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par la TVB régionale (annexe 5b) (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie).</p> <p>La traduction de cet exercice apparaît dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.</p> <p>Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ;</li> <li><input type="checkbox"/> Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée... ;</li> <li><input type="checkbox"/> Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état</li> </ul>	<p>Le PADD :</p> <p>Fixe comme objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les réservoirs de biodiversité prioritaires et secondaires</li> <li>- Maintenir la mosaïque de milieux relais (prairies, pré-bois, haies...)</li> <li>- Préserver l'ensemble des berges des cours d'eau</li> </ul> <p>Les OAP :</p> <p>Une OAP TVB a spécialement été rédigée afin d'intégrer la trame verte et bleue dans le développement intercommunal.</p> <p>Les OAP sectorielles prennent en compte la trame noire en veillant à minimiser l'impact de l'éclairage public sur la faune.</p> <p>Le règlement</p> <p>La majeure partie des réservoirs et des corridors est classé en A ou N indicé. Plusieurs prescriptions graphiques permettent également de préserver la trame verte et bleue : Espace boisé classé, limitation de la constructivité</p>

	<p>des continuités écologiques dégradées.</p> <p>En cas d'opération d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées.</p>	<p>pour raisons environnementales (Loi littoral), Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique, Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue.</p> <p>La séquence ERC a été mise en place sur certaines zones et a conduit, sur certaines zones humides, à de la compensation.</p>
	<p>Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR, dans la limite de leurs compétences, traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.</p>	
	<p>Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.</p>	
<p>Déchets et économie circulaire</p>	<p>Les documents de planification s'attachent, dans la limite de leurs compétences, à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement.</p>	<p>Le PADD :</p> <p>Dans son axe 3 et son deuxième objectif il traduit la volonté de réduire et recycler les déchets du territoire.</p> <p>Le règlement :</p> <p>Intègre des règles relatives aux ordures ménagères et déchets ménagers.</p>

## 6. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Le comité de bassin a adopté le 18 mars 2022 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2022-2027.

Le SDAGE définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

Pour 2021, le SDAGE vise 67,4 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 88,4 % des nappes souterraines en bon état quantitatif. En 2021, 48,8 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 85,1 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Dans cette optique, le SDAGE comprend 9 orientations fondamentales et 7 questions importantes :

SDAGE Rhône Méditerranée	
Orientations du SDAGE	Réponses du PLUi
OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique	
0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	<p>Le PADD :</p> <p>L'objectif du PLUi est d'adapter le territoire au changement climatique, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favorisant la présence du végétal en milieu urbain pour atténuer les îlots de chaleur</li> <li>- Mettant en œuvre les conditions visant à améliorer les performances énergétiques et le confort climatique des bâtiments</li> <li>- Favorisant les mobilités durables</li> </ul> <p>Les OAP :</p> <p>Plusieurs dispositions sont prises afin de limiter les îlots de chaleur et d'anticiper les effets du changement climatique.</p> <p>Le règlement</p> <p>Toutes les prescriptions concernant la préservation de milieux naturels, la réduction des risques sont favorables.</p>
0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	Le PLUi ne comporte pas d'éléments sur ce point.
OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	Le PLUi ne comporte pas d'éléments sur ce point.

1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	<p>Le PADD :</p> <p>Il fixe pour objectifs de concevoir le développement en prenant en compte la vulnérabilité du territoire et des personnes face aux risques et nuisances et de préserver les populations et les biens contre le risque feux de forêt.</p> <p>Le règlement graphique et écrit :</p> <p>Il prend en compte les risques naturels et nuisances en intégrant les documents de planification associés.</p>
OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	
2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	La séquence éviter-réduire-compenser a été mise en œuvre dans le cadre de l'évaluation environnementale.
OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	
4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	<p>Le PADD :</p> <p>Il fixe pour objectifs de protéger la ressource en eau et d'améliorer sa gestion quantitative et qualitative.</p>
4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	Le PLUi ne comporte pas d'éléments sur ce point.
OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	<p>Le PADD :</p> <p>Il fixe pour objectifs de</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger de l'urbanisation les périmètres de protection des captages ;</li> <li>- Adapter le développement urbain du territoire à la capacité de la ressource en eau, de l'assainissement et des réseaux ;</li> <li>- Maitriser l'étalement urbain pour limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement.</li> </ul> <p>Les OAP :</p> <p>OAP TVB : préconise de limiter de l'imperméabilisation, d'organiser la rétention et de favoriser l'infiltration.</p> <p>L'ensemble des OAP sectorielles définissent des zones de stationnements perméables et végétalisés.</p> <p>Le règlement graphique et écrit :</p> <p>Dans toutes les zones, le raccordement au réseau des eaux usées est obligatoire dans les zones</p>

	<p>d'assainissement collectif définies au zonage d'assainissement annexé au PLUi.</p> <p>Dans les zones d'assainissement non collectif, un dispositif d'assainissement individuel doit être installé conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les dispositions générales du règlement précise que les eaux pluviales ruisselant issues des constructions et aménagements doivent être gérées dans l'emprise du projet.</p>
5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	L'ensemble des stations d'épuration du territoire sont en capacité suffisante pour traiter les effluents dus aux nouveaux habitants.
5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Le PLUi comprend des éléments pour gérer les eaux pluviales (priorité à l'infiltration, coefficient de biotope) qui permettront de réduire la pollution par temps de pluie.
5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	<p>Le PADD :</p> <p>Il fixe pour objectif de maîtriser l'étalement urbain pour limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement.</p> <p>Le règlement graphique et écrit :</p> <p>Il fixe des coefficients de biotope pour certaines zones.</p>
5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	Le PLUi ne comporte pas d'éléments sur ce point.
OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	
5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	<p>L'ensemble des stations d'épuration du territoire sont en capacité suffisante pour traiter les effluents dus aux nouveaux habitants, ce qui limitera les rejets polluants.</p> <p>Le règlement graphique et écrit :</p> <p>Le raccordement au réseau des eaux usées est obligatoire dans les zones d'assainissement collectif définies au zonage d'assainissement annexé au PLUi.</p> <p>Dans les zones d'assainissement non collectif, un dispositif individuel doit être installé conformément à la réglementation en vigueur.</p>
OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	
5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	<p>Le règlement graphique et écrit :</p> <p>Les périmètres de captage d'eau potable immédiats et rapprochés sont reportés dans les prescriptions surfaciques du plan de zonage (secteur avec conditions spéciales de constructibilité).</p>

5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	Le PLUi ne comporte pas d'éléments sur ce point.
OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	
OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	
6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	Le PLUi ne comporte pas d'éléments sur ce point.
6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	<p>Le PADD :</p> <p>Il fixe pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les réservoirs de la biodiversité de la Trame Verte et Bleue (TVB), et les zones humides</li> <li>- Préserver et entretenir les ripisylves, notamment dans les zones urbaines et/ou inondables</li> </ul> <p>Les OAP :</p> <p>OAP TVB : Recommandation pour préserver les cours d'eau (entretenir les fossés, protéger la ripisylve), préserver les zones humides.</p> <p>Le règlement graphique et écrit :</p> <p>Le zonage identifie les corridors écologiques (dont les cours d'eau et leur ripisylves) et les zones humides à protéger au titre des articles L.151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme. Toute construction doit être implantée à une distance minimum de 10 mètres de l'axe des cours d'eau, ruisseaux.</p> <p>Les réservoirs de biodiversités et espaces perméables relais sont classés en zone N, Ns, N (naturelle sensible protégée) et en A.</p>
6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	
6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	
6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	
OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides	
6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents	<p>Le PADD :</p> <p>Il fixe pour objectif d'identifier et protéger les réservoirs de biodiversité et les zones humides.</p> <p>Le règlement graphique et écrit :</p> <p>Les zones humides sont identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Elles doivent être conservées en totalité en espace non imperméabilisé. Dans les zones humides, le remblaiement, l'affouillement ou l'assèchement sont interdits, sauf travaux de gestion d'entretien ne remettant pas en cause la biodiversité et la fonctionnalité des zones humides à terme.</p>
6B-02 Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	
6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	
6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	

## **7. Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée**

---

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée a été adopté le 18 mars 2022. Le PGRI fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les objectifs propres à certains territoires à risques d'inondation importants (TRI). Le projet est composé de 5 Grands Objectifs (GO).

Le GO1 est l'objectif central de la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire régi notamment par les documents d'urbanisme. La compatibilité de ces documents avec les principes d'aménagement des zones à risques d'inondation est précisée dans la disposition D.1-3 « Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque ».

D'autres dispositions insistent sur le rôle des documents d'urbanisme en matière de prévention des inondations :

- Disposition D.2-1 : Préserver les champs d'expansion des crues ;
- Disposition D.2-2 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues ;
- Disposition D.2-4 : Limiter le ruissellement à la source ;
- Disposition D.2-10 : Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion ;
- Disposition D.2-13 : Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection ;
- Disposition D.4-2 : Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation.

### ➤ **Prise en compte dans le PLUi :**

- Les cours d'eau et leur ripisylves sont préservés dans le PLUi par la mise en place d'une bande tampon inconstructible de 10m de part et d'autre des cours d'eau protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
- Les zones humides sont également protégées dans le PLUi au titre du même article et leur destruction est interdite.
- Le PPRI de la Bienne et du Tacon est intégré au PLUi ainsi que son règlement.
- Des mesures sont données dans les OAP et le règlement pour la gestion des eaux pluviales afin de limiter l'impact du ruissellement pluvial : gestion à la parcelle, limitation de l'imperméabilisation, bassins de rétention...
- La maîtrise de la consommation d'espaces avec un rythme de croissance modéré et la remobilisation du tissu urbain existant permet de limiter l'artificialisation des sols et limiter les risques d'inondation par ruissellement.

## **8. Le Schéma Régional des Carrières Bourgogne-Franche-Comté**

---

Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région (art. L.515-3 du Code de l'Environnement). Toutes les

autorisations de carrières de Bourgogne-Franche-Comté devront être compatibles avec ce schéma une fois approuvé. Le Schéma Régional des Carrières Bourgogne-Franche-Comté est en phase de consultation publique qui se terminera le 23 juillet 2025.

Il existe actuellement deux carrières en activité et plusieurs exploitations fermées sur le territoire.

## Principe de prise en compte

### 9. Objectifs SRADET

Les objectifs du SRADET sont les suivants :

Garantir dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous ;

- Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires ;
- Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources ;
- Faire une priorité des territoires en fragilité ;
- Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité ;
- Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région ;
- Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional ;
- Faire de la Région un acteur des processus de transition du territoire ;
- Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales ;
- Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux.

Objectifs du SRADET			Réponse du PLUi
Axe	Orientation	Objectifs	Mesures prises dans le PLUi
<b>Accompagner les transitions</b>			
Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés	Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation		Les zones urbaines déjà constituées, en réhabilitation et en dents creuses, concentreront environ 70% des besoins estimés jusqu'en 2030.
	Généraliser les approches territoriales de transition énergétique		Le PLUi réclame des performances énergétiques renforcées sur certains bâtiments structurants.
Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et	Développer une stratégie économe des ressources		Le PLUi règlemente en priorité le recours aux énergie renouvelables locales (bois-énergie/solaire).

l'économie des ressources	Réduire, recycler, valoriser les déchets	Le PLUi règlemente la collecte des déchets sur le territoire de Jura Sud.
	Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage	Sans Objet
	Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale	Le PLUi propose le principe de bioclimatisme à l'ensemble des nouvelles constructions et propose de règles en matière d'isolation par les constructions existantes.
Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens	Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique	Le PLUi, de par les règles de son règlement écrit, contribue à l'adaptation au changement climatique.
	Faires des citoyens les acteurs des transitions	Par le biais de la concertation mis en place à l'échelle du PLUi.
	Réduire l'empreinte énergétique des mobilités	Le PLUi fixe des règles en matière de mobilité active, à localiser un pôle multimodal pour son bourg-centre
	Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales	Le PLUi règlemente en priorité le recours aux énergie renouvelables locales (bois-énergie/solaire).
	Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique	Sans Objet
	Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique en les plaçant aux cœurs de la démarche	Sans Objet
	Renouveler un modère d'urbanisme pour une qualité urbaine durable	Les zones urbaines déjà constituées, en réhabilitation et en dents creuses, concentreront environ 70% des besoins estimés jusqu'en 2030.

Conforter le capital de santé environnementale	Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision	Le PLUi comporte plusieurs éléments sur la préservation de la qualité de l'air, dont une OAP thématique sur les mobilités afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques.	
	Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement	Le PLUi participe à cet objectif. Sur certains espaces sensibles, il réduit des surfaces urbanisables le long des axes routiers, y préserve de nouveaux boisements et impose des mesures favorables aux continuités écologiques.	
	Préserver et restaurer les continuités écologiques	Le PLUi participe à cet objectif. Sur certains espaces sensibles, il réduit des surfaces urbanisables le long des axes routiers, y préserve de nouveaux boisements et impose des mesures favorables aux continuités écologiques.	
<b>Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région</b>			
Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région	Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires	Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base	Le PLUi Jura Sud a défini une armature territoriale pour son territoire avec en son centre un bourg-centre
		Accélère le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée	Le PLUi règlemente les raccordements à la fibre optique pour les nouvelles constructions
		Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers	Le PLUi localise ses zones d'extension en fonction de la capacité des réseaux existants et futurs
		Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment	Le PLUi favorise les dispositifs pour lutter contre l'autosolisme
		Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale	Le PLUi Jura Sud a défini une armature territoriale pour son territoire avec en son centre un bourg-centre : Moirans-en-Montagne

		Renforcer le caractère multipolaire de la Région en s'appuyant sur un réseau de villes petites et moyenne		Le PLUi a localisé un pôle multipolaire sur Moirans-en-Montagne
		Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement		Le PLUi a fixé des enveloppes de consommation foncière pour ses fonctions résidentielles et ses ZAE
	Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités	Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain		Sans Objet
		Valoriser les potentiels des ruralités		Sans Objet
		Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre territoire infrarégionaux		Sans Objet
		Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale		Sans Objet
<b>Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur</b>				
Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur	Dynamiser les réseaux, les réciprocitys et le rayonnement régional	Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional		Sans Objet
		S'engager dans des coopération interrégionales		Sans Objet
		Impulser des dynamiques de		Sans Objet

		coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international	
	Optimiser les connexions nationales et internationales	Consolider les connexions aux réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux	Sans Objet
		Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional	Sans Objet

## 10. Le PCAET de la Communauté de communes Terre d'Emeraude

Le PCAET, rendu obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, est le document de référence Climat-Air-Énergie pour l'ensemble des parties prenantes du territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie et des objectifs chiffrés ; un programme d'actions ; un dispositif de suivi et d'évaluation.

La loi confie la coordination de la transition énergétique aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'ils ont élaboré leur premier PCAET. Le PCAET est révisé tous les six ans.

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Terre d'Emeraude a été approuvé en décembre 2024.

Il se décline en 6 axes et en 53 actions. L'analyse a été réalisée concernant les orientations en lien avec l'environnement et les thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement

Actions PCAET	Prise en compte dans le PLUi
<b>Axe 1 : Une rénovation énergétique accompagné et accélérée</b>	
HAB6. Recommander dans les documents d'urbanisme les énergies renouvelables et définir des zones réservées	Le PADD : L'objectif 2.3 vise notamment à diversifier les sources de production énergétique à travers le développement des énergies renouvelables, telles que le photovoltaïque, le bois-énergie ou encore la méthanisation. Le territoire souhaite ainsi favoriser l'implantation de projets énergétiques cohérents avec ses spécificités paysagères et agricoles, tout en veillant à la sobriété des consommations.

<p>HAB8. Renforcer la place de l'arbre, de la végétation et de l'eau dans les cœurs de villages et au niveau des établissements accueillant du public</p>	<p>Le PADD :</p> <p>Un des objectifs est de prendre en compte l'environnement naturel, géographique et bâti pour travailler sur l'insertion des nouvelles constructions.</p> <p>Les OAP :</p> <p>Une OAP thématique spécifique au paysage et cadre de vie a été élaborée afin de préserver les espaces de respiration au sein des enveloppes urbaine.</p> <p>Le règlement :</p> <p>Les motifs paysagers participant à la qualité du paysage et du cadre de vie ont été préservés par une prescription graphique (arbres isolés, haies, ensembles boisés.</p>
<p>HAB9. Prioriser les constructions et aménagements en cœur de village, et/ou sur des zones déjà artificialisées</p>	<p>Le PADD</p> <p>Visé à la poursuite du remplissage (par densification) des zones activités économiques des autres communes, encourager la reconversion ou la démolition des équipements ou bâtiments obsolètes.</p> <p>Les OAP</p> <p>Les OAP sectorielles sont essentiellement dans les dents creuses identifiées sur le territoire.</p>
<p><b>Axe 2 : Des alternatives à l'autosolisme se développent pour les habitants</b></p>	
<p>MOB5. Adapter et / ou renforcer les aménagements dédiés au covoiturage</p>	<p>Le PADD :</p> <p>A pour objectif de : développer les transports en commun, des aires de covoitages et des voies douces.</p>
<p>MOB7. Sécuriser / aménager les espaces piétons dans les bourgs centres et zones d'activités</p>	<p>Les OAP :</p> <p>L'OAP mobilité vient en complément de la réglementation écrite du PLUi et traduit la volonté politique de réduction des émissions de GES sur le territoire. Elle prévoit de multiplier et développer les aires de co-voiturage à proximité des lieux de transferts modaux.</p>
<p>MOB8. Adapter l'offre de transports en commun pour développer son usage</p>	<p>Plusieurs mesures sont également prises dans les OAP sectorielles, comme la création de cheminement doux afin de diminuer les déplacements en voiture.</p>
<p>MOB9. Implanter des bornes de recharge électriques</p>	<p>Le règlement :</p> <p>Autorise le développement de l'énergie solaire et la géothermie sur le territoire sous certaines conditions.</p> <p>Les normes prescrites en matière de stationnement des véhicules motorisés sont réduites de 15 % en contrepartie de la mise à disposition de véhicules électriques munis d'un dispositif de recharge adapté ou de véhicules propres en autopartage.</p>
<p><b>Axe 3 : Une ressource en eau mieux préservée et des crises anticipées</b></p>	

EAU4 : Améliorer la performance et l'état des réseaux d'eau		Le PADD Prévoit de l'amélioration du rendement de réseaux d'eau potable, pour éviter des problématiques dû au développement démographique et au changement climatique.
EAU5 : Massifier la récupération d'eau via des dispositifs incitatifs et réglementaires		Le règlement : Il favorise la récupération des eaux de pluie.
<b>Axe 4 : Des écosystèmes résilients et moins vulnérables aux impacts climatiques</b>		
ENV5 : Développer des pratiques touristiques de mobilité, d'hébergement et de consommation éco-responsables		Le PADD : Prévoit de : Développer une résilience face au développement des feux de forêt et des risques en lien avec le dérèglement climatique
ENV8 : Améliorer l'accès aux services de lutte contre les incendies, l'entretien des milieux ouverts et la protection des infrastructure		La diversification de l'offre touristique favorisant la connexion et la mise en réseau des sites touristiques Les OAP :
ENV9 : Gérer et préserver les zones humides et les cours d'eau de façon à limiter la vulnérabilité aux aléas climatiques		L'OAP TVB comporte plusieurs orientations qui préservent les zones humides et luttent contre les incendies.
<b>Axe 5 : Des filières résilientes et une adaptation progressive des pratiques agricoles et des modes de consommation</b>		
AGRI3 : Accompagner les exploitants agricoles dans l'adaptation au changement climatique		Le PADD : A pour objectif de conforter et diversifier les activités agricoles et sylvicoles. De ce fait il souhaite :
AGRI6 : Favoriser le développement de jardins partagés et vergers communaux		Préserver les espaces agricoles identifiés comme stratégiques Donner les conditions favorables au maintien et à l'installation des exploitations agricoles Les OAP : L'OAP TVB a comme objectif général de conforter les pratiques agricoles et sylvicoles favorables aux habitats et aux espèces inféodées. Dans son orientation 4, elle demande à ce que les interfaces entre les espaces urbains et les espaces agricoles soient soignées.  Le règlement : Tous les secteurs agricoles sont classés en zone A.
<b>Axe 6 : De nouveaux débouchés du secteur allant vers une transition écologique</b>		

ECO1. Améliorer la gestion énergétique des zones industrielles et d'activités, et du bâti tertiaire	<p>Le PADD :</p> <p>Fixe comme objectifs à encourager les projets de développement des énergies renouvelables dans le respect de la préservation des terres agricoles et de la qualité paysagère et patrimoniale du territoire.</p> <p>Le règlement graphique et écrit :</p> <p>Dans toutes les zones, les panneaux solaires et photovoltaïques en toiture sont recommandés. Les dispositifs sont également autorisés sur façade et éléments composants la façade.</p>
---	--

## Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux et des critères de développement durable

L'évaluation des incidences des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable porte à la fois sur les composantes de l'environnement et sur les critères de développement durable de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi dite SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000).

### Rappel des enjeux issus de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement (EIE) a permis d'identifier un certain nombre d'atouts et de faiblesses sur le territoire intercommunal, qui, associés à des tendances, ont contribué à faire émerger les enjeux pour un développement durable du territoire. Sur la base d'une synthèse de ces enjeux « détaillés », des enjeux globaux et transversaux ont été identifiés puis hiérarchisés pour la construction et l'adoption du Plan d'Aménagement et de Développement Durables, en réponse aux contraintes et aux besoins du territoire.

Le tableau ci-après récapitule la liste de ces enjeux et la hiérarchisation associée.

Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour le PLUi sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg...). Ce sont des enjeux pour lesquels le PLUi dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement.
Enjeu prioritaire	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles du PLUi : OAP, zonage et règlement.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour le PLUi au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct

Les enjeux définis pour le territoire Jura Sud sont hiérarchisés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Rappel des enjeux du territoire

Thématiques	Enjeux	Hierarchisation
<b>Caractéristiques géographiques</b>	La limitation de la dispersion urbaine	Structurant
<b>Climat, énergie</b>	L'anticipation et la limitation des effets du réchauffement climatique	Structurant
	La conservation des puits de carbone	Structurant
	La diminution des émissions de polluants atmosphériques et GES et de la consommation énergétique, notamment en : - développant la mise en place d'alternative à la voiture individuelle - encourageant les bonnes pratiques agricoles - agissant sur la consommation des bâtiments : isolation, bioclimatisme, ... - accompagnant vers la sobriété	Structurant
	Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux	Structurant
<b>Patrimoine naturel et biodiversité</b>	Le maintien ou le retour d'activités agro-pastorales pour la préservation/restauration de l'intérêt écologique et paysager des milieux ouverts et semi-ouverts du territoire	Structurant
	La gestion forestière tant pour la préservation de la biodiversité de ces milieux que pour un intérêt paysager	Structurant
	L'encadrement de la fréquentation touristique et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des paysages et du patrimoine remarquable	Prioritaire
	La préservation de la mosaïque de milieux remarquables, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire	Structurant
	La conservation de la biodiversité en milieu agricole : en favorisant les pratiques innovantes et respectueuses de l'environnement en protégeant les éléments de continuité écologique tels que les arbres isolés, les haies, les murets de pierre sèche, les alignements d'arbres ou les bosquets	Prioritaire
	La protection et la réhabilitation des milieux humides pour préserver leurs fonctionnalités	Structurant
	La préservation du réseau hydrographique et de ses milieux annexes (ripisylves) et son rôle en tant que corridors biologiques	Structurant

	La limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes	Modéré
<b>Ressources naturelles</b>	La préservation qualitative et quantitative des trois ressources en eau stratégiques	Structurant
	La poursuite de la protection des captages	Prioritaire
	La sécurisation de la distribution d'eau potable (interconnexions)	Structurant
	L'amélioration du rendement des réseaux	Prioritaire
	L'amélioration de la qualité de l'eau potable	Prioritaire
	L'adaptation du développement urbain du territoire à la ressource en eau et à la capacité des réseaux	Structurant
<b>Risques</b>	La prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme (règles de constructibilité)	Structurant
	L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement intercommunal	Structurant
	La limitation des facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels	Structurant
<b>Pollutions nuisances et</b>	La limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air	Prioritaire
	La progression vers un assainissement conforme (collectif et non collectif)	Structurant
	L'adaptation du développement urbain à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement collectifs ou non collectifs performants	Structurant
	La mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)	Prioritaire
	Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire	Modéré
	La prise en compte des sites potentiellement pollués dans les projets d'aménagements	Prioritaire
	L'adaptation du tissu urbain existant afin de limiter les nuisances sonores et la maîtrise de l'urbanisation future à proximité des axes bruyants	Prioritaire

## **11. Les critères de développement durable**

Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux doivent permettre d'assurer les objectifs de développement durable suivants :

L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

## 12. Les axes stratégiques du PADD

Trois grands axes d'aménagement et d'urbanisme ont été fixés pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Jura Sud, fondateurs du projet de territoire et décidés par les élus :

- **Axe 1** : Structurer le territoire et s'engager en faveur d'un développement équilibré ;
- **Axe 2** : Affirmer Jura Sud comme un pôle économique et touristique ;
- **Axe 3** : Révéler le patrimoine naturel, culturel et architectural pour mieux le protéger et le valoriser.

## 13. Tableau de croisement des axes stratégiques du PADD et des enjeux environnementaux

Le tableau suivant croise les axes du PADD du PLUi Jura Sud avec les enjeux environnementaux afin de déterminer si ceux-ci sont bien pris en compte dans le projet.

Tableau 2 : Axe du PADD et enjeux

Thématiques	Enjeux	Hierarchisation	Axe 1	Axe 2	Axe 3
Caractéristiques géographiques	La limitation de la dispersion urbaine	Structurant	X	X	X
	L'anticipation et la limitation des effets du réchauffement climatique	Structurant	X	X	X
Climat, air, énergie	La conservation des puits de carbone	Structurant	X	X	X
	La diminution des émissions de polluants atmosphériques et GES et de la consommation énergétique, notamment en :	Structurant	X	X	X

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- développant la mise en place d'alternative à la voiture individuelle</li> <li>- encourageant les bonnes pratiques agricoles</li> <li>- agissant sur la consommation des bâtiments : isolation, bioclimatisme, ...</li> <li>- accompagnant vers la sobriété</li> </ul>					
	Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux	Structurant		X	X	
<b>Patrimoine naturel et biodiversité</b>	Le maintien ou le retour d'activités agropastorales pour la préservation/restauration de l'intérêt écologique et paysager des milieux ouverts et semi-ouverts du territoire	Structurant		X	X	
	La gestion forestière tant pour la préservation de la biodiversité de ces milieux que pour un intérêt paysager	Structurant		X	X	
	L'encadrement de la fréquentation touristique et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des paysages et du patrimoine remarquable	Prioritaire		X	X	
	La préservation de la mosaïque de milieux remarquables, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire	Structurant	X	X	X	
	La conservation de la biodiversité en milieu agricole : en favorisant les pratiques innovantes et respectueuses de l'environnement en protégeant les éléments de continuité écologique tels que les arbres isolés, les haies, les murets de pierre sèche, les alignements d'arbres ou les bosquets	Prioritaire		X	X	
	La protection et la réhabilitation des milieux humides pour préserver leurs fonctionnalités	Structurant			X	
	La préservation du réseau hydrographique et de ses milieux annexes (ripisylves) et son rôle en tant que corridors biologiques	Structurant			X	
	La limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes	Modéré			X	
<b>Ressources naturelles</b>	La préservation qualitative et quantitative des trois ressources en eau stratégiques	Structurant			X	
	La poursuite de la protection des captages	Prioritaire			X	

	La sécurisation de la distribution d'eau potable (interconnexions)	Structurant			X
	L'amélioration du rendement des réseaux	Prioritaire			X
	L'amélioration de la qualité de l'eau potable	Prioritaire			X
	L'adaptation du développement urbain du territoire à la ressource en eau et à la capacité des réseaux	Structurant			X
<b>Risques</b>	La prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme (règles de constructibilité)	Structurant			X
	L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement intercommunal	Structurant			X
	La limitation des facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels	Structurant			X
<b>Pollutions nuisances et</b>	La limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air	Prioritaire	X	X	X
	La progression vers un assainissement conforme (collectif et non collectif)	Structurant			X
	L'adaptation du développement urbain à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement collectifs ou non collectifs performants	Structurant			X
	La mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)	Prioritaire	X		X
	Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire	Modéré			
	La prise en compte des sites potentiellement pollués dans les projets d'aménagements	Prioritaire		X	X
	L'adaptation du tissu urbain existant afin de limiter les nuisances sonores et la maîtrise de l'urbanisation future à proximité des axes bruyants	Prioritaire		X	

## 14. Conclusion

Le projet intercommunal témoigne donc globalement d'une bonne cohérence vis-à-vis des enjeux les plus importants du territoire. Il permet aussi de satisfaire les objectifs de développement durable exigés par la réglementation française et prend en compte l'ensemble des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et communautaire.

L'enjeu sur la gestion des déchets ne retrouve pas de correspondance avec les axes du PADD, cela car le PLUi n'a que peu de leviers d'action sur cette thématique.

Le PADD de Jura Sud respecte donc bien les objectifs réglementaires auxquels elle est soumise en tant que communauté de communes française et européenne.

## 15. Analyse des incidences par orientation du PADD

Il s'agit dans cette partie d'évaluer les incidences générales de chacune des orientations du PADD déclinées en passant en revue les incidences possibles sur les thématiques environnementales développées dans l'État Initial de l'Environnement.

Le système de notation ci-dessous a été utilisé pour déterminer les incidences de chacun des axes du PADD sur l'environnement :

Note	Signification
--	Incidences négatives importantes
-	Incidences négatives
0	Incidences globalement neutres
+	Incidences positives
++	Mesures importantes en faveur de la protection de l'environnement
NC	Non Concerné

### Axe 1 : Structurer le territoire et préparer un développement équilibré

Les objectifs de cet axe sont les suivants :

- Objectif 1.1 : Tendre vers un équilibre entre l'habitat et l'économie ;
- Objectif 1.2 : Renforcer l'armature territoriale en prévoyant une mixité fonctionnelle ;
- Objectif 1.3 : Adapter et améliorer l'offre en logement ;
- Objectif 1.4 : Améliorer les mobilités et les déplacements ;
- Objectif 1.5 : Affirmer une offre commerciale équilibrée et de proximité.

Thème	Incidences	Note
<b>Caractéristiques géographiques</b>	La limitation de la fragmentation des milieux naturels est un objectif du PLUi. Eviter le mitage sur le territoire et promouvoir la densification participe à limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles.	+
<b>Climat, air, énergie</b>	L'accueil de nouveaux habitants sur le territoire va augmenter la consommation énergétique de celui-ci (vise un taux de croissance annuel de 0,06%) et potentiellement l'émission de polluants.	-
	Le développement d'alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle (aires de covoiturage, transport en commun, modes doux) permet de diminuer la consommation énergétique liée aux transports et l'émission de polluants atmosphériques.	+
	En garantissant le rôle de bourg-centre de Moirans-en-Montagne en termes d'équipements et de services, en confortant Vaux-lès-Saint-Claude comme bourg-relais et en valorisant la place de Lavancia-Epercy au sein de l'armature de Jura Sud le PADD s'engage dans une volonté de polariser le	+

	territoire et diminuer notamment les émissions de polluants liés aux déplacements en centralisant l'habitat, l'activité et les services.	
	La rénovation énergétique du bâti ancien, l'équipement des logements en dispositifs de production d'énergies renouvelables ou de performance énergétique et les exigences de performance énergétique élevées pour les opérations d'habitat neuf permet de diminuer la consommation d'énergies fossiles.	+
	La limitation de la consommation d'ENAF en privilégiant la densification permet le maintien des puits de carbone sur le territoire notamment les espaces forestiers très présents sur Jura Sud.	+
<b>Patrimoine naturel et biodiversité</b>	La maîtrise des opérations d'habitats isolés et des extensions des hameaux permet de limiter le mitage urbain, ce qui est favorable à la fonctionnalité des continuités écologiques.	+
<b>Ressources naturelles</b>	L'accueil de nouveaux habitants sur le territoire va augmenter les besoins en eau potable.	-
<b>Risques</b>	/	NC
<b>Autres pollutions et nuisances</b>	L'accueil de nouveaux habitants sur le territoire va augmenter la production de déchets. L'accueil de nouveaux habitants sur le territoire va augmenter les besoins en assainissement.	-
	Le territoire Jura Sud souhaite s'engager dans la lutte contre l'imperméabilisation des sols via des dispositifs de gestion ne eaux pluviales et de ruissellement, un pourcentage maximal de surface imperméabilisée à la parcelle, la promotion de procédés de désimperméabilisation,	++

## **Axe 2 : Affirmer Jura Sud comme pôle économique et touristique**

Les objectifs de cet axe sont les suivants :

- Objectif 2.1 : Développer le tissu économique local en pérennisant les entreprises présentes et en accueillant de nouveaux établissements ;
- Objectif 2.2 : Optimiser l'offre touristique ;
- Objectif 2.3 : Conforter et diversifier les activités agricoles et sylvicoles.

Thème	Incidences	Note
Caractéristiques géographiques	La limitation de la fragmentation des milieux naturels est un objectif du PLUi. Eviter le mitage sur le territoire et promouvoir la densification participe à	+

	limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles	
Climat, air, énergie	La limitation de la consommation d'ENAF en privilégiant la densification permet le maintien des puits de carbone sur le territoire notamment les espaces forestiers très présents sur Jura Sud.	+
	L'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire va augmenter la consommation énergétique de celui-ci et potentiellement l'émission de polluants	-
Patrimoine naturel et biodiversité	Au-delà des enjeux en termes de biodiversité et de paysages, la forêt constitue un levier économique important pour le territoire. L'aménagement du territoire prendra en compte la préservation des espaces forestiers et la filière bois-énergie sera valorisée.	++
	Afin de préserver l'intégrité des espaces agricoles présents sur le territoire, il est souhaité pour Jura sud de limiter l'urbanisation sur les zones agricoles stratégiques afin de garantir la pérennité de l'agriculture locale tout en contribuant à la préservation des paysages et à l'équilibre écologique par une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.	++
	Le développement de l'offre touristique (trafic, hébergements, restauration, équipements de loisirs) peut s'accompagner de nuisances sonores pour la faune et la flore.	-
	Le maintien des activités touristiques et de loisir sur le territoire passe par l'optimisation de l'offre touristique et de loisirs existante dans le respect de la préservation du patrimoine naturel et paysager du territoire et l'anticipation des projets ç venir ainsi que la mise en place d'une sensibilisation à l'environnement et à la préservation des sites sensibles.	+
	L'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire va potentiellement augmenter les besoins en eau et le possible risque de pollution.	-
Risques	/	NC
Autres pollutions et nuisances	L'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire va potentiellement augmenter les besoins en traitement des eaux usées et en production de déchets	-
	Le développement des alternatives à la voiture individuelle a également pour objectif de baisser le flux de véhicules et donc les nuisances sonores liées	+

	L'incitation à l'installation des activités (artisanat, industrie.) parfois génératrices de nuisances dans les polarités les plus actives du territoire (Moirans-en-Montagne, Lavancia Epercy, Vaux-lès-Saint-Claude) participe à la diminution des nuisances sonores sur le reste du territoire mais peut en engendrer de nouvelles sur ces pôles.	0
--	---	---

### **Axe 3 : Révéler le patrimoine naturel, culturel et architectural pour mieux le protéger et le valoriser**

Les objectifs de cet axe sont les suivants :

- Objectif 3.1 : Préserver le cadre environnemental du territoire et sa biodiversité ;
- Objectif 3.2 : Sécuriser les ressources naturelles en identifiant les risques potentiels ;
- Objectif 3.3 : Garantir un cadre de vie agréable.

Thème	Incidences	Note
<b>Caractéristiques géographiques</b>	La limitation de la fragmentation des milieux naturels est un objectif du PLUi. Eviter le mitage sur le territoire et promouvoir la densification participe à limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles.	+
<b>Climat, air, énergie</b>	La promotion des transports en commun et du covoiturage, le développement des énergies renouvelables et la construction de bâtiments respectueux de l'environnement ainsi que le développement des énergies renouvelables en accord avec les potentialités du territoire (bois-énergie, solaire, hydrique) participent à améliorer la qualité de l'air sur le territoire.	+
	La limitation de la consommation d'ENAF en privilégiant la densification permet le maintien des puits de carbone sur le territoire notamment les espaces forestiers très présents sur Jura Sud.	+
<b>Patrimoine naturel et biodiversité</b>	L'urbanisation est interdite sur les cours d'eau et leurs berges dont leurs ripisylves ainsi que l'ensemble des zones humides connues et cartographiées sur le territoire. Ceci qui permet une bonne fonctionnalité des milieux aquatiques et humides.  Le maintien et développement de la « nature en ville » (arbres, jardins, potagers, vergers, parcs...) participera à la préservation des corridors écologiques urbains et à la protection de la biodiversité ordinaire.  Les réservoirs de biodiversité (arrêté de protection de biotope, sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1) ainsi	++

	<p>que et les continuités écologiques de la trame verte et bleue, les milieux relais identifiés sur le territoire sont préservés à travers de nombreux objectifs.</p> <p>Le PLUi a pour objectif de résorber les fractures écologiques (espaces urbains, axes de transport...) en identifiant et en mettant en œuvre des mesures de renforcement de la nature en zones urbaines, restaurer les corridors écologiques, aménager des passages pour la faune.</p> <p>Le PADD interdit l'implantation/introduction d'espèces envahissantes dans les futures OAP et veille à la maîtrise des espèces déjà en place. Ces espèces peuvent concurrencer et faire disparaître les espèces locales.</p>	
<b>Ressources naturelles</b>	<p>Le PADD a pour objectif d'anticiper et gérer les besoins en eau potable actuels et futur, cet objectif passera par l'optimisation des réseaux et le phasage si nécessaire des OAP. Cet objectif sera d'autant plus marqué qu'une augmentation de la population dans un contexte de changement climatique est à prévoir.</p> <p>Le territoire de Jura Sud est concerné par 1064 hectares de périmètres de protection rapprochés de captages d'eau potable. La prise en compte des périmètres de protection de captages et le maintien du caractère agro-naturel des zones identifiées comme ressource majeure future pour l'eau potable veillera à sécuriser la qualité et l'approvisionnement en eau potable sur le territoire.</p>	++
<b>Risques</b>	<p>Le territoire de Jura Sud est soumis à de nombreux risques et aléas naturels. Le PADD s'engage à prendre en compte les risques d'inondation (cours d'eau et ruissellement des eaux pluviales), de glissements de terrains, de potentielle pollution de certains sites et de feu de forêt/incendie dans le PLUi.</p>	++
<b>Autres pollutions et nuisances</b>	<p>Le PADD a pour objectif de mettre en concordance le développement territorial avec la capacité des réseaux d'assainissement notamment en améliorant le rendement des équipements de traitement.</p> <p>L'instauration d'une gestion alternative des eaux pluviales (mise en œuvre de solutions techniques permettant de supprimer ou de réduire les rejets d'eaux pluviales) à l'échelle des secteurs de développement permettra de limiter les risques de ruissellement et transport de polluants.</p>	++

### Synthèse de l'impact sur l'environnement du PADD

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des incidences, positives ou négatives, du Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

Chaque thématique environnementale s'est vu affecter une note par axe et par orientation, en fonction de la moyenne des notations accordées à chacune des incidences du PADD croisé à une vision globale de l'évaluateur.

Thème	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Bilan
<b>Caractéristiques géographiques</b>	+	+	+	+
<b>Climat, air, énergie</b>	+	0	+	+
<b>Patrimoine naturel et biodiversité</b>	+	+	++	++
<b>Ressources naturelles</b>	-	-	++	+
<b>Risques</b>	NC	NC	++	++
<b>Autres pollutions et nuisances</b>	+	0	++	+

### **La plus-value du PADD Jura Sud sur l'environnement est globalement positive.**

Le développement démographique et économique du territoire, bien que maîtrisé, entrainera quelques incidences négatives sur l'environnement, en particulier sur les thématiques de l'eau, de l'assainissement, des déchets et de l'énergie. Néanmoins, ces incidences sont inhérentes à tout projet de développement et le PADD limite ces incidences avec des orientations axées dans le respect du développement durable en veillant à ce que les évolutions urbaines soient adaptées aux capacités des ressources, aux réseaux d'eau potable et d'assainissement avec parfois la possibilité de phaser les opérations d'aménagement.

Le développement intercommunal est fait en priorité dans l'enveloppe urbaine et autour des polarités existantes (rôle de bourg-centre de Moirans-en-Montagne en termes d'équipements et de services, de Vaux-lès-Saint-Claude comme bourg-relais et de Lavancia-Epercy au sein de l'armature de Jura Sud), en mobilisant les dents creuses et en privilégiant la réhabilitation urbaine notamment dans le but de remettre sur le marché les logements existants. Ainsi, le PADD limite la consommation et le mitage des espaces agricoles ou naturels, préserve les puits de carbone, vise un équilibre fonctionnel et va dans le sens de la loi ZAN en optimisant le foncier disponible sur son territoire.

Le PADD poursuit également des nombreux objectifs inscrivant le territoire dans la transition écologique, tels que l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, le développement des modes de déplacements alternatif à la voiture individuelle.

Ensuite, les milieux naturels à fort enjeux écologiques et les continuités écologiques de la trame verte et bleue sont pris en compte et préservés en parallèle du maintien de l'activité touristique liée aux ressources naturelles du territoire. La perméabilité des espaces agricoles est également renforcée avec la préservation du maillage de haies et bosquets au sein de ces

milieux. Enfin, la qualité des eaux souterraines et superficielles est assurée ainsi que la fonctionnalité des milieux aquatiques.

A travers cette préservation des milieux naturels, les paysages identitaires de la commune sont maintenus car ceux-ci sont majoritairement naturels. Les paysages sont également liés aux milieux agricoles qui sont pérennisés dans le projet intercommunal.

Enfin, les risques (inondation, glissements de terrain, feu de forêt) sont pris en compte notamment le risque inondation avec la gestion intégrée du ruissellement dans les nouveaux projets d'aménagement. Un travail d'éducation et de sensibilisation sur le risque feu de forêt est par ailleurs mis en avant. En effet, les dernières études prospectives sur le changement climatique s'accordent sur le fait que les risques d'incendie et les épisodes de sécheresse sévère seront de plus en plus prégnants sur le territoire.

Le PLUi ayant peu de leviers d'action sur la thématique des déchets, celle-ci n'est pas traitée au sein du PADD Jura Sud.

Les enjeux environnementaux principaux définis dans l'état initial de l'environnement sont donc globalement bien traités dans le PADD.

## **Analyse des incidences sur l'environnement du zonage, règlement et OAP et mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts associées**

### **Analyse des changements de vocation des zones entre les documents d'urbanisme actuels et le projet de PLUi**

L'objectif de cette partie est d'analyser les incidences générales, temporaires ou permanentes, que le nouveau zonage du plan d'urbanisme peut avoir sur l'environnement au sens large, sur le territoire de Jura Sud. L'analyse du zonage permet également, en croisant des données de surface, d'avoir une approche plus quantitative des incidences du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'environnement.

Parmi les 17 communes de Jura Sud, 7 disposent d'un document d'urbanisme en vigueur (PLU et cartes communales (CC)), 5 disposent d'un document aujourd'hui caduc (Plan d'occupation des Sols (POS)) et 5 n'en possèdent pas et sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le tableau suivant synthétise ces éléments.

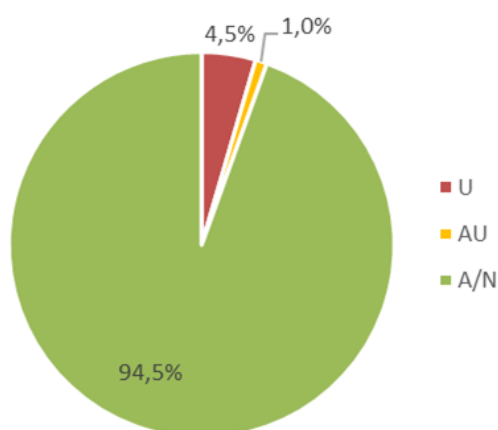
PLU	CC	POS	RNU
Lavancia-Epercy	Etival	Chancia	Lect
Maisod	Montcusel	Charchilla	Jeurre
Martigna		Coyron	Crenans
Meussia		Villardards-d'Héria	Les Crozets
Moirans-en-Montagne		Vaux-lès-Saint-Claude	Châtel-de-Joux

A noter que pour faciliter la compréhension, les zones constructibles des cartes communales ont été nommées U. Pour les zones non constructibles de ces mêmes cartes communales (CC), elles sont notées A/N dans la suite de cette partie.

L'analyse ne porte que sur les communes disposant d'un document d'urbanisme en vigueur ou caduc (POS). Les communes au RNU sont exclues de l'analyse (pas de changement de vocation).

Les graphiques suivants représentent la proportion de chacune des zones pour d'une part les zonages des documents existants (en retirant les communes au RNU) et d'autre part le zonage du PLUi dans sa totalité. La répartition globale des zones n'a pas sensiblement évolué. Cependant, il faut noter la moindre proportion de zones constructibles (3,3 % dans le PLUi contre 5,5 % dans les documents d'urbanisme actuels)<sup>1</sup>.

Zonages des documents d'urbanisme actuels



Zonage du projet de PLUi

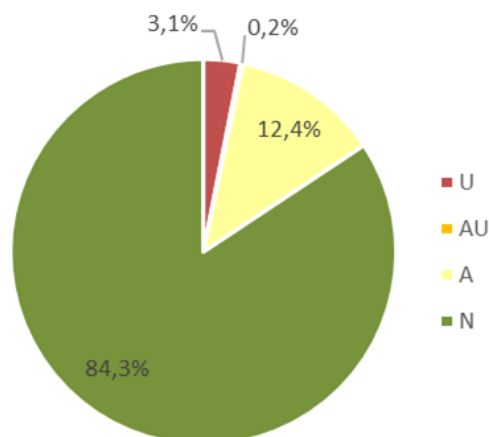


Figure 1 - Comparaison des parts de zonage des documents actuels et caducs, avec celles du PLUi

Le tableau suivant quantifie les changements de vocation entre les POS, CC et PLU actuels et le PLUi, c'est-à-dire que le zonage et règlement associé à ces surfaces ont évolué. Afin de comparer les zonages en vigueur et celui du projet de PLUi, ce tableau prend en compte uniquement les communes ayant actuellement un document d'urbanisme (PLU, POS et CC). Les communes au RNU sont écartées.

Tableau 3 - Changement de vocation entre les documents d'urbanisme actuels et caducs, et le projet de PLUi

		Projet de PLU (ha)				TOTAUX	%*
		U	AU	A	N		
PLU en vigueur (ha)	U	425,20	3,90	12,25	63,50	504,85	4,24
	AU	22,84	13,80	26,90	42,91	106,45	0,89
	A	12,83	1,16	1174,00	745,10	1933,09	16,22
	N	30,20	1,15	430,80	8912,30	9374,45	78,65
	RNU	102,34	6,03	590,82	5417,68	6116,87	

<sup>1</sup> Donnée à relativiser cependant, le zonage des documents d'urbanisme actuels ne comprenant pas les communes soumises au RNU, comprenant souvent des proportions de zones urbaines plus faibles.

TOTAUX	593,41	26,04	2234,77	15181,49
%	3,29	0,14	12,39	84,17

La surface des zones urbaines et à urbaniser a diminué entre les documents d'urbanisme actuels et le projet de PLUi de respectivement 38,6 ha et 71,7 ha. Les enveloppes urbaines et les extensions de l'urbanisation ont été revues à la baisse dans le PLUi, au profit des espaces agricoles et naturels.

Logiquement, les zones agricoles et naturelles occupent donc une surface plus importante dans le projet de zonage du PLUi (145,5 ha) par rapport aux PLU, POS et CC en vigueur.

Les diagrammes suivants permettent d'appréhender les changements de vocation de manière plus visuelle.

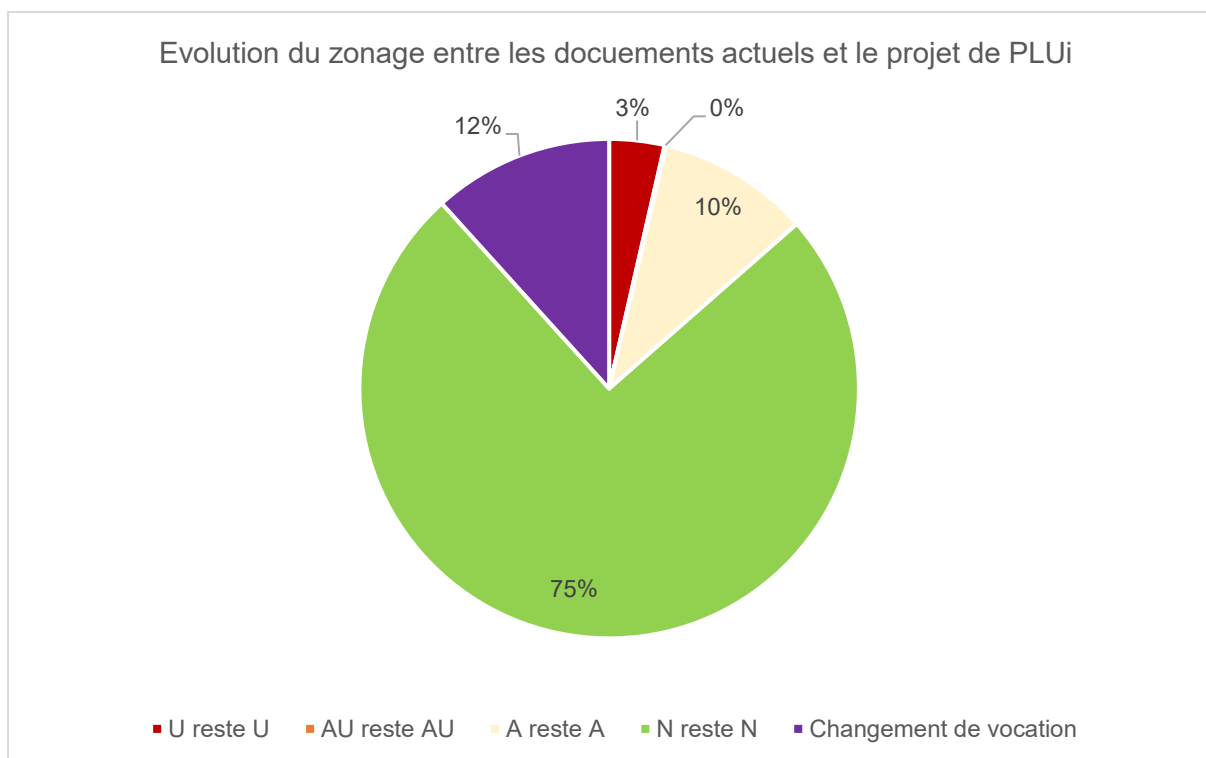


Figure 2 - Evolution des zonages entre les documents actuels et caducs et le projet de PLUi

Les changements de vocation représentent donc 12 % (soit environ 1394 ha) de la surface considérée (pour rappel, les communes au RNU ont été retirées de l'analyse), le reste du zonage reste inchangé par rapport à ce qui existe actuellement.

Dans ces 12 %, les changements de vocation se répartissent selon le graphique suivant.

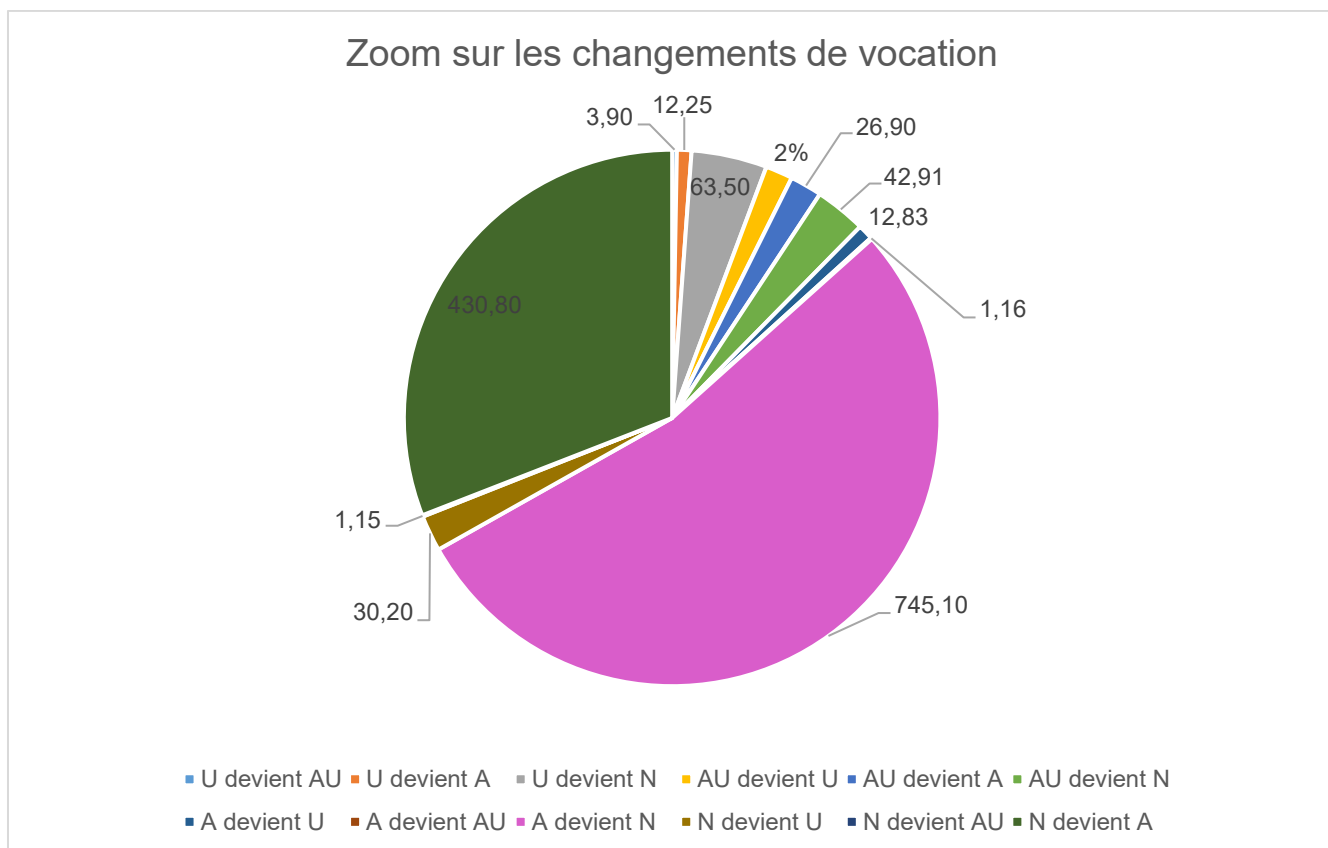


Figure 3 - Zoom sur les changements de vocation

Les détails de ces changements sont explicités dans les parties suivantes.

## 16. Nouvelles vocations urbaines

Les cartes montrant les changements de vocations se trouvent à la fin de ces parties.

### 16.1 Nouvelles zones U

En premier lieu, les nouvelles zones urbaines proviennent majoritairement de zones naturelles et/ou agricoles documents actuels ou caducs (43,03 ha).

Cependant, cela n'induit pas forcément de consommation d'espaces agricoles et naturels, car nombreux de ces secteurs sont des espaces déjà urbanisés ou aménagés (hameaux, espaces de loisirs, cimetières...). Ainsi, un ajustement à la réalité du terrain a été réalisé dans le projet de PLUi pour intégrer dans la zone U les secteurs déjà urbanisés ou équipés.

En deuxième lieu, 22,84 ha de zones AU des documents actuels et caducs ont été reclassées en U dans le projet de PLUi. Il s'agit de secteurs qui ont été urbanisés et/ou équipés depuis l'approbation de ces documents et qui, logiquement, passent en U dans le futur PLUi.

Les nouvelles zones à urbaniser proviennent majoritairement de zones U (3,9 ha). Le classement de zones AU provenant de zones U permet une meilleure intégration de l'urbanisation de la zone à son environnement avec la mise en place d'une OAP.

Ensuite, le reclassement de zones A ou N en zones AU correspond à de la consommation d'espaces agricoles et naturels sur une surface de 2,31 ha. Cette surface reste cependant limitée au vu de la surface totale du territoire du PLUi concernée par l'analyse (11 873,0 ha). Une analyse plus fine des impacts de l'urbanisation de ces secteurs est réalisée dans les parties suivantes.

## **17. Nouvelles vocations agricoles et naturelles**

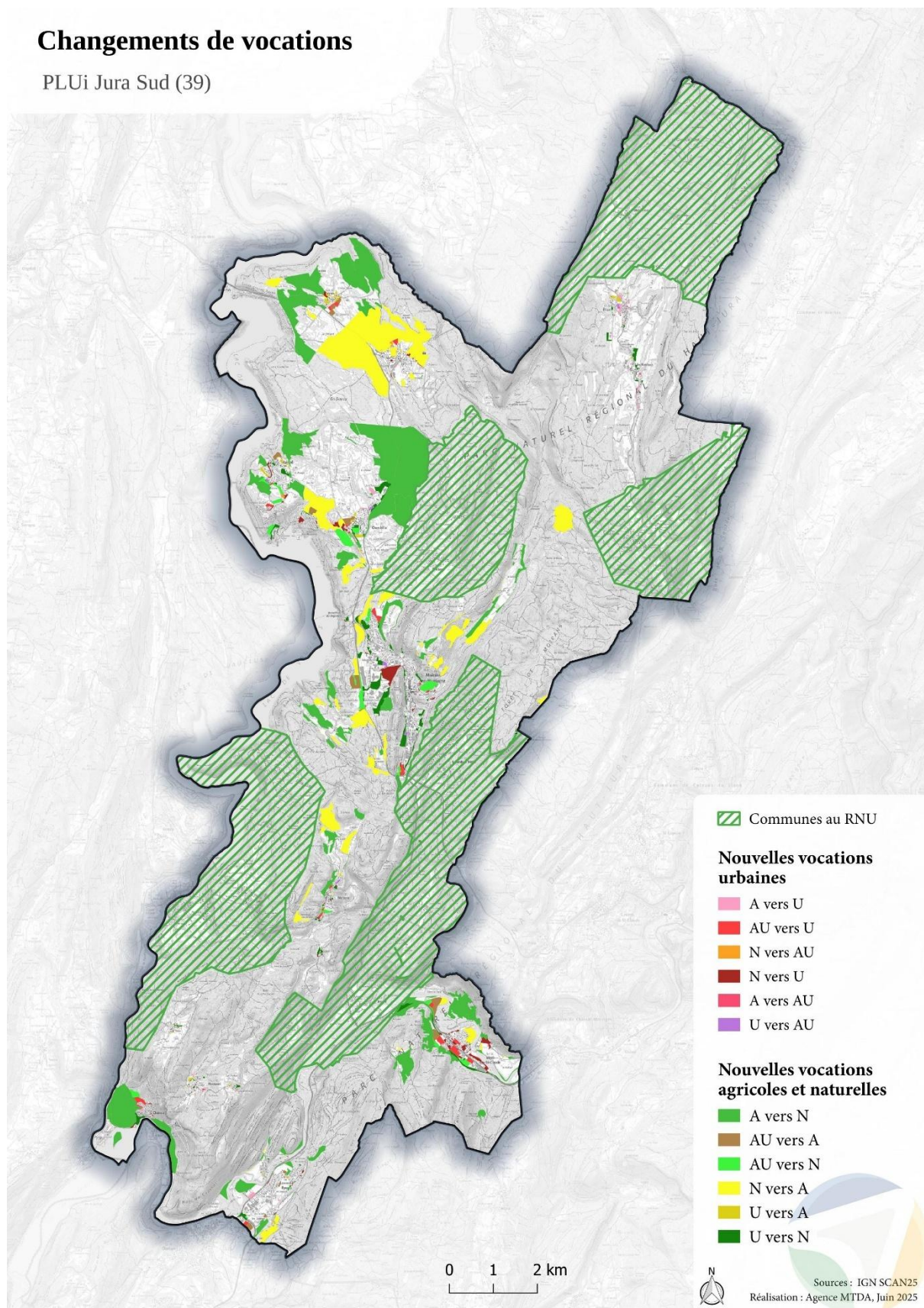
Les zones U des documents d'urbanisme actuels et caducs reclassées en zones A (12,25 ha) et N (63,5 ha) dans le projet de PLUi correspondent en majorité à des zones encore non urbanisées dans lesquelles les projets d'aménagement ont été abandonnés ou relocalisés.

Il en est de même pour les zones AU des documents d'urbanisme actuels et caducs reclassées en A (26,9 ha) et N (42,91 ha).

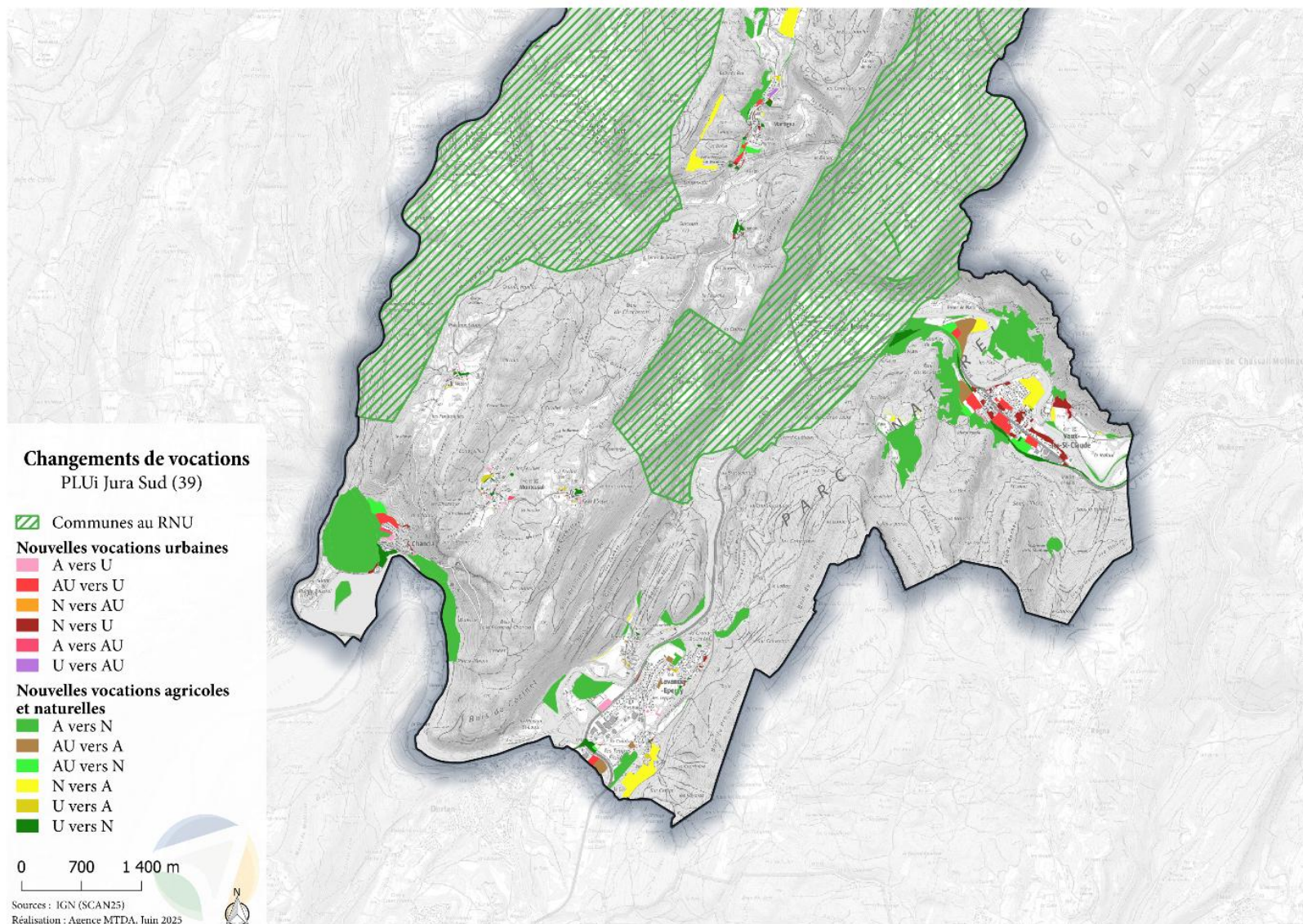
Il est donc à noter que la surface de zones urbaines et à urbaniser des documents d'urbanisme actuels et caducs reclassée en A ou N dans le PLUi (145,56 ha) est plus importante que celle des zones A/N reclassées en zones urbaines ou à urbaniser dans le PLUi (45,34 ha). Le PLUi limite donc les incidences potentielles globales sur les milieux naturels et agricoles (souvent de type prairie) de l'urbanisation par rapport au scénario tendanciel (sans PLUi) sur les communes concernées par cette analyse.

# Changements de vocations

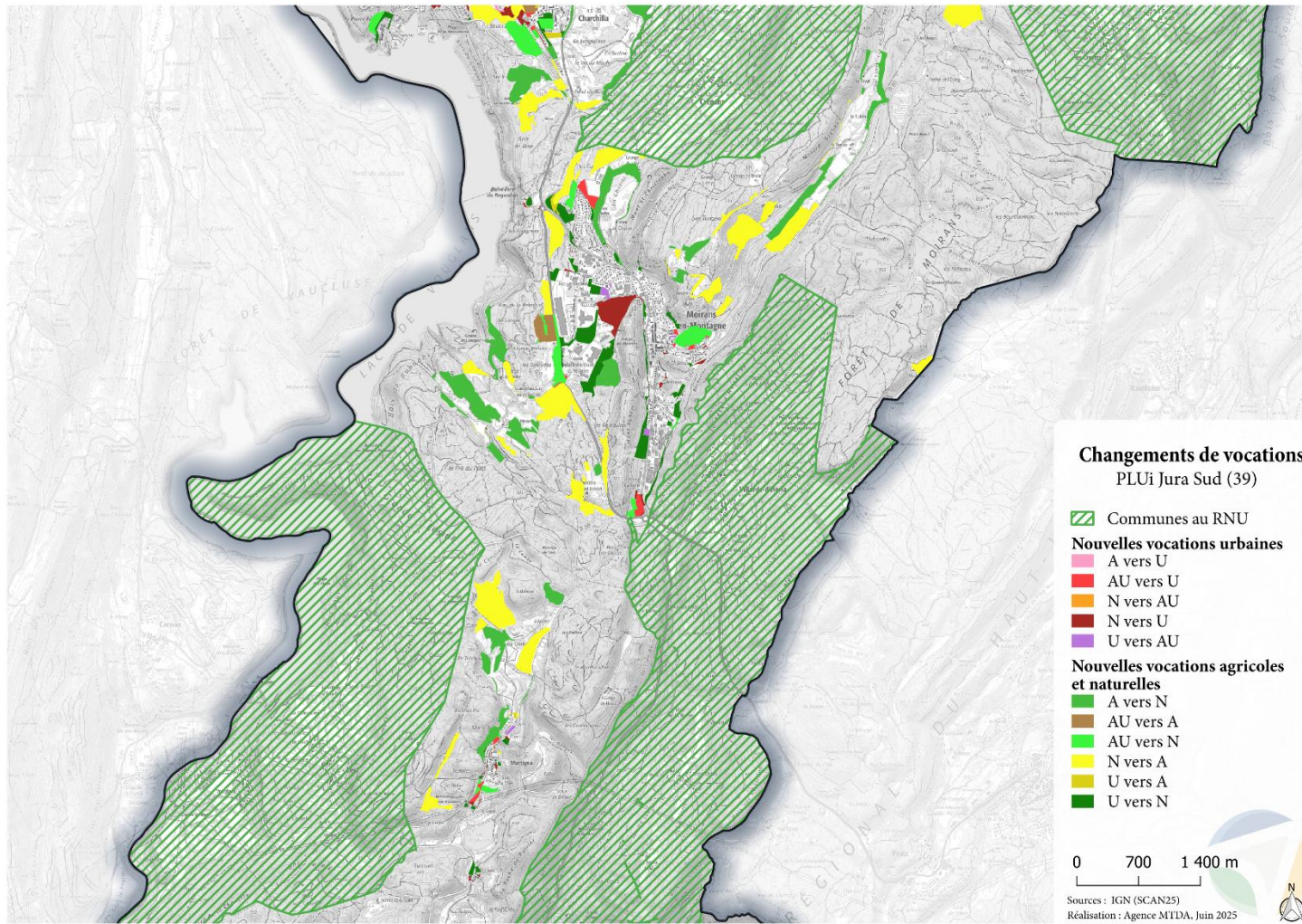
PLUi Jura Sud (39)



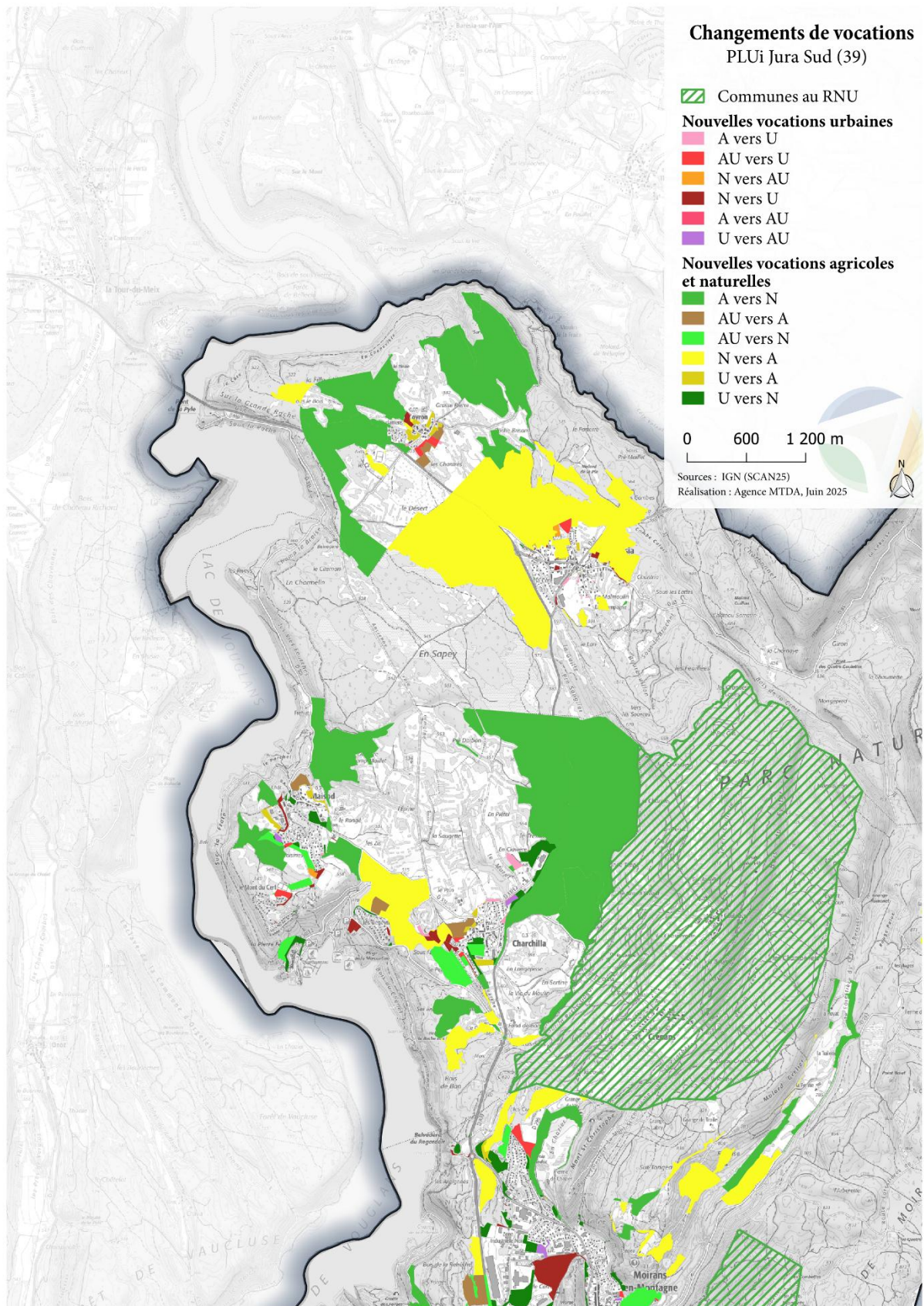
Carte 1 : Changement de vocation – carte générale



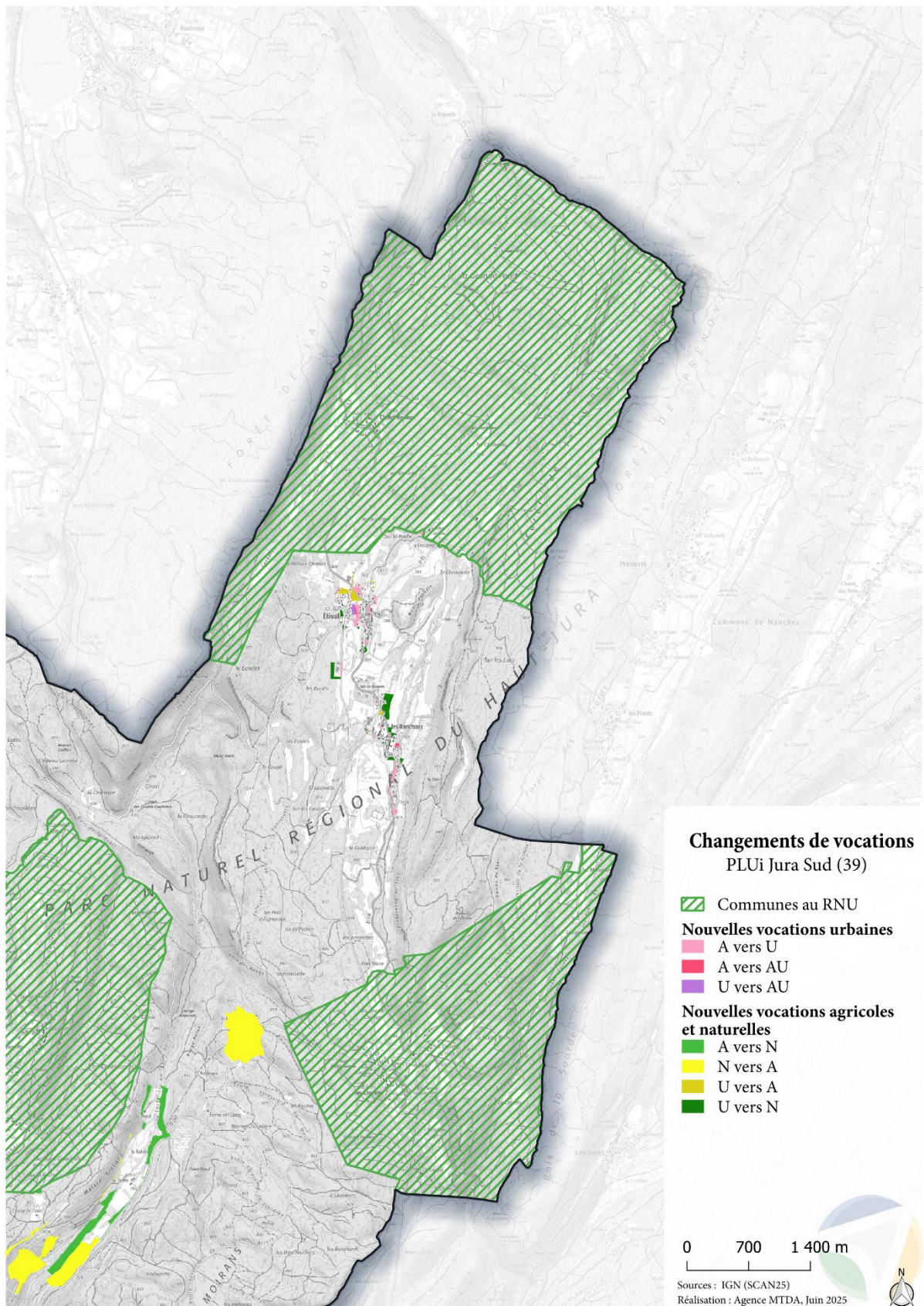
Carte 2 : changement de vocation – carte sud



Carte 3 : Changement de vocation - carte centrale



Carte 4 : Changement de vocation - carte nord-ouest



Carte 5 : Changement de vocation - carte nord-ouest

## Détermination des Secteurs Susceptibles d'être Impactés (SSI) par la mise en œuvre du document d'urbanisme

Les secteurs susceptibles d'être impactés (SSI) sont les secteurs présentant encore une occupation du sol naturelle ou agricole et sur lesquels des aménagements et/ou constructions sont autorisés dans le PLUi.

Les SSI du PLUi Jura Sud ont été déterminés selon la méthodologie suivante :

- Sélection de l'ensemble des parcelles constituées d'une OAP du projet de zonage graphique (en retirant les parcelles d'ores et déjà artificialisées) ;
- Sélection de l'ensemble des espaces non bâtis et non artificialisés de plus de 2500 m<sup>2</sup> situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et classés en U au projet de zonage permettant une possibilité de constructions nouvelles ;
- Sélection des parcelles classées en STECAL non artificialisées de plus de 2500 m<sup>2</sup>.

Les emplacements réservés n'ont pas été sélectionnés ils sont tous inférieurs à 2500 m<sup>2</sup>.

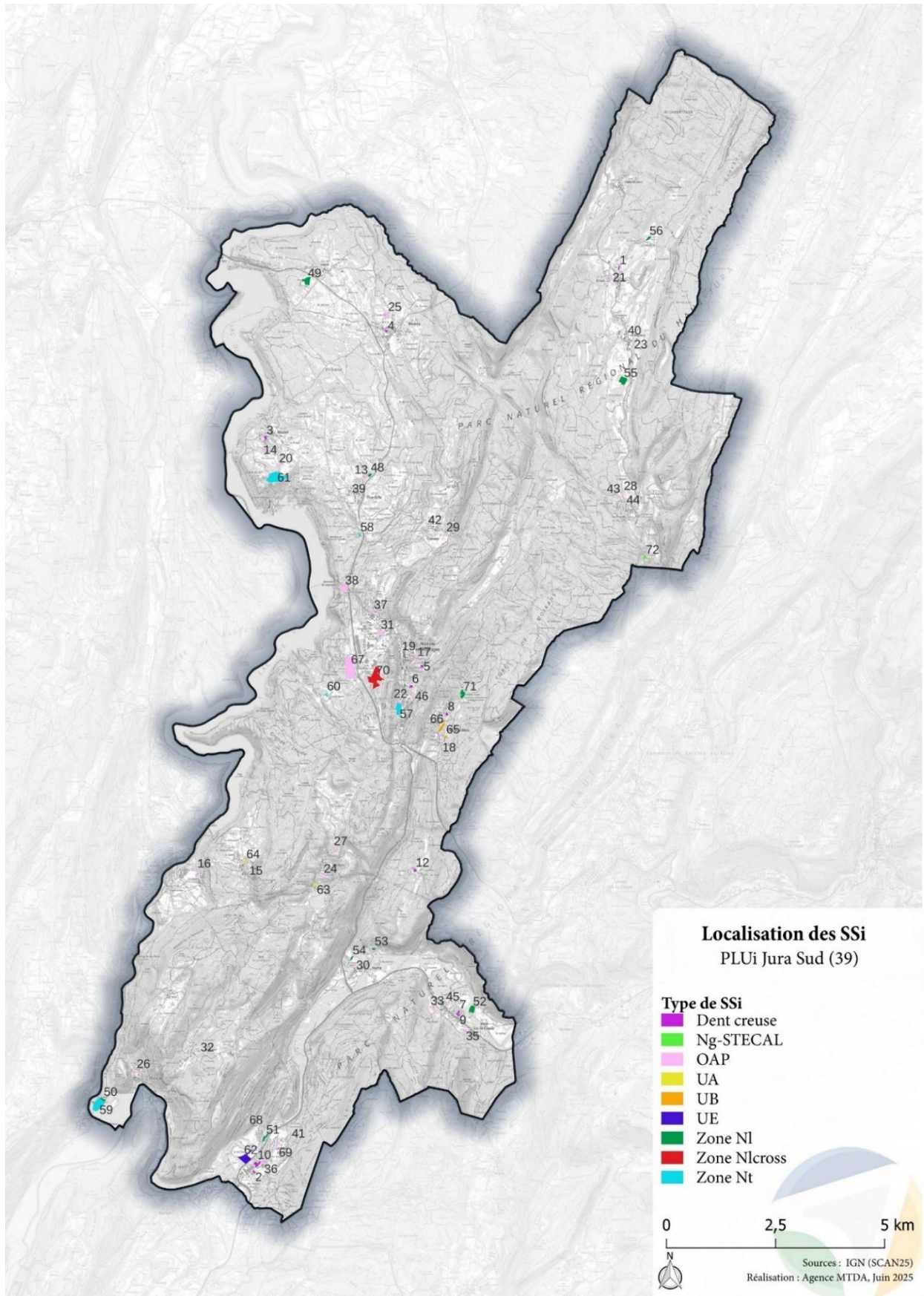
La définition d'un seuil minimum de 2500 m<sup>2</sup> (par cohérence avec la définition des espaces urbanisés bâtis entraînant une notion d'extension (>2500m<sup>2</sup>) ou densification (<2500m<sup>2</sup>)) ; et la sélection des secteurs non artificialisés ont permis de passer des SSI « bruts » aux SSI « résiduels », ces derniers étant les secteurs qui, en l'état du règlement, peuvent être impactés par la mise en œuvre du PLUi.

**Ainsi, au total, parmi les sites retenus au sein du projet de PLUi, 70 secteurs susceptibles d'être impactés (SSI) ont été identifiés :**

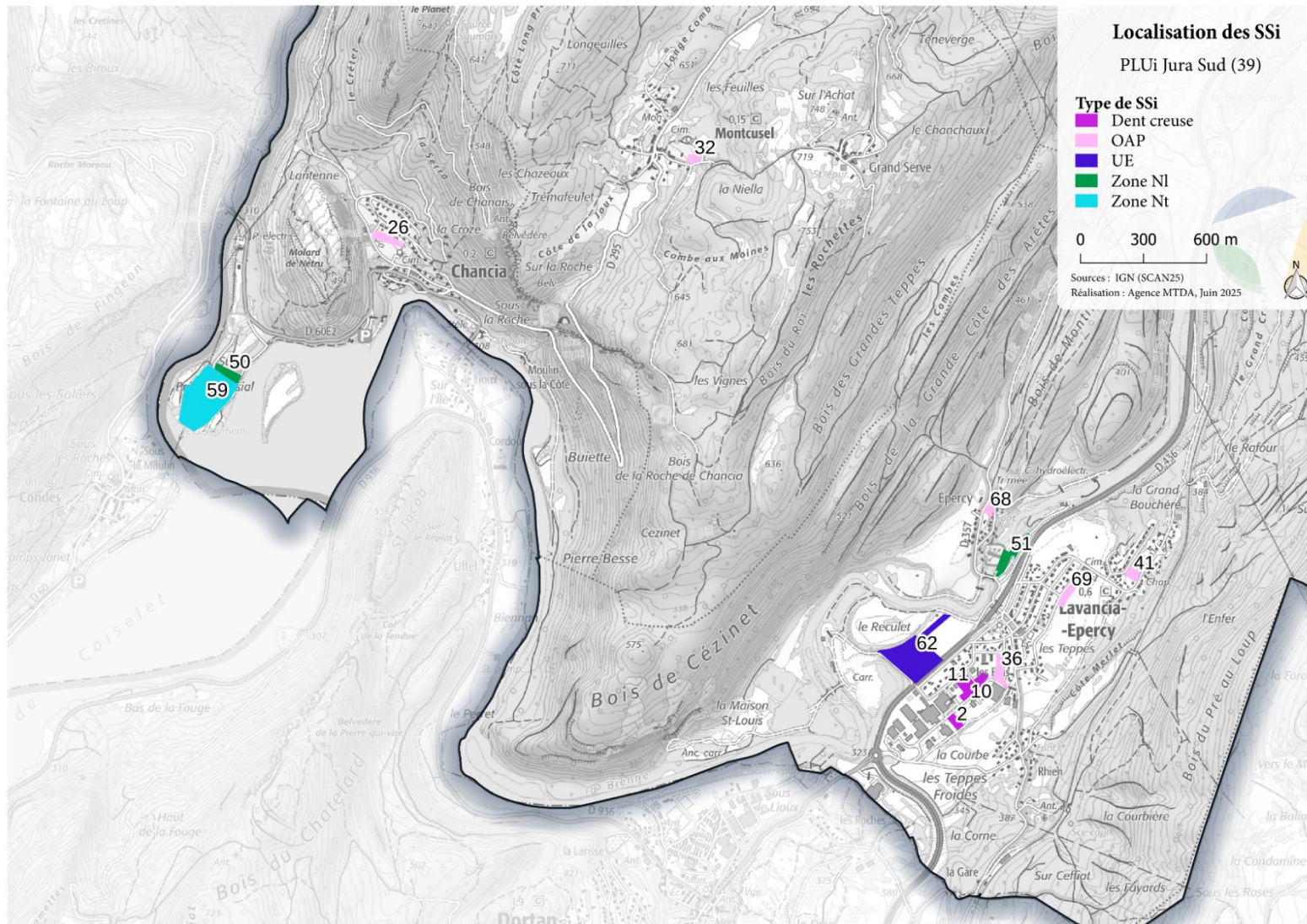
Tableau 4 : Secteurs susceptibles d'être impactés

Commune	Nombre de SSI	Types de SSI
Chancia	3	1 STECAL NI 1 STECAL Nt 1 OAP
Charchilla	4	1 STECAL Nt 1 STECAL NI 2 OAP
Châtel de Joux	1	1 STECAL NI
Coyron	1	1 STECAL NI
Crenans	2	2 OAP
Les Crozets	4	3 OAP 1 STECAL Ng
Etival	5	3 OAP 1 STECAL NI 1 dent creuse
Jeurre	3	2 STECAL NI

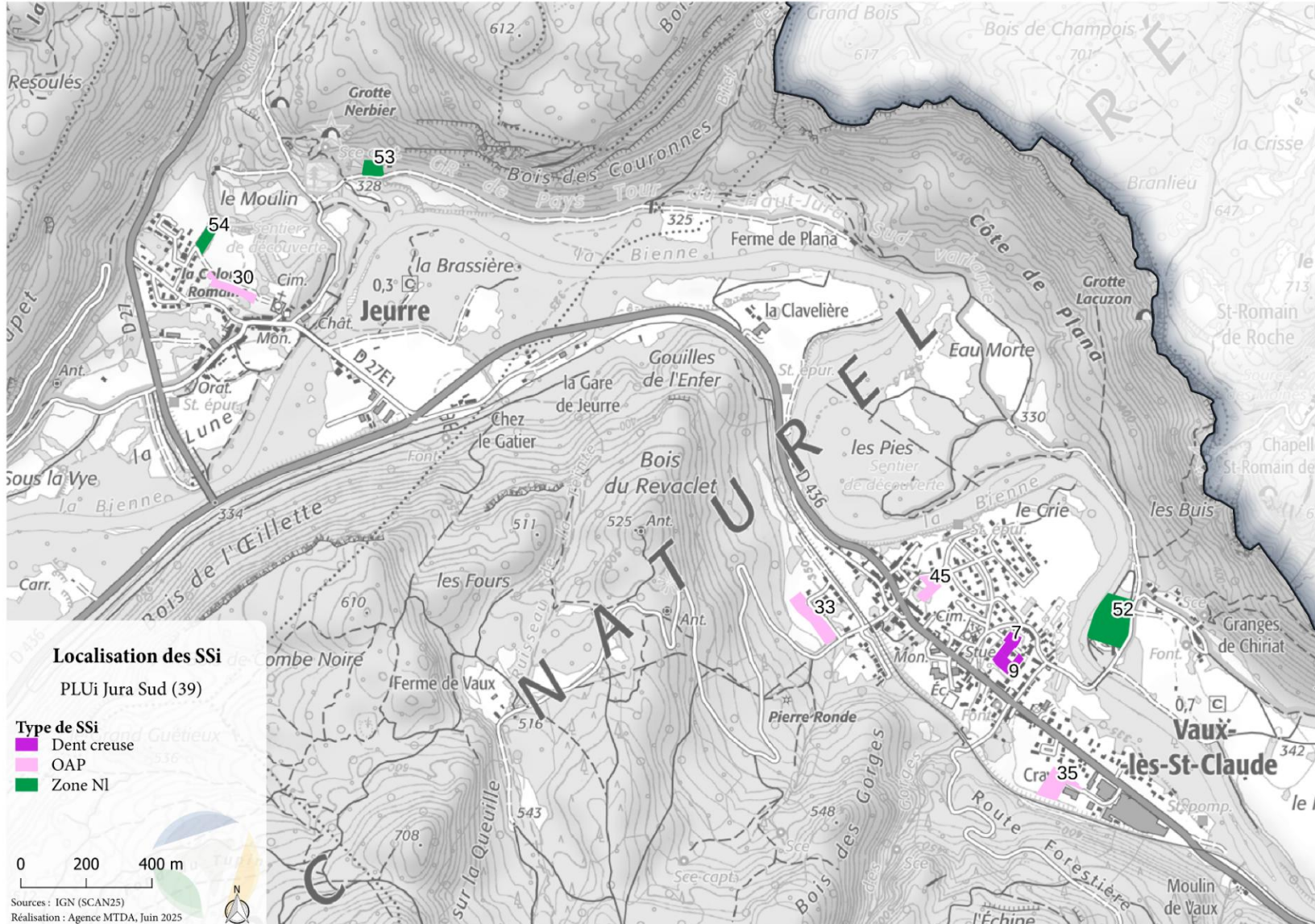
		10AP
Lavancia-Epercy	9	4 OAP 1 STECAL NI 1 zone UE non bâtie 3 dents creuses
Lect	3	2 OAP 1 zone UA non bâtie
Maisod	4	2 OAP 1 STECAL Nt 1 dent creuse
Martigna	3	2 OAP 1 zone UA non bâtie
Meussia	2	1 OAP 1 dent creuse
Moirans-en-Montagne	13	8 OAP 2 STECAL Nt 1 STECAL Nlcross 2 dents creuses
Montcusel	1	1 OAP
Vaux-lès-Saint-Claude	6	3 OAP 1 STECAL NI 2 dents creuses
Villards-d'Héria	6	1 OAP 1 STECAL NI 2 zones UB non bâties 2 dents creuses



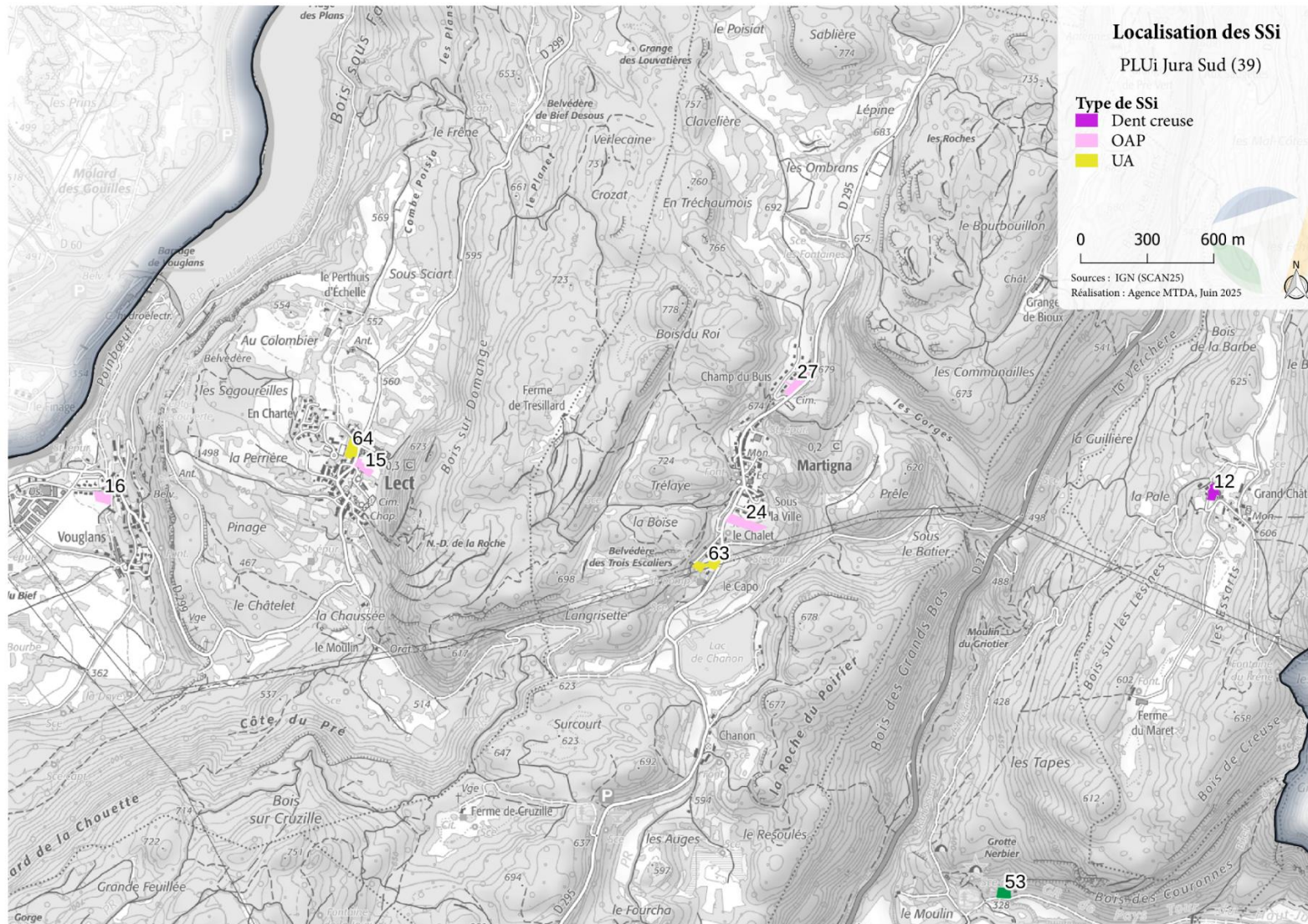
Carte 6 : localisation des SSI - carte général



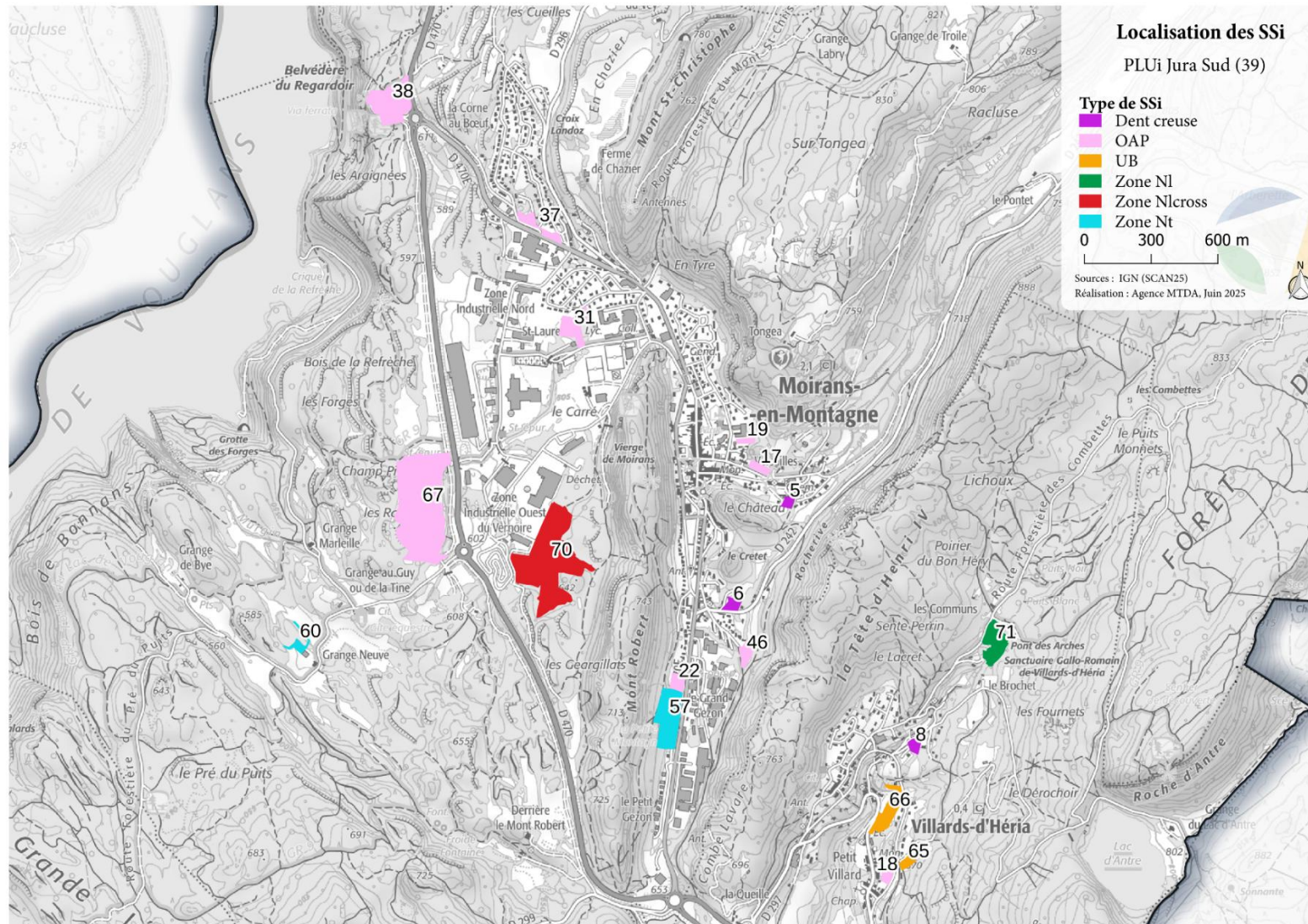
Carte 7 : localisation des SSI - carte sud



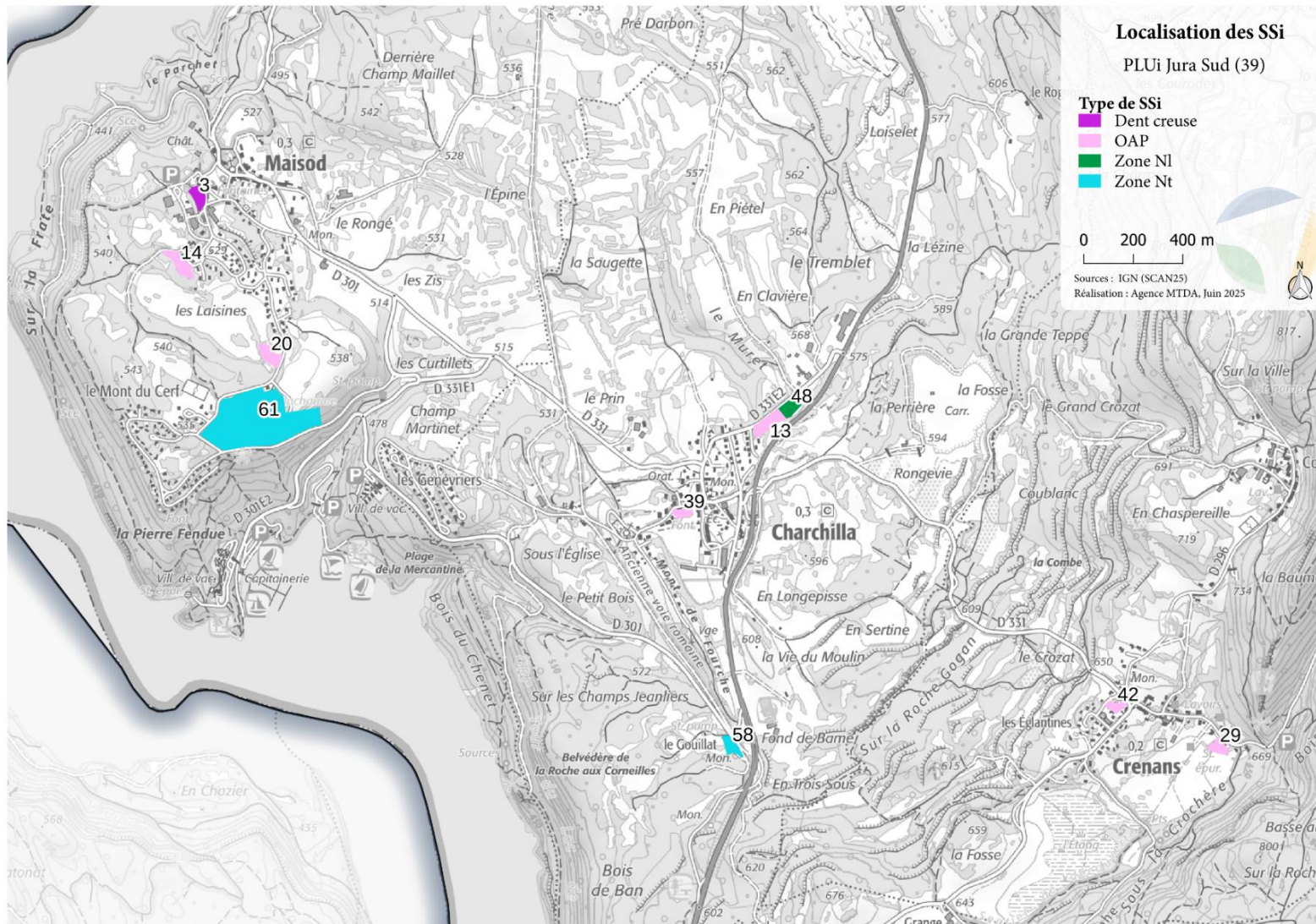
Carte 8 : localisation des SSI - carte sud-est



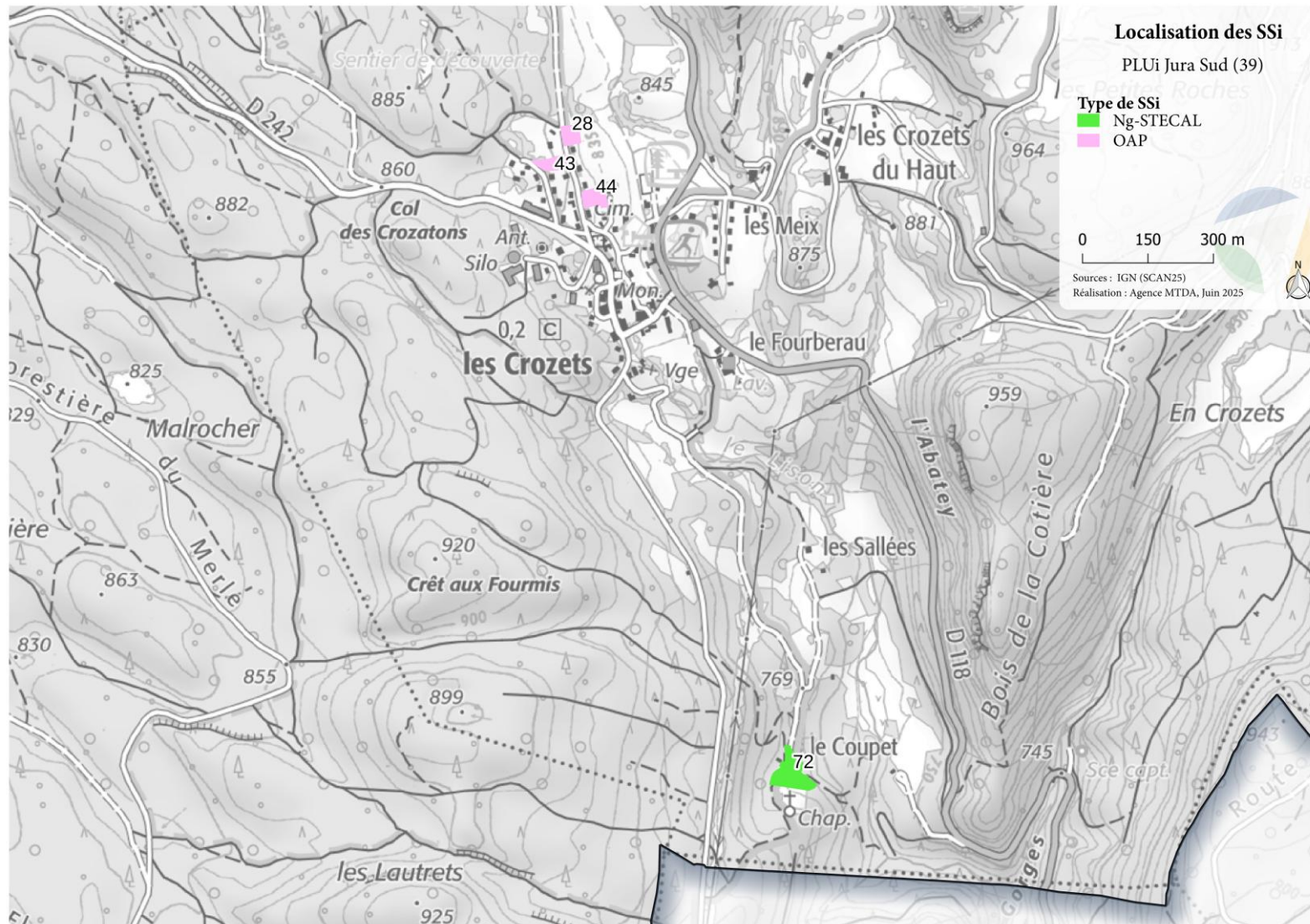
Carte 9 : localisation des SSI - carte centrale



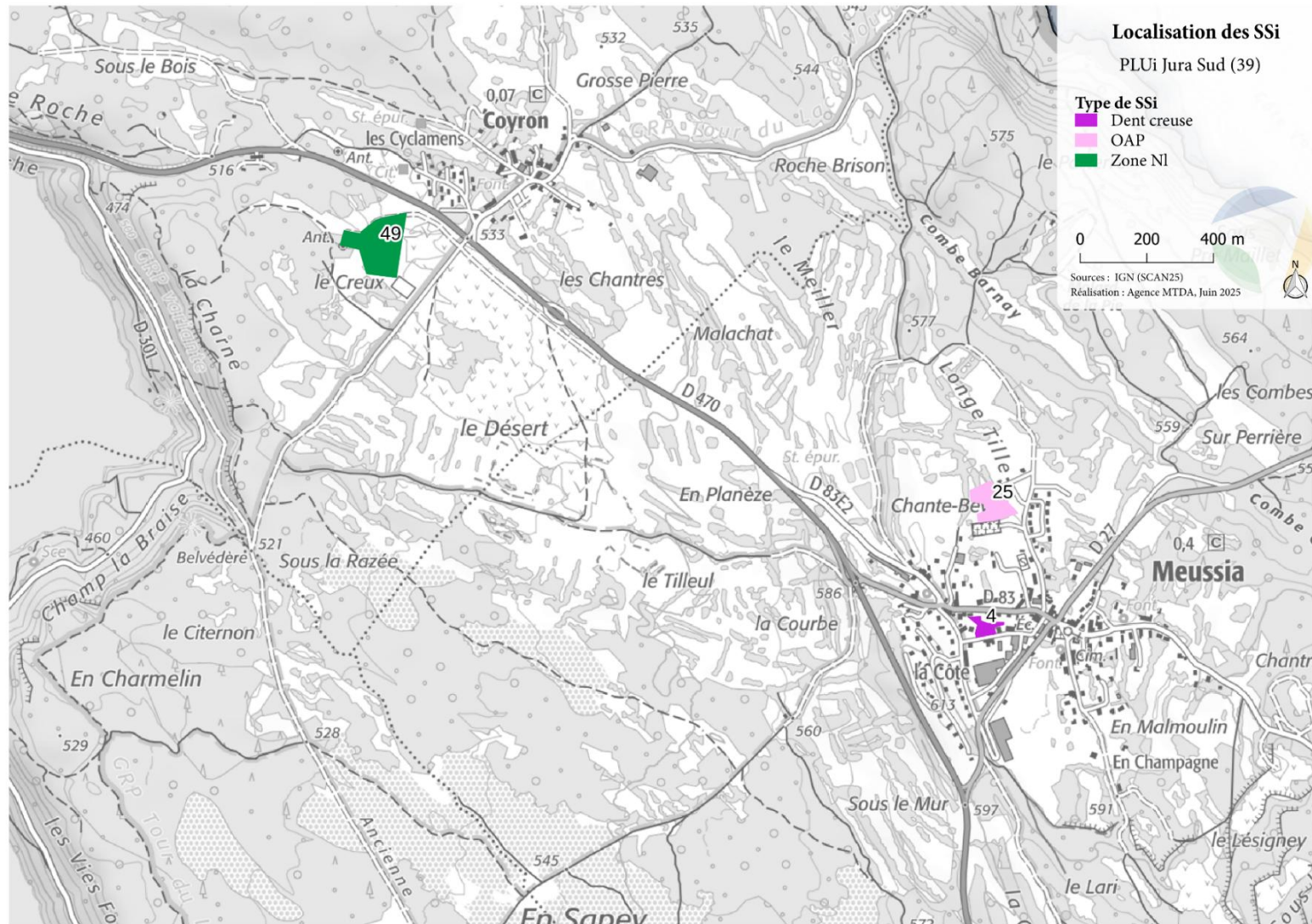
Carte 10 : localisation des SSI - carte centrale 2



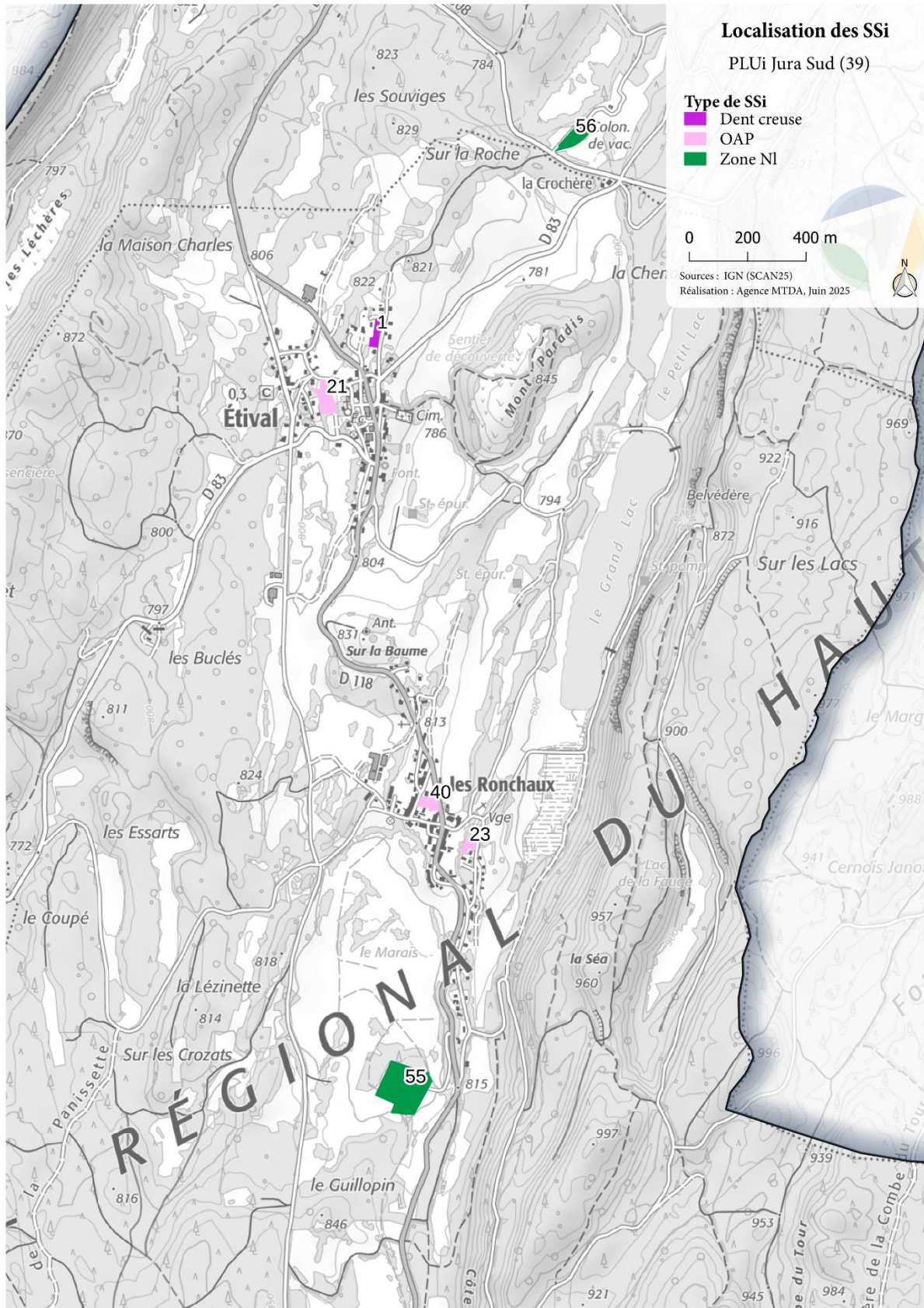
Carte 11 : localisation des SSI - carte centrale-ouest



Carte 12 - localisation des SSI - Les Crozets



Carte 13 : localisation des SSI - Meussia - Coyron



Carte 14 : localisation des SSI – Etival

## 18. Sensibilité écologique des secteurs susceptibles d'être impactés

Plusieurs expertises naturalistes de terrain ont été réalisées afin d'identifier les enjeux associés aux milieux naturels et à la biodiversité présents ou potentiellement présents sur les secteurs susceptibles d'être impactés du projet de PLUi.

Dans un second temps, plusieurs inventaires des zones humides ont été réalisés au niveau de ces secteurs, situés en extension de l'urbanisation.

### 18.1 Expertise naturaliste

#### 18.1.1 Méthodologie :

Une première campagne de visites de terrain a été réalisée en août 2019 (semaines 32 et 34) afin de cerner les enjeux naturalistes présents ou potentiellement présents sur les zones AU du projet de PLUi. Il s'agissait d'évaluer les sensibilités écologiques des secteurs définis en fonction du projet de zonage envisagé en juillet 2019.

Au moment de la sélection des zones à inventorier celles-ci étaient prévues en zone à urbaniser, puis suite aux évolutions du projet de PLUi, le zonage de certaines a été modifié. C'est pourquoi ces inventaires ont été complétés en juillet 2020 (semaine 30) par l'étude des habitats naturels sur plusieurs zones AU nouvellement incluses dans le projet de zonage de juillet 2020. Toutefois, toutes les modifications des zones AU n'ont pas pu être incluses systématiquement dans les campagnes de terrain, notamment car le zonage de juillet 2020 ne constitue pas le zonage définitif du projet de PLUi.

Une dernière campagne de terrain a donc été réalisée en septembre 2025 pour prendre en compte le zonage final du PLUi.

Les résultats des investigations de terrain sont présentés en annexe de ce rapport. Le zonage a évolué entre les passages de terrain et le projet présenté ici. Un tableau récapitulatif ci-dessous présente les enjeux écologiques des secteurs prospectés.

Tableau 5 : Sensibilité des secteurs étudiés par les naturalistes

Commune	Nom du secteur	Niveau d'enjeu global du secteur	Description
Chancia	SSI 26	FAIBLE	Haies arbustives présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire" Haie arbustive assurant un ombrage diffus du cours d'eau Zone de chasse potentielle pour les rapaces
Charchilla	SSI 13	FAIBLE	Zone de chasse potentielle pour les rapaces
Etival	SSI 21	FAIBLE	Arbres (Tilleul, Erable champêtre, Frêne) qui présentent des enjeux écologiques ou paysagers Muret de pierres sèches potentiellement intéressant pour la microfaune (reptiles, insectes, micromammifères.). Il peut servir

			d'abris, de refuge ou de zone de thermorégulation pour les reptiles Haies arbustives des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire" Zone de chasse potentielle pour les rapaces
	SSI 23	FAIBLE	Lisières de haie arborée favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement Haies arbustive ou arborée présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire" Zone de chasse potentielle pour les rapaces
Jeurre	SSI 30	FAIBLE	Quelques arbres (Frêne, Noyer) présentant un intérêt écologique ou paysager présentant un intérêt écologique ou paysager Haies arbustives et arborées qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire" Zone de chasse potentielle pour les rapaces
Lavancia Epercy	SSI 69	FAIBLE	Haies arbustives des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire" Zone de chasse potentielle pour les rapaces
Lect	SSI 15	FAIBLE	Bosquets de feuillus qui présentent des enjeux pour la biodiversité. Zone de chasse potentielle pour les rapaces
Maisod	SSI 14	MOYEN	Habitat à enjeux concernés par les forêts mixtes (Pins sylvestres, Chênes pubescents, Frênes), abritant potentiellement des espèces patrimoniales Arbres d'intérêt écologique ou paysager Lisières de boisement et de haies arborées très favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement Zone de chasse potentielle pour les rapaces
	SSI 20	MOYEN	Prairie, haie et fourrés représentant un fort intérêt pour la biodiversité dite "ordinaire" Zone de chasse potentielle pour les rapaces
Martigna	SSI 24	FAIBLE	Haies arbustives qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire" Zone de chasse potentielle pour les rapaces
Meussia	SSI 25	FAIBLE	Quelques arbres (Tilleul, Erable champêtre, Frêne) qui présentent des enjeux écologiques ou paysagers,

			<p>Lisières de haies arborées favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement.</p> <p>Haies arbustives et arborées qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".</p> <p>Zone de chasse potentielle pour les rapaces</p>
Moirans-en-Montagne	SSI 46	FAIBLE	<p>Deux arbres d'intérêt écologique ou paysager sont présents</p> <p>Lisières de boisement et de haies arborées très favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement</p> <p>Haies arbustives présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire"</p> <p>Zone de chasse potentielle pour les rapaces</p>
	SSI 17	FAIBLE	<p>Plusieurs arbres d'intérêt écologique ou paysager</p> <p>Haies arbustives qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire"</p> <p>Zone de chasse potentielle pour les rapaces</p>
	SSI 22	FAIBLE	<p>Haies arbustives qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".</p> <p>Zone de chasse potentielle pour les rapaces</p>
	SSI 38	NEGLIGEABLE	<p>La parcelle est bordée par une forêt de feuillus mixtes et des fourrés arborescents. L'effet lisière est important et présente un enjeu pour les chiroptères, en tant que zone de chasse ou de déplacement.</p>
	SSI 19	FAIBLE	<p>Quelques Frênes qui présentent des enjeux écologiques ou paysagers</p> <p>Lisières arborées et bosquets favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement</p> <p>Haies arbustives et arborées qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire"</p> <p>Zone de chasse potentielle pour les rapaces</p>
Vaux-les-Saint-Claude	SSI 33	FAIBLE	<p>Quelques arbres présentant un intérêt écologique ou paysager (Noyer, Frêne)</p> <p>Zone de chasse potentielle pour les rapaces</p>
	SSI 35	FAIBLE	<p>Bosquet arbustif présentant un intérêt écologique pour la biodiversité dite "ordinaire", tout comme la haie arbustive qui constitue la limite physique de la parcelle.</p>

			Espace ouvert présentant un intérêt pour les chiroptères en tant que zone de chasse Zone de chasse potentielle pour les rapaces
Villardsd'Héria	SSI 18	FAIBLE	Présence d'un arbre (Frêne) d'intérêt écologique ou paysager Zone de chasse potentielle pour les rapaces. Présence d'un linéaire de haie représentant un enjeu pour la biodiversité dite "ordinaire"

Chaque fiche présente le contexte écologique du site (zonages écologiques proches), les espèces à enjeux identifiées dans la bibliographie ainsi que le diagnostic de terrain avec les informations suivantes :

- Localisation du site ;
- Type de parcelle : usages ; surface ;
- Observations : habitats naturels et semi-naturels ; espèces observées ; éléments à enjeux ;
- Intégration aux zonages écologiques ;
- Présence d'éléments rattachables aux trames vertes et bleues (corridors et réservoirs de biodiversité).
- Cartographie ;
- Récapitulatifs des enjeux ;
- Obligations et recommandations.

Certains enjeux impliquent des obligations tels que des restrictions ou la mise en place de mesures réglementaires, il s'agit des enjeux réglementaires liés à :

- La présence d'espèce protégées (dossier CNPN) [Art. L411-1 et L411-2 du code de l'Environnement] ;
- L'intégration du site à un zonage réglementaire ou proximité direct du site à ce zonage (évaluation d'incidence au titre de Natura 2000) ;
- Présence de zones humides [Art.L214-1 à 6 et R214-1 du code de l'environnement] ;
- Proximité à un cours d'eau (dossier loi sur l'eau) ;
- Présence d'alignement d'arbres en bord de voiries [Art. L. 350-3 et R. 350-20 à R. 350-31 du code de l'environnement].

Ces obligations ou restrictions dépendent du type de projet.

D'autres enjeux peuvent être identifiés sur les sites, sans nature réglementaire. Ces enjeux non réglementaires peuvent être liés à :

- La présence d'habitats favorables à la biodiversité (ronciers, vieux arbres à cavités, haie champêtre pluristratifiée et diversifiée, prairie fleurie diversifiée) ;
- La présence de corridor écologique (alignements arbres aux bords de voirie, haie, ripisylve) ;

Des recommandations, de l'ordre du conseil, seront proposer pour répondre à ces enjeux. Leur objectif est de favoriser l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement ou de construction futur et/ou de limiter l'impact de ses derniers.

Etant donné la durée d'élaboration du projet de PLUi, tous les compte rendus terrains ne figurent pas sous la même forme, la méthodologie de rédaction ayant évoluée d'année en année.

Tableau 6 : Méthodologie d'évaluation des enjeux réglementaires

NUL	Aucun des éléments cités dans les autres colonnes n'est présent sur le site.
FAIBLE	Proximité à un site Natura 2000 dont les enjeux coïncident avec les caractéristiques du site.
MOYEN	Parcelle comprise dans le périmètre d'un site Natura 2000 mais sans enjeu coïncidant. Alignements d'arbres en bord de voirie.
FORT	Présence de Zone Humide (critère habitat). Parcelle comprise dans le périmètre d'un site Natura 2000 dont les enjeux coïncident avec les caractéristiques du site (habitats d'intérêt communautaire). Présence potentielle d'une espèce protégée (donnée bibliographique non confirmée sur le terrain). Présence d'un cours d'eau adjacent à la parcelle ou au sein de la parcelle.
TRES FORT	Présence de Zone Humide (critère habitat). Parcelle comprise dans le périmètre d'un site Natura 2000 dont les enjeux coïncident avec les caractéristiques du site. Présence avérée d'une espèce protégée.

Tableau 7 : Méthodologie d'évaluation des enjeux non réglementaires

NUL	Aucun des éléments cités dans les autres colonnes n'est présent sur le site.
FAIBLE	Habitat(s) favorable(s) à la biodiversité ou ayant un rôle dans la matrice paysagère (par exemple rôle de corridor, dernier boisement dans le secteur, zone refuge pour des espèces présentes ou zone d'alimentation).
MOYEN	Présence potentielle d'habitat communautaire. Présence de dendrohabitats (vieux arbres à cavités, excroissances, arbres morts, etc.). Eléments ayant un rôle de corridor écologique mais non intégrés à la TVB régionale.
FORT	Présence avérée d'habitat d'intérêt communautaire. Présence d'une ripisylve. Présence d'un corridor fonctionnel ou d'un réservoir de biodiversité défini dans la TVB régionale et confirmé sur le terrain.
TRES FORT	Habitat(s) favorable(s) à la présence d'espèces à forts enjeux (protégées/menacées) répertoriées sur le secteur.

### 18.1.2 Résultats :

La réalisation d'inventaires de terrain a permis de mettre en œuvre des mesures d'évitement, par le déplacement ou la modification de certains périmètres de zones AU. Ces ajustements permettent en particulier d'éviter la dégradation, voire la destruction, de certains habitats d'intérêt communautaire.

Ils ont également permis de mettre en exergue des enjeux écologiques majoritairement faibles à modérés. En fonction des sites les mesures suivantes sont recommandées :

- préservation des habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- préservation des éléments d'intérêt écologique ou paysager : arbres isolés, arbustes, murets de pierres sèches, ... ;
- maintien d'un maximum de linéaire de haies ;
- respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter) ;
- prise en compte des espèces invasives en phase chantier (précautions, gestion des déchets, ...).

Ces mesures peuvent être complétées par différentes actions bénéfiques à la biodiversité intercommunale :

- encourager les démarches visant à maintenir ou créer des espaces verts, îlots de nature ou éléments favorables pour la biodiversité (utilisation d'espèces végétales locales, gestion différenciée des milieux, conservation/plantation de haies arbustives et arborées, d'arbres isolés, création d'abri pour la petite faune ... ) ;
- veiller à l'absence de pièges artificiels pour la petite faune lors d'éventuels travaux. En effet, les trous et autres tuyaux non protégés peuvent constituer des pièges mortels pour des espèces comme les amphibiens ou certains reptiles.

### 18.1.3 Sensibilité des autres SSI en extension urbaine :

Une analyse de la présence de zonage naturaliste (ZNIEFF, Natura 2000, TVB...) et par photo-interprétation a été réalisée sur l'ensemble des SSI qui n'ont pas été inventoriés sur le terrain afin de déterminer la sensibilité écologique potentielle des secteurs de projet. Les secteurs pouvant présenter des sensibilités écologiques sont présentés ci-dessous par communes.

#### Les Crozets

L'OAP n°1 – Grand plans 1 (code SSI 28), zone AU déplacée postérieurement à la campagne de terrain, est partiellement située au sein d'un arrêté préfectoral de protection de biotope lié à la préservation des Ecrevisses à pattes blanches (au même titre que les autres OAP de la commune). Le SSI est très majoritairement occupé par de la prairie.

Une analyse photographique de la zone révèle la présence d'une prairie calcaire peu typique (34.33), car présence de *Rubia peregrina* (Garance voyageuse) et d'une espèce légumineuse, espèces de transition indiquant un substrat enrichi.

L'enjeu est donc considéré comme **moyen**.



Figure 4 - Photographie de la zone "Les Grands Champs" (source : PNRHJ)

Carte 15 - Vue aérienne de la zone Les Grands Champs, aux Crozets

## Martigna

L'OAP n°1 - Champ du buis (code SSI 27), zone AU créée postérieurement à la campagne de terrain, ne se situe au sein d'aucun périmètre protégé ou inventorié pour ses enjeux écologiques.

L'analyse photographique indique la présence d'un milieu ouvert de type prairie, avec plusieurs éléments arborés.

L'enjeu est donc considéré comme **moyen**.

Martigna - Champ du Buis - zone IAU (Mart-1)  
Communauté de communes Jura Sud (39)



Figure 5 - Prise de vue nord-ouest de la zone "Champ du buis" (source : PNRHJ)

Carte 16 - Vues aériennes de la zone Champs du Buis

## Moirans-en-Montagne

L'OAP n°1 à vocation principale d'activités - Les Quarrés (code SSI 67) a fait l'objet d'un diagnostic écologique spécifique effectué par le bureau d'étude Ecotope en 2018-2020. Les éléments forts sont repris ici.

La présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire a été relevée, occupant 45 % de la surface totale du site. L'enjeu global habitats naturels est défini comme fort.

Tableau 8 - Synthèse des enjeux habitats naturels (source : Ecotope)

Intitulé	Phytosociologie	Code Natura 2000	Code EUNIS	Code CORINE	Déterminant ZNIEFF	Surface en hectare	Part relative en %
<b>Complexe des milieux humides</b>							
Mégaphorbiaie nitrophile	<i>Aegopodium podagrariae</i>	6430	E5.43	37.72	-	0,0437	0,58
Ruisseau	-	-	C2.21	24.12	-	0,0466	0,61
<b>Complexe sylvatique</b>							
Cordon rivulaire boisé	<i>Alnion incanae</i>	91E0*	G1.21	44.3	-	0,1014	1,34
Chênaie-Charmaie calcicole	<i>Galio odorati - Fagetum sylvaticae</i>	9130-5	G1.631	41.131	-	3,3021	43,49
<b>Complexe agropastoral</b>							
Pelouse calcicole mi-sèche	<i>Onobrychido viciifolii - Brometum erecti</i>	6210-15	E1.262B	34.322B	-	0,0972	1,28

L'inventaire flore a permis de relever la présence de 233 espèces dont aucune ne bénéficie d'un statut de protection ou encore de conservation défavorable. Toutes les espèces sont communes. La richesse globale est assez intéressante, **mais ce groupe d'espèces ne présente aucun enjeu de conservation.**

Concernant les enjeux faunistiques, ils sont définis par grands groupes :

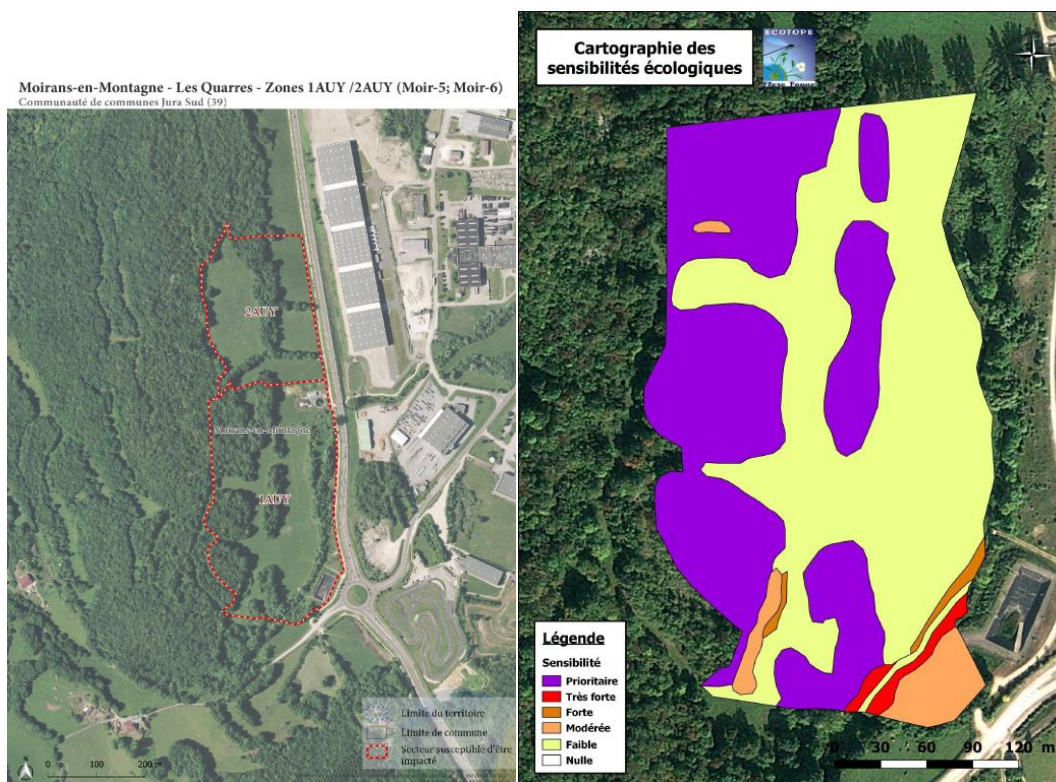
Tableau 9 - Synthèse des enjeux faunistiques (source des données : Ecotope)

<b>Avifaune</b>	
27 espèces protégées au niveau national et 2 inscrites à l'annexe I de la Directive 2009/147/CE dite « Oiseaux »	<b>Enjeu moyen à fort</b>
<b>Chauve-souris</b>	
14 espèces inventoriées, toutes protégées au niveau national et 6 d'intérêt communautaire	<b>Enjeu très fort</b>
<b>Mammifères</b>	
4 espèces protégées	<b>Enjeu moyen</b>
<b>Reptiles</b>	
3 espèces protégées intégralement	<b>Enjeu moyen</b>
<b>Amphibiens</b>	
1 espèce protégée partiellement	<b>Enjeu moyen</b>
<b>Papillons de jour</b>	
1 espèce protégée intégralement	<b>Enjeu fort</b>
<b>Odonates</b>	
Pas d'espèce protégée	<b>Enjeu nul</b>
<b>Autres groupes d'espèces</b>	
Pas d'espèce protégée	<b>Enjeu nul</b>

En conclusion :

Tableau 10 - Synthèse et cartographie des sensibilités écologiques des habitats naturels (source : Ecotope)

Type d'Habitat	Sensibilité de l'habitat (formation végétale sensu stricto)	Présence en phase reproductive et/ou de gîte d'espèce(s) protégée(s)	État de conservation de l'habitat			Sensibilité écologique				
<b>Complexe agropastoral</b>										
Pelouse calcicole mi-sèche	Très fort	4	Reptiles communs (Lézard des murailles)			1	Mauvais	-1	Modérée	4
Prairie mésophile pâturée	Faible	2	Reptiles communs (Orvet fragile)			1	Bon	0	Faible	3
<b>Complexe sylvatique</b>										
Chênaie-Charmaie calcicole	Très fort	4	Avifaune ( <b>Bouvreuil pivoine</b> ) - Mammifères (Chat forestier) - Chauves-souris ( <b>Barbastelle d'Europe</b> ) - Reptiles (Orvet fragile) - Amphibiens communs en phase terrestre			7	Bon	0	Prioritaire	10
Cordon rivulaire boisé	Très fort	4	Avifaune commune - Chauves-souris ( <b>Barbastelle d'Europe</b> ) - Mammifères (Ecureuil roux) - Reptiles (Orvet fragile) - Amphibiens communs en phase terrestre			7	Mauvais	-1	Très forte	9
Fourré arbustif	Faible	2	Avifaune ( <b>Chardonneret élégant</b> ) - Reptiles communs			4	Bon	0	Forte	6
Accru forestier sur remblai	Faible	2	Avifaune commune - Mammifères communs - Reptiles communs - Amphibiens communs en phase terrestre			4	Mauvais	-1	Modérée	5
<b>Complexe des milieux humides</b>										
Mégaphorbiaie nitrophile	Très fort	4	Rhopalocères ( <b>Cuivré des marais</b> ) - Reptiles communs (Orvet fragile)			4	Mauvais	-1	Forte	7
Ruisseau	Moyen	3	Amphibiens communs en phase aquatique			1	Mauvais	-1	Faible	3



Carte 17 - Vue aérienne de la zone Quarrés, à Moirans-en-Montagne et niveau de sensibilité écologique (source : Ecotope)

## Montcusel

L'OAP n°1 – Dans le village (code SSI 32), zone AU créée postérieurement à la campagne de terrain, ne se situe au sein d'aucun périmètre protégé ou inventorié pour ses enjeux écologiques. L'inventaire zone humide réalisé sur le site (en période peu favorable) semble indiquer que la zone est principalement occupée par une pelouse calcicole fertilisée, avec des enjeux écologiques réduits de ce fait.

Montcusel - Ecole - zone 1AU (Mont-3)  
Communauté de communes Jura Sud (39)



Figure 6 - Photographie de la zone "Dans le village"  
(source : PNRHJ)

### Villard-d'Héria

La zone NI (Code 71) est partiellement située au sein d'un arrêté préfectoral de protection de biotope « Ruisseau de Martigna et d'Héria - Ecrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée ». La zone est majoritairement occupée par des milieux ouverts (prairie ou pelouse) avec plusieurs arbres isolés. **L'enjeu écologique est considéré comme moyen.**

Ce secteur à vocation principale d'équipements touristiques - Site archéologique se situe au sein de l'arrêté préfectoral de protection de biotope « Ruisseau de Martigna et d'Héria - Ecrevisses à pattes blanches et faune patrimoniale associée ». La zone s'étend sur une faible superficie (0,3 ha), comprenant déjà un chemin d'accès ainsi qu'une construction. Le reste du site est occupé par de la prairie avec quelques arbres.



Figure 7 - Prise de vue partie sud de la zone "Voie du tram"  
(source : PNRHJ)



Carte 18 - Vues aériennes des zones Voie du Tram et Site archéologique à Villards-d'Héria

#### 18.1.4 Inventaire zone humide

Des investigations de terrain ont été réalisées les 09 et **10 octobre 2018**, sur la commune de Moirans-en-Montagne afin de réaliser des sondages pédologiques et des relevés de végétation. A noter que la période automnale n'est pas favorable pour ce type d'étude, notamment pour la réalisation de relevés de végétation.

**En 2020**, des inventaire ZH critère sol ont été réalisés sur les communes de Charchilla, Lect, Maisod, Martigna et Moirans en Montagne

Suite au terrain réalisé en hiver 2020, parmi les 44 zones prévues à l'urbanisation, les résultats ont révélé la présence d'un sol hydromorphe sur **7 zones**, situées sur les communes :

- Charchilla (zone 11 du CR naturaliste)
- Lect (zone 30 du CR naturaliste)
- Martigna (zone 27 du CR naturaliste)
- Martigna (zone 28 du CR naturaliste)
- Martigna (zone 29 du CR naturaliste)
- Moirans-en-Montagne (zone 18 du CR naturaliste)
- Vaux-les-Saint-Claude (zone 37 du CR naturaliste)

En ce qui concerne les zones AU situées à Lavancia-Epercy, la recherche de zones humides s'appuie sur l'inventaire effectué à l'occasion de la réalisation du PLU de la commune (2019) par le bureau d'études Sciences Environnement.

**La plupart des zones analysées sur lesquelles la présence d'une zone humide au moins est avérée a fait l'objet de mesures d'évitement, c'est-à-dire de retrait de l'ouverture à l'urbanisation et la mise en place d'un zonage N ou A.**

Toutefois, **deux zones présentant une zone humide sont maintenues en zone AU** au sein du zonage définitif du projet de PLUi. Elles correspondent à :

- **l'OAP n°1 - Les corps (SSI 27 sur la carte des SSI) située à Vaux-lès-Saint-Claude ;**
- **l'OAP n°2 - Sous la ville (SSI 24 sur la carte des SSI) sur la commune de Martigna.**

Dans ce cadre, suite à la justification argumentée, du maintien de l'ouverture à l'urbanisation, il convient :

- d'éviter tout impact direct et indirect sur les zones humides caractérisées (la référence à l'article R.151-23 du Code de l'Urbanisme peut être ici pertinente) ;
- d'éviter les impacts sur les habitats d'intérêts communautaires ;
- de définir, si nécessaire selon le retour du service instructeur, les modalités d'une compensation. Nous rappelons que dans cette étude, la caractérisation des zones humides ne tient pas compte de l'enjeu de fonctionnalité des zones humides respectives. Celui-ci serait à prendre en compte afin de considérer plus précisément les besoins de compensation nécessaire au vu de la perte écologique.

Enfin, il convient de préciser que les secteurs d'OAP créée sur les zones non bâties de plus de 2 500 m<sup>2</sup> en milieu urbain n'ont pas fait l'objet d'un inventaire zone humide, exceptés ceux situés dans la commune de Lavancia-Epercy.

Les résultats des investigations de terrain sont présentés **en annexe** de ce rapport.

En mai 2022 une autre campagne de terrain zone humide a été réalisée sur les communes de :

- Crenans ( 1 secteur)
- Maisod (1secteur)
- Vaux-les-Saint-Claude (1 secteur)

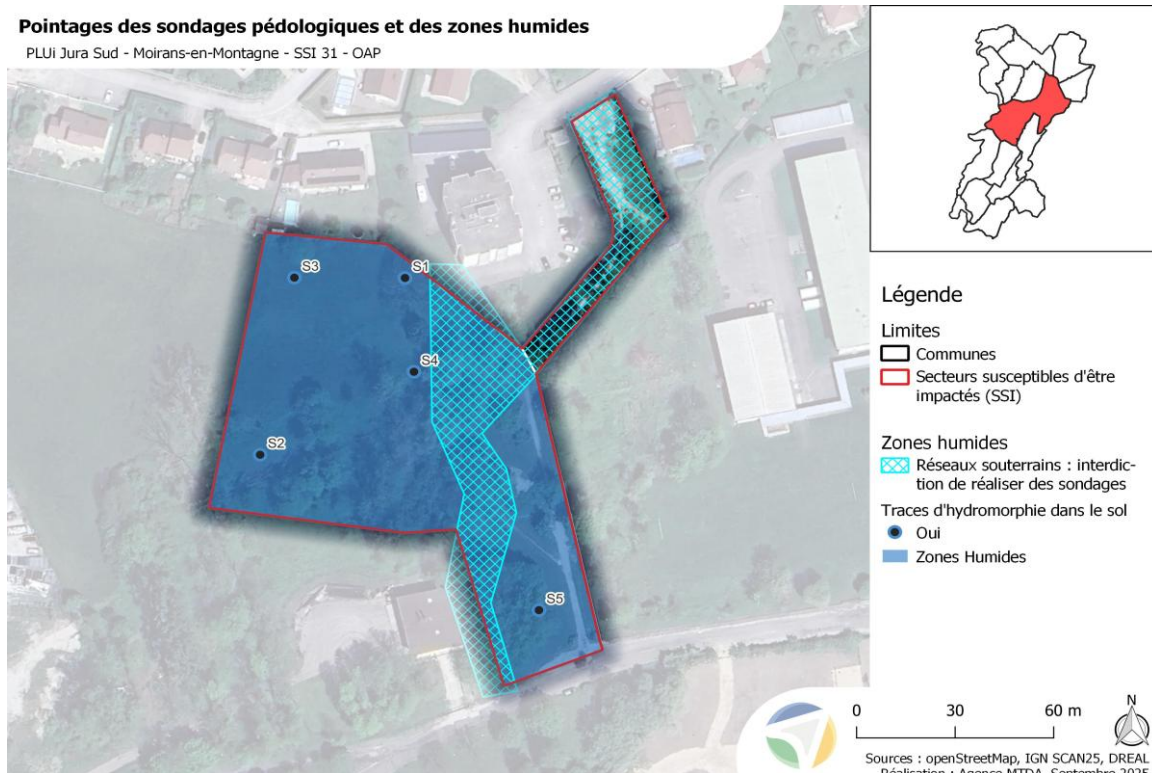
=> **Les trois secteurs ne contiennent pas de zone humide.**

Suite aux retours de la DDT, une dernière campagne de terrain zone humide à été réalisé en **Septembre 2025** afin de prospecter la totalité des zones ouvertes à l'urbanisation.

Sur 29 secteurs prospectés, **2 sont entièrement en zone humide** (SSI 31- OAP St Laurent et SSI 55 – Zone NI), et un secteur qui n'a pas pu être expertisé (faute d'accessibilité) l'est potentiellement au vu des habitats présents : mare, roseaux, massette, peupliers (SSI 6 – dent creuse).

### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

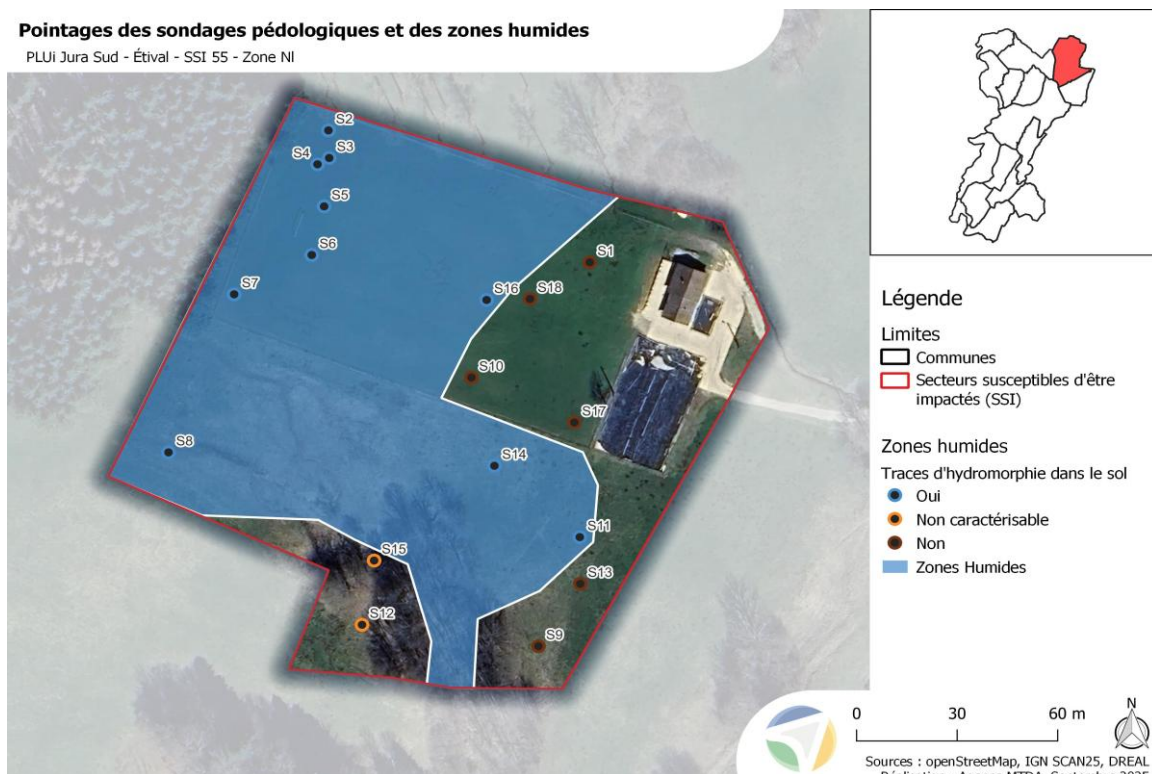
PLUi Jura Sud - Moirans-en-Montagne - SSI 31 - OAP



Carte 19 : Résultat de la prospection zone humide - SSI 31 - OAP "Saint-Laurent"

### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Étival - SSI 55 - Zone NI



Carte 20 : Résultat de la prospection zone humide – SSI 55 – Zone NI

## Analyse thématique des incidences et mesures associées

Au sein de chaque thématiques « cartographiables », les enjeux ont été classés en niveaux de sensibilité :

- Sensibilité majeure ;
- Sensibilité forte ;

Pour l'analyse par thématique, les SSI ont été croisés avec ces niveaux de sensibilité. Un focus sera fait sur chaque SSI interceptant une sensibilité majeure ou forte, les autres seront mentionnés mais pas analysés spécifiquement.

Après analyse plus approfondie en phase projet (notamment à travers les inventaires terrain et explications des vocations / règles retenues pour chacun des secteurs), les incidences résiduelles des implications du plan sur l'environnement et par thématique ont ainsi pu être évaluées ; soit de manière détaillée par site quand la thématique l'exige, soit de manière globale à l'échelle du projet.

### 19. Incidences du PLUi sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air et mesures associées

#### Enjeux

Quatre enjeux sont identifiés :

- L'anticipation et la limitation des effets du réchauffement climatique ;
- La conservation des puits de carbone ;
- La diminution des émissions de polluants atmosphériques et GES et de la consommation énergétique, notamment en :
  - Développant la mise en place d'alternative à la voiture individuelle ;
  - Encourageant les bonnes pratiques agricoles ;
  - Agissant sur la consommation des bâtiments : isolation, bioclimatisme, ... ;
  - Accompagnant vers la sobriété ;
- Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux

#### Incidences

Le développement du territoire va entraîner un besoin supplémentaire en énergie et va induire des émissions de gaz à effet de serre et de polluants dans l'atmosphère plus importantes (transports routiers, habitations...). De plus, l'artificialisation des sols impliquera une diminution de la capacité de stockage du carbone dans les sols.

Les efforts fait pour limiter l'impact sur ces thématiques peuvent cependant induire des effets rebonds (effet pervers et paradoxal par lequel les économies d'énergie entraînent une augmentation de la consommation). Il convient de noter que, à l'échelle mondiale, les efforts

fait en matière de production d'énergies (renouvelables) ne permettent pas une substitution de la consommation actuelle, mais viennent s'y additionner, ce qui impacte également le climat. Le PLUi doit donc veiller à offrir des alternatives plus durables qui viseront la substitution de la consommation d'énergie.

Par ailleurs, la mise en place de certaines actions visant à réduire la pollution, la consommation énergétique et l'émission de GES, peuvent entraîner une délocalisation des impacts environnementaux (par exemple lors de la production de batteries ou de panneaux photovoltaïque), ou bien déplacer la contrainte sur d'autres composantes de l'environnement (l'eau, la biodiversité...).

Enfin, le changement climatique peut avoir des répercussions sur les autres thématiques comme les risques naturels ou encore la biodiversité.

## Mesures intégrées au PLUi et mesures supplémentaires à mettre en place

### Mesures intégrées aux OAP

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Mobilités, vient en complément de la réglementation écrite du PLUi et traduit la volonté politique d'améliorer les mobilités et les déplacements, notamment doux, sur le territoire ce qui participe à la diminution de polluants atmosphériques. Cette OAP vise à développer des alternatives à l'usage de la voiture individuelle en promouvant les modes actifs et en favorisant la cohésion territoriale (Regrouper les services en limitant les distances parcourues en incitant à la proximité des services, rééquilibrer la voirie pour harmoniser la place des piétons, cycles et véhicules motorisés, multiplier et développer les aires de co-voiturage à proximité des lieux de transferts modaux, compléter les linéaires de voie verte pour affirmer le développement du cyclotourisme...)

Les orientations communes à tous les secteurs des OAP sectorielles précisent que :

- L'éclairage public veillera à être énergétiquement performant ;
- Les secteurs de projet identifiés devront comprendre un réseau viaire et doux, recherchant autant que possible à se connecter aux quartiers environnants ce qui vise à une baisse des besoins en énergie, des émissions de polluants et de gaz à effet de serre associées aux déplacements motorisés ;
- L'urbanisation devra permettre d'agir en faveur de l'efficacité énergétique des logements ;
- Le maintien et la plantation de végétation prévus dans les OAP pourra également participer à réduire l'incidence négative sur la fonction de puits de carbone des aménagements.

### Mesures intégrées au règlement

Les dispositions générales du règlement précisent que les règles de volumétrie et d'implantation des constructions peuvent faire l'objet de dépassement limité dans le but d'une amélioration énergétique des bâtiments concernés (isolation en saillie des façades des constructions existantes, une isolation par surélévation des toitures des constructions existantes, mise en place de dispositifs de protection contre le rayonnement solaire en saillie des façades) sous réserve de ne provoquer aucune gêne ou risque potentiel.

Ces travaux devront s'assurer de la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.

Concernant la performance énergétique et les énergies renouvelables, le règlement précise des règles concernant l'énergie solaire et la géothermie :

#### Recours à l'énergie solaire

- Pour les constructions existantes, l'application des règles d'emprise au sol, de gabarit et de hauteur se fera sans tenir compte des dispositifs nécessaires à la production d'énergie solaire.
- Les panneaux solaires (photovoltaïques ou thermiques) à installer sur les toitures ou sur les ombrières de parking et, sauf impossibilité technique justifiée, en un seul tenant, sans découpe et en harmonie avec la composition de la façade (rapport à l'ordonnancement, etc.). Les panneaux solaires au sol sont autorisés à la condition de ne pas altérer par sa position la qualité du paysage.

#### Recours à la géothermie

- Les affouillements et exhaussements de sol sont autorisés afin de favoriser l'implantation de dispositifs d'exploitation de la géothermie.
- Dans les périmètres de protection des captages et de ressources stratégiques, seule la géothermie de surface, inférieure à 2 mètres de profondeur, est autorisée.

#### Recours au réseau de chaleur biomasse

Sauf impossibilité technique justifiée, les établissements recevant du public, d'une surface de plancher supérieure à 750 m<sup>2</sup>, implantés à proximité d'un réseau de chaleur BIOMASSE, existant ou programmé, devront se réserver une possibilité de raccordement à ce réseau.

Enfin, dans la zone A (As), sont autorisés les entrepôts, le stockage et les dépôts temporaires, sous conditions d'être liés et nécessaires à l'activité agricole et/ou à la production de bois-énergie et/ou à la production d'énergie par biométhanisation.

Dans la zone A et le secteur As, et dans l'ensemble de la zone N hors Nbp et Nbs, sont autorisés le stockage et les dépôts temporaires, sous conditions d'être liés et nécessaires à l'activité agricole et/ou à la production de bois-énergie et/ou à la production d'énergie par biométhanisation.

#### Concernant les mobilités alternatives à la voiture thermique

Les normes prescrites en matière de stationnement des véhicules motorisés sont réduites de 15 % en contrepartie de la mise à disposition de véhicules électriques munis d'un dispositif de recharge adapté ou de véhicules propres en autopartage.

La réalisation d'un espace de stationnement de vélos, sécurisé, couvert, facilement accessible et correspondant à 1 % minima de la surface de plancher de l'opération, est obligatoire :

- Pour les immeubles/opération destinés à l'habitat comportant au moins 10 logements ;
- Pour chaque établissement recevant du public de plus de 750 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Pour les immeubles/opération destinés aux bureaux comportant au moins 10 bureaux.

Le règlement précise également que la conception des voies doit permettre le cheminement sécurisé des piétons et des cycles.

→ **Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique climat, air et énergie.**

## Bilan

Cette partie présente le bilan des incidences du PLUi sur chaque enjeu de la thématique climat, air et énergie.

Enjeux	Bilan
L'anticipation et la limitation des effets du réchauffement climatique	Neutre
La conservation des puits de carbone	Neutre
La diminution des émissions de polluants atmosphériques et GES et de la consommation énergétique, notamment en : - développant la mise en place d'alternative à la voiture individuelle - encourageant les bonnes pratiques agricoles - agissant sur la consommation des bâtiments : isolation, bioclimatisme, ... - accompagnant vers la sobriété	Positif
Le développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers, architecturaux et patrimoniaux	Positif

## 20. Incidences du PLUi sur le patrimoine naturel et la biodiversité et mesures associées

### Enjeux

Huit Quatre enjeux sont identifiés pour cette thématique :

- Le maintien ou le retour d'activités agro-pastorales pour la préservation/restauration de l'intérêt écologique et paysager des milieux ouverts et semi-ouverts du territoire ;
- La gestion forestière tant pour la préservation de la biodiversité de ces milieux que pour un intérêt paysager ;
- L'encadrement de la fréquentation touristique et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des paysages et du patrimoine remarquable ;
- La préservation de la mosaïque de milieux remarquables, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire ;
- La conservation de la biodiversité en milieu agricole :
  - En favorisant les pratiques innovantes et respectueuses de l'environnement
  - En protégeant les éléments de continuité écologique tels que les arbres isolés, les haies, les murets de pierre sèche, les alignements d'arbres ou les bosquets ;
- La protection et la réhabilitation des milieux humides pour préserver leurs fonctionnalités ;
- La préservation du réseau hydrographique et de ses milieux annexes (ripisylves) et son rôle en tant que corridors biologiques ;
- La limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes.

## Incidences

Les milieux naturels sont plus ou moins sensibles aux activités humaines, aux aléas climatiques et à leurs conséquences. L'état des habitats naturels et de l'ensemble des espèces qui les composent est directement dépendant des perturbations subies. Ainsi, les pressions sont importantes, à la fois par leur nombre et par leur intensité :

- L'artificialisation des sols entraîne une destruction totale et permanente des milieux naturels concernés par un changement d'usage, une imperméabilisation, une exploitation de matériaux (même si celle-ci est temporaire) et a des effets sur les milieux environnants en fractionnant les continuités écologiques, en particulier par certains aménagements linéaires et urbains ;
- L'abandon de pratiques agricoles ou déprise agricole (abandon de la fauche ou régression des pratiques agro-pastorales) peut mener à la fermeture complète de milieux ouverts tout en réduisant l'effet mosaïque des milieux ;
- Le changement climatique impacte également les milieux naturels (modification des aires de répartition de certaines espèces, diminution de la ressource en eau...) ;
- Les pollutions et notamment, l'emploi d'insecticides et pesticides qui, en causant la perte d'arthropodes et végétaux, perturbe l'ensemble de la chaîne alimentaire ;
- La fragmentation des milieux empêche aux espèces animales et végétales de se déplacer, de migrer, de s'alimenter, de se reproduire, de fuir des conditions défavorables. Le libre déplacement des espèces est d'autant plus important dans un contexte de changement climatique et donc de modifications des aires de répartition des espèces ;
- L'expansion d'espèces exotiques envahissantes. Les invasions biologiques représentent la 2ème cause de perte de biodiversité dans le monde, d'après l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) ;
- Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel sont des perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...);
- La fréquentation des milieux naturels peut être préjudiciable à la tranquillité et voire à la conservation de certaines espèces floristiques et faunistiques.

Les pollutions, le changement climatique, sont abordés dans des chapitres dédiés.

### **Plusieurs SSI (11) interceptent ou sont en limite d'enjeux de sensibilité majeure :**

- 2 SSI Chancia
- 1 SSI Etival
- 3 SSI Les Crozets
- 1 SSI Lavancia Epercy
- 1 SSI Moirans-en-Montagne
- 3 SSI Villards d'Héria

### **D'autres SSI (23) interceptent ou sont en limite d'enjeux de sensibilité forte (ils peuvent en parallèle être également concernés par une sensibilité majeure) :**

- 3 SSI Charchilla
- 3 SSI Chancia

- 1 SSI Chatel-de-Joux
- 1 SSI Coyron
- 4 SSI Les Crozets
- 1 SSI Etival
- 1 SSI Jeurre
- 2 SSI Lavancia Epercy
- 4 SSI Maisod
- 1 SSI Moirans-en-montagne
- 1 SSI Montcusel
- 1 SSI Vaux-les-Saint-Claude

Ils sont présentés sur les cartes ci-après et l'évaluation de chacun est détaillée dans les tableaux qui suivent les cartographies. En plus de croiser les SSI avec les niveaux de sensibilité des enjeux, nous prenons en compte les résultats des comptes-rendus naturalistes (pour les SSI ayant fait l'objet d'une expertise).

N°SSI	Communes	Avis naturaliste (si expertise réalisée)	Précisions enjeux (terrain ou carto)	Mesures intégrées et caractérisation des incidences	Impact résiduel
26	Chancia	Enjeu faible	<p>La parcelle se situe à proximité du tissu urbain. C'est une prairie de fauche mésophile, avec une strate arbustive apparaissant sur la moitié de la parcelle.</p> <p>La haie arbustive présente des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire" et il s'agit d'une zone de chasse potentielle pour les rapaces.</p> <p>La parcelle est située en limite Natura 2000 (ZSC et ZPS Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen) (également réservoir de biodiversité).</p>	<p>OAP 1 – La Ravière (habitat 0,5ha)</p> <p>L'OAP prévoit de maintenir, voire renforcer, les haies et/ou motifs boisées présents ainsi qu'une bande d'espace naturel ou jardiné privé à créer ou préserver.</p> <p>Les cheminements piétons et les aires de stationnement seront conçus comme des espaces paysagers perméables.</p> <p>Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère par la plantation d'essences locales adaptées.</p> <p>Considérant les enjeux relevés lors de l'expertise naturaliste et les mesures intégrées, les incidences résiduelles sont qualifiées de négligeables.</p>	Négligeable
59		/	<p>La parcelle correspond à un camping ou village vacances. Elle est en grande partie aménagées et de nombreux petits logements la composent.</p> <p>La parcelle est située en rive d'un plan d'eau et en limite Natura 2000 (ZSC et ZPS Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen) (également réservoir de biodiversité).</p> <p>.</p>	<p>Zone Nt qui correspond aux espaces naturels à vocation touristique.</p> <p>Le règlement autorise des extensions et/ou annexes limitées. Concernant le commerce et les activités de service les constructions, installations et les aménagements sont autorisés (limités) à condition d'être lié à l'activité de la zone, d'être de nature à ne pas compromettre la qualité paysagère et écologique du site et de faire l'objet d'un traitement paysager approprié, garantissant une bonne intégration environnementale.</p>	

				<p>Des équipements sportifs sont également autorisés mais limités.</p> <p>Sans expertise naturaliste, il n'est pas possible de qualifier précisément les enjeux de ce SSI.</p> <p>Néanmoins, au regard du caractère très aménagé du SSI, des possibilités d'extensions limitées par le règlement et des éléments boisés protégés au titre de l'article 151-23 du CU aux abords du plan d'eau, les incidences seront négligeables.</p>	
50	/	<p>La parcelle est à dominante naturelle (espace enherbé), entourée de haies pluristratifiées. Un terrain de sport artificialisé et un autre en herbe, sont situés à l'Est de la parcelle.</p> <p>La parcelle est située en rive d'un plan d'eau et en limite Natura 2000 (ZSC et ZPS Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen) (également réservoir de biodiversité).</p>	<p>Zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse).</p> <p>Des extensions de bâtiments et/ou annexes de taille limitée sont autorisées, toutefois la parcelle actuellement nue ce qui limite les constructions/aménagements autorisés. Des équipements sportifs sont également autorisés mais limités.</p> <p>Sans expertise naturaliste, il n'est pas possible de qualifier précisément les enjeux de ce SSI.</p> <p>Concernant les zones humides, les inventaires n'ont pas révélé de présence.</p> <p>Toutefois, il n'y a pas de bâtiment existant sur la parcelle donc les extensions (annexes) ne sont pas possibles, de plus, les éléments boisés sont protégés au titre de l'article 151-23 du CU aux abords du plan d'eau ainsi les enjeux peuvent être qualifiés de négligeables.</p>		

13	Charchilla	Enjeu faible	<p>Le site se trouve au sein du tissu urbain de la commune, le long de la D331, à l'Ouest. Il est occupé par une prairie de fauche mésophile entretenue et quelques arbres isolés sont également présent.</p> <p>Il s'agit d'une zone de chasse potentielle pour les rapaces.</p> <p>La parcelle se situent en limite Natura 2000 (ZSC et ZPS Petite montagne du Jura) également réservoir de biodiversité.</p>	<p>OAP 1 – le Murêt (habitat 0,6ha)</p> <p>L'OAP prévoit que les nouvelles constructions devront s'intégrer au paysage en valorisant l'usage du végétal, en particulier le long de la lisière sud du secteur. Cet aménagement contribuera à adoucir l'interface entre le bâti et les espaces ouverts. L'alignement d'arbres existant en limite du périmètre sera conservé et intégré au projet en tant qu'élément paysager structurant. La lisière sud sera renforcée par des plantations destinées à constituer un écran végétal naturel entre le futur quartier et la RD470. Cet aménagement jouera un rôle à la fois écologique, paysager et de protection visuelle et acoustique. Les cheminements piétons et les aires de stationnement seront conçus comme des espaces perméables et paysagés, intégrant des matériaux qualitatifs et un accompagnement végétal adapté.</p> <p>Considérant les enjeux relevés lors de l'expertise naturaliste et les mesures intégrées, les incidences résiduelles sont qualifiées de négligeables.</p>	Négligeable
48	/		<p>La parcelle est située en continuité de l'OAP étudiée précédemment et est similaire en tous points. Nous prenons le parti d'y intégrer la même nature et les mêmes enjeux, à savoir un enjeu faible.</p> <p>La parcelle se situent en limite Natura 2000 (ZSC et ZPS Petite montagne du Jura) également réservoir de biodiversité.</p>	<p>Zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse).</p> <p>Des extensions de bâtiments et/ou annexes de taille limitées sont autorisées, toutefois la parcelle actuellement nue ce qui limite les constructions/aménagements autorisés. Des équipements sportifs sont également autorisés mais limités.</p>	Négligeable

				<p>En l'absence d'expertise naturaliste, il n'est pas possible d'évaluer précisément les enjeux environnementaux.</p> <p>Toutefois, il n'y a pas de bâtiment existant sur la parcelle donc les extension (annexes) ne sont pas possibles, de plus, des éléments boisés situés au Nord-Ouest sont protégés au titre de l'article L151-23 du CU, ainsi les enjeux peuvent être qualifiés de négligeables.</p>	
58	/	<p>La parcelle est en partie urbanisée, en effet un bâtiment et des espaces de circulation sont situés à l'est. Le Nord et l'Ouest de la parcelle sont composés d'espaces naturels enherbés ou de type prairie avec quelques arbres.</p> <p>La parcelle se situent en limite Natura 2000 (ZSC et ZPS Petite montagne du Jura) également réservoir de biodiversité.</p>	<p>Zone Nt qui correspond aux espaces naturelles à vocation touristique.</p> <p>Le règlement autorise des extensions et/ou annexes limitées. Concernant le commerce et les activités de service les constructions, installations et les aménagements sont autorisés (limités) à condition d'être lié à l'activité de la zone, d'être de nature à ne pas compromettre la qualité paysagère et écologique du site et de faire l'objet d'un traitement paysager approprié, garantissant une bonne intégration environnementale.</p> <p>Des équipements sportifs sont également autorisés mais limités.</p> <p>Sans expertise naturaliste, il n'est pas possible de qualifier précisément les enjeux de ce SSI.</p> <p>Néanmoins, au regard du caractère en partie artificialisé du SSI et des possibilités d'extensions limitées par le règlement, les incidences seront faibles</p>	Faible	

56	Châtel de Joux /		<p>La parcelle est composée de bâtiments de tailles diverses et de cheminements pour y accéder. Quelques arbres sont également présents.</p> <p>La parcelle se situe en limite Natura 2000 (ZSC et ZPS Etival-Assenciere) également réservoir de biodiversité.</p>	<p>Zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse).</p> <p>Des extensions de bâtiments et/ou annexes de taille limitées sont autorisées.</p> <p>Des équipements sportifs sont également autorisés mais limités.</p> <p>En l'absence d'expertise naturaliste, il n'est pas possible d'évaluer précisément les enjeux environnementaux.</p> <p>Néanmoins, au regard du caractère déjà aménagé du SSI et des possibilités d'extensions limitées par le règlement, les incidences seront négligeables.</p>	Négligeable
49	Coyron /		<p>La parcelle est principalement occupée par un bâtiment, un espace de stationnement en calcaire et des terrains de sport en herbe.</p> <p>La parcelle est située en Natura 2000 (ZSC et ZPS Petite montagne du Jura) (également réservoir de biodiversité).</p>	<p>Zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse).</p> <p>Des extensions de bâtiments et/ou annexes de taille limitées sont autorisées.</p> <p>Des équipements sportifs sont également autorisés mais limités.</p> <p>En l'absence d'expertise naturaliste, il n'est pas possible d'évaluer précisément les enjeux environnementaux.</p> <p>Néanmoins, au regard du caractère déjà aménagé du SSI et des possibilités d'extensions limitées par le règlement, les incidences seront négligeables.</p>	Négligeable
28	Les Crozets	Enjeu moyen	Le SSI est très majoritairement occupé par de la prairie. Une analyse photographique	OAP 1 – Grand Plans (habitat 0,2ha)	Faible

			<p>de la zone révèle la présence d'une prairie calcaire peu typique (34.33), car présence de <i>Rubia peregrina</i> (Garance voyageuse) et d'une espèce légumineuse, espèces de transition indiquant un substrat enrichi.</p> <p>Le site est concerné par un arrêté de protection de biotope et se situe en partie dans un réservoir de biodiversité. Il est également situé à proximité d'un site Natura 2000 (ZSC et ZPS Plateau du Lizon)</p>	<p>L'OAP prévoit que les nouvelles constructions à implanter devront s'intégrer harmonieusement au paysage, en particulier en lisière d'opération, grâce à l'emploi du végétal. Les fonds de jardins seront végétalisés et conçus de manière perméable, favorisant ainsi l'infiltration des eaux pluviales et contribuant à la gestion durable des eaux. Une attention particulière sera portée à la création d'une transition harmonieuse avec les parcelles riveraines, afin de préserver le cadre de vie des habitants et de maintenir la qualité du paysage communal. Les espaces naturels ou jardinés seront prioritairement implantés en limite parcellaire, pour garantir une continuité végétale et une intégration paysagère de qualité, de plus ces espaces sont intégrés dans la TVB comme réservoirs de biodiversité.</p> <p>Au vu des mesures prises et du compte rendu naturaliste, les incidences sont qualifiées de faibles.</p>	
43	/		<p>La parcelle est entièrement naturelle de type prairie, une haie pluristratifiée est présente au Nord et à l'Ouest.</p> <p>Le site est à proximité directe d'un arrêté de protection de biotope et d'un réservoir de biodiversité.</p> <p>Il est également situé à proximité d'un site Natura 2000 (ZSC et ZPS Plateau du Lizon)</p>	<p>OAP 2 - Grand Plans 2 (habitat 0,2ha)</p> <p>L'OAP prévoit que les nouvelles constructions à implanter devront s'intégrer au paysage par l'utilisation du végétal, en particulier en lisière d'opération, afin de garantir une harmonie avec l'environnement naturel du site. La haie présente au Sud sera maintenue voir renforcée, en effet, les éléments boisés existants devront être préservés, à moins que leur état sanitaire ne permette pas leur conservation, auquel cas ils seront remplacés à terme, afin de maintenir la qualité paysagère du site. Les fonds de jardins seront végétalisés et conçus de manière perméable, permettant ainsi</p>	Faibles à modérés

				<p>une infiltration optimale des eaux de pluie et contribuant à la gestion durable des eaux pluviales.</p> <p>En l'absence d'expertise naturaliste, il n'est pas possible d'évaluer précisément les enjeux environnementaux. Malgré les mesures intégrées les incidences seront faibles à modérés.</p>	
44	/	<p>La parcelle est entièrement naturelle de type prairie. Quelques éléments arborés sont présents au Sud-est de la parcelle. La parcelle est entouré d'habitat diffus.</p> <p>Le site est concerné par un arrêté de protection de biotope et se situé en partie dans un réservoir de biodiversité.</p> <p>Il est également situé à proximité d'un site Natura 2000 (ZSC et ZPS Plateau du Lizon).</p>	<p>OAP 3 – Clos de la vie (habitat 0,2ha)</p> <p>L'OAP prévoit que les nouvelles constructions à implanter devront s'intégrer au paysage par l'utilisation du végétal, en particulier en lisière d'opération, afin de garantir une harmonie avec l'environnement naturel du site. Une attention particulière sera portée à la création d'une transition harmonieuse avec les parcelles riveraines, afin de préserver le cadre de vie des habitants et de maintenir la qualité du paysage communal. Les espaces naturels ou jardinés seront prioritairement implantés en limite parcellaire, pour garantir une continuité végétale et une intégration paysagère de qualité. Une attention particulière devra être portée sur la forme du bâti et son insertion vis-à-vis du bourg, afin de préserver la silhouette urbaine.</p> <p>En l'absence d'expertise naturaliste, il n'est pas possible d'évaluer précisément les enjeux environnementaux. Toutefois, au vu de l'habitat diffus entourant la parcelle et des mesures intégrées les enjeux seront faibles</p>	Faibles	

72		/	<p>La parcelle est isolée et composée d'un bâtiment principal et de quelques aménagements extérieurs et d'une voie d'accès. Au Sud de l'emprise, la surface est enherbée ou de type prairie. Le site est entouré d'un grand boisement et quelques éléments arborés sont dans l'emprise du STECAL.</p>	<p>STECAL Ng (correspond à un gîte existant sur la commune des Crozets).</p> <p>Des constructions, installations et aménagements sont autorisés concernant les secteurs Autres équipements recevant du public, Autres hébergements touristiques, Restauration.</p> <p>Les extensions des constructions existantes n'excéderont pas + 40 % de l'emprise au sol existante. L'emprise au sol maximale des constructions nouvelles destinées à l'activité de la zone ne devra pas excéder 250 m<sup>2</sup> d'emprise au sol cumulée.</p> <p>En l'absence d'expertise naturaliste, il n'est pas possible d'évaluer précisément les enjeux environnementaux.</p> <p>Au vu des éléments boisés autour du site isolé mais des possibilités d'urbanisation limitées, les enjeux sont qualifiés de faibles à modérés</p>	Faibles à modérés
55	Etival	Parcelle située en zone humide	<p>La parcelle est composée d'un petit bâtiment à l'Est, un terrain de sport en herbe au Nord, et de surfaces enherbées ou prairies. Quelques éléments boisés sont également présents au Sud.</p> <p>La parcelle se situe en partie sur une zone humide et est en partie concernée par un site Natura 2000 (ZSC et ZPS Etival-Assenciere) (également réservoir de biodiversité).</p>	<p>Zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse).</p> <p>Des extensions de bâtiments et/ou annexes de taille limitées sont autorisées.</p> <p>Des équipements sportifs sont également autorisés mais limités.</p> <p>L'expertise zone humide réalisée en septembre 2025 montre que la majorité de la parcelle est située en zone humide (2.3 ha). Si un projet de construction venait à se faire il sera nécessaire de</p>	Modéré (si construction sur le site )

				compléter l'analyse par une étude faune-flore afin d'identifier la présence éventuelle d'espèces protégées et de réaliser un dossier d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau (article L.214-3 du Code de l'Environnement).	
53	Jeurre	/	<p>La parcelle est composée de deux petits bâtiments au Nord et de chemins d'accès de type calcaire ou terre. Le reste se compose de surfaces en herbe ou prairies et de quelques éléments arborés.</p> <p>La parcelle est située en Natura 2000 (ZSC et ZPS Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen) (également réservoir de biodiversité).</p>	<p>Zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse).</p> <p>Des extensions de bâtiments et/ou annexes de taille limitées sont autorisées.</p> <p>Des équipements sportifs sont également autorisés mais limités.</p> <p>En l'absence d'expertise naturaliste, il n'est pas possible d'évaluer précisément les enjeux environnementaux.</p> <p>Toutefois au vu des possibilités d'extensions limitées par le règlement, les incidences seront faibles.</p>	Faibles
62	Lavancia Epercy	/	<p>La parcelle est composée d'un bâtiment au Nord avec voies d'accès et stationnements en enrobé, et de terrains artificialisés. Un terrain de sport en herbe est également présent.</p> <p>Le reste de la parcelle (environ 50%) est en herbe ou prairie et une haie longe le Nord de la parcelle.</p> <p>La parcelle se situe à proximité d'une zone humide et d'un site Natura 2000 « ZSC et</p>	<p>Parcelle UE non urbanisée (zones urbaines dédiées aux équipements et services publics).</p> <p>Ne s'agissant pas d'une OAP, il n'y a aucune information sur le projet d'aménagement.</p> <p>En l'absence d'expertise naturaliste, il n'est pas possible d'évaluer précisément les enjeux environnementaux bien que la zone humide à l'Ouest soit protégée tout comme la haie au Nord en limite du site Natura 2000.</p> <p>Les enjeux seront qualifiés de faibles à modérés.</p>	Faibles à modérés

			ZPS Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen » (réservoir de biodiversité)		
51	/		<p>La parcelle se situe le long d'un cours d'eau, Elle est composée d'un petit bâtiment et d'un terrain de sport en herbe le reste se compose de surface enherbée ou prairie et d'accès en calcaire. Plusieurs haies sont également présentes.</p> <p>La parcelle est située en limite Natura 2000 (ZSC et ZPS Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen) (également réservoir de biodiversité).</p>	<p>Zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse).</p> <p>Des extensions de bâtiments et/ou annexes de taille limitées sont autorisées.</p> <p>Des équipements sportifs sont également autorisés mais limités.</p> <p>En l'absence d'expertise naturaliste, il n'est pas possible d'évaluer précisément les enjeux environnementaux.</p> <p>Au vu de la proximité au cours d'eau et des éléments boisés non protégés de ce côté de la rive, mais des possibilités d'urbanisation limitées, les enjeux sont qualifiés de faibles à modérés.</p>	Faibles à modérés
20	Maisod	Enjeu moyen	<p>La zone se situe proche de la route de Trélachaume, à l'ouest derrière une ligne d'habitations. Les végétations en présence se composent de prairies mésophiles, de fourrés arbustifs mêlés de ronciers et d'une partie où ils forment une mosaïque avec la prairie.</p> <p>Malgré la présence de prairies mésophiles, l'état très dégradé et aménagé en jardin limite l'enjeu actuel du site.</p> <p>Il est recommandé de préserver un maximum de fourrés arbustifs et de haie.</p>	<p>OAP 1 – Violettes (habitat 0,5ha)</p> <p>L'OAP prévoit que les nouvelles constructions à implanter devront s'intégrer au paysage par l'emploi du végétal, notamment en lisières d'opération. Cet accompagnement végétal contribuera à l'ancrage paysager du projet et à son insertion dans l'environnement existant. Les éléments boisés entourant la parcelle seront maintenus voir renforcés. Les fonds de jardins seront aménagés en espaces végétalisés et perméables, permettant l'infiltration des eaux de pluie et participant à une gestion durable des eaux pluviales à l'échelle du quartier.</p>	Faibles

			<p>La parcelle se situe dans un site Natura 2000 (ZSC et ZPS Petite montagne du Jura) (également réservoir de biodiversité)</p>	<p>Suite aux inventaires naturaliste, la parcelle située plus au nord et présentant plus d'enjeux écologiques a été évitée ce qui impacte positivement sur l'environnement.</p> <p>Au vu des mesures prises et du compte rendu naturaliste, les enjeux sont qualifiés de faibles.</p>	
14		Enjeu moyen	<p>La zone se situe dans le prolongement d'un boisement, en limite de quelques habitations. Il s'agit pour la majorité de la surface, d'une forêt mixte dominée par le Pin sylvestre puis d'autres essences feuillues telles que le Frêne ou le Chêne pubescent, et avec une strate arbustive bien représentée par le Buis.</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire concernés par les forêts mixtes (Pins sylvestres, Chênes pubescents, Frênes), abritant potentiellement des espèces patrimoniales.</p> <p>Arbres d'intérêt écologique ou paysager</p> <p>Lisières de boisement et de haies arborées très favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement.</p> <p>La première mesure d'évitement préconisée est de renoncer à urbaniser cette parcelle totalement occupée par des espaces présentant un enjeu patrimonial significatif.</p> <p>Si l'urbanisation de ce secteur ne peut pas être évitée des mesures d'évitement et de réduction devront être mises en place :</p>	<p>OAP 2 – Les Laisines (habitat 0,6ha)</p> <p>L'OAP prévoit que les nouvelles constructions à implanter devront s'intégrer au paysage par l'emploi du végétal, notamment en lisières d'opération. Cet accompagnement végétal contribuera à l'ancrage paysager du projet et à son insertion dans l'environnement existant. Les éléments boisés entourant la parcelle seront maintenus voir renforcés. Les fonds de jardins seront aménagés en espaces végétalisés et perméables, permettant l'infiltration des eaux de pluie et participant à une gestion durable des eaux pluviales à l'échelle du quartier. La mise en œuvre du projet devra éviter toute incidence négative sur la prairie calcaire sèche située à l'ouest du périmètre, notamment lors de la création de la voirie. Un chantier propre et raisonné sera exigé.</p> <p>Suite aux inventaires naturaliste, la parcelle située à l'Ouest et présentant plus d'enjeux écologiques (prairie calcaire sèche) a été évitée ce qui impacte positivement sur l'environnement.</p> <p>Au vu des mesures prises mais du compte rendu naturaliste qui préconisait dans l'idéal de renoncer à urbaniser cette parcelle totalement occupée par des espaces présentant un enjeu</p>	Faible à modéré

			<p>L'urbanisation devra se faire exclusivement sur les forêts mixtes, habitat plus commun qui est également présent à proximité de la zone comme report pour les espèces.</p> <p>Des éléments arborés devront être préservés au sein des aménagements futurs (bosquets, arbres...).</p> <p>Une frange à la lisière des boisements limitrophes devra être maintenue sans aménagements afin de constituer une bande tampon entre les constructions et les boisements proches de la zone. L'urbanisation devra exclusivement se faire en continuité de l'existant.</p> <p>La parcelle se situe dans un site Natura 2000 (ZSC et ZPS Petite montagne du Jura) (également réservoir de biodiversité)</p>	patrimonial significatif, les enjeux sont qualifiés de faibles à modérés.	
3	/		<p>La parcelle est entièrement naturelle composée d'une surface en herbe ou prairie et de nombreux éléments boisés composants une haie à l'Ouest et au Sud/est. La parcelle est entourée d'habitat diffus et d'un boisement au Nord.</p> <p>La parcelle se situe dans un site Natura 2000 (ZSC et ZPS Petite montagne du Jura) (également réservoir de biodiversité)</p>	<p>Dent creuse au sein de l'espace urbain.</p> <p>Ne s'agissant pas d'une OAP, il n'y a aucune information sur le projet d'aménagement.</p> <p>En l'absence d'expertise naturaliste, il n'est pas possible d'évaluer précisément les enjeux environnementaux.</p> <p>Au vu de l'habitat diffus présent autour mais du boisement à proximité, les enjeux seront qualifiés de faibles à modérés</p>	Faibles à modérés
61	/		La parcelle correspond à un camping ou village vacances. Elle est en grande partie	Zone Nt qui correspond aux espaces naturelles à vocation touristique.	Faibles

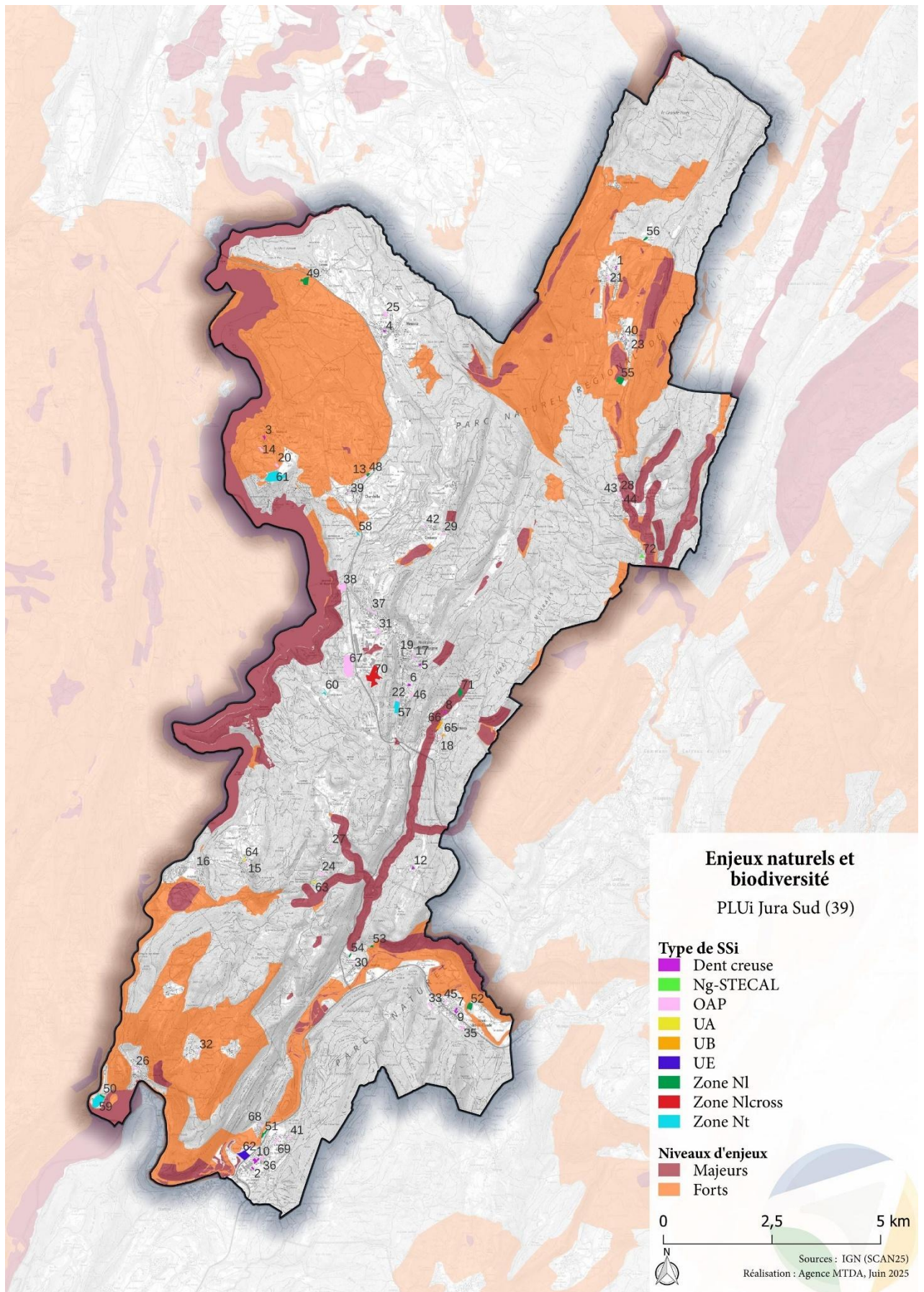
			<p>aménagées et de nombreux petits logements la composent.</p> <p>De nombreux éléments arborés sont présents au sein des aménagements une surface boisée est présente à l'Est.</p> <p>La parcelle se situe en limite Natura 2000 (ZSC et ZPS Petite montagne du Jura) (également réservoir de biodiversité)</p>	<p>Le règlement autorise des extensions et/ou annexes limitées. Concernant le commerce et les activités de service les constructions, installations et les aménagements sont autorisés (limités) à condition d'être lié à l'activité de la zone, d'être de nature à ne pas compromettre la qualité paysagère et écologique du site et de faire l'objet d'un traitement paysager approprié, garantissant une bonne intégration environnementale.</p> <p>Des équipements sportifs sont également autorisés mais limités.</p> <p>Sans expertise naturaliste, il n'est pas possible de qualifier précisément les enjeux de ce SSI.</p> <p>Au regard du caractère artificialisé du SSI et des possibilités d'extensions limitées par le règlement, les incidences de ce STECAL seront faibles et non pas négligeables du fait de la présence d'un boisement à l'Est de l'emprise.</p>	
31	Moirans-en-Montagne	Enjeu fort, parcelle située en zone humide.	Parcelle située en plein centre de la commune entre la Route de Saint Laurent et la Rue du Tyr. Terrain en face d'une cité, qui se prolonge par un petit parc avec des bancs. Dans la zone Sud Est un boisement épais s'étend jusqu'à la route. Site déjà avéré zone humide dans le PLU actuel de la commune.	<p>Ce secteur correspond à l'OAP « Saint-Laurent ». Il est prévu la construction de 25 logements. Avant tout projet de construction un dossier d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau (article L.214-3 du Code de l'Environnement) sur réalisé. L'OAP précise qu'une étude faune-flore sera également réalisé par le porteur de projet afin d'identifier la présence éventuelle d'espèces protégées. En fonction des résultats, le dossier devra intégrer des mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) adaptées, afin d'assurer la conformité réglementaire et la prise en compte des enjeux écologiques.</p>	Faible

38	Moirans-en-Montagne	Enjeu négligeable	<p>Le site se situe à l'est de la D470 à proximité du rond-point, en périphérie du tissu urbain. L'occupation du sol est actuellement un parking pour l'accès au site du Belvédère du Regardoir. Quelques parcelles enherbées entretenues sont présentes.</p> <p>L'Ouest est longé par un boisement.</p> <p>Le SSI se situe en limite d'un arrêté de protection de biotope (également réservoir de biodiversité) et du site Natura 2000 (ZSC et ZPS Petite montagne du Jura)</p>	<p>OAP 7 – le Regardoir (équipement 2,8ha)</p> <p>L'OAP prévoit que les nouvelles installations doivent garantir la bonne intégration au paysage local en assurant la qualité architecturale, paysagère du site (vecteurs d'attractivité non négligeable) Les abords des nouvelles installations à implanter et les espaces non bâtis seront perméables à l'infiltration des eaux de pluies. Le choix de l'aspect des revêtements, des essences végétales à planter doivent permettre une gestion raisonnée des eaux de pluies ainsi qu'une consommation d'eau maîtrisée. Les éléments boisés limitrophes du site seront préservés. Il convient également de ne pas porter atteinte à l'espace boisé au cœur de la zone.</p> <p>Les voies et espaces publics seront conçus de manière à favoriser des accès et des parcours de qualité au sein du secteur. Ils seront accompagnés de végétation (alignements arbres, plantation irrégulière, haies arbustives...) et pourront guider les aménagements liés à la gestion des eaux pluviales (noue végétalisée, ...).</p> <p>Au vu du compte rendu naturaliste, des mesures prises et de la protection en EBC des espaces boisés qui longent à l'Ouest, les enjeux peuvent être qualifiés de négligeables.</p>	Négligeable
32	Montcuseil	Des sondages pédologiques ont été réalisés sur la partie Ouest de la	<p>La parcelle est entièrement naturelle. On note la présence d'une haie à l'Ouest et à l'Est.</p> <p>La parcelle se situe en limite d'un site Natura 2000 (ZSC et ZPS Vallée et côtes de la</p>	<p>OAP 1 – Dans le village (habitat 0,2ha)</p> <p>L'OAP prévoit de maintenir, voire renforcer, les haies et/ou motifs boisés existants à l'Ouest et à l'Est.</p>	Faibles

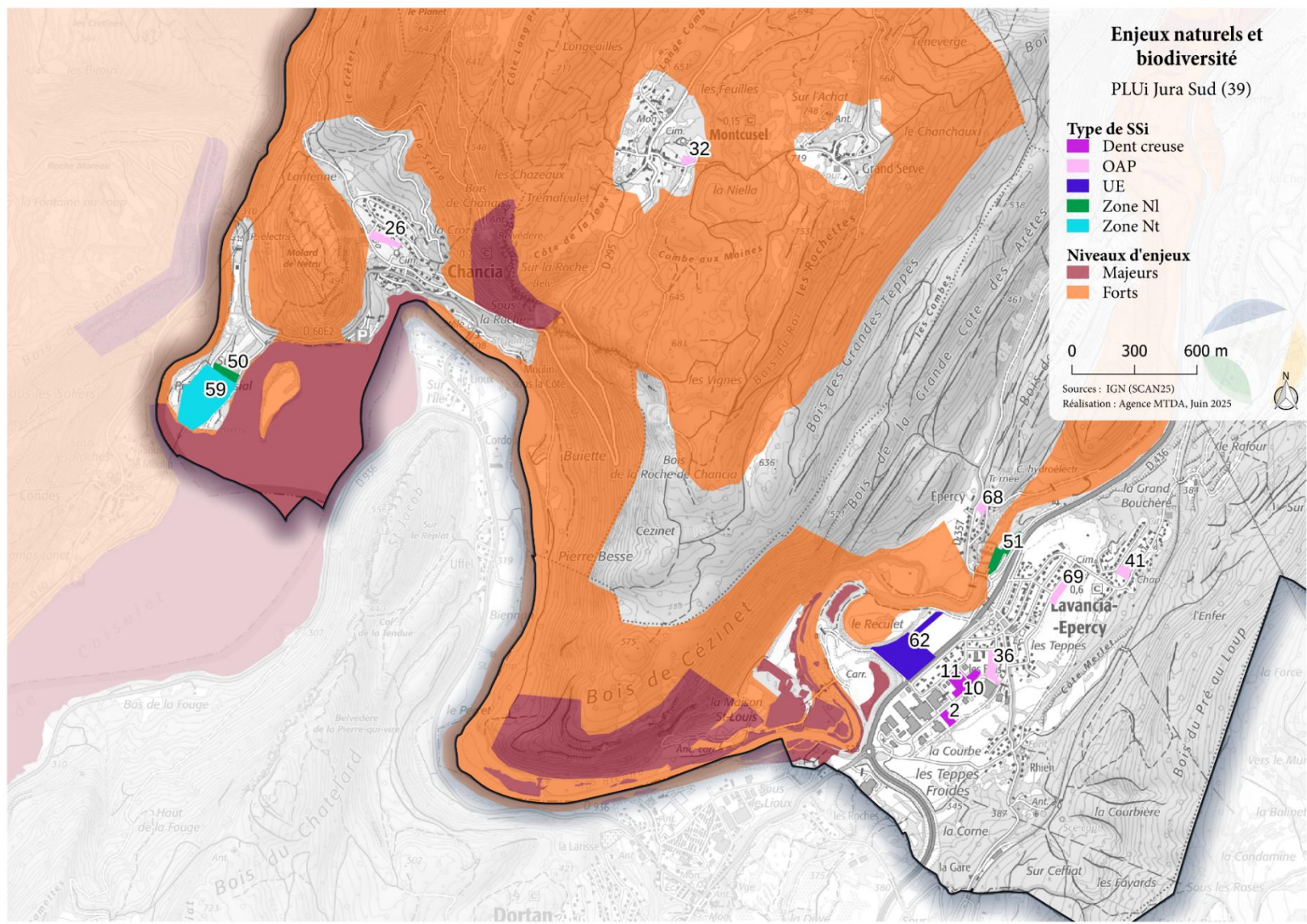
		parcelle et il n'y a pas de zones humides révélées. La zone est principalement occupée par une pelouse calcicole fertilisée, avec des enjeux écologiques réduits de ce fait.	Bienne, du Tacon et du Flumen) (également réservoir de biodiversité).	<p>Une transition paysagère est à créer entre la zone à urbaniser et les espaces naturels au Nord</p> <p>Les fonds de parcelles seront aménagés en jardins privatifs végétalisés, conçus de manière perméable.</p> <p>Toutefois, en l'absence d'expertise naturaliste sur l'ensemble du site, il n'est pas possible d'évaluer précisément les enjeux environnementaux. Les incidences sont qualifiées de faibles</p>	
52	Vaux-les-Saint-Claude	/	<p>La parcelle est composée de petits bâtiments, de voies d'accès et d'un terrain de sport en herbe. Quelques éléments arborés sont également présents au Nord. La parcelle est située à proximité d'un cours d'eau.</p> <p>La parcelle se situe en limite Natura 2000 (ZSC et ZPS Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen) (également réservoir de biodiversité).</p>	<p>Zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse).</p> <p>Des extensions de bâtiments et/ou annexes de taille limitées sont autorisées.</p> <p>Des équipements sportifs sont également autorisés mais limités.</p> <p>En l'absence d'expertise naturaliste, il n'est pas possible d'évaluer précisément les enjeux environnementaux.</p> <p>Au vu de la proximité au cours d'eau et des boisements aux abords non protégés, mais des possibilités d'urbanisation limitées, les incidences sont qualifiées de faibles à modérés.</p>	Faibles à modérés
66	Villard d'Héria	Parcelle partiellement située au sein	La parcelle est entièrement naturelle.	Parcelle UB non urbanisée (zones urbaines mixtes / quartiers résidentiels en périphérie des bourgs).	Faibles à modérés

		<p>d'un arrêté préfectoral de protection de biotope « Ruisseau de Martigna et d'Héria - Ecrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée ». La zone est majoritairement occupée par des milieux ouverts (prairie ou pelouse) avec plusieurs arbres isolés. Enjeu moyen.</p>	<p>Elle est concernée par un arrêté de protection de biotope (également réservoir de biodiversité).</p>	<p>Ne s'agissant pas d'une OAP, il n'y a aucune information sur le projet d'aménagement.</p> <p>Les incidences seront qualifiées de faibles à modérés.</p>	
8	/		<p>La parcelle est entièrement naturelle et composée de surfaces en herbe ou prairies. Une haie pluristratifiée est également présente au Sud et à l'Ouest. La parcelle est entourée d'habitat diffus.</p> <p>Elle est concernée par un arrêté de protection de biotope (également réservoir de biodiversité).</p>	<p>Dent creuse au sein de l'espace urbain.</p> <p>Ne s'agissant pas d'une OAP, il n'y a aucune information sur le projet d'aménagement.</p> <p>En l'absence d'expertise naturaliste, il n'est pas possible d'évaluer précisément les enjeux environnementaux.</p> <p>Toutefois, au vu de la protection des éléments boisés (haies) prévue dans les prescriptions graphiques au titre de l'article L151-23 et de</p>	Faibles

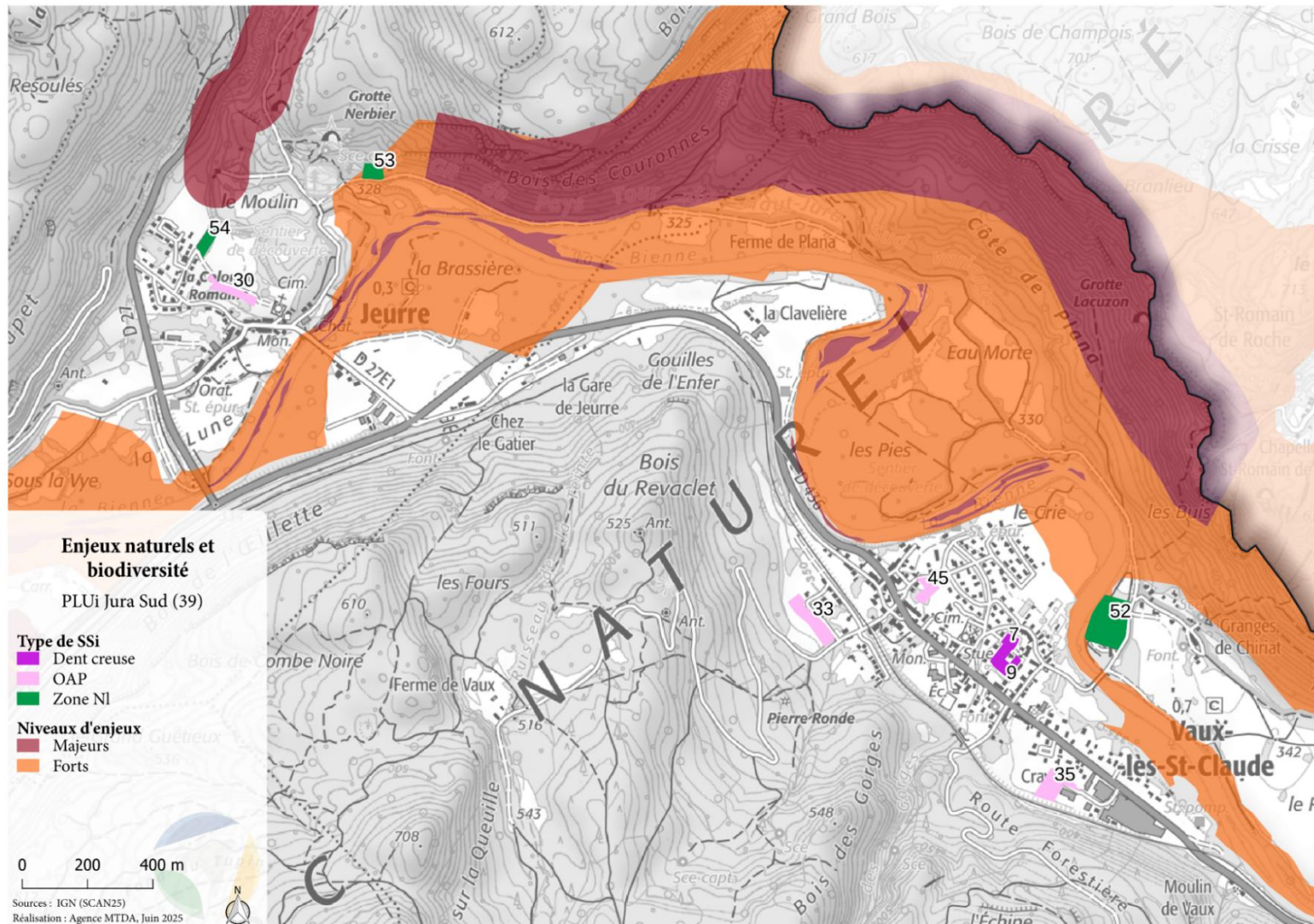
				l'habitat diffus autour de la zone, les incidences seront qualifiées de faibles.	
71	/	<p>La parcelle se compose de 2 grand abris qui recouvrent un site de fouilles gallo-Romaines. Des espaces enherbés ou prairies et des éléments arborés sont également présents notamment au Nord de la parcelle.</p> <p>Elle est concernée par un arrêté de protection de biotope (également réservoir de biodiversité).</p>	<p>Zone Nt qui correspond aux espaces naturelles à vocation touristique.</p> <p>Le règlement autorise des extensions et/ou annexes limitées. Concernant le commerce et les activités de service les constructions, installations et les aménagements sont autorisés (limités) à condition d'être lié à l'activité de la zone, d'être de nature à ne pas compromettre la qualité paysagère et écologique du site et de faire l'objet d'un traitement paysager approprié, garantissant une bonne intégration environnementale.</p> <p>Des équipements sportifs sont également autorisés mais limités.</p> <p>Sans expertise naturaliste, il n'est pas possible de qualifier précisément les enjeux de ce SSI. Toutefois, vu des aménagements déjà présents sur la parcelle les incidences seront qualifiées de faibles à modérés</p>	Faibles à modérés	



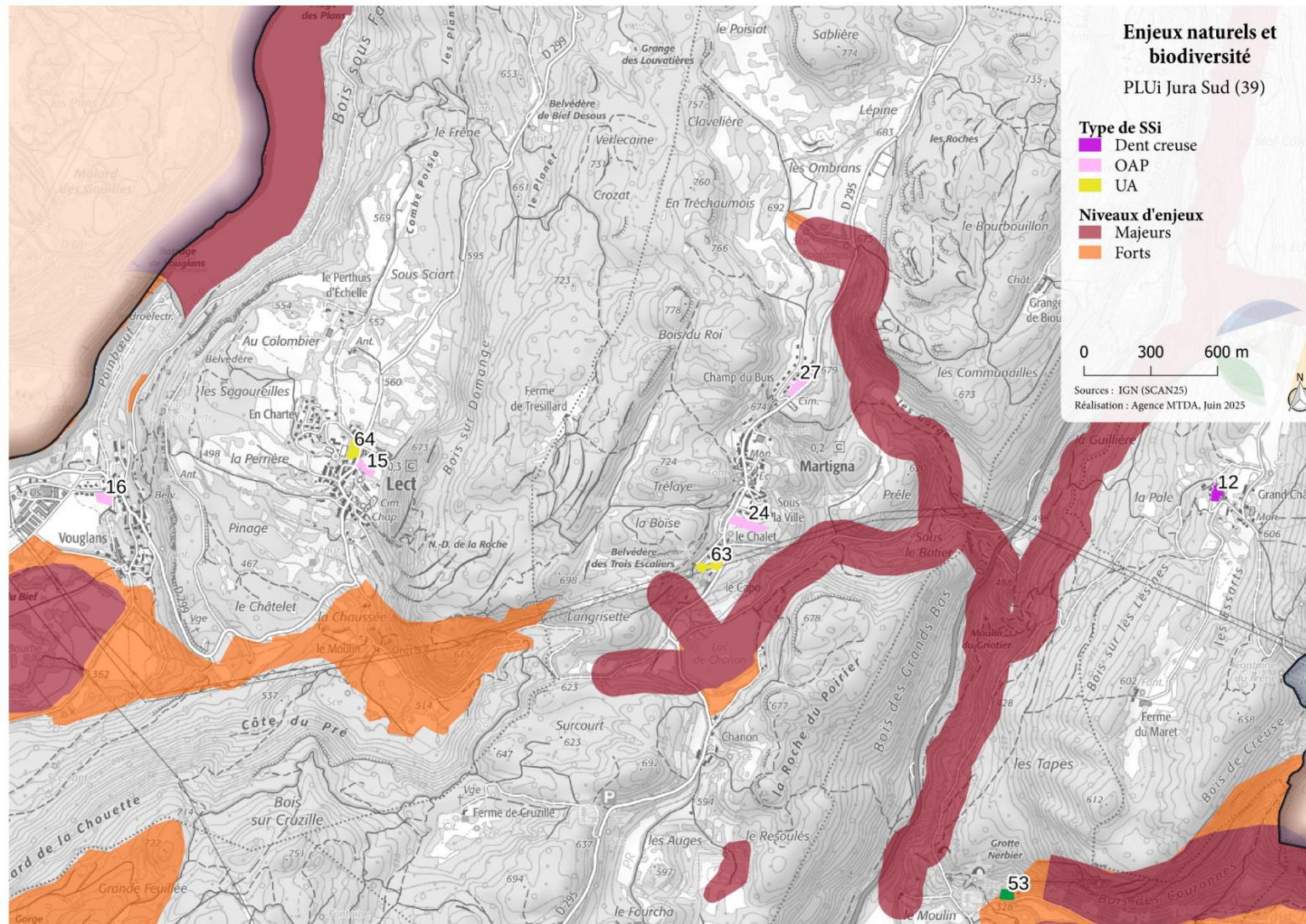
Carte 21 : Incidences milieux naturels - carte générale



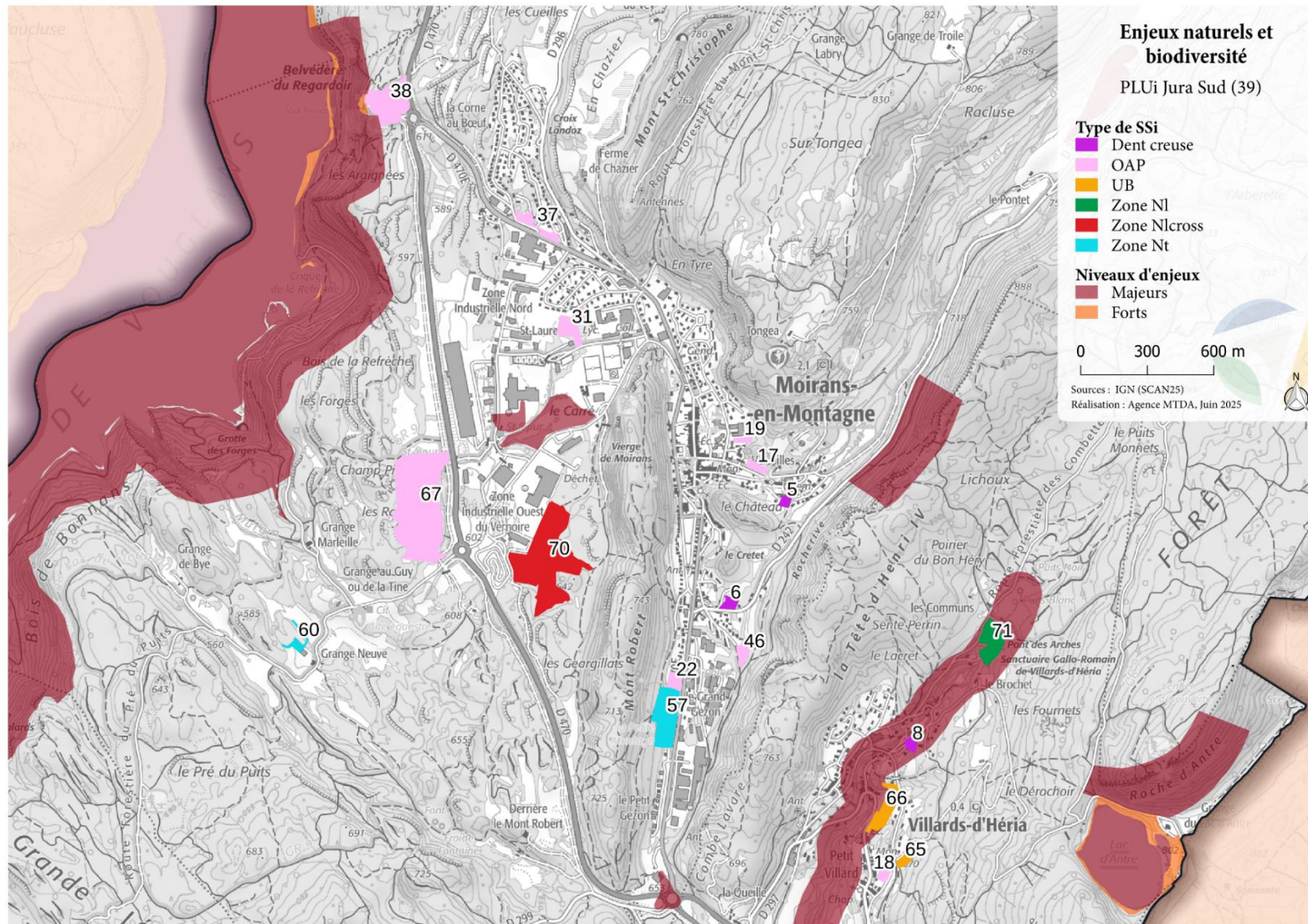
Carte 22 : Incidences milieux naturel - sud



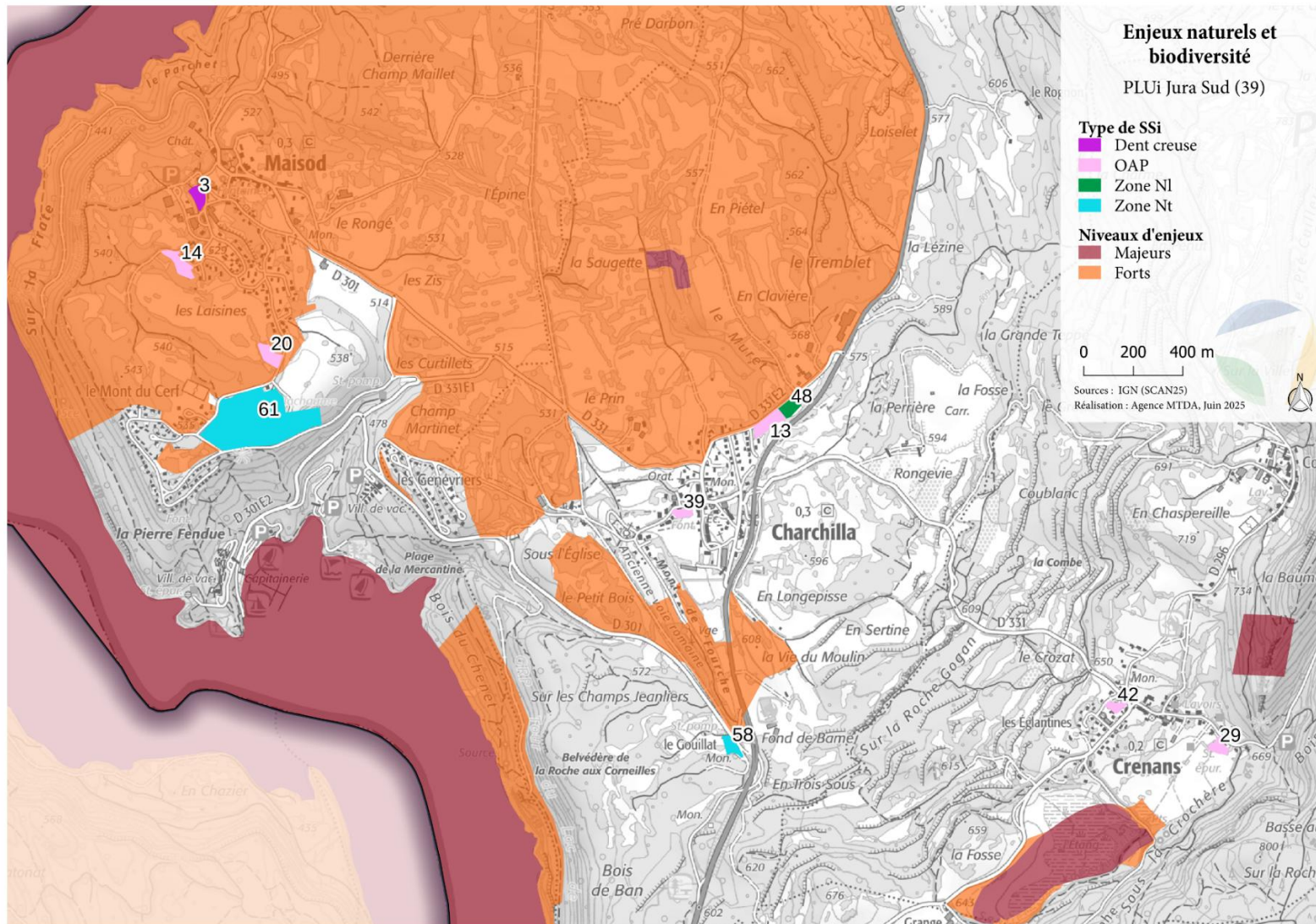
Carte 23 : Incidences milieux naturels – Jeurre – Vaux-les-Saint-Claude



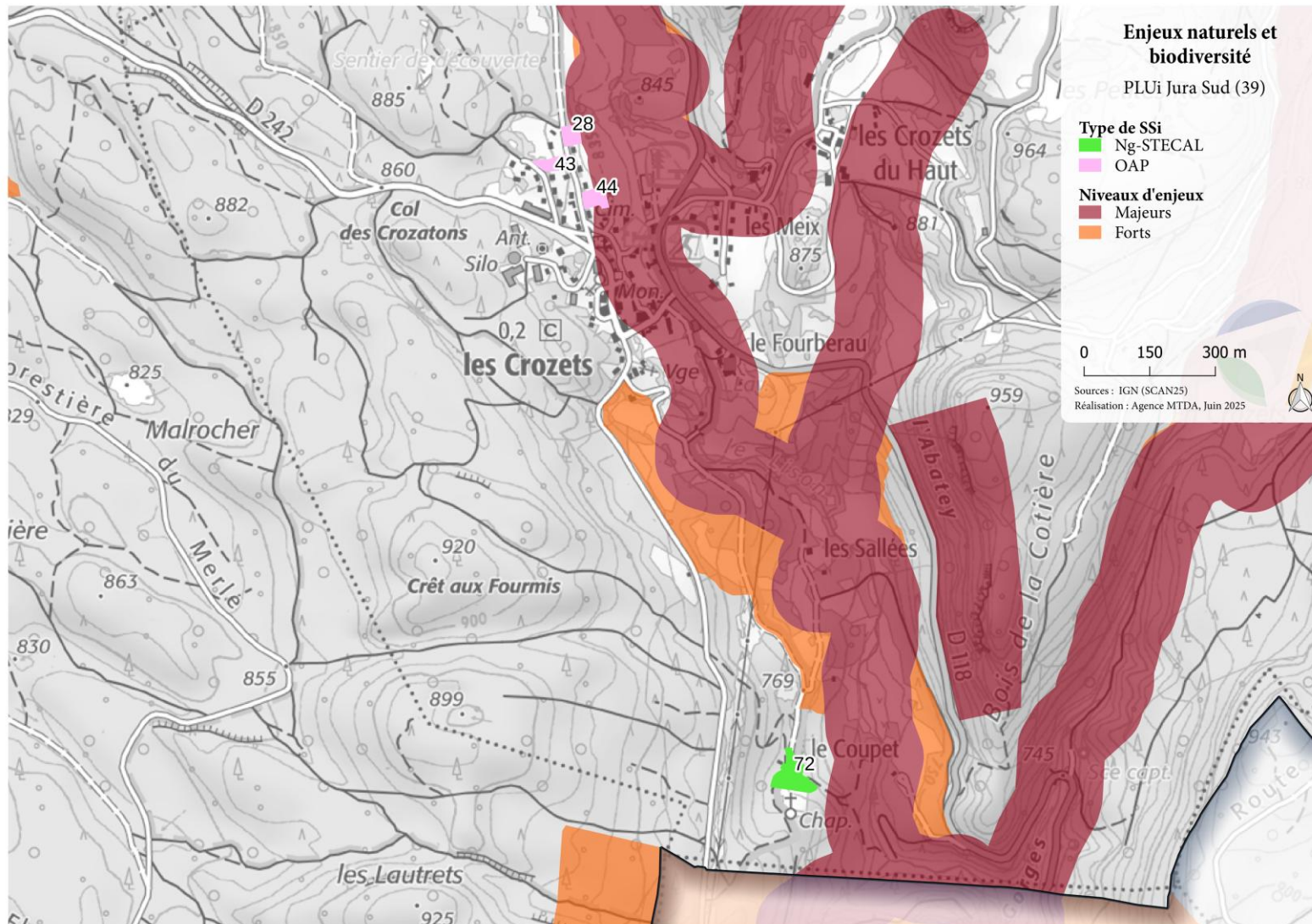
Carte 24 : Incidences milieux naturels - Lect - Martigna



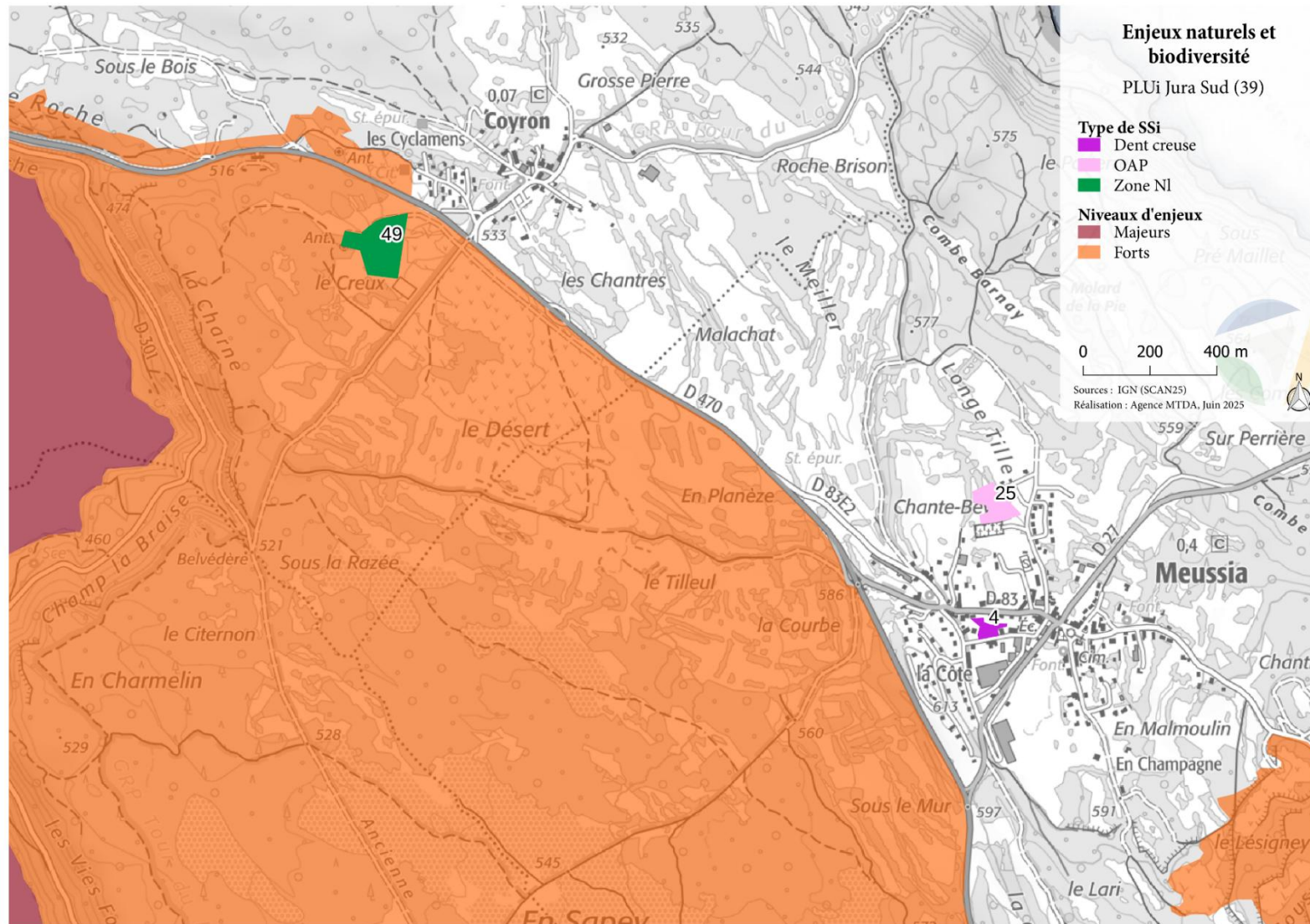
Carte 25 : Incidences milieux naturels - Moirans-en-Montagne



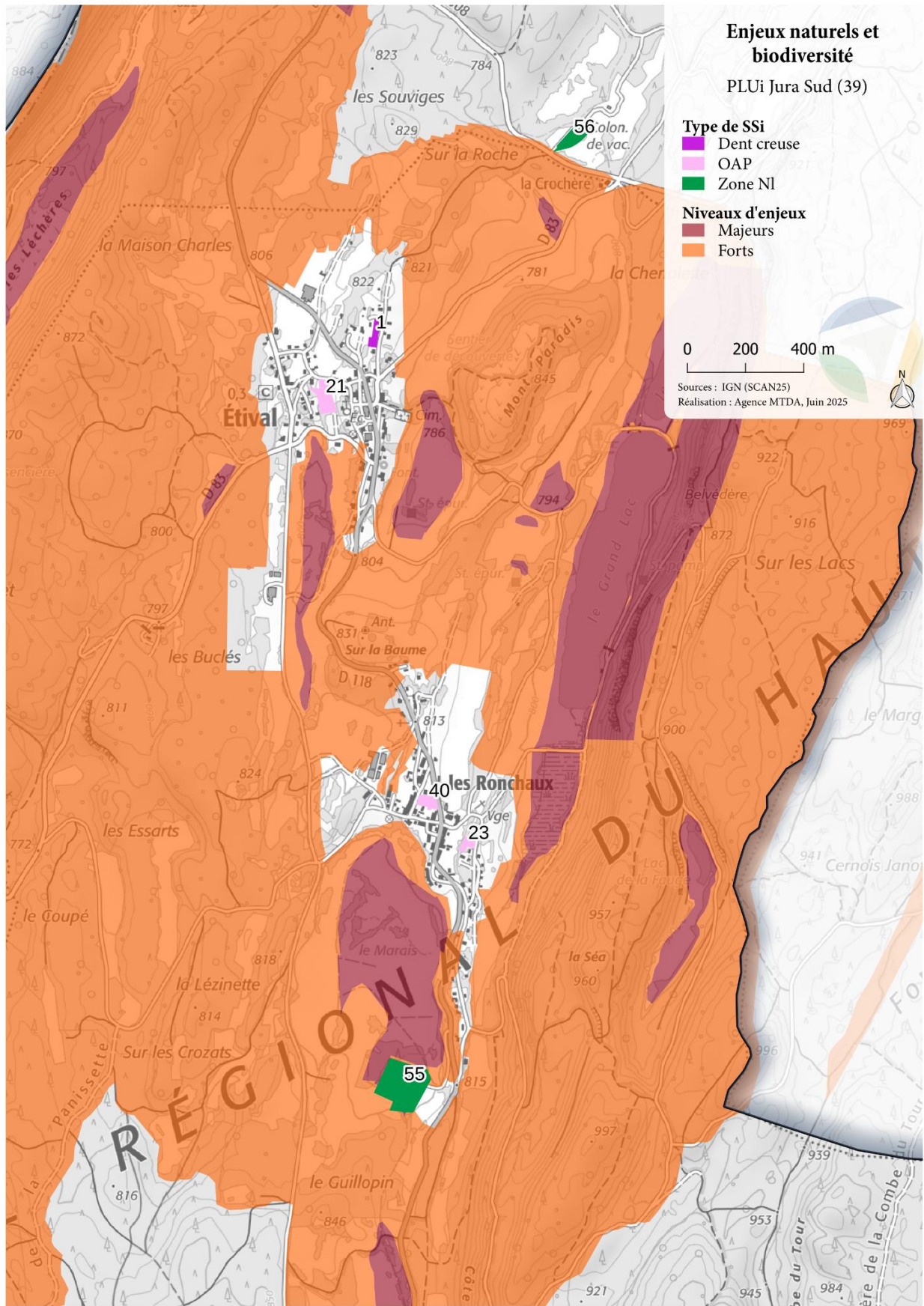
Carte 26 : Incidences milieux naturels - Charchilla - Crenans



Carte 27 : Incidences milieux naturels - Les Crozets



Carte 28 : Incidences milieux naturels - Meussia - Coyron



Carte 29 : Incidences milieux naturels - Etival

### Mesures intégrées aux OAP

Le PLUi contient une OAP thématique spécifiquement dédiée à la préservation des continuités écologiques : l'OAP TVB.

Cette OAP contient plusieurs orientations favorables à la biodiversité et à l'amélioration des continuités écologiques :

- Orientation 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité.

Cette orientation vise à préserver les réservoirs de biodiversité en les classant en zone naturelle ou agricole, limiter l'impact sur le milieu des installations et aménagements limités autorisés.

Orientation 2 : Assurer la fonctionnalité écologique des sous trames des milieux boisés et des milieux prairiaux. Cette orientation vise à prendre en compte et protéger le système bocager via notamment la protection des haies identifiées véritables corridors écologiques et éléments de connexion entre milieux boisés, préserver les espaces boisés des aménagements urbains (bande de 30 mètres), gérer les espaces boisés et le risque feu de forêt.

- Orientation 3 : Protéger la ressource en eau de la Trame Bleue.

Cette orientation vise à classer l'ensemble des cours d'eau du territoire en réservoirs de biodiversité avec une bande protection de 10 mètres, protéger strictement les zones humides, préserver la qualité de l'eau (rejet des eaux usées, utilisation de produits phytosanitaires), protéger les périmètres de protection rapprochée des captages pour l'alimentation en eau potable du territoire.

- Orientation 4 : Préserver les milieux ouverts et les pelouses sèches.

Cette orientation vise à soigner les interfaces entre les milieux urbains et les espaces perméables relais qui sont de véritables passerelles entre le milieu urbain et le milieu naturel, interdire la construction et l'atteinte notamment via le piétinement ou le remblaiement sur les pelouses sèches.

- Orientation 5 : Maintenir et renforcer la nature en milieu urbain.

Cette orientation vise à augmenter la biodiversité en milieu urbain, limiter l'imperméabilisation des sols voire les désimperméabiliser, respecter le calendrier d'intervention afin de déranger le moins possible la faune présente, choisir des essences locales et adaptées, intégrer les continuités écologiques dans l'aménagement des espaces verts et plantations.

Les orientations communes à tous les secteurs des OAP sectorielles précisent que :

- L'éclairage public veillera à être énergétiquement performant et à minimiser les impacts sur la faune, les activités astronomiques et le paysage nocturne. Il devra être orienté vers le sol et être adapté en puissance et en luminosité selon les secteurs et les activités ou occupations présentes.
- Les espaces à usage public (stationnement, voies, cheminements...) doivent plutôt être pensés de manière à être mutualisés dès que possible et leur emprise limitée de manière à maximiser les surfaces dédiées aux espaces paysagers ou aux dynamiques naturelles du site (ruissellements, continuités plantées...)

- Lorsque le secteur de projet est en contact avec les espaces agricoles et naturels, une attention particulière doit être portée au traitement de la lisière entre ces espaces et le site nouvellement urbanisé. La réalisation d'une clôture sur de telles limites est autorisée à condition de permettre les déplacements de la petite faune. De même, lorsque la lisière entre espace urbanisé et agricole s'établit dans un cône de vue privilégié et identifié, il s'agit de favoriser l'absence de clôture ou a minima d'autoriser une clôture végétalisée.
- L'urbanisation projetée devra conserver et intégrer les éléments végétaux structurants (haies, arbres isolés, bosquets, murs en pierre sèche) comme supports de lecture du paysage et trames écologiques locales,
- L'urbanisation projetée devra inscrire les nouvelles constructions dans une logique d'insertion douce, en s'appuyant sur les formes bâties existantes, les matériaux locaux et les palettes végétales vernaculaires.
- La gestion de l'eau peut être l'occasion de créer des parcours paysagers et des continuités de milieux jardinés ou naturels (trame verte urbaine) au sein de l'opération.

### **Mesures intégrées au règlement**

Les dispositions générales du règlement précisent plusieurs éléments qui impactent la thématique de manière positive.

La totalité du secteur « Jura Sud » est située en zone de montagne et soumise à la loi dite « Montagne » qui pose les grands principes d'aménagement et de protection de la montagne :

- Protection des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard ;
- Urbanisation en continuité avec les bourgs, les villages, les hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes ;
- Encadrement du développement touristique.

De plus, 5 communes du secteur « Jura Sud » sont riveraines du Lac : Coyron, Maisod, Charchilla, Moirans-en-Montagne, Lect-Vouglans et sont soumises aux dispositions de la loi Littoral.

Le projet de PLUi doit respecter les dispositions d'urbanisme édictées de la loi du 5 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (modifiée par la loi ELAN le 23 novembre 2018) notamment :

- Prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation (L.121-22 du CU) ;
- Préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques (L. 121-23 du CU) ;
- Classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (L.121-27 du CU).

Le règlement précise des prescriptions de protection patrimoniale, environnementale et paysagère.

Le PLUi identifie au règlement graphique des Espaces Boisés Classés (EBC). Dans les « Espaces Boisés Classés » sont interdits tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements, dont les recouvrements du sol par tous matériaux non perméables.

Il identifie également des éléments de patrimoine naturel à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Concernant la trame verte, il identifie des éléments de paysage correspondant à un espace boisé :

- Les coupes ou abattages d'un ou plusieurs arbres dans les secteurs concernés par un « éléments de paysage correspondant à un espace, élément boisé » sont autorisés à condition d'être justifié par une nécessité technique (implantation d'une construction, d'un équipement, état phytosanitaire dégradé, menace pour la sécurité des biens et personnes, espèces exotiques envahissantes) et de respecter les dispositions édictées au sein des articles 2-3 relatifs au « traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions » de chaque zone concernée. Les opérations de coupe et de taille courantes d'entretien, n'ayant pas pour effet de modifier de façon permanente ou de supprimer un élément ainsi que l'ébranchage des arbres et les interventions sur les cépées d'arbres ou d'arbustes respectant l'essouchement et assurant le renouvellement desdits végétaux sont autorisés.
- Les plantations existantes doivent conservées notamment les arbres emblématiques pour le paysage et le patrimoine local.

Concernant la trame verte et bleue, il identifie des zones et milieux humides à protéger :

- Dans les secteurs « éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (zones et milieux humides) à protéger » toute nouvelle construction y compris l'extension des constructions existantes, mais également tout travaux (dont exhaussement et affouillement de sol, plantation ou dépôt d'espèces exotiques envahissantes) susceptibles de drainer le sol ou d'en altérer le caractère de zone humide sont interdits.
- Seuls sont autorisés, les travaux et aménagements suivants :
  - Les aménagement intérieurs et installations techniques des constructions existantes à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des milieux humides reconnus ;
  - Les travaux (dont places de stationnements) et constructions légères et démontables, à condition d'être liées et nécessaires à la valorisation écologique, paysagère et pédagogique des milieux naturels ;
  - Les travaux et constructions nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, à condition que l'implantation soit justifiée par une nécessité technique impérative, et dont la surface non perméable correspond à 30 % maximum de l'unité foncière et pour lesquels toute destruction du milieu naturel devra faire l'objet de compensations conformes au SDAGE.
- La végétation existante doit être maintenue, exceptée dans les cas avérés d'espèces exotiques envahissantes et/ou de reboisement spontanée menaçant le maintien de l'habitat naturel.

Enfin il identifie des terrains cultivés ou non bâti à protéger en zone urbaine. Dans les secteurs concernés par « un terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine » tous les aménagements et les constructions nouvelles sont interdits. Seuls les travaux nécessaires à

l'équipement et aux services publics sont autorisés à la condition qu'ils soient justifiés par un impératif technique et/une nécessité opérationnelle.

### Concernant la préservation des milieux aquatiques

Les dispositions générales du règlement précisent que les abords des cours d'eau sont protégés sur une bande de 10 mètres à compter de la limite séparative. Les usages et occupations du sol suivant sont autorisés sous conditions dans la bande des 10 mètres :

- Les aménagements et installations techniques à la condition qu'ils ne provoquent aucun risque prévisible ;
- Les travaux et constructions à la condition d'être nécessaires à la restauration des continuités écologiques ou au fonctionnement morpho-dynamique des cours d'eaux ou à la réduction du risque inondation (digues, quais, berges maçonnées, etc.) ;
- Les travaux et constructions à la condition d'être nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, dont l'implantation est justifiée par des impératifs techniques de fonctionnement du service ;
- Les travaux (dont les places publiques de stationnements) et constructions légères et démontables à la condition d'être nécessaires à la valorisation écologique, paysagère et pédagogique des milieux naturels.

Dans les secteurs UAbp, UBbp, UHbp, UEbp (secteurs concernés par une mesure réglementaire de protection de la biodiversité), les travaux et aménagements réalisés dans des espaces non bâtis et abords des constructions sont autorisés à condition de garantir la bonne qualité sanitaire du cours d'eau et de ne pas générer de surface artificialisée supplémentaire dans une bande de 20 mètres de part et d'autre du cours d'eau.

Dans certains de ces secteurs, la plantation d'arbres ou d'arbustes dans une bande de 20 mètres de part et d'autre du cours d'eau est autorisée sous réserve d'être adaptée aux zones présentant un enjeu écologique.

### Concernant les clôtures

De manière générale, le règlement précise que celles-ci doivent être perméables au passage de la petite faune. Dans le cas d'un muret ou d'un dispositif ne permettant pas la facile circulation, une ouverture doit être créée à minima par limite clôturée de 15 cm\*15 cm.

### Concernant les activités touristiques

Le règlement précise que dans la zone UT (zones urbaines dédiées aux activités touristiques), les habitations légères de loisirs, les résidences mobiles de loisirs, le stationnement de caravanes, la pratique du camping au sein des terrains aménagés à cet effet sont autorisés à la condition d'être indispensables à l'exercice d'une activité économique liée au tourisme et aux loisirs et que les constructions ne portent pas atteinte aux espaces agro-naturels, aux paysages proches et lointains.

Dans la zone A et le secteur As, sont autorisés à condition de constituer une activité annexe qui reste accessoire ou complémentaire à l'activité agricole :

- Les points d'accueil touristiques ;
- Tout type d'hébergement touristique intégré au volume bâti existant ;
- Les hébergements touristiques non intégrés aux volumes bâtis existants, uniquement le camping pratiqué isolément (camping à la ferme : moins de 6 emplacements (tentes ou caravanes) et moins de 20 campeurs (toiles de tente, tipis ou yourtes ne relevant

pas des HLL (sans blocs sanitaire ni cuisine,...), à condition d'être implanté dans un A rayon de 100 mètres autour des bâtiments de l'exploitation, d'être intégré aux paysages environnants : rechercher l'intégration par rapport à la topographie, la végétation ;

Ces règles concernant l'activité touristique s'appliquent également à la zone Naturelle.

#### Concernant les espaces libres et plantations

En zone UA, UB, UH, UE, l'abattage d'un arbre, arbuste est soumis à autorisation préalable, et doit être compensé par la plantation au minimum d'un arbre ou arbuste.

La liste des essences locales à utiliser est annexée au règlement.

En zone U et AU :

- Les aires de stationnement doivent intégrer des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.
- Les espaces non bâtis attenants aux constructions ou composants une opération seront traités en espaces verts d'accompagnements.

De plus, un coefficient de biotope par surface (CBS) est défini au règlement et varie selon les secteurs concernés. Celui-ci permet de renforcer la trame verte urbaine.

→ **Malgré les mesures déjà intégrées dans le PLUi, des mesures supplémentaires sont à mettre en œuvre pour la thématique du patrimoine naturel**

Plusieurs SSI concernés par une sensibilité majeure ou forte pour le patrimoine naturel et la biodiversité n'ont pas fait l'objet d'une expertise terrain. C'est notamment le cas concernant des parcelles U non bâties, des dents creuses et des zones N indicées parfois peu ou pas urbanisées où sont prévus des aménagements. Les SSI sont les suivants :

- Chancia : SSI 50 et 59
- Charchilla : SSI 58 et 48
- Châtel de Joux : SSI 56
- Coyron : SSI 49
- Les Crozets : SSI 42 et 44
- Etival : SSI 55
- Jeurre : SSI 53
- Lavancia-Epercy : SSI 51 et 62
- Maisod : SSI 3 et 61
- Vaux-les-Saints-Claude : SSI 52
- Villards d'Héria : SSI 8 et 71

Sans expertises naturalistes, il n'est pas possible de juger objectivement des incidences réelles sur ces parcelles d'autant plus que les principes d'aménagement ne sont pas toujours connus (parcelle en dent creuse par exemple).

De plus, la carte des zones humides potentielles révèle que le territoire de Jura Sud est fortement concerné. Il est donc doublement recommandé d'effectuer une visite terrain sur les SSI n'en ayant pas encore bénéficiés et réaliser d'éventuels sondages pédologiques si besoin.

Bilan	
Enjeux	Bilan
Le maintien ou le retour d'activités agro-pastorales pour la préservation/restauration de l'intérêt écologique et paysager des milieux ouverts et semi-ouverts du territoire	Positif
La gestion forestière tant pour la préservation de la biodiversité de ces milieux que pour un intérêt paysager	Positif
L'encadrement de la fréquentation touristique et les activités de pleine nature en adéquation avec la préservation des milieux naturels, de la biodiversité, des paysages et du patrimoine remarquable	Faible
La préservation de la mosaïque de milieux remarquables, support de la trame verte et bleue et de la fonctionnalité écologique du territoire	Positif
La conservation de la biodiversité en milieu agricole : <ul style="list-style-type: none"> <li>- En favorisant les pratiques innovantes et respectueuses de l'environnement</li> <li>- En protégeant les éléments de continuité écologique tels que les arbres isolés, les haies, les murets de pierre sèche, les alignements d'arbres ou les bosquets</li> </ul>	Positif
La protection et la réhabilitation des milieux humides pour préserver leurs fonctionnalités	Faible
La préservation du réseau hydrographique et de ses milieux annexes (ripisylves) et son rôle en tant que corridors biologiques	Positif
La limitation du développement de nouvelles espèces invasives et la maîtrise de celles déjà présentes	Positif

## 21. Incidences du PLUi sur les ressources naturelles et mesures associées

### Enjeux

Au total, six enjeux ressortent de l'état initial de l'environnement :

- La préservation qualitative et quantitative des trois ressources en eau stratégiques ;
- La poursuite de la protection des captages ;
- La sécurisation de la distribution d'eau potable (interconnexions) ;
- L'amélioration du rendement des réseaux ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau potable ;
- L'adaptation du développement urbain du territoire à la ressource en eau et à la capacité des réseaux.

### Incidences

Le développement démographique va entraîner un besoin de raccordement aux réseaux d'alimentation en eau potable (AEP).

Le développement communal peut entraîner une pollution des eaux notamment par l'artificialisation des sols entraînant une augmentation du ruissellement (hydrocarbures, matières en suspension, déchets, métaux, déjections canines, etc.).

La plupart des communes disposent d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) récent. Villards-d'Héria est la seule n'ayant pas encore réalisée le sien.

De nombreuses sources alimentent le territoire provenant en majorité de la masse d'eau karstique FRDG149 « Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône ». Son état quantitatif et chimique est jugé bon par le SDAGE qui identifie cette masse d'eau comme une ressource stratégique. Il s'agit d'un « aquifère à fort intérêt stratégique pour les besoins en eau actuels et futurs ».

L'eau potable est également achetée auprès du SPERV (syndicat de la Région de Vouglans) ou du Syndicat de la Mercantine. D'autres ressources plus limitées permettent également une alimentation ponctuelle en eau potable (citerne, puits...).

Le réseau de certaines communes possède un bon rendement comme Jeurre, Coyron, Chancia, Martigna, Charchilla, Maisod, les Crozets ou Vaux-les-Saint-Claude. Sur Chancia et Montcusel celui-ci est en augmentation sur ces 5 dernières années, de même que sur les communes du Syndicat de la Mercantine (Maisod et Charchilla) et sur la commune de Lavancia-Epercy. Le réseau d'Etival a récemment été rénové et possède aujourd'hui un bon rendement.

Au contraire, plusieurs communes possèdent un rendement caractérisé comme mauvais. Il s'agit de Lect et Villards-d'Héria.

Concernant la qualité de l'eau, certaines communes ont certaines difficultés concernant la qualité de leur eau potable notamment Châtel-de-Joux, Lect, Villards-d'Héria. Certaines communes présentent des dépassements en turbidité et/ou en bactériologie sans toutefois que cela ne décline la qualité de leur eau potable.

Une analyse de l'adéquation ressources-besoins a été réalisée sur la base :

- du scénario démographique donné dans le PADD, c'est-à-dire 0,06 % de croissance par an, soit 962 habitants supplémentaires en 2040 ;
- des données disponibles présentées dans l'état initial de l'environnement.

Tableau 11 : Evolution du nombre d'habitants

Communes	Nombre d'habitants en 2021	Nombre d'habitants, horizon 2040
Chancia	224	227
Montcusel	146	148
Charchilla	288	291
Maisod	322	326
Crenans	233	236
Chatel de Joux	51	52
Coyron	70	71
Les Crozets	188	190

<b>Etival</b>	307	310
<b>Jeurre</b>	248	251
<b>Lavancia-Epercy</b>	611	618
<b>Lect</b>	349	353
<b>Martigna</b>	198	200
<b>Meussia</b>	432	437
<b>Moirans en Montagne</b>	2138	2162
<b>Vaux les Saint Claude</b>	682	690
<b>Villards-d'Héria</b>	385	389
<b>Total</b>	<b>6872</b>	<b>6950</b>

Concernant l'AEP, la consommation future du territoire a été extrapolée à partir des données de consommation les plus récentes disponibles sur le territoire. Les communes en couleurs dans le tableau ci-dessous sont celles disposant d'une sécurisation par interconnexion avec notamment le syndicat de la Région de Vouglans (SPERV).

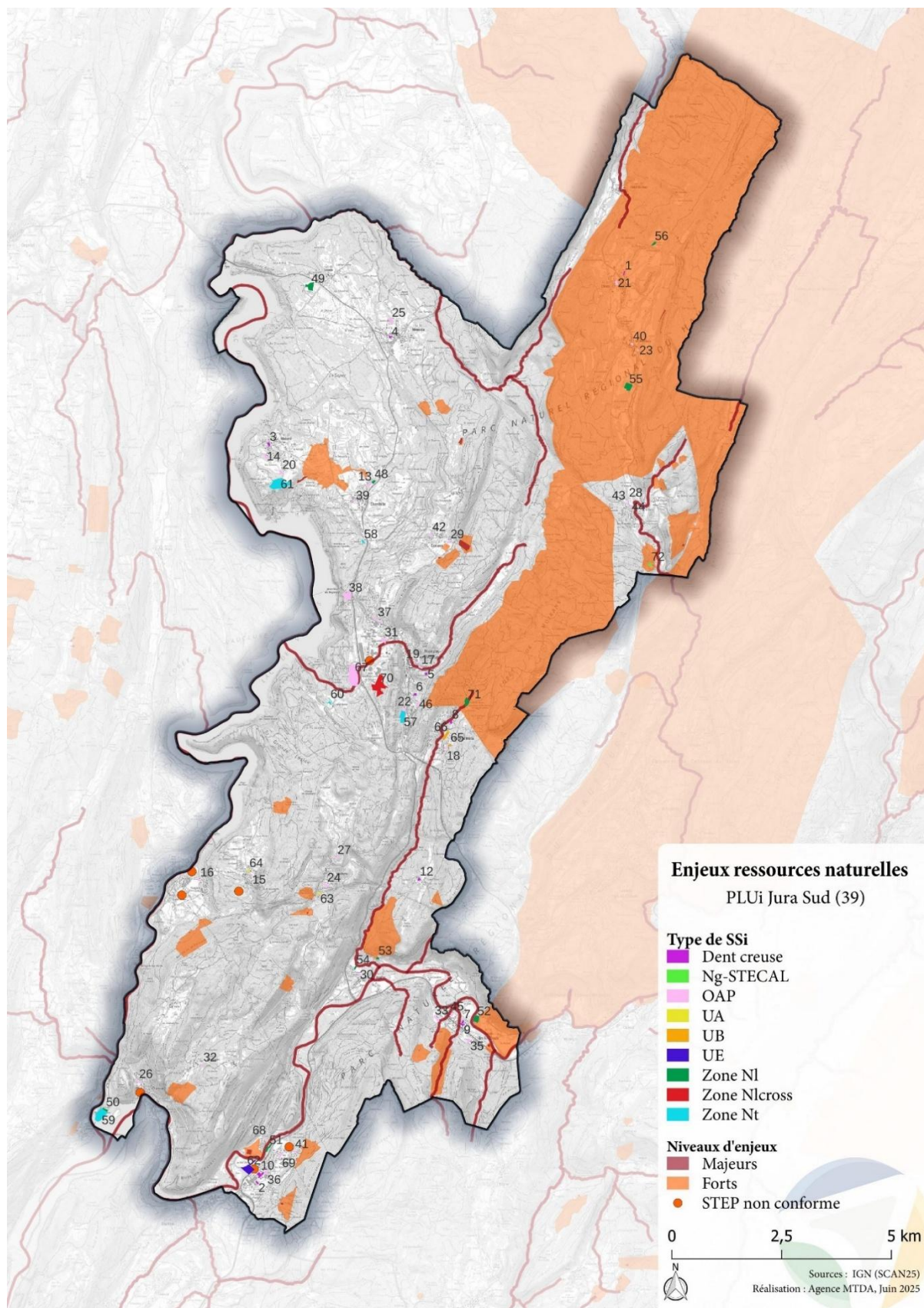
Tableau 12 : Adéquation besoin / ressource en eau

Communes	Besoins actuels en m <sup>3</sup> /an	Besoins futurs en m <sup>3</sup> /an	Rendement du réseau en %	Besoins futurs avec prise en compte du rendement réseau en m <sup>3</sup> /an	Capacité maximum ressource en m <sup>3</sup> /an
<b>Chancia</b>	27 138 en 2022	27 501	99,7	27 583	83 950
<b>Montcusel</b>	3 380 en 2022	3 426	73	4 351	
<b>Charchilla</b>	15 460 en 2023	15 637	88,4	17 450 44 617	189 800
<b>Maisod</b>					
<b>Crenans</b>	27 570 en 2023	27 924	88,4	37 067	
<b>Chatel de Joux</b>	2 957 en 2022	3 014	94,8	3 029	36 500
<b>Coyron</b>	3 400 en 2023	3 262	98,53	3 265	/
<b>Les Crozets</b>	9 486 en 2023	9 587	88,7	9 945	Au minimum 25 550
<b>Etival</b>	19 724 en 2023	19 916	92	21 509	56 575
<b>Jeurre</b>	10 470 en 2024	10 596	80,7	12 927	40 150
<b>Lavancia-Epercy</b>	31 291 en 2024	31 649	93,3	33 547	146 000
<b>Lect</b>	17 820 en 2023	18 024	69,1	23 611	Au minimum 91 250
<b>Martigna</b>	10 138 en 2024	10 241	77,8	12 494	14 600
<b>Meussia</b>	21 571 en 2023	21 788	84,28	25 274	/
<b>Moirans Montagne</b>	132 218 en 2024	133 702	79,3	161 779	/

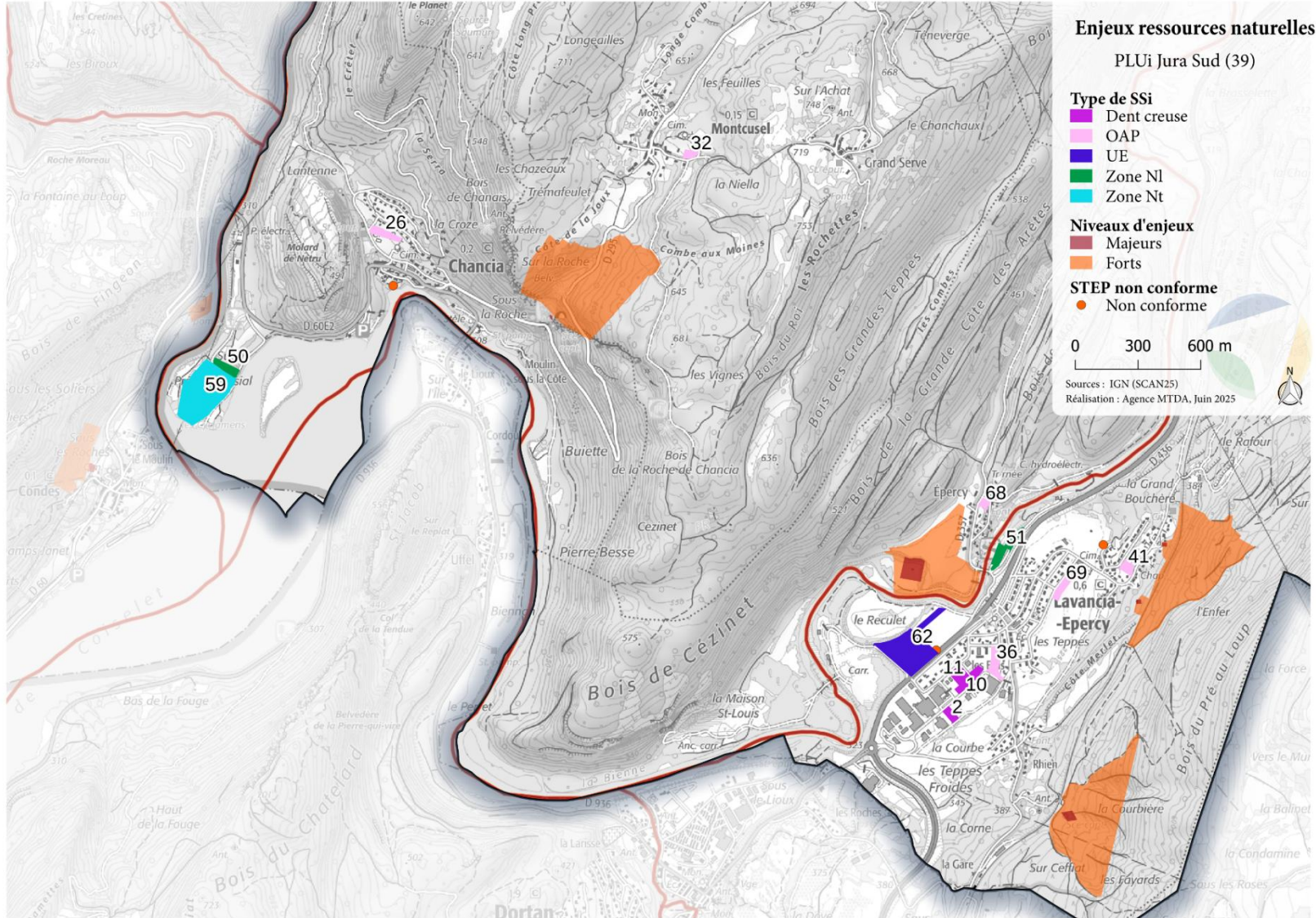
<b>Vaux les Saint Claude</b>	68 221 en 2023	69 021	84,32	78 374	127 750
<b>Villards-d'Héria</b>	22 914 en 2023	23 152	78,7	28 013	192 720

Ainsi, pour les communes dont les données sur les ressources sont disponibles, celles-ci seraient théoriquement suffisantes pour prendre en compte les besoins liés à l'augmentation de la population. Cependant, cette analyse est à prendre avec précaution car :

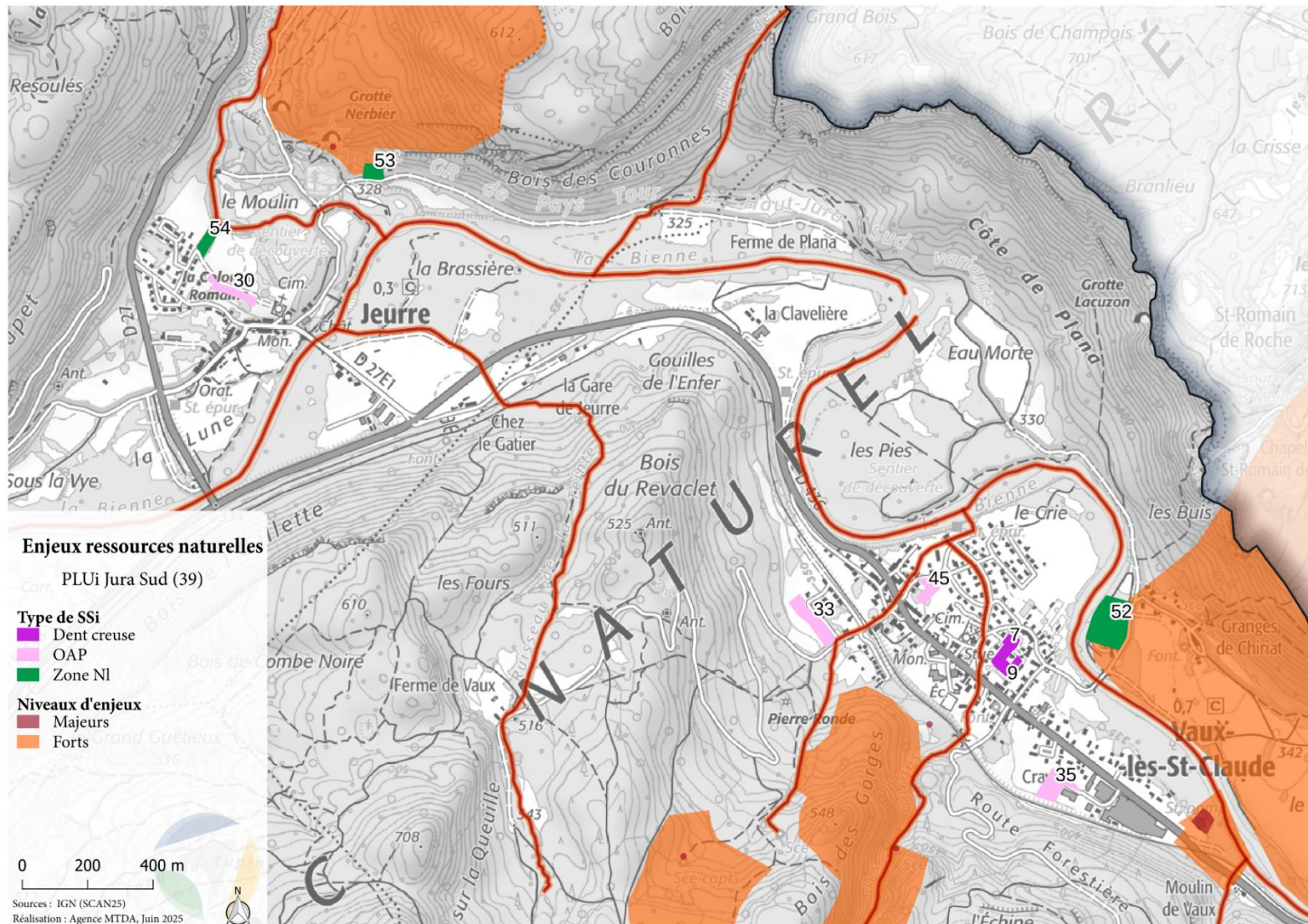
- la variation saisonnière des ressources n'est pas prise en compte et en période d'été, certaines ne sont plus en mesure de fournir une quantité d'eau suffisante répondant aux besoins ;
- les données de capacité des ressources sont assez anciennes (DUP datant de 1995 à 2010) et une mise à jour serait nécessaire au regard notamment des évolutions climatiques.



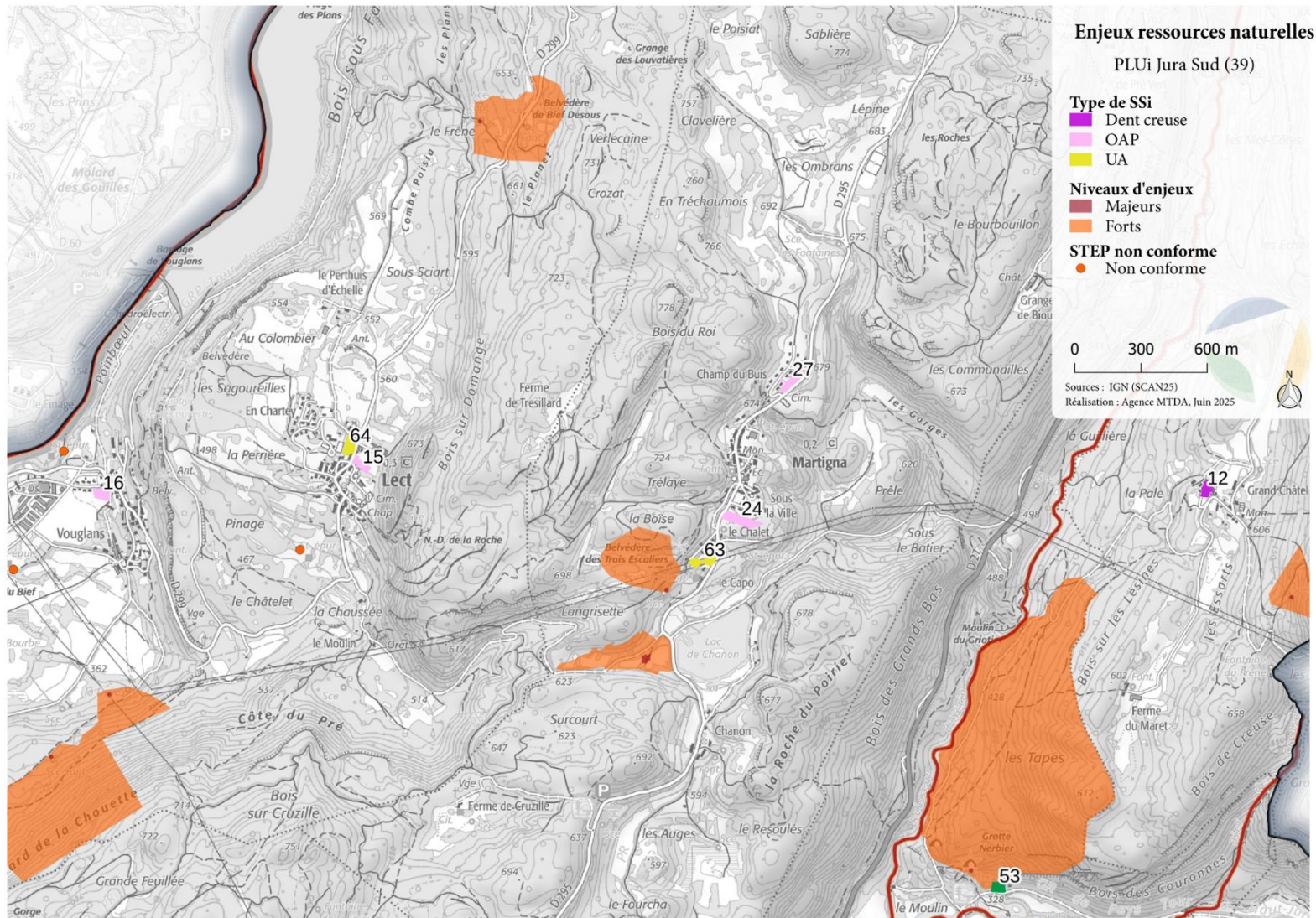
Carte 30 : Incidences ressources naturelles - carte générale



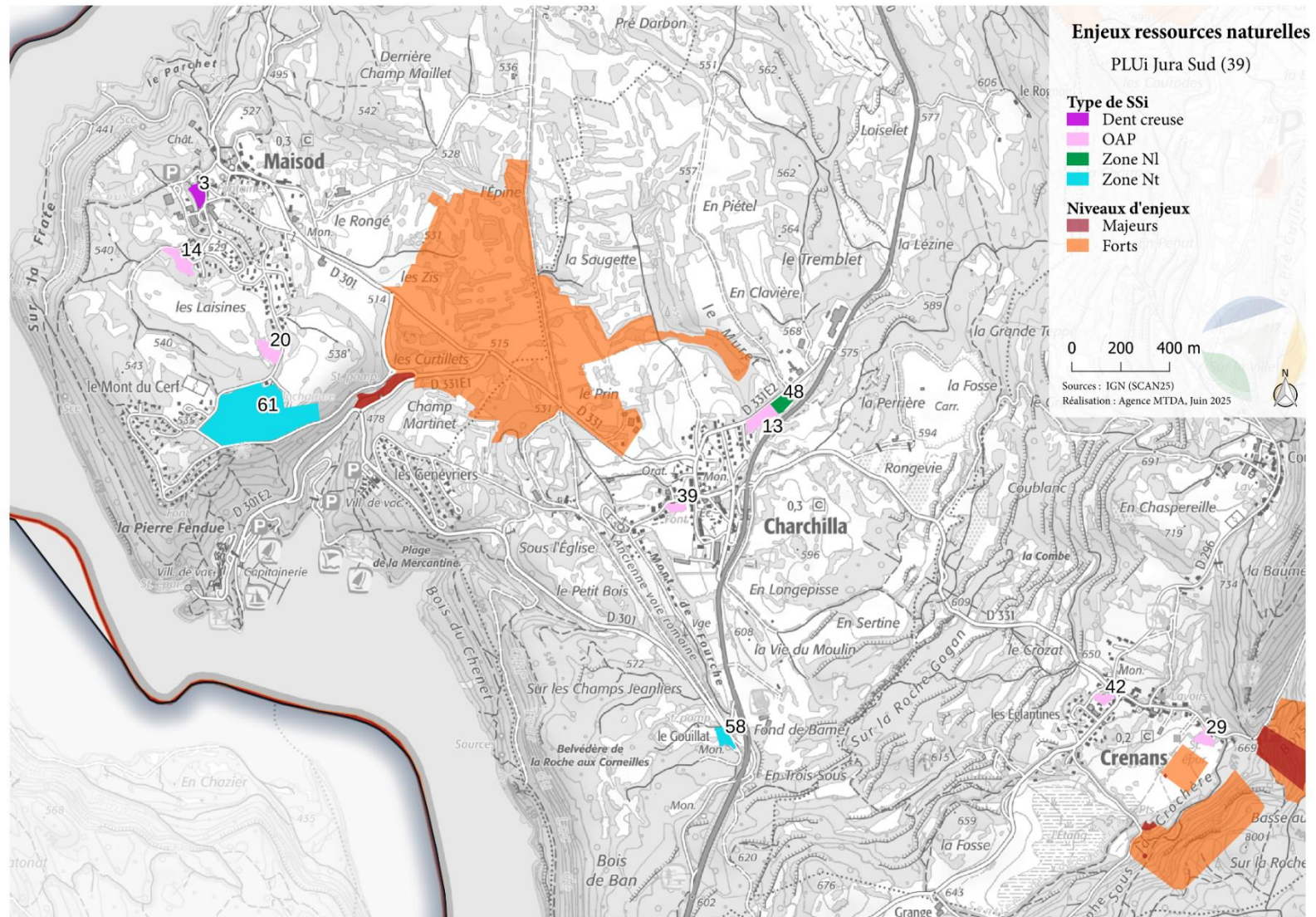
Carte 31 : Incidences ressources naturelles - sud



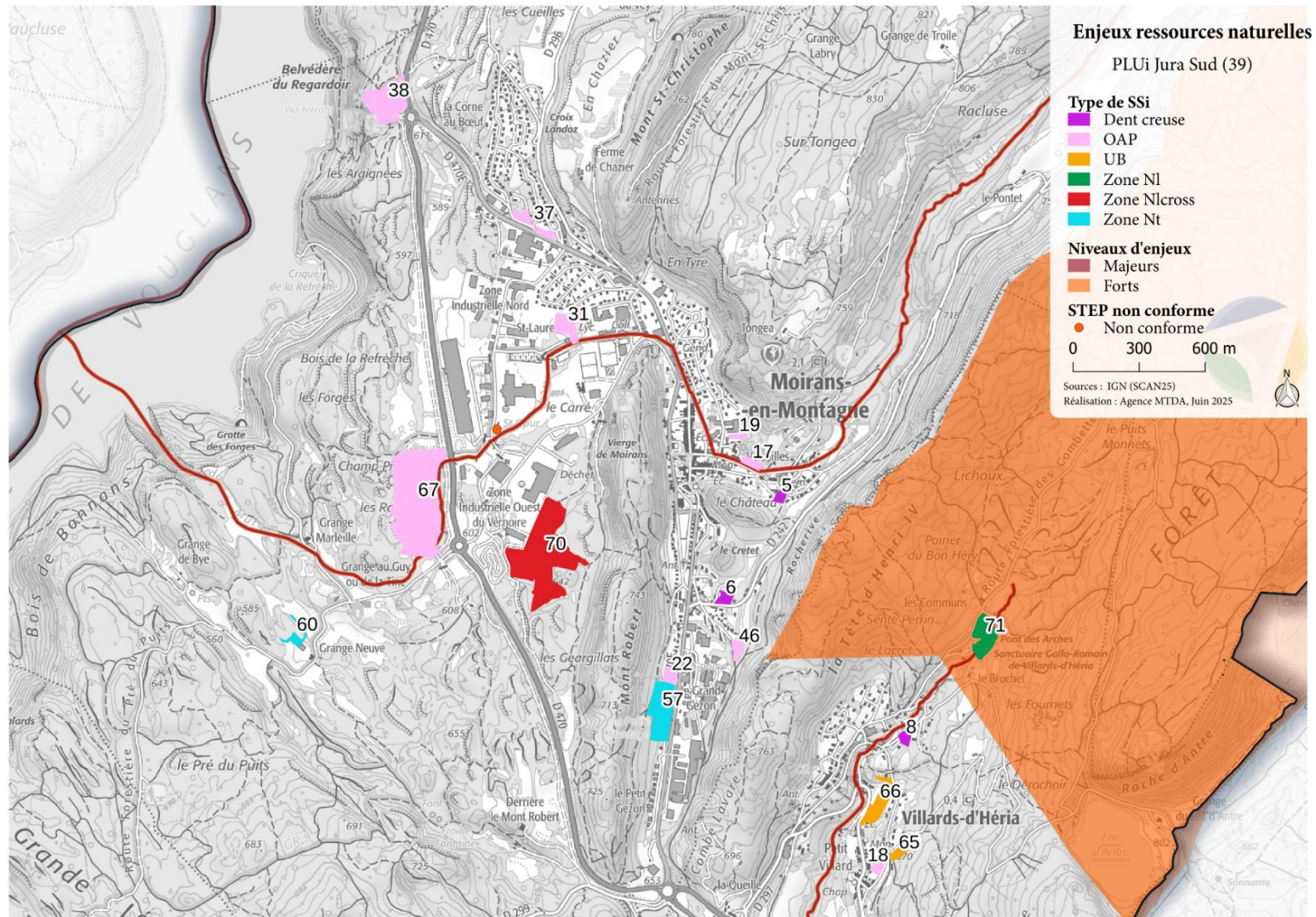
Carte 32 : Incidences ressources naturelles - Vaux-saint-Claude - Jeurre



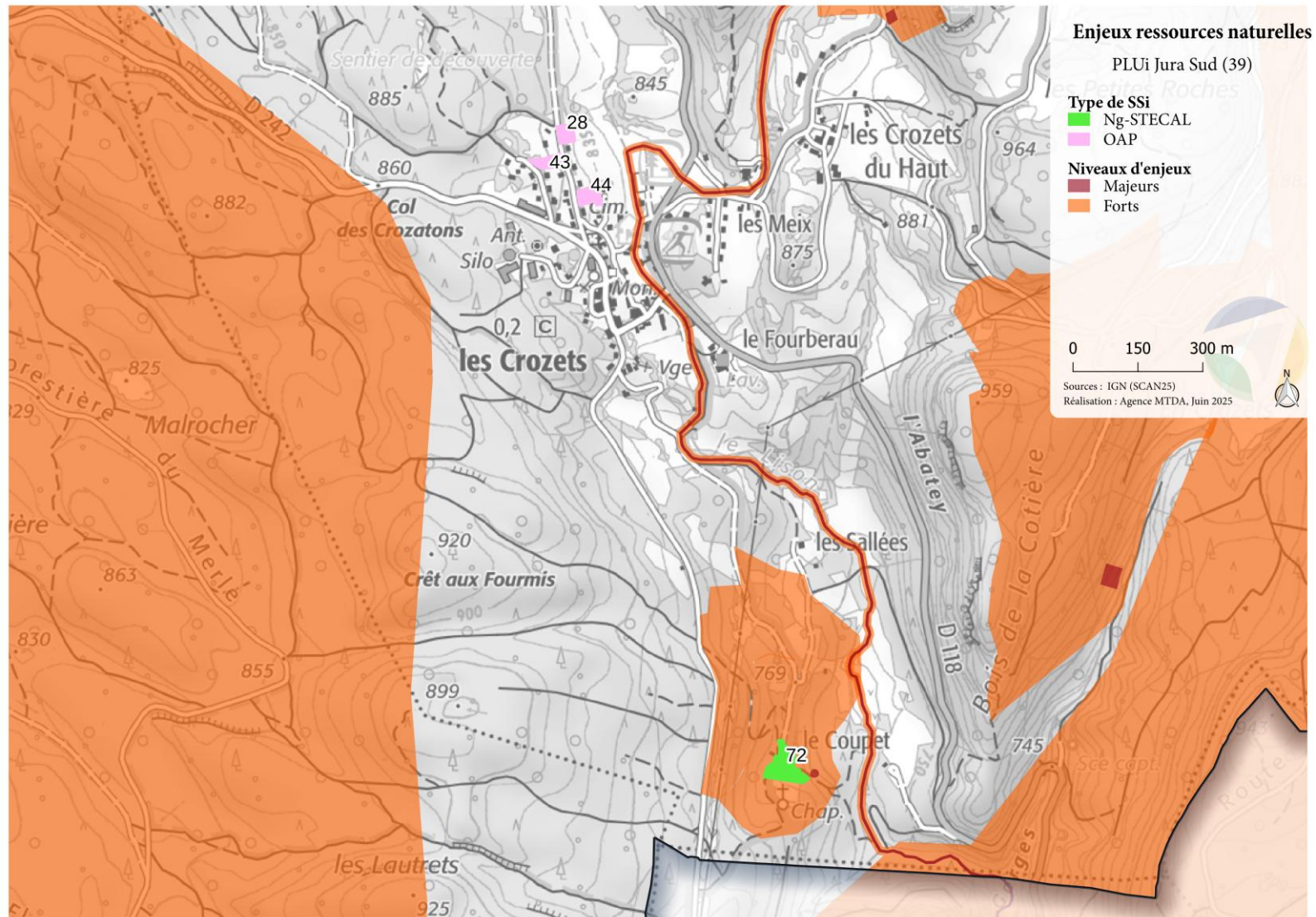
Carte 33 : Incidences ressources naturelles - Lect - Martigna



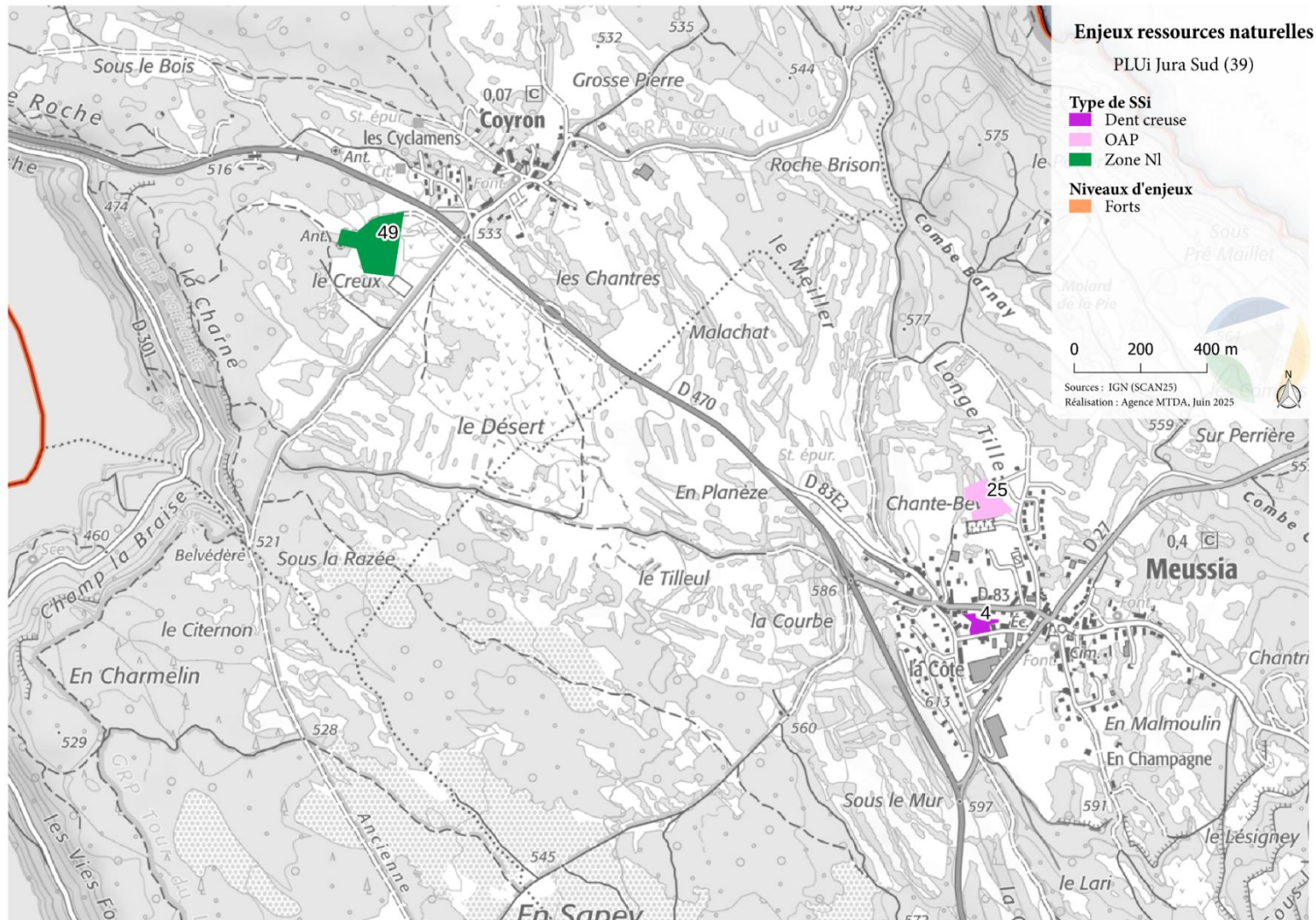
Carte 34 : Incidences ressources naturelles - Maisod - Charchilla



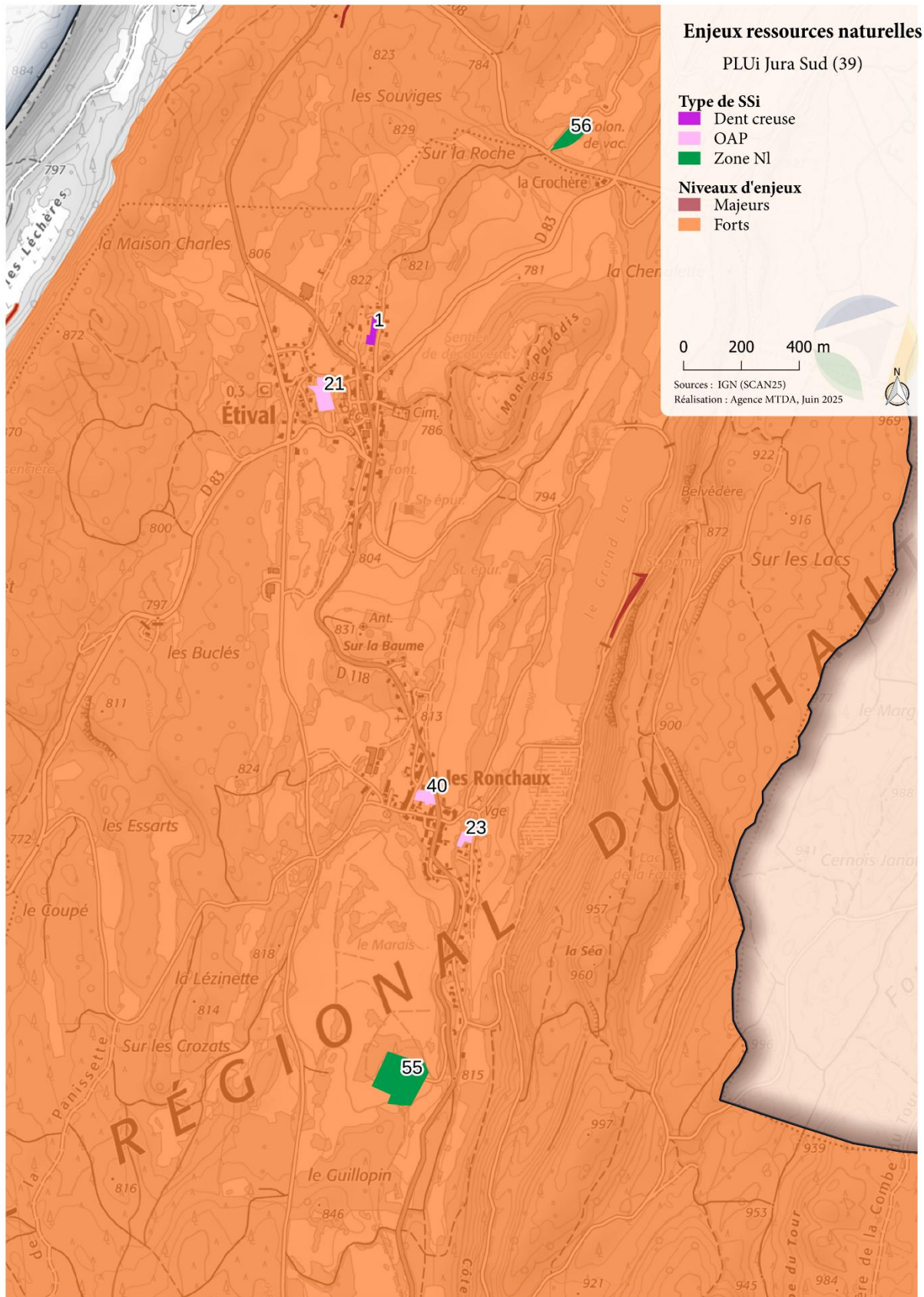
Carte 35 : Incidences ressources naturelles - Moirans-en-Montagne



Carte 36 : Incidences ressources naturelles - Les Crozets



Carte 37 : Incidences ressources en eau - Meussia - Coyron



Carte 38 : Incidences ressources naturelles - Etival

Tableau 13 : Analyse des SSI ressources naturelles

n° SSI	Commune	Précisions des enjeux (cartographiques)	Mesures intégrées	Impact résiduel
56	Les Crozets	Le SSI correspond à un STECAL en zone Ng. Le périmètre est à l'intérieur du périmètre de protection rapproché de la source du Coupet.	<p>Ce secteur est situé sur une zone déjà urbanisée (gîte existant).</p> <p>Néanmoins, l'urbanisation de ce secteur entraînera une imperméabilisation plus ou moins importante, ce qui pourrait augmenter le ruissellement des eaux pluviales et la pollution du captage. S'agissant d'un STECAL et non d'une OAP, il n'est plus possible d'encadrer l'urbanisation de ce secteur pour s'assurer qu'un espace perméable servira d'interface entre le milieu urbanisé et le captage. Cependant le règlement autorise seulement les travaux et les extensions des constructions existantes sur cette zone et n'excédant pas 25% de surface de plancher supplémentaire. Il est également précisé que les constructions ne doivent pas compromettre la qualité écologique du site. Les impacts résiduels de coup parti sont néanmoins faibles.</p> <p>Les dispositions générales du règlement prennent en compte les DUP des captages.</p>	Faible
1	Etival	Le SSI correspond à une dent creuse. Elle est dans le périmètre de protection rapproché de la source du Ravin et dans la zone de sauvegarde de la source de la Gongonne.	<p>Par définition, ce secteur est déjà situé en zone urbanisée (UA). Son urbanisation entraînera donc une augmentation de l'imperméabilisation des sols, ce qui pourrait accentuer le ruissellement des eaux pluviales et, par conséquent, le risque de pollution du captage.</p> <p>Toutefois, le règlement du PLUi encadre strictement la gestion des eaux pluviales. Il impose la mise en œuvre de techniques compatibles avec la protection de la qualité de l'eau à infiltrer, en conformité avec les prescriptions spécifiques définies dans le zonage de protection des captages, annexé au PLUi.</p> <p>Les dispositions générales du règlement prennent en compte les DUP des captages.</p> <p>Ainsi, les impacts résiduels de cette urbanisation sur la ressource en eau sont considérés comme faibles</p>	Faible

21		Le SSI correspond à l'OAP n°1 : Crozat. Cette OAP est située sur périmètre de protection rapproché de la source du Ravin et dans la zone de sauvegarde de la source de la Gongonne	<p>Cette OAP se situe déjà en zone urbanisée. L'imperméabilisation de ce secteur augmentera le ruissellement des eaux pluviales. L'OAP préconise des habitats de forme groupé (non dense), ce qui jouera en la faveur de l'infiltration des eaux de pluie. De plus en zone 1Aub le règlement demande un pourcentage minimum de perméabilité des sols.</p> <p>Les dispositions générales du règlement prennent en compte les DUP des captages.</p> <p>L'impact résiduel sera donc faible.</p>	Faible
23		Le SSI correspond à l'OAP n°2 : Ronchaux. Cette OAP est située sur périmètre de protection rapproché de la source du Ravin et dans la zone de sauvegarde de la source de la Gongonne	<p>Ce secteur est en extension du hameau des Ronchaux. L'OAP prévoit de laisser les fonds de jardins végétalisés et perméables afin de permettre l'infiltration des eaux de pluie. Elle prévoit également un profil d'habitat peu dense. Les dispositions générales du règlement prennent en compte les DUP des captages.</p> <p>L'impact résiduel sur la ressource en eau est donc considéré comme faible.</p>	Faible
40		Le SSI correspond à l'OAP n°3 : Le centre. Cette OAP est située sur périmètre de protection rapproché de la source du Ravin et dans la zone de sauvegarde de la source de la Gongonne	<p>L'urbanisation de ce secteur pourrait augmenter le ruissellement des eaux de pluie. L'OAP prévoit de laisser les fonds de jardins végétalisés et perméables afin de permettre l'infiltration des eaux de pluie.</p> <p>Les dispositions générales du règlement prennent en compte les DUP des captages.</p> <p>L'impact résiduel sur la ressource en eau est donc considéré comme faible.</p>	Faible
31		Moirans-en-Montagne	Le SSI correspond à l'OAP n°2 : Saint Laurent. Elle est recoupée dans sa partie sud par le cours d'eau du Bief du Murgin.	<p>L'OAP prévoit d'urbaniser la partie nord de la parcelle. Le secteur où passe le cours d'eau sera un espace naturel à préserver.</p> <p>Les impacts résiduels sur le cours d'eau seront donc faibles.</p>
67	Le SSI correspond à l'OAP n°8 : les Quarrés. Les cours		<p>Au sud de l'OAP, la lisière forestière semble correspondre à la ripisylve du cours d'eau. L'ensemble de l'OAP est destiné à l'implantation de bâtiments</p>	Faible

		d'eau : le Bief du Murgin passe au sud de la parcelle.	<p>d'activités. Si les haies situées au centre de la parcelle étaient préservées, la ripisylve au sud du secteur pourrait néanmoins être menacée de destruction.</p> <p>Toutefois, l'OAP prévoit explicitement la préservation de la zone humide identifiée dans cette partie du site, ce qui constitue un élément favorable à la protection du milieu naturel. Les impacts potentiels sur le cours d'eau et la ressource en eau sont donc limités.</p> <p>Les incidences résiduelles sont faibles.</p>	
71	Villardsd'Héria	Le SSI correspond à une zone NI à vocation de loisir. Elle comprend dans son périmètre, le périmètre de protection immédiat de la source du Pont des Arches. Elle est également traversée par le ruisseau d'Héria.	<p>Dans les zones NI, seuls les travaux et extensions de constructions existantes sont autorisés, dans la limite de 25 % de surface de plancher supplémentaire. Ces interventions doivent impérativement être en lien avec l'activité de la zone.</p> <p>Ce secteur, destiné à accueillir du public dans le cadre de la valorisation du site archéologique de Villards d'Héria, présente un risque potentiel de pollution, notamment dans le périmètre de protection immédiate du captage ainsi que dans le cours d'eau adjacent.</p> <p>Les dispositions générales du règlement prennent en compte les DUP des captages.</p> <p>Ainsi, bien que les aménagements soient limités et encadrés, les impacts résiduels peuvent être considérés comme modérés.</p>	Modéré
52	Vaux les Saint Claude	Ce SSI est une Zone NI, traversée par la zone de sauvegarde de la source de l'enragé.	<p>Ce secteur est destiné à l'accueil du public et se trouve déjà urbanisé par un terrain de foot. Seuls les travaux et extensions de constructions existantes sont autorisés, dans la limite de 25 % de surface de plancher supplémentaire. Ces interventions doivent impérativement être en lien avec l'activité de la zone.</p> <p>Les impacts résiduels sont donc faibles.</p>	Faible

### Mesures intégrées aux OAP

L'OAP TVB contient des orientations favorables à la thématique de la ressource en eau sur le territoire du PLUi Jura Sud via son orientation 3 qui vise à protéger la ressource en eau de la Trame Bleue :

- L'ensemble des cours d'eau du territoire du PLUi sont classés en réservoir de biodiversité. Une bande tampon de 10m à partir du bord franc de ces cours d'eau est inconstructible afin de préserver leur qualité écologique. »
- Les zones humides sont strictement préservées sur le territoire par prescription graphique »
- Préserver la qualité de l'eau en faisant attention aux rejets des STEP et à l'emploi des produits phytosanitaires sur le territoire. »
- Les périmètres rapprochés des captages sont protégés sur l'ensemble du territoire.

De même les OAP thématiques Mobilités et Paysages & cadre de vie contiennent des dispositions favorables :

- Favoriser la perméabilité des sols et inclure l'infiltration des eaux pluviales (favoriser l'implantation d'une strate herbacée et arbustive selon les essences locales, alterner le stationnement avec des plantations)
- Condenser et végétaliser les espaces de stationnement évitant une imperméabilisation et un impact paysager trop important
- Limiter l'imperméabilisation des sols en maintenant 50% de la superficie des espaces de jardins en surface éco-aménageable favorable pour la biodiversité et l'infiltration des eaux de pluies
- Limiter l'urbanisation le long des routes et des cours d'eau en maintenant une zone tampon entre le bâti et le cours d'eau
- Préserver les boisements le long des cours d'eau permettant ainsi de marquer la ripisylve dans les paysages

Les orientations communes à toutes les OAP sectorielles impactent également positivement cette thématique :

Concernant la gestion de l'eau, le traitement du ruissellement à l'échelle de l'opération doit être pris en compte et démontré : sauf impossibilité technique avérée et justifiée (aptitude des sols défavorable) ou si cette solution apparaît inappropriée au regard des enjeux de préservation des risques, les eaux pluviales doivent être gérées sur le terrain par infiltration. Dans tous les cas, une attention particulière aux matériaux et palettes végétales utilisés doit être portée, et permettre l'absorption sur la parcelle. L'aménagement devra rechercher à limiter le ruissellement des eaux pluviales, par exemple à travers la limitation des surfaces imperméabilisées, le maintien ou la création de noues paysagères, la mise en place de dispositifs de stockage des eaux pluviales, etc. La gestion de l'eau peut être l'occasion de créer des parcours paysagers et des continuités de milieux jardinés ou naturels (trame verte urbaine) au sein de l'opération. Les cheminements et emplacements de parkings extérieurs devront être réalisés en matériaux perméables à l'eau. Hors agglomération, prévoir un système de récupération d'eau pluviale pour les constructions neuves.

Concernant les voiries, les matériaux limitant l'imperméabilisation seront recherchés et largement encouragés.

De nombreuses OAP précisent que les fonds de jardins seront végétalisés et conçus de manière perméable, afin de faciliter l'infiltration des eaux pluviales et contribuer à la gestion durable des eaux sur le site.

## **Mesures intégrées au règlement**

### Concernant l'alimentation en eau potable

Le règlement précise que :

- Toute construction ou installation qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public d'eau potable existant, le cas échéant, par une conduite de caractéristiques suffisantes.
- La conduite et les conditions de raccordement et de branchement au réseau public doivent respecter les règles et prescriptions du gestionnaire.
- Toute construction dont l'activité peut représenter des risques de pollution vis-à-vis des réseaux publics devra être équipée d'un dispositif agréé de protection contre les retours d'eau.

Les déclarations d'utilité publique opposables concernant les périmètres de protection des captages d'eau potable sont annexées au présent PLUi. Les prescriptions des arrêtés devront être respectées, celles-ci prévalant sur le PLUi.

### Concernant le traitement des eaux pluviales et de ruissellement

Le règlement précise que :

- L'infiltration sur la parcelle privée doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales.
- La technique retenue (puits perdu, tranchées ou bassin d'infiltration) doit être compatible avec la qualité des eaux à infiltrer et la vulnérabilité des masses d'eau souterraine. Les contraintes à respecter sont définies dans le zonage de protection des captages en annexe du PLUi et dans les directives techniques en vigueur.

### Concernant la protection des cours d'eau

En zone urbaine, les constructions, l'extension des constructions existantes et la réalisation d'annexes doivent observer un retrait des limites séparatives jouxtant :

- Les cours d'eau et espaces en eau de 10 mètres minimum ;
- Les cours d'eau busés de 2 mètres

Dans les secteurs UA<sub>bp</sub>, UB<sub>bp</sub>, UH<sub>bp</sub>, UE<sub>bp</sub> (secteurs concernés par une mesure réglementaire de protection de la biodiversité, les travaux et aménagements réalisés dans des espaces non bâtis et abords des constructions sont autorisés à condition de garantir la bonne qualité sanitaire du cours d'eau et de ne pas générer de surface artificialisée supplémentaire dans une bande de 20 mètres de part et d'autre du cours d'eau.

Dans certains de ces secteurs, la plantation d'arbres ou d'arbustes dans une bande de 20 mètres de part et d'autre du cours d'eau est autorisée sous réserve d'être adaptée aux zones présentant un enjeu écologique.

Au sein du secteur Naturel, sont interdits, tous travaux et aménagements, y compris remblaiement, altérant le fonctionnement hydraulique et/ou écologique des cours d'eau et des fossés d'écoulement des eaux de pluies et des milieux humides avérés.

→ Malgré au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en œuvre pour la thématique de la ressource en eau.

Bilan	
Enjeux	Bilan
La préservation qualitative et quantitative des trois ressources en eau stratégiques	Incidences faibles
La poursuite de la protection des captages	Incidences faibles
La sécurisation de la distribution d'eau potable (interconnexions)	Incidences faibles
L'amélioration du rendement des réseaux	Incidences neutres
L'amélioration de la qualité de l'eau potable	Incidences neutres
L'adaptation du développement urbain du territoire à la ressource en eau et à la capacité des réseaux	Incidences faibles

## 22. Incidences du PLUi sur les risques et mesures associées

### Enjeux

Trois enjeux sont identifiés :

- La prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme (règles de constructibilité) – **structurant** ;
- L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement intercommunal – **structurant** ;
- La limitation des facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels. – **structurant**

### Incidences

Le territoire de Jura Sud est soumis à plusieurs types de risques naturels qui sont les suivants :

- Inondation ;
- Mouvement de terrain - glissement de terrain ;
- Séisme ;
- Incendies de forêt.

#### Concernant le risque inondation

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) inondation est disponible sur le territoire sur les communes de Jeurre et Vaux-les-Saint-Claude. Il s'agit du PPRI de la Bienne et du Tacon approuvé le 30 novembre 1998. Il définit les zones à risques avec les prescriptions à appliquer à chacune de ces zones. Il comprend deux types de zones de dangers au sens de l'article L.561-1 du Code de l'environnement : la zone rouge et la zone bleue. L'ensemble de ces deux zones est appelé "zone inondable" par convention.

Le risque lié au ruissellement peut également être accru depuis l'arrivée de la pyrale du buis. Dans les secteurs où ces derniers ont été décimés, l'érosion des sols et donc le ruissellement pluvial s'est intensifié.

Le territoire est également soumis à un risque d'inondation par remontée de nappe, principalement au niveau des nappes liées au cours d'eau du territoire.

### **Concernant le risque sismique**

Le territoire de Jura Sud est soumis dans sa totalité à un risque sismique de catégorie 3 : sismicité modérée.

### **Concernant le risque mouvement de terrain**

Deux PPR Mouvements de terrain sont approuvés sur le territoire :

- Le PPRMvt de Vouglans Nord approuvé le 12 février 2001 concernant les communes de Maisod, Charchilla, Coyron et une partie de Moirans-en-Montagne
- Le PPRMvt de Jeurre approuvé le 29 octobre 1992

Ces deux Plans contiennent un zonage du risque accompagné d'un règlement énonçant des prescriptions à suivre pour la prise en compte du risque dans chacune des zones.

Le risque mouvement de terrain peut également se faire ressentir avec la présence de cavités souterraines

Un Atlas des risques géologiques a également été réalisé en 1998 à l'échelle départementale. Le but étant de déterminer les zones où la probabilité des risques de mouvements était plus ou moins élevée.

Il distingue plusieurs types de zones avec un niveau de risque à chacune :

- Zone 1 – Couleur rouge – Secteur de risque majeur (mouvement en cours, ou mouvement à très forte probabilité) – Constructions à proscrire ;
- Zone 2 – Couleur orange – Secteur de risque maîtrisable (mouvement possible mais de nature et d'intensité mesurables et pouvant être maîtrisés) – Constructions et aménagements soumis à conditions spéciales selon étude géotechnique préalable ;
- Zone 3 – Couleur verte – Secteur de risque négligeable (état actuel des connaissances ne faisant pas apparaître de probabilité de mouvements) – Constructions possibles mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.

Jura Sud est concerné par les trois types de zones.

Le territoire est également concerné par le risque retrait/gonflement des argiles. L'aléa est globalement moyen sur le territoire avec certains secteurs localisés en aléa faible.

### **Concernant le risque incendies de forêt**

Depuis, quelques années et en lien avec le réchauffement climatique global, le territoire est soumis de manière croissante au risque d'incendie de forêt, aggravé par le phénomène de pyrale du buis qui laisse sur son passage des buis secs et facilement inflammables.

Plusieurs communes du territoire Jura Sud se situent en zone de sensibilité forte aux feux de forêt.

Ce risque doit être pris en compte dans le PLUi. Ce dernier peut favoriser les dessertes forestières pour les accès des secours, limiter les constructions à plus d'une certaine distance des forêts ou des secteurs de taillis (déprise agricole).

Le territoire de Jura Sud est soumis à plusieurs types de risques technologiques qui sont les suivants :

- Rupture de barrage
- Transport de matières dangereuses (TMD)
- Risque industriel (ICPE)

### **Concernant le risque rupture de barrage**

Les barrages les plus conséquents font l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce plan décrit les dispositions particulières, les mesures à prendre et les moyens de secours pour faire face aux risques particuliers liés à l'ouvrage. Les zones susceptibles d'être inondées en aval sont définies.

Un PPI est en œuvre pour le barrage de Vouglans. Les communes de Jura Sud concernées par le risque sont Lect, Jeurre, Vaux-les-Saint-Claude, Lavancia-Epercy et Chancia.

### **Concernant le risque TMD**

Jura Sud est concerné par le risque TMD uniquement par les voies routières principales du territoire. Aucune canalisation de matière dangereuse n'est présente sur le territoire.

### **Risque industriel**

Le risque industriel est lié aux usines et industries dont l'activité peut engendrer des incendies de produits inflammables, des explosions, une dispersion de produits dangereux... Les installations qui présentent le plus de risques sont classées SEVESO. Les autres installations à risque sont classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et sous soumises à déclaration, à enregistrement ou à autorisation.

Il n'y a aucun établissement SEVESO sur le territoire. Toutefois, le territoire est concerné par la présence de nombreuses ICPE.

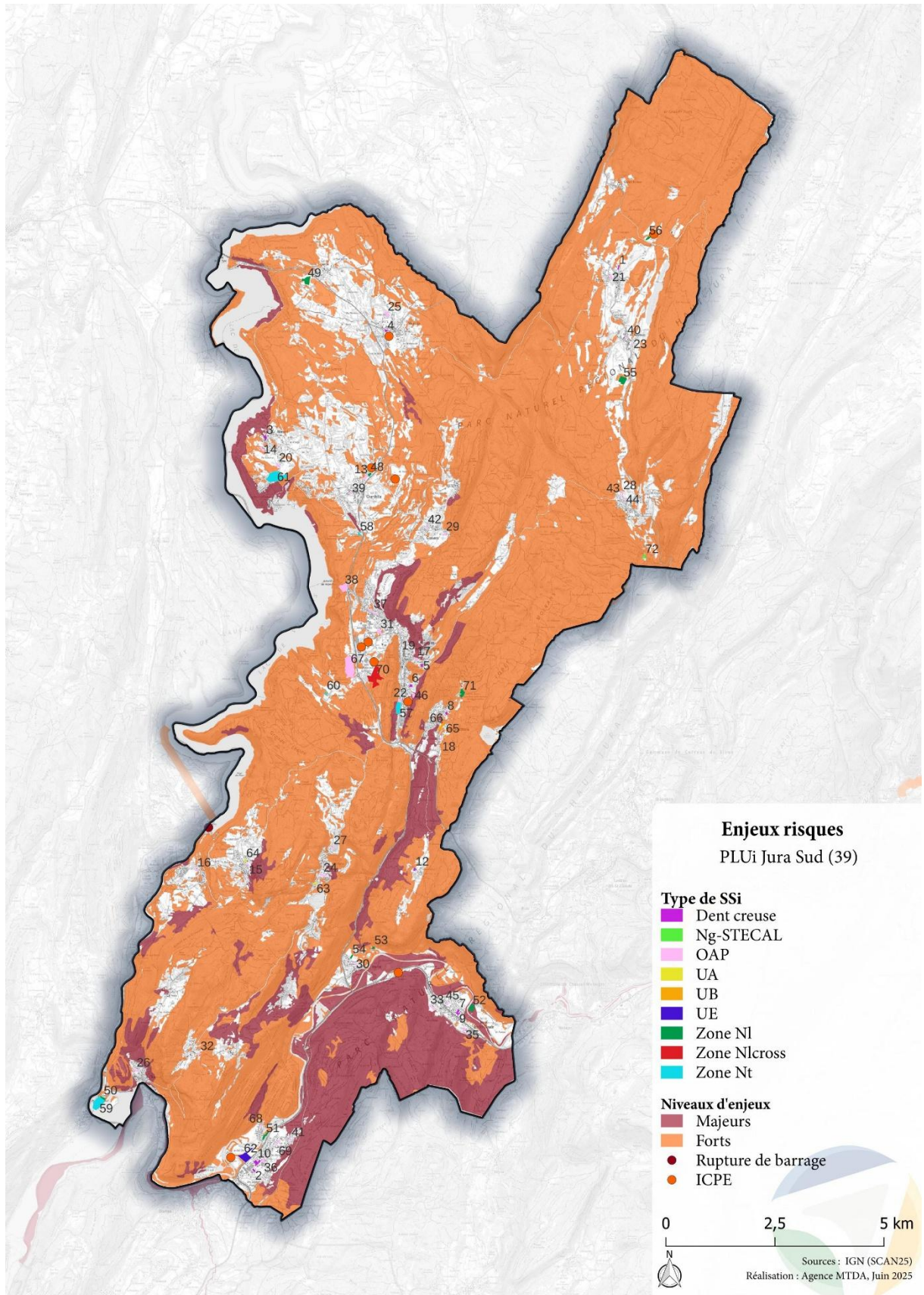
Concernant le croisement de ces risques avec les SSI, **8** sont situés en **aléa fort** des PPRi ou de la carte d'Aléa feux de forêt en vigueur sur le territoire (sensibilité rédhitoire) :

- (52) Vaux-les-Saint-Claude : zone NI (PPRI vallées de la Bienne et du Tacon : zone d'aléas forts)
- (66) Villards d'héria : dents creuse (zone UB) en sensibilité forte au risque feu de forêt
- (57) Moirans-en-Montagne : Zone Nt : sensibilité forte au risque feu de forêt
- (46) Moirans-en-Montagne : OAP N°6 Roche Rive
- (61) Maisod zone Nt : sensibilité forte au risque feu de forêt
- (3) Maisod dent creuse : sensibilité forte au risque feu de forêt
- (17) Moirans en montagne, OAP 3 Versaille : sensibilité forte au risque feu de forêt

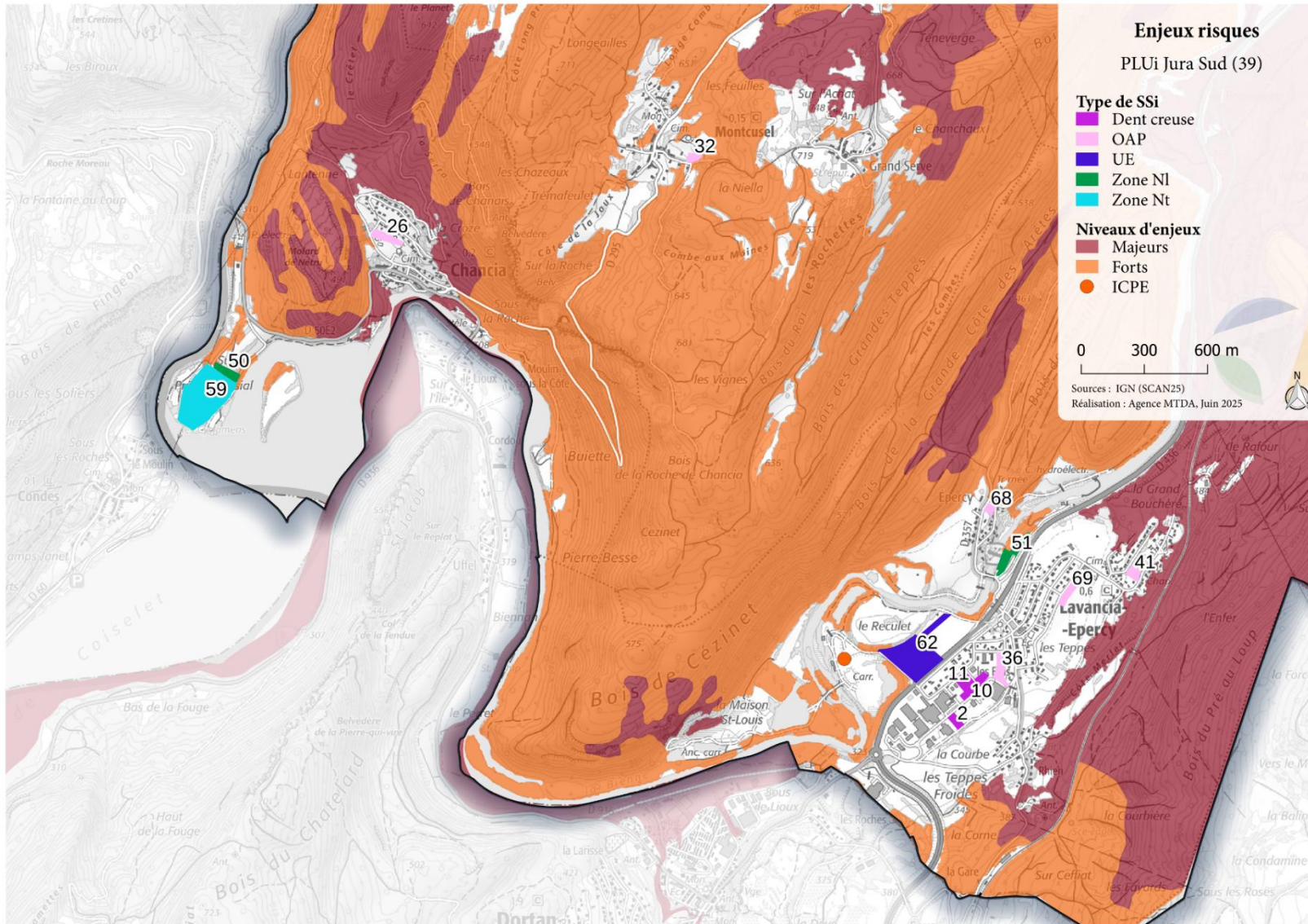
- (19) Moirans en montage OAP quartier de l'enfant : sensibilité forte au risque feu de forêt

**16 SSI** sont concernés par une **sensibilité forte** :

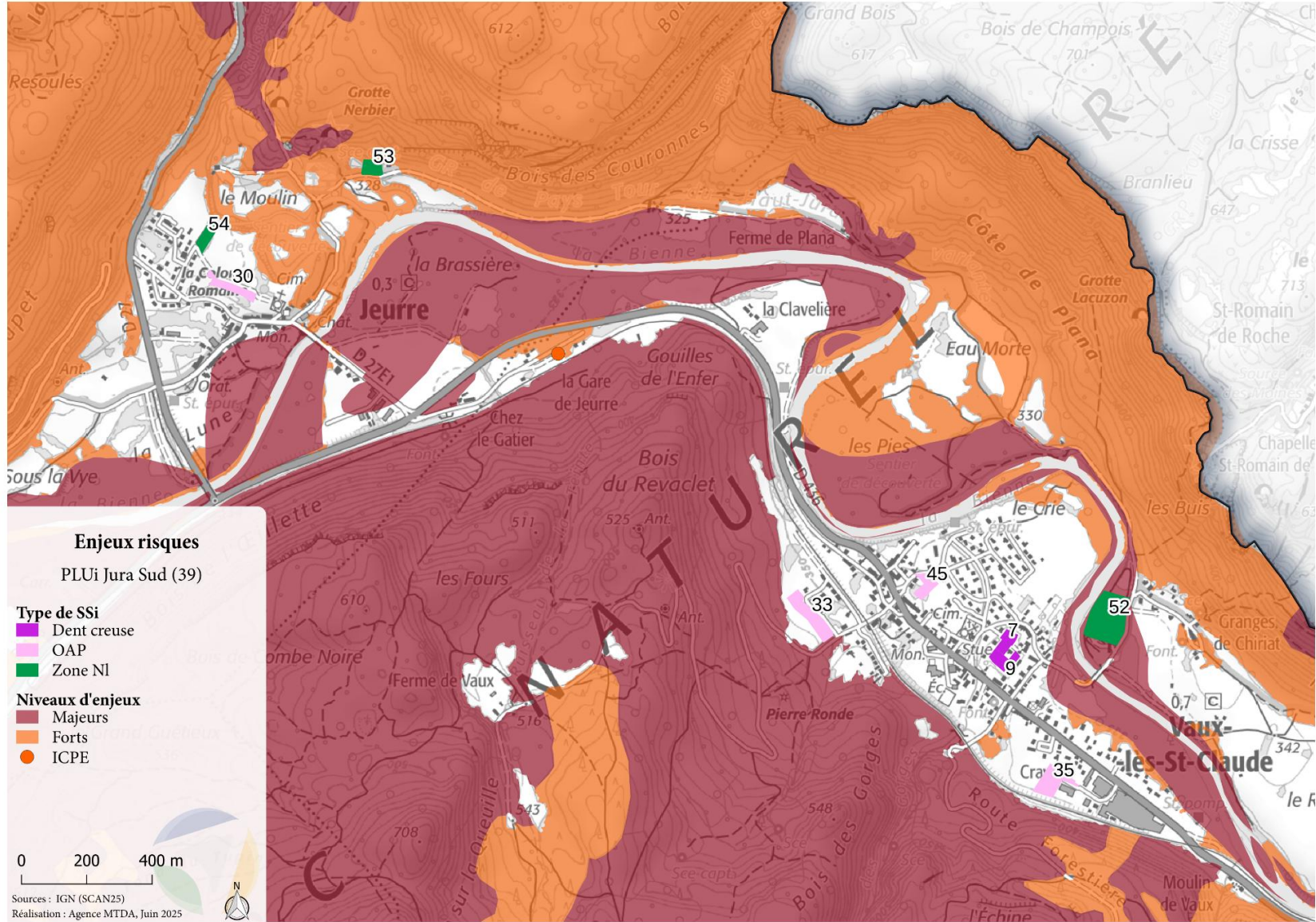
- (1) Etival dent creuse : sensibilité feux de forêt moyen
- (55) Etival zone NI : sensibilité feux de forêt moyen
- (72) Les Crozets : Ng-STEVAL : sensibilité feux de forêt moyen
- (14) Maisod : OAP n°2 Les Laisines : sensibilité feux de forêt moyen
- (61) Maisod zone Nt : sensibilité feux de forêt moyen
- (58) Charchilla zone Nt : sensibilité feux de forêt moyen
- Moirans en montagne :
  - o (38) OAP n° 7 Le Regardoir : sensibilité feux de forêt moyen
  - o (37) OAP n°1 Franche comté : sensibilité feux de forêt moyen
  - o (31) OAP n°2 : Saint Laurent : sensibilité feux de forêt moyen
  - o -67) OAP Les Quarrés : sensibilité feux de forêt moyen
  - o (70) Zone Nlcross : sensibilité feux de forêt moyen
  - o (60) Zone Nt : sensibilité feux de forêt moyen
  - o (5) Dent creuse : sensibilité feux de forêt moyen
- (71) Villards d'Héria : Zone NI sensibilité feux de forêt moyen
- (8) Villards d'Héria : dent creuse : sensibilité feux de forêt moyen
- (53) Jeurre Zone NI : sensibilité feux de forêt moyen



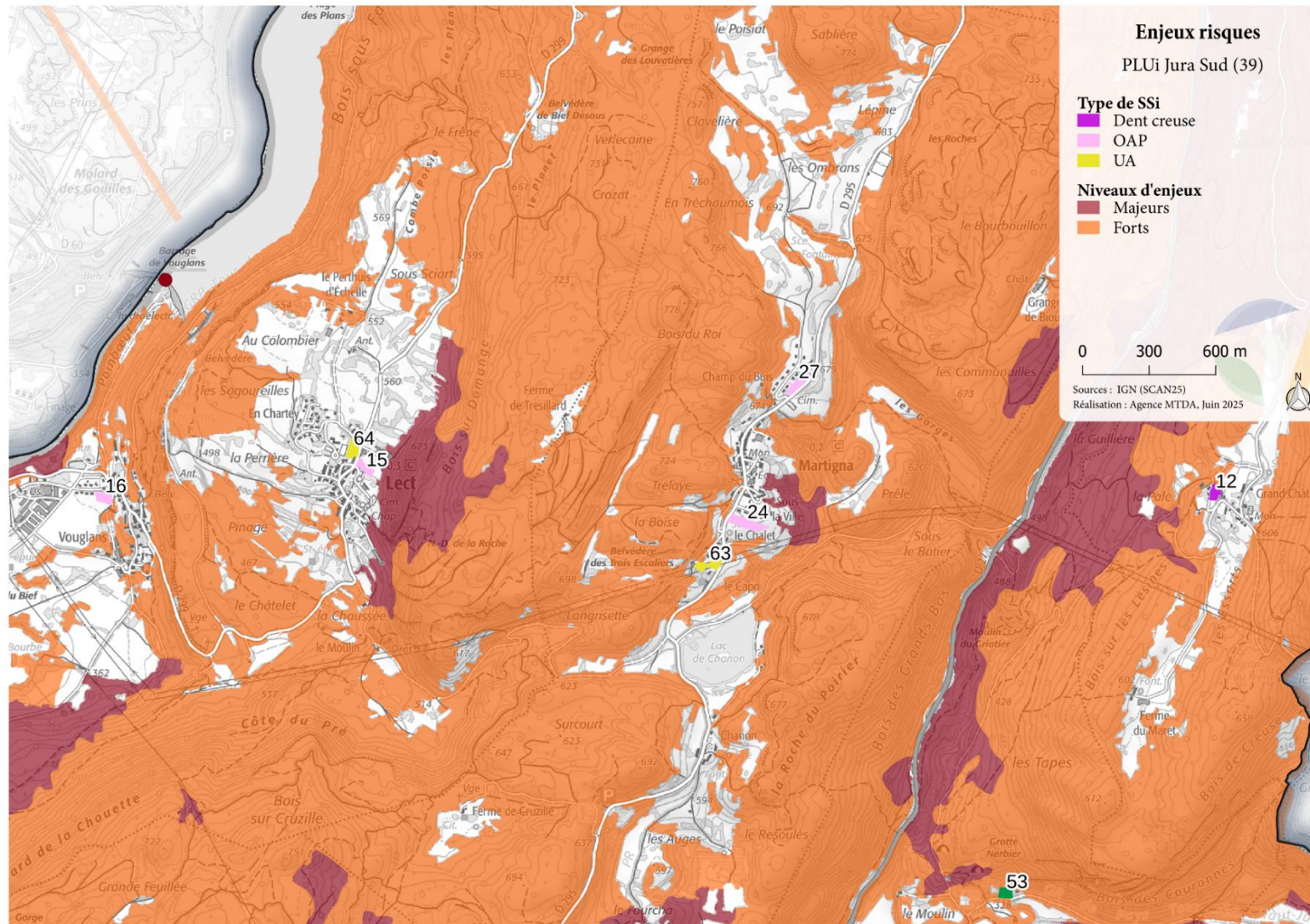
Carte 39 : Incidences risque - carte générale



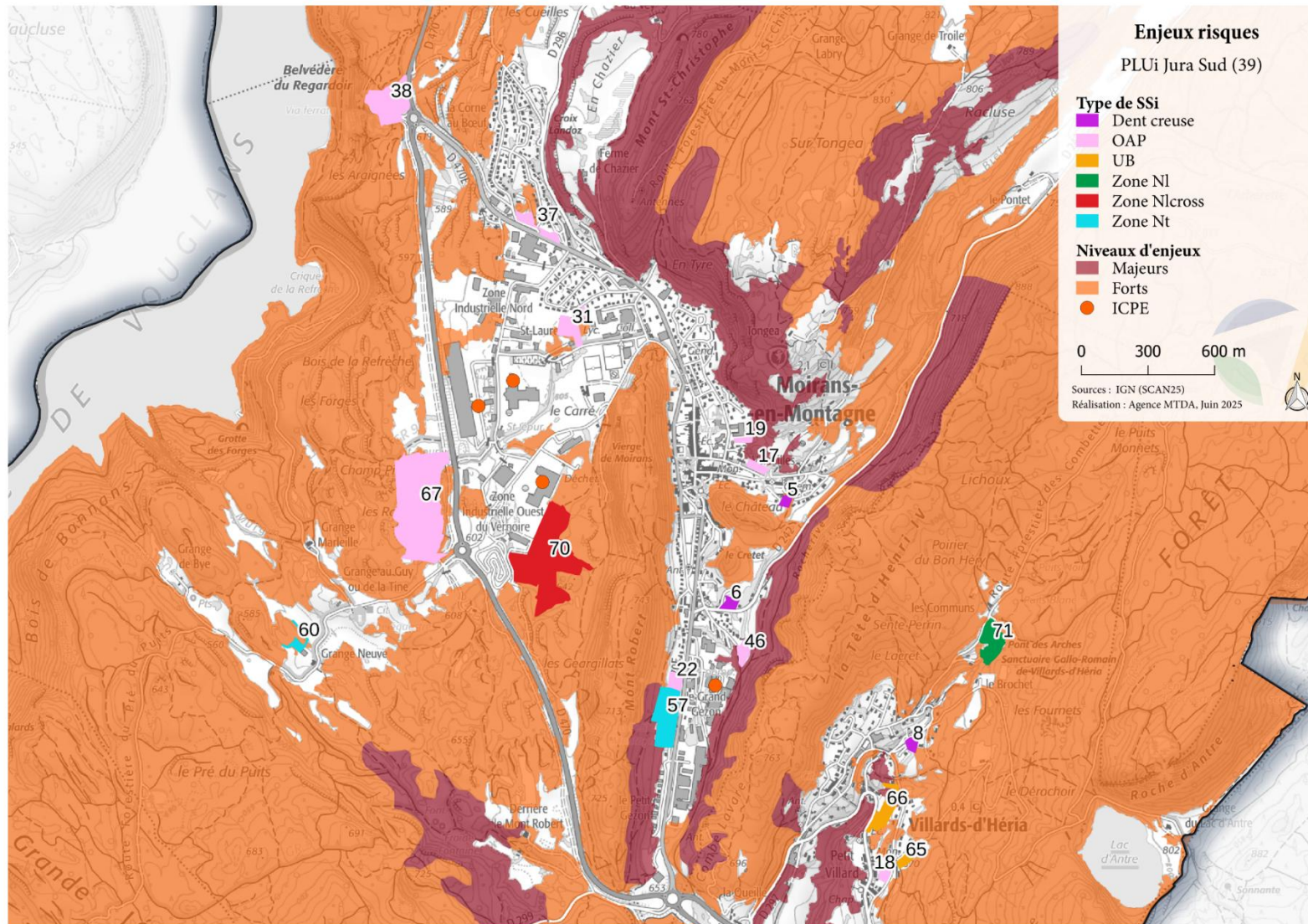
Carte 40 : Incidences risques - sud



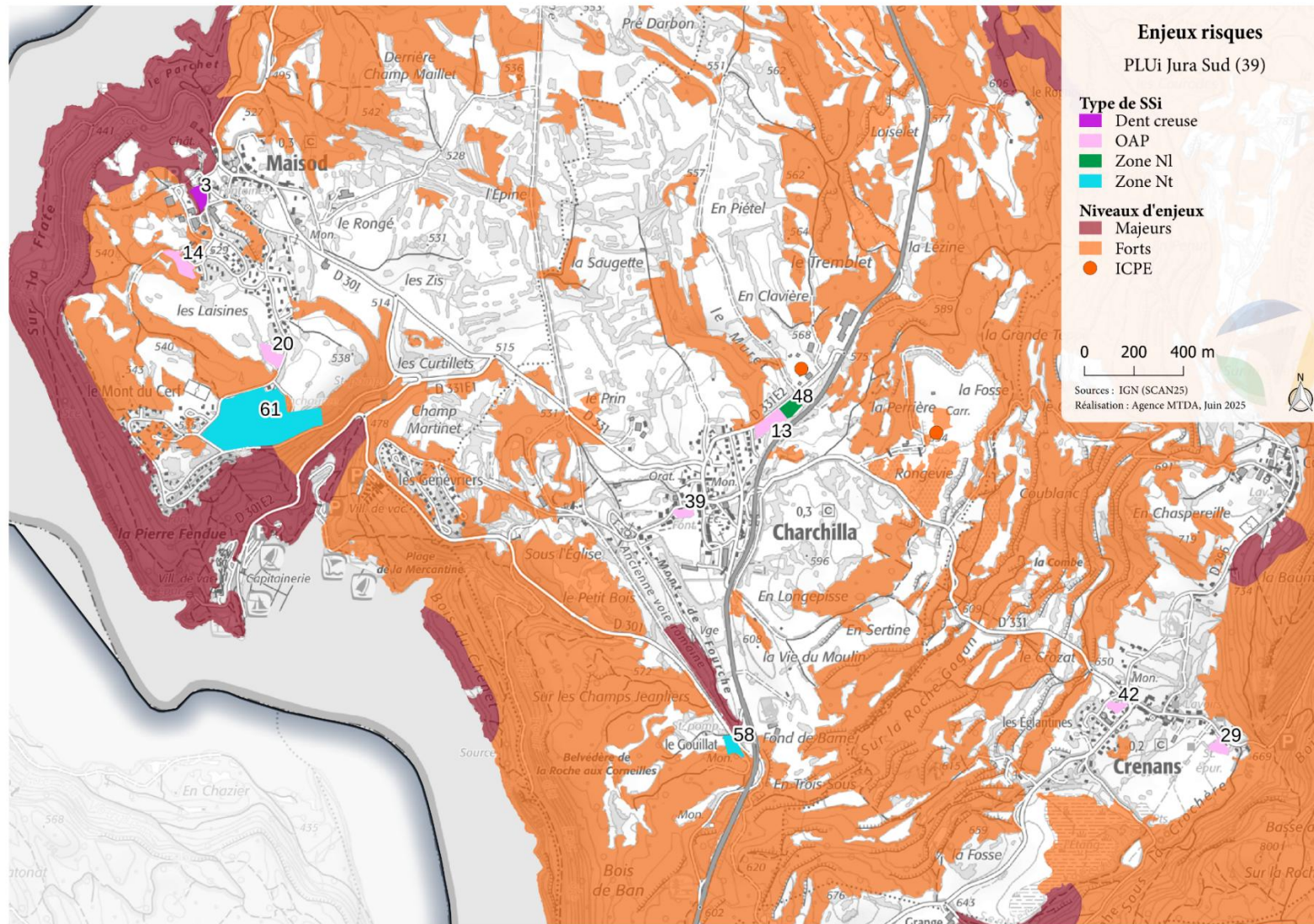
Carte 41 : Incidences risques - Vaux-saint-Claude - Jeurre



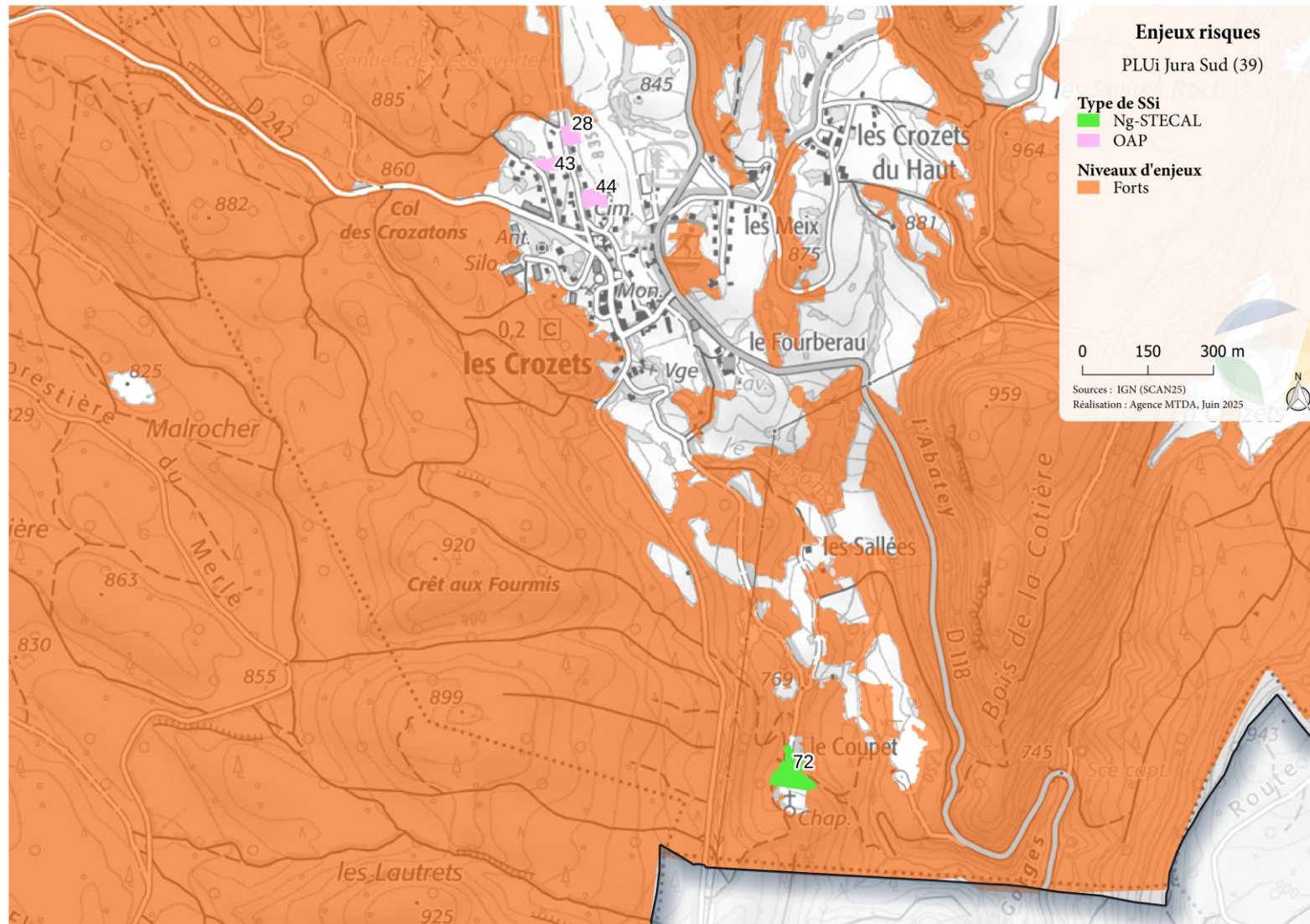
Carte 42 : Incidences risques - Lect - Martigna



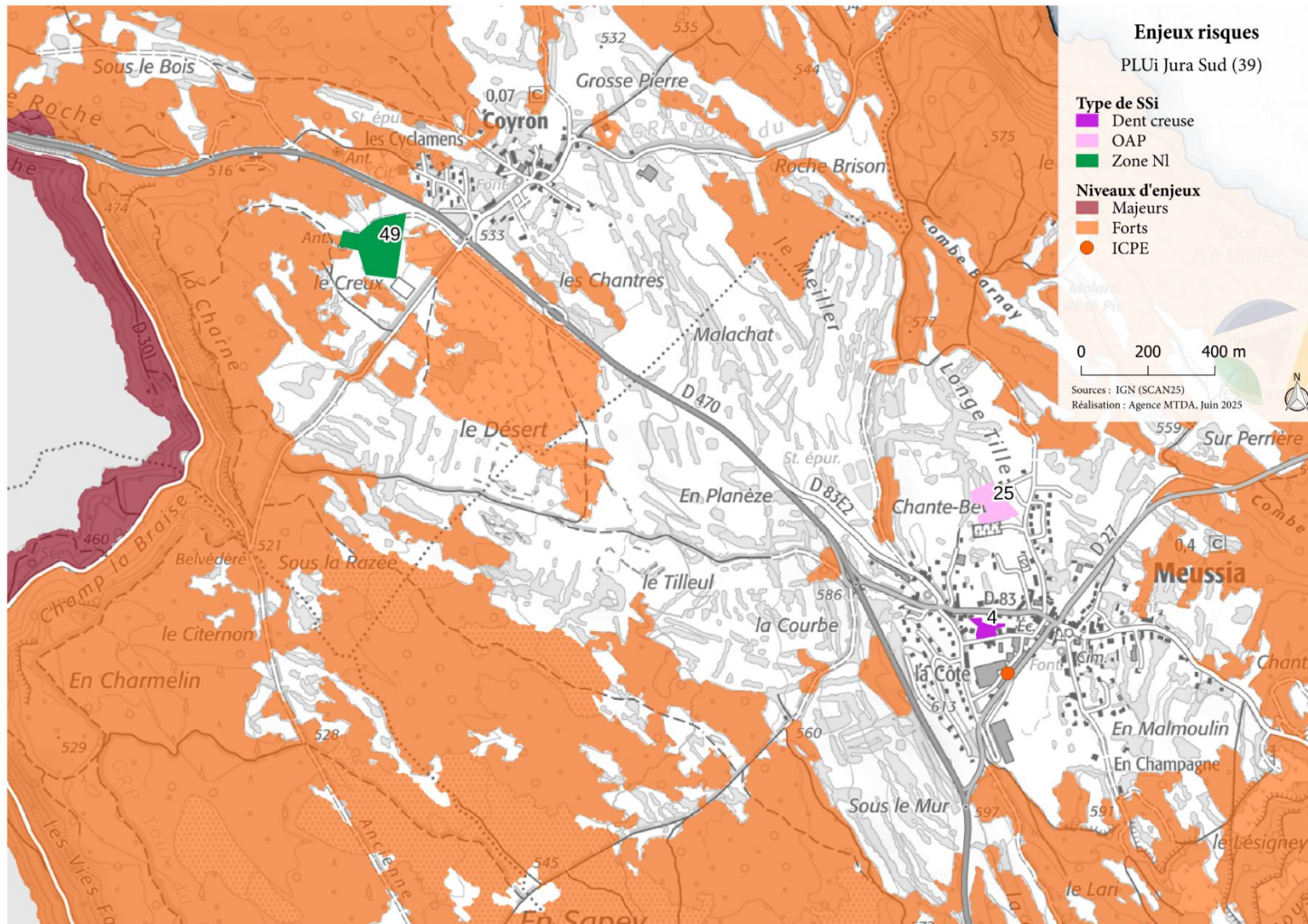
Carte 43 : Incidences risques - Moirans-en-Montagne



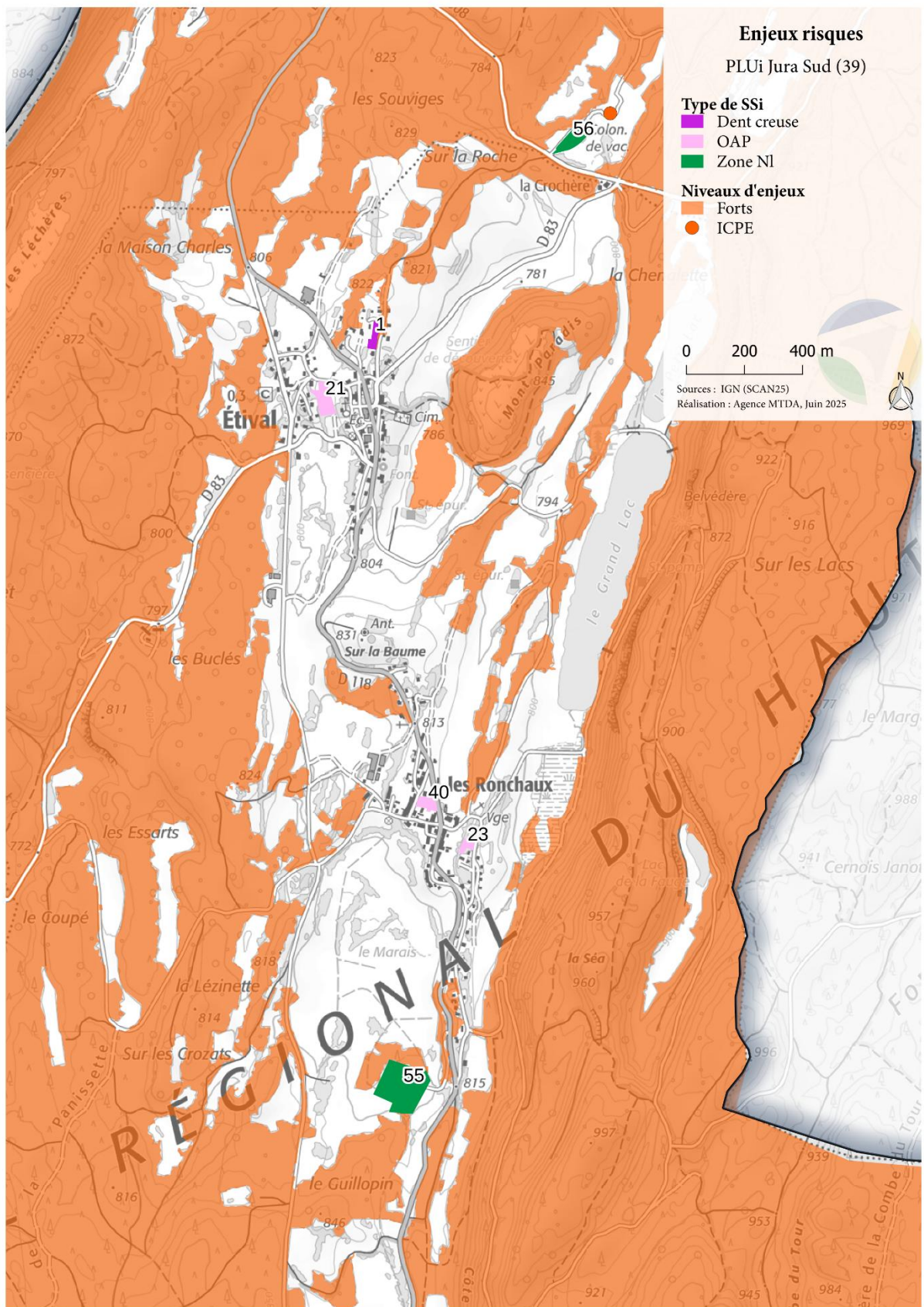
Carte 44 : Incidences risques - Charchilla - Maisod - Crenans



Carte 45 : Incidences risques - Les Crozets



Carte 46 : Incidences risques - Meussia - Coyron



Carte 47 : Incidences risques - Etival

Mesures intégrées au PLUi et mesures supplémentaires à mettre en place

Mesures intégrées aux OAP

Au sein des OAP sectorielles, le risque d'inondation est pris en compte par l'intégration d'espaces paysagers perméables, permettant une gestion écologique des eaux pluviales. Les fonds de jardin devront également être conçus de manière perméable afin de favoriser une infiltration optimale des eaux de pluie.

L'OAP TVB prévoit le maintien des accès et dessertes nécessaires à la défense contre les incendies. En cas d'extension urbaine dans un secteur exposé à ce risque, des accès spécifiques pour la défense incendie devront être aménagés.

Enfin, la préservation des cours d'eau et des zones humides contribuera à la réduction du risque d'inondation.

Mesures intégrées au règlement

De manière générale, le règlement rappelle que le territoire est concerné par des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols. Elles s'imposent, dans tous les cas, aux nouvelles occupations et utilisations des sols.

Il existe 4 catégories de servitudes, mais pour la thématique risque, il s'agit des servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique. Cette catégorie concerne notamment les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN ou PPRNP), les plans de prévention des risques technologiques (PPRT), etc.

Le règlement précise que les PPR approuvés ou rendus opposables par anticipation sont annexés au PLUi. Lorsqu'un terrain se trouve situé dans l'une des zones d'un des PPR, les dispositions qui s'appliquent sont celles de la zone du Plan Local d'Urbanisme intercommunal augmentées des prescriptions du PPR.

Concernant le risque inondation

Les DG précisent que les abords des cours d'eau sont protégés sur une bande de 10 mètres à compter de la limite séparative. Les usages et occupations du sol suivant sont autorisés sous conditions dans la bande des 10 mètres :

Les aménagements et installations techniques à la condition qu'ils ne provoquent aucun risque prévisible ;

Les travaux et constructions à condition d'être nécessaires à la restauration des continuités écologiques ou au fonctionnement morpho-dynamique des cours d'eaux ou à la réduction du risque inondation (digue, quais, berges maçonnées, etc.).

Le règlement rappelle également les dispositions particulières issues de la loi Littoral. 5 communes du secteur « Jura Sud » sont riveraines du Lac, à savoir Coyron, Maisod, Charchilla, Moirans-en-Montagne, Lect-Vouglans. En effet, l'article L. 321-2 du code de l'environnement impose aux communes riveraines des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares d'appliquer les dispositions de la loi Littoral.

De fait, le développement et l'aménagement des abords du Lac nécessitent une attention particulière en matière de protection des paysages, des milieux naturels et des risques potentiels (gestion du trait de côte, du littoral).

## Concernant le risque incendie

Le règlement précise que de manière générale, pour être constructible, une unité foncière doit être desservie par un accès à une voie publique ou privée. Les accès débouchant sur les voies publiques peuvent être limités dans l'intérêt de la sécurité. Ils doivent notamment être aménagés selon les exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

Dans le secteur Agricole et Naturel, les accès sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation générale seront de dimension apte à assurer l'approche des services de secours et d'incendie au plus près des bâtiments.

## Concernant les ICPE :

Dans les secteurs UB et UH (ZONES URBAINES MIXTES), le règlement précise que les ICPE soumises à déclaration sont autorisées à condition que soient mises en œuvre toutes dispositions pour les rendre compatibles avec le milieu environnant. En outre, pour les installations nouvelles, elles doivent correspondre à des entreprises artisanales et répondre à des besoins utiles à la vie et à la commodité des habitants de la zone, tels que drogueries, boulangeries, laveries, chaufferies d'immeubles, parcs de stationnements, etc.

Dans le secteur Agricole, les ICPE soumises à autorisation sont autorisées, sous condition d'être nécessaire à une exploitation agricole.

→ Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi, les incidences sur la thématique risque sont considéré comme modéré. Des mesures supplémentaires sont donc à mettre en place en particulier contre le risque incendie :

Ajouts dans les OAP sectorielles de point d'eau et bornes à moins de 400m des constructions projetée, accès carrossables de 3m de large de bande de roulement si elle est à sens unique et de 6m si double sens, prévoir des aires de retournement si les voies ne font pas de bouclage. Pour les secteurs prévus d'être urbanisé situés en risque fort et moyen : prévoir également une interface de débroussaillage de 25m afin de créer une zone tampon entre les bâtis et les lisières de forêt.

## Bilan

Enjeux	Bilan
La prise en compte des secteurs à risques identifiés dans le futur document d'urbanisme (règles de constructibilité)	Incidences modérées
L'anticipation de tout nouveau risque dans le projet de développement intercommunal	Incidences faibles
La limitation des facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels	Incidences faibles

## 23. Incidences du PLUi sur les pollutions et les nuisances et mesures associées

### Enjeux

Enfin, sept enjeux sont identifiés sur cette thématique :

- La limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air ;
- La progression vers un assainissement conforme (collectif et non collectif) ;
- L'adaptation du développement urbain à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement collectifs ou non collectifs performants ;
- La mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP) ;
- Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire ;
- La prise en compte des sites potentiellement pollués dans les projets d'aménagements ;
- L'adaptation du tissu urbain existant afin de limiter les nuisances sonores et la maîtrise de l'urbanisation future à proximité des axes bruyants.

## Incidences

Le développement démographique va entraîner un besoin de raccordement aux stations d'épuration du territoire (augmentation des charges entrantes). De plus, le développement intercommunal peut entraîner une pollution des eaux notamment par l'artificialisation des sols entraînant une augmentation du ruissellement (hydrocarbures, matières en suspension, déchets, métaux, déjections canines, etc.).

Enfin, une hausse démographique peut entraîner une production supplémentaire de déchets à l'échelle du PLUi.

Sur l'assainissement, l'état initial de l'environnement identifie les stations d'épuration (STEP) suivantes en dysfonctionnement :

- celle du bourg de Moirans-en-Montagne ;
- les 3 STEP de Lect (étude en cours sur la réhabilitation des STEP) ;
- celle du bourg de Chancia (étude en cours sur la reconstruction de la STEP ou la construction d'une nouvelle) ;
- les 2 STEP de Lavancia-Epercy (étude en cours sur la réhabilitation des STEP).

Une analyse de la saturation des STEP du territoire a été réalisée sur la base du scénario démographique présenté précédemment.

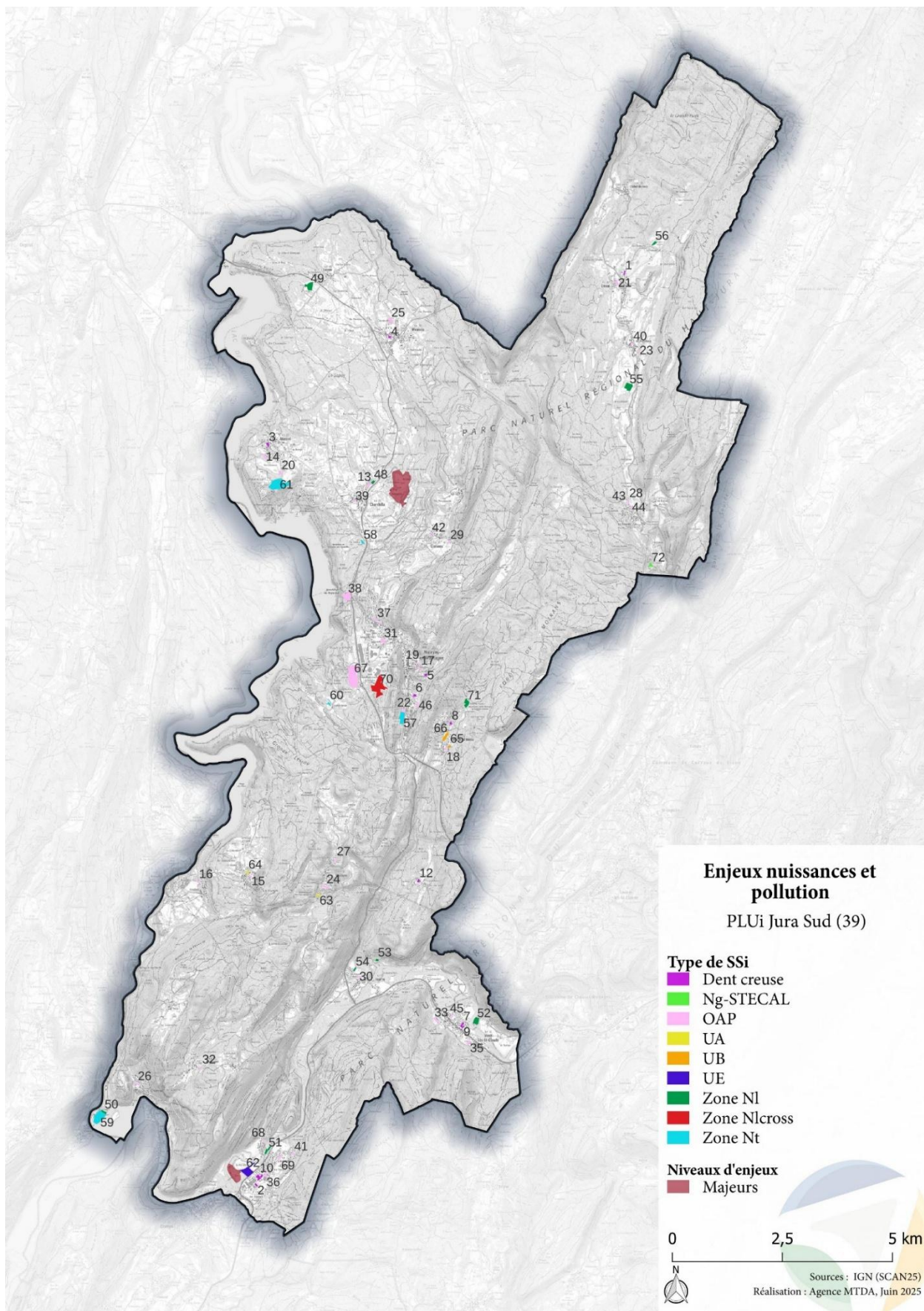
Tableau 14 : Analyse de la saturation des STEP

Communes	Capacité STEP en EH	Charge entrante en EH	Charge entrante, horizon 2040 en EH
Chancia	400	210	227
Montcusel	40	20	40
Charchilla	20 000	1 180	1 213
Maisod			

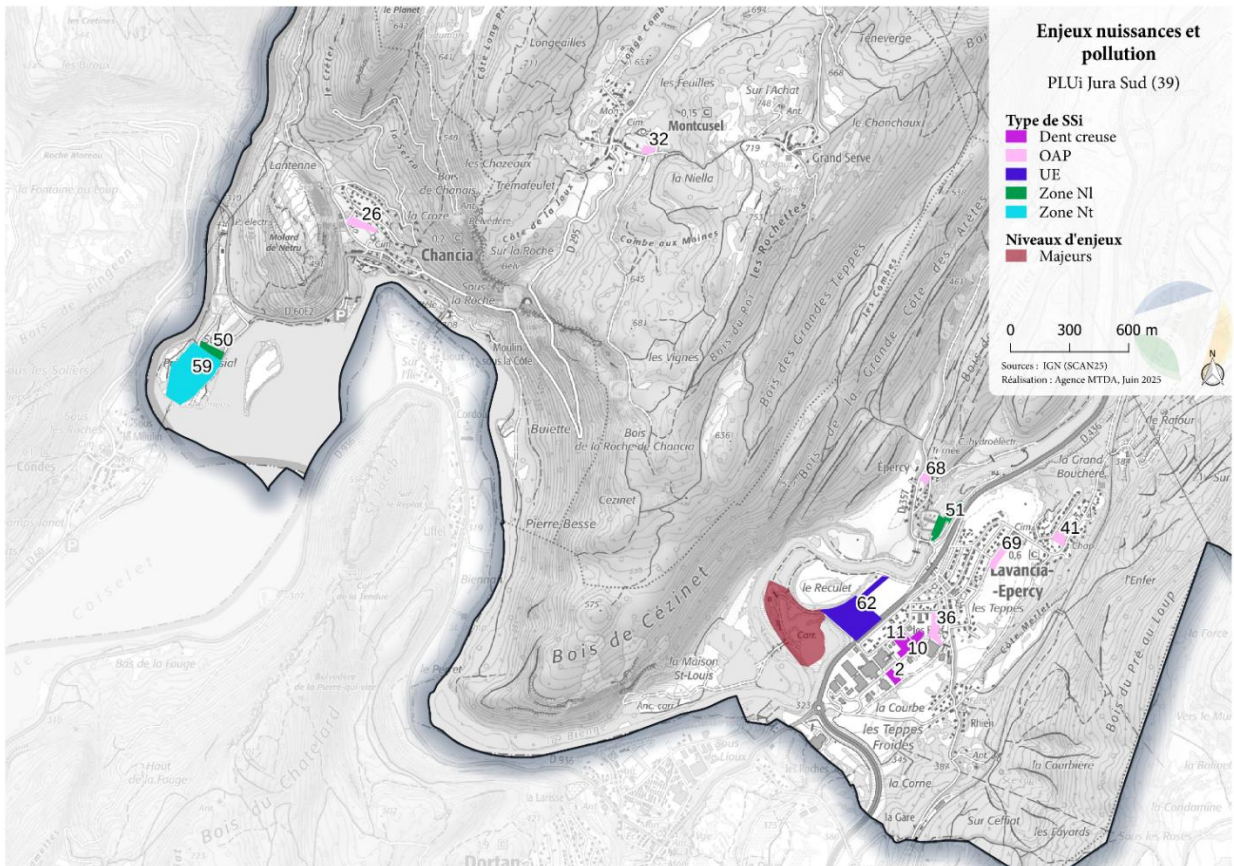
Crenans	320	210	223
Chatel de Joux	Assainissement individuel		
Coyron	150	70	74
Les Crozets	Assainissement individuel		
Etival	800	260	277
Jeurre	240	210	224
Lavancia-Epercy	120	100	136
Lect	600	/	/
Martigna	80	44	55
Meussia	500	430	454
Moirans Montagne en	3 340	2100	2 217
Vaux les Saint Claude	405	330	368
Villards-d'Héria	Assainissement individuel		

Ainsi, pour les communes dont les données sont disponibles, leurs STEP sont en théorie en mesure d'accueillir la charge polluante supplémentaire due à l'augmentation de la population.

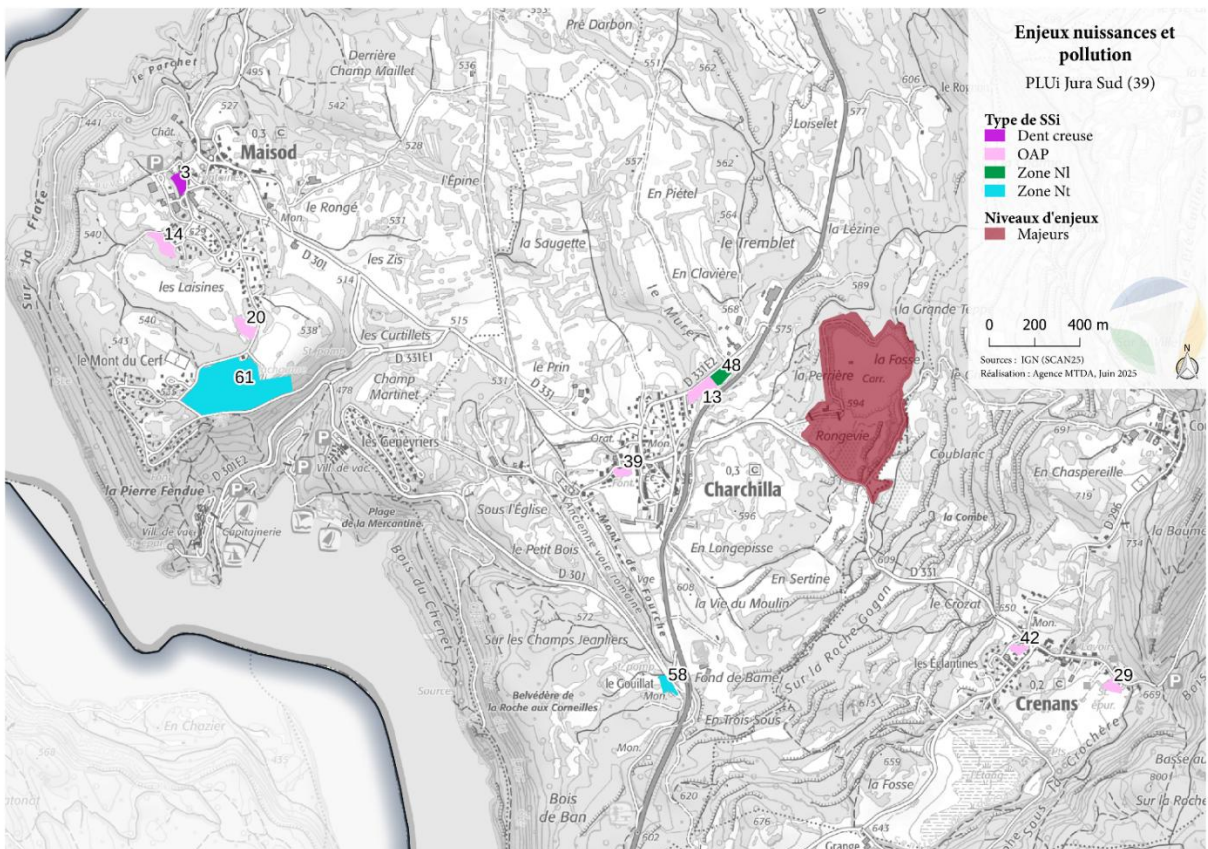
Les seuls enjeux majeurs pour cette thématique sont les carrières en exploitation. Un SSI se trouve à proximité immédiate de la carrière de Lavancia-Epercy. Cependant il s'agit d'une zone UE destinée à accueillir des activités industrielles. L'impact est donc minime car il n'y a pas de nuisance pour les futurs logements à proximité.



Carte 48 : Incidences nuisances et pollution - carte générale



Carte 49 : Incidences nuisances et pollution - sud



Carte 50 : Incidences nuisances et pollution – Charchilla - Maisod

### Mesures intégrées aux OAP

Concernant les nuisances sonores liées à la circulation routière, l'OAP thématique Mobilités prévoit de :

- Apaiser le réseau routier en invitant à un usage plus modéré du réseau routier (limitation de la vitesse, du trafic...) et en réduisant le trafic automobile dans les centres-bourgs pour favoriser un meilleur cadre de vie
- Maîtriser l'impact visuel et sonore des axes du réseau primaire
- Mettre en œuvre des aménagements permettant de réduire les nuisances sonores générées, accompagner le développement des transports collectifs et vélos sur ces axes, faciliter leur franchissement par les modes doux.

Les orientations communes à tous les secteurs des OAP sectorielles précisent que :

Le traitement du ruissellement à l'échelle de l'opération doit être pris en compte et démontré : sauf impossibilité technique avérée et justifiée (aptitude des sols défavorable) ou si cette solution apparaît inappropriée au regard des enjeux de préservation des risques, les eaux pluviales doivent être gérées sur le terrain par infiltration. Dans tous les cas, une attention particulière aux matériaux et palettes végétales utilisés doit être portée, et permettre l'absorption sur la parcelle. L'aménagement devra rechercher à limiter le ruissellement des eaux pluviales, par exemple à travers la limitation des surfaces imperméabilisées, le maintien ou la création de noues paysagères, la mise en place de dispositifs de stockage des eaux pluviales, etc. La gestion de l'eau peut être l'occasion de créer des parcours paysagers et des continuités de milieux jardinés ou naturels (trame verte urbaine) au sein de l'opération. Les cheminements et emplacements de parkings extérieurs devront être réalisés en matériaux perméables à l'eau. Hors agglomération, prévoir un système de récupération d'eau pluviale pour les constructions neuves.

En limitant les ruissellements des eaux pluviales cela permet de réduire les risques de charriage de pollution vers les cours.

### Mesures intégrées au règlement

Le règlement précise dans les dispositions générales que toute construction ou occupation du sol doit être desservie par une voie de dimension suffisante, ayant les caractéristiques techniques et dimensionnelles adaptées :

- ✓ Aux usages qu'elle supporte,
- ✓ Aux opérations qu'elle dessert,
- ✓ Au fonctionnement des services publics et de secours.

Les voies nouvelles en impasse doivent être aménagées à leur extrémité pour permettre le retournement des véhicules, et notamment de ceux des services publics.

Cela peut notamment concerner les véhicules dédiés au ramassage des déchets.

### Concernant l'assainissement, le règlement précise que :

Toute construction ou installation générant des eaux domestiques doit être raccordée au réseau public de collecte lorsqu'il existe.

En l'absence de réseau public d'assainissement, dans les secteurs identifiés aux annexes sanitaires du PLUi en assainissement non collectif, toute construction génératrice d'eaux usées ne pourra être admise que sous réserve des possibilités de mise en œuvre, d'un dispositif d'assainissement autonome conforme aux recommandations techniques prescrites en application du zonage d'assainissement disponible en annexe du PLUi.

Dans le cas où la mise aux normes de dispositif d'assainissement non collectif n'est pas techniquement possible dans le périmètre de la zone U sur le terrain d'assiette, la réalisation du dispositif en zone A ou N est possible.

Les eaux de nettoyage des piscines (eaux de filtre) sont assimilées à des eaux usées domestiques, elles devront être envoyées vers le réseau d'assainissement.

De même, les eaux provenant des siphons de sol de garage et de buanderie devront être dirigés vers le réseau d'eaux usées et non d'eaux pluviales.

L'évacuation des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public peut être subordonnée aux prescriptions du gestionnaire.

#### Concernant le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, le règlement précise que :

L'infiltration sur la parcelle privée doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales.

La technique retenue (puits perdu, tranchées ou bassin d'infiltration) doit être compatible avec la qualité des eaux à infiltrer et la vulnérabilité des masses d'eau souterraine. Les contraintes à respecter sont définies dans le zonage de protection des captages en annexe du PLUi et dans les directives techniques en vigueur.

Dans le cas d'une incapacité technique prouvée par une étude à la parcelle ou si les travaux s'avéraient disproportionnés, des solutions alternatives pourront être mises en place soit par ordre de priorité :

- ✓ Rejet direct à un cours d'eau ou un lac ;
- ✓ Raccordement au système de collecte des eaux pluviales (avec accord de la commune compétente en matière de gestion des eaux pluviales) ;
- ✓ Raccordement au système de collecte unitaire (avec accord du service assainissement de la communauté de communes).

Le débit de rejet maximum doit être compatible avec la capacité des ouvrages du système publique de collecte des eaux pluviales et la vulnérabilité des milieux récepteurs. Tout rejet devra s'inscrire dans le respect des exigences du Code de l'Environnement et notamment au titre des articles 214-1 à 6 (contraintes figurant en annexe du présent règlement).

Les aménagements réalisés pour permettre l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales doivent être intégrés ou bénéficier d'un traitement paysager cohérent avec la conception générale des espaces libre du projet. Ils doivent donc être traités de manière qualitative, de préférence, selon des méthodes alternatives (noues, tranchées et voies drainantes, structures réservoirs, puits d'infiltration, etc.) à l'utilisation systématique de bassins de rétention.

Sauf impossibilité technique justifiée, un pourcentage minimum de la superficie de l'unité foncière devra être perméable. Ce pourcentage est variable selon la zone concernée.

#### Concernant la récupération et le rejet des eaux pluviales, le règlement précise que :

Les cuves de récupération des eaux de pluie seront de préférence enterrées ou installées à l'intérieur des bâtiments (caves, garages) et non visibles depuis l'espace public.

Les rejets des eaux pluviales en provenance des toitures des constructions ou saillies de type balcon, terrasse, coursive sur le domaine public sont interdits.

Si elles ne peuvent être rejetées dans le réseau public d'assainissement, elles devront être traitées par un dispositif individuel d'évacuation dimensionné en conséquence.

Les canalisations de surverse et de débit de fuite doivent être dirigés dans le réseau d'eaux pluviales s'il existe et dans le fossé ou le ruisseau le plus proche en cas d'absence de réseau d'eaux pluviales.

### Concernant les nuisances :

Le règlement précise dans les zones urbaines UA, UB, UH, UY que Les constructions et/ou extension sont autorisées à condition qu'elles ne soient pas susceptibles de provoquer des gênes, nuisances ou pollutions incompatibles (bruit, poussière, stationnement et circulation) avec la vocation de la zone.

En zone UTK (secteur en zone urbaine dédié à la pratique du karting), la pratique des sports motorisés, l'aménagement de pistes sont autorisés sous réserve d'être nécessaire à l'activité existante et que soient mises en œuvre toutes dispositions à réduire les nuisances sonores liées à la nature de l'activité. De plus, les nouvelles constructions ou aménagements doivent être accompagnés d'un traitement paysager, adapté à la nature de l'activité.

Enfin, le règlement impose des règles d'implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques (entre 3 et 20 m selon les secteurs concernés). Ceci dans le but d'une harmonie de l'organisation urbaine ou du front bâti mais qui permettra également de limiter les nuisances sonores occasionnées par le trafic routier.

→ **Au vu des mesures déjà intégrées dans le PLUi, aucune mesure supplémentaire n'est à mettre en place pour la thématique des pollutions et nuisances.**

Bilan	
Enjeux	Bilan
La limitation des émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air	faibles
La progression vers un assainissement conforme (collectif et non collectif)	neutre
L'adaptation du développement urbain à la présence ou à la mise en place de systèmes d'assainissement collectifs ou non collectifs performants	faibles
La mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)	positives
Le maintien de la collecte et du traitement des déchets en adéquation avec les besoins du territoire	faibles
La prise en compte des sites potentiellement pollués dans les projets d'aménagements	neutres
L'adaptation du tissu urbain existant afin de limiter les nuisances sonores et la maîtrise de l'urbanisation future à proximité des axes bruyants	neutres

## Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. En la matière, les deux textes de l'Union Européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats, Faune, Flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La **directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'UE en tant que **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**.

La directive « Habitats, Faune, Flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. **Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12 % du territoire européen, permettent une amélioration de la prise en compte de ces habitats et espèces à forts enjeux.

Conformément à l'article R.414-22 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 dans la mesure où elle satisfait aux prescriptions de l'article R.414-23, c'est-à-dire que :

- I. *Le dossier doit comprendre dans tous les cas :*
  - 1° *Une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;*
  - 2° *Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.*
- II. *Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.*
- III. *S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.*

Ainsi, le présent rapport de présentation, qui comprend une évaluation environnementale au sens de l'article R.123-2-1 du Code de l'urbanisme, satisfait bien aux exigences de l'article R.414-23 du Code de l'environnement.

## **24. Les sites Natura 2000 concernés**

---

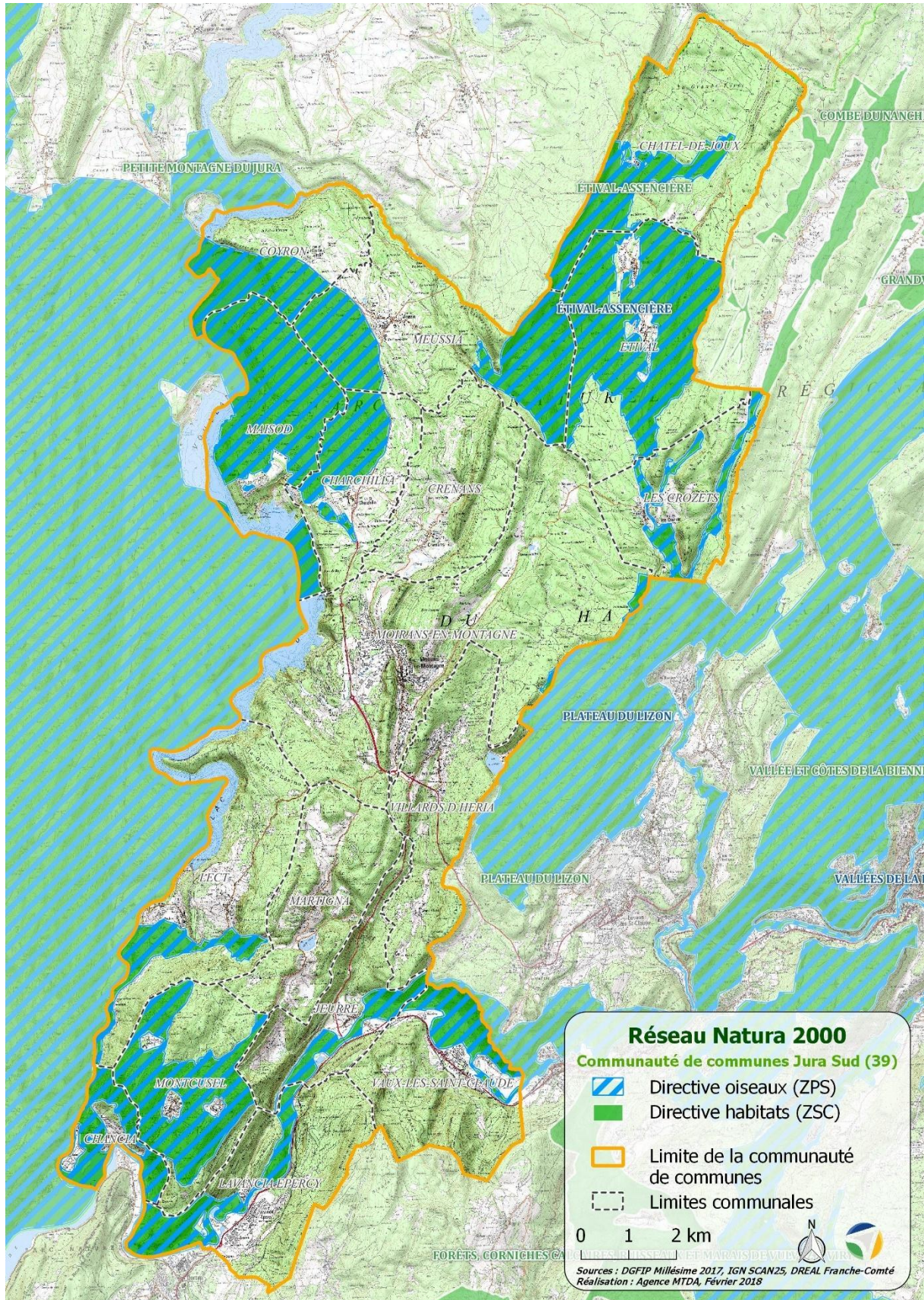
Toutes les informations présentent dans ce chapitre proviennent de l'INPN

Huit sites Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats » et de la Directive « Oiseaux » se situent sur le territoire du Jura Sud. Les Zones Spéciales de Conservation et les Zones de Protection Spéciales portent les mêmes noms suivants :

*Tableau 15 : Natura 2000*

Nom des sites Natura 2000	ZPS	ZSC
Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen	FR4312012	FR4301331
Petite montagne du Jura	FR4312013	FR4301334
Etival-Assenciere	FR4312022	FR4301327
Plateau du Lizon	FR4312026	FR4301316

Chacune de ces ZSC comprennent notamment des habitats d'intérêt communautaire prioritaires. L'évaluation environnementale porte donc sur ces 4 sites Natura 2000.



Carte 51 : Zone Natura 2000

## **La ZSC et ZPS « Petite Montagne du Jura »**

Localisée entre le Revermont à l'ouest, le département de l'Ain au sud et le Massif du Haut-Jura à l'est - dont elle est séparée par les gorges de l'Ain - la Petite Montagne fait partie intégrante du massif jurassien.

La Petite Montagne est un secteur particulièrement intéressant sur les plans écologique et biologique, par l'agencement des différents types de milieux qui composent le terroir. Les systèmes pastoraux et les pelouses sont interconnectés, les forêts montrant toujours une structure globalement linéaire. Ce terroir présente une agriculture peu intensive et généralement respectueuse de la qualité des milieux naturels.

Parmi les habitats forestiers présents sur le site certains ont un intérêt patrimonial particulier : les forêts de ravins représentées par l'Erablaie à Scolopendre sur les versants les plus froids, et par des Tillaies-érablaies sur versants plus chauds, les fonds de vallée sont occupés par des forêts alluviales résiduelles, les hêtraies-chênaies à Aspérule odorante sur les pentes les moins ensoleillées, et la chênaie pédonculée sur les sols à engorgement non permanent.

Un grand nombre d'unités, de petite ou de grande taille, les pelouses, couvrent la Petite Montagne. Il s'agit de milieux biologiquement très riches, plusieurs d'entre elles présentant même un intérêt exceptionnel. On rencontre deux grands types de pelouses à fort intérêt patrimonial et leurs milieux associés : les pelouses mésoxérophiles calcicoles en exposition sud où la flore est riche en orchidées (notamment sur le plateau de Sapey) et les pelouses mésohygrophiles marnicoles.

Certains secteurs du site présentent des zones humides.

La faune est également très riche. La richesse entomologique, en particulier chez les Lépidoptères, fait de la Petite Montagne le site le plus intéressant de Franche-Comté sur ce plan. Ce constat reste valable pour les Amphibiens et les Reptiles, des espèces comme le Lézard vert ou le Crapaud sonneur à ventre jaune méritant une mention particulière.

Le site Natura 2000 de la Petite Montagne abrite de nombreux Chiroptères, et en particulier le Petit Rhinolophe, dont les cavités de mise-bas en Petite Montagne, toutes situées dans des bâtiments, représentent 10% de la population régionale.

Mentionnons également la présence de 4 à 6 individus de Lynx dans les habitats forestiers du site.

Par ailleurs, l'avifaune est elle-aussi intéressante. Cette région naturelle reste le seul secteur de nidification du Circaète Jean-le-blanc en Franche-Comté. Autre oiseau à signaler, l'Engoulevent d'Europe peut être rencontré sur les coteaux calcaires ensoleillés, favorables au Genévrier et aux orchidées. Dans les milieux ouverts à semi-ouverts, sont présents également différents passereaux comme l'Alouette lulu ou la Pie-grièche écorcheur. Certaines falaises du site abritent quelques couples d'oiseaux rupestres, tels que le Faucon pèlerin, ou son prédateur, le Grand-Duc d'Europe.

## **La ZSC et ZPS « Etival-Assencière »**

Ce site Natura 2000 est situé à l'est du lac de Vouglans, et au Nord-Est de Moirans-en-Montagne, sur le territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura. Il regroupe le bois et le Lac de l'Assencière, à l'ouest ainsi qu'une grande partie de la Vallée d'Etival, plus à l'est, incluant trois lacs : le Grand et le Petit Lac d'Etival, ainsi que le Lac de la Fauge.

Massifs forestiers, lacs et formations marécageuses et tourbeuses caractérisent le site, formant un complexe intéressant d'habitats naturels diversifiés et imbriqués les uns dans les autres.

Les eaux des quatre lacs recèlent une flore aquatique variée. Ces groupements d'eau libre sont essentiellement représentés par des peuplements de potamots et des peuplements de nénuphars.

On notera la présence remarquable du Nénuphar du Jura, hybride entre le Nénuphar jaune et le Nénuphar nain, sur le lac de la Fauge.

Les groupements à grandes laïches et roselières colonisent les bords des lacs en retrait des groupements précédents mais s'étendent largement à l'intérieur des terres où le gradient de l'humidité reste important, dans des zones périodiquement inondées, surtout à Etival.

Toujours en bordure de lac, des tourbières sont parfois présentes, comme au niveau du lac de l'Assencière ou du petit lac encaissé de la Fauge.

Des formations végétales à végétation hygrophile haute, de type mégaphorbiaie, sont également rencontrées, comme à proximité du lac de l'Assencière. Enfin, des prairies oligotrophes à Molinie prennent place en retrait de ces formations palustres.

Les massifs forestiers (bois des landes, de l'Assencière et du Mont du Varet) présentent une grande diversité de groupements avec des forêts caducifoliées mixtes : l'Erablaie à scolopendre sur les les éboulis les plus grossiers en exposition froide, la Tiliaie à Erable à feuilles d'obier sur les éboulis très filtrants, la Chênaie pubescente qui affectionne les parties supérieures des pentes ensoleillées, et la Hêtraie thermophile qui se cantonne dans les stations chaudes lorsque la pente est de l'ordre de 25 à 30°.

Profitant de la diversité structurale et de la tranquillité des lieux, le Lynx est régulièrement observé dans le secteur.

Le Mélibée, papillon d'intérêt communautaire, trouve également ici un milieu à sa convenance.

L'imbrication des différents milieux est favorable également à une avifaune diversifiée. Les boisements abritent le Pic noir mais aussi des espèces plus rares comme la Gêlinotte des bois, ou encore la Chouette de Tengmalm. Quant aux prairies, elles constituent le terrain de chasse privilégié de rapaces diurnes comme la Bondrée apivore, le Milan noir et le Milan royal. Ces milieux ouverts abritent aussi la Pie-grièche écorcheur.

### **La ZSC et ZPS « Plateau du Lizon »**

La haute-chaîne occupe la partie orientale et la plus élevée du Jura. Elle se caractérise par une succession de crêtes et de dépressions qui s'étirent dans l'axe du massif.

Le plateau dominant le marais est occupés par des pelouses sèches. Là où les dalles de calcaire dur affleurent se développent des groupements plus xérophiles c'est à dire adaptés à des conditions extrêmes d'aridité. La pelouse mésophile domine, avec ça et là des secteurs de dalles affleurantes. Cette pelouse est malheureusement très envahie par des formations buissonnantes, à base de buis principalement, qui marquent une évolution naturelle vers la forêt.

Le Lizon est marqué par une qualité des eaux optimale et la présence de l'écrevisse à pattes blanches est notée (l'un des rares ruisseaux du massif jurassien).

Enfin, les forêts qui dominent le site constituent un refuge très favorable pour le lynx.

### **La ZSC et ZPS « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen »**

Affluent de l'Ain, la Bienne naît près des Rousses à 1100 m d'altitude. Flanquée à l'est comme à l'ouest de reliefs très accentués, elle entaille profondément le massif plissé jurassien jusqu'à Saint-Claude (environ 400 m d'altitude) où elle reçoit le Tacon. Elle poursuit son cours plus calmement en traçant de nombreux méandres avant de confondre ses eaux avec celles de l'Ain dans la retenue de Coiselet (310 m d'altitude). Le Tacon, son principal affluent, parcourt une combe longue et profonde (entre 1020 et 420 m d'altitude) avant de recevoir le Flumen, natif de plusieurs résurgences alimentées par une série de pertes affectant les écoulements superficiels des plateaux supérieurs. La rareté des

circulations d'eaux superficielles sur les plateaux est en effet une des caractéristiques du massif jurassien. La perméabilité des calcaires engendre un drainage souterrain très actif à l'origine du relief karstique typique : cirques, reculées, grottes, dolines...

La forêt couvre la majeure partie du site (65%). Parmi les habitats d'intérêt communautaire, il convient de distinguer : la hêtraie hygrosclérophile à tilleul, des hêtraies calcicoles telles que la hêtraie mésoxérophile à laïche blanche ou la hêtraie à if, la tiliade et l'éraulaie à tilleuls de ravins et la forêt alluviale résiduelle (frênaie-éraulaie riveraine et saulaie blanche).

Les milieux ouverts herbacés représentent environ 25% de la superficie du site et, à l'exception des prairies pâturées, il s'agit toujours de formations d'intérêt européen.

En raison de l'extrême karstification du sous-sol calcaire du Haut-Jura, les formations humides restent localisées malgré un contexte général de forte pluviosité. De nombreuses tourbières à forte valeur patrimoniale sont présentes qu'il s'agisse de tourbières hautes, de tourbières de transition, de tourbières basses alcalines ou de tourbières boisées. Toutes sont riches d'une flore et d'une faune menacée et rare.

Conditionnant la géomorphologie des lieux et la répartition de nombreuses formations végétales, les cours d'eau marquent fortement de leur empreinte la vallée. Dans ce site, la Bienne et ses affluents sont répertoriés en 1ère catégorie piscicole et, en amont de Saint-Claude, la nature des fonds favorise la présence de groupements muscinaux aquatiques, discontinus certes, mais toujours largement représentés.

Les habitats naturels rocheux sont une autre composante essentielle du site car marquant profondément le paysage : parois et pentes rocheuses, grottes et réseaux souterrains non exploitées par le tourisme.

Cette incontestable diversité d'habitats naturels (25 d'intérêt communautaire) est particulièrement favorable au développement d'une faune et d'une flore remarquables et de grande valeur (33 espèces sont répertoriées aux annexes 1, 2 et 4 des directives Oiseaux et Habitats).

Pour la flore, le nombre d'espèces rares et menacées est élevé et leur présence concerne l'ensemble des milieux naturels représentés.

Côté insectes, les investigations conduites ont mis en évidence la présence de 8 espèces d'intérêt communautaire, le fleuron revenant à l'apollon.

Les reptiles et batraciens sont connus et près d'une vingtaine d'espèces sont présentes dont le crapaud sonneur à ventre jaune.

L'avifaune n'est pas en reste dans le Haut-Jura avec la présence d'une douzaine d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les falaises constituent le domaine de nidification du faucon pèlerin et avec plus d'une quinzaine de couples reproducteurs. Sur ces mêmes secteurs, se reproduisent d'autres oiseaux remarquables comme le hibou grand-duc ou encore le grand corbeau. Autre rapace, diurne cette fois, le Circaète Jean-le-Blanc a ceci de particulier qu'il se nourrit presque exclusivement de reptiles, qu'il chasse sur les coteaux ensoleillés et les plaines boisées du site. Il assure sa nidification dans le val de Mijoux voisin.

Pour plusieurs espèces des espaces ouverts ou semi-ouverts (alouette lulu, pie grièche écorcheur, milan royal) les preuves de nidification sont apportées.

Dans les zones boisées situées au-delà de 600m d'altitude, les peuplements forestiers les plus âgés abritent la Chouette de Tengmalm. La présence de gros hêtres lui est particulièrement favorable ainsi qu'à toute une communauté d'oiseaux cavernicoles à commencer par le Pic noir, lui-aussi présent sur le site. Enfin, il faut signaler la présence du harle bièvre sur la basse vallée de la Bienne.

En raison de leur grande taille et des possibilités de quiétude qu'ils ménagent, les massifs forestiers de la vallée de la Bienne et des plateaux constituent un habitat idéal pour le lynx boréal.

Malgré l'altitude qui constitue un facteur défavorable à un bon développement des populations de chauves-souris, six espèces inscrites en annexe II de la directive Habitats sont présentes sur le site

(petit rhinolophe, grand rhinolophe, barbastelle, minioptère de Schreibers, murin à oreilles échancrées, grand murin).

## **25. Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires**

Les habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore ayant justifié la désignation des sites suivants sont donnés en annexe du rapport de présentation :

- la ZSC FR4301334 « Petite Montagne du Jura » ;
- la ZSC FR4301327 « Etival-Assencière » ;
- la ZSC FR4301316 « Plateau du Lizon » ;
- la ZSC FR4301331 « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen ».

## **26. Les espèces végétales et animales de l'annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore »**

Les espèces végétales et animales inscrits à l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore ayant justifié la désignation des sites suivants sont données en annexe du rapport de présentation :

- la ZSC FR4301334 « Petite Montagne du Jura » ;
- la ZSC FR4301327 « Etival-Assencière » ;
- la ZSC FR4301316 « Plateau du Lizon » ;
- la ZSC FR4301331 « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen ».

## **27. Les espèces d'oiseaux de l'annexe IV de la Directive « Oiseaux »**

Les espèces d'oiseaux inscrits à l'annexe IV de la directive Oiseaux ayant justifié la désignation des sites suivants sont données en annexe du rapport de présentation :

- la ZPS FR4312013 « Petite Montagne du Jura » ;
- la ZPS FR4312022 « Etival-Assencière » ;
- la ZPS FR4312026 « Plateau du Lizon » ;
- la ZPS FR4312012 « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen ».

## **28. Les objectifs de conservation**

### **La ZSC et ZPS « Petite Montagne du Jura »**

Le document d'objectifs (DOCOB) des deux sites définit des objectifs de développement durable qui sont listés dans le tableau suivant.

Entité de gestion	Objectifs de développement durable		Niveau de priorité (1)	Type d'objectifs			
				Protéger	Entretien	Restaurer	Communiquer
Pelouses sèches	1	Promouvoir une gestion des pelouses sèches en luttant contre l'enfrichement et en favorisant les pratiques extensives	***	X	X	X	X
Milieux prairiaux	2	Promouvoir une gestion des prairies de fauche en favorisant les pratiques extensives	**	X	X	X	X
Milieux rocheux	3	Préserver les habitats rocheux naturels et artificiels existants ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire	**	X	X	X	X
Milieux humides	4	Promouvoir une gestion des milieux humides préservant les habitats naturels et favorisant le potentiel d'accueil des espèces d'intérêt communautaire	***	X	X	X	X
Milieux forestiers	5	Promouvoir une gestion sylvicole préservant les habitats naturels et favorisant le potentiel d'accueil des espèces d'intérêt communautaire	**	X	X	X	X
Milieux non spécifiques	6	Promouvoir des actions pouvant concerner différents types d'habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire	*	X	X	X	X
Objectifs transversaux	7	Assurer la mise en œuvre du DOCOB	***	X	X	X	X
	8	Assurer la mission de veille environnementale et de portée à connaissance des enjeux du site	***	X			X
	9	Assurer la connaissance scientifique et le suivi des enjeux du site	**	X			X
	10	Assurer la concertation et sensibilisation des acteurs locaux du site, du grand public et des scolaires aux enjeux écologiques	**	X			X
	11	Assurer la fonctionnalité des corridors écologiques	**	X			X

(1) \*\*\* : niveau de priorité élevé, \*\* : niveau de priorité moyen, \* : niveau de priorité faible

Ensuite, plusieurs objectifs opérationnels sont donnés pour chaque objectif de développement durable. Il s'agit des suivants :

1. Promouvoir une gestion des pelouses sèches en luttant contre l'enfrichement et en favorisant les pratiques extensives
  - 1.1. Conserver et améliorer l'état de conservation des pelouses sèches par actions de restauration et d'entretien
  - 1.2. Conserver et améliorer l'état de conservation des pelouses sèches en contexte agricole par actions de restauration et entretien
2. Promouvoir une gestion des prairies de fauche en favorisant les pratiques extensives
  - 2.1. Conserver et améliorer l'état de conservation des prairies de fauche par des actions de restauration et d'entretien
3. Préserver les habitats rocheux naturels et artificiels existants ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire
  - 3.1. Conserver l'état de conservation des habitats rocheux par des actions de restauration et d'entretien
4. Promouvoir une gestion des milieux humides préservant les habitats naturels et favorisant le potentiel d'accueil des espèces d'intérêt communautaire
  - 4.1. Favoriser le bon état de conservation les zones humides et milieux/espèces associés par des actions de restauration et d'entretien
  - 4.2. Favoriser le bon état de conservation les habitats d'eau courante et milieux/espèces associés par des actions de restauration et d'entretien
  - 4.3. Maintenir en bon état de conservation les habitats d'eau stagnante et milieux/espèces associés par des actions de restauration et d'entretien
5. Promouvoir une gestion sylvicole préservant les habitats naturels et favorisant le potentiel d'accueil des espèces d'intérêt communautaire
  - 5.1. Conserver et améliorer l'état de conservation des habitats forestiers par actions de restauration et d'entretien

6. Promouvoir des actions pouvant concerner différents types d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt communautaire
  - 6.1. Lutter contre les espèces indésirables en vue de maintenir en bon état de conservation les habitats ou populations d'espèces d'intérêt communautaires
  - 6.2. Favoriser la mise en place d'opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaires
  - 6.3. Favoriser l'information des usagers concernant l'impact de leur activité sur la biodiversité
  - 6.4. Favoriser les aménagements artificiels en faveur d'espèces justifiant la désignation du site
  - 6.5. Favoriser le potentiel d'accueil des haies et des vergers par actions de restauration et d'entretien
  - 6.6. Favoriser le potentiel d'accueil pour l'avifaune d'intérêt communautaire en contexte agricole
7. Assurer la mise en œuvre du Document d'Objectifs
  - 7.1. Favoriser la réalisation des actions du docob grâce aux contrats Natura 2000
  - 7.2. Favoriser la réalisation des actions en milieu agricole en adéquation avec les exigences économiques du site grâce aux MAET
  - 7.3. Encourager des pratiques environnementales respectueuses à l'échelle globale du site grâce à la Charte Natura 2000
  - 7.4. Etudier les possibilités de mise en place d'actions se rapportant aux enjeux du site et accompagner les élus/porteurs de projets dans leurs démarches en lien avec N2000
8. Assurer la mission de veille environnementale et de portée à connaissance des enjeux du site
  - 8.1. Assurer de la cohérence des projets locaux avec les enjeux docob
9. Assurer la connaissance scientifique le suivi des enjeux sur le site
  - 9.1. Assurer le suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire
  - 9.2. Assurer le suivi de l'impact des mesures de gestion engagées sur les habitats et espèces d'IC
  - 9.3. Améliorer et actualiser les connaissances scientifiques
10. Assurer la concertation et sensibilisation des acteurs locaux du site, du grand public et des scolaires aux enjeux écologiques
  - 10.1. Assurer animation du copil
  - 10.2. Assurer l'information et la sensibilisation à la biodiversité en valorisant les richesses écologiques du site
11. Assurer la fonctionnalité des corridors écologiques
  - 11.1. Assurer la fonctionnalité des corridors écologiques en favorisant la connectivité des milieux

### **La ZSC et ZPS « Etival-Assencière »**

Le document d'objectifs (DOCOB) des deux sites définit des objectifs de développement durable qui sont listés dans le tableau suivant.

Entité de gestion	Objectifs de développement durable		Type d'objectifs				
			Protéger	Entretien	Restaurer	Communiquer	Etudier
Zones humides	A	Préserver voire améliorer le fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides	X		X		
	B	Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces		X	X	X	
	C	Préserver voire améliorer la qualité des eaux (courantes, stagnantes, nappes, ensemble du bassin versant) et des cours d'eau	X		X	X	
Milieux agropastoraux	D	Préserver la vocation agricole des parcelles ainsi que l'intégrité de leurs habitats et espèces	X	X	X	X	
Milieux forestiers	E	Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation	X	X			
	F	Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	X	X	X		
	G	Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation	X	X	X		
Objectifs transversaux	H	Enrichir la connaissance scientifique du patrimoine naturel et des paramètres abiotiques du site					X
	I	Mettre en cohérence le périmètre du site et sa qualification					X
	J	Evaluer la gestion passée et préparer les futures actions	X				X
	K	Travailler en synergie avec les autres dispositifs de préservation du patrimoine naturel	X	X	X	X	X
	L	Préserver les stations d'espèces protégées du site (hors Intérêt communautaire)	X	X	X		
	M	Communiquer, sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel dans le contexte des sites Natura 2000				X	
	N	Utiliser Natura 2000 comme plus-value pour les activités socio-économiques du site				X	
	O	Effectuer des travaux de recherche scientifique en lien avec certaines activités du site					X
	P	Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les milieux naturels	X			X	X
Q	Rechercher des solutions visant à limiter l'impact de la fréquentation sur les secteurs sensibles	X		X	X	X	

## La ZSC et ZPS « Plateau du Lizon »

Le document d'objectifs (DOCOB) des deux sites définit des objectifs de développement durable qui sont listés dans le tableau suivant.

Entité de gestion	Objectifs de développement durable		Type d'objectifs				
			Protéger	Entretien	Restaurer	Communiquer	Etudier
Zones humides	A	Préserver voire améliorer le fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides	X		X		
	B	Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels et des espèces		X	X	X	
	C	Préserver voire améliorer la qualité des eaux (courantes, stagnantes, nappes, ensemble du bassin versant) et des cours d'eau	X		X	X	
Milieux agropastoraux	D	Préserver la vocation agricole des parcelles ainsi que l'intégrité de leurs habitats et espèces	X	X	X	X	
Milieux forestiers	E	Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation	X	X			
	F	Améliorer l'état de conservation des habitats forestiers	X	X	X		
	G	Maintenir ou restaurer les habitats d'espèces en bon état de conservation	X	X	X		
Objectifs transversaux	H	Enrichir la connaissance scientifique du patrimoine naturel et des paramètres abiotiques du site					X
	I	Mettre en cohérence le périmètre du site et sa qualification					X
	J	Evaluer la gestion passée et préparer les futures actions	X				X
	K	Travailler en synergie avec les autres dispositifs de préservation du patrimoine naturel	X	X	X	X	X
	L	Communiquer, sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel dans le contexte des sites Natura 2000				X	
	M	Utiliser Natura 2000 comme plus-value pour les activités socio-économiques du site				X	
N	Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les milieux naturels	X			X	X	

## La ZSC et ZPS « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen »

Le DOCOB des sites donne à la fois des objectifs de conservation généraux et des objectifs opérationnels.

Les objectifs de conservation généraux sont les suivants :

1. Conserver les milieux d'intérêt communautaire
2. Conserver les espèces d'intérêt communautaire
3. Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux et des habitats aquatiques
4. Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter la préservation du site, par conséquent favoriser la maîtrise d'usage (et si possible foncière) des espaces de plus grand intérêt
5. Améliorer les connaissances
6. Informer, sensibiliser, entretenir et animer la concertation

Les objectifs de conservation opérationnels sont les suivants, par type de milieu :

1. Milieux ouverts
  - 1.1. Maintenir et encourager les pratiques agricoles extensives
  - 1.2. Lutter contre la fermeture des secteurs d'intérêt patrimonial majeur lorsque l'activité agricole a disparu
  - 1.3. Organiser la fréquentation sur les secteurs sensibles
  - 1.4. Assurer un suivi des espèces les plus sensibles inféodées aux milieux ouverts et améliorer la connaissance
2. Milieux humides
  - 2.1. Rappeler aux communes l'engagement pris à travers la charte du Parc naturel régional du Haut-Jura et la mettre en application
  - 2.2. Maintenir le caractère humide de ces milieux
  - 2.3. Encourager les pratiques agricoles extensives
  - 2.4. Adopter une gestion spécifique pour chaque complexe tourbeux
  - 2.5. Envisager sur les secteurs les plus emblématiques et les plus fragiles, la mise en place d'outils réglementaires
  - 2.6. Assurer un suivi des espèces les plus sensibles inféodées aux milieux humides, et en améliorer la connaissance
3. Milieux aquatiques
  - 3.1. Conserver, améliorer et suivre la qualité des eaux
  - 3.2. Maintenir les zones encore inondables vierges de tout aménagement notamment dans les secteurs qui abritent des forêts alluviales d'intérêt communautaire prioritaire ; et Restaurer ces dernières lorsqu'elles ont été détériorées
  - 3.3. Améliorer l'intérêt piscicole des cours d'eau
  - 3.4. Veiller à la qualité des têtes de bassin
  - 3.5. Identifier les réservoirs d'espèces sensibles pour adapter leur gestion et garantir leur préservation
4. Milieux forestiers
  - 4.1. Maintenir des forêts variées
  - 4.2. Ne pas intervenir sur les secteurs inexploitable et constituer un réseau de parcelles inexploitées

4.3. Informer, les propriétaires privés en particulier, les inciter à se grouper en ASA et les former

5. Milieux rupestres

5.1. Organiser la fréquentation en proposant notamment quelques points de vue aménagés

5.2. Etudier la possibilité de proposer le site au titre de la Directive Oiseaux

## 29. Localisation des zones étudiées dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000

Un croisement a été réalisé entre les secteurs susceptibles d'être impactés définis précédemment et les sites Natura 2000.

18 SSI se situent au sein ou à proximité directe des sites Natura 2000 du territoire Jura Sud :

Tableau 16 : SSI et Natura 2000

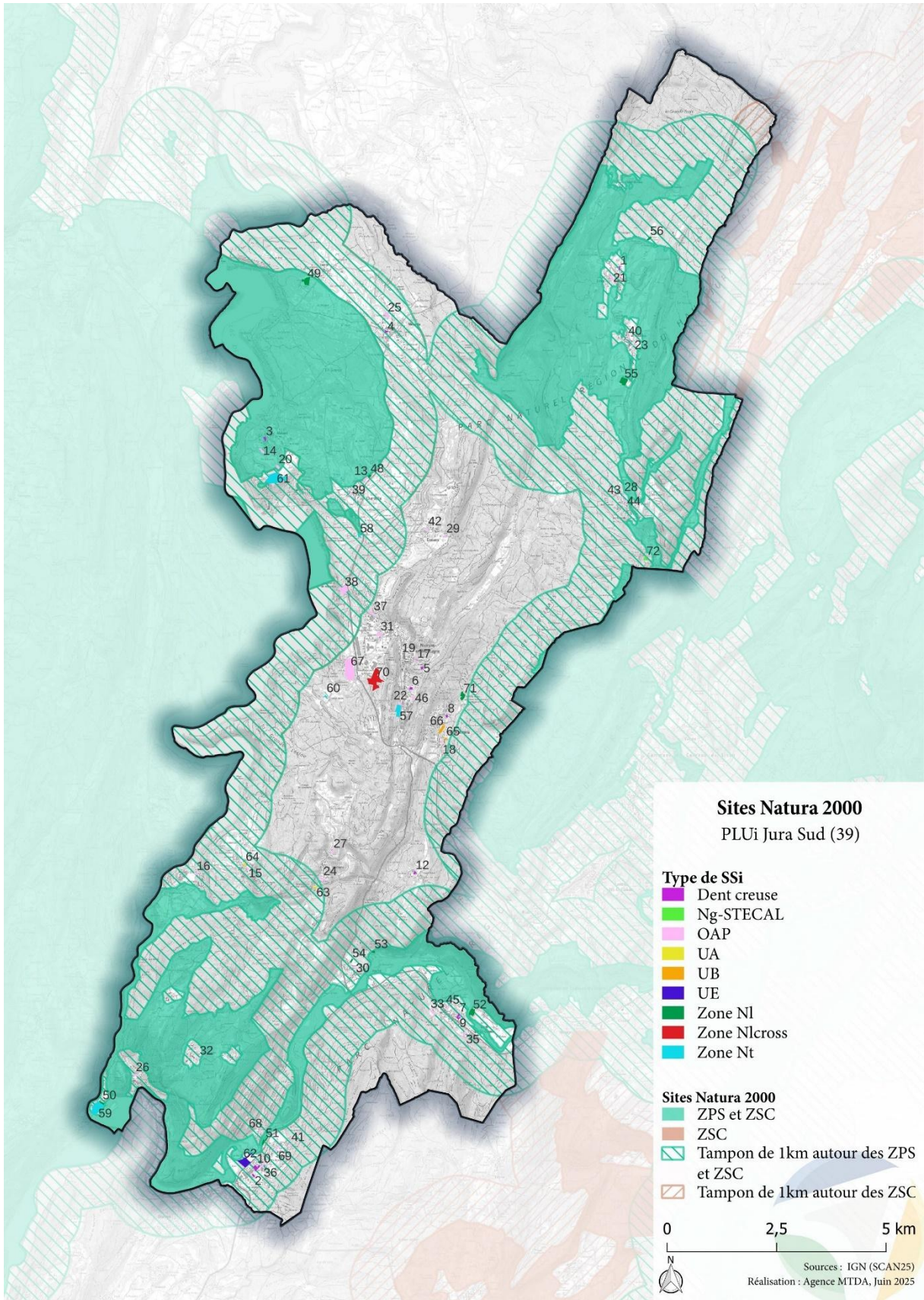
Commune	N° SSI	Type	Site Natura 2000
Chancia	26	OAP 1 – La Ravière (habitat 0,5ha)	ZSC et ZPS Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
	59	Zone Nt qui correspond aux espaces naturelles à vocation touristique.	ZSC et ZPS Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
	50	Zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse)	ZSC et ZPS Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
Charchilla	13	OAP 1 – le Murêt (habitat 0,6ha)	ZSC et ZPS Petite montagne du Jura
	48	Zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse)	ZSC et ZPS Petite montagne du Jura
	39	OAP 2 – le Centre (habitat 0,2ha)	ZSC et ZPS Petite montagne du Jura
	58	Zone Nt qui correspond aux espaces naturelles à vocation touristique.	ZSC et ZPS Petite montagne du Jura
Châtel de Joux	56	Zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse).	ZSC et ZPS Etival-Assenciere

Coyron	49	Zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse).	ZSC et ZPS Petite montagne du Jura
Les Crozets	28	OAP 1 – Grand Plans (habitat 0,2ha)	ZSC et ZPS Plateau du Lizon
	43	OAP 2 - Grand Plans 2 (habitat 0,2ha)	ZSC et ZPS Plateau du Lizon
	44	OAP 3 – Clos de la vie (habitat 0,2ha)	ZSC et ZPS Plateau du Lizon
	72	STECAL Ng (correspond à un gîte existant sur la commune des Crozets)	ZSC et ZPS Plateau du Lizon
Etival	55	Zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse).	ZSC et ZPS Etival-Assenciere
	1	Dent creuse au sein de l'espace urbain.	ZSC et ZPS Etival-Assenciere
	21	OAP 1 – Crozats (habitat 0,6ha)	ZSC et ZPS Etival-Assenciere
	40	OAP 2 – Ronchaux (habitat 0,2ha)	ZSC et ZPS Etival-Assenciere
	23	OAP 3 - Le Centre (habitat 0,3ha)	ZSC et ZPS Etival-Assenciere
Jeurre	53	Zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse)	ZSC et ZPS Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
	30	OAP 1 - Colonne romaine (habitat 0,4ha)	ZSC et ZPS Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
	54	Zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse)	ZSC et ZPS Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen

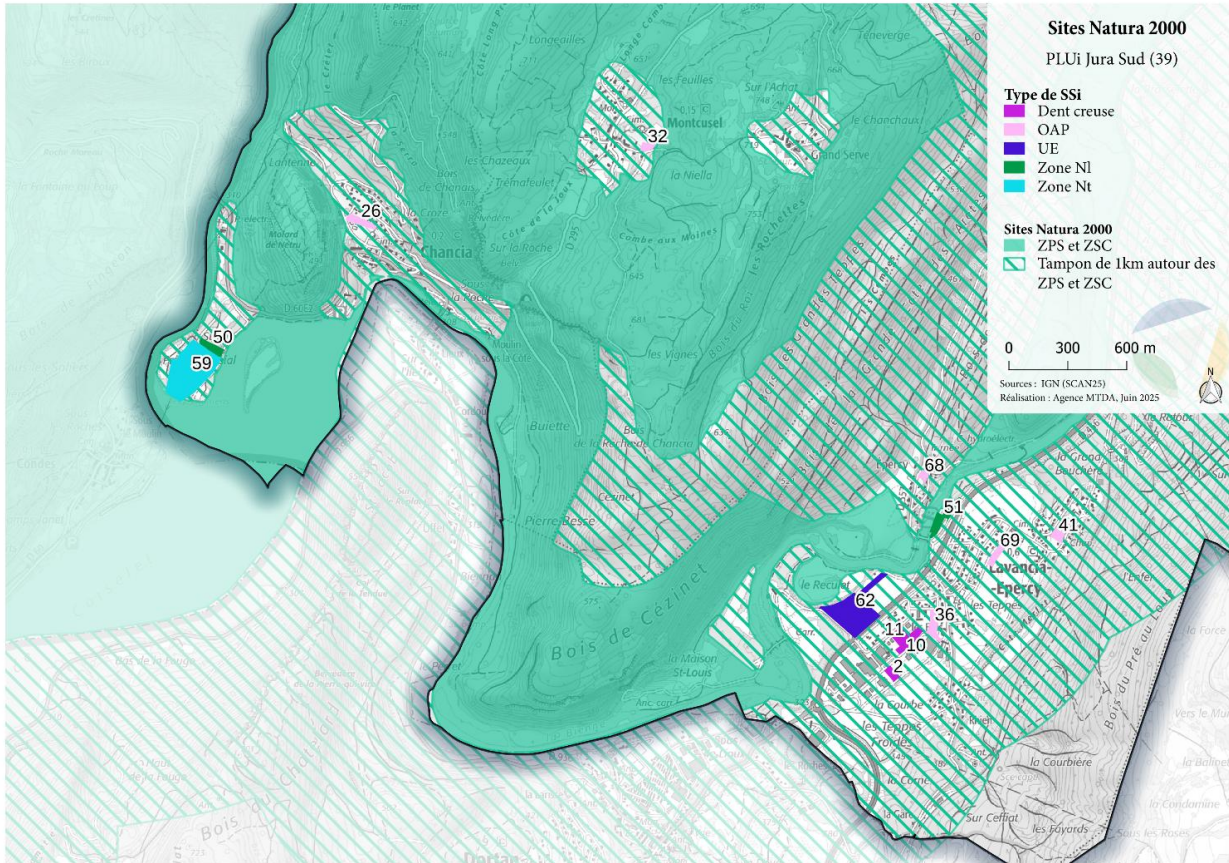
Lavancia Epercy	62	Parcelle UE non urbanisée (zones urbaines dédiées aux équipements et services publics)	ZSC et ZPS Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
	51	Zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse)	ZSC et ZPS Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
	2	Dent creuse au sein de l'espace urbain.	ZSC et ZPS Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
	10	Dent creuse au sein de l'espace urbain.	ZSC et ZPS Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
	11	Dent creuse au sein de l'espace urbain.	ZSC et ZPS Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
	36	OAP 2 - La Gare (habitat 0,7ha)	ZSC et ZPS Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
	41	OAP 4 - La Grande Bouchère (habitat 0,3ha)	ZSC et ZPS Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
	68	OAP 1 - Épercy (habitat 0,2ha)	ZSC et ZPS Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
	69	OAP 3 - Les Teppes (habitat 0,7ha)	ZSC et ZPS Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
Lect	15	Parcelle UA non urbanisée (zones urbaines mixtes / noyaux anciens des villages et des bourgs)	ZSC et ZPS Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
	16	OAP 1 - Les grands champs (habitat 0,3ha)	ZSC et ZPS Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
	64	OAP 2 - Vers l'église (habitat 0,3ha)	ZSC et ZPS Vallée et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
Maisod	20	OAP 1 - Violettes (habitat 0,5ha)	ZSC et ZPS Petite montagne du Jura

	14	OAP 2 – Les Laisines (habitat 0,6ha)	ZSC et ZPS Petite montagne du Jura
	3	Dent creuse au sein de l'espace urbain.	ZSC et ZPS Petite montagne du Jura
	61	Zone Nt qui correspond aux espaces naturelles à vocation touristique.	ZSC et ZPS Petite montagne du Jura
Martigna	63	Parcelle UA non urbanisée (zones urbaines mixtes / noyaux anciens des villages et des bourgs)	ZSC et ZPS Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
Meussia	4	Dent creuse au sein de l'espace urbain.	ZSC et ZPS Petite montagne du Jura
	25	OAP 1 - Chante Bey (habitat 0,9ha)	ZSC et ZPS Petite montagne du Jura
Moirans-en-montagne	38	OAP 7 – le Regardoir (équipement 2,8ha)	ZSC et ZPS Petite montagne du Jura
Montcusel	32	OAP 1 – Dans le village (habitat 0,2ha)	ZSC et ZPS Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
Vaux-les-Saint-Claude	52	Zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse)	ZSC et ZPS Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
	7	Dent creuse au sein de l'espace urbain.	ZSC et ZPS Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
	9	Dent creuse au sein de l'espace urbain.	ZSC et ZPS Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
	33	OAP 2 - En corps (habitat 0,7ha)	ZSC et ZPS Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
	35	OAP 3 - La Crave (économie 0,6ha)	ZSC et ZPS Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen

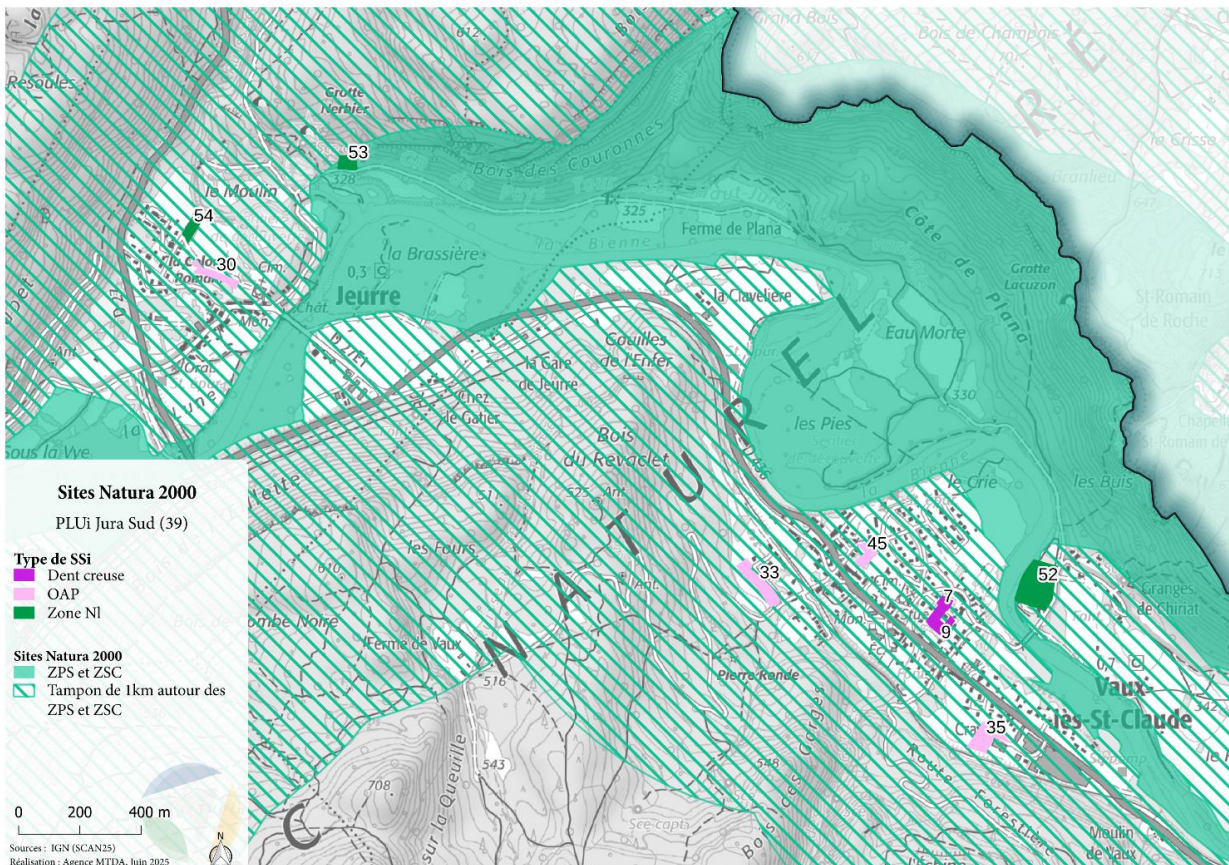
	45	OAP 1 - Quartier Radeliers (habitat 0,3ha)	ZSC et ZPS Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen
--	----	---	---



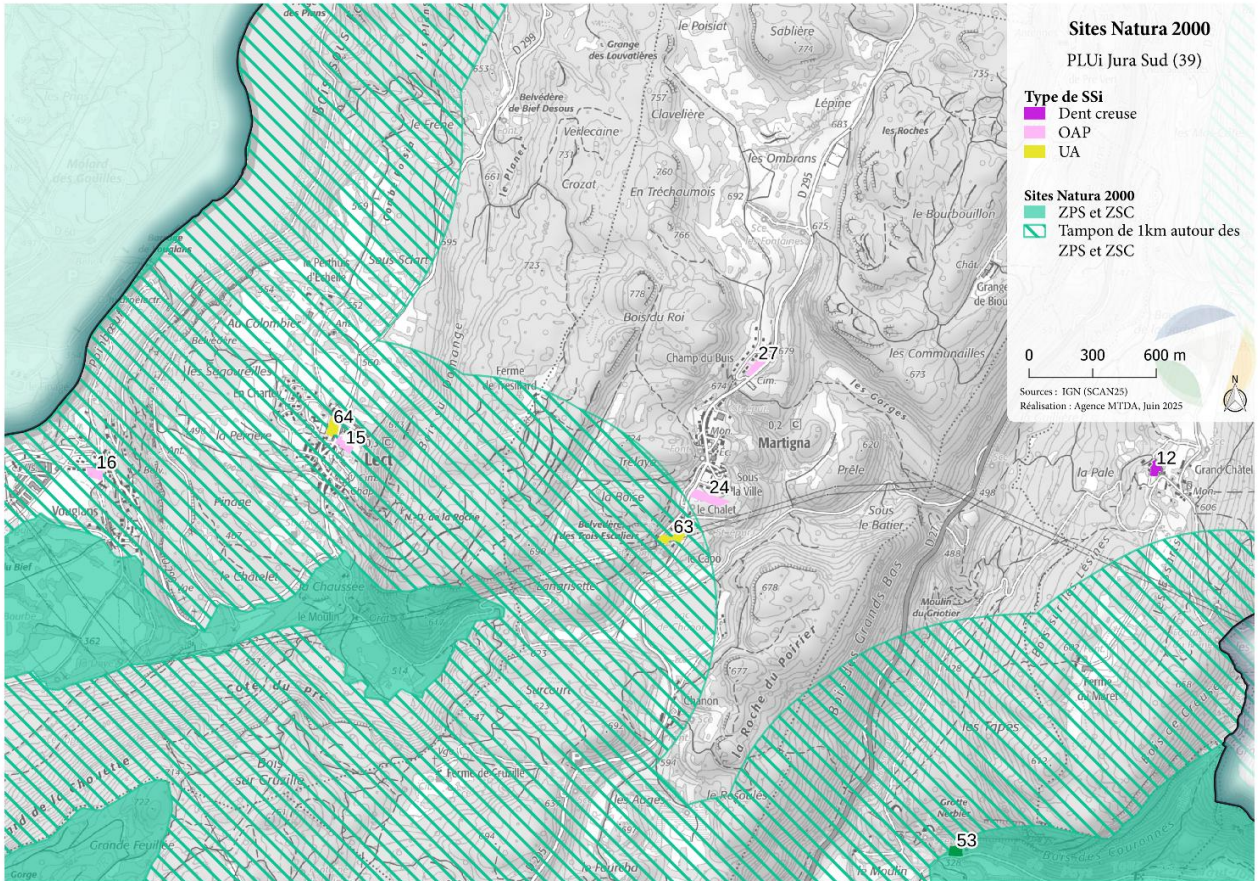
Carte 52 : Sites Natura 2000 et SSI – carte générale



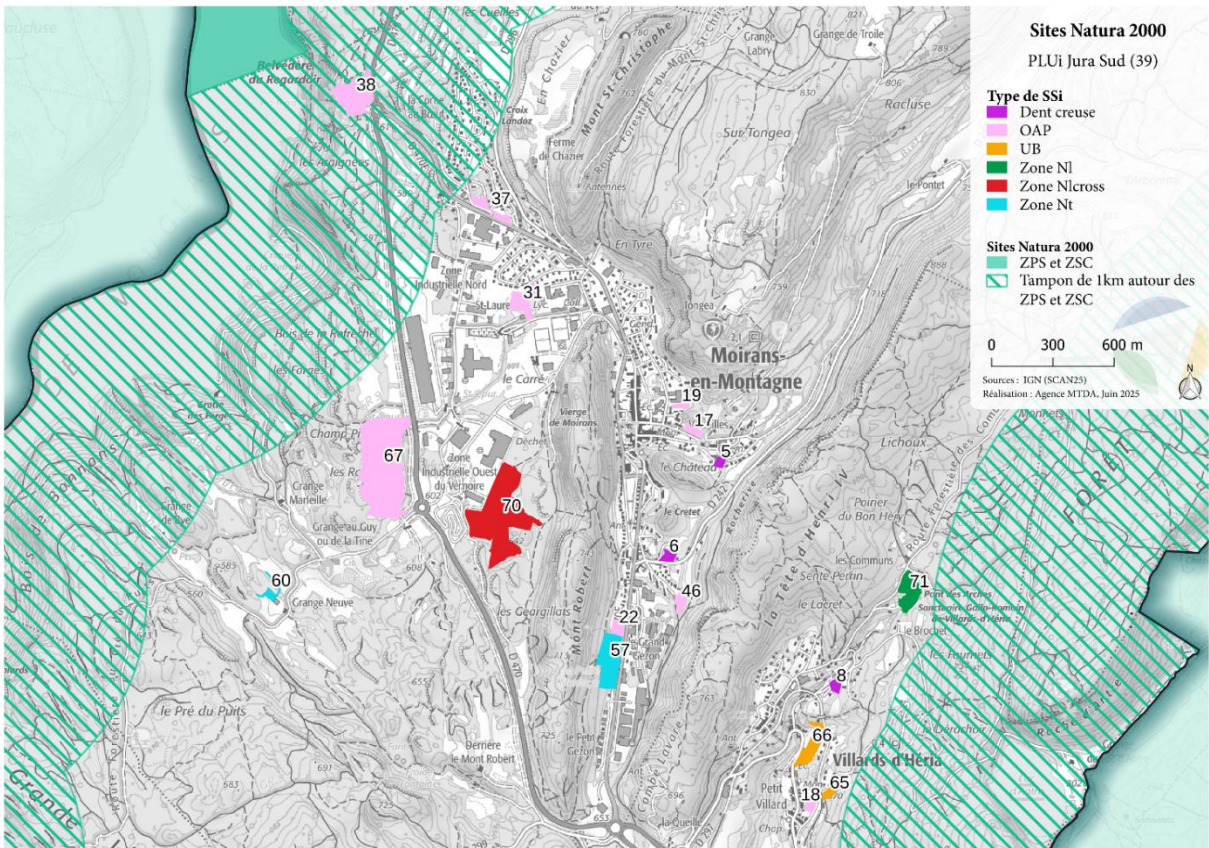
Carte 53 : Site Natura 2000 et SSI - sud



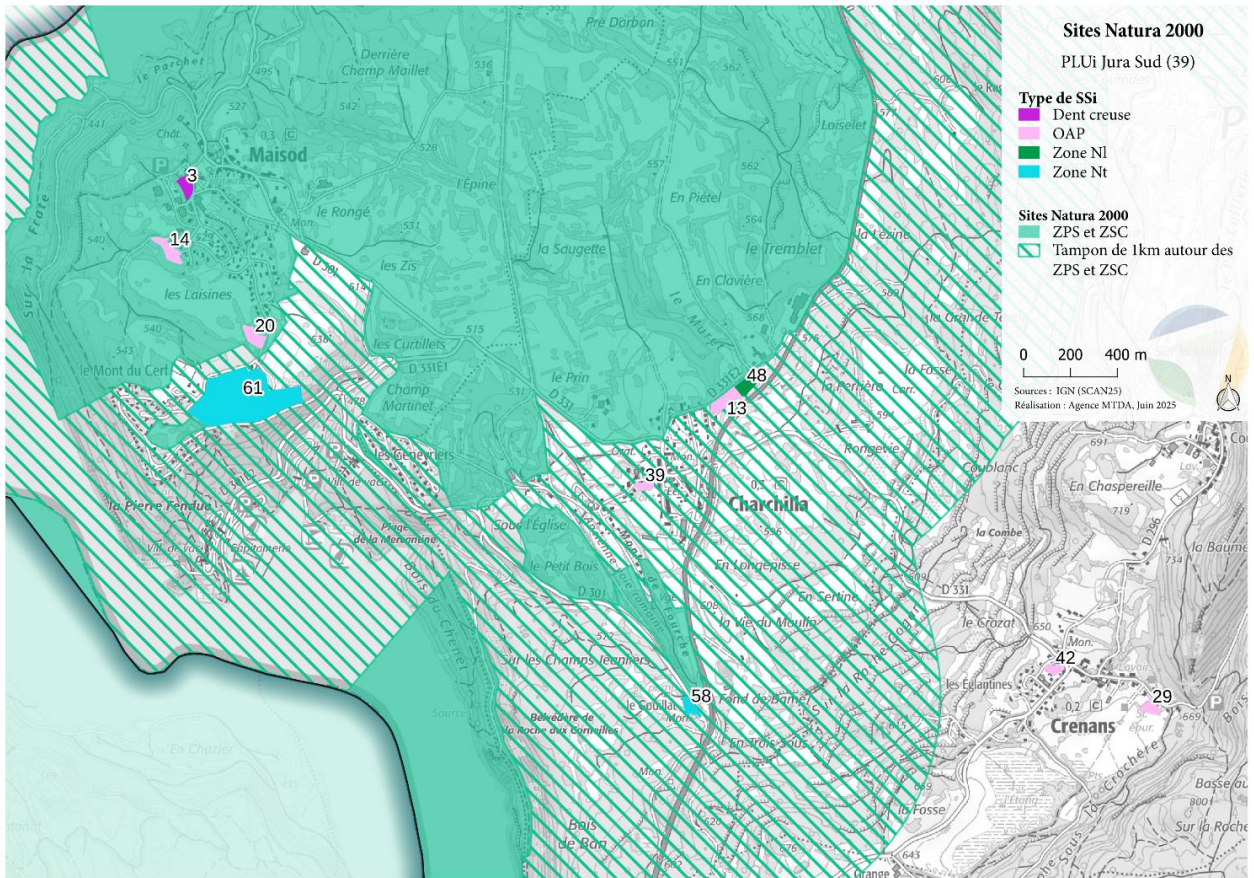
Carte 54 : Sites Natura 2000 et SSI - Jeurre - Vaux-les-Saint-Claude



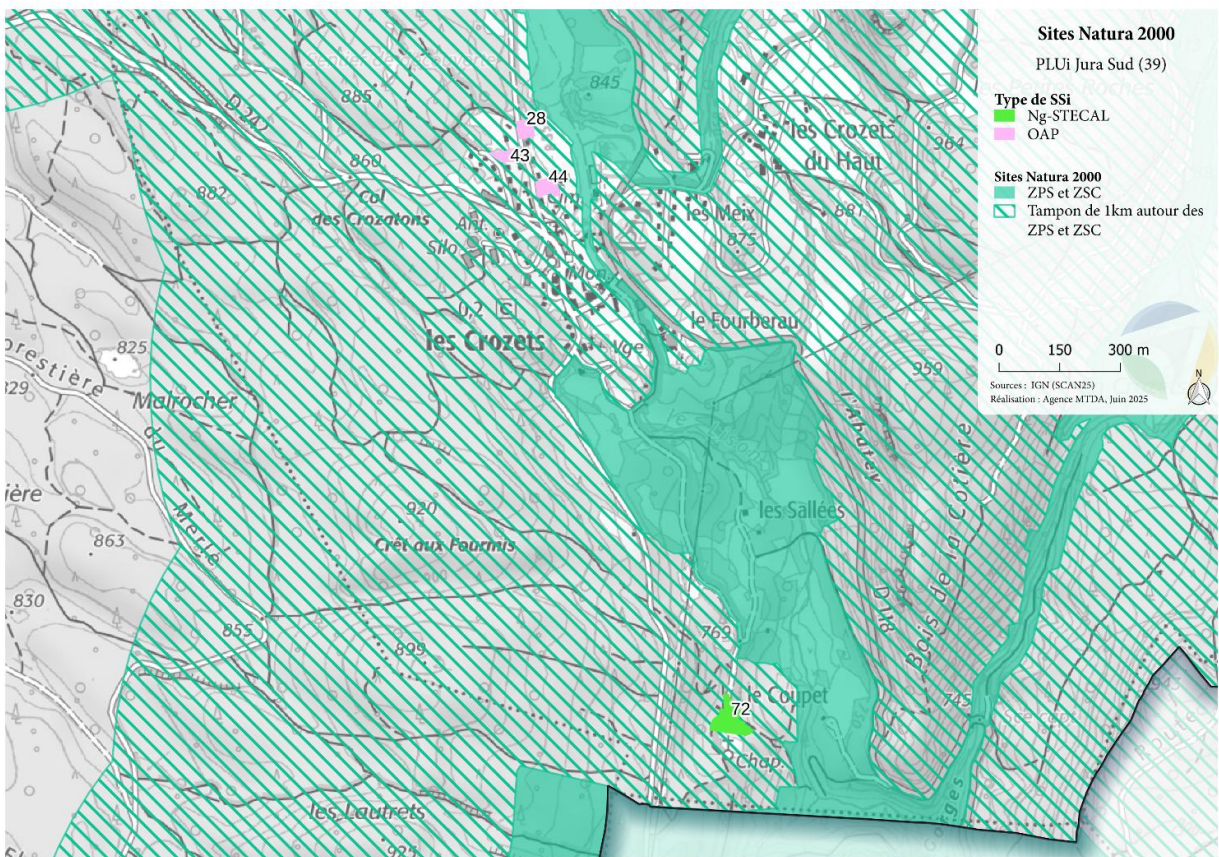
Carte 55 : Sites Natura 2000 et SSI - Martigna - Lect



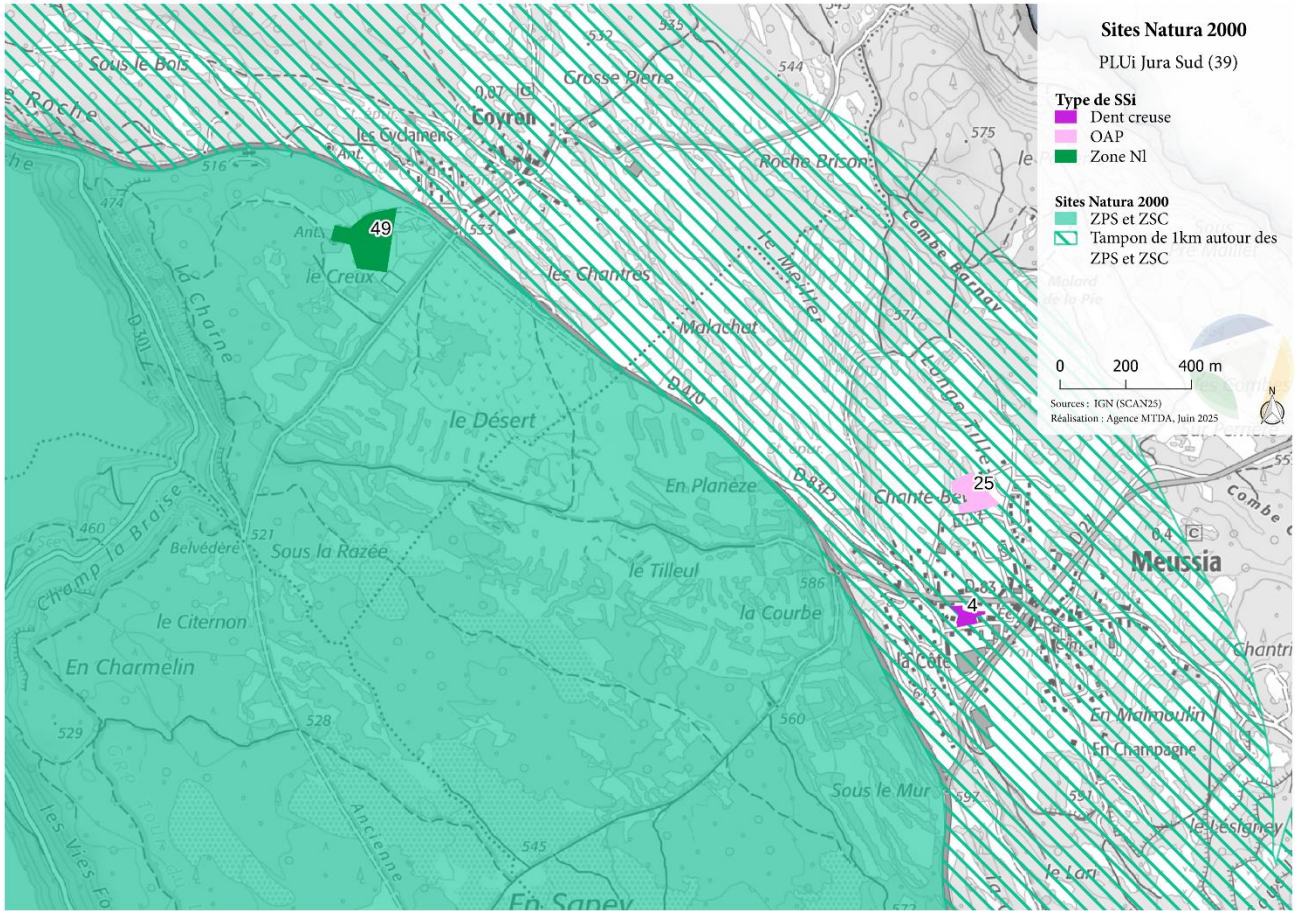
Carte 56 : Sites Natura 2000 et SSI - Moirans-en-Montagne



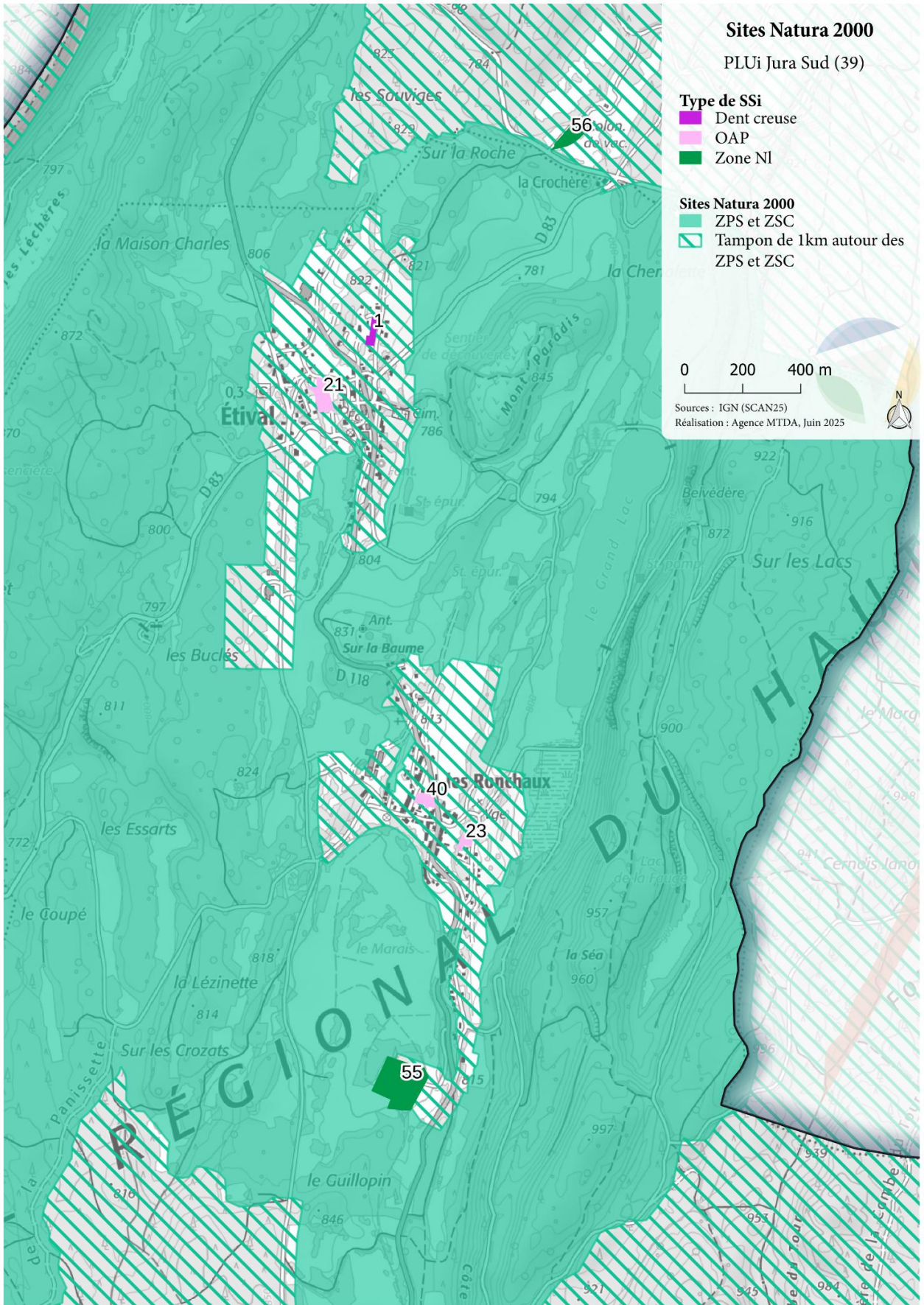
Carte 57 : Sites Natura 2000 et SSI - Maisod - Crenans - Charchilla



Carte 58 : Sites Natura 2000 et SSI - Les Crozets



Carte 59 : Sites Natura 2000 - Coyron - Meussia



Carte 60 : Sites Natura 2000 et SSI - Etival

### 30. Analyse des incidences et des mesures mises en place dans le PLUi

#### La ZSC et ZPS « Petite Montagne du Jura »

Tableau 17 : Incidences N2000 - La ZSC et ZPS « Petite Montagne du Jura »

Commune	N°SSI	Incidences
Charchilla	13	<p>Le SSI est une OAP 1 – le Murêt (habitat 0,6ha)</p> <p>Le site se trouve au sein du tissu urbain de la commune, le long de la D331, à l'Ouest. Il est occupé par une prairie de fauche mésophile entretenue et quelques arbres isolés sont également présent.</p> <p>Il s'agit d'une zone de chasse potentielle pour les rapaces.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Il n'y a pas de milieux et espèces caractéristiques du site Natura 2000 sur la parcelle.</p> <p>L'urbanisation de ce SSI, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
	48	<p>Le SSI est une zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse)</p> <p>La parcelle est située en continuité de l'OAP étudiée précédemment et est similaire en tous points.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Il n'y a pas de milieux et espèces caractéristiques du site Natura 2000 sur la parcelle.</p> <p>L'urbanisation de ce SSI est limitée et n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
	39	<p>Le SSI est une OAP 2 – le Centre (habitat 0,2ha)</p> <p>La parcelle est entièrement naturelle avec une surface enherbée et quelques éléments arborés notamment à l'Est avec des arbres plus imposants.</p> <p>La parcelle est entourée d'habitat diffus.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, au vu de l'environnement urbanisé du SSI (habitat), l'urbanisation de ce site est peu susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
	58	<p>Le SSI est une zone Nt qui correspond aux espaces naturelles à vocation touristique.</p> <p>La parcelle est en partie urbanisée, en effet un bâtiment et des espaces de circulation sont situés à l'est. Le Nord et l'Ouest de la parcelle sont composés d'espaces naturels enherbés ou de type prairie avec quelques arbres.</p>

		<p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, au regard du caractère en partie artificialisé du SSI et des possibilités d'extensions limitées par le règlement, l'urbanisation n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
Coyron	49	<p>Le SSI est une zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse).</p> <p>La parcelle est principalement occupée par un bâtiment, un espace de stationnement en calcaire et des terrains de sport en herbe.</p> <p>La parcelle est située au sein du site Natura 2000.</p> <p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, au regard du caractère artificialisé du SSI, des possibilités d'extensions limitées par le règlement, l'urbanisation n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
Maisod	20	<p>Le SSI est une OAP 1 – Violettes (habitat 0,5ha)</p> <p>La parcelle se situe au sein du site Natura 2000</p> <p>La zone se situe proche de la route de Trélachaume, à l'ouest derrière une ligne d'habitations. Les végétations en présence se composent de prairies mésophiles, de fourrés arbustifs mêlés de ronciers et d'une partie où ils forment une mosaïque avec la prairie.</p> <p>Malgré la présence de prairies mésophiles, l'état très dégradé et aménagé en jardin limite l'enjeu actuel du site.</p> <p>Au vu des enjeux naturalistes, l'urbanisation de ce SSI n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
	14	<p>Le SSI est une OAP 2 – Les Laisines (habitat 0,6ha)</p> <p>La zone se situe dans le prolongement d'un boisement, en limite de quelques habitations. Il s'agit pour la majorité de la surface, d'une forêt mixte dominée par le Pin sylvestre puis d'autres essences feuillues telles que le Frêne ou le Chêne pubescent, et avec une strate arbustive bien représentée par le Buis.</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire concernés par les forêts mixtes (Pins sylvestres, Chênes pubescents, Frênes), abritant potentiellement des espèces patrimoniales.</p> <p>Arbres d'intérêt écologique ou paysager.</p> <p>Lisières de boisement et de haies arborées très favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement.</p> <p>Au vu du compte rendu naturaliste, et de l'évitement de la prairie calcaire sèche (HIC) ainsi que des mesures prise dans l'OAP, l'urbanisation de ce SSI n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
	3	<p>Le SSI est une Dent creuse au sein de l'espace urbain.</p>

		<p>La parcelle est entièrement naturelle composée d'une surface en herbe ou prairie et de nombreux éléments boisés composants une haie à l'Ouest et au Sud/est. La parcelle est entourée d'habitat diffus et d'un boisement au Nord.</p> <p>La parcelle est située au sein du site Natura 2000.</p> <p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, au vu de l'environnement urbanisé du SSI (habitat diffus), l'urbanisation de ce site est peu susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
	61	<p>Le SSI est une zone Nt qui correspond aux espaces naturelles à vocation touristique.</p> <p>La parcelle correspond à un camping ou village vacances. Elle est en grande partie aménagées et de nombreux petits logements la composent.</p> <p>De nombreux éléments arborés sont présents au sein des aménagements une surface boisée est présente à l'Est.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, au regard du caractère déjà artificialisé du SSI, des possibilités d'extensions limitées par le règlement, l'urbanisation n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
Meussia	4	<p>Le SSI est une Dent creuse au sein de l'espace urbain.</p> <p>La parcelle est entièrement naturelle composée d'une surface en herbe ou prairie et de quelques arbres au Sud-Est.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, au vu de l'environnement urbanisé du SSI (habitat diffus), l'urbanisation de ce site est peu susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
	25	<p>Le SSI est une OAP 1 - Chante Bey (habitat 0,9ha).</p> <p>Le site se trouve aux abords de la route dans une zone de lotissements en construction. Il se compose de prairies fauchées mésophiles et est bordé pour la majorité de son périmètre par des haies arbustives ou bien arborées.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Il n'y a pas de milieux et espèces caractéristiques du site Natura 2000 sur la parcelle.</p> <p>L'urbanisation de ce SSI, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>

Moirans-en-Montagne	38	<p>Le SSI est une OAP 7 – le Regardoir (équipement 2,8ha)</p> <p>Le site se situe à l'est de la D470 à proximité du rond-point, en périphérie du tissu urbain. L'occupation du sol est actuellement un parking pour l'accès au site du Belvédère du Regardoir. Quelques parcelles enherbées entretenues sont présentes.</p> <p>L'Ouest est longé par un boisement.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Au vu du compte rendu naturaliste, de la protection en EBC des espaces boisés qui longent à l'Ouest et au regard du caractère déjà artificialisé du SSI, l'urbanisation n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
---------------------	----	--

### La ZSC et ZPS « Etival-Assencière »

Tableau 18 : Incidences N2000 - La ZSC et ZPS « Etival-Assencière »

Commune	N°SSI	Incidences
Châtel-de-Joux	56	<p>Le SSI est une zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse).</p> <p>La parcelle est composée de bâtiments de tailles diverses et de cheminements pour y accéder. Quelques arbres sont également présents.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, au regard du caractère artificialisé du SSI, des possibilités d'extensions limitées par le règlement, l'urbanisation n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
Etival	55	<p>Le SSI est une zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse).</p> <p>La parcelle est composée d'un petit bâtiment à l'Est, un terrain de sport en herbe au Nord, et de surfaces enherbées ou prairies. Quelques éléments boisés sont également présents au Sud. La parcelle se situe en partie sur une zone humide et est en partie concernée par le site Natura 2000.</p> <p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, au regard des possibilités d'extensions limitées par le règlement et de la protection de la zone humide dans les prescriptions graphiques du règlement, l'urbanisation n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
	1	<p>Le SSI est une dent creuse au sein de l'espace urbain.</p> <p>La parcelle est entièrement naturelle et composé d'une surface enherbée ou de type prairie. Une haie la borde à l'Est et quelques éléments arborés sont présents à l'Ouest. La parcelle est entourée d'habitat diffus.</p>

		<p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, au vu de l'environnement urbanisé du SSI (habitat diffus), l'urbanisation de ce site est peu susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
	21	<p>Le SSI est une OAP 1 – Crozats (habitat 0,6ha)</p> <p>La parcelle se situe au sud de la rue de la Parire, dans un secteur d'habitations. Elle se compose de prairies de fauches mésophiles et de quelques arbres isolés, Tilleul, Erable champêtre, Frêne.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Il n'y a pas de milieux et espèces caractéristiques du site Natura 2000 sur la parcelle.</p> <p>L'urbanisation de ce SSI, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
	40	<p>Le SSI est une OAP 2 – Ronchoux (habitat 0,2ha)</p> <p>La parcelle est entièrement naturelle et composé d'une surface enherbée ou de type prairie. Un arbre imposant se situe au milieu de la parcelle, e plus celle-ci est entourée d'habitat diffus.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, au vu de l'environnement urbanisé du SSI (habitat diffus), l'urbanisation de ce site est peu susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
	23	<p>Le SSI est une OAP 3 - Le Centre (habitat 0,3ha)</p> <p>Le site se situe aux abords de la rue des courtils, à l'Ouest. Les habitats en présence sont des prairies de fauche mésophiles traversées par une haie de Frênes et Noisetiers en taillis accompagnés du Cornouillier sanguin et d'Aubépine. Ce taillis borde également la parcelle le long de la route.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Il n'y a pas de milieux et espèces caractéristiques du site Natura 2000 sur la parcelle.</p> <p>L'urbanisation de ce SSI, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>

## La ZSC et ZPS « Plateau du Lizon »

Tableau 19 : Incidences N2000 - La ZSC et ZPS « Plateau du Lizon »

Commune	N°SSI	Incidences
---------	-------	------------

Les Crozets	28	<p>Le SSI est une OAP 1 – Grand Plans (habitat 0,2ha).</p> <p>Le SSI est très majoritairement occupé par de la prairie. Une analyse photographique de la zone révèle la présence d'une prairie calcaire peu typique.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Il n'y a pas de milieux et espèces caractéristiques du site Natura 2000 sur la parcelle.</p> <p>L'urbanisation de ce SSI, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
	43	<p>Le SSI est une OAP 2 - Grand Plans 2 (habitat 0,2ha).</p> <p>La parcelle est entièrement naturelle de type prairie, une haie pluristratifiée est présente au Nord et à l'Ouest.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p><b>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</b></p>
	44	<p>Le SSI est une OAP 3 – Clos de la vie (habitat 0,2ha).</p> <p>La parcelle est entièrement naturelle de type prairie. Quelques éléments arborés sont présents au Sud-est de la parcelle. La parcelle est entouré d'habitat diffus.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, au vu de l'environnement très urbanisé du SSI (activité), l'urbanisation de ce site est peu susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
	72	<p>Le SSI est un STECAL Ng (correspond à un gîte existant sur la commune des Crozets)</p> <p>Le règlement autorise des constructions/extensions limitées ce qui permet de limiter les possibilités d'urbanisation future et donc les éventuels impacts sur le site Natura 2000.</p> <p><b>Toutefois, aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</b></p>

### La ZSC et ZPS « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen »

Tableau 20 : Incidences N2000 - La ZSC et ZPS « Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen »

Commune	N°SSI	Incidences
Chancia	26	Le SSI est une OAP 1 – La Ravière (habitat 0,5ha). La parcelle se situe à proximité du tissu urbain. C'est une prairie de fauche mésophile, avec une strate arbustive apparaissant sur la moitié de la parcelle.

		<p>La haie arbustive présente des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire" et il s'agit d'une zone de chasse potentielle pour les rapaces.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Il n'y a pas de milieux et espèces caractéristiques du site Natura 2000 sur la parcelle.</p> <p>L'urbanisation de ce SSI, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
	59	<p>Le SSI est une zone Nt qui correspond aux espaces naturelles à vocation touristique.</p> <p>La parcelle correspond à un camping ou village vacances. Elle est en grande partie aménagées et de nombreux petits logements la composent.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, au regard du caractère artificialisé du SSI, des possibilités d'extensions limitées par le règlement, l'urbanisation n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
	50	<p>Le SSI est une zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse).</p> <p>La parcelle est à dominante naturelle (espace enherbé), entourée de haies pluristratifiées. Un terrain de sport artificialisé et un autre en herbe, sont situés à l'Est de la parcelle.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, il n'y a pas de bâtiment existant sur la parcelle donc les extension (annexes) ne sont pas possibles, de fait, l'urbanisation est peu susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
Jeurre	53	<p>Le SSI est une zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse).</p> <p>La parcelle est composée de deux petits bâtiments au Nord et de chemins d'accès de type calcaire ou terre. Le reste se compose de surfaces en herbe ou prairies et de quelques éléments arborés.</p> <p>La parcelle se situe au sein du site Natura 2000.</p> <p>Le règlement autorise des constructions/extensions limitées ce qui permet de limiter les possibilités d'urbanisation future et donc les éventuels impacts sur le site Natura 2000.</p> <p><b>Toutefois, aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</b></p>
	30	<p>Le SSI est une OAP 1 - Colonne romaine (habitat 0,4ha).</p>

		<p>Le site est situé au sein du tissu urbain de la commune. Entre le chemin du cimetière et la montée de l'école. Les habitats présents sont des prairies fauchées mésophiles bien entretenues. Avec un cordon de haie au Sud de la parcelle. Quelques arbres d'intérêt écologiques sont présents.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Il n'y a pas de milieux et espèces caractéristiques du site Natura 2000 sur la parcelle.</p> <p>L'urbanisation de ce SSI, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
	54	<p>Le SSI est une zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse).</p> <p>La parcelle se compose de plusieurs terrains de sport artificiels et d'une petite partie enherbée ou de type prairie au Nord avec un arbre.</p> <p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, il n'y a pas de bâtiment existant sur la parcelle donc les extension (annexes) ne sont pas possibles, de fait, l'urbanisation est peu susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
Lavancia-Epercy	62	<p>Le SSI est une parcelle UE non urbanisée (zones urbaines dédiées aux équipements et services publics).</p> <p>La parcelle est composée d'un bâtiment au Nord avec voies d'accès et stationnements en enrobé, et de terrains artificialisés. Un terrain de sport en herbe est également présent.</p> <p>Le reste de la parcelle (environ 50%) est en herbe ou prairie et une haie longe le Nord de la parcelle.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p><b>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</b></p>
	51	<p>Le SSI est une zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse).</p> <p>La parcelle se situe le long d'un cours d'eau, Elle est composée d'un petit bâtiment et d'un terrain de sport en herbe le reste se compose de surface enherbée ou prairie et d'accès en calcaire. Plusieurs haies sont également présentes.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Le règlement autorise des constructions/extensions limitées ce qui permet de limiter les possibilités d'urbanisation future et donc les éventuels impacts sur le site Natura 2000. Toutefois l'urbanisation de ce SSI à proximité de La Bienne est susceptible d'engendrer un ruissellement supplémentaire.</p> <p><b>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</b></p>
	2	<p>Le SSI est une dent creuse au sein de la zone urbaine.</p>

	<p>La parcelle est entièrement naturelle sans éléments particuliers.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, au vu de l'environnement très urbanisé du SSI (activité), l'urbanisation de ce site est peu susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
10	<p>Le SSI est une dent creuse au sein de la zone urbaine.</p> <p>La parcelle est entièrement naturelle sans éléments particuliers.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, au vu de l'environnement très urbanisé du SSI (activité), l'urbanisation de ce site est peu susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
11	<p>Le SSI est une dent creuse au sein de la zone urbaine.</p> <p>La parcelle est entièrement naturelle sans éléments particuliers.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, au vu de l'environnement très urbanisé du SSI (activité et habitat), l'urbanisation de ce site est peu susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
36	<p>Le SSI est une OAP 2 – La Gare (habitat 0,7ha).</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>La parcelle est principalement naturelle (enherbée) avec des circulations de type calcaire ou terre et quelques éléments boisés ponctuels.</p> <p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, au vu de l'environnement très urbanisé du SSI (activité et habitat), l'urbanisation de ce site est peu susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
41	<p>Le SSI est une OAP 4 – La Grande Bouchère (habitat 0,3ha).</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>La parcelle se compose d'une surface artificialisée et d'une surface enherbée. Quelques éléments boisés sont présents de type haies à l'Ouest au Centre et à l'Est.</p>

		<p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, au vu de l'environnement très urbanisé du SSI (activité et habitat), l'urbanisation de ce site est peu susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
	68	<p>Le SSI est une OAP 1 – Epercy (habitat 0,2ha).</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>La parcelle se compose d'une surface principalement enherbée,</p> <p>Quelques petits bâtiments et des éléments boisés répartis sur l'ensemble de la parcelle.</p> <p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, au vu de l'environnement très urbanisé du SSI (activité et habitat), l'urbanisation de ce site est peu susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
	69	<p>Le SSI est une OAP 3 – Les Teppes (habitat 0,7ha).</p> <p>Le site se situe en bordure Est le long de la rue Octavie Gay. L'occupation du sol varie au sein de la zone avec des prairies mésophiles fauchées ou pâturées, et des cultures de maïs.</p> <p>La haie arbustive présente des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire" et il s'agit d'une zone de chasse potentielle pour les rapaces.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Il n'y a pas de milieux et espèces caractéristiques du site Natura 2000 sur la parcelle.</p> <p>L'urbanisation de ce SSI, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
Lect	15	<p>Le SSI est une parcelle UA non urbanisée (zones urbaines mixtes / noyaux anciens des villages et des bourgs).</p> <p>La parcelle est entièrement naturelle composée de surface enherbée et de nombreux éléments boisés.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, au vu de l'environnement très urbanisé du SSI (activité et habitat), l'urbanisation de ce site est peu susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
	16	<p>Le SSI est une OAP 1 - Les grands champs (habitat 0,3ha).</p> <p>La zone se trouve aux abords des habitations du lieu-dit de Vouglans. La parcelle est majoritairement constituée de fourrés, puis de prairie mésophile.</p>

		<p>Les haies arbustives présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire" et il s'agit d'une zone de chasse potentielle pour les rapaces.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Il n'y a pas de milieux et espèces caractéristiques du site Natura 2000 sur la parcelle.</p> <p>L'urbanisation de ce SSI, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
	64	<p>Le SSI est une OAP 2 - Vers l'église (habitat 0,3ha).</p> <p>La parcelle est entièrement naturelle composée d'une surface en herbe ou de type prairie, de haies en bordure Sud et Ouest de d'un petit ensemble d'éléments arborés au Sud. A l'Est on note la présence d'un grand espace boisé.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p><b>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</b></p>
Martigna	63	<p>Le SSI est une parcelle UA non urbanisée (zones urbaines mixtes / noyaux anciens des villages et des bourgs).</p> <p>La parcelle est entièrement naturelle composée d'une surface enherbée ou de type prairie et d'une haie à l'Ouest.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p><b>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</b></p>
Montcusel	32	<p>Le SSI est une OAP 1 – Dans le village (habitat 0,2ha)</p> <p>La parcelle est entièrement naturelle. On note la présence d'une haie à l'Ouest et à l'Est.</p> <p>Des sondages pédologiques ont été réalisés sur la partie Ouest de la parcelle et il n'y a pas de zones humides révélées. La zone est principalement occupée par une pelouse calcicole fertilisée, avec des enjeux écologiques réduits de ce fait.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Il n'y a pas de milieux et espèces caractéristiques du site Natura 2000 sur la partie visitée de la parcelle.</p> <p><b>Toutefois l'expertise naturaliste n'a été menée que sur une petite partie de ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</b></p>
Vaux-les-Saints-Claude	52	<p>Le SSI est une zone NI qui correspond aux espaces naturelles à vocation de loisirs (y compris les cabanes de chasse).</p> <p>La parcelle se situe le long d'un cours d'eau, Elle est composée de petits bâtiments et d'un terrain de sport en herbe le reste se compose de surface enherbée ou prairie et d'accès. Une haie est présente à l'ouest le long du cours d'eau La Bienne.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p>

	<p>Le règlement autorise des constructions/extensions limitées ce qui permet de limiter les possibilités d'urbanisation future et donc les éventuels impacts sur le site Natura 2000. Toutefois l'urbanisation de ce SSI à proximité de La Biemme est susceptible d'engendrer un ruissellement supplémentaire.</p> <p><b>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</b></p>
7	<p>Le SSI est une dent creuse au sein de la zone urbaine.</p> <p>La parcelle est entièrement naturelle avec quelques petits éléments arborés dispersés.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, au vu de l'environnement très urbanisé du SSI (habitat), l'urbanisation de ce site est peu susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
9	<p>Le SSI est une dent creuse au sein de la zone urbaine.</p> <p>La parcelle est entièrement naturelle avec quelques petits éléments arborés dispersés.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, au vu de l'environnement très urbanisé du SSI (habitat), l'urbanisation de ce site est peu susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
33	<p>Le SSI est une OAP 2 - En corps (habitat 0,7ha).</p> <p>La parcelle se trouve à proximité de la rue des corps. Dans la zone d'extension proche du tissu urbain. Elle est constituée d'une prairie de fauche mésophiles.</p> <p>Zone de chasse potentielle pour les rapaces.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Il n'y a pas de milieux et espèces caractéristiques du site Natura 2000 sur la parcelle.</p> <p>L'urbanisation de ce SSI, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
35	<p>Le SSI est une OAP 3 - La Crave (économie 0,6ha).</p> <p>La parcelle se trouve en périphérie d'une zone d'habitation et d'activité. Elle constitue le prolongement d'une grande prairie. Elle se compose elle-même d'une prairie de pâture mésophile et d'un bosquet arbustif.</p> <p>Le bosquet arbustif présente un intérêt écologique pour la biodiversité dite "ordinaire", tout comme la haie arbustive qui constitue la limite physique de la parcelle.</p>

	<p>Il s'agit d'un espace ouvert présentant un intérêt pour les chiroptères en tant que zone de chasse.</p> <p>Zone de chasse potentielle pour les rapaces.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Il n'y a pas de milieux et espèces caractéristiques du site Natura 2000 sur la parcelle.</p> <p>L'urbanisation de ce SSI, n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>
45	<p>Le SSI est une OAP 1 - Quartier Radeliers (habitat 0,3ha).</p> <p>La parcelle est composée principalement d'un jardin particulier avec une pelouse et quelques arbres.</p> <p>La parcelle n'est pas située au sein du site Natura 2000 mais à proximité.</p> <p>Aucune expertise naturaliste n'a été menée sur ce site, ce qui ne permet donc pas d'évaluer correctement les enjeux et de conclure à l'absence d'impact sur le site Natura 2000.</p> <p>Toutefois, au vu de l'environnement très urbanisé du SSI (habitat), l'urbanisation de ce site est peu susceptible d'entraîner des impacts sur le site Natura 2000.</p>

### **31. Recommandations à mettre en place et conclusion**

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, il est recommandé de réaliser une expertise naturaliste sur les SSI n'ayant pas été expertisés et ouverts à l'urbanisation (OAP, STECAL, zones U non urbanisées, zones N indicées où une urbanisation est possible).

En effet, en l'absence d'expertise naturaliste, il n'est pas possible de statuer sur la présence ou non d'habitats d'intérêt communautaire ou d'espèces ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 concernés, ni d'évaluer le niveau d'incidences du projet de PLUi sur ces sites.

Malgré cela, la majorité de la superficie du territoire concernée par un des quatre sites Natura 2000 présent au sein du territoire intercommunal, bénéficie d'un zonage de type Nbs (zone naturelle et forestière : secteur biodiversité prioritaire), Nbp (zone naturelle ou forestière : secteur biodiversité prioritaire) ou Abs (zone agricole : secteur biodiversité secondaire).

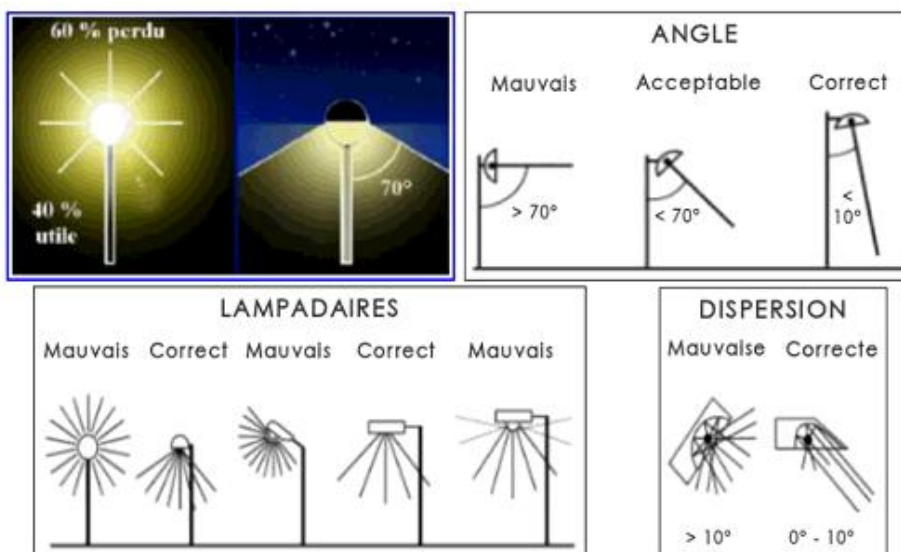
Cette mesure permet de prendre en compte et protéger ces sites importants pour la biodiversité (faune et flore) du territoire et de les protéger de l'urbanisation malgré des autorisations d'urbanisations limitées.

Concernant les SSI, très peu de zones de projet sont situées au sein même des périmètres Natura 2000. La majeure partie des SSI étudiés sont situés dans la zone tampon d'un kilomètre autour des sites, ce qui diminue l'impact malgré le mouvement des espèces présentes au sein de ces sites.

Au-delà du respect des mesures indiquées au sein des fiches d'inventaire terrain, les recommandations suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Le respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter) ;
- La prise en compte des espèces invasives en phase chantier (précautions, gestion des déchets, ...)

- Veiller à l'absence de pièges artificiels pour la petite faune lors d'éventuels travaux. En effet, les trous et autres tuyaux non protégés peuvent constituer des pièges mortels pour des espèces comme les amphibiens ou certains reptiles ;
- La réalisation d'inventaires naturalistes pour les SSI qui n'ont pas fait l'objet de terrain.
- Prévoir, dans la mesure du possible, une limitation et/ou adaptation de l'éclairage public. En effet, la plupart des chauves-souris sont lucifuges, particulièrement les Rhinolophes (identifiés parmi les espèces d'intérêt communautaire). Les insectes (source principale d'alimentation des chiroptères) sont au contraire attirés par les lumières, ce qui provoque localement une perte de disponibilité alimentaire pour les espèces lucifuges (espèces généralement les plus rares et les plus sensibles), dont les zones éclairées constituent des barrières inaccessibles. En effet, malgré la présence de corridors, une zone éclairée sera délaissée par ces espèces (phénomène de barrière). Cette pollution lumineuse perturbe les déplacements des espèces sensibles et peut conduire à l'abandon de zones de chasse des espèces concernées. En outre, l'éclairage attirant les insectes, les espèces non lucifuges telles que les pipistrelles et les Sérotines seront à leur tour attirées lors de leur activité de chasse. Néanmoins, le risque pour ces espèces de se faire alors percuter par les véhicules en sera amplifié. Aussi, tout éclairage permanent est à éviter, surtout s'il s'agit d'halogènes, sources puissantes et dont la nuisance sur l'entomofaune et donc sur les chiroptères lucifuges est plus accentuée. Les quelques recommandations suivantes sont à prendre en compte pour les zones ou bâtiments qui sont concernés par un éclairage permanent :
  - Minuteur ou système de déclenchement automatique (système plus écologique mais aussi plus économe et dissuasif (sécurité)) ;
  - Éclairage au sodium à basse pression ;
  - Orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;
  - L'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant (des exemples de matériels adaptés sont cités dans les documentations de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel Nocturne (ANPCN)) ;
  - Moins de 5 % de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale (voir schémas ci-après) ;
  - Minimiser les éclairages inutiles, notamment en bordure du parc afin de limiter l'impact sur les populations limitrophes à la zone.



Source : NOVACERT Groupe 2015. Label de la biodiversité – effinature référentiel 2015

## Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats

Conformément aux dispositions de l'article R104-18 du code de l'urbanisme, le PLUi Jura Sud doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans, à compter de son approbation. Dans ce cadre, le suivi du PLUi devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs.

### Notion d'indicateurs

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) qui permet de mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur synthétise un ensemble d'informations complexes afin de favoriser le dialogue entre acteurs, de faciliter le suivi du projet de territoire et d'adapter éventuellement les mesures en cours de l'application du projet.

L'indicateur (qualitatif ou quantitatif) décrit généralement un état, une pression et/ou une réponse ne pouvant être appréhendés directement. L'utilité d'un indicateur dépend d'abord de sa capacité à refléter la réalité, mais aussi de sa simplicité d'acquisition et de compréhension. En fournissant des données quantifiées, il permet de déterminer concrètement le nombre et la qualité des dispositifs à mettre en place lors de la perturbation d'un milieu par l'Homme et ses activités.

Un indicateur efficace doit répondre à plusieurs critères :

- Être robuste, fiable, précis et donc spécifique (il doit refléter les variations de ce qu'il est censé synthétiser ou mesurer) ;
- Être compréhensible et utilisable par tous les acteurs (protocole simple et applicable dans le temps, d'année en année par exemple) ;
- Être pertinent par rapport à l'objectif concerné (par exemple, pour mettre en évidence les liens entre les différents composants du système ou de l'écosystème) ;
- Représenter un coût acceptable par rapport au service qu'il rend ;
- Avoir une temporalité déterminée (ou parfois une échéance).

Le modèle d'indicateurs « Pression, État, Réponse » a été mis en place par l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il est basé sur la notion de causalité : les hommes et leurs activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces modifications, par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est mesuré) par des indicateurs.

Les indicateurs de pression décrivent souvent les altérations d'un système. On distingue :

- Les pressions directes (ex : pollutions, prélèvements de ressources...) ;
- Les pressions indirectes (ex : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains...).

Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives pour mesurer une tendance. Tant que possible, ces indicateurs se rapporteront à la qualité à la quantité (ex : consommation d'énergie, production d'énergie, démographie...).

Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures prises (ex : nombre d'arbres protégés, linéaire de haies plantées...).

### **32. Indicateurs retenus pour le PLUi Jura Sud**

Le cadrage général étant établi, les indicateurs suivants sont proposés pour le suivi de l'état de l'environnement sur le territoire intercommunal concerné par le PLUi.

Ils seront suivis par les différents services de Terre d'Émeraude Communauté (essentiellement les services planification urbaine et environnement).

Les indicateurs devront répondre aux objectifs visés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme :

1) *L'équilibre entre :*

a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*

c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*

e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2) *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3) *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4) *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5) *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6) *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7) *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;*

8) *La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.*

A noter que pour ce dernier objectif, le PLUi n'a que peu de leviers d'action, aucun indicateur ne sera donc proposé.

Notons, en préalable, qu'une mesure de l'ensemble de ces indicateurs à l'instant t=0, c'est-à-dire avant la mise en œuvre du PLUi, devrait être retenue afin de quantifier l'impact réel de son application future et pas d'en assurer simplement le suivi.

Tableau 21 : Indicateurs de suivi

Indicateurs	Type	Source	Fréquence de suivi
Objectif 1 – L'équilibre entre renouvellement, développement urbain, utilisation économe des espaces, la protection des sites, des paysages, du patrimoine et des besoins en matière de mobilité			

Indicateurs	Type	Source	Fréquence de suivi
Nombre d'habitants (population du territoire) Evolution démographique	Etat	INSEE	1 an
Nombre de logements réhabilités (ANAH, opération façade, etc.)	Réponse	Terre d'Emeraude Communauté	2 ans
Evolution de l'artificialisation des sols en extension urbaine potentielle (hectares) et ventilation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par nature des espaces consommés (agricoles, naturels)</li> <li>• Par secteur (tissu urbain existant à conforter, extensions urbaines potentielles, espaces à dominante agricole, naturel et forestier à préserver, coupures d'urbanisation).</li> <li>• Par vocation (économique ou mixte à dominante résidentielle) Nombre d'hectares consommés potentiels en extension urbaine par rapport à l'objectif fixé.</li> </ul>	Pression	Terre d'Emeraude Communauté	1 an
Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations	Etat	Terre d'Emeraude Communauté	1 an
Nombre de permis de construire accordés, zonage et surface correspondants	Pression	Terre d'Emeraude Communauté	1 an
Suivi du respect des CBS et des PLT dans les zones du PLUi	Réponse	Terre d'Emeraude Communauté	1 an
Répartition entre nombre de logements individuels et nombre de logements collectifs en artificialisation	Pression	Terre d'Emeraude Communauté	2 ans
Evolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière Evolution du nombre d'exploitations et répartition par filière	Etat	RGA – Chambre d'agriculture - Etat	3 ans
Evolution des exploitations en signe de qualité environnementale (MAET, bio)	Réponse	DRAAF / Chambre d'agriculture	Selon la disponibilité des données
Taux d'occupation des espaces naturels et forestiers	État	Terre d'Emeraude Communauté	2 ans
Fréquentation des transports collectifs interurbains	Etat	Conseil régional	Selon la disponibilité des données

Indicateurs	Type	Source	Fréquence de suivi
Offre en transports collectifs en km/habitant	Réponse	Conseil régional	2 ans
Nombre de km de voies en mode actif (cheminements piétons, bandes/pistes cyclables, etc.) réalisés	Réponse	Terre d'Émeraude Communauté	3 ans
Nombre de places de stationnements et évolution, notamment de leur connexion avec les points d'intermodalité	Réponse	Terre d'Émeraude Communauté	3 ans
<b>Objectif 2 – La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville</b>			
Nombre, type et coût d'investissements réalisés sur les entrées de ville	Réponse	Terre d'Émeraude Communauté / Conseil Départemental	2 ans
Nombre d'éléments ou ensemble du patrimoine bâti/paysager requalifiés et/ou valorisés	Réponse	Terre d'Émeraude Communauté	3 ans
Suivi des évolutions paysagères des zones d'urbanisation futures	Réponse	Terre d'Émeraude Communauté	5 ans
<b>Objectif 3 – La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat</b>			
Nombre de logements neufs (localisation) Typologie de logements	Etat	Terre d'Émeraude Communauté	1 an
Evolution du nombre d'entreprises et d'emplois Evolution du ratio emplois/actifs	Réponse	INSEE	3 ans
Nombre d'entreprises desservies par le Très Haut Débit	Réponse	Terre d'Émeraude Communauté	2 ans
Nombre de nouvelles implantations de commerces et services	Etat	Terre d'Émeraude Communauté	2 ans
Evolution du nombre de logements sociaux Nombre de logements sociaux financés Typologie des logements financés (PLAI, PLUS, PLS) Taux de logements sociaux (sens SRU)	Réponse	Etat / Terre d'Émeraude Communauté	1 an
<b>Objectifs 4 et 5 – La sécurité et la salubrité publiques – La prévention des risques, des pollutions et nuisances</b>			
Evolution de la population dans les zones soumises aux risques inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, industriel	Etat	Etat / Terre d'Émeraude Communauté	2 ans
Evolution de la surface artificialisée dans les zones de ruissellement	Pression	Terre d'Émeraude Communauté	2 ans

Indicateurs	Type	Source	Fréquence de suivi
Nombre d'accidents TMD	Pression	Terre d'Emeraude Communauté	1 an
Nombre de nouvelles Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Pression	Terre d'Emeraude Communauté	5 ans
Evolution de la production de déchets générés (en kg/habitant) et par type de déchets	Pression	Rapport d'activité gestionnaire	1 an
Evolution du taux de valorisation des déchets	Réponse	Rapports d'activité gestionnaire	1 an
Part et évolution de la population exposée au dépassement des valeurs limitées réglementaires du bruit et de la pollution de l'air	Etat	ATMO BFC (Bourgogne-Franche-Comté)	1 an
<b>Objectif 6 – La protection des milieux naturels, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, des continuités écologiques</b>			
Quantité d'eau potable consommée par habitant	Pression	Rapports d'activité syndicats	1 an
Evolution de la qualité de l'eau potable distribuée	Etat	Rapports d'activité syndicats	1 an
Indice linéaire de Perte (ILP) en eau potable et rendement	État	Rapports d'activité syndicats	1 an
Capacité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalent habitant	Réponse	Terre d'Emeraude Communauté	1 an
Qualité des rejets des stations d'épuration	Pression	Terre d'Emeraude Communauté	1 an
Nombre d'installations d'assainissement autonomes défavorables à l'environnement	Pression	Terre d'Emeraude Communauté - SPANC	1 an
Evolution de la part des constructions autorisées en assainissement autonome	État	Terre d'Emeraude Communauté - SPANC	1 an
Linéaire de ripisylve le long des cours d'eau	Etat	Terre d'Emeraude Communauté	2 ans
Evolution de la surface artificialisée en réservoir de biodiversité et corridor écologique	Pression	Terre d'Emeraude Communauté	1 an
Taux d'éléments naturels inscrits au L.151-23 requalifiés et/ou valorisés	Réponse	Terre d'Emeraude Communauté	2 ans
Nombre et surface des parcs et jardins publics	Etat	Terre d'Emeraude Communauté	2 ans
Nombre d'actions visant à protéger/restaurer les continuités écologiques	Réponse	Terre d'Emeraude Communauté	3 ans

Indicateurs	Type	Source	Fréquence de suivi
Suivi des mesures énoncées pour la protection des milieux naturels sur les secteurs concernés	Réponse	Terre d'Emeraude Communauté	Au moment de la construction
Suivi des recommandations naturalistes énoncées pour la phase chantier des aménagements	Réponse	Porteur de projet	Au moment de la construction
Suivi des sites Natura 2000 et des milieux limitrophes (qualité des habitats, espèces, pressions...)	Etat	Structures porteuses des sites	3 ans
Émissions de NOx	Pression	ATMO BFC	1 an
Émissions de PM10	Pression	ATMO BFC	1 an
<b>Objectif 7 – La lutte contre le changement climatique</b>			
Evolution de la consommation énergétique du territoire par secteurs	Etat	Observatoire régional et territorial énergie climat air BFC	1 an
Nombre de nouveaux projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments	Réponse	Terre d'Emeraude Communauté	2 ans
Nombre de logements rénovés énergétiquement	Réponse	Terre d'Emeraude Communauté	3 ans
Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites	Réponse	Observatoire régional et territorial énergie climat air BFC	1 an
Evolution des GES émis (en kg tonnes équivalent CO2) sous réserve de données disponibles	Pression	Observatoire régional et territorial énergie climat air BFC	1 an
Répartition covoiturage / déplacement alternatifs / déplacements doux / déplacement voitures individuelles...	Etat	Terre d'Emeraude Communauté	5 ans

## Annexes

### Compte-rendu expertise naturaliste

#### 33. Expertise Zone humide – 2018

##### Préambule

La procédure de mise en compatibilité du PLU de Moirans-en-Montagne porte sur une opération de « maison des aînés » sur une assiette foncière de 5 828m<sup>2</sup> comprenant 3 parcelles. A l'heure actuelle, seule une des parcelles est classée en zone UA constructible (AH54), les deux autres sont en zone 2AU à urbaniser fermée (AH55 et AH56). Pour permettre la réalisation du projet, la présente mise en compatibilité du PLU Moirans-en-Montagne entraîne une évolution de zonage en zone 1AU de ces deux dernières parcelles.

Une procédure au cas par cas a été réalisée et l'autorité environnementale a soumis le dossier à évaluation environnementale dans laquelle il est nécessaire d'inclure une expertise zones humides et un diagnostic écologique succinct.

Les parcelles du projet ne sont pas concernées par des zones humides délimitées dans le cadre d'inventaires régionaux ou départementaux. Ces données n'étant pas exhaustives, une étude spécifique d'expertise des zones humides a été menée afin de rechercher la présence éventuelle de zones humides sur les parcelles du projet et, le cas échéant, d'en faire la délimitation précise.

Des investigations de terrain ont été réalisées les 09 et 10 octobre 2018 afin de réaliser des sondages pédologiques et des relevés de végétation. A noter que la période automnale n'est pas favorable pour ce type d'étude, notamment pour la réalisation de relevés de végétation.

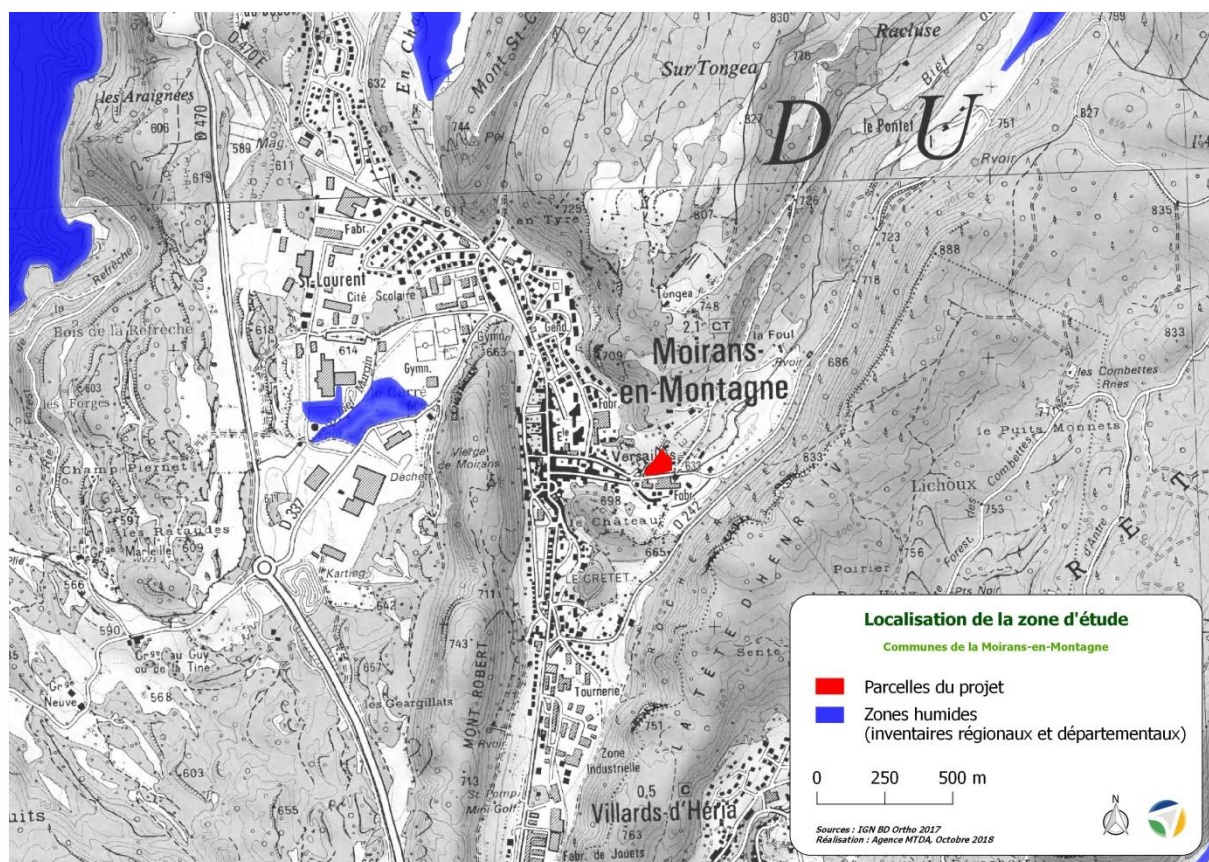


Figure 8 – Localisation de la zone d'étude

##### Diagnostic écologique succinct

La zone d'étude est située sur des terrain anthropisés au niveau d'un ancien grand jardin arboré, actuellement à l'abandon. Différents milieux sont présents :

- Des haies arborés qui entourent les parcelles et viennent former un bosquet en leur centre. En limite sud et au niveau du bosquet central elles sont constituées d'essences horticoles (*Chamaecyparis lawsoniana*, *Liriodendron tulipifera*, ...) en mélange avec des espèces spontanées, certainement plantée lors de la création des haies et bosquets. La pointe nord de la zone est constituée d'essences spontanées (*Fraxinus excelsior*, *Acer campestre*, ...) avec un sous-bois arbustif dense présentant des enjeux potentiels pour la biodiversité dite « ordinaire », notamment en tant que zone d'abri et de refuge. L'Ecureuil roux, espèce protégée au niveau national, a notamment été observé au niveau de ce bosquet.
- Des friches herbacées développée suite à l'arrêt de l'entretien ou de l'utilisation des milieux. Elles sont constituées d'espèces prairiales dominées par les graminées (*Dactylis glomerata*, *Elytrigia repens*, *Schedonorus giganteus*, *Phleum pratense*, ...). La présence d'une haie de Groseillers indique l'utilisation ancienne probable de cette parcelle en tant que potager.
- Un verger constitué de pommiers et d'un noyer.
- Une habitation avec des annexes et un jardin.



Figure 9 – Occupation des sols des parcelles AH 54, 55 et 56

La limite sud des parcelles est longée par un ruisseau canalisé, le Bièf du Mouron, présentant potentiellement de forts enjeux écologiques, notamment en tant que corridor écologique.

Plusieurs espèces invasives sont présentes sur les parcelles étudiées. Il s'agit d'espèces d'origine exotique (c'est-à-dire introduite par l'homme de façon volontaire ou involontaire en dehors de leur aire de répartition naturelle) présentant un caractère envahissant avéré ou potentiel. Les principaux impacts liés à la prolifération de ces espèces vont concerner l'environnement (effets sur le

fonctionnement des écosystèmes, altération des communautés végétales, hybridation, ...), la santé (allergies ou brûlures liées à certaines espèces), l'agriculture (contamination des récoltes, toxicité pour les animaux d'élevage, ...) et le tourisme (banalisation des paysages, gêne pour les déplacements, ...). Trois espèces ayant un statut d'envahissantes majeures en Franche-Comté ont été recensées, en limite sud des parcelles : le Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*), l'Erable négundo (*Acer negundo*) et la Vigne vierge (*Parthenocissus inserta*).



Haie arborée de la pointe nord et Ecreuil roux



Verger et friche herbacée



Habitation et bièf du Mouron

Figure 10 – Quelques *illustrations* des parcelles du projet et de ses abords

## Expertise des zones humides

### Méthodologie

La méthodologie mise en œuvre afin de rechercher la présence et de délimiter les éventuelles zones humides est conforme aux indications de l'Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Elle prend également en compte la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, faisant suite à l'avis du Conseil d'Etat considérant le caractère cumulatif des critères botaniques et pédologiques.

Les sondages pédologiques ont été réalisés afin de couvrir les différents types de milieux présents et en concentrant les efforts d'investigations sur les secteurs inondés périodiquement.

Chaque sondage pédologique a été réalisé à une profondeur maximale de 1,20 mètre, dans la mesure du possible. L'examen de chaque sondage pédologique vise à vérifier la présence ou l'absence :

- ⊕ d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ⊕ ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ⊕ ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ⊕ ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si une de ces caractéristiques est présente, le sol sera considéré comme sol de zone humide. Pour certains cas particuliers nous utiliserons les clés de détermination des sols de zone humide du guide d'identification et de délimitation des sols de zone humide<sup>2</sup>, notamment celle des sols rédoxiques, susceptibles d'être les plus représentés dans le cas présent (voir page suivante).

Les relevés de végétation seront réalisés sur des placettes d'un rayon compris entre 1,5 et 10 mètres selon que l'on est en milieu herbacé, arbustif ou arborescent. Le pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation est estimé visuellement. Une liste des espèces dominantes est ensuite constituée (cumul des listes d'espèces de chaque strate classée par ordre décroissant et dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate + espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 % non comptabilisées précédemment). Si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent dans la Liste des espèces indicatrices de zones humides de l'arrêté du 24 juin 2008, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

Les zones humides sont ensuite délimitées au niveau des secteurs cumulant la présence de sols de zones humides et de végétations hygrophiles.

---

<sup>2</sup> MEDDE, GIS Sol. 2013. Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides. Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, Groupement d'Intérêt Scientifique Sol, 63 pages.

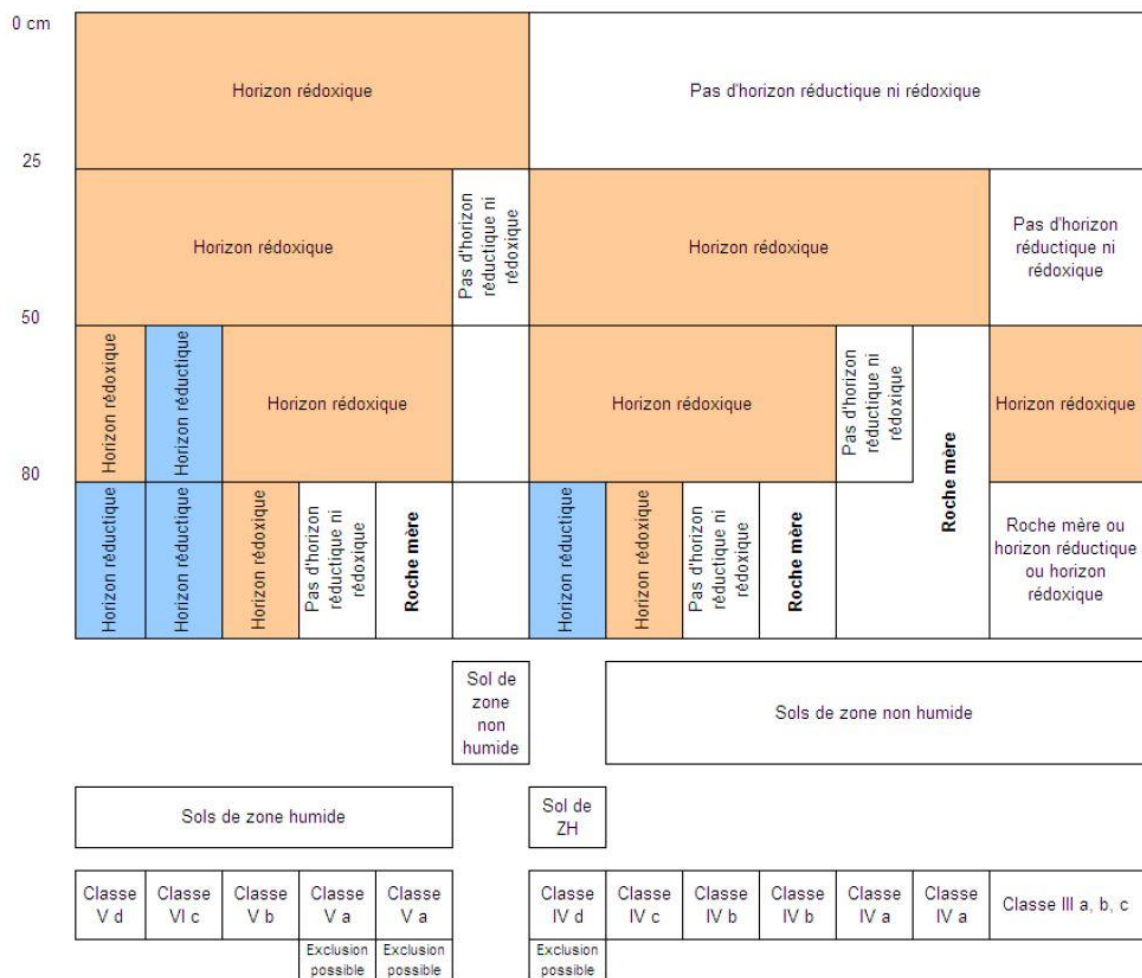


Figure 11 – Clé d'identification des sols rédoxiques caractéristiques de zones humides

## Résultats

### Sondages pédologiques

Huit sondages pédologiques ont ainsi été réalisés sur et à proximité immédiate des parcelles du projet. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous et sur la carte page suivante.

Tableau 22 – Résultats des sondages pédologiques

N° sondage	Observation de traces d'hydromorphie	Profondeur prospectée	Sol de zone humide
S1	Absence de tâches de déferrification. Présence de taches d'oxydation peu significatives (< 5 %) à partir de 8 cm de profondeur, ne s'intensifiant pas en profondeur.	55 cm cailloux rochers	puis / NON
S2	Absence de taches d'oxydation ou de déferrification.	17 cm cailloux rochers	puis / NON
S3	Absence de taches de déferrification. Présence de taches d'oxydation à partir de 35 cm de profondeur. Absence d'observation d'horizon réduit profond (entre 80 et 120 cm) du fait de l'arrêt du sondage à 50 cm.	50 cm cailloux rochers	puis / NON
S4	Absence de taches d'oxydation ou de déferrification.	25 cm cailloux rochers	puis / NON
S5	Absence de taches d'oxydation ou de déferrification.	40 cm cailloux rochers	puis / NON
S6	Absence de taches d'oxydation ou de déferrification.	50 cm cailloux rochers	puis / NON
S7	Absence de taches de déferrification. Présence de taches d'oxydation entre 15 et 30 cm de profondeur, devenant non significatives entre 30 et 50 cm.	50 cm cailloux rochers	puis / NON
S8	Absence de traces de déferrification. Présence de taches d'oxydation à partir de 30 cm de profondeur, présentant une intensité variable et ne s'intensifiant pas en profondeur. Absence d'observation d'horizon réduit profond (entre 80 et 120 cm) du fait de l'arrêt du sondage à 70 cm.	70 cm cailloux rochers	puis / NON

Bien que certains sondages présentent des tâches d'oxydation, celles-ci sont soit non significatives soit présentes à des profondeurs permettant de conclure à l'absence d'observation de sols

caractéristiques de zones humides au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

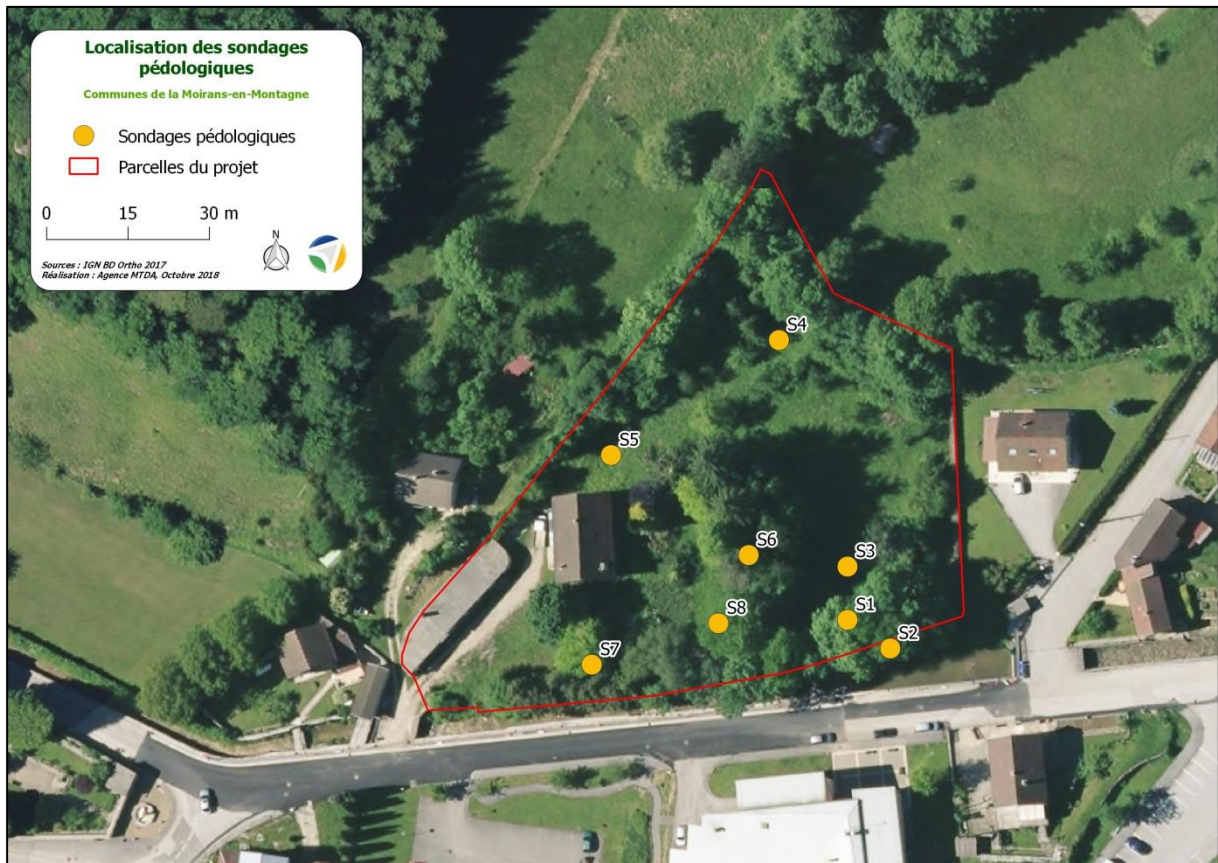


Figure 12 – Localisation des sondages pédologiques

### Analyse de la végétation

Les sondages pédologiques ont été complétés une analyse de la végétation. Six relevés de végétation ont ainsi été réalisés afin d'analyser les différents types de milieux présents et les différentes situations topographiques. Ils sont localisés sur la carte ci-dessous et présentés dans les tableaux pages suivantes. La parcelle AH54 et une partie de la parcelle AH55 ne présentant pas de végétations spontanées n'a pas fait l'objet de relevés de végétation dans le cadre de l'expertise des zones humides.

Notons que la période automnale est peu propice pour la réalisation de relevés de végétations dans le cadre d'expertise des zones humides. En effet, les cortèges floristiques et les pourcentages de recouvrement de chaque espèce sont variable au cours de l'année, la période optimale pour l'observation de la végétation de zones humides étant comprise entre le printemps et l'été.

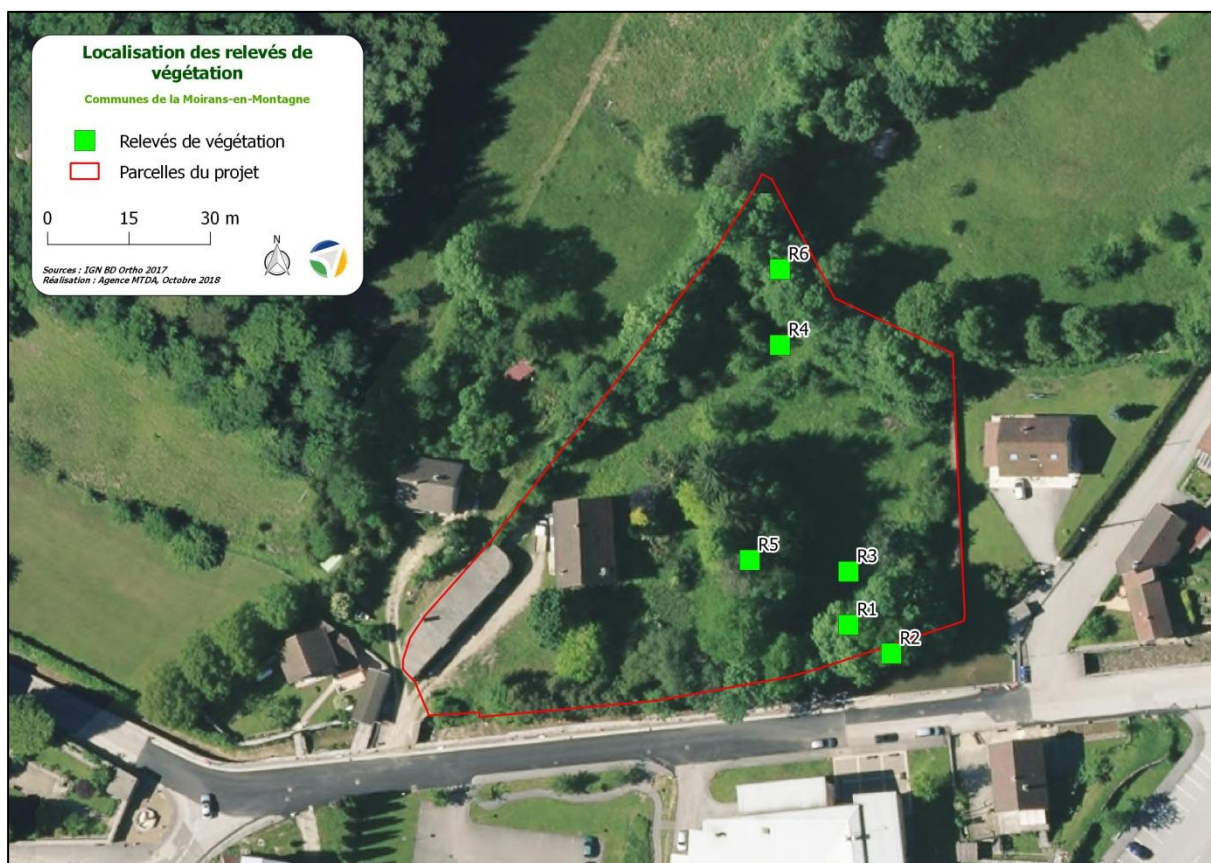


Figure 13 – Localisation des relevés de végétation

Tableau 23 – Relevé de végétation R1

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèces caractéristiques de zones humides
Nom français	Nom latin			
<b>Strate herbacée</b>				
Fétuque géante	<i>Schedonorus giganteus</i> (L.) Holub, 1998	25	25	OUI
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	10	35	OUI
Fraisier des bois	<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	10	45	NON
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	10	> 50	NON
Gaillet commun	<i>Galium mollugo</i> L., 1753	10	> 50	NON
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	5	> 50	Non concerné
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	5	> 50	Non concerné

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèces caractéristiques de zones humides
Nom français	Nom latin			
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	5	> 50	Non concerné
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	5	> 50	Non concerné
Lysimaque nummulaire	<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	< 5	> 50	Non concerné
Herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	< 5	> 50	Non concerné
Brunelle commune	<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	< 5	> 50	Non concerné
Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	< 5	> 50	Non concerné
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i> L., 1753	< 5	> 50	Non concerné
<b>Strate arbustive</b>				
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	40	40	NON
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	30	> 50	OUI
Ronce	<i>Rubus</i> L., 1753	20	> 50	NON
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	10	> 50	Non concerné
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	10	> 50	Non concerné
<b>Strate arborée</b>				
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	60	> 50	NON
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	50	> 50	NON
Proportion espèces dominantes caractéristiques / non caractéristiques de zones humides → conclusion				3 / 10 → Zone non humide

Tableau 24 – Relevé de végétation R2

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèces caractéristiques de zones humides
Nom français	Nom latin			
<b>Strate herbacée</b>				
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	60	> 50	NON

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèces caractéristiques de zones humides
Nom français	Nom latin			
Reine des prés	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	30	> 50	OUI
Ronce	Rubus L., 1753	15	> 50	Non concerné
Brachypode des bois	Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	5	> 50	Non concerné
Menthe à feuilles rondes	Mentha suaveolens Ehrh., 1792	< 5	> 50	Non concerné
Herbe à Robert	Geranium robertianum L., 1753	< 5	> 50	Non concerné
Lierre grimpant	Hedera helix L., 1753	< 5	> 50	Non concerné
Prêle des champs	Equisetum arvense L., 1753	< 5	> 50	Non concerné
Proportion espèces dominantes caractéristiques / non caractéristiques de zones humides → conclusion				1 / 2 → Zone humide

Tableau 25 – Relevé de végétation R3

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèces caractéristiques de zones humides
Nom français	Nom latin			
Strate herbacée				
Chiendent commun	<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	50	50	NON
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i> L., 1753	20	> 50	NON
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	10	> 50	Non concerné
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	10	> 50	Non concerné
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i> L., 1753	10	> 50	Non concerné
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	10	> 50	Non concerné
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	5	> 50	Non concerné
Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	5	> 50	Non concerné
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i> L., 1753	< 5	> 50	Non concerné
Brunelle commun	<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	< 5	> 50	Non concerné
Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i> L., 1753	< 5	> 50	Non concerné
Proportion espèces dominantes caractéristiques / non caractéristiques de zones humides → conclusion				0 / 2 → Zone non humide

Tableau 26 – Relevé de végétation R4

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèces caractéristiques de zones humides
Nom français	Nom latin			
Strate herbacée				
Liondent hispide	<i>Leontodon hispidus</i> L., 1753	25	25	NON
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	15	40	NON
Autres poacées	-	15	55	OUI ou NON
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	10	> 50	Non concerné

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèces caractéristiques de zones humides
Nom français	Nom latin			
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i> L., 1753	10	> 50	Non concerné
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i> L., 1753	10	> 50	Non concerné
Brize intermédiaire	<i>Briza media</i> L., 1753	< 5	> 50	Non concerné
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	< 5	> 50	Non concerné
Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	< 5	> 50	Non concerné
Fraisier des bois	<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	< 5	> 50	Non concerné
Pimprenelle à fruits réticulés	<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	< 5	> 50	Non concerné
<b>Strate arborée</b>				
Pommier cultivé	<i>Malus domestica</i> Borkh., 1803	100	> 50	NON
Proportion espèces dominantes caractéristiques / non caractéristiques de zones humides → conclusion				0 ou 1 / 4 → Zone non humide

Tableau 27 – Relevé de végétation R5

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèces caractéristiques de zones humides
Nom français	Nom latin			
<b>Strate herbacée</b>				
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i> L., 1753	100	> 50	NON
<b>Strate arbustive</b>				
Buis commun	<i>Buxus sempervirens</i> L., 1753	20	20	NON
Ronce	<i>Rubus</i> L., 1753	20	40	NON
Houx	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	20	> 50	NON
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	20	> 50	NON
Merisier	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	< 5	> 50	Non concerné
Épicéa commun	<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	< 5	> 50	Non concerné
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i> L., 1753	< 5	> 50	Non concerné

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèces caractéristiques de zones humides
Nom français	Nom latin			
Chèvrefeuille des haies	<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	< 5	> 50	Non concerné
Noisetier	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	< 5	> 50	Non concerné
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i> L., 1753	< 5	> 50	Non concerné
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	< 5	> 50	Non concerné
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	< 5	> 50	Non concerné
<b>Strate arborée</b>				
Cyprès de Lawson	<i>Chamaecyparis lawsoniana</i> (A.Murray) Parl., 1866	40	40	NON
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	20	> 50	NON
Épicéa commun	<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	20	> 50	NON
Tulipier de Virginie	<i>Liriodendron tulipifera</i> L., 1753	15	> 50	Non concerné
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	10	> 50	Non concerné
Proportion espèces dominantes caractéristiques / non caractéristiques de zones humides → conclusion				0 / 8 → Zone non humide

Tableau 28 – Relevé de végétation R6

Espèces végétales		Taux de recouvrement	Taux de recouvrement cumulé	Espèces caractéristiques de zones humides
Nom français	Nom latin			
<b>Strate herbacée</b>				
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i> L., 1753	70	> 50	NON
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	10	> 50	Non concerné
<b>Strate arbustive</b>				
Buis commun	<i>Buxus sempervirens</i> L., 1753	70	> 50	NON
Noisetier	<i>Corylus avellana</i> L., 1753	60	> 50	NON
Chèvrefeuille des haies	<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	20	> 50	NON
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	10	> 50	Non concerné
Houx	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	5	> 50	Non concerné
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	5	> 50	Non concerné
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	5	> 50	Non concerné
Groseillier des Alpes	<i>Ribes alpinum</i> L., 1753	< 5	> 50	Non concerné
<b>Strate arborée</b>				
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	75	> 50	NON
Épicéa commun	<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	20	> 50	NON
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i> L., 1753	10	> 50	Non concerné
Noyer commun	<i>Juglans regia</i> L., 1753	10	> 50	Non concerné
<b>Proportion espèces dominantes caractéristiques / non caractéristiques de zones humides → conclusion</b>				0 / 6 → Zone non humide

Quelques espèces caractéristiques de zones humides sont présentes au niveau de certains relevés, à proximité du ruisseau longeant la limite sud des parcelles étudiées (Bief du Murgin). Celles-ci ne dominent cependant pas les végétations, à l'exception d'une zone ponctuelle de mégaphorbaie (d'environ 100 m<sup>2</sup>) se développant sur les rives du ruisseau sur la parcelle AH57, non concernée par la présente étude et localisée à la limite de la parcelle AH56.

**Les parcelles étudiées ne sont pas concernées par la présence de végétations caractéristiques de zones humides** au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

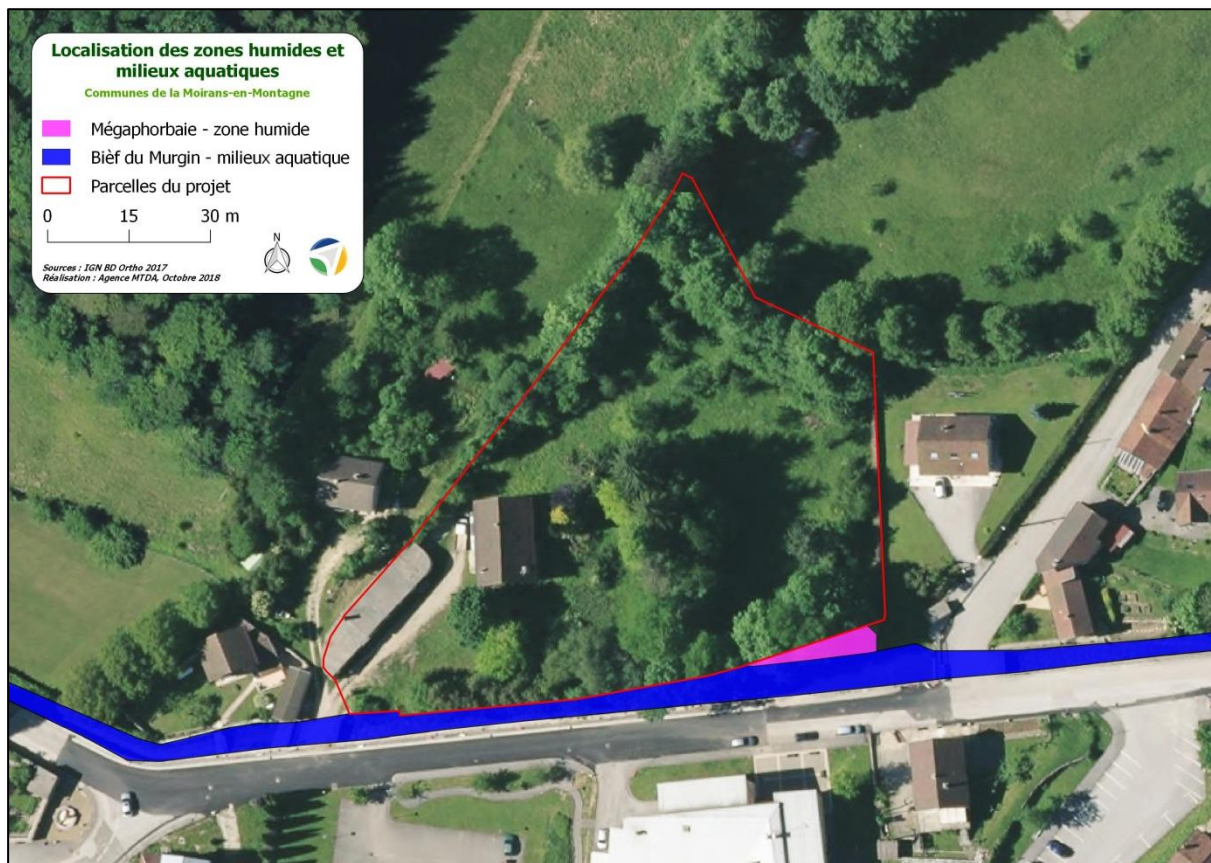


Figure 14 – Localisation des zones humides et milieux aquatiques

## Conclusion

L'absence d'observation de sols ou de végétations caractéristiques de zones humides au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, nous permet de conclure à :

**l'absence de zones humides sur les parcelles AH 54, 55 et 56 de la commune de Moirans-en-Montagne.**

Une attention particulière devra cependant être portée aux milieux aquatiques et humides localisés à proximité immédiate de ces parcelles.

## Conclusion générale et recommandations

Les investigations de terrain menée dans le cadre de ce diagnostic écologique succinct et de l'expertise des zones humides ont mis en évidence les éléments suivants :

- Une absence de zones humides au niveau des parcelles étudiées mais une présence de milieux aquatiques et humides à proximité immédiate présentant de forts enjeux écologiques potentiels.
- Des bosquets arborés et arbustifs présentant des enjeux potentiels pour la biodiversité dite « ordinaire », notamment en tant que zone d'abri et de refuge.
- La présence de plusieurs espèces végétales invasives.

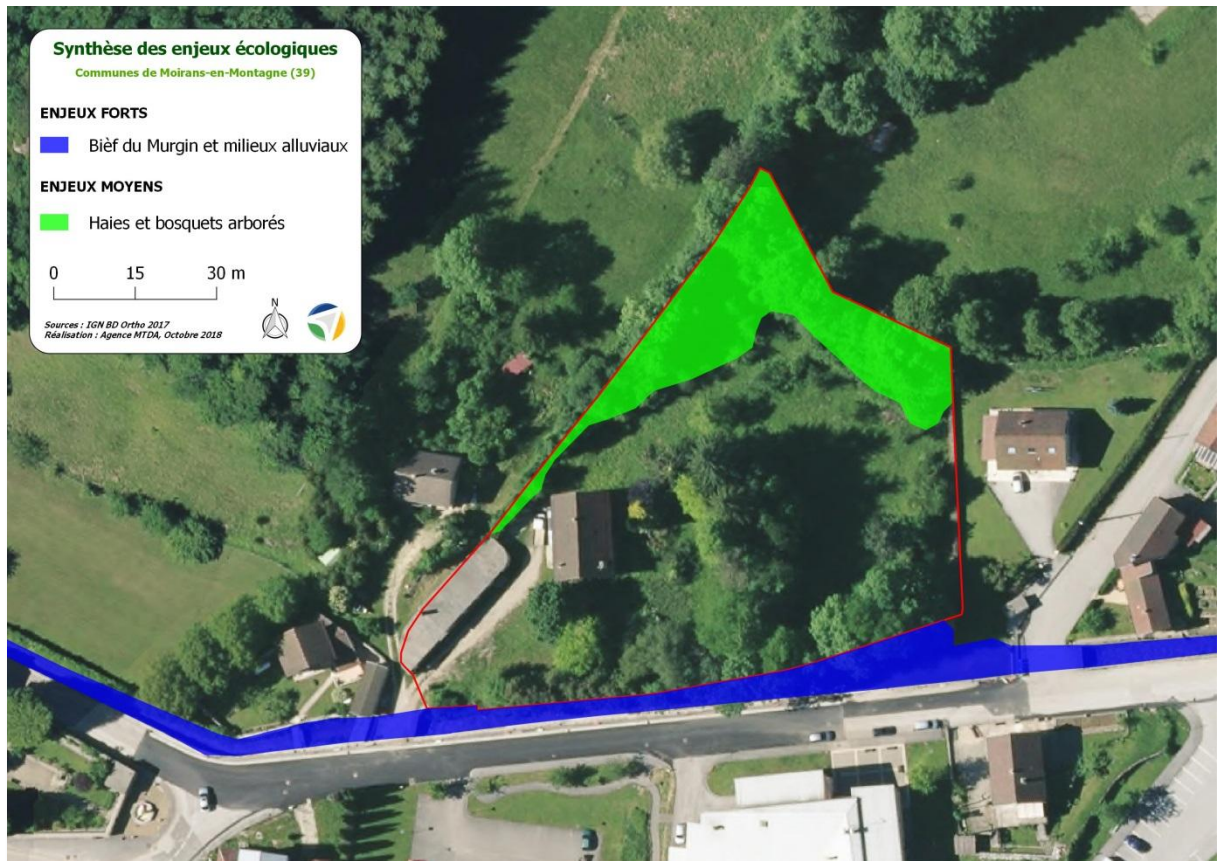


Figure 15 – Synthèse des enjeux écologiques

Afin de prendre en compte les enjeux écologiques identifiés nous recommandons la mise en œuvre des mesures suivantes :

Préservation d'un maximum d'éléments boisés, en particulier du nord de la zone.

Respect d'un calendrier d'intervention en prévoyant les opérations de défrichage en dehors des périodes de sensibilités pour la faune (éviter la période comprise entre les mois de mars et d'août).

Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides proches lors d'opérations d'aménagement, par une mise en défend et une signalisation lors du chantier.

Proscrire la plantation d'espèces invasives si des aménagements paysagers sont prévus et éliminer, dans la mesure du possible, celles présentes.

Prévoir des mesures afin de limiter la propagation des espèces invasives en phase chantier (précautions, gestion des déchets adaptée, ...).

Veiller à l'absence de pièges artificiels pour la petite faune lors d'éventuels travaux. En effet, les trous et autres tuyaux non protégés peuvent constituer des pièges mortels pour des espèces comme les amphibiens ou certains reptiles.

Ces mesures peuvent être complétées par différentes actions bénéfiques à la biodiversité communale, en encourageant les démarches visant à maintenir ou créer des espaces verts, îlots de nature ou éléments favorables pour la biodiversité (utilisation d'espèces végétales locales, gestion différenciée des milieux, conservation/plantation de haies arbustives et arborées, d'arbres isolés, création d'abri pour la petite faune ...).

## Annexe

Tableau 29 – Liste des espèces végétales inventoriées (TAXREF v11)

Nom du taxon	Code Ref	Nom Vernaculaire	Statut de protection	Vulnérabilité <sup>3</sup>	Espèces indicatrices de zones humides <sup>4</sup>
<i>Acer campestre</i> L., 1753	79734	Érable champêtre, Acéraille	-	LC	
<i>Acer negundo</i> L., 1753	79766	Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo	-	NA	
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	79779	Érable plane, Plane	-	LC	
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	79908	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	-	LC	
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	81569	Aulne glutineux, Verne	-	LC	X
<i>Betula pubescens</i> Ehrh., 1791	85904	Bouleau blanc, Bouleau pubescent	-	LC	
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	86305	Brachypode des bois, Brome des bois	-	LC	
<i>Briza media</i> L., 1753	86490	Brize intermédiaire, Amourette commune	-	LC	
<i>Buxus sempervirens</i> L., 1753	87143	Buis commun, Buis sempervirent	-	LC	
<i>Chamaecyparis lawsoniana</i> (A.Murray) Parl., 1866	90411	Cyprès de Lawson, Petit-cyprès de Lawson	-	-	
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	92501	Cornouiller sanguin, Sanguine	-	LC	
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	92606	Noisetier, Avelinier	-	LC	

3 D'après la liste rouge régionale de la flore vasculaire de Franche-Comté – Conservatoire botanique national de Franche-Comté – 2014. RE – disparue au niveau régional ; CR\* - peut-être disparue au niveau régional ; CR – en danger critique ; EN – en danger ; VU – vulnérable ; NT – quasi-menacée ; LC – préoccupation mineure ; DD – données insuffisantes ; NA – non évaluée.

4 D'après la liste de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019151510>

Nom du taxon	Code Ref	Nom Vernaculaire	Statut de protection	Vulnérabilité <sup>3</sup>	Espèces indicatrices de zones humides <sup>4</sup>
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	92876	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	-	LC	
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	94207	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	-	LC	
<i>Daucus carota</i> L., 1753	94503	Carotte sauvage, Daucus carotte	-	LC	
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934	96046	Chiendent commun, Chiendent rampant	-	LC	
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	96508	Prêle des champs, Queue-de-renard	-	LC	
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	609982	Bonnet-d'évêque	-	LC	
<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	97947	Hêtre, Fouteau	-	LC	
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	98717	Reine des prés, Spirée Ulmaire	-	LC	X
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	98865	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	-	LC	
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	98921	Frêne élevé, Frêne commun	-	LC	
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	99473	Gaillet commun, Gaillet Mollugine	-	LC	
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	100142	Herbe à Robert	-	LC	
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	100310	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	-	LC	
<i>Hedera helix</i> L., 1753	100787	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	-	LC	
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	103514	Houx	-	LC	
<i>Juglans regia</i> L., 1753	104076	Noyer commun, Calottier	-	NA	
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	105247	Gesse des prés	-	LC	
<i>Leontodon hispidus</i> L., 1753	105502	Liondent hispide	-	LC	

Nom du taxon	Code Ref	Nom Vernaculaire	Statut de protection	Vulnérabilité <sup>3</sup>	Espèces indicatrices de zones humides <sup>4</sup>
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	105966	Troëne, Raisin de chien	-	LC	
<i>Liriodendron tulipifera</i> L., 1753	106365	Tulipier de Virginie	-	-	
<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	106595	Chèvrefeuille des haies, Camérisier des haies	-	LC	
<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753	107073	Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus	-	LC	X
<i>Lysimachia vulgaris</i> L., 1753	107090	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire	-	LC	X
<i>Malus domestica</i> Borkh., 1803	107207	Pommier cultivé	-	-	
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	108168	Menthe à feuilles rondes	-	LC	X
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	112463	Vigne-vierge commune	-	NA	
<i>Phleum pratense</i> L., 1753	113221	Fléole des prés	-	NA	
<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	113432	Épicéa commun, Sérente	-	LC	
<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	113703	Pin sylvestre	-	LC	
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	113893	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	-	LC	
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	114416	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	-	LC	
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	115789	Pimprenelle à fruits réticulés	-	LC	
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	116012	Brunelle commune, Herbe au charpentier	-	LC	
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	116043	Merisier vrai, Cerisier des bois	-	LC	
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	116142	Épine noire, Prunellier, Pelossier	-	LC	

Nom du taxon	Code Ref	Nom Vernaculaire	Statut de protection	Vulnérabilité <sup>3</sup>	Espèces indicatrices de zones humides <sup>4</sup>
Ranunculus repens L., 1753	117201	Renoncule rampante	-	LC	X
Ribes alpinum L., 1753	117748	Groseillier des Alpes	-	LC	
Ribes rubrum L., 1753	117774	Groseillier rouge, Groseillier à grappes	-	LC	X
Robinia pseudoacacia L., 1753	117860	Robinier faux-acacia, Carouge	-	NA	
Rubus L., 1753	197281	Ronce	-	-	
Schedonorus giganteus (L.) Holub, 1998	121471	Fétuque géante	-	LC	X
Scirpus sylvaticus L., 1753	121792	Scirpe des bois, Scirpe des forêts	-	LC	X
Syringa vulgaris L., 1753	125391	Lilas	-	NA	
Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780	717630	Pissenlit	-	LC	
Trifolium pratense L., 1753	127439	Trèfle des prés, Trèfle violet	-	LC	
Trifolium repens L., 1753	127454	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	-	LC	
Urtica dioica L., 1753	128268	Ortie dioïque, Grande ortie	-	LC	
Viburnum lantana L., 1753	129083	Viorne mancienne	-	LC	
Viburnum opulus L., 1753	129087	Viorne obier, Viorne aquatique	-	LC	

### 34. Compte rendu visite terrain – septembre 2019

#### Préambule

Une campagne de visites de terrain a été réalisée en août 2019 (sem 32 et 34) afin de cerner les enjeux naturalistes présents ou potentiellement présents sur les zones AU du projet de PLUI. Il s'agit d'évaluer les sensibilités écologiques des secteurs définis.

Les résultats des investigations de terrain sont présentés dans les fiches pages suivantes.

#### Méthodologie

## **Caractérisation des enjeux écologiques**

La démarche de caractérisation des enjeux écologiques, s'est concentrée sur le caractère patrimonial que représentent les parcelles. Même si certaines parcelles se situent dans un périmètre d'inventaire ou de protection (ZNIEFF, Natura 2000...), les enjeux ont été ici déterminés indépendamment de ces zonages sur la base de l'intérêt écologique des espèces et/ou habitats inventoriés.

### **Ce qui est observé sur le terrain**

La caractérisation des enjeux intervient pour représenter synthétiquement l'importance écologique que représentent les parcelles sur lesquelles ont été menés les inventaires. Celle-ci s'appréhende à travers :

La constatation et l'identification des habitats naturels et semi-naturels, ainsi que des espèces végétales, présents sur le terrain lors des phases d'inventaire.

La considération de la présence potentielle d'espèces végétales ou animales au sein d'un habitat identifié comme favorable. En effet La phénologie des espèces, spécifique à chacune d'entre elles, influence leur détection au moment des prospection de terrain.

### **Prise en compte des statuts patrimoniaux**

Certaines espèces ou habitats représentent un enjeu pour la biodiversité. Leurs exigences spécifiques, le changement climatique, le développement de l'urbanisation... sont autant de facteurs influençant la rareté ou l'abondance des espèces, à différentes échelles considérées.

C'est dans ce sens qu'existent les statuts de protection. Ils permettent de caractériser à l'échelle régionale, nationale ou européenne le patrimoine naturel, et ainsi mieux prendre la mesure de son importance.

Voici les statuts pris en compte pour caractériser l'intérêt patrimonial des espèces identifiées lors des inventaires :

#### **Habitat ou espèce d'intérêt communautaire** :

Habitat ou espèce, vulnérable ou rare ou bien en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. Ces espèces sont indiquées dans la Directive "Oiseaux" (espèces listées en Annexe I) et la Directive "Habitats, Faune, Flore" (listés en Annexe II pour les espèces, et Annexe I pour les habitats).

#### **Habitat ou espèce d'intérêt communautaire "prioritaire"** :

Les espèces ou habitats prioritaires sont ceux dont l'état de conservation est préoccupant et pour lesquelles un effort particulier doit être engagé. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe.

[http://droitnature.free.fr/pdf/Directives/1992\\_Directive%20Habitat\\_Text\\_An\\_2004.pdf](http://droitnature.free.fr/pdf/Directives/1992_Directive%20Habitat_Text_An_2004.pdf)

Espèce végétale ou animale protégée au niveau national : espèces inscrites sur les listes flore et faune fixées par arrêtés ministériels. Les arrêtés interdisent :

- L'atteinte aux spécimens (destruction, mutilation, capture d'individus);
- Perturbation intentionnelle des individus dans leurs milieux naturels;
- La dégradation des habitats nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce concernée
- La détention, le transport, ma naturalisation des spécimens prélevés dans leur milieu naturel.

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000865328 /](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000865328)

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/especes-animales-a3422.html>

- **Espèces végétales protégées au niveau régional Bourgogne-Franche-Comté : Certaines espèces (ou sous-espèces) sont protégées non pas au niveau de l'ensemble de la métropole mais au niveau régional**

[http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/26\\_FC\\_Especies\\_vegetales\\_AM\\_19820120\\_19820915\\_19950831\\_20061214\\_20130523\\_19920622\\_cle755fa1.pdf](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/26_FC_Especies_vegetales_AM_19820120_19820915_19950831_20061214_20130523_19920622_cle755fa1.pdf)

- **Habitat ou espèce "déterminant" des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : Cette liste regroupe les espèces :**

les espèces protégées au plan national, régional, ou faisant l'objet de réglementations européennes ou internationales lorsqu'elles présentent un intérêt patrimonial réel au regard du contexte national et régional,

les espèces à intérêt patrimonial moindre mais se trouvant dans des conditions écologiques ou biogéographiques particulières, en limite d'aire ou dont la population est particulièrement exceptionnelle par son effectif, sa qualité

**Conditions d'éligibilité des espèces déterminantes :** *Ne peuvent être retenues comme déterminantes que des espèces autochtones, ou des espèces d'implantation récentes occupant rapidement une aire importante.*

### **Les enjeux attribués aux parcelles**

Les enjeux écologiques que peuvent constituer les parcelles sont déclinés selon 4 classes. Ces classes sont hiérarchisées à partir des statuts patrimoniaux des habitats naturels ou des espèces, et de leur présence, avérée ou potentielle, au sein de la parcelle.

ENJEU	STATUTS PATRIMONIAUX
<b>FORT</b>	Habitat ou espèce d'intérêt communautaire "prioritaire" présence avérée d'espèce protégée au niveau national présence avérée d'espèce végétale protégée au niveau régional
<b>MOYEN</b>	Habitat ou espèce d'intérêt communautaire Présence potentielle d'espèce protégée au niveau national Présence potentielle d'espèce protégée au niveau régional
<b>FAIBLE</b>	Espèce déterminante ZNIEFF (si non protégée au niveau régional et/ou national) Eléments naturels ou semi-naturels d'intérêts écologiques
<b>NEGLIGEABLE</b>	Occupation du sol pas ou peu naturelle, présentant des intérêts écologiques négligeables

### **Les conséquences des enjeux écologiques pour l'application du PLU**

Parmi les 4 classes d'enjeux,

- Les classes FAIBLE et NEGLIGEABLE :

Elle ne présente pas de contraintes réglementaires : la prise en compte à un caractère consultatif pour la commune. Elle peut ainsi apprécier la valeur écologique de la parcelle et l'intégrer à bon escient dans sa stratégie de développement du territoire.

- La classe MOYEN :

Parmi les 3 critères d'attribution, seul le statut "Habitat ou espèce d'intérêt communautaire" à une portée réglementaire. La destruction d'Habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire implique la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 et la mobilisation du dispositif ERC (Eviter-Réduire-Compenser). Dans ce cas le porteur de projet a pour obligation l'absence de perte nette de biodiversité.

Dans ce sens, l'objectif est

- D'éviter l'impact écologique du projet, par anticipation en choisissant le lieu de réalisation.
- De réduire l'impact écologique dans la durée, l'intensité ou son étendue lorsqu'il ne peut être totalement évité; en adaptant le projet par un calendrier de travaux adapté, par l'utilisation d'outils ou d'installation adapté techniquement (bruit, éclairage...)
- De compenser, en apportant une contrepartie aux effets négatifs permanents du projet, qui n'ont pu être évité ou suffisamment réduits.

- La classe FORT :

Chacun des 3 critères précisés pour cette classe ont la même portée réglementaire que la classe précédente. Mais les statuts de protection indiquent un caractère patrimonial plus important. Ceci a pour conséquence de renforcer la procédure d'évaluation d'absence de perte nette, et peut dans le cas d'une compensation envisagée augmenter l'attention des autorités environnementales sur le choix et la surface des sites de compensation.

## **Fiches de présentation par communes**

## Chancia

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
49, 50	AU	Chancia	FAIBLE

### Caractéristiques générales du site

Les deux zones se situent à proximité du tissu urbain. La plus au nord est une prairie de fauche mésophile, avec une strate arbustive apparaissant sur la moitié de la parcelle. Plus au sud, la deuxième parcelle est une prairie de fauche mésophile également, délimitée à l'ouest par une haie qui longe un petit cours d'eau aménagé.

### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Haies arbustives présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".

Haie arbustive assurant un ombrage diffus du cours d'eau

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

**Recommandations**

Maintien d'un maximum de linéaires de haies, pour la biodiversité et l'ombrage du cours d'eau.  
Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

## Charchilla

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
12-Les Genévriers	AU	Charchilla	FAIBLE

### Caractéristiques générales du site

Parcelle située en limite d'une zone d'habitation excentrée. Elle se compose principalement d'un boisement mixte pin sylvestre, de taillis de noisetiers et de semis de Charme, ainsi que le cortège de végétation arbustive ordinaire.

### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Boisement favorable à la biodiversité dite "ordinaire"

Lisières de boisement favorables pour les chiroptères en tant que zone de déplacement

## Recommandations

Maintien d'un maximum de boisements, pour la biodiversité dite "ordinaire".

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
13-Le Petit Bois	AU	Charchilla	FAIBLE

## Caractéristiques générales du site

La parcelle se trouve dans un quartier excentré de la commune, au sein d'une zone prairiale. On y retrouve une prairie mésophile fauchée et pâturée, avec un cordon de haie arbustive entretenue, qui la sépare de la route.

### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud





### Enjeux identifiés / potentiels

Deux Frênes présentant un intérêt écologique ou paysager  
 Haie arbustive présentant un intérêt pour la biodiversité dite "ordinaire"  
 Zone de chasse potentielle pour les rapaces

### Recommandations

Maintien des arbres d'intérêts écologique ou paysager  
 Maintien d'un maximum de linéaire de haie  
 Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
14-Le Muret	AU	Charchilla	FAIBLE

### Caractéristiques générales du site

Le site se trouve au sein du tissu urbain de la commune, le long de la D331, à l'Ouest. Il est occupé par une prairie de fauche mésophile entretenue et quelques arbres isolés sont également présent.

## Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

### Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
15 - Le Tremblet	AU	Charchilla	FAIBLE

### Caractéristiques générales du site

Le site se trouve en proximité directe d'une zone d'activité au sud et des espaces naturels au nord. Les habitats en présence sont principalement liés à une recolonisation du milieu. On y trouve principalement des bosquets et de fourrés. Subsistent encore des prairies mésophiles en mosaïque plus ou moins importante.

#### Occupation des sols PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Zone de fourrés et de bosquets présentant un fort intérêt pour la faune dite "ordinaire"  
Quelques arbres d'intérêts écologique ou paysager.

Lisière arbustive et arborée favorable aux chiroptères comme zone de chasse et de déplacement.

### **Recommandations**

Préservation de 2 arbres d'intérêt écologique ou paysager.

Maintien d'un maximum d'espace boisé et arbustif.

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

## Châtel-de-Joux

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
1 - Châtel-de-Joux	AU	Chatel-de-Joux	FAIBLE

### Caractéristiques générales du site

Le site se trouve aux sud de la D118, en bordure de quelques habitations éparses et d'une grande prairie de fauche. Il est occupé majoritairement par une prairie de fauche mésophile et d'une haie. Même si elle n'est pas incluse dans la parcelle, la haie s'étend sur près de l'ensemble de son périmètre.

### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Haies arbustives des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

**Recommandations**

Maintien d'un maximum de linéaires de haies.

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

## Coyron

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
7 -	AU	Coyron	FAIBLE

### Caractéristiques générales du site

Le site se trouve à proximité de la route dans une zone d'habitation. Elle est composée de jardins et d'une petite surface de prairie mésophile pâturée par des ovins.

#### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

### Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
8 -	AU	Coyron	FAIBLE

### Caractéristiques générales du site

Le site se situe à proximité de la route dans une zone d'habitation. Les habitats présents sont représentés par une prairie mésophile ayant évolué en friche avec de nombreuses espèces rudérales. La friche est bordée d'un linéaire de haie arbustive et arborée.

#### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



**Enjeux identifiés / potentiels**

Haies arbustives et arborées présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".  
Zone de chasse potentielle pour les rapaces

**Recommandations**

Maintien d'un maximum de linéaires de haies arborée  
Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Crenans

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
16, 17-La Baume	AU	Crenans	FAIBLE

**Caractéristiques générales du site**

Les deux zones se situent respectivement chacune de part et d'autre de la D296. Elles sont toutes les deux occupées par des prairies de pâture mésophiles.

**Occupation des sols**

PLUI CC Jura Sud



**Enjeux identifiés / potentiels**

Zone de chasse potentielle pour les rapaces.

**Recommandations**

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
18-La Forêt	AU	Crenans	FAIBLE

#### Caractéristiques générales du site

Le site se trouve au sud de la rue de la Forêt dans une zone d'habitations. Situé dans une petite dépression, il se compose d'une prairie de pâture mésophile, avec pour limites un chemin puis une habitation.

#### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



Enjeux identifiés / potentiels

- zone de chasse potentielle pour les rapaces

Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

## Etival

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
2 - L'Echalier	AU	Etival	FAIBLE

### Caractéristiques générales du site

Le site se trouve en limite nord de la commune, le long de la rue de l'Echalier, à l'ouest. Il est composé de prairies mésophiles pâturées, et de bosquets de Cornoullier sanguin, d'Aubépine et de Frêne.

### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Présence d'un arbre d'intérêt écologique ou paysager.

Lisières de bosquets arborés favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement

Haies arbustives des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

#### Recommandations

Préservation de l'arbre d'intérêt écologique ou paysager.

Maintien d'un maximum de linéaires de bosquets et de haies

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
3, 4 - La Parire	AU	Etival	FAIBLE

#### Caractéristiques générales du site

Les deux zones se trouvent respectivement au nord et au sud de la rue de la Parire, dans un secteur d'habitations. Elles se composent de prairies de fauches mésophiles et de quelques arbres isolés, Tilleul, Erable champêtre, Frêne.

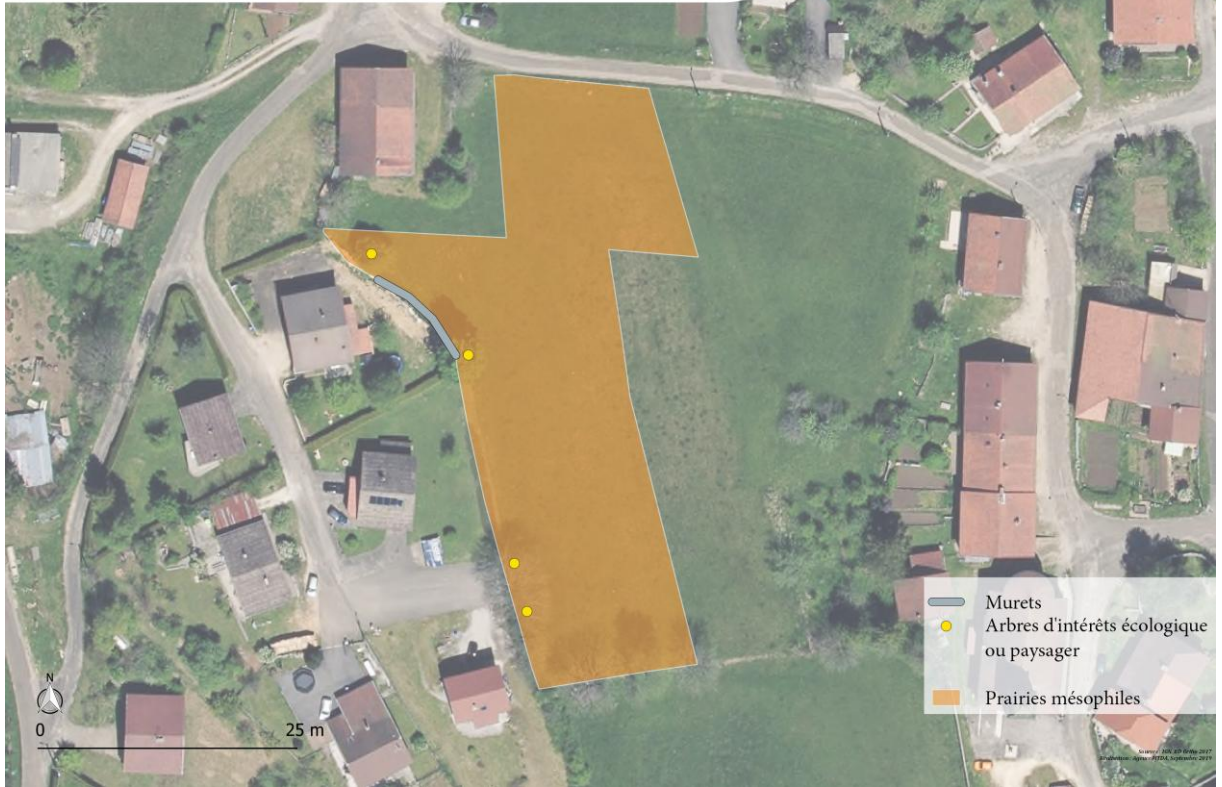
#### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud





**Occupation des sols**  
PLUI CC Jura Sud



Enjeux identifiés / potentiels
<p>Arbres (Tilleul, Erable champêtre, Frêne) qui présentent un enjeu écologique ou paysager</p> <p>Muret de pierres sèches potentiellement intéressant pour la microfaune (reptiles, insectes, micromammifères...). il peut servir d'abris, de refuge ou de zone de thermorégulation pour les reptiles</p> <p>Haies arbustives des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".</p> <p>Zone de chasse potentielle pour les rapaces</p>
Recommandations
<p>Préservation des arbres d'intérêt écologique ou paysager</p> <p>Préservation du muret en pierre</p> <p>Maintien d'un maximum de linéaires de bosquets et de haies</p> <p>Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)</p>

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
5 - Les Ronchoux	AU	Etival	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			
<p>Le site se situe aux abords de la rue des courtils, à l'Ouest. Les habitats en présence sont des prairies de fauche mésophiles traversées par une haie de Frênes et Noisetiers en taillis accompagnés du Cornouillier sanguin et d'Aubépine. Ce taillis borde également la parcelle le long de la route.</p>			

## Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Lisières de haie arborée favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement.

Haies arbustive ou arborée présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

### Recommandations

Maintien d'un maximum de linéaires de haies.

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

## Jeurre

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
37-La Romaine	Colonne AU	Jeurre	FAIBLE

### Caractéristiques générales du site

Le site est situé au sein du tissu urbain de la commune. Entre le chemin du cimetière et la montée de l'école. Les habitats présents sont des prairies fauchées mésophiles bien entretenues. Avec un cordon de haie traversant la parcelle. Quelques arbres d'intérêt écologique sont présents. Un dénivelé important traverse du nord au sud.

### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Quelques arbres (Frêne, Noyer) présentant un intérêt écologique ou paysager présentant un intérêt écologique ou paysager.

Haies arbustives et arborées qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".  
Zone de chasse potentielle pour les rapaces

#### Recommandations

Préservation des arbres d'intérêt écologique ou paysager

Maintien d'un maximum de linéaires de haies.

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

## Lavancia-Epercy

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
52-Les Teppes	AU	Lavancia-Epercy	FAIBLE

### Caractéristiques générales du site

Le site se situe en bordure Est le long de la rue Octavie Gay. L'occupation du sol varie au sein de la zone avec des prairies mésophiles fauchées ou pâturées, et des cultures de maïs.

### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Haies arbustives des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

## Recommandations

Maintien d'un maximum de linéaires de haies.

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
51-La bouchère	Grand AU	Lavancia-Epercy	FAIBLE

## Caractéristiques générales du site

Le site se situe au nord de la rue du 12 juillet 1944, en bordure de route. Situé en limite d'une zone d'habitation, il est composé d'une prairie mésophile pâturée et clôturée.

### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud





Enjeux identifiés / potentiels

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
53-La Courbe	AU	Lavancia-Epercy	FAIBLES
Caractéristiques générales du site			
Le site se situe au nord de la route du Dortan en bordure. Il est occupé par une prairie de fauche mésophile et d'une petite partie jardin et habitation à l'est.			

## Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Haies arbustives des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

### Recommandations

Maintien d'un maximum de linéaires de haies.

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
54-Les Froides	Teppes AU	Lavancia-Epercy	FAIBLE

### Caractéristiques générales du site

Le site est situé au nord de la D31 et au sud de la route de Dortan, en périphérie du tissu urbain. Il est composé d'une prairie de fauche mésophile, bordé au nord par une haie naissante. Et d'une zone artificialisée correspondant au bas-côté de la route.

### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Haies arbustives des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

Présence d'une espèce végétale invasive : Le Buddléia de David "arbre à papillons" (Buddleja davidii)

#### Recommandations

Maintien d'un maximum de linéaires de haies.

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Prise en compte des espèces invasives en phase chantier (précautions, gestion des déchets...)

Nom du site	Type zonage	de	Commune	Enjeu global	
55-Les Roches	AU		Lavancia-Epercy	FORT partie Ouest	FAIBLE partie Nord- Est

#### Caractéristiques générales du site

Le site est situé au Sud de la D436 et à l'Ouest de la D31, en périphérie du tissu urbain. Il est composé de prairies de fauche mésophiles traversées par des haies et entourées au Sud par des boisements secs. Le relief est accusé selon une pente orientée sur un axe Est-Ouest.

#### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud





### Enjeux identifiés / potentiels

Les deux habitats boisements mixtes (Chênaies-charmaies) et prairies sèches calcaires sont des habitats d'intérêt communautaire ce qui leur confère un fort intérêt écologique

Une espèce patrimoniale, la campanule à feuilles larges (*campanula latifolia*), est présente dans la prairie sèche calcaire en lisière du bois. La parcelle est de plus connue pour abriter différentes espèces patrimoniales d'Orchidées. D'autres espèces d'un statut similaires sont probablement présentes

Lisières de boisement et de haies arborées très favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement

Nombreux arbres (Chênes pubescent, Charmes, Frênes) présentant un intérêt écologique ou paysager

Haies arbustives et arborées présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire"

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

L'enjeu FORT est appliqué à la partie Sud-Ouest de la zone contenant les boisements mixtes, la prairie calcaire sèche et la haie longeant cette prairie.

L'enjeu FAIBLE est appliqué à la partie Nord-Est de la zone contenant la prairie mésophile et l'autre haie.

### Recommandations

La réalisation d'un inventaire est recommandée afin de confirmer la localisation d'espèces patrimoniales à enjeu fort sur toute la parcelle dont la prairie mésophile. Dans un tel cas, il serait recommandé d'éviter l'urbanisation de cette parcelle, ou à défaut de choisir un site de compensation

Préservation des habitats boisés et de la prairie, d'intérêt communautaire et abritant des espèces patrimoniales

Préservation des arbres d'intérêt écologique ou paysager identifiés

Maintien d'un maximum de linéaires de haies.

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

### Mesures pour préserver l'enjeu FORT du site

D'après cet inventaire, la présence d'enjeux patrimoniaux forts implique d'éviter les impacts sur les milieux naturels et l'espèce floristique. La mesure d'évitement préconisée est de limiter la surface d'urbanisation à la prairie mésophile de la parcelle. Il est important de préserver la

haie limitrophe des prairies calcaires sèches et des boisements mixtes, ainsi que les arbres d'intérêt écologique de toute la parcelle.

Lect

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
30, 31-En Charthey	AU	Lect	FAIBLE

#### Caractéristiques générales du site

Les deux zones se trouvent dans la commune au milieu d'une zone d'habitation. Elles sont occupées par des prairies de fauche mésophiles. Une haie sépare l'une des parcelles avec un jardin en voie d'enrichissement.

#### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



#### Enjeux identifiés / potentiels

Haies arbustives et arborées qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

## Recommandations

Maintien d'un maximum de linéaire de haies

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

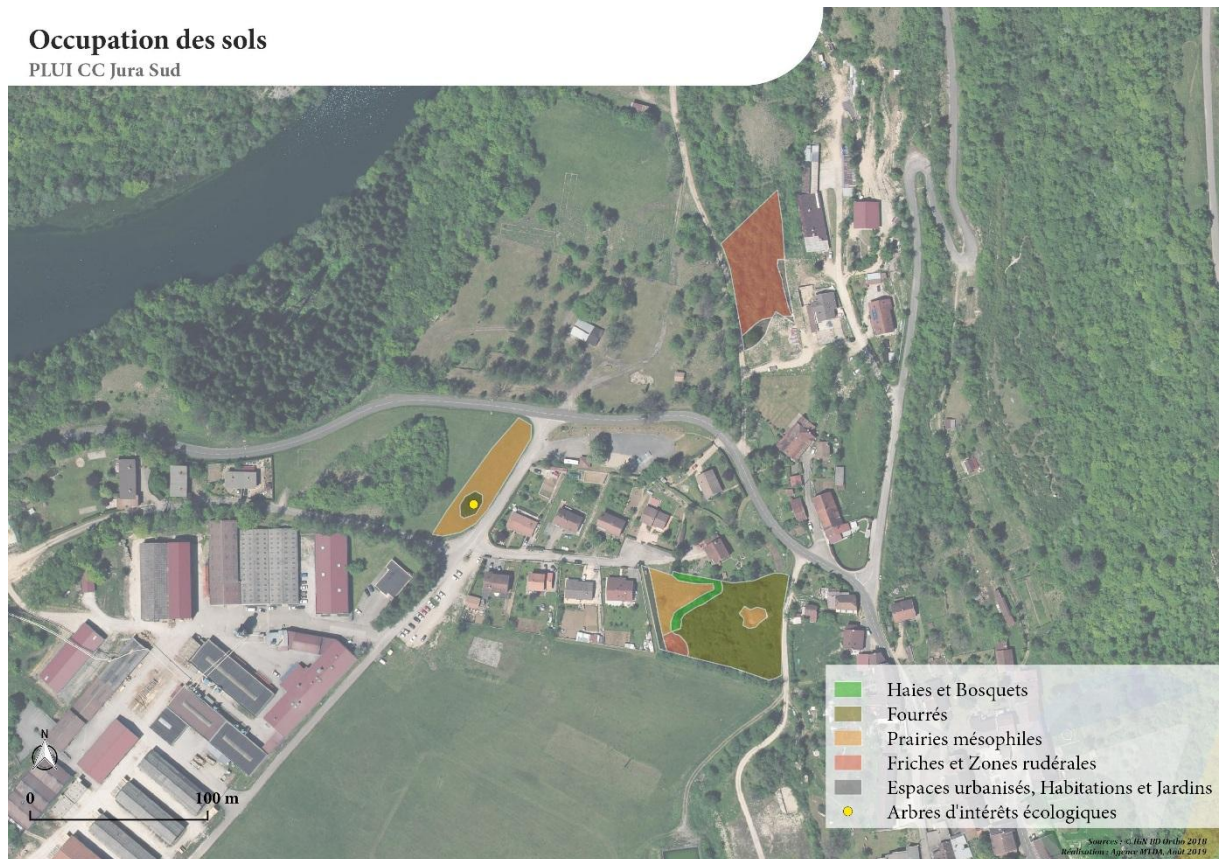
Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
32, 33, 34-Vouglans	AU	Lect	FAIBLE

## Caractéristiques générales du site

Les zones se trouvent aux abords des habitations du lieu-dit de Vouglans. La plus au nord est caractérisée par une friche forestière. La zone du milieu en bordure de chemin est occupée par une prairie de fauche mésophile dont un grand Noyer isolé d'intérêt paysager. Plus au sud, la parcelle est majoritairement constituée de fourrés, puis de prairie mésophile.

## Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud





#### Enjeux identifiés / potentiels

Un Noyer présentant un intérêt écologique ou paysager.

Haies arbustives et arborées qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

#### Recommandations

Préservation des arbres d'intérêt écologique ou paysager

Maintien d'un maximum de linéaire de haies

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

## Les Crozets

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
19-Les Grands Champs	AU	Les Crozets	MOYEN

### Caractéristiques générales du site

La zone se situe dans le prolongement d'un massif forestier aux abords d'un chemin. Elle se délimite à l'ouest par une haie arborée et par une forêt mixte, à l'Est, bien représentée par le Sapin et le Hêtre. Au milieu est présent un chemin et un fourré en limite de la Forêt.

### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



Enjeux identifiés / potentiels

Boisement mixte (Hêtre, Sapin) d'intérêt communautaire pouvant abriter des espèces patrimoniales notamment des Orchidées

Lisières de boisement et de haies arborées très favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement.

Haies et fourrés présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

Présence d'une espèce végétale invasive : Le Buddléia de David "arbre à papillons" (*Buddleja davidii*)

#### Recommandations

Préservation des habitats boisés, d'intérêt communautaire

Maintien d'un maximum de linéaires de haies.

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Prise en compte des espèces invasives en phase chantier (précautions, gestion des déchets...)

#### Mesures pour préserver l'enjeu MOYEN du site

D'après cet inventaire, la présence d'enjeux patrimoniaux moyens implique d'éviter les impacts sur les milieux naturels. Il est important de préserver les boisements mixtes de la parcelle, en limitant l'urbanisation sur les habitats fourrés.

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
20-Les Meix	AU	Les Crozets	FAIBLE
Caractéristiques générales du site			
Le site se situe entre une zone d'habitation. Il se compose de fourrés denses en taillis représentés par le noisetier majoritairement et le sapin. Certaines essences d'arbres sont présentes comme le Hêtre, le Bouleaux, ainsi que le Frêne.			

## Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Fourrés présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".

### Recommandations

Préservation d'un maximum d'espèces arborescentes

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
21-Les Crozets du Haut	AU	Les Crozets	FAIBLE

#### Caractéristiques générales du site

Le site se situe en limite d'un petit hameau. Il est entouré de prairies et se compose d'une prairie mésophile pâturée. Un muret en pierre sèches est également présent sur la parcelle.

#### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



#### Enjeux identifiés / potentiels

Muret de pierres sèches potentiellement intéressant pour la microfaune (reptiles, insectes, micromammifères...). Il peut servir d'abris, de refuge ou de zone de thermorégulation pour les reptiles

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

## Recommandations

Préservation du muret en pierre

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

## Maisod

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
9 - Les Laisines	AU	Maisod	MOYEN

### Caractéristiques générales du site

La zone se situe dans le prolongement d'un boisement, en limite de quelques habitations. Il s'agit pour la majorité de la surface, d'une forêt mixte dominée par le Pin sylvestre puis d'autres essences feuillues telles que le Frêne ou le Chêne pubescent, et avec une strate arbustive bien représentée par le Buis.

### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Habitats d'intérêt communautaire concernés par les prairies sèches calcaires et les forêts mixtes (Pins sylvestres, Chênes pubescents, Frênes), abritant potentiellement des espèces patrimoniales.

Arbres d'intérêt écologique ou paysager

Lisières de boisement et de haies arborées très favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement.

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

#### Recommandations

Préservation des habitats boisés et de la prairie, d'intérêt communautaire

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Préserver les arbres d'intérêt écologique ou paysager. Qui représente notamment un enjeu pour les chiroptères comme zone de gîte

#### Mesures pour préserver l'enjeu MOYEN du site

D'après cet inventaire, la présence d'enjeux patrimoniaux moyens implique d'éviter les impacts sur les milieux naturels. La première mesure d'évitement préconisée est de renoncer à urbaniser cette parcelle totalement occupée par des espaces présentant un enjeu patrimonial significatif.

Si l'urbanisation de ce secteur ne peut pas être évitée des mesures d'évitement et de réduction devront être mises en place. Notamment les mesures suivantes (liste non exhaustive) :

Conserver la prairie calcaire sèche qui constitue un habitat d'intérêt écologique notable et qui peut être rare dans certains secteurs. L'urbanisation devra se faire exclusivement sur les forêts mixtes, habitat plus commun qui est également présent à proximité de la zone comme report pour les espèces.

Des éléments arborés devront être préservés au sein des aménagements futurs (bosquets, arbres...).

Une frange à la lisière des boisements limitrophes devra être maintenue sans aménagements afin de constituer une bande tampon entre les constructions et les boisements proches de la zone. L'urbanisation devra exclusivement se faire en continuité de l'existant.

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
10, 11 - Trelachaume	AU	Maisod	MOYEN
<b>Caractéristiques générales du site</b>			
Les 2 zones se situent proches de la route de Trélachaume, à l'ouest derrière une ligne d'habitations. Les végétations en présence se composent de prairies mésophiles, de fourrés arbustifs mêlés de ronciers et d'une partie où ils forment une mosaïque avec la prairie.			

## Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Prairie mésophile (6210) sur la partie nord correspondant à une pelouse calcaire mésophile dégradée, un habitat d'intérêt communautaire. Pelouse dégradée, en voie de fermeture par mosaïque, avec une typicité floristique moyenne

Haie et fourrés représentant un fort intérêt pour la biodiversité dite "ordinaire"

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

### Recommandations

Préservation d'un maximum de fourrés arbustifs et de haie

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Mesures pour préserver l'enjeu MOYEN du site

D'après cet inventaire, la présence d'enjeux patrimoniaux moyens implique :

D'éviter les impacts sur les milieux naturels. La mesure d'évitement préconisée est de limiter la surface d'urbanisation aux prairies mésophiles aux sud situées sur le site n°11. L'état très dégradé et aménagé en jardin limite l'enjeu actuel du site.

Concernant la prairie mésophile (pelouse calcaire) au nord sur le site n°10 : une mesure de restauration de l'habitat est envisageable par une gestion adaptée, en maintenant le milieu ouvert.

## Martigna

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
35, 36-Le Chalet	AU	Martigna	FAIBLE

### Caractéristiques générales du site

Les deux parcelles se situent proches d'habitations, dans la continuité et en contre-bas d'un massif forestier. La parcelle à l'ouest de la route est constituée d'une haie de transition avec le massif forestier, et d'une prairie mésophile. L'autre parcelle est une prairie de fauche mésophile.

### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Présence d'un arbre (Frêne) d'intérêt écologique ou paysager

Haies arbustives qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire"

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

Recommandations

Préserver l'arbre d'intérêt écologique ou paysager

Maintien d'un maximum de linéaires de bosquets et de haies

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

## Meussia

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
6 - Chante-Bey	AU	Meussia	FAIBLE

### Caractéristiques générales du site

Le site se trouve aux abords de la route dans une zone de lotissements en construction. Il se compose de prairies fauchées mésophiles et est bordé pour la majorité de son périmètre par des haies arbustives ou bien arborées.

### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Quelques arbres (Tilleul, Erable champêtre, Frêne) qui présentent des enjeux écologiques ou paysagers,

Lisières de haies arborées favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement.

Haies arbustives et arborées qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

#### Recommandations

Préservation des arbres d'intérêt écologique ou paysager

Maintien d'un maximum de linéaires de bosquets et de haies

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

## Moirans-en-Montagne

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
22-Belvédère du Regardoir	AU	Moirans-en-Montagne	NEGLIGEABLE

### Caractéristiques générales du site

Le site se situe à l'est de la D470 à proximité du rond-point, en périphérie du tissu urbain. L'occupation du sol est actuellement un parking pour l'accès au site du Belvédère du Regardoir. Quelques parcelles enherbées entretenues sont présentes.

### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

La parcelle est bordée par une forêt de feuillus mixtes et des fourrés arborescents. L'effet lisière est important et présente un enjeu pour les chiroptères, en tant que zone de chasse ou de déplacement.

## Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
23-Vierge de Moirans	AU	Moirans-en-Montagne	FAIBLE

## Caractéristiques générales du site

Le site se situe à proximité du tissu urbain en contre-bas de la rue du collège et d'un petit massif boisé. Les habitats se composent de prairie de fauche mésophiles, qui est entretenue dans sa continuité comme jardin.

### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud





#### Enjeux identifiés / potentiels

Quelques Frênes qui présentent des enjeux écologiques ou paysagers,

Lisières de haies arborées favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement.

Haies arbustives et arborées qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

#### Recommandations

Préservation des arbres d'intérêt écologique ou paysager

Maintien d'un maximum de linéaires de bosquets et de haies

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

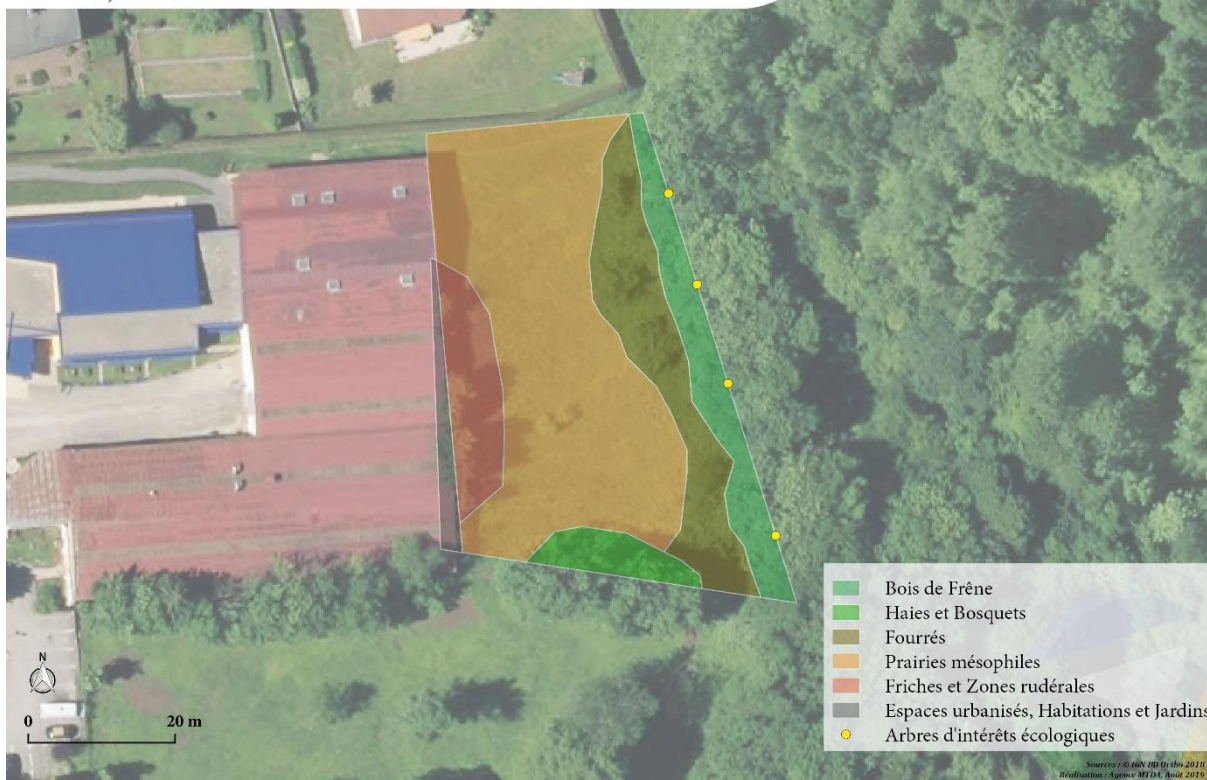
Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
24-Chatelvier	AU	Moirans-en-Montagne	FAIBLE

#### Caractéristiques générales du site

Le site se trouve dans la continuité de la rue Chatelvier au pied d'un massif boisé. Il est occupé par une végétation de prairie mésophile en voie d'enfrichement. Le côté Est de la zone est occupé par une lisière de grands Frênes, essence que l'on retrouve également au sud de la parcelle sous forme de Bosquet.

## Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Quelques Frênes qui présentent des enjeux écologiques ou paysagers,

Lisières arborées et bosquets favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement.

Haies arbustives et arborées qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

### Recommandations

Préservation des arbres d'intérêt écologique ou paysager

Maintien d'un maximum de linéaires de bosquets et de haies

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
25-Versailles	AU	Moirans-en-Montagne	FAIBLE

### Caractéristiques générales du site

Parcelle se trouvant dans le centre-ville de la commune. Au sein d'une propriété habitée, elle se compose d'une prairie mésophile, bordée à l'est et au sud par une haie entretenue.

### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Plusieurs arbres d'intérêt écologique ou paysager

Haies arbustives qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

## Recommandations

Préservation des arbres d'intérêt écologique ou paysager

Maintien d'un maximum de linéaires de haies

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
26-Le Cretet	AU	Moirans-en-Montagne	FAIBLE

## Caractéristiques générales du site

Le site se trouve dans une zone d'habitation. Il se compose par un jardin d'habitation dont le prolongement séparé par une haie arbustive et arborée est occupé par une prairie mésophile en voie de fermeture.

### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud





#### Enjeux identifiés / potentiels

Un arbre d'intérêt écologique ou paysager

Haies arbustives et arborée qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire"

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

#### Recommandations

Préservation de l'arbre d'intérêt écologique ou paysager

Maintien d'un maximum de linéaires de haies

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
27-Le Grand Gezon	AU	Moirans-en-Montagne	FAIBLE

#### Caractéristiques générales du site

Parcelle se trouvant en limite d'une zone d'habitation. Elle se trouve au pied d'un massif boisé représenté par des essences mixtes telles que le Hêtre et l'Epicéa commun, et sont présentes en limite nord et sud de la parcelle.

#### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



#### Enjeux identifiés / potentiels

Deux arbres d'intérêt écologique ou paysager sont présents.

Lisières de boisement et de haies arborées très favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement.

Haies arbustives présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

#### Recommandations

Préservation des arbres d'intérêt écologique ou paysager identifiés

Maintien d'un maximum de linéaires de haies.

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

## Montcusel

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
44-Grand Serve	AU	Montcusel	FAIBLE

### Caractéristiques générales du site

La zone se trouve en proximité directe d'un hameau. Une prairie de fauche mésophile et une haie en bordure à l'ouest occupent la parcelle.

### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Haies arbustives présentant un intérêt pour la faune dite "ordinaire".

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

### Recommandations

Préservation d'un maximum de linéaire de haies.

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
45-Sur l'Achat	AU	Montcusel	FAIBLE

#### Caractéristiques générales du site

Le site se situe en périphérie d'un hameau Il se compose d'un boisement dominé par le Frêne avec une strate arbustive sous forme de fourrés plus ou moins denses. Le dénivelé de la parcelle est important du sud vers le nord.

#### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud





#### Enjeux identifiés / potentiels

Enjeux écologiques de l'habitat pour la biodiversité dite "ordinaire" en tant qu'abri ou ressources alimentaires

Lisières arbustives et arborées présentant un fort intérêt pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement.

#### Recommandations

Préservation d'un maximum d'espaces boisés, et particulièrement des lisières boisées

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
46, 47-Longe Combe	AU	Montcusel	MOYEN

#### Caractéristiques générales du site

Les deux sites sont proches et se situent en périphérie directe d'une zone d'habitation. La plus au nord est occupée par de la prairie sèche avec quelques affleurement rocheux calcaires, et est traversée par un cordon de haie. Elle est utilisée comme prairie de pâture. La zone plus au sud est une prairie de fauche mésophile.

## Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Prairie calcaire sèche, habitat d'intérêt communautaire abritant potentiellement une diversité de flore annuelle

Haies arbustives favorable à la biodiversité dite "ordinaire"

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

### Recommandations

Préservation de la prairie calcaire par pâturage extensif ovin ou caprin

Préservation d'un maximum de linéaire de haie

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Mesures pour préserver l'enjeu MOYEN du site

D'après cet inventaire, la présence d'enjeux patrimoniaux moyens implique d'éviter les impacts sur les milieux naturels. La mesure d'évitement est préconisée pour la parcelle la plus au nord où sont présentes des prairies calcaires sèches. Il est donc conseillé de n'urbaniser que la parcelle sud.

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
48-Pataye	AU	Moncusel	MOYEN

#### Caractéristiques générales du site

Le site se situe en périphérie directe du tissu urbain de la commune. Partagé en deux par un chemin, l'occupation du sol diffère d'un côté à l'autre. Au sud, la parcelle est urbanisée. Au nord elle est occupée par des prairies calcaires sèches.

#### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud





#### Enjeux identifiés / potentiels

Prairies calcaires sèches, habitat d'intérêt communautaire abritant potentiellement des espèces d'Orchidées remarquables.

Linéaire de haie présentant un intérêt pour la biodiversité dite "ordinaire".

Zone de chasse potentielle pour les rapaces.

#### Recommandations

Préservation de la prairie calcaire par pâturage extensif ovin ou caprin

Préservation d'un maximum de linéaire de haie

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

#### Mesures pour préserver l'enjeu MOYEN du site

D'après cet inventaire, la présence d'enjeux patrimoniaux moyens implique d'éviter les impacts sur les milieux naturels. La mesure d'évitement est préconisée pour le nord de la parcelle où sont présentes des pelouses calcaires sèches.

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
43-Nézan	AU	Montcusel	FAIBLE

#### Caractéristiques générales du site

Le site se trouve dans zone d'habitation limitée. Elle se compose d'une prairie de fauche mésophile avec en bordure au nord une haie arbustive et arborée. Quelques arbres fruitiers sont également présents (pommier, prunier)

## Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Linéaire de haie arbustive et arborée présentant un intérêt pour la biodiversité dite "ordinaire"

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

### Recommandations

Préservation d'un maximum de linéaire de haie

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

### Vaux-les-Saint-Claude

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
38, 39-Les Corps	AU	Vaux-les-Saint-Claude	FAIBLE

## Caractéristiques générales du site

Les deux sites se trouvent à proximité de la rue des corps. Dans la zone d'extension proche du tissu urbain. Les deux parcelles constituent la même unité écologique, à savoir des prairies de fauche mésophiles.

### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



## Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Quelques arbres présentant un intérêt écologique ou paysager (Noyer, Frêne)

Zone de chasse potentielle pour les rapaces.

### Recommandations

Préservation des arbres d'intérêt écologique ou paysager.

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Nom du site

Type de zonage

Commune

Enjeu global

40-Le Crie

AU

Vaux-les-Saint-Claude

FAIBLE

### Caractéristiques générales du site

Le site se trouve dans une zone d'habitation importante, sur la rive de la Bienne. La parcelle est composée d'une occupation du sol différenciée. A l'ouest, avec un ajout de matériaux caillouteux est présente une friche rudérale, et plusieurs grands Epicéa coté rive. A l'Est, séparé par un grillage, la parcelle est occupée par un jardin d'habitation entretenu et quelques arbres fruitiers.

#### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Quelques arbres présentant un intérêt écologique ou paysager (Epicéa commun)

Zone de chasse potentielle pour les rapaces.

Présence d'une espèce végétale invasive : Le Buddléia de David "arbre à papillons" (*Buddleja davidii*)

#### Recommandations

Préservation des arbres d'intérêt écologique ou paysager.

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Prise en compte des espèces invasives en phase chantier (précautions, gestion des déchets...)

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
41-Saint-romain	AU	Vaux-les-Saint-Claude	NEGLIGEABLE

#### Caractéristiques générales du site

La parcelle se trouve dans la zone d'extension du tissu urbain de la commune. Le sol a été recouvert d'une couche de matériaux caillouteux. Il est composé d'une surface rudéralisée, colonisées ponctuellement par quelques plantes.

#### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud





#### Enjeux identifiés / potentiels

Présence de deux espèces végétales invasives : le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*) et la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*)

#### Recommandations

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Prise en compte des espèces invasives en phase chantier (précautions, gestion des déchets...)

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
42-Crave	AU	Vaux-les-Saint-Claude	FAIBLE
<b>Caractéristiques générales du site</b>			
La parcelle se trouve en périphérie d'une zone d'habitation et d'activité. Elle constitue le prolongement d'une grande prairie. Elle se compose elle-même d'une prairie de pâture mésophile et d'un bosquet arbustif.			

## Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Bosquet arbustif présentant un intérêt écologique pour la biodiversité dite "ordinaire", tout comme la haie arbustive qui constitue la limite physique de la parcelle.

Espace ouvert présentant un intérêt pour les chiroptères en tant que zone de chasse.

Zone de chasse potentielle pour les rapaces.

### Recommandations

Préservation des Bosquet et linéaire de haie

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

## Villards-d'Héria

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
28 -	AU	Villards-d'Héria	FAIBLE

### Caractéristiques générales du site

La zone se trouve en limite de secteur d'habitation, au pied d'un massif boisé. Elle se compose d'une prairie de fauche mésophile bordée au nord par une haie domestique et un jardin.

### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Linéaire de haie intéressant pour la biodiversité dite "ordinaire"

Zone de chasse potentielle pour les rapaces

### Recommandations

Préservation du linéaire de haie

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

Nom du site	Type de zonage	Commune	Enjeu global
29	AU	Villards d'Heria	FAIBLE

### Caractéristiques générales du site

La zone se situe dans une zone d'habitation limitée. L'occupation du sol du sol se distingue en deux côtés. Au sud, est présent un jardin et un espace de prairie enrichie avec quelques éléments arborés. Au nord, la parcelle est occupée en majorité par une prairie pâturée mésophile entourée par des élément arborés et arbustifs.

### Occupation des sols

PLUI CC Jura Sud



### Enjeux identifiés / potentiels

Présence d'un arbre (Frêne) d'intérêt écologique ou paysager

Zone de chasse potentielle pour les rapaces.

Présence d'un linéaire de haie représentant un enjeu pour la biodiversité dite "ordinaire"

#### Recommandations

Préservation des Bosquet et linéaire de haie

Préservation de l'arbre d'intérêt écologique ou paysager

Respect d'un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter)

## Conclusion

Commune	Nom du secteur	Niveau d'enjeu global du secteur	Description
Chancia	49, 50 - Chancia	FAIBLE	Haies arbustives présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire". Haie arbustive assurant un ombrage diffus du cours d'eau Zone de chasse potentielle pour les rapaces
Charchilla	12-Les Genévriers	FAIBLE	Boisement favorable à la biodiversité dite "ordinaire" Lisières de boisement favorables pour les chiroptères en tant que zone de déplacement
	13-Le Petit Bois	FAIBLE	Deux Frênes présentant un intérêt écologique ou paysager Haie arbustive présentant un intérêt pour la biodiversité dite "ordinaire" Zone de chasse potentielle pour les rapaces
	14-Le Muret	FAIBLE	Zone de chasse potentielle pour les rapaces
	15 - Le Tremblet	FAIBLE	Zone de fourrés et de bosquets présentant un fort intérêt pour la faune dite "ordinaire" Quelques arbres d'intérêts écologique ou paysager. Lisières arbustive et arborée favorables aux chiroptères comme zone de chasse et de déplacement.
Châtel-de-Joux	1 - Châtel-de-Joux	FAIBLE	Haies arbustives des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire". Zone de chasse potentielle pour les rapaces
Coyron	7 - Coyron	FAIBLE	Zone de chasse potentielle pour les rapaces
	8 - Coyron	FAIBLE	Haies arbustives et arborées présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire". Zone de chasse potentielle pour les rapaces
Crenans	16, 17-La Baume	FAIBLE	Zone de chasse potentielle pour les rapaces.
	18-La Forêt	FAIBLE	Zone de chasse potentielle pour les rapaces
Etival	2 - L'Echalier	FAIBLE	Présence d'un arbre d'intérêt écologique ou paysager. Lisières de bosquets arborés favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement Haies arbustives présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire". Zone de chasse potentielle pour les rapaces
	3, 4 - La Parire	FAIBLE	Arbres (Tilleul, Erable champêtre, Frêne) qui présentent des enjeux écologiques ou paysagers Muret de pierres sèches potentiellement intéressant pour la microfaune (reptiles, insectes, micromammifères.). il peut

			servir d'abris, de refuge ou de zone de thermorégulation pour les reptiles Haies arbustives des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire". Zone de chasse potentielle pour les rapaces
	5 - Les Ronchoux	FAIBLE	Lisières de haie arborée favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement. Haies arbustive ou arborée présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire". Zone de chasse potentielle pour les rapaces
Jeurre	37-La Colonne Romaine	FAIBLE	Quelques arbres (Frêne, Noyer) présentant un intérêt écologique ou paysager présentant un intérêt écologique ou paysager. Haies arbustives et arborées qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire". Zone de chasse potentielle pour les rapaces
Lavancia-Epercy	52-Les Teppes	FAIBLE	Haies arbustives des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire". Zone de chasse potentielle pour les rapaces
	51-La Grand bouchère	FAIBLE	Zone de chasse potentielle pour les rapaces
	53-La Courbe	FAIBLE	Haies arbustives des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire". Zone de chasse potentielle pour les rapaces
	54-Les Teppes Froides	FAIBLE	Haies arbustives des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire". Zone de chasse potentielle pour les rapaces Présence d'une espèce végétale invasive : Le Buddléia de David "arbre à papillons" ( <i>Buddleja davidii</i> )
	55-Les Roches	FORT partie Ouest Sud-	Les deux habitats boisements mixtes (Chênaies-charmaies) et prairies sèches calcaires sont des habitats d'intérêt communautaire ce qui leur confère un fort intérêt écologique Une espèce patrimoniale, la campanule à feuilles larges ( <i>campanula latifolia</i> ), est présente dans la prairie sèche calcaire en lisière du bois. La parcelle est de plus connue pour abriter différentes espèces patrimoniales d'Orchidées. D'autres espèces d'un statut similaires sont probablement présentes

		FAIBLE partie Nord-Est	<p>Lisières de boisement et de haies arborées très favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement.</p> <p>Nombreux arbres (Chênes pubescent, Charmes, Frênes) présentant un intérêt écologique ou paysager</p> <p>Haies arbustives et arborées présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".</p> <p>Zone de chasse potentielle pour les rapaces</p> <p>L'enjeu FORT est appliqué à la partie Sud-Ouest de la zone contenant les boisements mixtes, la prairie calcaire sèche et la haie longeant cette prairie.</p> <p>L'enjeu FAIBLE est appliqué à la partie Nord-Est de la zone contenant la prairie mésophile et l'autre haie.</p>
Lect	30, 31-En Chartey	FAIBLE	<p>Haies arbustive et arborée qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".</p> <p>Zone de chasse potentielle pour les rapaces</p>
	32, 33, 34- Vouglans	FAIBLE	<p>Un Noyer présentant un intérêt écologique ou paysager.</p> <p>Haies arbustives et arborées qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".</p> <p>Zone de chasse potentielle pour les rapaces</p>
Les Crozets	19-Les Grands Champs	MOYEN	<p>Boisement mixte (Hêtre, Sapin) d'intérêt communautaire pouvant abriter des espèces patrimoniales notamment des Orchidées</p> <p>Lisières de boisement et de haies arborées très favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement.</p> <p>Haies et fourrés présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".</p> <p>Zone de chasse potentielle pour les rapaces</p> <p>Présence d'une espèce végétale invasive : Le Buddléia de David "arbre à papillons" (<i>Buddleja davidii</i>)</p>
	20-Les Meix	FAIBLE	<p>Fourrés présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".</p>
	21-Les Crozets du Haut	FAIBLE	<p>Muret de pierres sèches potentiellement intéressant pour la microfaune (reptiles, insectes, micromammifères...). Il peut servir d'abris, de refuge ou de zone de thermorégulation pour les reptiles</p> <p>Zone de chasse potentielle pour les rapaces</p>
Maisod	9 - Les Laisines	MOYEN	<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés par les prairies sèches calcaires et les forêts mixtes (Pins sylvestres, Chênes pubescents, Frênes), abritant potentiellement des espèces patrimoniales.</p> <p>Arbres d'intérêt écologique ou paysager</p>

			<p>Lisières de boisement et de haies arborées très favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement.</p> <p>Zone de chasse potentielle pour les rapaces</p>
	10, 11 - Trelachaume	MOYEN	<p>Prairie mésophile sur la partie nord correspondant à une pelouse calcaire mésophile, un habitat d'intérêt communautaire</p> <p>Haie et fourrés représentant un fort intérêt pour la biodiversité dite "ordinaire"</p> <p>Zone de chasse potentielle pour les rapaces</p>
Martigna	35, 36-Le Chalet	FAIBLE	<p>Présence d'un arbre (Frêne) d'intérêt écologique ou paysager</p> <p>Haies arbustives qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire"</p> <p>Zone de chasse potentielle pour les rapaces</p>
Meussia	6 - Chante-Bey	FAIBLE	<p>Quelques arbres (Tilleul, Erable champêtre, Frêne) qui présentent des enjeux écologiques ou paysagers,</p> <p>Lisières de haies arborées favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement.</p> <p>Haies arbustives et arborées qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".</p> <p>Zone de chasse potentielle pour les rapaces</p>
Moirans-en-Montagne	22-Belvédère du Regardoir	NEGLIGEABLE	<p>La parcelle est bordée par une forêt de feuillus mixtes et des fourrés arborescents. L'effet lisière est important et présente un enjeu pour les chiroptères, en tant que zone de chasse ou de déplacement.</p>
	23-Vierge de Moirans	FAIBLE	<p>Quelques Frênes qui présentent des enjeux écologiques ou paysagers,</p> <p>Lisières de haies arborées favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement.</p> <p>Haies arbustives et arborées qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".</p> <p>Zone de chasse potentielle pour les rapaces</p>
	24-Chatelvier	FAIBLE	<p>Quelques Frênes qui présentent des enjeux écologiques ou paysagers,</p> <p>Lisières arborées et bosquets favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement.</p> <p>Haies arbustives et arborées qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire".</p> <p>Zone de chasse potentielle pour les rapaces</p>
	25-Versailles	FAIBLE	<p>Plusieurs arbres d'intérêt écologique ou paysager</p>

			Haies arbustives qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire". Zone de chasse potentielle pour les rapaces
	26-Le Cretet	FAIBLE	Un arbre d'intérêt écologique ou paysager Haies arbustives et arborée qui présentent des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire" Zone de chasse potentielle pour les rapaces
	27-Le Grand Gezon	FAIBLE	Deux arbres d'intérêt écologique ou paysager sont présents. Lisières de boisement et de haies arborées très favorables pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement. Haies arbustives présentant des enjeux pour la biodiversité dite "ordinaire". Zone de chasse potentielle pour les rapaces
Montcusel	44-Grand Serve	FAIBLE	Haies arbustives présentant un intérêt pour la faune dite "ordinaire". Zone de chasse potentielle pour les rapaces
	45-Sur l'Achat	FAIBLE	Enjeux écologiques de l'habitat pour la biodiversité dite "ordinaire" en tant qu'abri ou ressources alimentaires Lisières arbustives et arborées présentant un fort intérêt pour les chiroptères en tant que zone de chasse ou de déplacement.
	46, 47-Longe Combe	MOYEN	Prairie calcaire sèche, habitat d'intérêt communautaire abritant potentiellement une diversité de flore annuelle Haies arbustives favorable à la biodiversité dite "ordinaire" Zone de chasse potentielle pour les rapaces
	48-Pataye	MOYEN	Prairies calcaires sèches, habitat d'intérêt communautaire abritant potentiellement des espèces d'Orchidées remarquables. Linéaire de haie présentant un intérêt pour la biodiversité dite "ordinaire". Zone de chasse potentielle pour les rapaces.
	43-Nézan	FAIBLE	Linéaire de haie arbustive et arborée présentant un intérêt pour la biodiversité dite "ordinaire" Zone de chasse potentielle pour les rapaces
Vaux-les-Saint-Claude	38, 39-Les Corps	FAIBLE	Quelques arbres présentant un intérêt écologique ou paysager (Noyer, Frêne) Zone de chasse potentielle pour les rapaces.
	40-Le Crie	FAIBLE	Quelques arbres présentant un intérêt écologique ou paysager (Epicéa commun) Zone de chasse potentielle pour les rapaces.

			Présence d'une espèce végétale invasive : Le Buddléia de David "arbre à papillons" ( <i>Buddleja davidii</i> )
	41-Saint-romain	NEGLIGEABLE	Présence de deux espèces végétales invasives : le solidage du Canada ( <i>Solidago canadensis</i> ) et la vergerette du Canada ( <i>Erigeron canadensis</i> )
	42-Crave	FAIBLE	Bosquet arbustif présentant un intérêt écologique pour la biodiversité dite "ordinaire", tout comme la haie arbustive qui constitue la limite physique de la parcelle. Espace ouvert présentant un intérêt pour les chiroptères en tant que zone de chasse. Zone de chasse potentielle pour les rapaces.
Villards-d'Héria	28 -	FAIBLE	Linéaire de haie intéressant pour la biodiversité dite "ordinaire" Zone de chasse potentielle pour les rapaces
	29	FAIBLE	Présence d'un arbre (Frêne) d'intérêt écologique ou paysager Zone de chasse potentielle pour les rapaces. Présence d'un linéaire de haie représentant un enjeu pour la biodiversité dite "ordinaire"

### 35. Compte-rendu étude zones humides – Mai 2020

#### Contexte

Le territoire de Jura sud élabore actuellement son PLUi. Des échanges avec les services de l'État ont permis de souligner l'attention qui doit être apportée, dans ce cadre, à la préservation des zones humides.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale pour l'élaboration du PLUi, la DDT a souhaité compléter les phases de terrain par la caractérisation de la présence de sols hydromorphiques. Ces types de sols relèvent de la définition de zones humides, tel que précisé dans l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Pour cela, une étude spécifique de recherche des zones humides parmi les zones à urbaniser (avec une identification de terrain) est nécessaire sur les zones de projet du PLUi. Si la présence de telles zones est avérée, il est nécessaire d'en faire la délimitation.

Les zones à investiguer correspondent aux zones AU du projet de zonage du PLUi (sur la base du dernier zonage reçu en février 2020). Elles sont au nombre de 44 et sont localisées sur les cartes suivantes et listées dans le tableau suivant :

Tableau 30 : Liste des zones par communes

Communes	Numéro des Zones					
	43	44				
Chancia	43	44				
Charchilla	10	11	12			
Coyron	6	7				

Crenans	13					
Crozets	14	15	16			
Etival	1	2	3	4		
Jeurre	33	34				
Lect	30	31	32			
Maisod	8	9				
Martigna	26	27	28	29		
Meussia	5					
Moirans en Montagne	17	18	19	20	21	22
Montcusel	39	40	41	42		
Vaux les Saint Claude	35	36	37	38		
Villard d'heria	23	24	25			

Les zones de la commune Lavancia-Epercy n'ont pas été incluse ici, car elles ont déjà fait l'objet d'une étude pédologique dans le cadre de la révision du PLU de ladite commune. Cette étude est indiquée en annexe du PLU ; daté du 11 juillet 2019.

## **Méthodologie**

### **Contexte règlementaire**

Définition des zones humides selon le code de l'urbanisme

Les zones humides ne sont pas explicitement citées dans le code de l'urbanisme. L'article L.121-1 précise que « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable : [...] de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, [...] ». Ainsi la prise en compte des zones humides relève de la compatibilité avec des documents de planification d'échelle supérieure que sont les SDAGE et les SAGE (et le SCOT lorsque ce dernier existe, ce qui n'est pas le cas sur ce territoire).

### **Exigence du SDAGE**

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse précise que "Pour améliorer la connaissance ou répondre aux éventuels besoins de délimitation des zones humides, les nouveaux inventaires et compléments à ceux-ci utilisent les critères énoncés par les articles L. 211-1 et R.211-108 du code de l'environnement..." et que "Pour les inventaires réalisés avec des financements publics, l'utilisation de ces critères est obligatoire".

Ces critères sont déclinés ci-dessus dans "Définition des zones humides selon le code de l'environnement"

### **Exigence du SAGE**

Aucun SAGE ne s'applique sur le territoire des parcelles concernées par la présente étude. A noter que le SAGE le plus proche est celui de l'Estuaire de la Loire. Afin de caractériser les zones humides, la méthodologie explicitée dans le cadre des dossiers « loi sur l'eau » sera pratiquée.

## Définition des zones humides selon le code de l'environnement

En raison du caractère stratégique des services rendus par les zones humides, leur « préservation » et leur « gestion durable » sont considérées comme « d'intérêt général » par la loi française (code env., art. L. 21111).

L'article L. 2111 du code de l'environnement, modifié par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019, définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il vise en particulier la préservation des zones humides, dont il donne la définition en droit français : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Cette définition est le socle sur lequel doivent se fonder les différents inventaires et cartes de zones humides. L'article R. 211-108 du code de l'environnement permet de préciser l'article L.211-1 et de partager le sens commun des critères de définition des zones humides<sup>5</sup>. A savoir :

- I. Les critères à retenir pour la **définition des zones humides** mentionnées au 1° du I de l'article L. 2111 sont relatifs à la **morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles**. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.
- II. La **délimitation des zones humides** est effectuée à l'aide des **cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées**, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I.
- III. Un arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article et établit notamment les **listes des types de sols et des plantes** mentionnés au I.
- IV. Les dispositions du présent article ne sont **pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux**, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales. »

**L'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009** explicite les critères de définition et de délimitation des zones humides. La circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.21471 et R.211108 du code de l'environnement en précise les modalités de mise en oeuvre. La législation propose donc des critères relativement objectifs, utilisables partout, même là où il n'y a pas ou peu de végétation naturelle.

La loi portant création de l'Office français de la biodiversité a modifié la définition des zones humides et revient à une application alternative des deux critères (sol et végétation). Cette modification intervient dans la définition des zones humides de l'article L. 211-1 par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 du code de l'environnement.

Ainsi, **les critères relatifs** :

- ✓ au type de sol (hydromorphe)
- ✓ et au type de végétation (hygrophile)

**Sont pris en compte de manière alternative**, et non plus cumulative.

---

5

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006836803&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20070323>

L'étude zones humides proposée se basera sur la réglementation en vigueur :

- ✓ l'arrêté du 24 juin 20086
- ✓ modifié par l'arrêté du 1er octobre 20197
- ✓ l'article 23 de la loi du 24 juillet 20198, définissant le caractère alternatif des critères sol et végétation pour caractériser une zone humide.

L'étude réalisée dans le cadre du document d'urbanisme se référera à la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009, et s'appuiera sur le critère sol (hydromorphie).

### **Analyse des données bibliographiques**

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2019 précise que "...lorsque des données ou cartes pédologiques sont disponibles à une échelle de levés appropriée (1/1000 à 1/25000 en règle générale), la lecture de ces cartes ou données vise à déterminer si les sols présents correspondent à un ou des types de sols de zones humides parmi ceux mentionnés dans la liste..". (cf. annexe 1)

"...un espace peut être considéré comme humide si ses sols figurent dans cette liste. Sauf pour les histosols, rédoxisols et réductisols, qui résultent toujours d'un engorgement prolongé en eau, il est nécessaire non seulement de vérifier la dénomination du type de sol, mais surtout les modalités d'apparition des traces d'hydromorphie indiquées dans la règle..3 (cf annexe 1: classe d'hydromorphie, table GEPPA, 1981).

Cette étape consistera à étudier la bibliographie existante mentionnant des résultats d'étude pédologiques sur la zone d'étude. Si ces résultats sont exploitables au regard des critères d'échelles de l'arrêté, alors les zones concernées seront dispensées de phases de terrain (sondages pédologiques).

### **Le protocole de terrain : Sondages pédologiques**

Cette étude étant une expertise complémentaire et dans la mesure où aucun SAGE ne s'applique sur ce territoire, la méthodologie employée est celle définie à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009 relatifs à la délimitation des zones humides. Ces deux arrêtés sont disponibles sur Légifrance au lien suivant :

- ✓ L'arrêté du 24 juin 2008 (lien en légende)
- ✓ L'arrêté du 1er octobre 2009 (lien en légende)

---

6 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021309378>

7 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021309378>

8

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038821234&categorieLien=i>  
d

Ces arrêtés précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 247-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Ils précisent "qu'un espace peut être considéré comme zone humide (...) dès lors qu'il présente l'un des critères suivants :

Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 complétée et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 (de l'arrêté du 1er octobre 2009)

### Caractérisation selon la pédologie

Un examen des sols a été réalisé afin de déterminer quels habitats pouvaient être caractérisés comme zone humide. L'étude des sols est menée selon les protocoles définis dans les annexes I et II de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008. Il s'agit d'une approche parcellaire réalisée à l'aide des sondages à la tarière à main jusqu'à 1,20 m de profondeur.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la **fin de l'hiver et le début du printemps** sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.

Les sondages ont été réalisés de manière homogène au sein de chaque zone à étudier. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques. Chaque sondage, relevé par GPS, est interprété sur la base de sa dénomination pédologique et en fonction du classement de l'hydromorphie tel que défini par le Groupe d'Etudes des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA) en 1981 repris par l'arrêté.

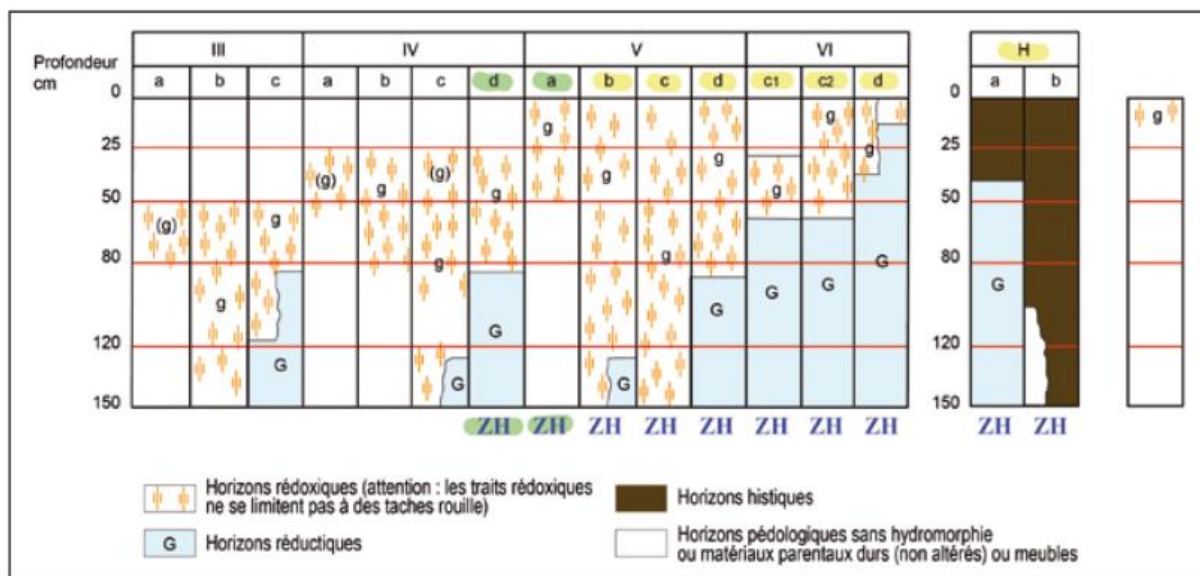


Figure 16 : Table GEPPA modifiée des classes de sols hydromorphes (1981)

L'examen du sondage pédologique effectué à la tarière vise à vérifier la présence :

- ⊕ d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ⊕ ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ⊕ ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;

- ☉ ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

**Si l'une de ces caractéristiques est présente, le sol peut être considéré comme un sol de zone humide (IVd – Va – Vb – Vc – Vd – Vic – Vid – H).**

Depuis l'arrêté modificatif du 1er octobre 2009, les classes de sols IV b et c sont désormais exclues des sols correspondant à des zones humides. **Les sols de classe IVd et Va sont toujours pris en compte, sauf si le préfet de région décide de les exclure pour certaines communes après avis du CSRPN (Arr. 24 juin 2008, mod., art. 1er).**



Horizon

Horizon

Horizon

Illustration de sondages pédologiques de sols humides

Les définitions des sols humides en pédologie sont données ci-après pour rappel :

### **Les horizons histiques**

Les horizons histiques (H) sont des horizons holorganiques (= constitués de débris organiques) superficiels formés en milieu saturé par l'eau durant des périodes prolongées. Les débris végétaux (hygrophiles ou sub-aquatiques) morts se transforment lentement en conditions d'anaérobiose, donnant de la tourbe de couleur foncée.

### **Les horizons réductiques**

Les horizons réductiques (G) résultent de phénomènes de réduction et de mobilisation du fer, dus à un engorgement quasi-permanent. Les horizons réductiques permanents sont caractérisés par leur couleur uniformément bleuâtre à verdâtre ou uniformément blanche à noire ou grisâtre. Dans les horizons réductiques temporaires, la saturation par l'eau est interrompue périodiquement. Cela provoque des oxydations locales donnant des taches de teinte rouille (jaune-rouge, brun-rouge) souvent pâles, et observables au contact des vides, des racines et sur les faces de certains agrégats. Lorsque la porosité et les conditions hydrologiques permettent à l'eau de circuler, le fer réduit soluble est exporté et l'horizon s'appauvrit progressivement en fer. Parfois, il peut y avoir déterrification complète et blanchiment de l'horizon. Les traits réductiques à rechercher sur le terrain sont donc essentiellement les horizons de couleur uniformément bleuâtre, verdâtre ou grisâtre, comme le définit la circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides.

## Les horizons rédoxiques

La morphologie des horizons rédoxiques (g) résulte de la succession dans le temps d'une part, de processus de réduction et mobilisation partielles du fer (périodes de saturation en eau), et d'autre part, de processus de réoxydation et immobilisation du fer (périodes de non saturation). Ces horizons correspondent donc à des engorgements temporaires. Ils sont caractérisés par une juxtaposition de plages ou de traînées grises (ou simplement plus claires que le fond matriciel) appauvries en fer, et de taches de couleur rouille (brun-rouge, jaune-rouge) enrichies en fer. Lors des périodes de saturation, il y a une redistribution centripète du fer qui migre vers l'intérieur des agrégats où il s'y immobilise lors du dessèchement. Ces ségrégations tendent à former peu à peu des accumulations localisées de fer donnant des taches de couleur rouille, des nodules ou des concrétions.

Les traits rédoxiques à rechercher sur le terrain sont donc essentiellement des taches de couleur rouille ou brune (fer oxydé) associées ou non à des taches décolorées et des nodules et concrétions ferro-manganiques noires, comme le définit la circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides.

Si certains sondages sont caractéristiques de zones humides, une délimitation de la zone humide est alors réalisée. Cette délimitation se base sur les mêmes critères que précédemment (en limitant la profondeur à 50 cm) ; les relevés sont réalisés de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière



Figure 17 : Exemple de délimitation de zone humide

## Données bibliographiques

L'analyse de la bibliographie sur la base des données issues d'étude pédologiques n'a pas permis d'identifier de zones humides. Les données à disposition étaient produites à une échelle inférieure, et non exploitable au sens de l'arrêté.

Bien que nous n'ayons pas disposé de cartes pédologiques sur le secteur d'étude, nous avons consulté la carte de localisation des zones humides supérieures à 1 hectare. Cette carte compile les données issues des inventaires de zones humides, produites par la DREAL Franche-Comté et par la par la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura (FDCJ). Ces données n'ont révélé la présence de zone humide sur aucune des zones AU du PLUi.

Les sources documentaires suivantes ont été consultées :

Base de données Refersol: elle répertorie les études pédologiques existantes sur le territoire d'étude. Consultée en janvier 2020 <https://webapps.gissol.fr/georefersols/>

Carte des sols sur le site géoportail (1/250 000), consultée en janvier 2020 <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-des-sols>

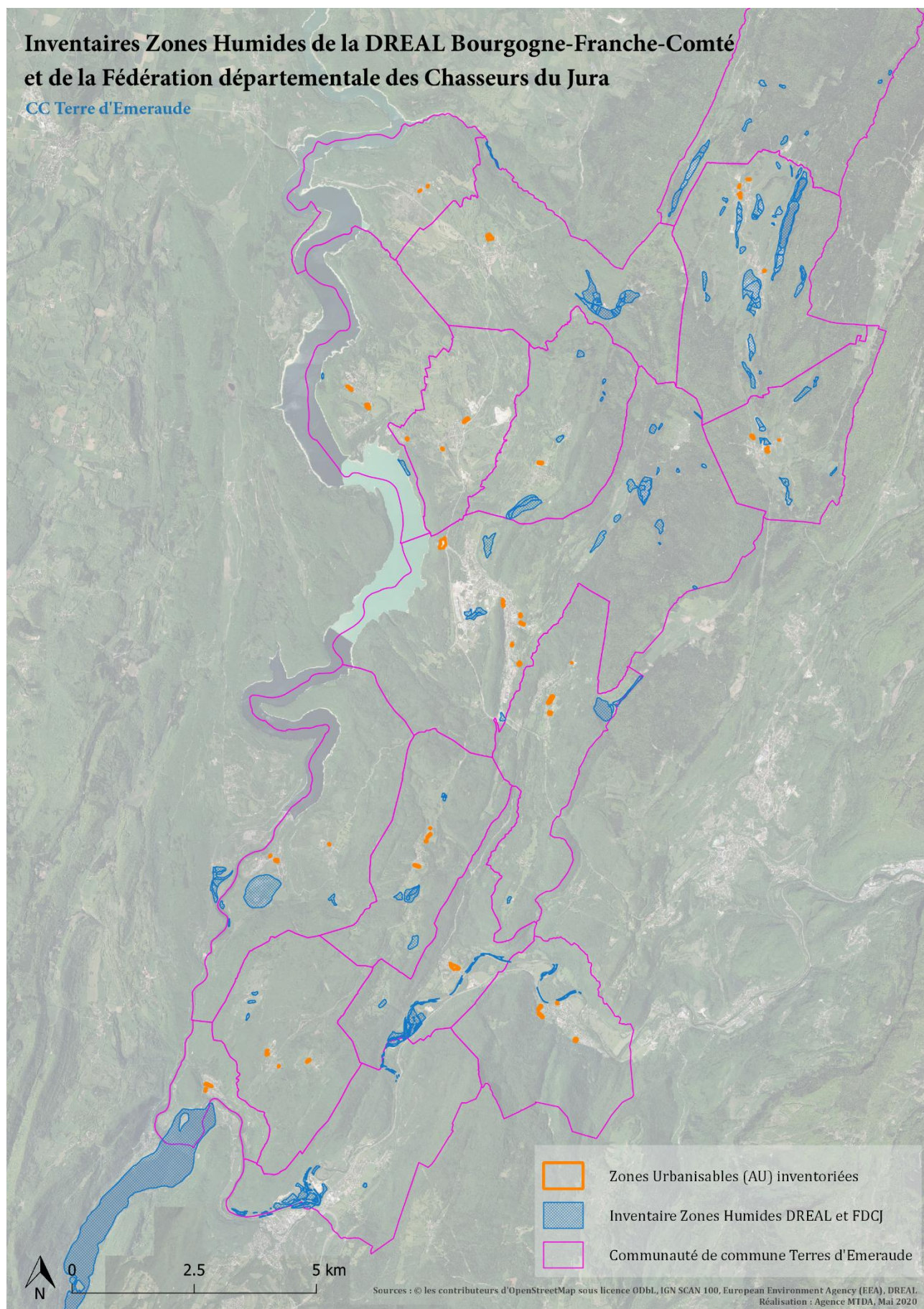
La répartition des zones humides issues de l'inventaire DREAL et FDCJ est présentée dans la carte page suivante.

Cet inventaire ne peut cependant être considéré comme exhaustif ; En conséquence, seule l'étude de terrain permettra de conclure au caractère humide ou non des parcelles

Il convient d'ajouter que l'étude de caractérisation des zones humides a été menée pour le compte de la commune de Lavancia-Epercy en 2017 par l'agence "Sciences Environnement"

# Inventaires Zones Humides de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et de la Fédération départementale des Chasseurs du Jura

CC Terre d'Émeraude



Carte 61: Zones humides issues de l'inventaire DREAL et FDCJ

### Résultats des investigations de terrain

Les inventaires de terrain ont été réalisés au cours des périodes du 2 au 26 février 2020 et du 11 au 13 mars 2020. Les données issues des sondages pédologiques ont été recueillies sur tablette de terrain avec le logiciel Excel, puis traitées cartographiquement avec le logiciel Qgis.

Parmi les 44 zones prévues à l'urbanisation, les résultats ont révélé la présence d'un sol hydromorphe sur 7 zones, situées sur les communes :

- ✓ Charchilla (Zone 11)
- ✓ Lect (Zone 30)
- ✓ Martigna (Zone 28,27 et 29)
- ✓ Moirans-en-Montagne (Zone 18)
- ✓ Vaux-les-Saint-Claude (Zone 37)

35 zones n'ont pas révélé de traits hydromorphiques validant, au titre de l'arrêté du 24 juin 2008, et 2 zones n'ont pas été caractérisées pour des raisons de difficultés d'accès.

Les zones humides situées sur les communes Charchilla et Lect bénéficient d'une classe de sol hydromorphe (IVd ou Va). **Elles sont prises en compte, sauf si le préfet de région décide de les exclure après avis du CRSPN.**

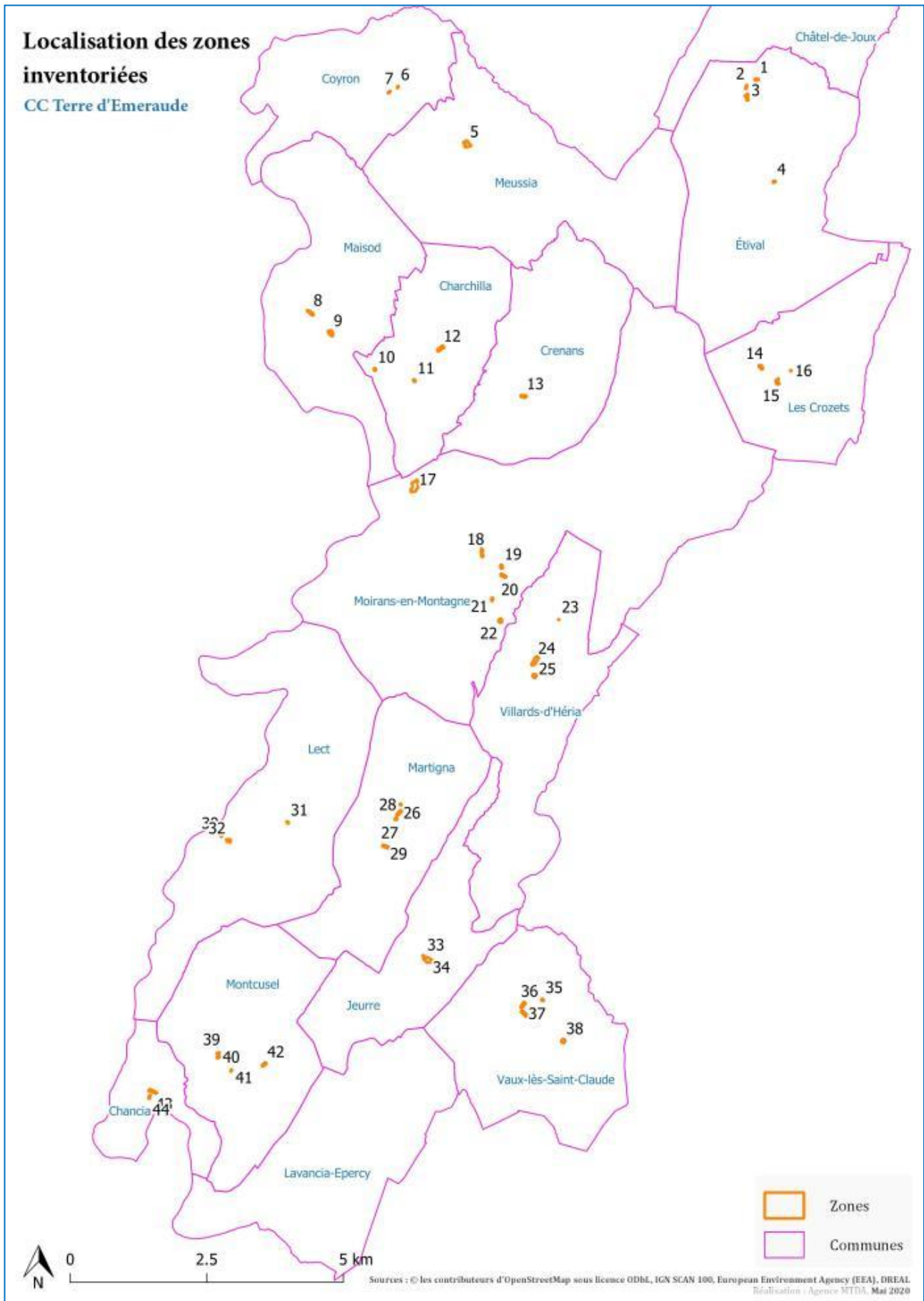
Ci-dessous est indiquée une carte globale des zones sur l'ensemble des communes de la communauté de commune.

Chaque zone fait l'objet d'une illustration cartographique indiquant la présence ou non de zone humide. Les sondages pédologiques traduisant l'hydromorphie du sol sont également indiqués.

Le détail de l'hydromorphie des sols sondés est synthétisé dans un tableau pour chacune des zones dans une même commune. La légende suivante précise la caractéristique des types de sol rencontrés :

Légende des abréviations :
g = Caractère rédoxique (pseudogley)
g- = Caractère rédoxique très peu marqué (<5%) = non ZH
G = Horizon réductique (gley)
H = Horizon histique (tourbeux)
C = Horizon d'altération du substratum (cailloux, roche)
R = Substratum
STH = Sans traces d'hydromorphie

Figure 18 : Légendes de la caractérisation hydromorphique des sols



Carte 63 : Illustration cartographique de la Zone 43  
 Carte 62 : Localisation des zones de la commune

## Zone 44



Carte 64 : Illustration cartographique de la Zone 44

### Sondages pédologiques

Tableau 31 : Sondages pédologiques de la commune Chancia

Zone	Sondage	Sol de Zone humide ?	Si Zone humide		Détail de l'hydromorphie				Prof. d'arrêt (cm)
			Type de sol HYDRO-MORPHE	Type de sol GEPPA	0 à 25	25 à 50	50 à 80	80 à 120	
43	S51	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
	S52	Non	-	-	STH	C	-	-	25
	S53	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
44	S54	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
	S55	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
	S56	Non	-	-	STH	STH	-	-	50

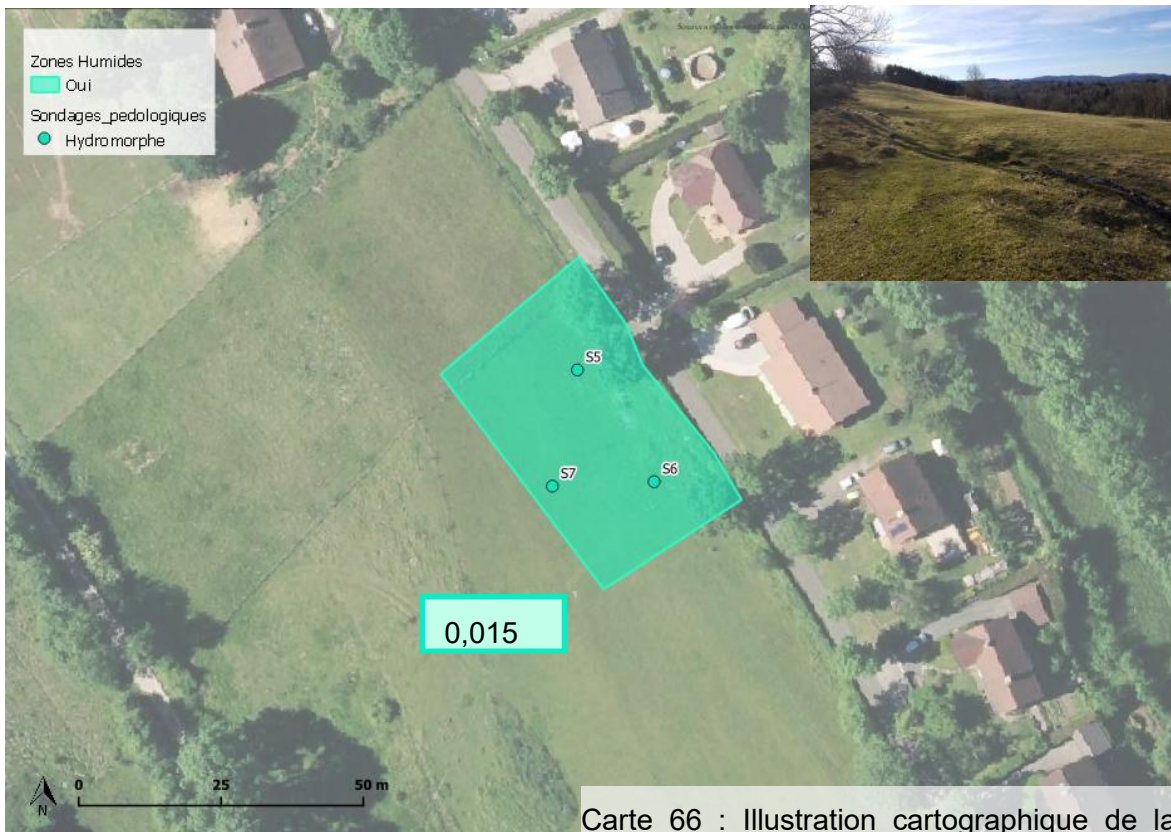
# Charchilla

## Zone 10



Carte 65 : Illustration cartographique de la Zone 10

## Zone 11



Carte 66 : Illustration cartographique de la Zone 11

## Zone 12



Carte 67 : Illustration cartographique de la Zone 12

### Sondages pédologiques

Tableau 32 : Sondages pédologiques de la commune Charchilla

Zone	Sondage	Sol de Zone humide ?	Si Zone humide		Détail de l'hydromorphie				Prof. d'arrêt (cm)
			Type de sol HYDRO-MORPHE	Type de sol GEPPA	0 à 25	25 à 50	à 50 à 80	à 80 à 120	
10	S8	Non	-	-	STH	R	-	-	25
	S9	Non	-	-	g-	g-	STH	-	80
11	S5	Oui	Rédoxisol	Va	g	g	g-	-	80
	S6	Oui	Rédoxisol	Va	g	g	R	-	50
	S7	Oui	Rédoxisol	Va	g	g	R	-	50
12	S1	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
	S2	Non	-	-	g-	g-	-	-	50
	S3	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
	S4	Non	-	-	g-	R	-	-	25

Coyron

## Zone 6



## Zone 7



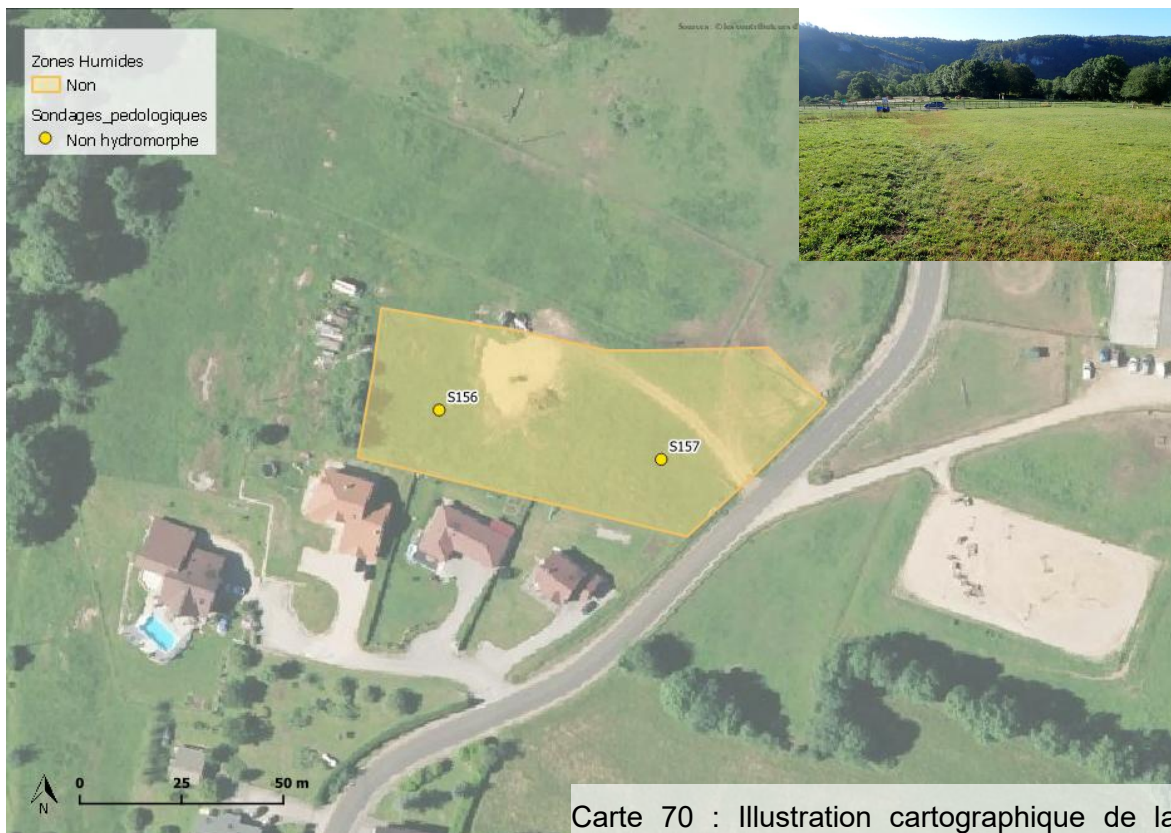
Sondages pédologiques

Tableau 33 : Sondages pédologiques de la commune Coyron

Zone	Sondage	Sol de Zone humide ?	Si Zone humide		Détail de l'hydromorphie					Prof. d'arrêt (cm)
			Type de sol HYDROMORPHE	Type de sol GEPPA	0 à 25	25 à 50	50 à 80	80 à 120	à	
6	S20	Non	-	-	STH	C	-	-	-	25
	S21	Non	-	-	STH	C	-	-	-	25
	S22	Non	-	-	STH	STH	-	-	-	50
7	S16	Non	-	-	C	-	-	-	-	0
	S17	Non	-	-	C	-	-	-	-	0
	S18	Non	-	-	R	-	-	-	-	0
	S19	Non	-	-	R	-	-	-	-	0

# Crenans

## Zone 13



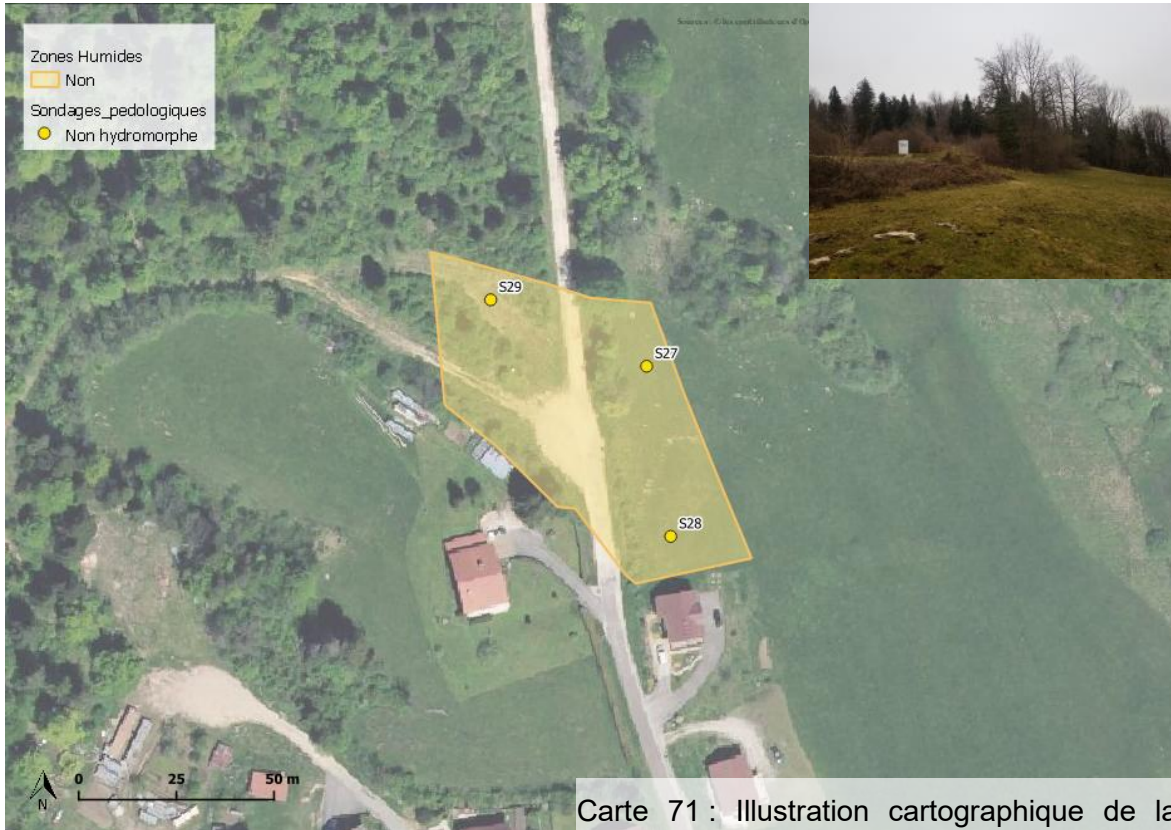
Carte 70 : Illustration cartographique de la Zone 13

### Sondages pédologiques

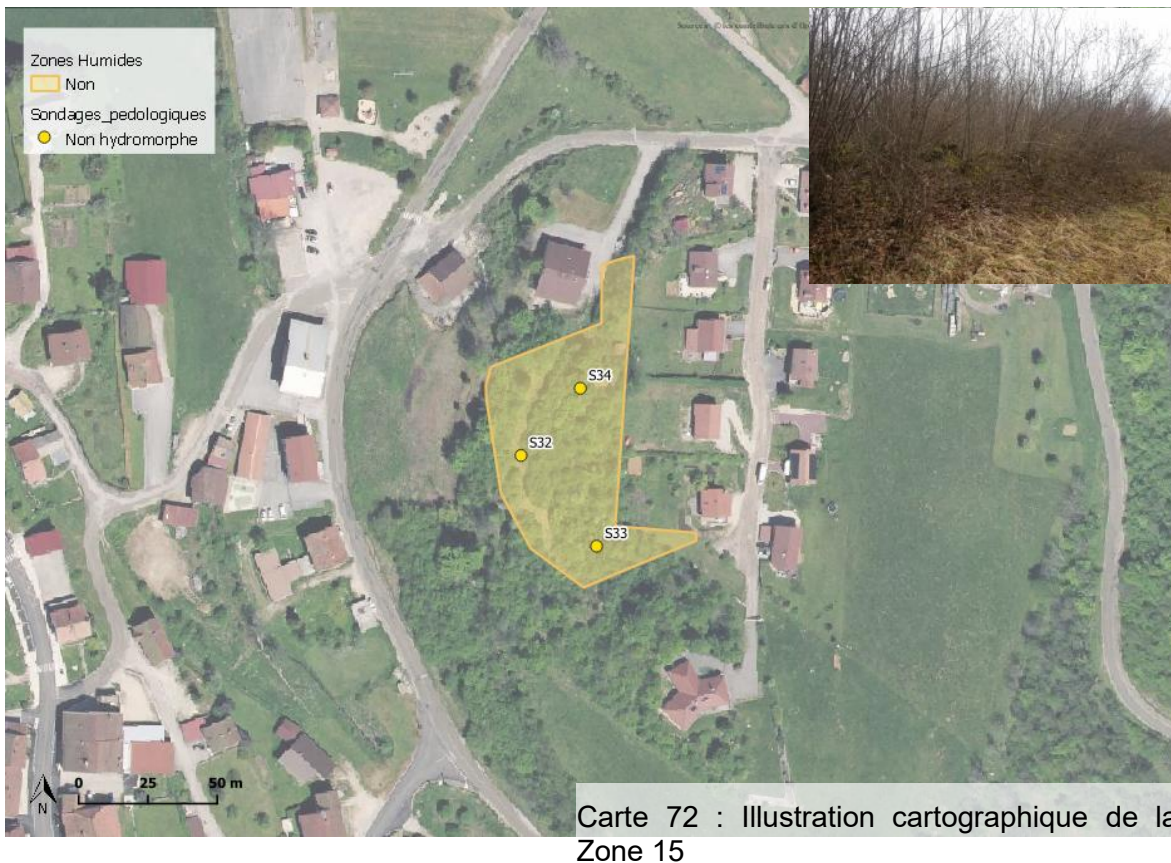
Tableau 34 : Sondages pédologiques de la commune Crenans

Zone	Sondage	Sol de Zone humide ?	Si Zone humide		Détail de l'hydromorphie				Prof. d'arrêt (cm)
			Type de sol HYDROMORPHE	Type de sol GEPP A	0 à 25	25 à 50	50 à 80	80 à 120	
13	S156	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
	S157	Non	-	-	STH	STH	-	-	50

Crozets  
Zone 14



Zone 15



## Zone 16



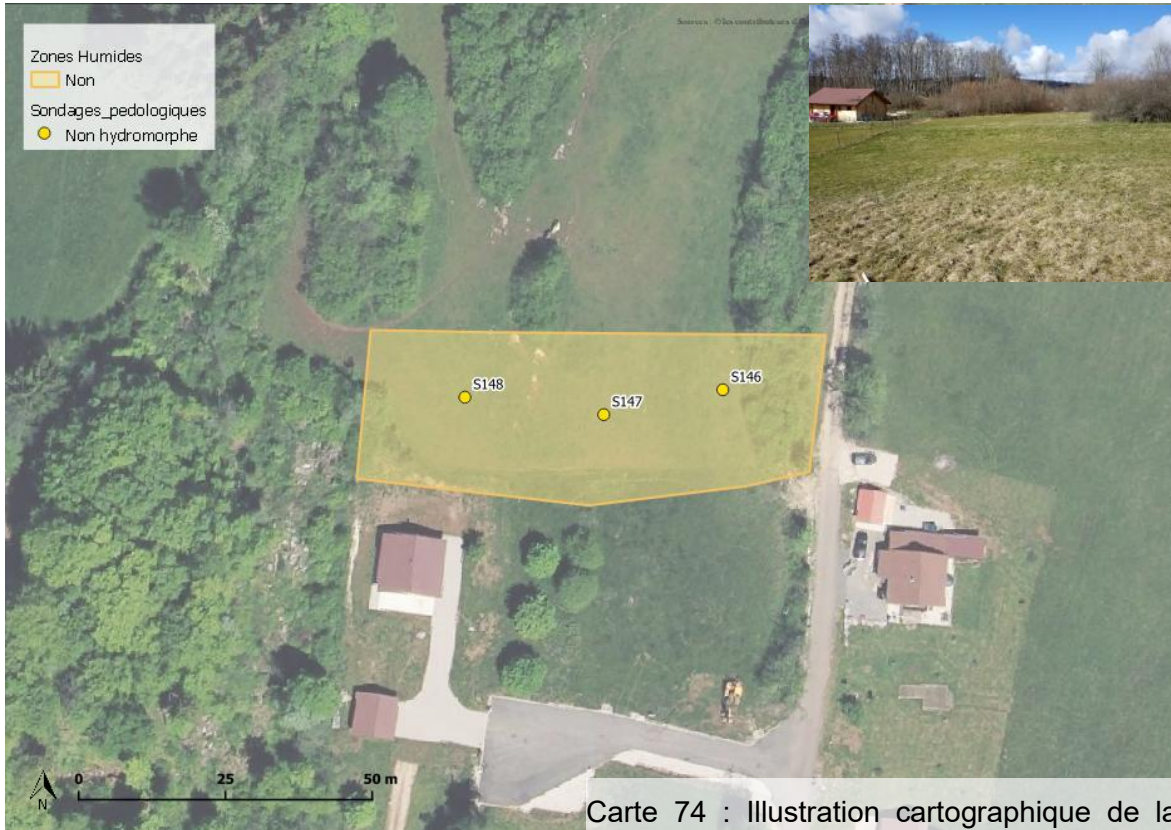
Carte 73 : Illustration cartographique de la Zone 16

### Sondages pédologiques

Tableau 35 : Sondages pédologiques de la commune Crozets

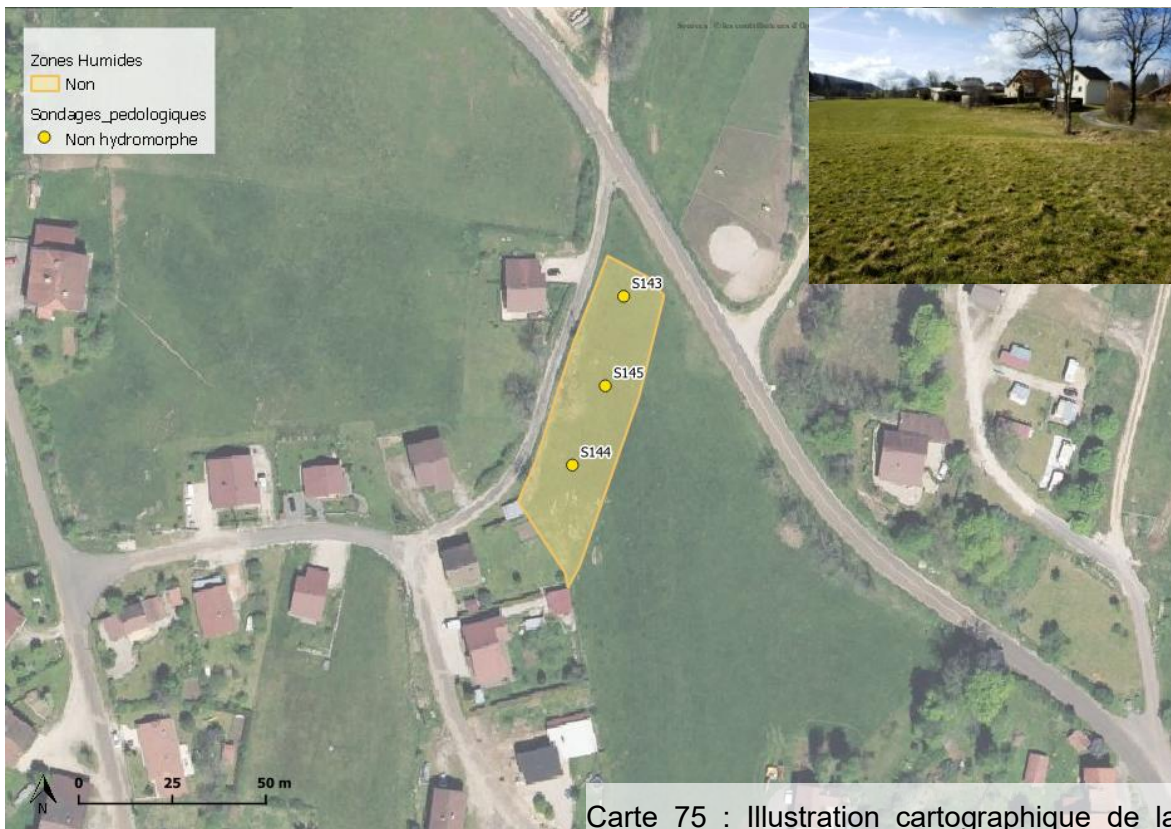
Zone	Sondage	Sol de Zone humide ?	Si Zone humide		Détail de l'hydromorphie				Prof. d'arrêt (cm)
			Type de sol HYDROMORPH E	Type de sol GEPP A	0 à 25	25 à 50	50 à 80	80 à 120	
14	S27	Non	-	-	STH	R	-	-	25
	S28	Non	-	-	STH	R	-	-	25
	S29	Non	-	-	C	-	-	-	0
15	S32	Non	-	-	R	-	-	-	0
	S33	Non	-	-	R	-	-	-	0
	S34	Non	-	-	R	-	-	-	0
16	S30	Non	-	-	g-	R	-	-	25
	S31	Non	-	-	STH	STH	R	-	50

Etival  
Zone 1



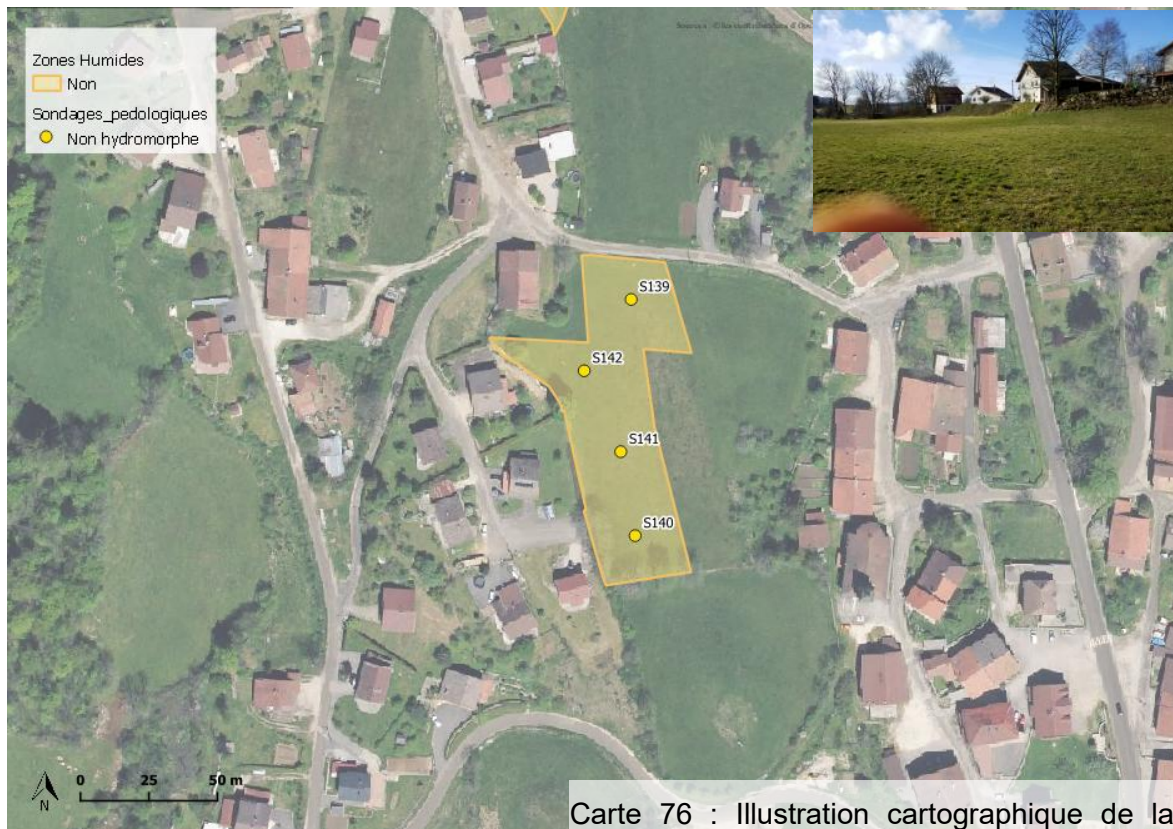
Carte 74 : Illustration cartographique de la Zone 1

Zone 2

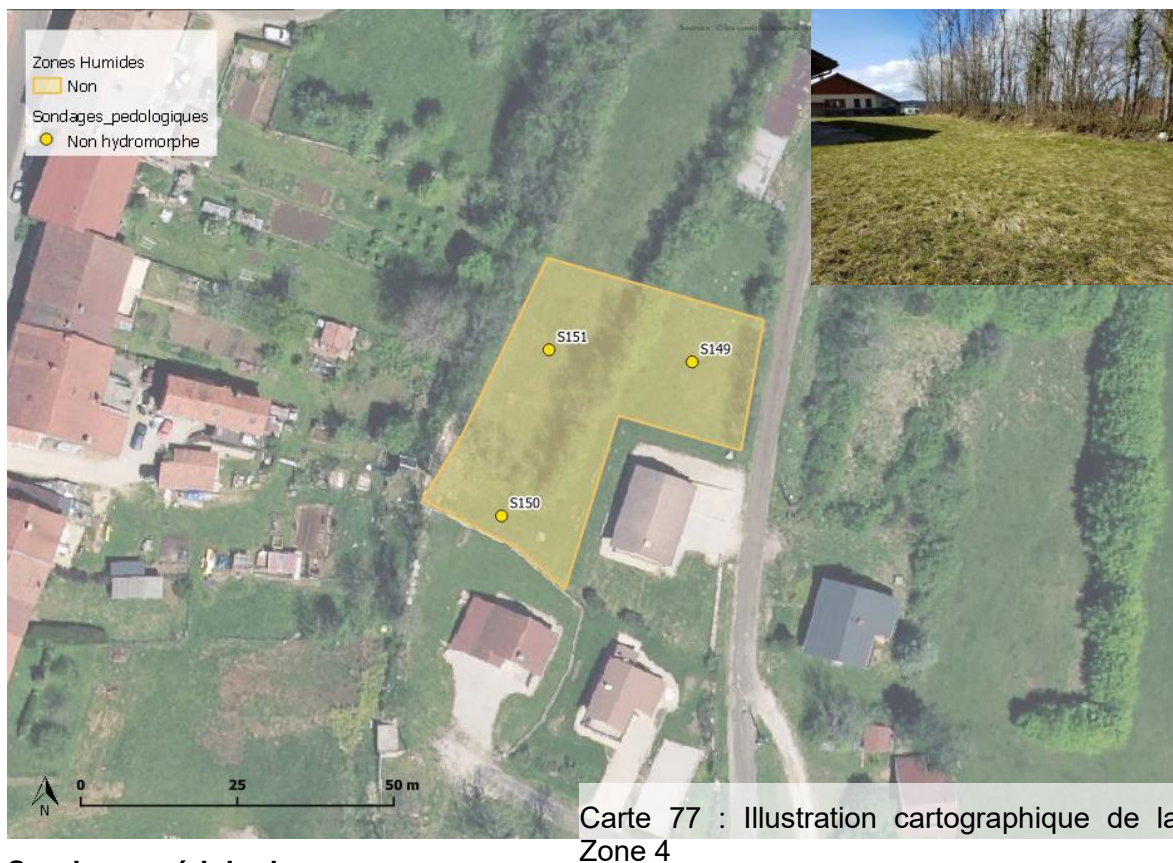


Carte 75 : Illustration cartographique de la Zone 2

### Zone 3



### Zone 4



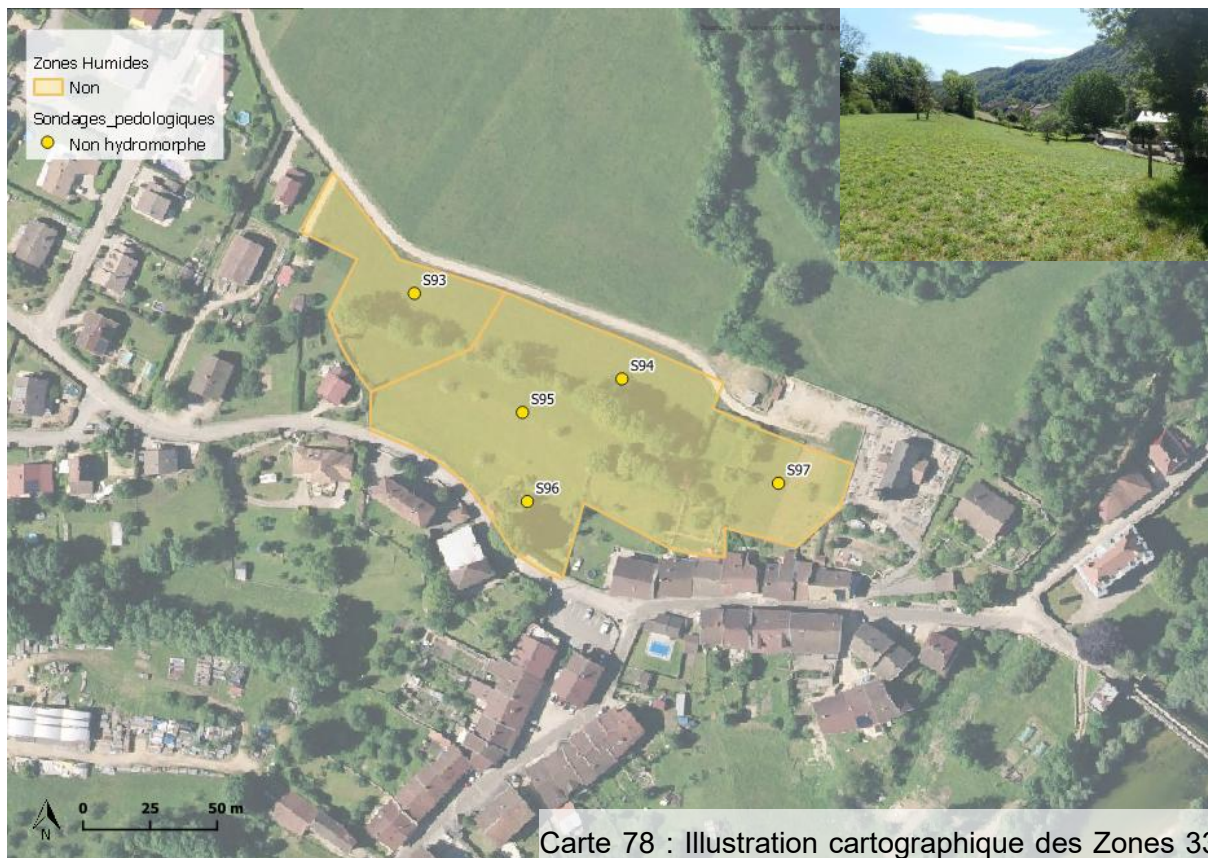
### Sondages pédologiques

Tableau 36 : Sondages pédologiques de la commune Etival

Zone	Sondage	Sol de Zone humide ?	Si Zone humide		Détail de l'hydromorphie				Prof. d'arrêt (cm)
			Type de sol HYDRO-MORPH E	Type de sol GEPP A	0 à 25	25 à 50	50 à 80	80 à 120	
1	S146	Non	-	-	STH	R	-	-	25
	S147	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
	S148	Non	-	-	STH	R	-	-	25
2	S143	Non	-	-	g-	g	R	-	50
	S144	Non	-	-	g-	g	R	-	50
	S145	Non	-	-	R	-	-	-	0
3	S139	Non	-	-	g-	g-	R	-	50
	S140	Non	-	-	g-	g-	R	-	50
	S141	Non	-	-	g-	STH	R	-	50
	S142	Non	-	-	g-	R	-	-	25
4	S149	Non	-	-	STH	R	-	-	25
	S150	Non	-	-	STH	g-	R	-	50
	S151	Non	-	-	g-	R	-	-	25

## Jeurre

### Zone 33 et 34



Carte 78 : Illustration cartographique des Zones 33 et 34

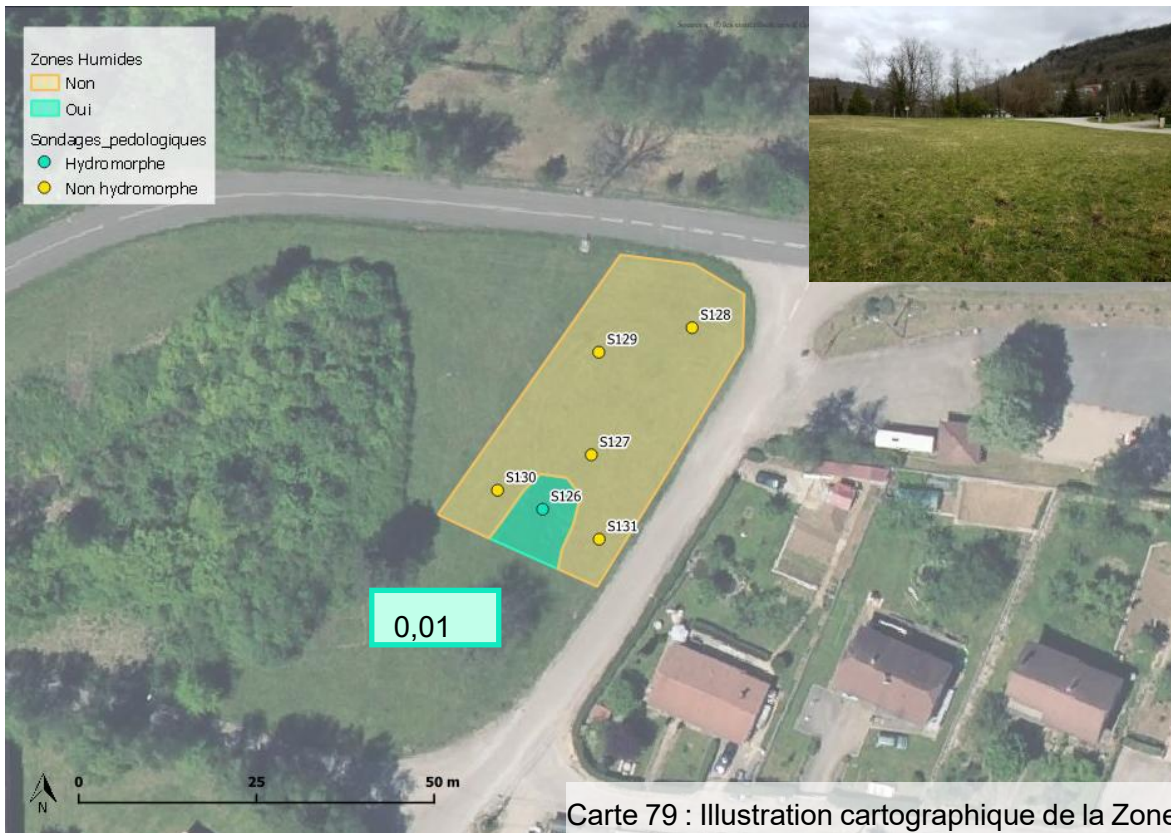
### Sondages pédologiques

Tableau 37 : Sondages pédologiques de la commune Jeurre

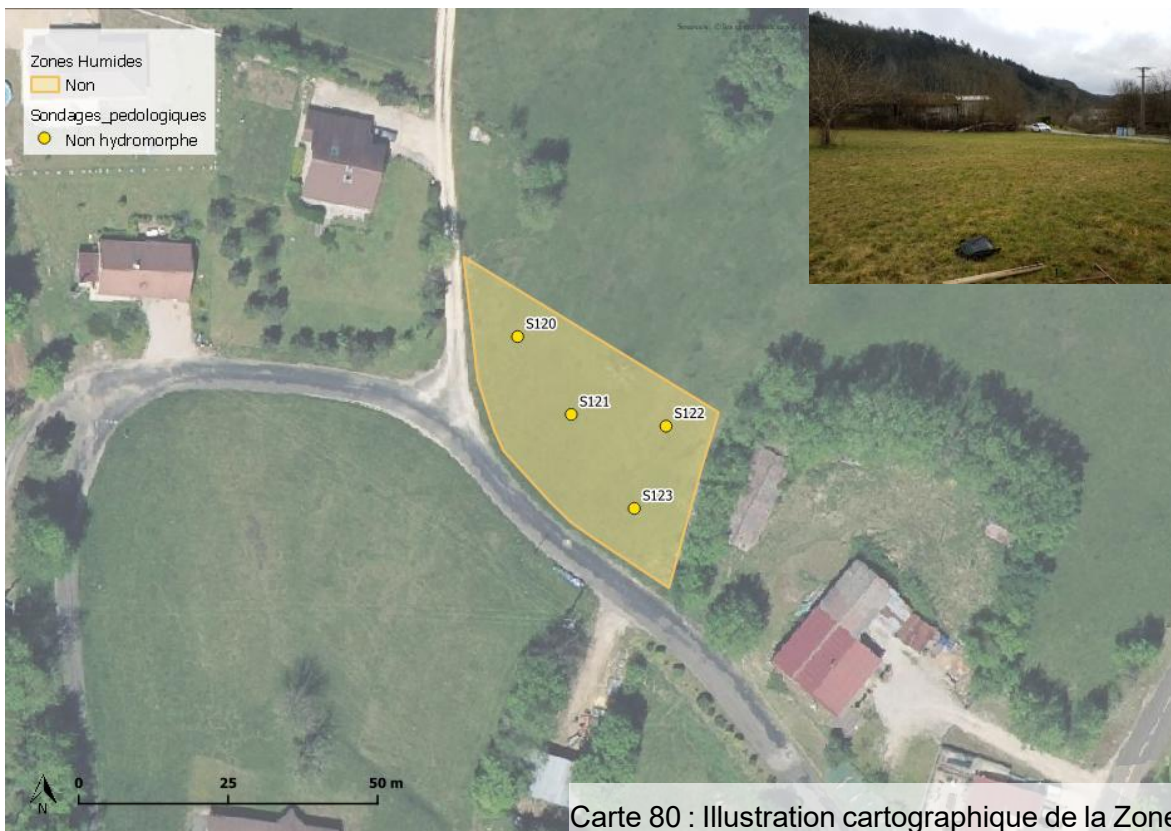
Zone	Sondage	Sol de Zone humide ?	Si Zone humide		Détail de l'hydromorphie				Prof. d'arrêt (cm)
			Type de sol HYDROMORPHE	Type de sol GEPP A	0 à 25	25 à 50	50 à 80	80 à 120	
33	S93	Non	-	-	STH	C	-	-	25
34	S94	Non	-	-	STH	C	-	-	25
	S95	Non	-	-	STH	C	-	-	25
	S96	Non	-	-	STH	g-	-	-	50
	S97	Non	-	-	STH	STH	-	-	50

Lect

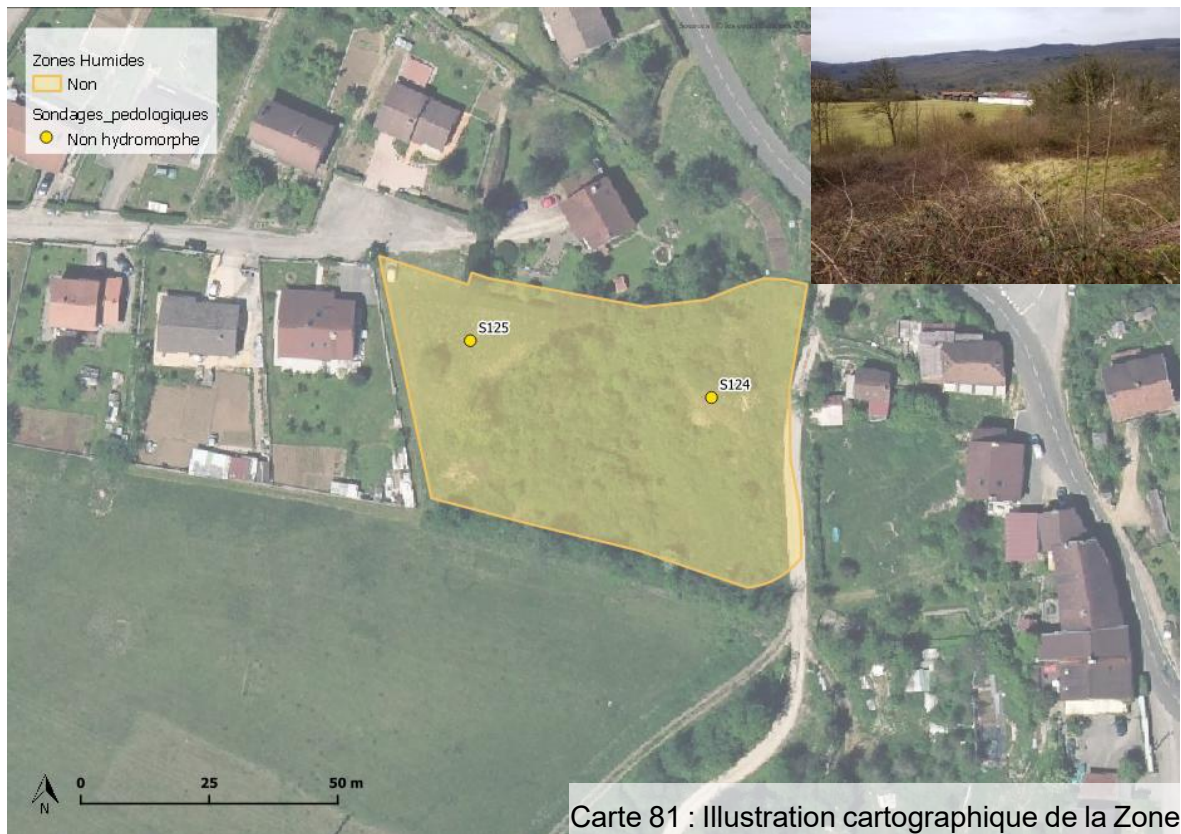
Zone 30



Zone 31



## Zone 32



Carte 81 : Illustration cartographique de la Zone 32

### Sondages pédologiques

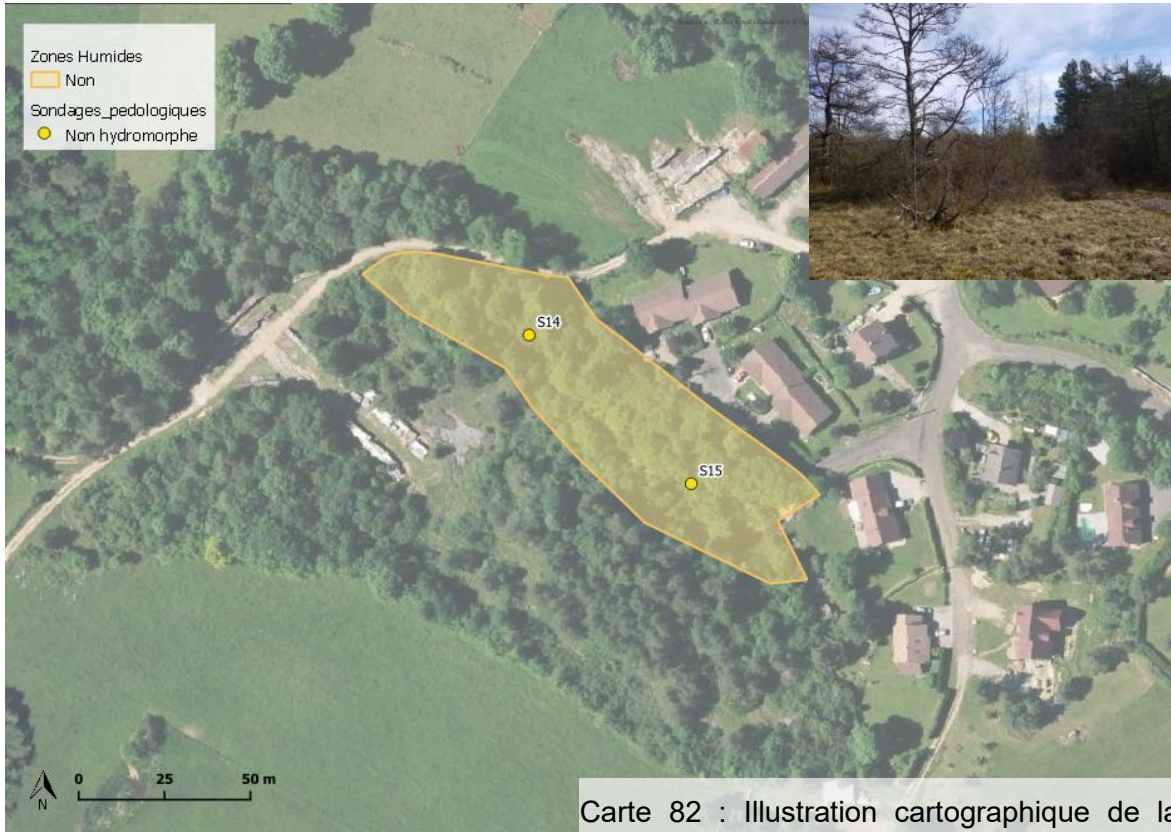
Tableau 38 : Sondages pédologiques de la commune Lect

Zone	Sondage	Sol de Zone humide ?	Si Zone humide		Détail de l'hydromorphie				Prof. d'arrêt (cm)
			Type de sol HYDRO-MORPHE	Type de sol GEPPA	0 à 25	25 à 50	50 à 80	80 à 120	
30	S126	Oui	Rédoxisol	Va	g	g	R	-	50
	S127	Non	-	-	g-	R	-	-	25
	S128	Non	-	-	g	R	-	-	25
	S129	Non	-	-	g-	R	-	-	25
	S130	Non	-	-	g-	R	-	-	25
	S131	Non	-	-	g-	R	-	-	25
31	S120	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
	S121	Non	-	-	STH	R	-	-	25
	S122	Non	-	-	STH	R	-	-	25
	S123	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
32	S124	Non	-	-	STH	R	-	-	25

	S125	Non	-	-	STH	R	-	-	25
--	------	-----	---	---	-----	---	---	---	----

Maisod

Zone 8



Zone 9



Carte 83 : Illustration cartographique de la Zone 9

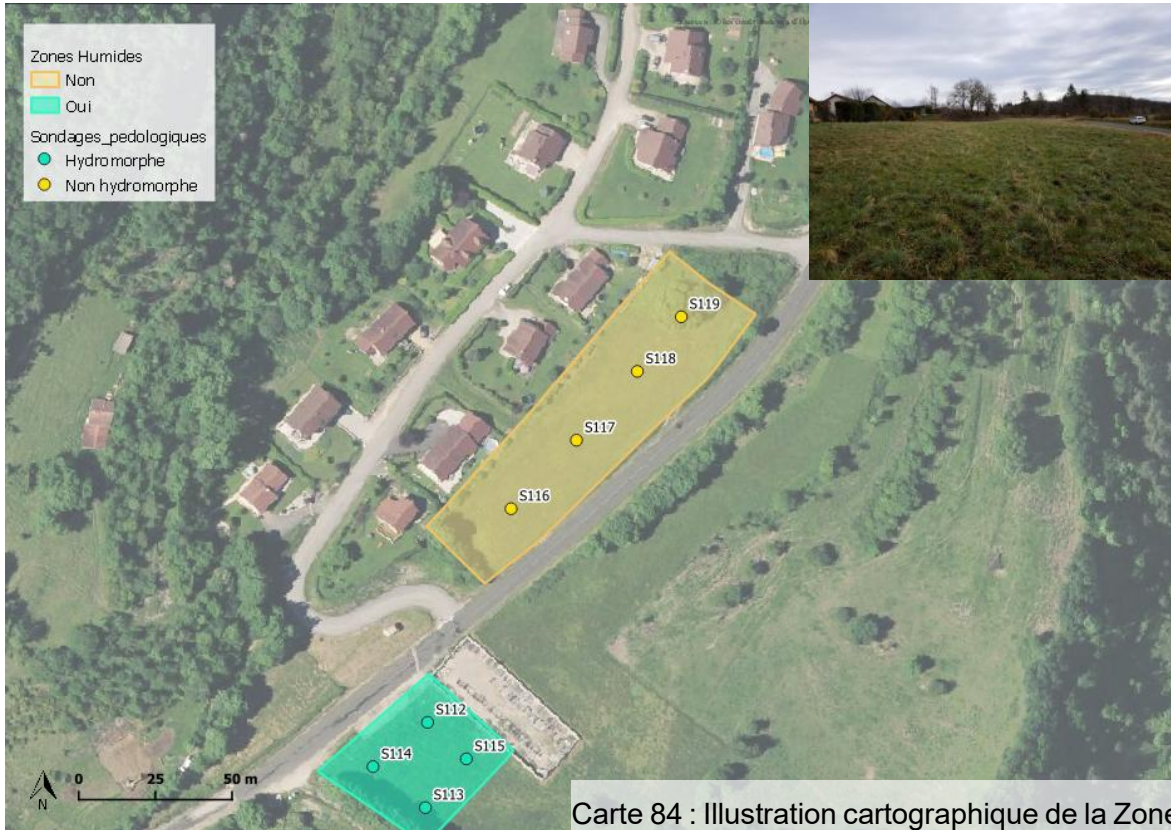
### Sondages pédologiques

Tableau 39 : Sondages pédologiques de la commune Maisod

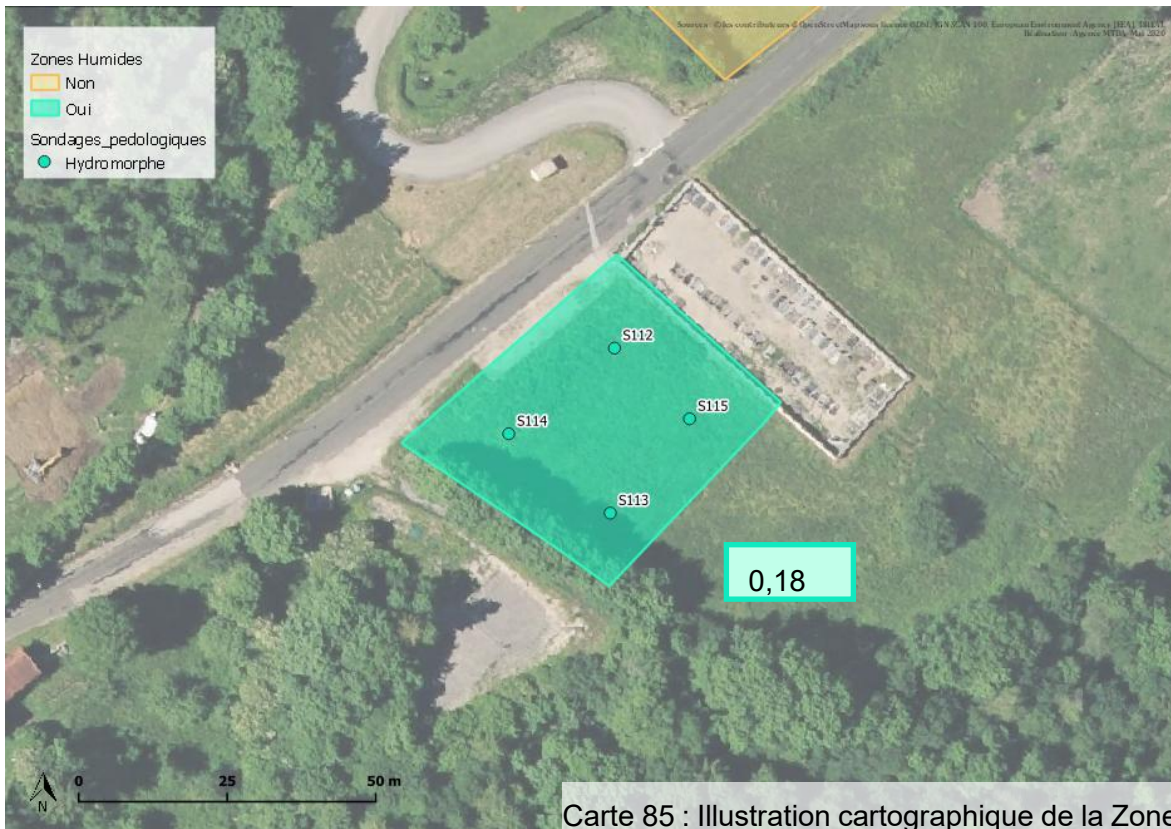
Zone	Sondage	Sol de Zone humide ?	Si Zone humide		Détail de l'hydromorphie				Prof. d'arrêt (cm)
			Type de sol HYDRO-MORPHE	Type de sol GEPP A	0 à 25	25 à 50	50 à 80	80 à 120	
8	S14	Non	-	-	STH	R	-	-	25
	S15	Non	-	-	STH	R	-	-	25
9	S10	Non	-	-	R	-	-	-	0
	S11	Non	-	-	R	-	-	-	0
	S12	Non	-	-	g-	g-	-	-	50
	S13	Non	-	-	R	-	-	-	0

# Martigna

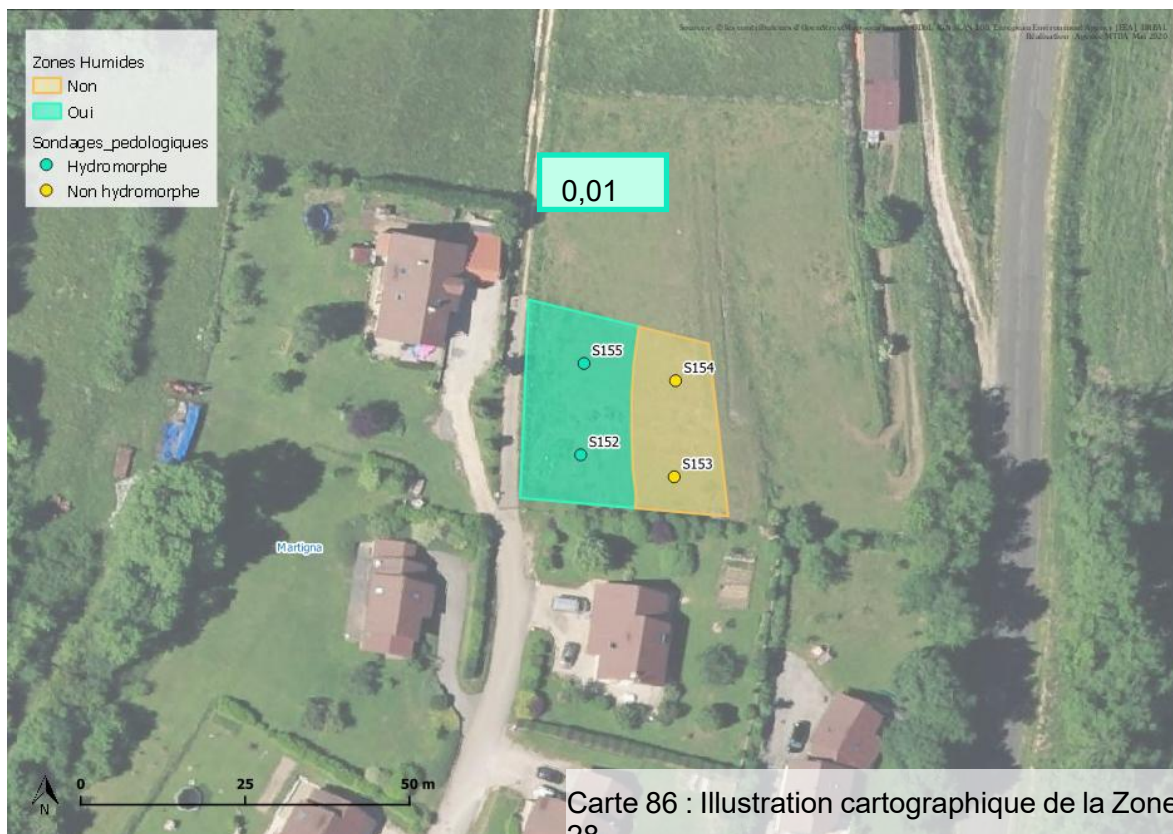
## Zone 26



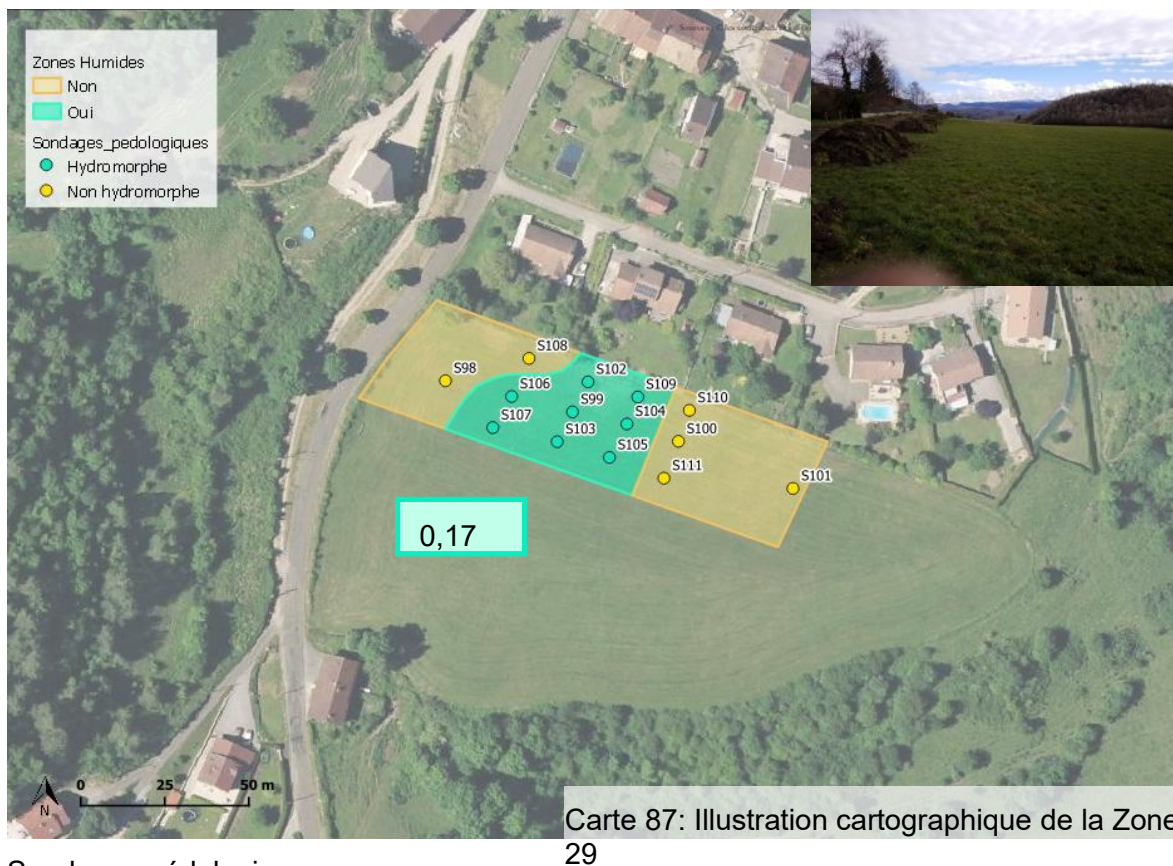
## Zone 27



## Zone 28



## Zone 29



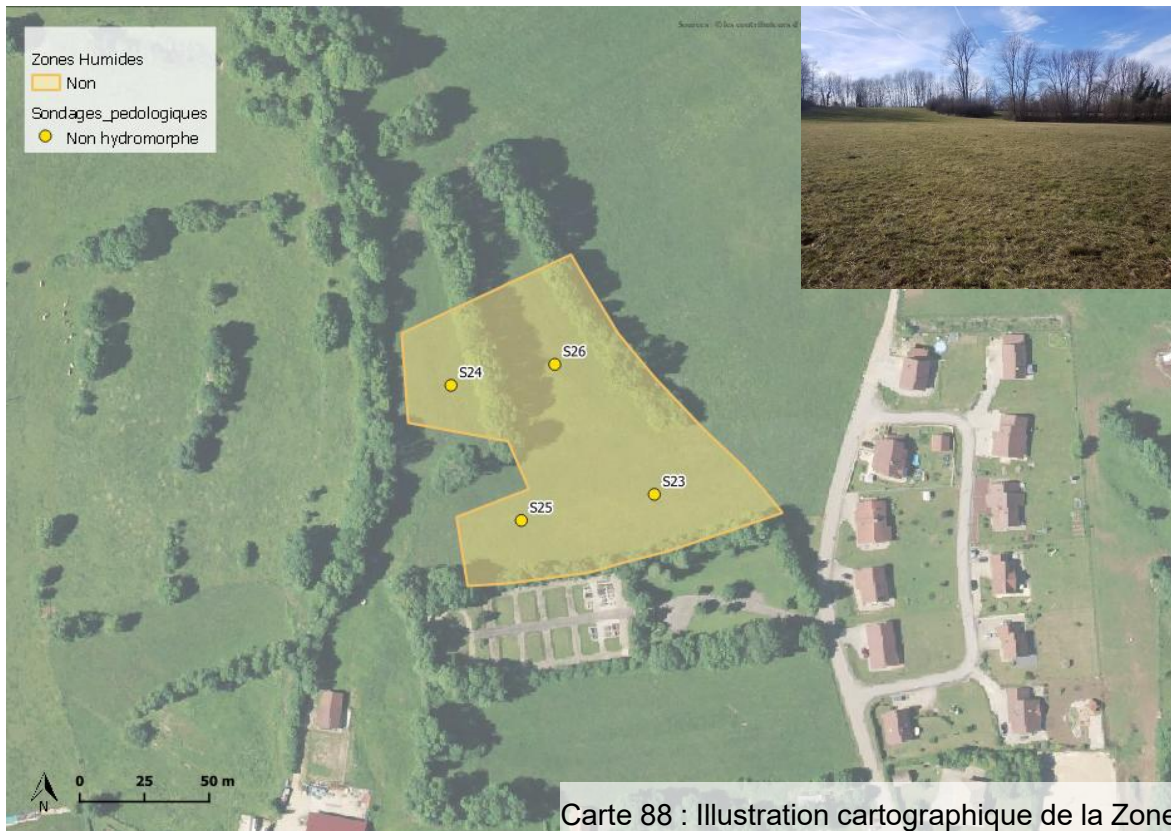
Sondages pédologiques

Tableau 40 : Sondages pédologiques de la commune Martigna

Zone	Sondage	Sol de Zone humide ?	Si Zone humide		Détail de l'hydromorphie				Prof. d'arrêt (cm)
			Type de sol HYDROMORPHE	Type de sol GEPP A	0 à 25	25 à 50	50 à 80	80 à 120	
26	S116	Non	-	-	g-	g-	-	-	50
	S117	Non	-	-	g-	g	g-	-	80
	S118	Non	-	-	g-	g-	-	-	50
	S119	Non	-	-	g-	g-	-	-	50
27	S112	Oui	Rédoxisol	Vb	g	g	g	R	80
	S113	Oui	Rédoxisol	Va	g	g	R	-	50
	S114	Oui	Rédoxisol	Vb	g	g	g	R	80
	S115	Oui	Rédoxisol	Vb	g	g	g	-	80
28	S152	Oui	Rédoxisol	Va	g	g	R	-	50
	S153	Non	-	-	g	R	-	-	25
	S154	Non	-	-	g	R	-	-	25
	S155	Oui	Rédoxisol	Vb	g-	g	g	g	120
29	S98	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
	S99	Oui	Rédoxisol	Vb	g	g	g	-	80
	S100	Non	-	-	g	C	-	-	25
	S101	Non	-	-	g	C	-	-	25
	S102	Oui	Rédoxisol	Va	g	g	R	-	50
	S103	Oui	Rédoxisol	Vb	g	g	g	-	80
	S104	Oui	Rédoxisol	Vb	g	g	g	-	80
	S105	Oui	Rédoxisol	Vb	g	g	g	-	80
	S106	Oui	Rédoxisol	Va	g	g	R	-	50
	S107	Oui	Rédoxisol	Va	g	g	R	-	50
	S108	Non	-	-	g-	g	R	-	50
	S109	Oui	Rédoxisol	Va	g	g	R	-	50
S110	Non	-	-	g	R	-	-	25	
S111	Non	-	-	g	R	-	-	25	

# Meussia

## Zone 5



Carte 88 : Illustration cartographique de la Zone 5

### Sondages pédologiques

Tableau 41 : Sondages pédologiques de la commune Meussia

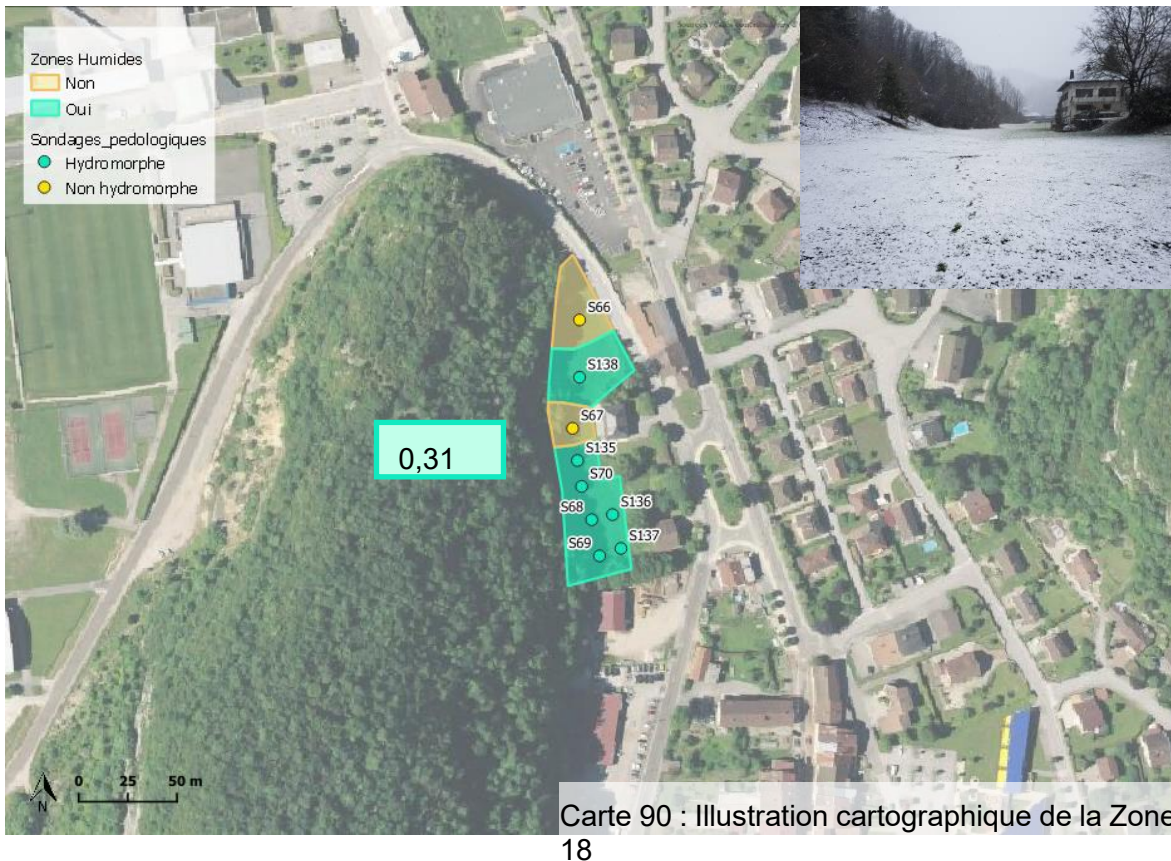
Zone	Sondage	Sol de Zone humide ?	Si Zone humide		Détail de l'hydromorphie				Prof. d'arrêt (cm)
			Type de sol HYDRO-MORPHE	Type de sol GEPP A	0 à 25	25 à 50	50 à 80	80 à 120	
5	S23	Non	-	-	STH	C	-	-	25
	S24	Non	-	-	STH	STH	C	-	50
	S25	Non	-	-	STH	g-	C	-	50
	S26	Non	-	-	STH	C	-	-	25

# Moirans-en-Montagne

## Zone 17



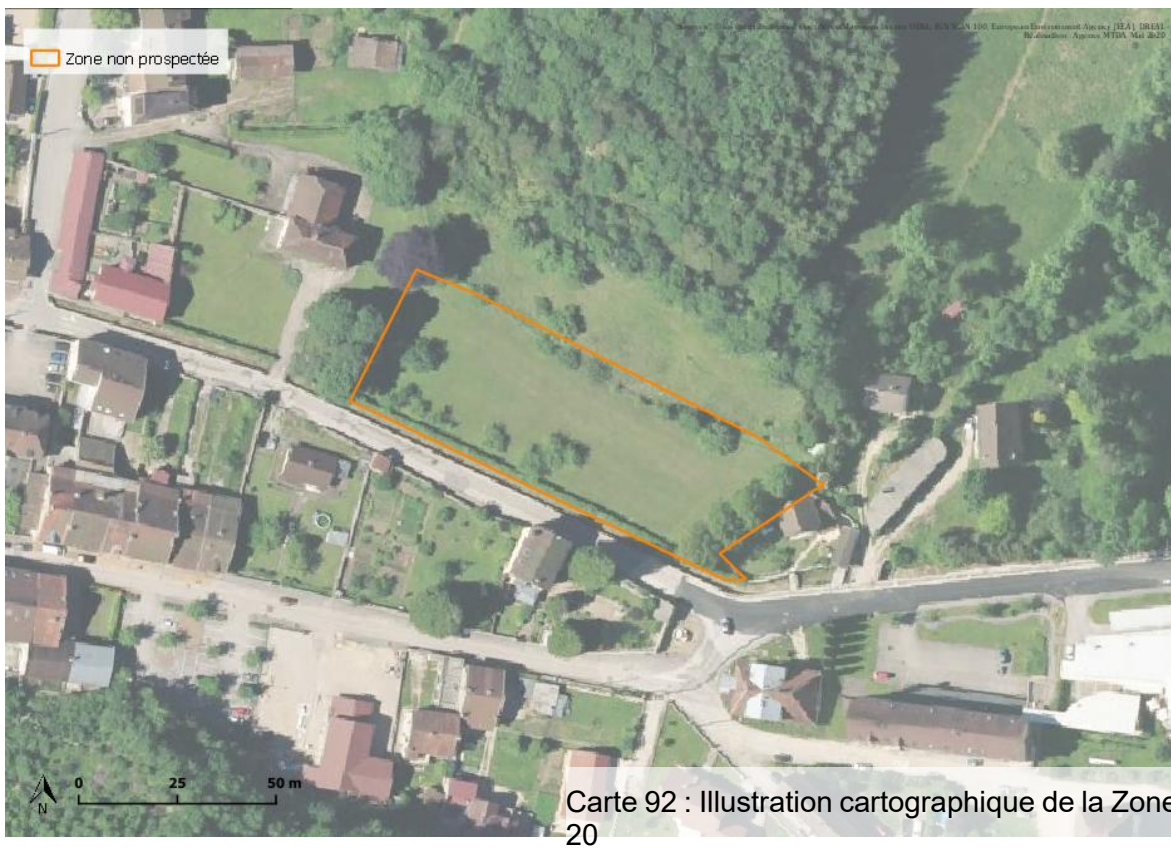
## Zone 18



## Zone 19



## Zone 20

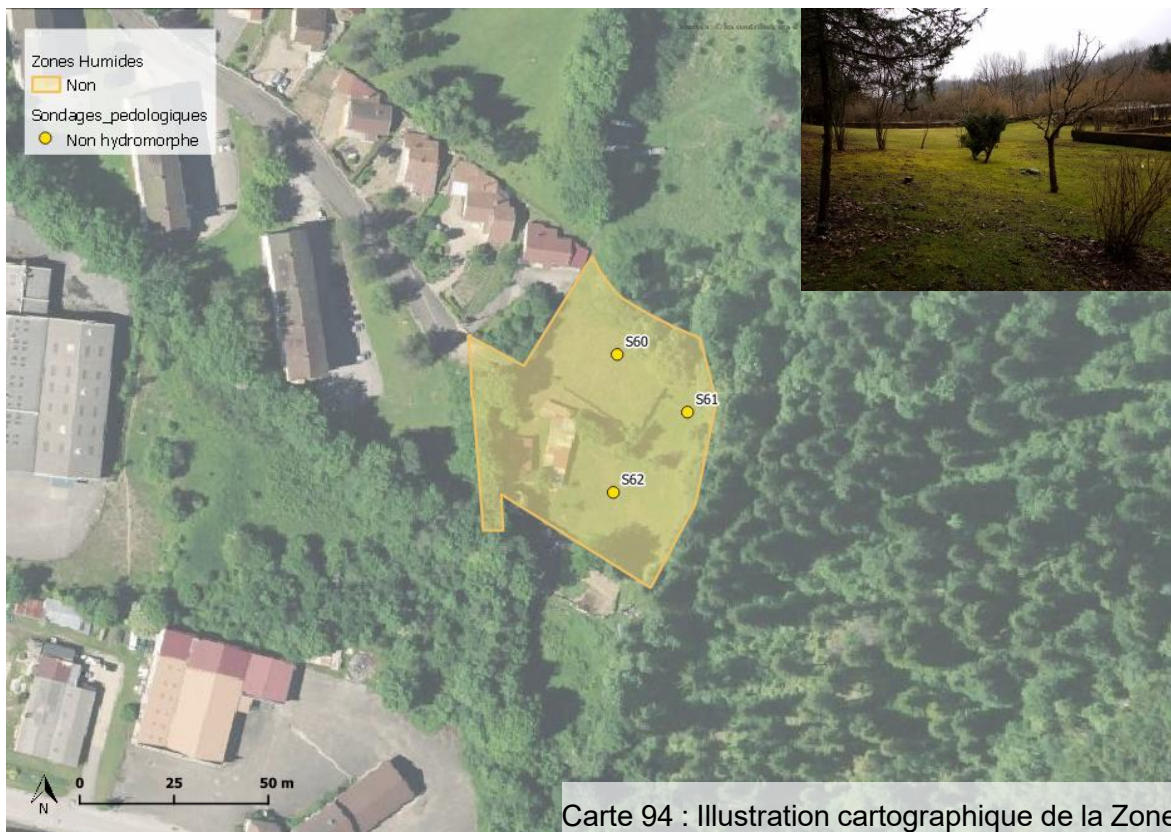


## Zone 21



Carte 93 : Illustration cartographique de la Zone 21

## Zone 22



Carte 94 : Illustration cartographique de la Zone 22

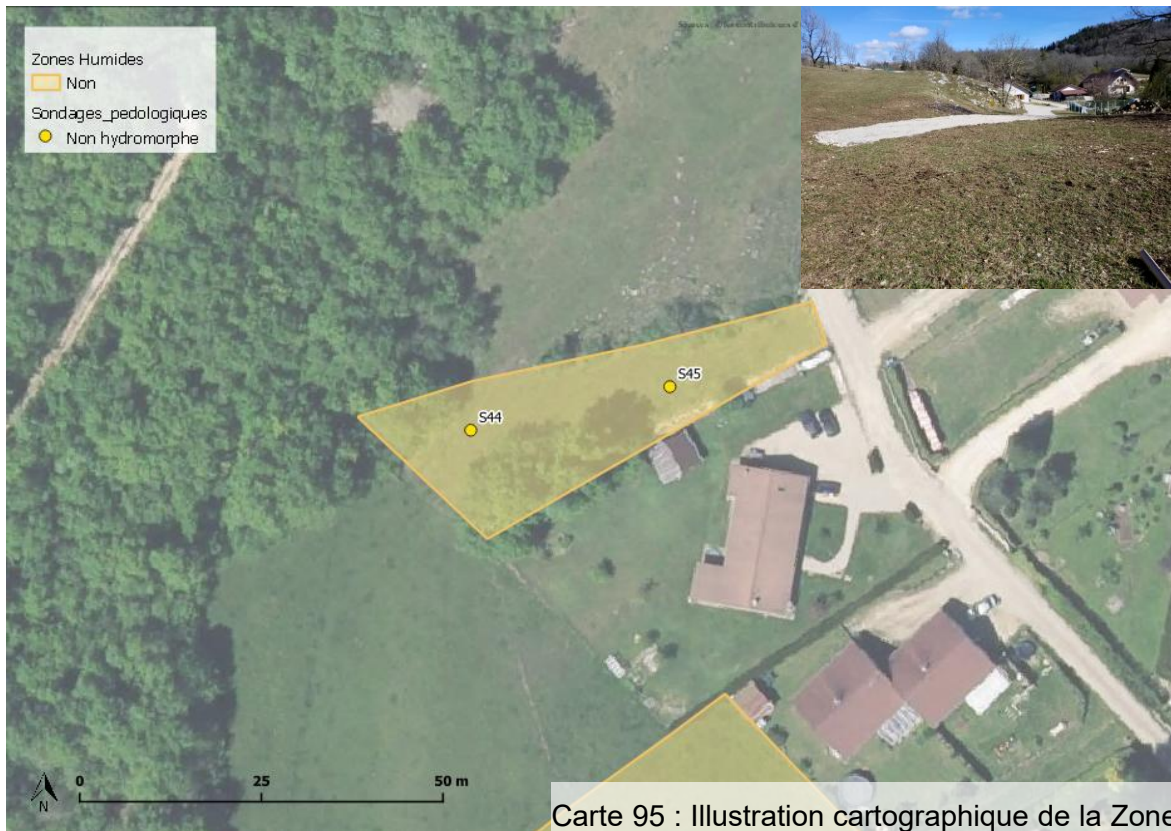
## Sondages pédologiques

22

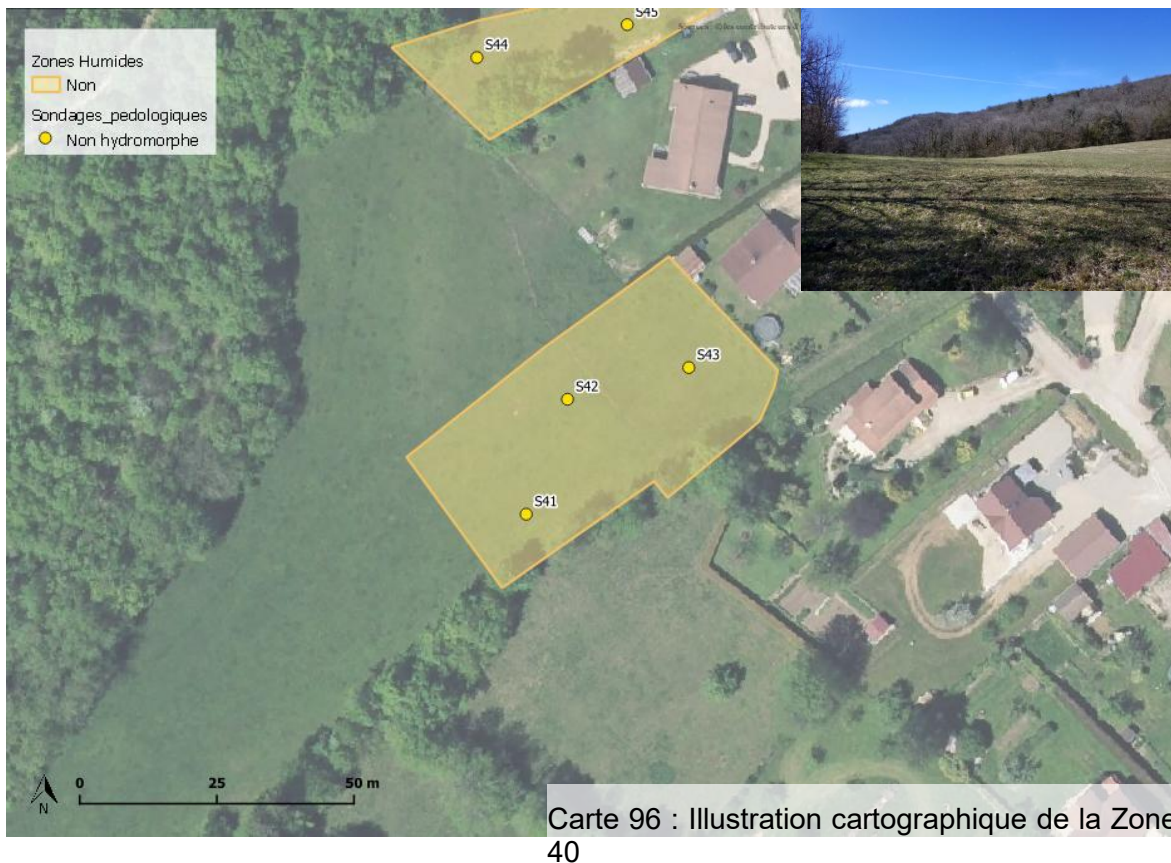
Tableau 42 : Sondages pédologiques de la commune Moirans-en-Montagne

Zone	Sondage	Sol de Zone humide ?	Si Zone humide		Détail de l'hydromorphie				Prof. d'arrêt (cm)
			Type de sol HYDRO-MORPHE	Type de sol GEPPA	0 à 25	25 à 50	50 à 80	80 à 120	
17	S63	Non	-	-	STH	C	-	-	25
	S64	Non	-	-	C	-	-	-	0
	S65	Non	-	-	g-	C	-	-	25
18	S66	Non	-	-	g-	g-	-	-	50
	S67	Non	-	-	STH	g-	-	-	50
	S68	Oui	Rédoxisol	Vb	g	g	g	-	120
	S69	Oui	Rédoxisol	Vb	g	g	g	-	120
	S70	Oui	Rédoxisol	Vb	g	g	g	-	120
	S135	Oui	Rédoxisol	Vb	g	g	g	-	80
	S136	Oui	Rédoxisol	Vb	g	g	g	-	80
	S137	Oui	Rédoxisol	Vb	g	g	g	-	80
	S138	Oui	Rédoxisol	Vb	g	g	g	-	80
19	S57	Non	-	-	STH	g-	-	-	50
	S58	Non	-	-	g-	g-	-	-	50
	S59	Non	-	-	STH	g-	-	-	50
20	-	-	-	-	-	-	-	-	
21	S132	Non	-	-	STH	R	-	-	25
	S133	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
	S134	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
22	S60	Non	-	-	STH	C	-	-	25
	S61	Non	-	-	STH	g-	-	-	50
	S62	Non	-	-	STH	STH	-	-	50

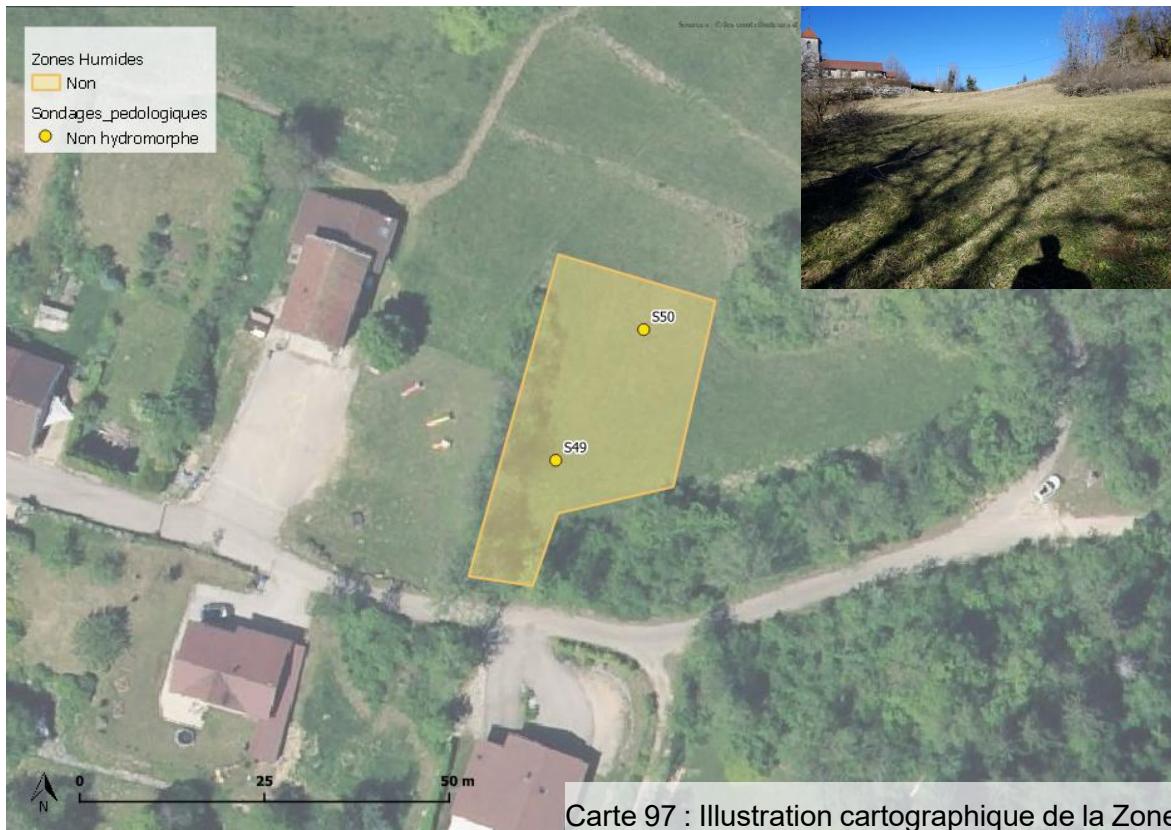
Montcusel  
Zone 39



Zone 40



## Zone 41



Carte 97 : Illustration cartographique de la Zone 41

## Zone 42



Carte 98 : Illustration cartographique de la Zone 42

## Sondages pédologiques

Tableau 43 : Sondages pédologiques de la commune Montcusel

Zone	Sondage	Sol de Zone humide ?	Si Zone humide		Détail de l'hydromorphie				Prof. d'arrêt (cm)
			Type de sol HYDRO-MORPHE	Type de sol GEPPA	0 à 25	25 à 50	50 à 80	80 à 120	
40	S41	Non	-	-	STH	R	-	-	25
	S42	Non	-	-	R	-	-	-	0
	S43	Non	-	-	STH	R	-	-	25
39	S44	Non	-	-	STH	R	-	-	25
	S45	Non	-	-	C	-	-	-	0
42	S46	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
	S47	Non	-	-	STH	R	-	-	25
	S48	Non	-	-	STH	R	-	-	25
41	S49	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
	S50	Non	-	-	STH	C	-	-	25

# Vaux-les-Saint-Claude

## Zone 35



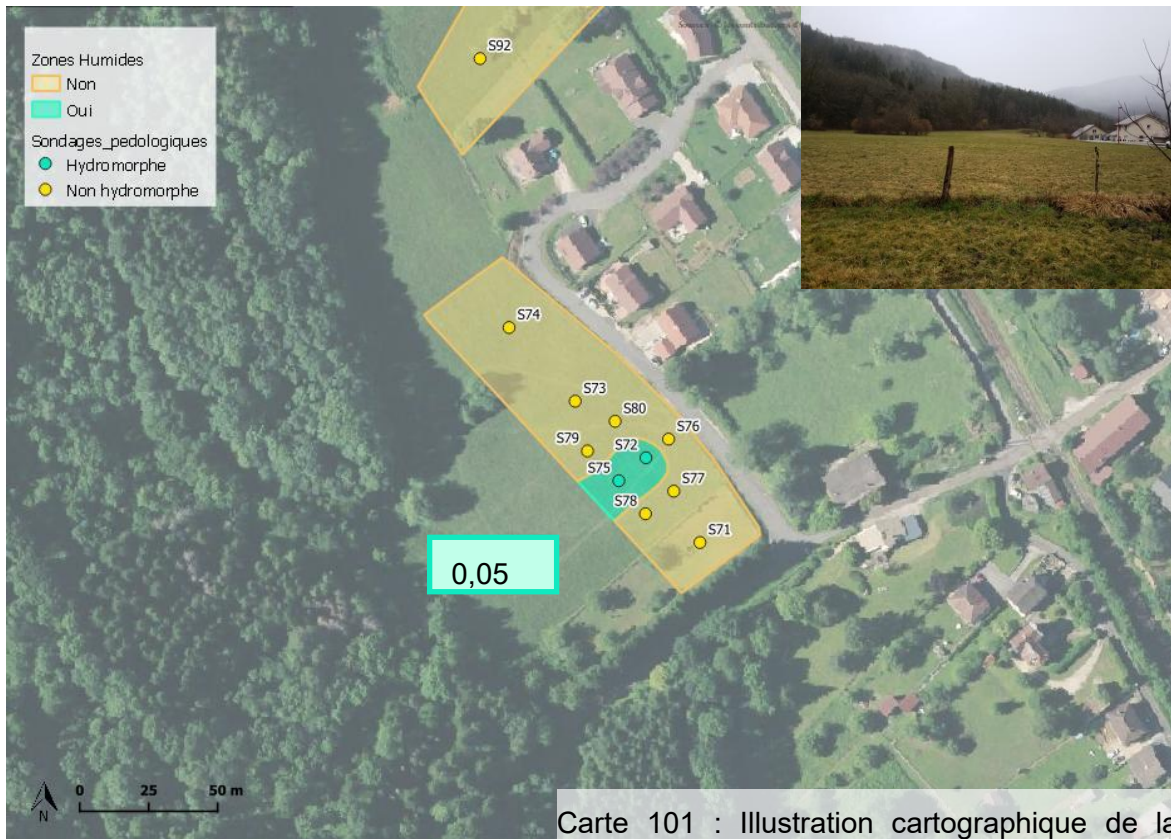
Carte 99 : Illustration cartographique de la Zone 35

## Zone 36

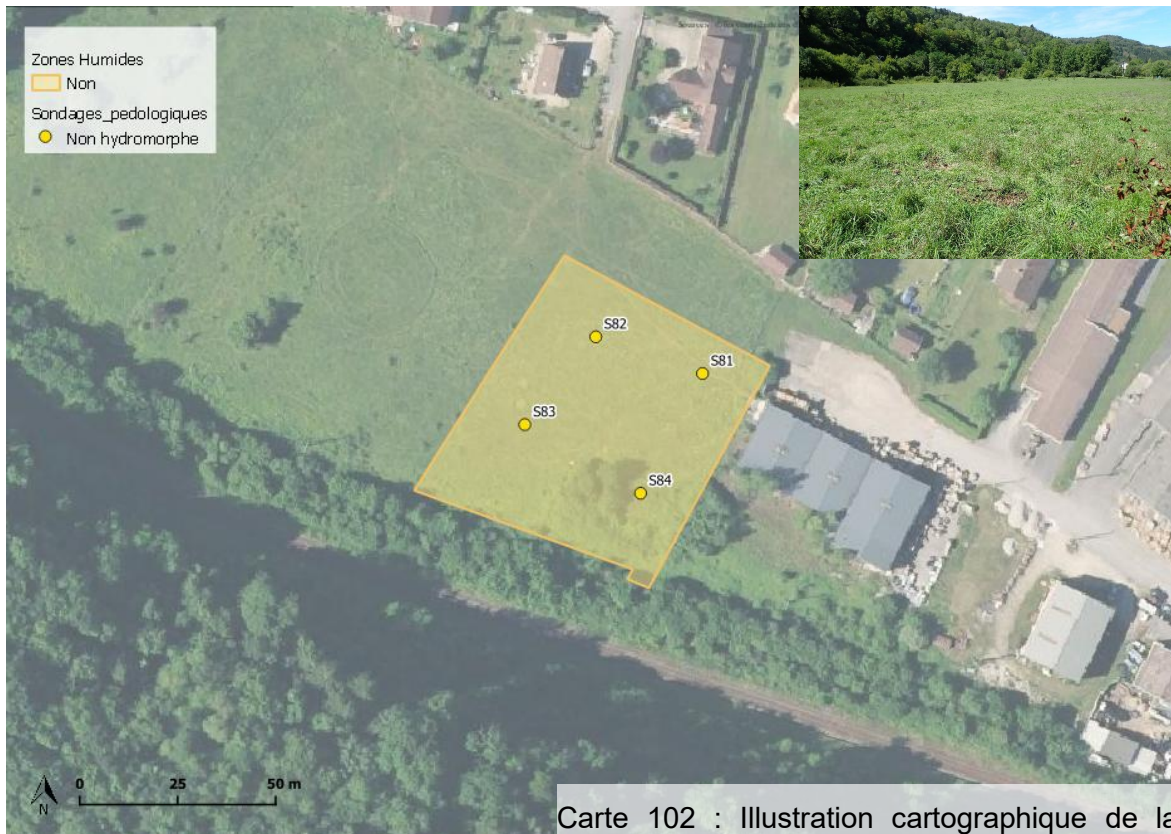


Carte 100 : Illustration cartographique de la Zone 36

## Zone 37



## Zone 38



Sondages pédologiques

Tableau 44 : Sondages pédologiques de la commune Vaux-les-Saint-Claude

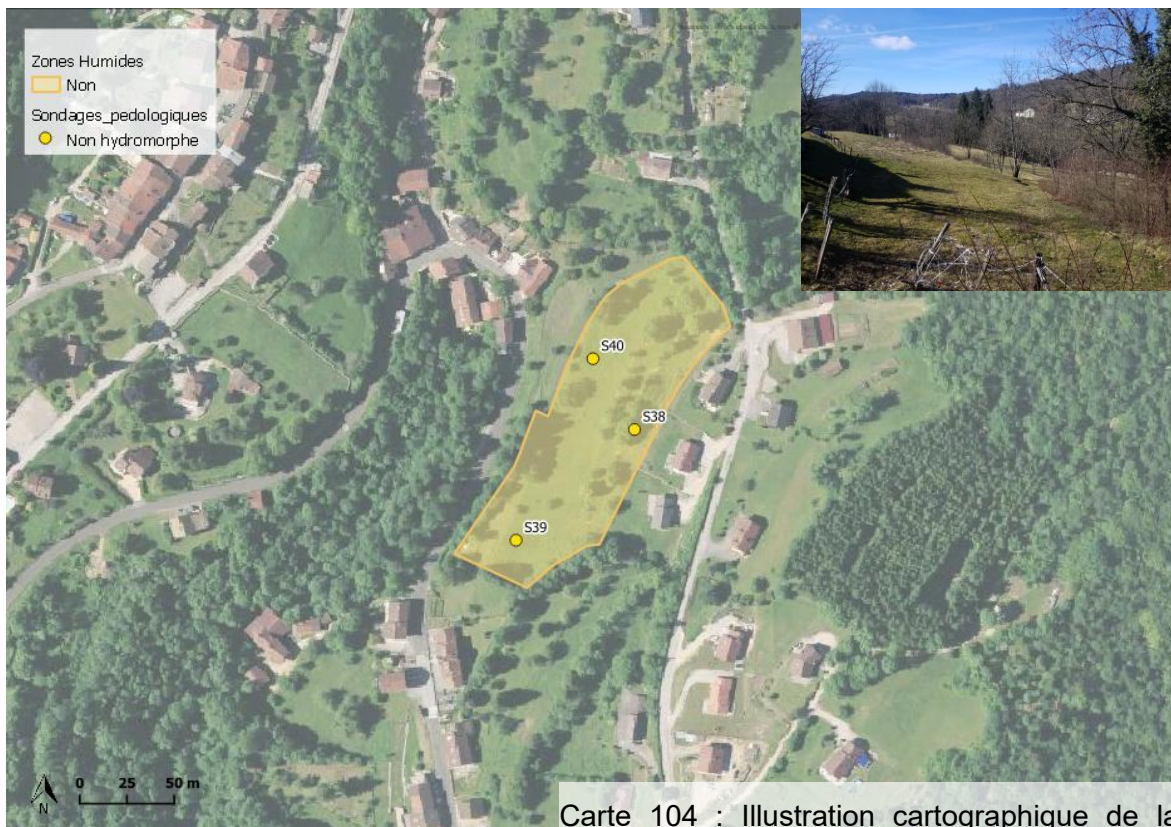
Zone	Sondage	Sol de Zone humide ?	Si Zone humide		Détail de l'hydromorphie				Prof. d'arrêt (cm)
			Type de sol HYDRO-MORPHE	Type de sol GEPPA	0 à 25	25 à 50	50 à 80	80 à 120	
35	S85	Non	-	-	STH	g-	STH	-	80
	S86	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
	S87	Non	-	-	STH	-	-	-	0
	S88	Non	-	-	STH	-	-	-	0
36	S89	Non	-	-	STH	g-	C	-	50
	S90	Non	-	-	g-	C	-	-	25
	S91	Non	-	-	g-	g	g-	-	80
	S92	Non	-	-	g-	g-	-	-	50
37	S71	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
	S72	Oui	-	IVd	g-	g	g	-	80
	S73	Non	-	-	STH	g-	-	-	50
	S74	Non	-	-	g-	R	-	-	25
	S75	Oui	-	Vb	g	g	g	-	80
	S76	Non	-	-	g-	R	-	-	25
	S77	Non	-	-	STH	R	-	-	25
	S78	Non	-	-	STH	g-	-	-	50
	S79	Non	-	-	STH	g-	-	-	50
	S80	Non	-	-	g-	g-	-	-	50
38	S81	Non	-	-	STH	C	-	-	25
	S82	Non	-	-	STH	C	-	-	25
	S83	Non	-	-	STH	STH	C	-	50
	S84	Non	-	-	STH	C	-	-	25

Villards d'Héria  
Zone 23



Carte 103 : Illustration cartographique de la Zone 23

Zone 24



Carte 104 : Illustration cartographique de la Zone 24

## Zone 25



Carte 105 : Illustration cartographique de la Zone 25

### Sondages pédologiques

Tableau 45 : Sondages pédologiques de la commune Villards d'Héria

Zone	Sondage	Sol de Zone humide ?	Si Zone humide		Détail de l'hydromorphie				Prof. d'arrêt (cm)
			Type de sol HYDROMORPHE	Type de sol GEPPA	0 à 25	à 25 à 50	à 50 à 80	à 80 à 120	
25	S35	Non	-	-	STH	R	-	-	25
	S36	Non	-	-	STH	g	g-	-	80
	S37	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
24	S38	Non	-	-	STH	C	-	-	25
	S39	Non	-	-	STH	C	-	-	25
	S40	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
23	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## Conclusion

Les données bibliographiques couplées aux éléments recueillis sur le terrain à partir de 157 sondages pédologiques ont permis de délimiter et de caractériser les zones humides présentes sur les communes Charchilla (Zone 11), Lect (Zone 30), Martigna (Zone 28, 27 et 29), Moirans-en-Montagne (Zone 18) et Vaux-les-Saint-Claude (Zone 37).

Parmi ces zones, 2 d'entre elle bénéficient d'une classe de sol hydromorphe, pouvant ne pas être pris en compte par décision du préfet de région, après avis du Conseil régional Scientifique du Patrimoine Naturel (CRSPN).

**Les 157 sondages** ont permis de mettre en avant :

- ✓ **l'absence de zone humide au niveau de 130 sondages qui présentent toutefois à une certaine profondeur des traits d'hydromorphie ;**
- ✓ **la présence de traits hydromorphes caractéristiques de zone humide en ce qui concerne 23 sondages.**
- ✓ **La présence de traits hydromorphiques pouvant ne pas être pris en compte, sur décision du préfet de région, en ce qui concerne 4 sondages (Zone 11 : sondages 5,6,7 et Zone 30 : sondage 126).**

Dans le cadre du PLUi, indiquons que l'ouverture à l'urbanisation sur les zones non humides ne présente aucune contrainte. En ce qui concerne les secteurs caractérisés comme des zones humides, conformément au SDAGE en vigueur, il convient de les préserver et de prendre, dans le cadre du PLUi, des dispositions à cet effet.

Dans le cas où, le secteur, pour des raisons particulièrement argumentées, se devait d'être ouvert à l'urbanisation, il conviendra :

- ✓ d'éviter tout impact direct et indirect sur les zones humides caractérisées (la référence à l'article R151-23 du Code de l'urbanisme peut être ici pertinente) ;
- ✓ de définir, si nécessaire selon le retour du service instructeur, les modalités d'une compensation. Nous rappelons que dans cette étude, la caractérisation des zones humides ne tient pas compte de l'enjeu de fonctionnalité des zones humides respectives. Celui-ci serait à prendre en compte afin de considérer plus précisément les besoins de compensation nécessaire au vu de la perte écologique.

## Bibliographie

- ✓ *Agence Sciences environnement (2017), P.L.U. de Lanvancia-Epercy : Diagnostic parcellaire – zones humides.*
- ✓ *Carte géologique n° 3227 (Orgelet-Le Bourget), n°XXXIII-28 (Moirans-en-Montagne), n°XXXIII-28, à 1/50 000 (BRGM)*
- ✓ *DREAL du Centre-Val-de-Loire (2016), Guide pour la prise en compte des zones humides dans un dossier « loi sur l'eau » ou un document d'urbanisme*
- ✓ *Geoportail (<http://www.geoportail.gouv.fr>) (IGN)*
- ✓ *Guide méthodologique « Inventaire et caractérisation des zones humides » (Forum des Marais Atlantiques, novembre 2010)*
- ✓ *Guide méthodologique d'identification et de délimitation des sols des zones humides - Comprendre et appliquer le critère pédologique de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (MEDDE, avril 2013)*
- ✓ *Référentiel pédologique (AFES, 2008)*

## Annexe 1

RÈGLE GÉNÉRALE		LISTE DES TYPES DE SOLS		
Morphologie	Classe d'hydromorphie (classe d'hydromorphie du GEPPA, 1981, modifié)	Dénomination scientifique (« Références » du référentiel pédologique, AFES, Baize & Girard, 1995 et 2008)	Condition pédologique nécessaire	Condition complémentaire non pédologique
1)	H	Histosols (toutes références d').	Aucune.	Aucune.
2)	VI (c et d)	Réductisols (toutes références de et tous doubles rattachements avec) (1).	Aucune.	Aucune.
3)	V (a, b, c, d) et IV d	Rédoxisols ( <i>pro parte</i> ).	Traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur  ou traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et présence d'un horizon réductique de profondeur (entre 80 et 120 cm)	Aucune.
		Fluvisols - Rédoxisols (1) (toutes références de) ( <i>pro parte</i> ).		Aucune.
		Thalassosols - Rédoxisols (1) (toutes références de) ( <i>pro parte</i> ).		Aucune.
		Planosols Typiques ( <i>pro parte</i> ).		Aucune.
		Luvisols Dégradés - Rédoxisols (1) ( <i>pro parte</i> ).		Aucune.
		Luvisols Typiques - Rédoxisols (1) ( <i>pro parte</i> ).		Aucune.
		Sols Salsodiques (toutes références de).		Aucune.
		Pélosols - Rédoxisols (1) (toutes références de) ( <i>pro parte</i> ).		Aucune.
		Colluviosols - Rédoxisols (1) ( <i>pro parte</i> ).		Aucune.
		Fluvisols (présence d'une nappe peu profonde circulante et très oxygénée)	Aucune.	Expertise des conditions hydrogéomorphologiques (cf. § « Cas particuliers » ci-après)
		Podzosols humiques et podzosols humoduriques	Aucune.	Expertise des conditions hydrogéomorphologiques (cf. § « Cas particuliers » ci-après)

(1) Rattachements doubles, *ie* rattachement simultané à deux « références » du Référentiel Pédologique (par exemple Thalassosols – Réductisols).

## 36. Etude complémentaire zones humides – juillet 2020

---

### Données bibliographiques

L'analyse de la bibliographie sur la base des données issues d'étude pédologiques n'a pas permis d'identifier de zones humides. Les données à disposition étaient produites à une échelle inférieure, et non exploitable au sens de l'arrêté.

Bien que nous n'ayons pas disposé de cartes pédologiques sur le secteur d'étude, nous avons consulté la carte de localisation des zones humides supérieures à 1 hectare. Cette carte compile les données issues des inventaires de zones humides, produites par la DREAL Franche-Comté et par la par la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura (FDCJ). Ces données n'ont révélé la présence de zone humide sur aucune des zones AU du PLUi.

Les sources documentaires suivantes ont été consultées :

- ✓ Base de données Refersol: elle répertorie les études pédologiques existantes sur le territoire d'étude. Consultée en janvier 2020 <https://webapps.gissol.fr/georefersols/>
- ✓ Carte des sols sur le site géoportail (1/250 000), consultée en janvier 2020 <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-des-sols>

La répartition des zones humides issues de l'inventaire DREAL et FDCJ est présentée dans la carte page suivante.

Cet inventaire ne peut cependant être considéré comme exhaustif ; En conséquence, seule l'étude de terrain permettra de conclure au caractère humide ou non des parcelles

Il convient d'ajouter que l'étude de caractérisation des zones humides a été menée pour le compte de la commune de Lavancia-Epercy en 2017 par l'agence "Sciences Environnement"



Les inventaires de terrain complémentaires ont été réalisés le 23 juillet 2020. Les données issues des sondages pédologiques ont été recueillies sur tablette de terrain avec le logiciel Excel, puis traitées cartographiquement avec le logiciel Qgis.

Parmi les 8 zones prospectées, les résultats n'ont pas révélé la présence nouvelle d'un sol hydromorphe:

22 sondages ont été réalisés pour l'ensemble de ces zones et 1 seul sondage a été caractérisé comme hydromorphe. Il se situe sur la commune de Martigna. Les autres sondages n'ont pas révélé de traits hydromorphiques validant, au titre de l'arrêté du 24 juin 2008,

Chaque zone prospectée fait l'objet d'une illustration cartographique indiquant la présence ou non de zone humide. Les sondages pédologiques traduisant l'hydromorphie du sol sont également indiqués.

Le détail de l'hydromorphie des sols sondés est synthétisé dans un tableau pour chacune des zones dans une même commune. La légende suivante précise la caractéristique des types de sol rencontrés :

Légende des abréviations :

g = Caractère rédoxique (pseudogley)

g- = Caractère rédoxique très peu marqué (<5%) = non ZH

G = Horizon réductique (gley)

H = Horizon histique (tourbeux)

C = Horizon d'altération du substratum (cailloux, roche)

R = Substratum

STH = Sans traces d'hydromorphie

Figure 19 : Légendes de la caractérisation hydromorphique des sols

Charchilla  
Zone 46



Carte 108 : Illustration cartographique de la Zone 46

Zone 47



Carte 109 : Illustration cartographique de la Zone 47

## Sondages pédologiques

Tableau 46 : Sondages pédologiques de la commune Charchilla

Zone	Sondage	Sol de Zone humide ?	Si Zone humide		Détail de l'hydromorphie				Prof. d'arrêt (cm)
			Type de sol HYDRO-MORPHE	Type de sol GEPPA	0 à 25	25 à 50	à 50 à 80	à 80 à 120	
46	S173	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
	S174	Non	-	-	STH	C	-	-	25
	S175	Non	-	-	STH	C	-	-	25
47	S176	Non	-	-	STH	C	-	-	25
	S177	Non	-	-	STH	C	-	-	25

## Végétation



Carte 110 : Habitats naturels de la Zone 46



Les zones 46 et 47 sont occupées par des prairies pâturées. L'enjeu de ces habitats est considéré Faible

Préconisations :

Maintien d'un couvert végétal favorable à la biodiversité « ordinaire »

Lect

Zone 50



Carte 112 : Illustration cartographique de la Zone 50

Sondages pédologiques

Tableau 47 : Sondages pédologiques de la commune Lect

Zone	Sondage	Sol de Zone humide ?	Si Zone humide		Détail de l'hydromorphie				Prof. d'arrêt (cm)
			Type de sol HYDRO-MORPHE	Type de sol GEPPA	0 à 25	25 à 50	à 50 à 80	à 80 à 120	
50	S167	Non	-	-	STH	C	-	-	25
	S168	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
	S169	Non	-	-	STH	C	-	-	25

Végétation



Carte 113 : Habitats naturels de la

La zone 50 est occupée par des prairies améliorées, des fourrés de feuillus mixtes et par un bosquet de feuillus en bordure de zone. L'enjeu de ces habitats est considéré Faible

Préconisations :

Maintien du bosquet de feuillus favorable aux chiroptères et à la biodiversité « ordinaire »

Maintien d'un couvert végétal favorable à la biodiversité « ordinaire »

Maisod

Zone 45



Carte 114 : Illustration cartographique de la Zone 45

### Sondages pédologiques

Tableau 48 : Sondages pédologiques de la commune Maisod

Zone	Sondage	Sol de Zone humide ?	Si Zone humide		Détail de l'hydromorphie				Prof. d'arrêt (cm)
			Type de sol HYDRO-MORPHE	Type de sol GEPPA	0 à 25	25 à 50	à 50 à 80	à 80 à 120	
45	S170	Non	-		R	-	-	-	0
	S171	Non	-	-	R	-	-	-	0
	S172	Non	-	-	R	-	-	-	0

### Végétation



Carte 115 : Habitats naturels de la Zone 45

Cette zone est occupée par deux habitats distincts. La partie à l'Est est occupée par des fourrés mixtes de résineux et de broussailles, stade de colonisation pré-forestier. La partie à l'Ouest est une pelouse calcaire (6210) fauchée de 0,17 ha. Le relevé de végétation de ce dernier habitat a montré qu'il relevait d'un statut d'intérêt communautaire (T. montanum, T. chamaedrys, S. pratensis, P. neumannia, S. minor...) et qu'il présente un enjeu Fort.

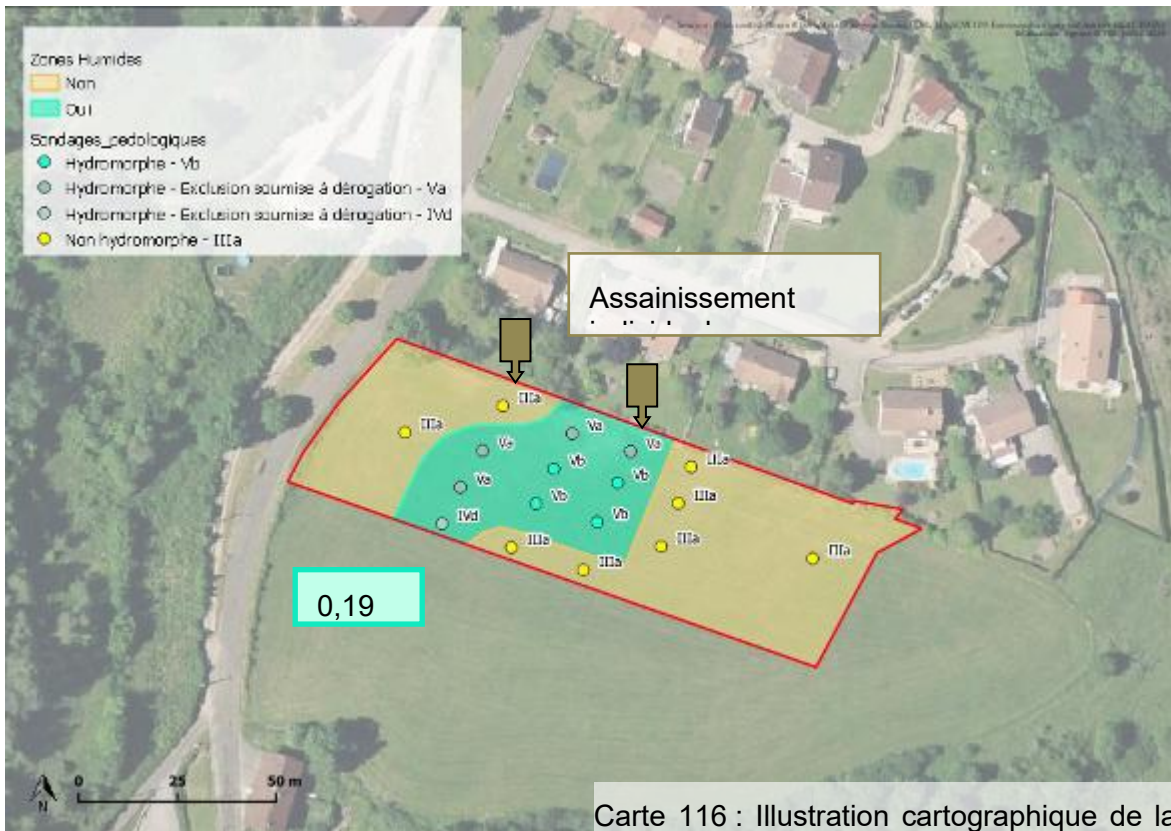
Préconisations :

Eviter la dégradation des habitats d'intérêt communautaires.

Maintien de fourrés arbustifs favorables à la biodiversité « ordinaire »

# Martigna

## Zone 26



Carte 116 : Illustration cartographique de la Zone 26

### Sondages pédologiques

Les 17 sondages réalisés indiquent la présence d'un sol hydromorphe pour 9 d'entre eux (classes IVd, Va et Vb), localisés au milieu de la zone. Parmi les classes de sol identifiées, deux d'entre elles (classes IVd et Va) peuvent bénéficier d'une dérogation d'exclusion du caractère "zone humide", par décision du préfet de région, après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). On peut alors noter sur la carte que 4 sondages (Classe Vb) sont caractéristiques de sol hydromorphe de façon indissociable.

La parcelle présente donc une zone humide d'une surface de 0,19 ha au sens du critère sol de l'arrêté.

Tableau 49 : Sondages pédologiques de la commune Martigna

Zone	Sondage	Sol de Zone humide ?	Si Zone humide		Détail de l'hydromorphie				Prof. d'arrêt (cm)
			Type de sol HYDROMORPHE	Type de sol GEPPA	0 à 25	25 à 50	à 50 à 80	à 80 à 120	
29	S98	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
	S99	Oui	Rédoxisol	Vb	g	g	g	-	80
	S100	Non	-	-	g	C	-	-	25
	S101	Non	-	-	g	C	-	-	25
	S102	Oui	Rédoxisol	Va	g	g	R	-	50

S103	Oui	Rédoxisol	Vb	g	g	g	-	80
S104	Oui	Rédoxisol	Vb	g	g	g	-	80
S105	Oui	Rédoxisol	Vb	g	g	g	-	80
S106	Oui	Rédoxisol	Va	g	g	R	-	50
S107	Oui	Rédoxisol	Va	g	g	R	-	50
S108	Non	-	-	g-	g	R	-	50
S109	Oui	Rédoxisol	Va	g	g	R	-	50
S110	Non	-	-	g	R	-	-	25
S111	Non	-	-	g	R	-	-	25
S164	Non	-	-	STH	g-	-	-	50
S165	Non	-	-	STH	C	-	-	25
S166	Oui	Rédoxisol	IVd	g-	g	g	C	80

### Végétation

strate	Espèce	% de recouvrement	Statut ZH
Herbacée	Trifolium pratense	60	Non
	Ranunculus repens	30	Oui
	Galium mollugo	20	Non

3 espèces ont été retenues au sens de la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 pour le critère flore. 2 de ces espèces ne sont pas caractéristiques de zones humides, ce qui représente une moyenne supérieure à 50 %, d'espèces non caractéristique.

La parcelle n'est donc pas une zone humide au sens du critère flore de l'arrêté.

### Contexte de la zone

La zone se trouve sur une prairie de fauche. Elle est bordée au nord par une zone d'habitations individuelles. Elles sont équipées d'un système d'assainissement individuel et l'aménagement d'un assainissement collectif est en cours. Il devrait être opérationnel d'ici quelques mois.

### La topographie

L'observation des lignes topographiques montre que la zone se trouve en pente légère par rapport aux habitations. Elle montre également que la pente est en continuité depuis l'amont (au Nord et Nord-Ouest) jusqu'en aval au Sud.

Cependant Cette échelle d'analyse ne retranscrit pas les variations micro-topographiques.



Figure 20 : Illustration du contexte topographique de la zone 26

Parmi les assainissements individuels, ceux des deux maisons les plus à l'ouest (cf carte ci-dessus) sont en rupture de capacité. Ceci a pour conséquence un débordement régulier particulièrement en période de précipitations.

La zone AU se situe en contre-bas dans le sens de la pente. Les écoulements provenant de la zone d'habitation se dirigent vers la prairie. Cet élément de contexte peut influencer la caractérisation de zone humide selon le critère sol, avec des conditions hydrologiques d'origine anthropiques.

Le critère flore a également été appliqué lors de la dernière phase de terrain le 23 juillet 2020, ne permettant pas de caractériser la zone comme "humide".

Lors de la phase terrain il a été observé un recouvrement végétal spécifique concordant avec la délimitation de la zone humide identifiée selon le critère sol. Les espèces *Trifolium pratense* et *Ranunculus repens* y sont prédominantes. L'écologie de ces espèces, qui se développent sur des sols riches en matière organique, est un indicateur d'un sol localement mésotrophe à eutrophe. Les conditions topographiques en contre bas de l'alignement des habitations sont homogènes. Hors la comparaison du recouvrement végétal montre que celui-ci varie au sein de la même unité topographique (cf photo suivante).



Figure 21 : Zone à trèfle en contre-bas des assainissements individuels non entretenus (à gauche) et Variation du recouvrement végétal en conditionnant le sol. La P topographique homogène (à droite) it à penser qu'un lien de cause à effet existe.

Si un lien de cause à effet existe entre l'enrichissement du sol et le système d'assainissement, Il est probable qu'il existe également entre la présence d'un sol hydromorphe et l'apport en eau de ce même système d'assainissement.

Conclusion : Les sondages pédologiques montrent la présence de zone humide. L'interrogation à laquelle nous avons tenté de répondre est : l'expression de l'hydromorphie du sol est-elle liée au contexte anthropique particulier ou bien était-elle présente avant ce contexte ?

Les conditions topographiques à plus large échelle ne permettent pas d'affirmer que la zone d'étude constitue une zone d'écoulement naturelle.

Les indices floristiques tendent à penser qu'un lien existe entre l'enrichissement du sol et l'assainissement.

Nous en déduisons qu'un lien existe entre l'expression de l'hydromorphie et l'apport en eaux lors de débordement des fosses septiques individuelles.

# Moirans-en-Montagne

## Zone 20



Carte 117 : Illustration cartographique de la Zone 20

## Zone 48



Carte 118 : Illustration cartographique de la Zone 48

## Zone 49



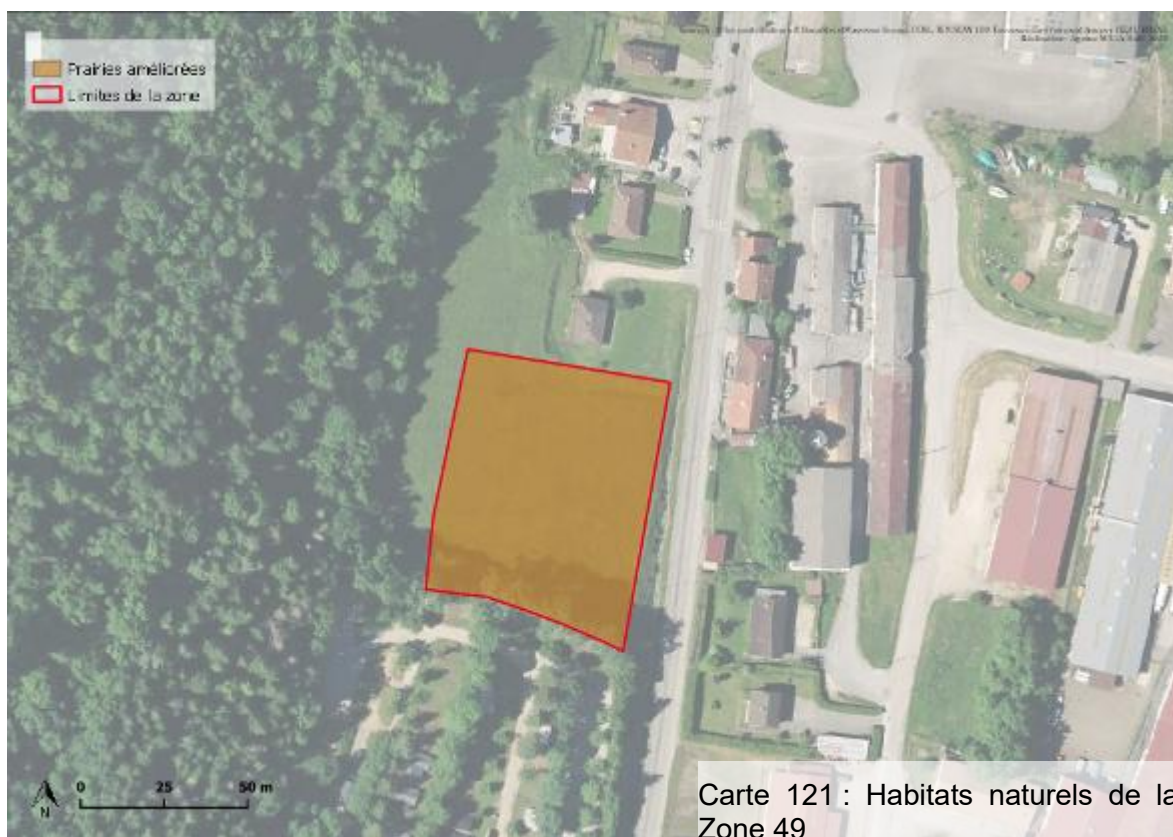
Carte 119 : Illustration cartographique de la Zone 49

## Sondages pédologiques

Tableau 50 : Sondages pédologiques de la commune Moirans-en-Montagne

Zone	Sondage	Sol de Zone humide ?	Si Zone humide		Détail de l'hydromorphie				Prof. d'arrêt (cm)
			Type de sol HYDROMORPHE	Type de sol GEPPA	0 à 25	25 à 50	à 50 à 80	à 80 à 120	
20	S178	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
	S179	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
48	S158	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
	S159	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
	S160	Non	-	-	STH	STH	-	-	50
49	S161	Non	-	-	STH	C	-	-	25
	S162	Non	-	-	STH	C	-	-	25
	S163	Non	-	-	STH	C	-	-	25

## Végétation



Zone 20 : terrain réalisé en 2019

Zones 48 et 49 : ces deux zones sont respectivement occupées par une friche post-coupe forestière, et par une prairie fauchée. Il s'agit d'habitats communs qui présentent un enjeu Faible.

Préconisations :

Eviter la dégradation des habitats d'intérêt communautaires.

Maintien de fourrés arbustifs favorables à la biodiversité « ordinaire"

## Conclusion

Ce document est une étude complémentaire à l'étude des Zones humides selon le critère "sol", pour la révision du PLUi de la communauté de commune Terre d'émeraude.

Les zones à prospector ont toutes faites l'objet d'un diagnostic zone humide selon le critère "sol". Certaines de ces zones n'avaient pas bénéficiées d'un diagnostic écologique. Celui-ci a donc été réalisé, notamment en caractérisant l'enjeu des habitats présents.

Les 8 zones sont dispersées sur les communes de Charchilla, Lect, Maisod, Martigna et Moirans-en-Montagne. Pour le diagnostic selon le critère "sol", 22 sondages au total ont été réalisés, et 1 seul a révélé des traces d'hydromorphie discriminantes au sens de l'arrêté.

- ✓ Il s'agit de la zone 26 à Martigna. Cette zone bénéficie de classes de sol hydromorphes significatifs (Vb), et, soumises à exclusion sur décision du préfet de région (IVd et Va) après avis du CSRPN. De plus la démarche d'analyse par la topographie et la flore en présence, montre que la définition du caractère humide est influencée localement par les usages anthropiques.

Le diagnostic écologique a montré qu'une zone bénéficie d'un **enjeu fort** sur une partie importante de sa surface :

- ✓ La zone 45 à Maisod, qui est occupée par 0,12 ha de **pelouses calcaires semi-arides (6210)**, habitat d'intérêt communautaire.

Les mesures écologiques préconisées sur cette zone sont d'éviter la dégradation des habitats d'intérêt communautaire, et de maintenir des périodes de fauches tardives.

Dans le cadre du PLUi, indiquons que l'ouverture à l'urbanisation sur les zones non humides ne présente aucune contrainte. En ce qui concerne les secteurs caractérisés comme des zones humides, conformément au SDAGE en vigueur, il convient de les préserver et de prendre, dans le cadre du PLUi, des dispositions à cet effet.

Dans le cas où, le secteur, pour des raisons particulièrement argumentées, se devait d'être ouvert à l'urbanisation, il conviendra :

- ✓ d'éviter tout impact direct et indirect sur les zones humides caractérisées (la référence à l'article R151-23 du Code de l'urbanisme peut être ici pertinente) ;
- ✓ d'éviter les impacts sur les habitats d'intérêts communautaires.
- ✓ de définir, si nécessaire selon le retour du service instructeur, les modalités d'une compensation. Nous rappelons que dans cette étude, la caractérisation des zones humides ne tient pas compte de l'enjeu de fonctionnalité des zones humides respectives. Celui-ci serait à prendre en compte afin de considérer plus précisément les besoins de compensation nécessaire au vu de la perte écologique.

## Bibliographie

- ✓ Agence Sciences environnement (2017), P.L.U. de Lanvancia-Epercy : Diagnostic parcellaire – zones humides.
- ✓ Carte géologique n° 3227 (Orgelet-Le Bourget), n°XXXIII-28 (Moirans-en-Montagne), n°XXXIII-28, à 1/50 000 (BRGM)
- ✓ DREAL du Centre-Val-de-Loire (2016), Guide pour la prise en compte des zones humides dans un dossier « loi sur l'eau » ou un document d'urbanisme
- ✓ Geoportail (<http://www.geoportail.gouv.fr>) (IGN)
- ✓ Guide méthodologique « Inventaire et caractérisation des zones humides » (Forum des Marais Atlantiques, novembre 2010)

- ✓ Guide méthodologique d'identification et de délimitation des sols des zones humides - Comprendre et appliquer le critère pédologique de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (MEDDE, avril 2013)
- ✓ Référentiel pédologique (AFES, 2008)

### 37. **Compte-rendu expertise habitats – avril 2022**

Une campagne de visites de terrain a été réalisée le 4 avril 2022 afin de cerner les enjeux naturalistes présents ou potentiellement présents sur les zones de projet du PLUi. Il s'agit d'évaluer les sensibilités écologiques des secteurs définis.

Les résultats des investigations de terrain sont présentés par communes dans les fiches pages suivantes.

Commune	Enjeu global
Crenans	FAIBLE

#### Caractéristiques générales du site

Le site se trouve au Sud de la rue de la Forêt, dans une zone d'habitations. La parcelle est composée d'une prairie mésophile, avec pour limites une clôture à l'Ouest, une maison et la route au Nord, une haie arbustive discontinue au Sud ainsi qu'à à l'Est avec quelques érables. Une partie de la haie ceinturant la parcelle au Sud a récemment été arraché. Un arbre mort sur pieds, pouvant servir de perchoir, est présent au Sud de la parcelle.





#### Enjeux identifiés / potentiels

Linéaire de haie intéressant pour la biodiversité dite "ordinaire" (source de nourriture, zone refuge...).

Zone de chasse potentielle pour les rapaces.

Présence d'arbres d'intérêts écologiques ou paysagers (Noyer et arbre mort sur pied).

Petit muret en pierres sèches pouvant servir de gîtes favorables à la présence de reptiles

#### Recommandations

Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).

Préserver au maximum le linéaire continue des haies.

Préserver les arbres d'intérêts écologiques ou paysagers.

Préserver le petit muret en pierres sèches

Commune	Enjeu global
Maisod	MOYEN (affleurements rocheux)
	FAIBLE (reste du site)

### Caractéristiques générales du site

Le site est localisé en périphérie de Maisod, à l'Ouest de la rue des Bouleaux. La parcelle est une prairie de fauche mésophile avec une légère pente Nord-Ouest – Sud-Est. Une clôture discontinue accompagnée de quelques petits pruneliers et troènes divident la parcelle dans le sens Nord-Est – Sud-Ouest. Une haie continue (composée de prunelliers, d'aubépines ou d'érables) ferme la parcelle sur la partie Sud-Est. Deux dalles rocheuses affleurantes sont également présentes, ainsi que deux pins sylvestres sur l'extrémité Ouest de la parcelle.

#### Cartographie de habitats

Maisod (39)





### Enjeux identifiés / potentiels

Linéaire de haie intéressant pour la biodiversité dite "ordinaire" (source de nourriture, zone refuge...).

Zone de chasse potentielle pour les rapaces.

Affleurements rocheux bénéfique au développement de certaines plantes dont (*Potentilla verna* en préoccupation mineure) ainsi qu'à la présence de reptiles

### Recommandations

Préserver et maintenir le linéaire continue de haie.

Préserver et maintenir les affleurements rocheux

Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).

Commune

Enjeu global

Vaux-lès-Saint-Claude

FAIBLE

### Caractéristiques générales du site

Le site est localisé en périphérie du lotissement des Corps. Bordé par une forêt caducifoliée (composée entre-autre de chênes et d'érables), la parcelle est une prairie mésophile avec une légère pente Ouest-Est. Un fourré à ronces est présent dans la partie nord de la parcelle tandis que sur la partie Est, la végétation semble plus influencée par la proximité de la route et des habitations (pelouse rudérale tondue).

#### Cartographie de habitats

Vaux-lès-Saint-Claude (39)



#### Enjeux identifiés / potentiels

Espace ouvert en lisière d'une forêt présentant un intérêt pour les chiroptères en tant que zone de chasse.

Zone de chasse potentielle pour les rapaces.

#### Recommandations

Respecter un calendrier d'intervention en évitant de commencer les travaux pendant les principales périodes de sensibilités pour la faune sauvage (mars à août à éviter).

### **38. Compte-rendu expertise zones humides – mai 2022**

L'analyse de la bibliographie sur la base des données issues d'étude pédologiques n'a pas permis d'identifier de zones humides. Les données à disposition étaient produites à une échelle inférieure, et non exploitable au sens de l'arrêté.

Bien que nous n'ayons pas disposé de cartes pédologiques sur le secteur d'étude, nous avons consulté la carte de localisation des zones humides supérieures à 1 hectare. Cette carte compile les données issues des inventaires de zones humides, produites par la DREAL Franche-Comté et par la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura (FDCJ). Ces données n'ont pas révélé la présence de zone humide sur les parcelles étudiées des trois communes.

Les sources documentaires suivantes ont été consultées :

- ✓ Base de données Refersol: elle répertorie les études pédologiques existantes sur le territoire d'étude. Consultée en janvier 2020 <https://webapps.gissol.fr/georefersols/>
- ✓ Carte des sols sur le site géoportail (1/250 000), consultée en janvier 2020 <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-des-sols>

La répartition des zones humides issues de l'inventaire DREAL et FDCJ est présentée dans la carte page suivante.

Cet inventaire ne peut cependant être considéré comme exhaustif ; En conséquence, seule l'étude de terrain permettra de conclure au caractère humide

#### **Résultats des investigations de terrain**

La campagne de terrain s'est déroulée le 6 avril 2022. 12 relevés pédologiques ont été réalisés. Cette pression d'inventaire a été adaptée sur le terrain selon la cohérence des entités mésologiques (topographie, relief, occupation du sol) et de l'accessibilité, le site n'ayant pas présenté de difficultés sur ce dernier point.

Les 12 sondages ne montrent pas de traces rédoxiques significatives en surface. Si ces sondages sont localisés dans des secteurs de pente, les faibles profondeurs d'arrêt sont néanmoins liées aux fortes contraintes mécaniques du sol (matériaux grossiers).

Les résultats des investigations de terrain sont présentés par commune, sous format tableau dans les pages suivantes et accompagnées d'une cartographie précisant l'emplacement des sondage pédologiques réalisés.

Crenans

Sondage	Prof. d'arrêt	Traces selon les sections de l'arrêt			Classe GEPPA	Zone Humide selon le critère pédologique de l'arrêt du 1er octobre 2019
		Prof. (cm)	Type	%		
S1	25	0 à 25	Aucune trace	-	-	Non Humide
		25 à 50	Roche cailloux	ou -		
		50 à 80	-	-		
		80 à 120	-	-		
S2	80	0 à 25	Aucune trace	-	Illa	Non Humide
		25 à 50	Aucune trace	-		
		50 à 80	Rédoxique	> 5%		
		80 à 120	Roche cailloux	ou -		
S3	25	0 à 25	Aucune trace	-	-	Non Humide
		25 à 50	Roche cailloux	ou -		
		50 à 80	-	-		
		80 à 120	-	-		
S4	25	0 à 25	Aucune trace	-	-	Non Humide
		25 à 50	Roche cailloux	ou -		
		50 à 80	-	-		
		80 à 120	-	-		

### Localisation des sondages pédologiques

Crenans (39)



### Maisod

Sondage	Prof. d'arrêt	Traces selon les sections de l'arrêt			Classe GEPPA	Zone Humide selon le critère pédologique de l'arrêt du 1er octobre 2019
		Prof. (cm)	Type	%		
S1	25	0 à 25	Aucune trace	-	-	Non Humide
		25 à 50	Roche cailloux	ou -		
		50 à 80	-	-		
		80 à 120	-	-		
S2	25	0 à 25	Aucune trace	-	-	Non Humide
		25 à 50	Roche cailloux	ou -		
		50 à 80	-	-		
		80 à 120	-	-		
S3	25	0 à 25	Aucune trace	-	-	Non Humide
		25 à 50	Roche cailloux	ou -		
		50 à 80	-	-		
		80 à 120	-	-		
S4	25	0 à 25	Aucune trace	-	-	Non Humide
		25 à 50	Roche cailloux	ou -		

Sondage	Prof. d'arrêt	Traces selon les sections de l'arrêt			Classe GEPPA	Zone Humide selon le critère pédologique de l'arrêt du 1er octobre 2019
		Prof. (cm)	Type	%		
		50 à 80	-	-		
		80 à 120	-	-		



### Vaux-lès-Saint-Claude

Sondage	Prof. d'arrêt	Traces selon les sections de l'arrêt			Classe GEPPA	Zone Humide selon le critère pédologique de l'arrêt du 1er octobre 2019
		Prof. (cm)	Type	%		
S1	50	0 à 25	Aucune trace	-	IIIa	Non Humide
		25 à 50	Aucune trace	-		
		50 à 80	Roche cailloux	ou -		
		80 à 120	-	-		
S2	50	0 à 25	Aucune trace	-	IVa	Non Humide
		25 à 50	Aucune trace	-		
		50 à 80	Roche cailloux	ou -		
		80 à 120	-	-		
S3	25	0 à 25	Aucune trace	-	IVa	Non Humide

Sondage	Prof. d'arrêt	Traces selon les sections de l'arrêté			Classe GEPPA	Zone Humide selon le critère pédologique de l'arrêté du 1er octobre 2019
		Prof. (cm)	Type	%		
		25 à 50	Roche cailloux	ou -		
		50 à 80	-	-		
		80 à 120	-	-		



### Limites méthodologiques

Les prairies mésophiles de la zone d'étude se situe dans un secteur agricole faisant l'objet d'un travail mécanisé de fauchage sur ces types de milieu. Par ailleurs les sols observés sont localement chargés en matériaux grossiers à partir de 25 cm de profondeur.

Ces éléments ont des conséquences potentielles sur la méthodologie de terrain utilisée pour caractériser l'hydromorphie selon le critère sol. Ci-dessous sont déclinés les facteurs limitants, défavorables à la caractérisation de la présence de zones humides :

La présence de nombreux sanglier modifiant par retournement, les 20 premiers cm du sol ;

Le tassement du sol, liés à l'utilisation d'engins agricoles supérieurs à une tonne contribuent à sa structure compacte, induisant des contraintes mécaniques pour une tarière manuelle ;

La charge importante en matériaux grossiers constitue également une contrainte mécanique significative limitant la profondeur recommandée des sondages (120 cm) dans le protocole national.

## **Synthèse**

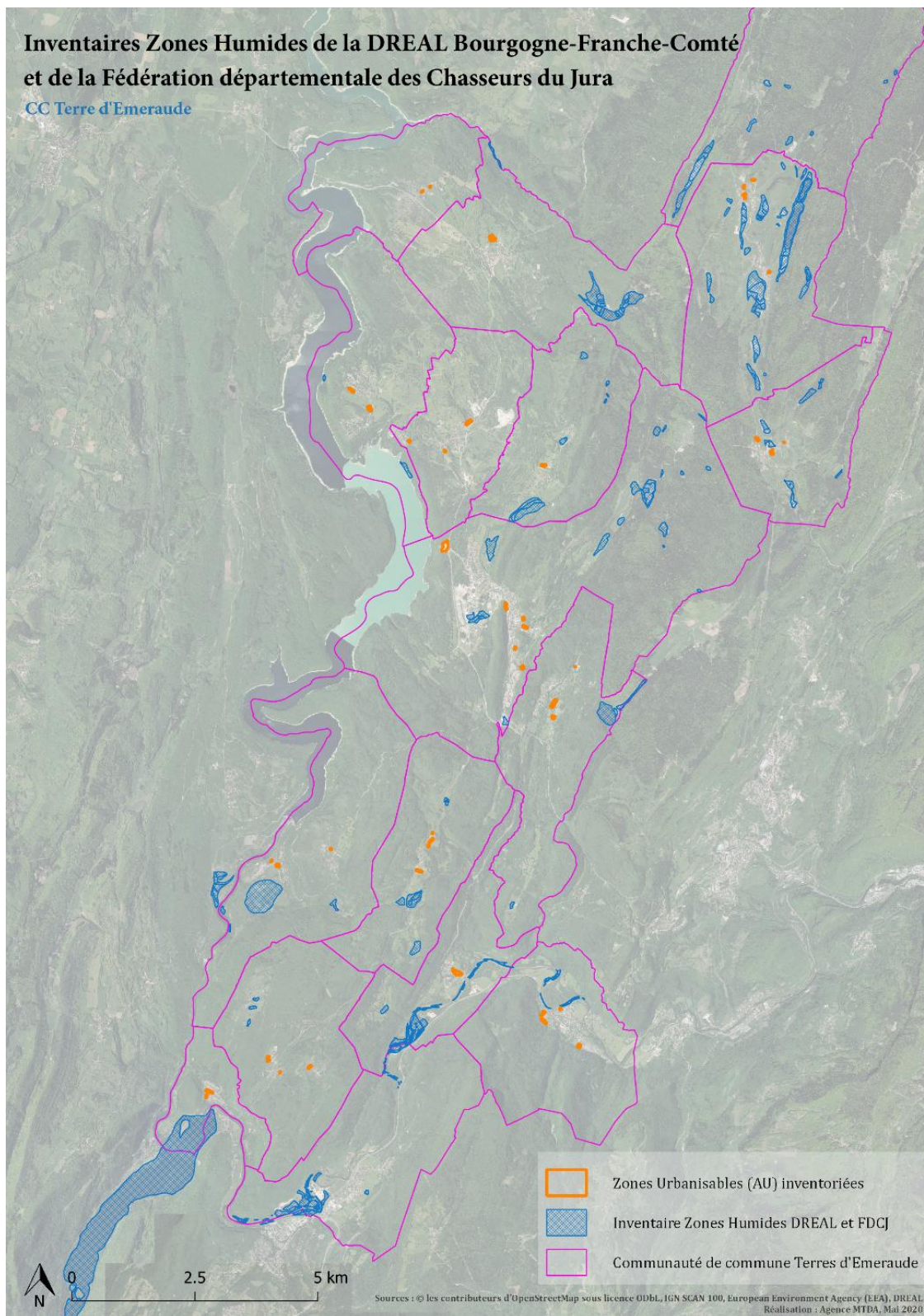
L'étude de sol a été réalisée sur les secteurs à projet de Crenans, Maisod et Vaux-lès-Saint-Claude. Les éléments bibliographiques en amont de la phase terrain ont permis de mettre en évidence la potentialité de présence de zones humides sur des surfaces minoritaires de la zone d'étude.

La phase de terrain n'a pas permis de confirmer la présence de sols hydromorphes. Les résultats sont à contextualiser dans le cadre des limites inhérentes à la méthodologie employée, liées aux contraintes mécaniques pour atteindre des profondeurs de sondages de 120 cm sur l'ensemble de la zone d'étude.

## **Annexes**

# Inventaires Zones Humides de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et de la Fédération départementale des Chasseurs du Jura

CC Terre d'Émeraude

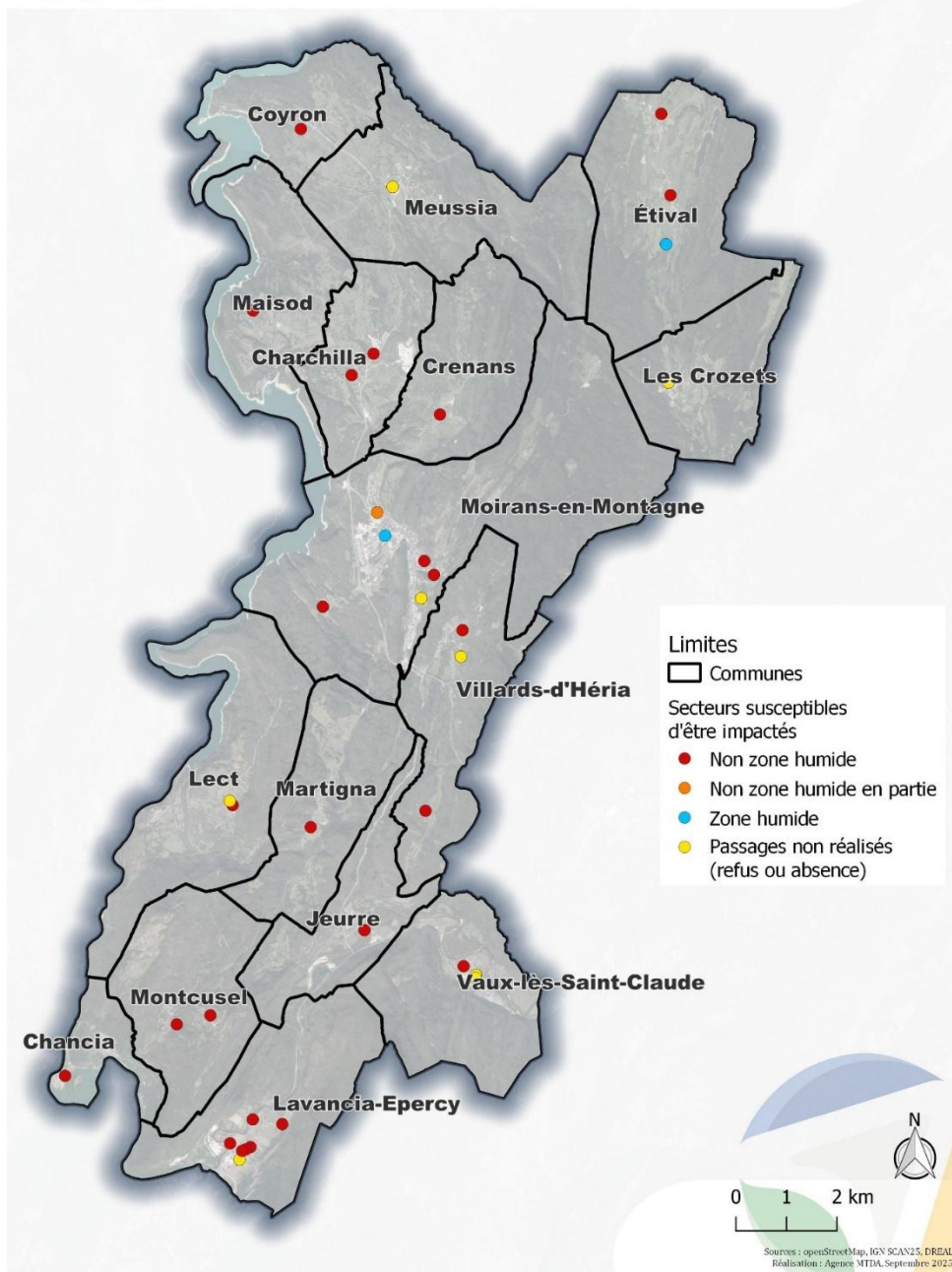


### 39. Compte-rendu expertise zone humide – septembre 2025

36 parcelles ont été sélectionnées pour un diagnostic Zone Humide avec critère pédologique. 8 sites n'ont pas été étudiés, le passage de l'écologue étant impossible sur ces parcelles privées, sans l'autorisation des propriétaires. Les différentes zones étudiées sont localisées sur la carte 1 ci-dessous.

#### Secteurs étudiés par les écologues - 2025

PLUI Jura Sud



Carte 122 Potentialités des zones humides dans la zone d'étude

Au total, 141 relevés pédologiques ont été réalisés. L'étude a révélé deux zones humides : le SSI 31 – OAP dans la commune de Moirans-en-Montagne et le SSI 55 - Zone NI à Etival.

Les détails des résultats sont présentés dans les fiches par sites ci-dessous.

## Fiches sites

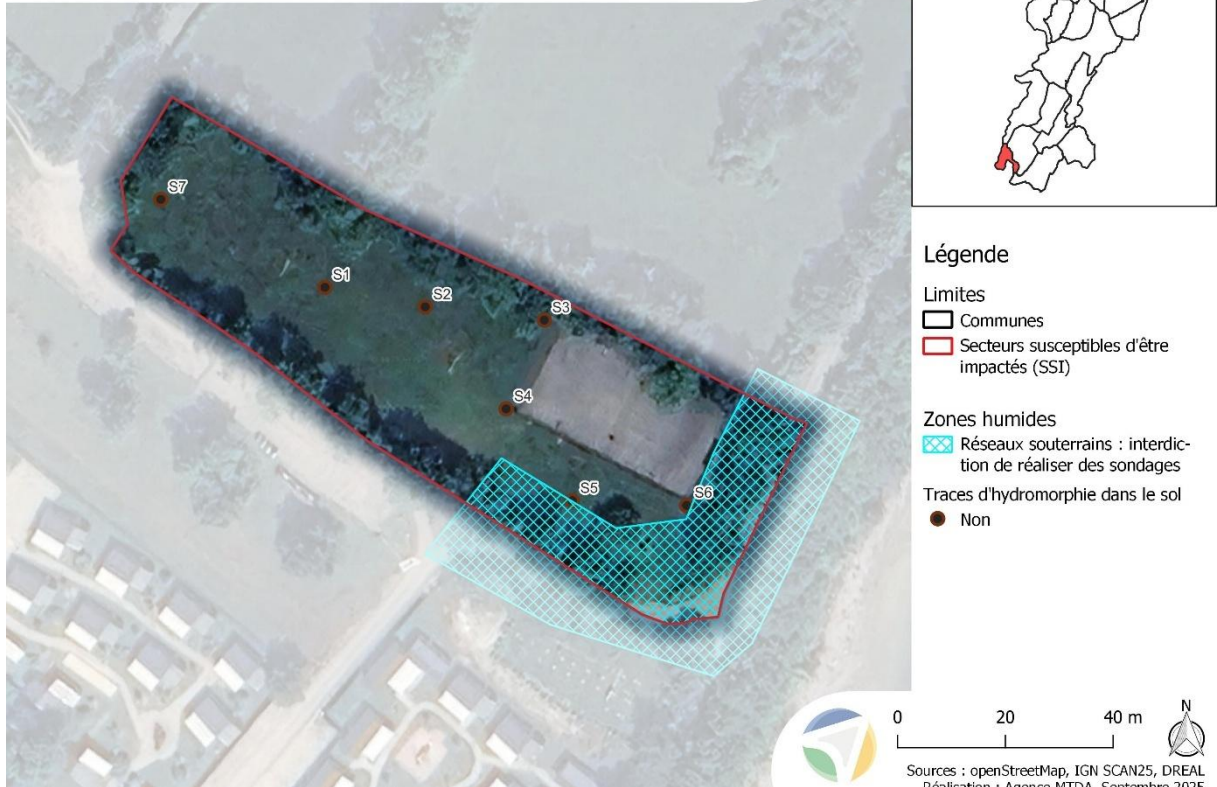
### Chancia

#### SITE - SSI 50 - Zone NI La Rivière

Nom du site :	Commune :	Zone humide : NON	
SSI 50 - Zone NI La Rivière	Chancia		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
FR4301331_Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen; FR4301334_Petite montagne du Jura; FR4312013_Petite montagne du Jura; FR4312012_Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen	820030763_Pelouses sèches et bas-marais de Dortan; 820030805_Tourbière du Comte; 820030842_Falaise de Saint Jacob; 820030871_Bas-marais de la Léchère du Dard; 820030844_Marais sur les Ormes; 820030748_Château de Dortan	820030878_REVERMONT ET GORGES DE L'AIN; 430020165_BASSE VALLÉE DE LA BIENNE DE VAUX-LES-SAINT-CLAUDE À CHANCIA; 430010979_PELOUSES, FORETS ET PRAIRIES DE LA PETITE MONTAGNE	FR8000015_Haut-Jura
Caractéristiques générales du site			
<p><b>Localisation</b> : Le site se situe au Sud-Ouest de la commune. Au niveau de la Presqu'île où est installé le camping Clico chic-Chancia.</p> <p><b>Type de parcelle</b> : NI</p> <p><b>Observations</b> : Terrain de sport et de loisir. La partie Est de la zone couvre des réseaux souterrains et une partie est artificialisée. Aucun sondage n'a pu être réalisé sur cette zone. Le site se situe à la confluence de l'Ain et de la Bienne, aux abords du Lac de Coiselet. Le massif forestier formant, au naturel, une ripisylve, y est très fragmenté. Seul quelques lambeaux persistent sous forme de haies et d'alignement d'arbres.</p> <p><b>Trames écologiques</b> : Trame turquoise.</p>			

## Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Chancia - SSI 50 - Zone NI La Rivière



### Images du site :



Terrain de sport dont terrain de tennis artificialisé

### Analyse

Les 7 sondages ont permis d'observer un sol argilo-humique, maigre, entre 20 et 25 cm avec un maximum obtenu à 30 cm. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. La zone n'est pas humide.

### Recommandations :

—

## Charchilla

### SITE - SSI 39 - OAP

Nom du site :	Commune :	<b>Zone humide : NON PROBABLE</b>	
SSI 39 - OAP	Charchilla		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-

#### Caractéristiques générales du site

**Localisation** : Au cœur de la commune, derrière les habitations situées en bord de route.

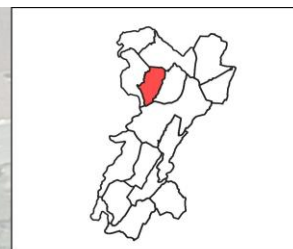
**Type de parcelle** : Privée type jardin / arrière cours

**Observations** : Passage non réalisé, propriétaire voulant consulter le maire au préalable. Absente lors du second passage.

**Trames écologiques** : -

#### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Charchilla - SSI 39 - OAP



#### Légende

##### Limites

- Communes
- Secteurs susceptibles d'être impactés (SSI)

##### Zones humides

- Réseaux souterrains : interdiction de réaliser des sondages



0 10 20 m



Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL  
Désignation : Anasra MTTVA Septembre 2025

#### Images du site



Terrain clôturé

#### Analyse

Le terrain est en pente légère, la végétation y est tondue.

La présence d'un puit en eau au Nord de la parcelle et la présence de saules laisse des doutes quant à la présence potentielle d'une zone humide.

#### Recommandations

Il est recommandé de faire une étude pédologique.

### SITE - SSI 48 - Zone NI

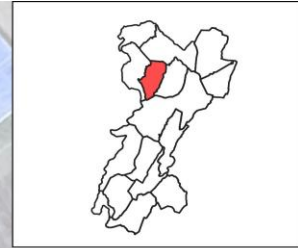
Nom du site :	Commune :	Zone humide : NON	
SSI 48 - Zone NI	Charchilla		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-

#### Caractéristiques générales du site

**Localisation** : La parcelle se situe en périphérie Nord-Est de la zone urbanisée.  
**Type de parcelle** : Terrain de sport et de loisir.  
**Observations** : Roche affleurante par endroits. Végétation herbacée tondue.  
**Trames écologiques** : -

## Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Charchilla - SSI 48 - Zone NI



### Légende

#### Limites

□ Communes

▭ Secteurs susceptibles d'être impactés (SSI)

#### Zones humides

Traces d'hydromorphie dans le sol

● Non

### Images du site



Terrain de jeu



Roche affleurante par endroits

### Analyse

5 sondages ont été réalisés et révèlent un sol argilo-humique de profondeur variable. La roche y est parfois affleurante. Les sondages les plus profonds sont à 45 cm. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. La zone n'est pas humide.

### Recommandations

—

## Coyron

### SITE - SSI 49 - Zone NI

Nom du site :

Commune :

Zone humide : NON

SSI 49 - Zone NI	Coyron		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-

### Caractéristiques générales du site

**Localisation** : La zone étudiée est située au Sud-Ouest, en périphérie des habitations du village.

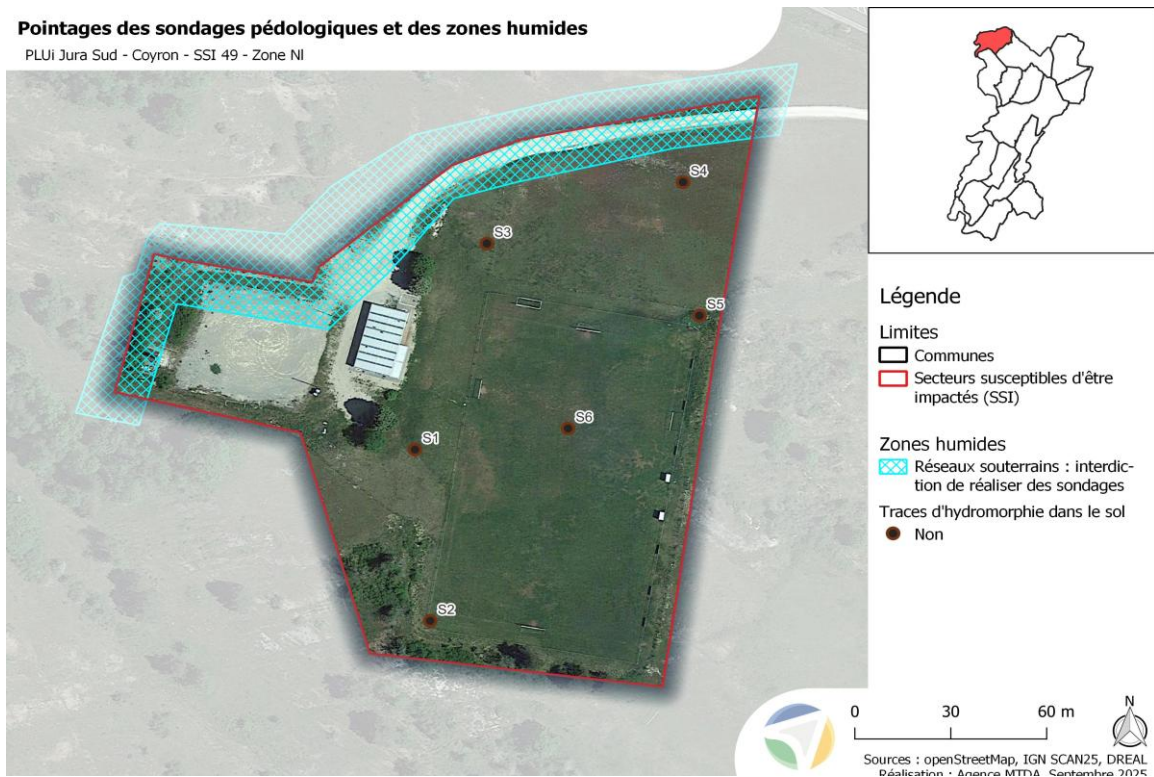
**Type de parcelle** : Terrain de sport et de loisir, enclos de chevaux.

**Observations** :

**Trames écologiques** : Le site semble se situer dans un corridor écologique de type trame verte.

### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Coyron - SSI 49 - Zone NI



### Images du site



Terrain de sport

Tuiles rouges de remblais
Analyse
<p>Les 6 sondages pédologiques ont permis d'observer un sol très mince et pierreux avec une roche affleurante. Quelques tuiles rouges de remblais sont présentes a 30 cm de profondeur.</p> <p>Aucunes traces d'hydromorphie n'a été observée. La zone n'est pas humide.</p>
Recommandations
-

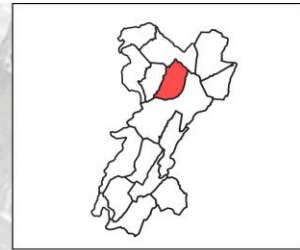
## Crenans

### SITE - SSI 42 - OAP Les Eglantines

Nom du site :	Commune :	<b>Zone humide : NON</b>	
SSI 42 - OAP Les Eglantines	Crenans		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-
Caractéristiques générales du site			
<p><b>Localisation</b> : La zone se situe au cœur du village sur la route de l'Etang.</p> <p><b>Type de parcelle</b> : Parcelle privée et partagée entre plusieurs habitations.</p> <p><b>Observations</b> : Végétation herbacée anthropique tondue rase. Le propriétaire indique la présence d'une géothermie limitant les sondages pédologiques.</p> <p><b>Trames écologiques</b> : -</p>			

## Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Crenans - SSI 42 - OAP Les Eglantines



### Légende

#### Limites

- Communes
- Secteurs susceptibles d'être impactés (SSI)

#### Zones humides

- Réseaux souterrains : interdiction de réaliser des sondages

- Traces d'hydromorphie dans le sol
- Non



0 10 20 m



Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL  
Publication : Anvers MTTM, Septembre 2025

### Images du site



Jardin domestique tondu

### Analyse

Sol peu épais (moins de 25cm) avec roche affleurante par endroits. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. La zone n'est pas humide.

### Recommandations

—

## Étival

### SITE - SSI 40 - OAP

Nom du site :	Commune :	<b>Zone humide : NON</b>	
SSI 40 - OAP	Étival		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-

#### Caractéristiques générales du site

**Localisation** : Au centre du village, entre la Rue du centre et la route de Saint-Claude.

**Type de parcelle** : OAP

**Observations** : Parcelle de jardin domestique partagée entre plusieurs propriétaires mais non clôturée. Légèrement en pente jusqu'à la route de Saint-Claude, la végétation y est herbacée et tondue.

**Trames écologiques** : -

#### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Étival - SSI 40 - OAP



#### Images du site



Jardin domestique partagé

Analyse

Les 6 sondages pédologiques réalisés ont permis d'observer un sol argilo-sablonneux profond de 60cm sur sa partie Ouest et de 40cm sur sa partie Est. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. La zone n'est pas humide.

Recommandations :

-

SITE - SSI 1 - Dent creuse

Nom du site :	Commune :	Zone humide : NON	
SSI 1 - Dent creuse	Étival		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-
Caractéristiques générales du site			
<b>Localisation</b>	: Au nord du village au bord de la Rue de l'Echalier		
<b>Type de parcelle</b>	: Dent creuse		
<b>Observations</b>	: Terrain relativement plat à la végétation herbacée fauchée. Bordé à l'Est par une haie.		
<b>Trames écologiques</b>	: -		

## Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Étival - SSI 1 - Dent creuse



### Images du site



Végétation fauchée et haie bordant la parcelle

### Analyse

Les 5 sondages pédologiques réalisés ont permis d'observer un sol argilo-humide sur les 40 premiers centimètres puis d'une argile jaune avec de nombreux cailloux. Quelques traces d'oxydoréduction sont apparues à partir de 50cm sur le sondage 4 mais ne permettent pas de conclure sur le fait qu'il s'agit d'une zone humide fonctionnelle. La zone n'est donc pas humide

### Recommandations

—

## SITE - SSI 55 - Zone NI

Nom du site :	Commune :	Zone humide : OUI	
SSI 55 - Zone NI	Étival		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-

### Caractéristiques générales du site

**Localisation** : -Au Sud de la commune, route du Brief. Dans une zone appelée « Le Marais ».

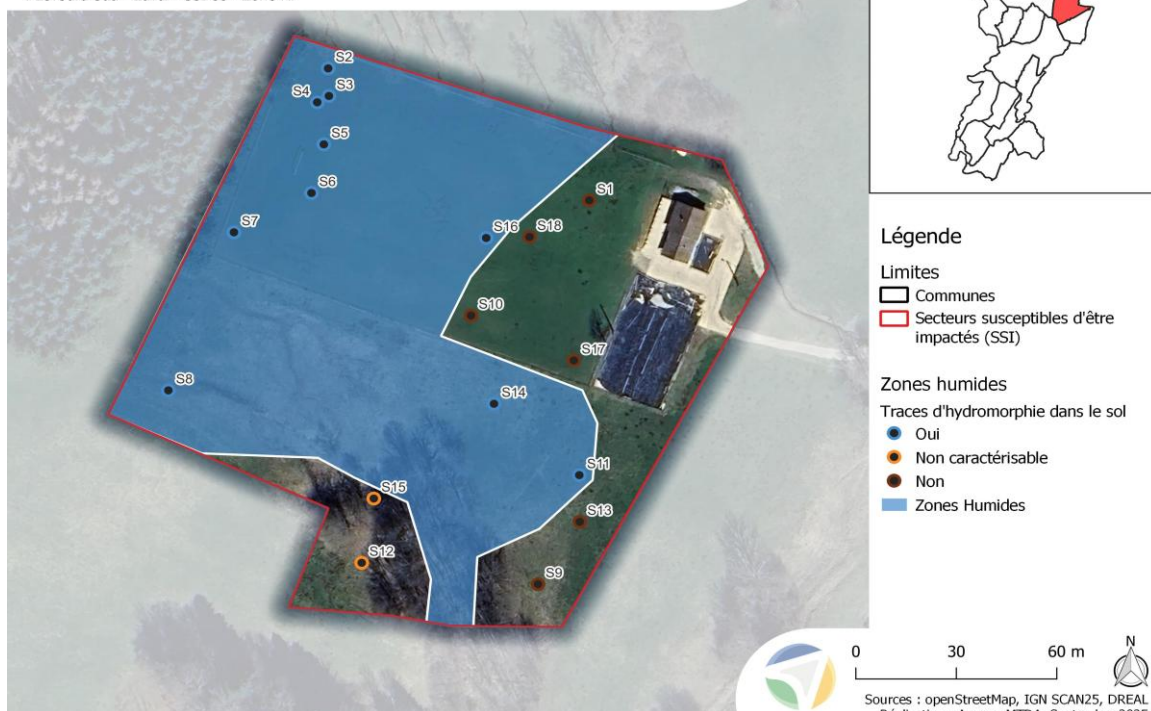
**Type de parcelle** : Zone NI

**Observations** : Terrain de sport et de loisirs bordé au Nord par une forêt plantée de peupliers et au Sud par un petit cours d'eau.

**Trames écologiques** : Le petit cours d'eau participe à la trame bleue.

### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Étival - SSI 55 - Zone NI



### Images du site



Terrain de sport



Coupe rase à l'Ouest de la parcelle



Petit cours d'eau et marécages



Traces réductiques (sondage 2)



Plantation de Peupliers

#### Analyse

Les 18 sondages pédologiques réalisés ont permis d'observer sur la majorité de la parcelle un sol argilo-humique avec quelques traces d'oxydoréduction s'intensifiant en profondeur ainsi qu'un horizon réductique (terre d'un gris bleuté) à partir de 60cm de profondeur. Une partie de la zone seulement est humide. La partie Est ne présente des traces qu'à partir de 50cm de profondeur, ne permettant pas de la déterminer en temps que zone humide fonctionnelle.

Les sondage 12 et 15 réalisés sur la partie Sud ont rencontré un refus de tannée dès les premiers cm. Leur positionnement est réalisé sur une butte surélevée de 5m. Sur ce critère nous avons exclu cette partie de la délimitation de la zone humide en suivant la courbe topographique.

#### Recommandations

La parcelle concernée étant une zone humide et le projet portant sur plus d'1 ha (ici 2,3ha), il relève d'un **dossier d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau** (article L.214-3 du Code de l'Environnement). Bien que l'étude zone humide ait déjà été réalisée, il est nécessaire de compléter l'analyse par une étude faune-flore afin d'identifier la présence éventuelle d'espèces protégées. En fonction des résultats, le dossier devra intégrer des **mesures ERC** (Éviter, Réduire, Compenser) adaptées, afin d'assurer la conformité réglementaire et la prise en compte des enjeux écologiques.

En l'état actuel, au vu de la sensibilité écologique du site et des contraintes réglementaires fortes, un **avis défavorable à la construction sur cette parcelle** est formulé.

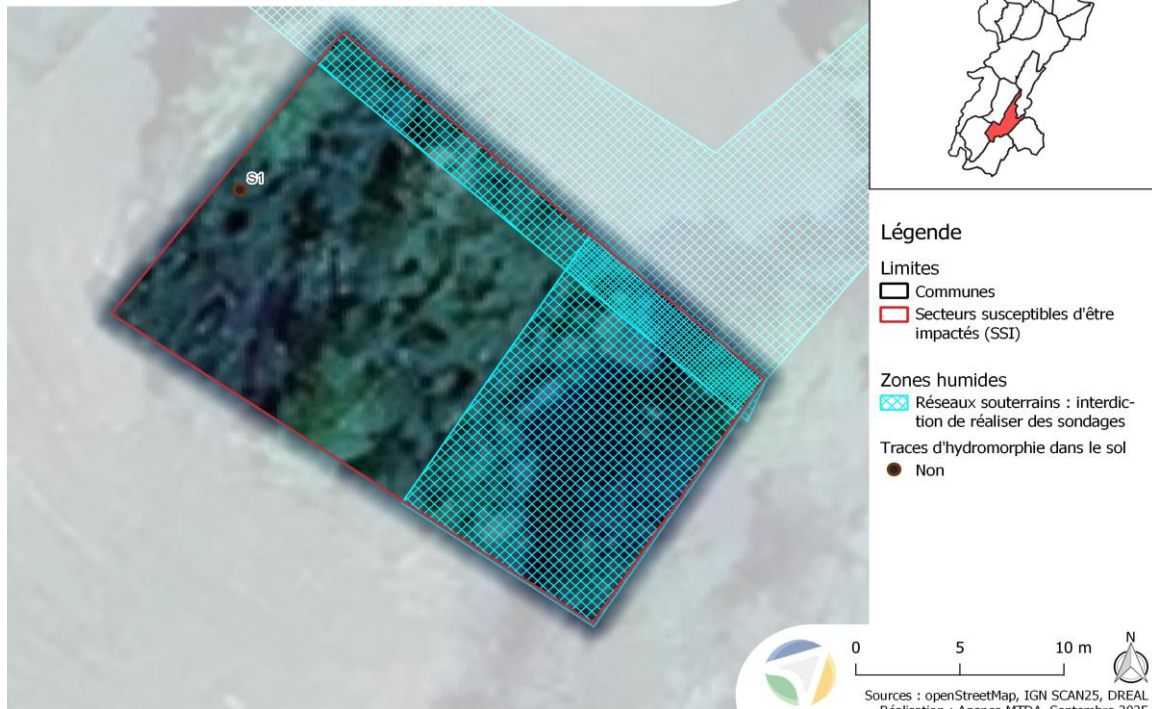
## Jeurre

### SITE - SSI 30 - OAP Colonne romaine

Nom du site :	Commune :	Zone humide : NON	
SSI 30 - OAP Colonne romaine	Jeurre		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-
Caractéristiques générales du site			
<b>Localisation</b>	: Au cœur de la commune, en périphérie Sud-Est du village.		
<b>Type</b>	: de parcelle :		
<b>Observations</b>	: La zone étudiée est intégralement recouverte par une formation végétale buissonnante dense.		
<b>Trames écologiques</b>	: La parcelle se situe en bordure d'une rivière. Elle fait partie de la ripisylve fragmentée de la Bienne.		

## Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Jeurre - SSI 30 - OAP Colonne romaine



## Images du site



Petit bosquet

## Analyse

Le bosquet présente les espèces suivantes : érable, cornouiller, ronciers, fusain d'Europe, Prunus, *Clematis flamula*, aubépine, monogyne, prunelier.  
Au vu des réseaux souterrains, un seul sondage a pu être réalisé au Nord Ouest du bosquet. Le sondage a permis d'observer un sol argilo-sablonneux. La roche-mère est présente à 50cm de profondeur. Aucune trace n'a été observée. La zone n'est pas humide.

## Recommandations

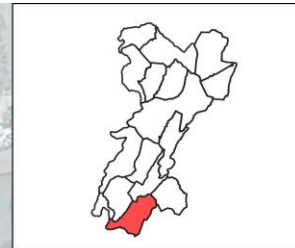
—

Lavancia-Epercy  
SITE - SSI 36 - OAP

Nom du site :	Commune :	Zone humide : NON	
SSI 36 - OAP	Lavancia-Epercy		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
FR4301332_Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry; FR4301331_Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen; FR4301334_Petite montagne du Jura; FR4312013_Petite montagne du Jura; FR4312012_Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen	820030763_Pelouses sèches et bas-marais de Dortan; 820030805_Tourbière du Comte; 820030842_Falaise de Saint Jacob; 820030871_Bas-marais de la Léchère du Dard; 820030748_Château de Dortan	820030878_REVERMONT ET GORGES DE L'AIN; 430020165_BASSE VALLÉE DE LA BIENNE DE VAUX-LES-SAINT-CLAUDE À CHANCIA; 430010979_PELOUSES, FORETS ET PRAIRIES DE LA PETITE MONTAGNE	FR8000015_Haut-Jura
Caractéristiques générales du site			
<p><b>Localisation</b> : Au centre de la commune, Résidence des Chênes, sur la rue de la Gare.</p> <p><b>Type de parcelle</b> : OAP</p> <p><b>Observations</b> : Terrain tondu avec peu de sol et des gravats en face d'une résidence, présence de nombreuses EVEE. Au nord de la parcelle la zone est légèrement enrichée.</p> <p><b>Trames écologiques</b> : -</p>			

### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Lavancia-Epercy - SSI 36 - OAP



#### Légende

##### Limites

- Communes
- Secteurs susceptibles d'être impactés (SSI)

##### Zones humides

- Réseaux souterrains : interdiction de réaliser des sondages

- Traces d'hydromorphie dans le sol
- Non



0 30 60 m N  
Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL  
Publication : Anvers MTTM Septembre 2025

#### Images du site



Zone au Nord en friche



Végétation sur gravier en face de la résidence

#### Analyse

Au Nord le jardin privé en friche est plat. Le sol est peu profond. Au Sud une maigre végétation anthropique est présente sur du gravier et des gravats. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. La zone n'est pas humide.

#### Recommandations

—

### SITE - SSI 41 - OAP

Nom du site :	Commune :	<b>Zone humide : NON</b>
SSI 41 - OAP	Lavancia-Epercy	

Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
FR4301332_Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry; FR4301331_Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen; FR4301334_Petite montagne du Jura; FR4312013_Petite montagne du Jura; FR4312012_Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen	820030763_Pelouses sèches et bas-marais de Dortan; 820030805_Tourbière du Comte; 820030842_Falaise de Saint Jacob; 820030871_Bas-marais de la Léchère du Dard; 820030748_Château de Dortan	820030878_REVERMONT ET GORGES DE L'AIN; 430020165_BASSE VALLÉE DE LA BIENNE DE VAUX-LES-SAINT-CLAUDE À CHANCIA	FR8000015_Haut-Jura

#### Caractéristiques générales du site

**Localisation** : Au Nord Ouest de la commune, entre la rue du 12 juillet 1944 et la Rue du Vieillard.

**Type de parcelle** : OAP

**Observations** : Parcelle privée et grillagée dans laquelle se trouve à l'Est un terrain de tennis dont le sol a été artificialisé et à l'Ouest un petit jardin à la végétation herbacée rase.

**Trames écologiques** : -

#### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Lavancia-Epercy - SSI 41 - OAP



Images du site



Terrain de tennis



Jardin à la végétation rase

#### Analyse

Terrain totalement remblayé avec la terre du terrain de tennis. Le sol est argilo-humique sur 80cm puis caillouteux sableux sur 20cm et sableux. Les sondages ont été réalisés sur les points topographiques les plus bas du terrain. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. La zone n'est pas humide.

#### Recommandations

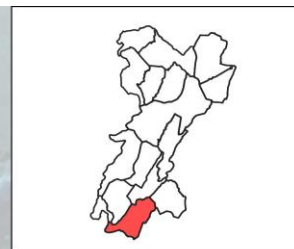
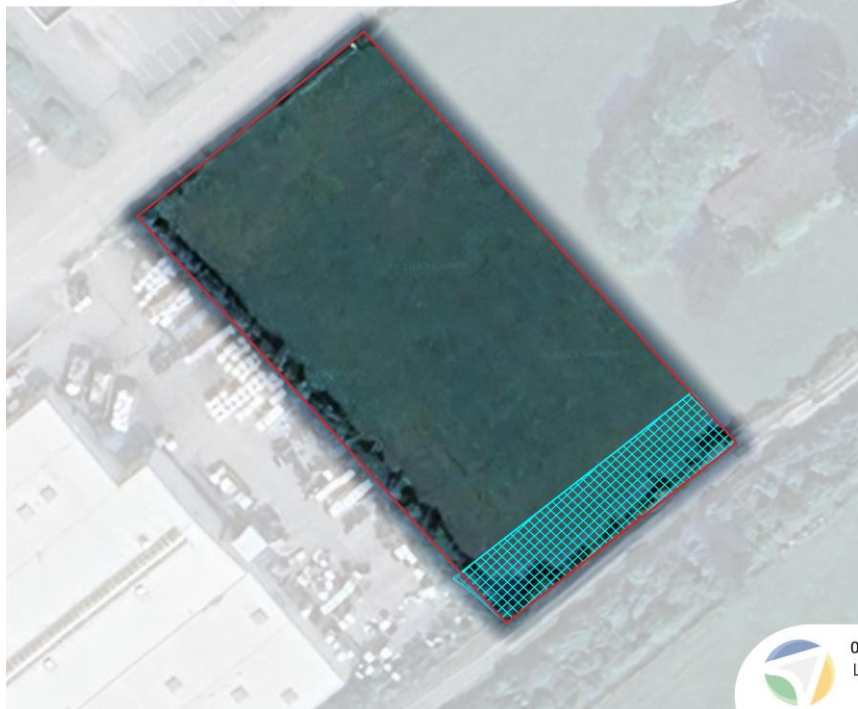
-

### SITE - SSI 2 - Dent creuse

Nom du site :	Commune :	Zone humide : NON REALISEE	
SSI 2 - Dent creuse	Lavancia-Epercy		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
FR4301332_Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry; FR4301331_Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen; FR4301334_Petite montagne du Jura; FR4312013_Petite montagne du Jura; FR4312012_Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen	820030763_Pelouses sèches et bas-marais de Dortan; 820030805_Tourbière du Comte; 820030842_Falaise de Saint Jacob; 820030746_Pelouses sèches du Magouillat; 820030871_Bas-marais de la Léchère du Dard; 820030844_Marais sur les Ormes; 820030748_Château de Dortan	820030878_REVERMONT ET GORGES DE L'AIN; 430020165_BASSE VALLÉE DE LA BIENNE DE VAUX-LES-SAINT-CLAUDE À CHANCIA; 430010979_PELOUSES, FORETS ET PRAIRIES DE LA PETITE MONTAGNE	FR8000015_Haut-Jura
Caractéristiques générales du site			
<b>Localisation</b> : Au sud de la commune dans la zone d'activité, route Sous la Combe. <b>Type de parcelle</b> : Dent creuse <b>Observations</b> : Parcelle privée clôturée. Présence de cheveux et absence de propriétaires. <b>Trames écologiques</b> : -			

## Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Lavancia-Epercy - SSI 2 - Dent creuse



### Légende

#### Limites

- Communes
- Secteurs susceptibles d'être impactés (SSI)

#### Zones humides

- Réseaux souterrains : interdiction de réaliser des sondages



0 10 20 m



Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL  
Publication : Anecra MTTVA, Septembre 2025

## Images du site



Parcelle pâturée par des chevaux

## Analyse

Nous n'avons pas pu réaliser de sondages dans cette parcelle.

## Recommandations

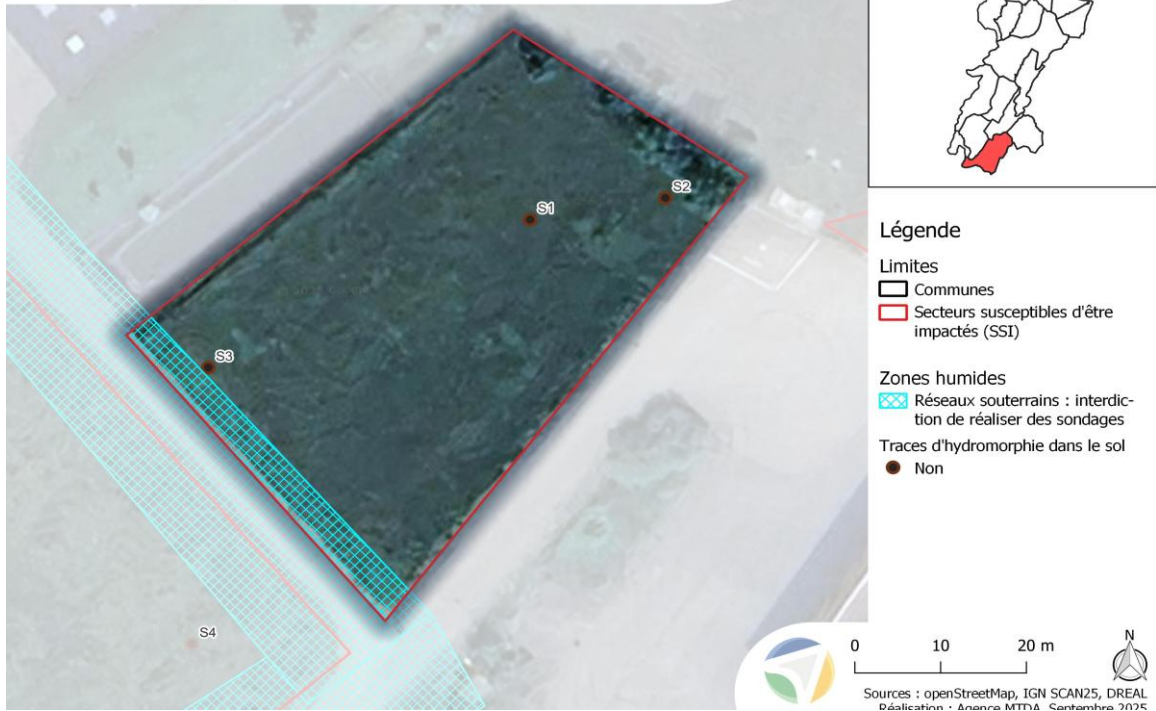
Réaliser une étude faune, flore et zone humide.

## SITE - SSI 10 - Dent creuse

Nom du site :	Commune :	Zone humide : NON	
SSI 10 - Dent creuse	Lavancia-Epercy		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
FR4301332_Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry; FR4301331_Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen; FR4301334_Petite montagne du Jura; FR4312013_Petite montagne du Jura; FR4312012_Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen	820030763_Pelouses sèches et bas-marais de Dortan; 820030805_Tourbière du Comte; 820030842_Falaise de Saint Jacob; 820030746_Pelouses sèches du Magouillat; 820030871_Bas-marais de la Léchère du Dard; 820030844_Marais sur les Ormes; 820030748_Château de Dortan	820030878_REVERMONT ET GORGES DE L'AIN; 430020165_BASSE VALLÉE DE LA BIENNE DE VAUX-LES-SAINT-CLAUDE À CHANCIA; 430010979_PELOUSES, FORETS ET PRAIRIES DE LA PETITE MONTAGNE	FR8000015_Haut-Jura
Caractéristiques générales du site			
<p><b>Localisation</b> : Dans la zone d'activité au centre de la commune, au bout de la rue Sous le Combe.  <b>Type de parcelle</b> : Dent creuse  <b>Observations</b> : Parcelle en pente douce, avec peu de sol. La végétation y est herbacée anthropique.  <b>Trames écologiques</b> : -</p>			

### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Lavancia-Epercy - SSI 10 - Dent creuse



### Images du site



Terrain à la végétation herbacée

### Analyse

Les sondages pédologiques ont permis d'observer un sol argilo-sablonneux très peu profond. La roche-mère est présente à 25cm de profondeur. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. La zone n'est pas humide.

### Recommandations

—

### SITE - SSI 11 - Dent creuse

Nom du site :	Commune :	<b>Zone humide : NON</b>
SSI 11 - Dent creuse	Lavancia-Epercy	

Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
FR4301332_Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry; FR4301331_Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen; FR4301334_Petite montagne du Jura; FR4312013_Petite montagne du Jura; FR4312012_Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen	820030763_Pelouses sèches et bas-marais de Dortan; 820030805_Tourbière du Comte; 820030842_Falaise de Saint Jacob; 820030746_Pelouses sèches du Magouillat; 820030871_Bas-marais de la Léchère du Dard; 820030844_Marais sur les Ormes; 820030748_Château de Dortan	820030878_REVERMONT ET GORGES DE L'AIN; 430020165_BASSE VALLÉE DE LA BIENNE DE VAUX-LES-SAINT-CLAUDE À CHANCIA; 430010979_PELOUSES, FORETS ET PRAIRIES DE LA PETITE MONTAGNE	FR8000015_Haut-Jura

#### Caractéristiques générales du site

**Localisation** : Dans la zone d'activité au centre de la commune, au bout de la rue Sous le Combe.

**Type de parcelle** : Dent creuse

**Observations** : Parcelle en pente douce, avec peu de sol. La végétation y est herbacée anthropique.

**Trames écologiques** : -

#### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Lavancia-Epercy - SSI 11 - Dent creuse



Images du site



Végétation herbacée tondue.

#### Analyse

Les sondages pédologiques ont permis d'observer un sol argilo-humique peu profond. La roche-mère est présente à 25cm de profondeur. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. La zone n'est pas humide.

#### Recommandations

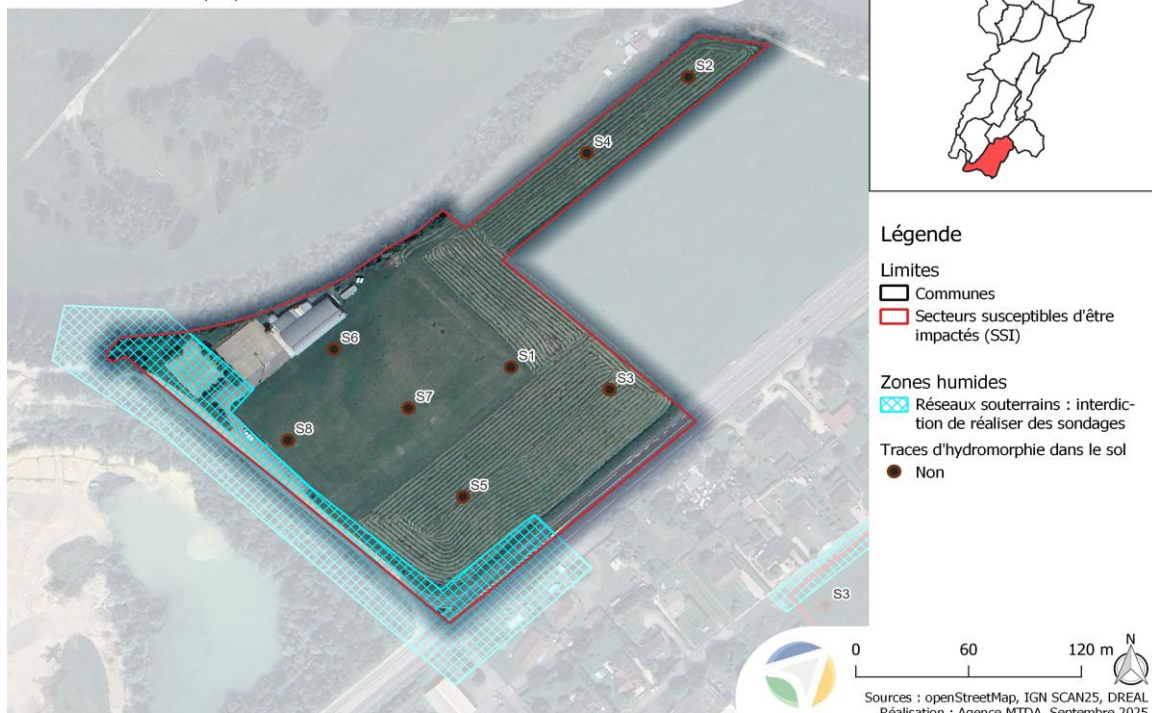
—

## SITE - SSI 62 - UE

Nom du site :	Commune :	<b>Zone humide : NON</b>	
SSI 62 - UE	Lavancia-Epercy		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
FR4301332_Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry; FR4301331_Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen; FR4301334_Petite montagne du Jura; FR4312013_Petite montagne du Jura; FR4312012_Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen	820030763_Pelouses sèches et bas-marais de Dortan; 820030805_Tourbière du Comte; 820030842_Falaise de Saint Jacob; 820030746_Pelouses sèches du Magouillat; 820030871_Bas-marais de la Léchère du Dard; 820030844_Marais sur les Ormes; 820030748_Château de Dortan	820030878_REVERMONT ET GORGES DE L'AIN; 430020165_BASSE VALLÉE DE LA BIENNE DE VAUX-LES-SAINT-CLAUDE À CHANCIA; 430010979_PELOUSES, FORETS ET PRAIRIES DE LA PETITE MONTAGNE	FR8000015_Haut-Jura
<b>Caractéristiques générales du site</b>			
<b>Localisation</b>	: Au centre de la commune sur la route de Lyon.		
<b>Type</b>	de <b>parcelle</b> :		
<b>Observations</b>	: Terrain de rugby, anciennement sur le lit de la Bienne. Gazon tondu.		
<b>Trames écologiques</b>	: -		

## Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Lavancia-Epercy - SSI 62 - UE



### Images du site



Gazon tondu

### Analyse

Les sondages pédologiques ont permis d'observer un sol argilo-sablonneux avec de nombreux galets autour des 20cm de profondeur. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. La zone n'est pas humide.

### Recommandations

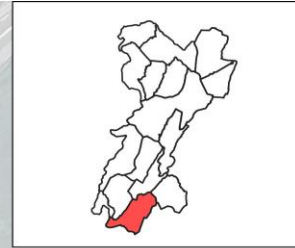
-

## SITE - SSI 51 - Zone NI

Nom du site :	Commune :	Zone humide : NON	
SSI 51 - Zone NI	Lavancia-Epercy		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
FR4301332_Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry; FR4301331_Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen; FR4301334_Petite montagne du Jura; FR4312013_Petite montagne du Jura; FR4312012_Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen	820030763_Pelouses sèches et bas-marais de Dortan; 820030805_Tourbière du Comte; 820030842_Falaise de Saint Jacob; 820030871_Bas-marais de la Léchère du Dard; 820030748_Château de Dortan	820030878_REVERMONT ET GORGES DE L'AIN; 430020165_BASSE VALLÉE DE LA BIENNE DE VAUX-LES-SAINT-CLAUDE À CHANCIA; 430010979_PELOUSES, FORETS ET PRAIRIES DE LA PETITE MONTAGNE	FR8000015_Haut-Jura
Caractéristiques générales du site			
<p><b>Localisation</b> : Au Nord Est de la commune, sur le site d'embarquement des canoë kayak sur la route de Lyon.</p> <p><b>Type de parcelle</b> : Zone NI</p> <p><b>Observations</b> : Le terrain se découpe en trois zones : au Sud Ouest un accueil touristique au bord du cours de la Bienne avec des petits graviers ; au Sud Est une parcelle fauchée au sol tassé et peu profond qui doit servir de parking, au Nord un terrain remanié avec du remblais, une petite zone herbacée avec une aire de jeu et de nombreuses espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE).</p> <p><b>Trames écologiques</b> : Les bords du cours d'eau de la Bienne et sa ripisylve (en mauvais état) constituent une trame bleue et turquoise.</p>			

### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Lavancia-Epercy - SSI 51 - Zone NI



#### Légende

##### Limites

□ Communes

▭ Secteurs susceptibles d'être impactés (SSI)

##### Zones humides

Traces d'hydromorphie dans le sol

● Non



0 30 60 m



Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL  
Publication : Anecra MTTVA, Septembre 2025

### Images du site



Zone d'accueil et d'embarquement pour du canoë



Parcelle au sol tassé et peu profond servant de parking



Zone au Nord au sol remanié avec de nombreuses EVEE

Analyse

La topographie du site exprime une forte pente de la zone au Nord jusqu'aux abords de la Bienne. Le sol est en général peu profond et très caillouteux. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. La zone n'est pas humide.

Recommandations

Préserver le cours d'eau et ses abords. Ces habitats sont à forts enjeux réglementaires.

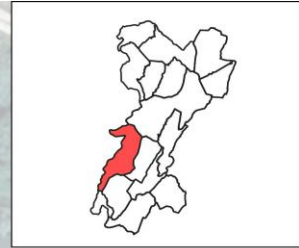
Lect

SITE - SSI 15 - OAP

Nom du site :	Commune :	<b>Zone humide : NON</b>	
SSI 15 - OAP	Lect		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-
<b>Caractéristiques générales du site</b>			
<b>Localisation</b>	: Au cœur du village sur la Route du Barrage.		
<b>Type</b>	: <b>de</b> <b>parcelle</b> OAP		
<b>Observations</b>	: Parcelle agricole fauchée ou pâturée avec un bosquet au sud.		
<b>Trames écologiques</b>	: -		

### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Lect - SSI 15 - OAP



#### Légende

##### Limites

- Communes
- Secteurs susceptibles d'être impactés (SSI)

##### Zones humides

- Réseaux souterrains : interdiction de réaliser des sondages

- Traces d'hydromorphie dans le sol
- Non



0 10 20 m



Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL  
Publication : Annona MTTVA, Septembre 2025

#### Images du site



Parcelle agricole fauchée ou pâturée



Arbre remarquable avec des cavités



Four à pain à l'Est de la parcelle

#### Analyse

Terrain en pente légère. Les sondages pédologiques ont permis d'observer un sol argilo-humique pierreux et peu profond. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. La zone n'est pas humide.

Le bosquet était difficilement pénétrable, il présentait des espèces telles que de l'églantier, du pommier, de la vigne, des ronces, du cornouiller, du frêne et du rosier.

#### Recommandations

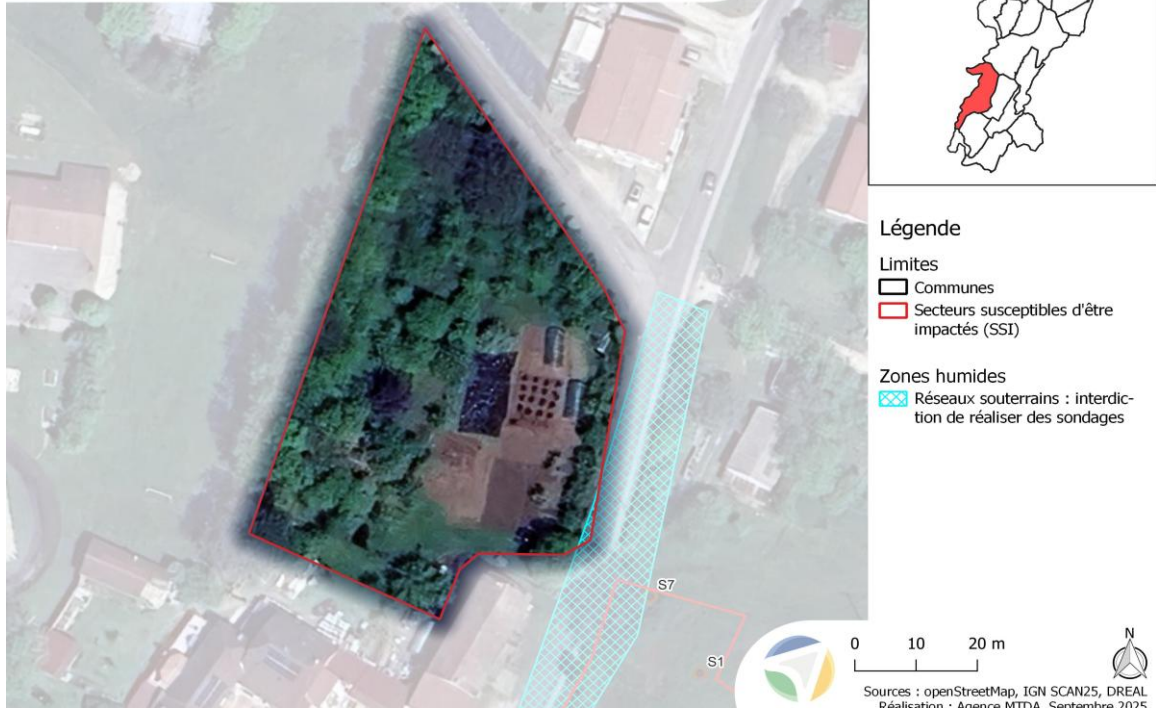
Réaliser une étude complémentaire pour vérifier la présence ou non de chiroptères dans les cavités de l'arbre. Toutes les espèces de chiroptères sont protégées en France.

### SITE - SSI 64 - UA

Nom du site :	Commune :	<b>Zone humide : NON PROBABLE</b>	
SSI 64 - UA	Lect		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-
<b>Caractéristiques générales du site</b>			
<b>Localisation</b>	: Au cœur du village sur la Route du Barrage.		
<b>Type de parcelle</b>	: Parcelle privée et clôturée.		
<b>Observations</b>	: Le propriétaire étant absent nous n'avons pas pu réaliser nos sondages. La parcelle présente un jardin domestique poursuivi à l'Ouest par un bosquet.		
<b>Trames écologiques</b>	: -		

## Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Lect - SSI 64 - UA



### Images du site



Jardin domestique et bosquet

### Analyse

-

### Recommandations

Réaliser une étude faune flore et zone humide sur cette zone.

## Les Crozets

### SITE - SSI 43 - OAP

Nom du site :

Commune :

Zone humide : NON

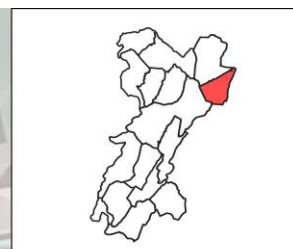
SSI 43 - OAP	Les Crozets		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-

#### Caractéristiques générales du site

**Localisation** : Au Nord du village au bout du Chemin du Clos de la Vie.  
**Type de parcelle** : OAP  
**Observations** : Terrain privé chez l'ancien maire du village. La parcelle est en forte pente (19°), tondu et bordée au Sud par une grande haie.  
**Trames écologiques** : -

#### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Les Crozets - SSI 43 - OAP



#### Légende

##### Limites

□ Communes

□ Secteurs susceptibles d'être impactés (SSI)

##### Zones humides

Traces d'hydromorphie dans le sol

● Non



0 10 20 m



Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL  
 Rédaction : Annona MTTVA - Septembre 2025

Images du site



Terrain en forte pente bordé par une haie



Sondage 3, au point le plus bas

#### Analyse

Les 3 sondages réalisés ont permis d'observer un sol argilo humique sur les 20 premiers cm puis argileux clair parsemé de cailloutis. Quelques traces apparaissent vers les 50cm puis refus a 60cm. La zone n'est pas humide.

#### Recommandations

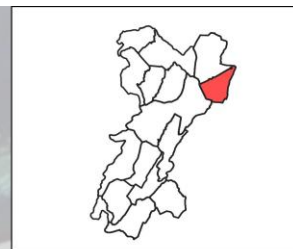
-

### SITE - SSI 44 - OAP

Nom du site :	Commune :	<b>Zone humide : NON REALISE</b>	
SSI 44 - OAP	Les Crozets		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-
<b>Caractéristiques générales du site</b>			
<p><b>Localisation</b> : Au nord du village au bout du chemin du Clos de la Vie</p> <p><b>Type de parcelle</b> : OAP</p> <p><b>Observations</b> : La propriétaire ne souhaitant pas qu'il y ait de construction sur son terrain a refusé que nous réalisons notre étude. La végétation est herbacée et tondue, en légère pente.</p> <p><b>Trames écologiques</b> : -</p>			

## Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Les Crozets - SSI 44 - OAP



### Légende

#### Limites

- Communes
- Secteurs susceptibles d'être impactés (SSI)

#### Zones humides

- Réseaux souterrains : interdiction de réaliser des sondages



0 10 20 m



Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL  
Édition : Annonce MTTVA - Septembre 2025

### Images du site :



Terrain privé en contre-bas de la route

### Analyse

Nous n'avons pas pu réaliser de sondage sur cette parcelle.

### Recommandations

Réaliser une étude lorsque la propriétaire y sera favorable.

## Maisod

### SITE - SSI 3 - Dent creuse

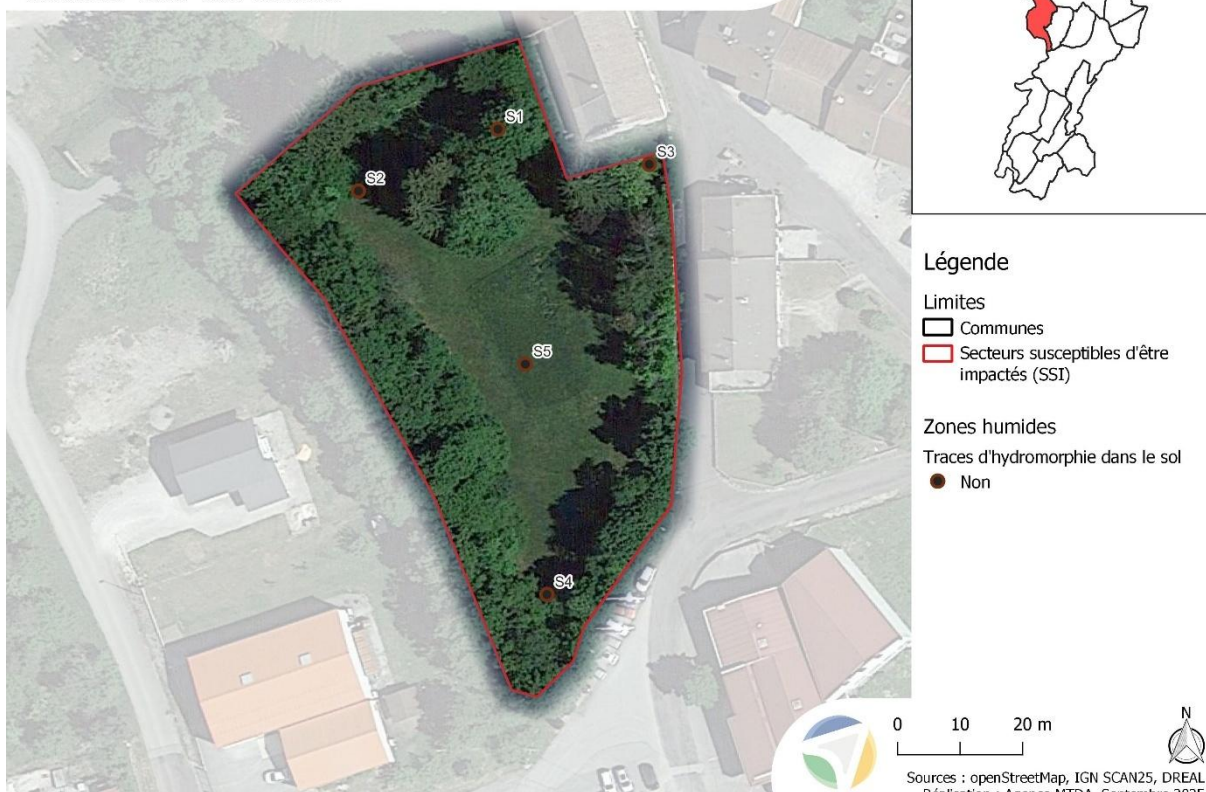
Nom du site :	Commune :	<b>Zone humide : NON</b>	
SSI 3 - Dent creuse	Maisod		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-

#### Caractéristiques générales du site

**Localisation** : Au Nord de la commune sur la Rue du Château  
**Type de parcelle** : Dent creuse  
**Observations** : Jardin privé entouré d'une épaisse haie surélevée sur un talus. Présence d'arbres remarquables et d'une cuve d'eau en pierres enterrée dans laquelle vit des salamandres.  
**Trames écologiques** : -

#### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

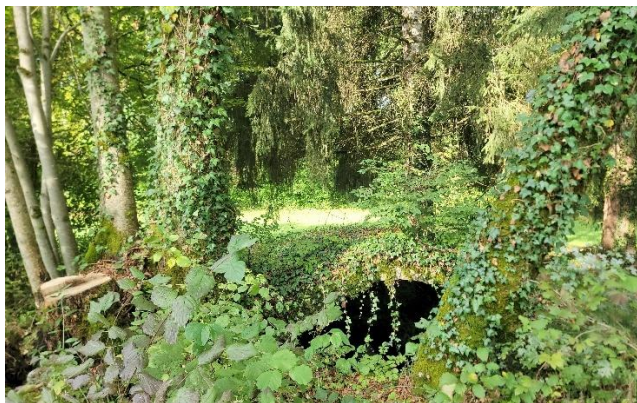
PLUi Jura Sud - Maisod - SSI 3 - Dent creuse



#### Images du site



Jardin tondu



Présence d'arbres remarquables



Cuve d'eau en pierre

#### Analyse

Les sondages pédologiques ont permis d'observer un sol argilo-humique peu profond. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. La zone n'est pas humide.

#### Recommandations

Réaliser une étude faune complémentaire. Préserver les salamandres et leur milieu.  
Tous les amphibiens sont protégés en France.

## Martigna

### SITE - SSI 63 - UA

Nom du site :	Commune :	<b>Zone humide : NON</b>	
SSI 63 - UA	Martigna		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-
Caractéristiques générales du site			

**Localisation** : Au Sud de la commune sur la route du Lac.  
**Type** de **parcelle** : UA  
**Observations** : Parcelle en forte pente, fauchée, à la végétation herbacée. Tout à l'Ouest se trouve un petit bosquet.  
**Trames écologiques** : -

**Pointages des sondages pédologiques et des zones humides**

PLUi Jura Sud - Martigna - SSI 63 - UA



**Légende**

**Limites**

- Communes
- Secteurs susceptibles d'être impactés (SSI)

**Zones humides**

- Réseaux souterrains : interdiction de réaliser des sondages
- Traces d'hydromorphie dans le sol
- Non



0 20 40 m



Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL  
Dédicace : Annona MITTA Septembre 2025

**Images du site**



Végétation herbacée fauchée



Bosquet à l'Ouest

#### Analyse

Les sondages pédologiques ont permis d'observer dans le terrain en friche basse un sol argilo-sablonneux peu profond. En sous-bois le sol est argilo-humique et profond de 30cm. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. La zone n'est pas humide.

#### Recommandations

-

## Meussia

### SITE - SSI 4 - Dent creuse

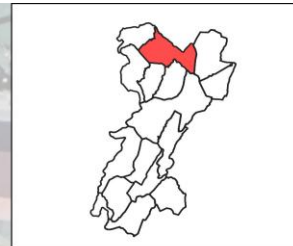
Nom du site :	Commune :	<b>Zone humide : NON PROBABLE</b>	
SSI 4 - Dent creuse	Meussia		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-

#### Caractéristiques générales du site

**Localisation** : Terrain situé entre la Rue de l'Industrie et la Grande Rue.  
**Type de parcelle** : Dent creuse  
**Observations** : Propriété privé, en partie cultivée, en partie pâturée par des chevaux (présence de crottin).  
**Trames écologiques** : -

## Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Meussia - SSI 4 - Dent creuse



### Légende

#### Limites

- Communes
- Secteurs susceptibles d'être impactés (SSI)

#### Zones humides

- Réseaux souterrains : interdiction de réaliser des sondages



0 10 20 m



Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL  
Édition : Annonce MTTM, Septembre 2025

### Images du site



### Analyse

Les propriétaires étant absents, et les voisins très regardants, nous n'avons pas pu effectuer de sondages. Le terrain est plat, la végétation est anthropique, rase. D'après notre bibliographie sur le site [reseau-zones-humides.org](http://reseau-zones-humides.org), la partie Sud à une probabilité de 35% d'être zone humide.

### Recommandations

Réaliser une étude zone humide.

## Moirans-en-Montagne

### SITE - SSI 31 - OAP

Nom du site :	Commune :	<b>Zone humide : OUI</b>	
SSI 31 - OAP	Moirans-en-Montagne		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-

#### Caractéristiques générales du site

**Localisation** : La parcelle est en plein centre de la commune, entre la Route de Saint Laurent et la Rue du Tyr

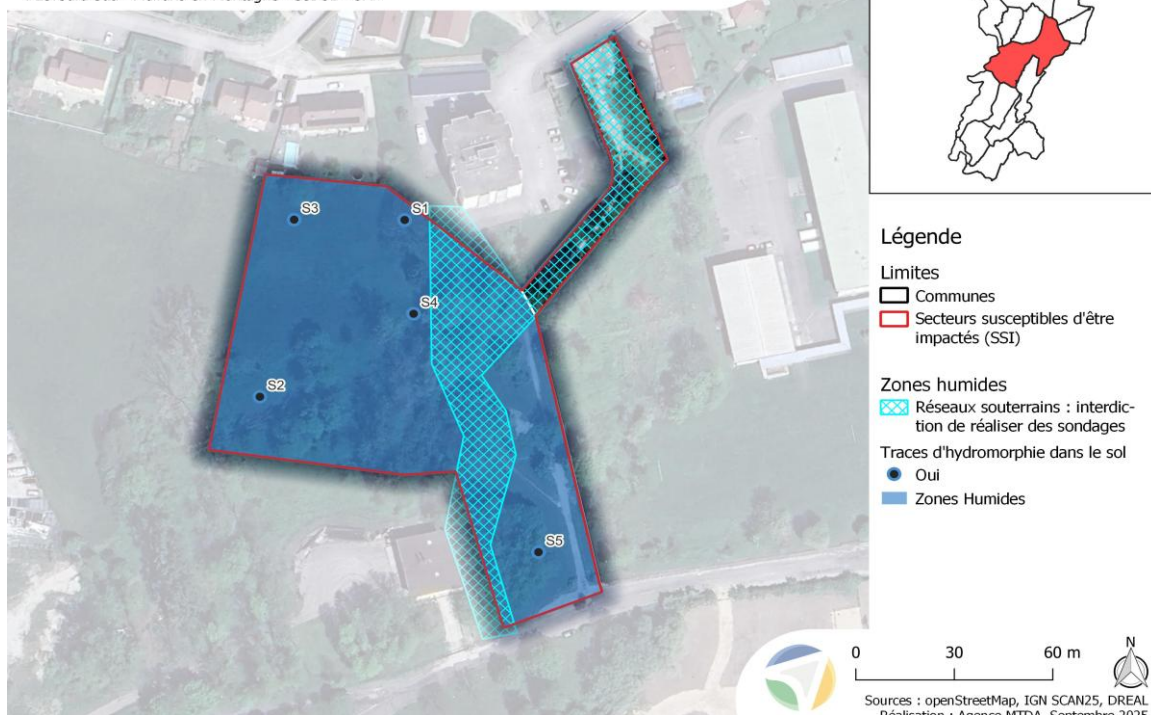
**Type de parcelle** : OAP

**Observations** : Terrain en face d'une cité, qui se prolonge par un petit parc avec des bancs. Dans la zone Sud Est un boisement épais s'étend jusqu'à la route.

**Trames écologiques** : -

#### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Moirans-en-Montagne - SSI 31 - OAP



#### Images du site



Champs en face des habitations



Sondages avec de très nombreuses traces d'hydromorphies (sondage S1)



Petit bois dans lequel nous ne pouvons pas réaliser de sondages à cause des réseaux souterrains

#### Analyse

Le champ principal possède une végétation herbacée anthropique tondue. Le sol est argilo humique sur les 20 premiers cm puis argileux avec des traces s'intensifiant en profondeur. La classe d'hydromorphie GEPPA associée est VIC. L'ensemble des sondages ont présenté des traces rédoxiques puis réductiques.

En réalisant des recherches bibliographiques, cette zone est une zone humide déjà avérée dans le PLU de Moiran-en-Montagne.

#### Recommandations

La parcelle concernée étant en zone humide et le projet portant sur plus d'1 ha, il relève d'un **dossier d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau** (article L.214-3 du Code de l'Environnement). Bien que l'étude zone humide ait déjà été réalisée, il est nécessaire de compléter l'analyse par une étude faune-flore afin d'identifier la présence éventuelle d'espèces protégées. En fonction des résultats, le dossier devra intégrer des **mesures ERC** (Éviter, Réduire, Compenser) adaptées, afin d'assurer la conformité réglementaire et la prise en compte des enjeux écologiques.

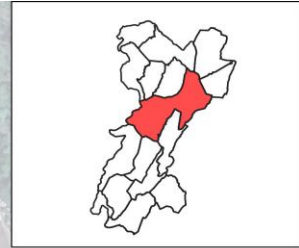
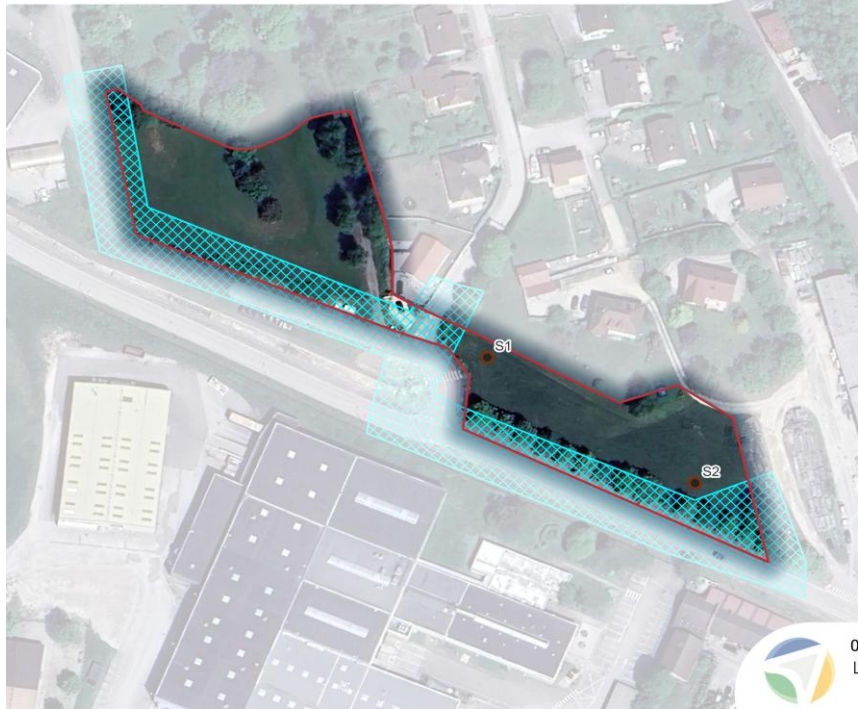
En l'état actuel, au vu de la sensibilité écologique du site et des contraintes réglementaires fortes, un **avis défavorable à la construction sur cette parcelle** est formulé.

## SITE - SSI 37 - OAP

Nom du site :	Commune :	<b>Zone humide : NON EN PARTIE</b>	
SSI 37 - OAP	Moirans-en-Montagne		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-
Caractéristiques générales du site			
<b>Localisation</b>	Parcelle longeant l'avenue de Franche-Comté		
<b>Type</b>	de parcelle :		
<b>Observations</b>	: La partie Ouest était clôturée et les propriétaires absents, nous n'avons pas pu pénétrer la zone. A l'Est une pelouse tondue est séparée de la route par une haie.		
<b>Trames écologiques</b>	: La haie peut représenter un enjeu pour la trame verte.		

### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Moirans-en-Montagne - SSI 37 - OAP



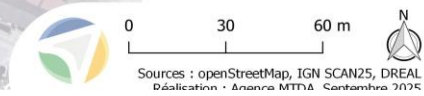
#### Légende

##### Limites

- Communes
- Secteurs susceptibles d'être impactés (SSI)

##### Zones humides

- Réseaux souterrains : interdiction de réaliser des sondages
- Traces d'hydromorphie dans le sol
- Non



### Images du site



Zone à l'Ouest clôturée.



Zone à l'Est, tonsure et haie

Analyse

Les sondages pédologiques ont permis d'observer un sol argilo-humique, sableux en profondeur, ne présentant pas de traces d'hydromorphie.

La partie Ouest n'a pas pu être étudiée, elle est légèrement plus en pente et présente une haie de peupliers.

Recommandations

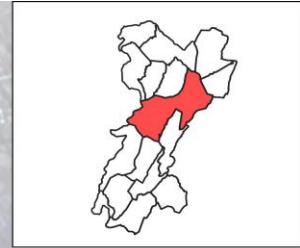
Réaliser une étude zone humide sur la zone Ouest.

SITE - SSI 19 - OAP

Nom du site :	Commune :	Zone humide : NON	
SSI 19 - OAP	Moirans-en-Montagne		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-
Caractéristiques générales du site			
<p><b>Localisation</b> : Parcelle entre deux bâtiments de la zone d'activité sur la Rue des Sports.</p> <p><b>Type de parcelle</b> : OAP</p> <p><b>Observations</b> : Le terrain à été remanié avant notre passage afin de créer une zone de passage pour des engins de chantier. Le passage des engins a créé çà et là des ornières sur la partie Ouest. Une lisière de forêt est présente à l'Est (le massif du Mont Saint-Christophe ?) avec 2 arbres remarquables : un Prunus et un noyer.</p> <p><b>Trames écologiques</b> : La partie Est présente un intérêt pour la trame verte.</p>			

### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Moirans-en-Montagne - SSI 19 - OAP



#### Légende

##### Limites

- Communes
- Secteurs susceptibles d'être impactés (SSI)

##### Zones humides

- Réseaux souterrains : interdiction de réaliser des sondages

Traces d'hydromorphie dans le sol

- Non



0 10 20 m



Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL  
Publication : Anvers MTTM, Septembre 2025

### Images du site



Terrain remanié et présence d'ornières



Sondage réalisé dans la partie boisée



Présence d'arbres remarquables

#### Analyse

Les sondages ont permis d'observer un sol argilo-humique homogène sans traces d'hydromorphies.

#### Recommandations

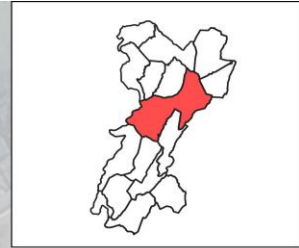
Conserver les deux arbres remarquables.

### SITE - SSI 6 - Dent creuse

Nom du site :	Commune :	<b>Zone humide : OUI PROBABLE</b>	
SSI 6 - Dent creuse	Moirans-en-Montagne		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-
<b>Caractéristiques générales du site</b>			
<b>Localisation</b>	: Parcelle privée sur la route des Crozets		
<b>Type</b>	de <b>parcelle</b> : Dent creuse		
<b>Observations</b>	: Propriétaire absent, parcelle grillagée		
<b>Trames écologiques</b> : Le milieu est fortement entretenu en tonte basse. De grands arbres peuvent servir de trame verte.			

## Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Moirans-en-Montagne - SSI 6 - Dent creuse



### Légende

#### Limites

- Communes
- Secteurs susceptibles d'être impactés (SSI)

#### Zones humides

- Réseaux souterrains : interdiction de réaliser des sondages



0 10 20 m



Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL  
Publication : Anecro MTTA, Septembre 2025

### Images du site



Marre au centre de la zone



Végétation herbacée anthropique tondue

### Analyse

Aucun sondage n'a pu être réalisé sur cette parcelle.

Toutefois, une marre est présente au centre de la zone, entourée par une végétation hygrophile (roseaux, massettes, peupliers...). D'après le site sig.reseau-zones-humides.org la zone en eau est entourée d'un milieu avec une forte probabilité d'être humide.

### Recommandations

Réaliser une étude zone humide sur cette parcelle et vérifier le caractère artificiel ou non de la marre.

## SITE - SSI 5 - Dent creuse

Nom du site :	Commune :	<b>Zone humide : NON</b>	
SSI 5 - Dent creuse	Moirans-en-Montagne		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-

### Caractéristiques générales du site

**Localisation** : Parcelle au bout de la rue de la Montée du Château  
**Type de parcelle** : Dent creuse  
**Observations** : Parcelle surélevée de plus de 2m par rapport à la route. Terrain en pente, fortement embroussaillé.  
**Trames écologiques** : Présence d'une haie sur sa bordure Est.

### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Moirans-en-Montagne - SSI 5 - Dent creuse



### Images du site

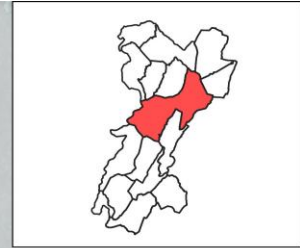
	
Terrain en forte pente	Haie bordant la zone
<b>Analyse</b>	
Les sondages ont permis d'observer un sol argilo-humique devenant de plus en plus argileux en profondeur. Des nombreuses pierres sont présentes ainsi que des tuiles/briques rouges qui laisse à penser que la zone à servi de dépôt de remblais. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée, la parcelle n'est pas une zone humide.	
<b>Recommandations</b>	
-	

## SITE - SSI 60 - Zone Nt

<b>Nom du site :</b>	<b>Commune :</b>	<b>Zone humide : NON</b>	
SSI 60 - Zone Nt	Moirans-en-Montagne		
<b>Natura 2000 (Inclus)</b>	<b>ZNIEFF1 (Inclus)</b>	<b>ZNIEFF2 (Inclus)</b>	<b>PNR (Inclus)</b>
-	-	-	-
<b>Natura 2000 (Moins de 5 km)</b>	<b>ZNIEFF1 (Moins de 5 km)</b>	<b>ZNIEFF2 (Moins de 5 km)</b>	<b>PNR (Moins de 5 km)</b>
-	-	-	-
<b>Caractéristiques générales du site</b>			
Localisation : Parcelles agricoles sur la route forestière du Pré du Puits, derrière la Grange Neuve.			
Type de parcelle : Zone Nt			
Observations : La partie centrale est au sommet d'une petite colline derrière un hangar agricole. Des vaches et des brebis pâturent dans le pré au Nord de la zone.			
Trames écologiques : Parcelle en plein milieu d'un couloir de trame verte.			

## Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Moirans-en-Montagne - SSI 60 - Zone Nt



### Légende

#### Limites

☐ Communes

☐ Secteurs susceptibles d'être impactés (SSI)

#### Zones humides

Traces d'hydromorphie dans le sol

● Non

### Images du site



Partie centrale en haut de la colline



Petit sous-bois dans la pente de la colline



Partie Nord en lisière du champs pâturé
<b>Analyse</b>
Les sondages pédologiques au centre de la parcelle ont permis de constater que la colline a été fortement remblayée, le sol y est argilo-sablonneux. Sur la partie Nord en lisière du champs pâturé le sol est argilo humique. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée sur l'ensemble des sondages.
<b>Recommandations</b>
-

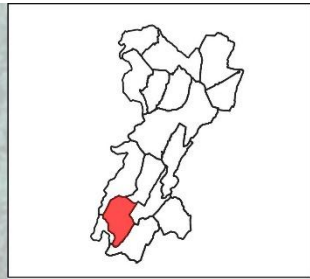
## Moncusel

### SITE - SSI 32 - OAP

<b>Nom du site :</b>	<b>Commune :</b>	<b>Zone humide : NON</b>	
SSI 32 - OAP	Moncusel		
<b>Natura 2000 (Inclus)</b>	<b>ZNIEFF1 (Inclus)</b>	<b>ZNIEFF2 (Inclus)</b>	<b>PNR (Inclus)</b>
-	-	-	-
<b>Natura 2000 (Moins de 5 km)</b>	<b>ZNIEFF1 (Moins de 5 km)</b>	<b>ZNIEFF2 (Moins de 5 km)</b>	<b>PNR (Moins de 5 km)</b>
FR4301331_Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen; FR4301334_Petite montagne du Jura; FR4312013_Petite montagne du Jura; FR4312012_Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen	820030763_Pelouses sèches et bas-marais de Dortan; 820030842_Falaise de Saint Jacob; 820030871_Bas-marais de la Léchère du Dard; 820030748_Château de Dortan	820030878_REVERMONT ET GORGES DE L'AIN; 430020165_BASSE VALLÉE DE LA BIENNE DE VAUX-LES-SAINT-CLAUDE À CHANCIA; 430010979_PELOUSES, FORETS ET PRAIRIES DE LA PETITE MONTAGNE	FR8000015_Haut-Jura
<b>Caractéristiques générales du site</b>			
<b>Localisation</b>	: A l'Est du village rue de la Niella		
<b>Type</b>	de <b>parcelle</b> :		
<b>Observations</b>	: Terrain en forte pente. Végétation herbacée vraisemblablement pâturée.		
<b>Trames écologiques</b>	: En lisière du massif de la Niella.		

## Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Montcusel - SSI 32 - OAP



### Légende

#### Limites

- Communes
- Secteurs susceptibles d'être impactés (SSI)

#### Zones humides

- Réseaux souterrains : interdiction de réaliser des sondages

#### Traces d'hydromorphie dans le sol

- Non



0 10 20 m



Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL  
Réalisation : Anaparc MTD - Septembre 2025

### Images du site



Terrain fortement en pente

### Analyse

Les sondages pédologiques ont permis d'observer un sol argilo-humique peu profond ne présentant pas de traces d'hydromorphies. La zone n'est pas humide.

### Recommandations

—

## SITE - SSI 32 - OAP Dans le village

Nom du site :

Commune :

Zone humide : **NON**

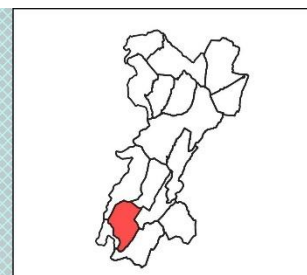
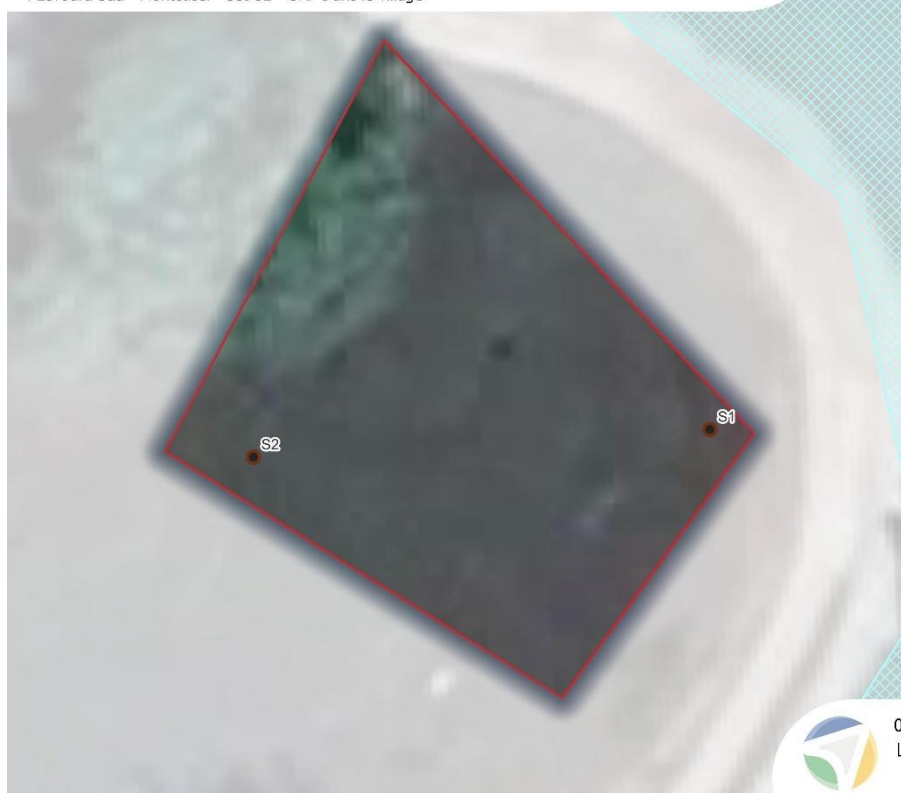
SSI 32 - OAP Dans le village	Montcusel		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
FR4301331_Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen; FR4301334_Petite montagne du Jura; FR4312013_Petite montagne du Jura; FR4312012_Vallee et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen	820030763_Pelouses sèches et bas-marais de Dortan; 820030842_Falaise de Saint Jacob; 820030871_Bas-marais de la Léchère du Dard; 820030748_Château de Dortan	820030878_REVERMON T ET GORGES DE L'AIN; 430020165_BASSE VALLÉE DE LA BIENNE DE VAUX-LES-SAINT-CLAUDE À CHANCIA; 430010979_PELOUSES, FORETS ET PRAIRIES DE LA PETITE MONTAGNE	FR8000015_Haut-Jura

#### Caractéristiques générales du site

**Localisation** : A l'Est de la commune, au lieu-dit Grand Serve, au bout de la rue du Catallier.  
**Type de parcelle** : OAP  
**Observations** : Petit tronçon de quelques mètres carrés en bout d'une zone fauchée.  
**Trames écologiques** : -

#### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Montcusel - SSI 32 - OAP Dans le village



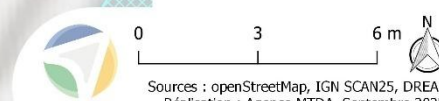
#### Légende

##### Limites

- Communes
- Secteurs susceptibles d'être impactés (SSI)

##### Zones humides

- Traces d'hydromorphie dans le sol
- Non



Images du site



Parcelle fauchée, roche mère affleurante par endroits

#### Analyse

Les sondages pédologiques ont permis d'observer un sol argilo humique peu profond. La roche mère est affleurante par endroits. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. La zone n'est pas humide.

#### Recommandations

–

## Vaux-lès-Saint-Claude

### SITE - SSI 45 - OAP

Nom du site :	Commune :	Zone humide : NON	
SSI 45 - OAP	Vaux-lès-Saint-Claude		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-

#### Caractéristiques générales du site

**Localisation :** Le site se situe au Nord de la commune sur la Rue en Crie.

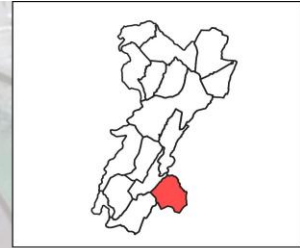
**Type de parcelle :** OAP

**Observations :** Lors de notre passage seul le propriétaire de la parcelle du milieu était présent. Il s'agit d'un particulier qui vend sa maison. Son terrain est un jardin domestique avec quelques fruitiers. Le terrain est pente douce. La parcelle au Sud-Ouest appartient à l'ancien maire de la commune. Son terrain est surélevé par rapport au reste de la zone.

**Trames écologiques :** -

## Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Vaux-lès-Saint-Claude - SSI 45 - OAP



### Légende

#### Limites

- Communes
- Secteurs susceptibles d'être impactés (SSI)

#### Zones humides

- Réseaux souterrains : interdiction de réaliser des sondages

- Traces d'hydromorphie dans le sol
- Non



0 10 20 m



Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL  
Publication : Anvers MTTA, Septembre 2025

### Images du site



Jardin de la parcelle du milieu, en pente douce



Sondage S2



Vue depuis le Nord-Ouest sur le terrain que nous n'avons pas pu sonder

### Analyse

Les sondages réalisés ont permis d'observer un sol argilo-sablonneux avec une roche-mère présente à environ 1m de profondeur. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. La zone n'est pas humide.

### Recommandations

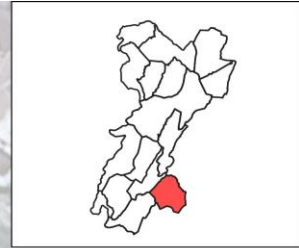
-

## SITE - SSI 7 - Dent creuse

Nom du site :	Commune :	<b>Zone humide : NON PROBABLE</b>	
SSI 7 - Dent creuse	Vaux-lès-Saint-Claude		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-
<b>Caractéristiques générales du site</b>			
<b>Localisation</b> : Au cœur de la commune, entre la rue du Dr Laurence, la Rue de Chiriat, la Rue de Saint Romain et la D436			
<b>Type de parcelle</b> : Zone découpée en plusieurs parcelles privées dont certaines en copropriétés.			
<b>Observations</b> : Les propriétaires ont refusé de nous laisser faire nos sondages et auraient souhaités être prévenus au préalable.			
<b>Trames écologiques</b> : -			

### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Vaux-lès-Saint-Claude - SSI 7 - Dent creuse



#### Légende

Limites

▭ Communes

▭ Secteurs susceptibles d'être impactés (SSI)



0 10 20 m



Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL  
Édition : Annonce MTTVA - Septembre 2025

#### Images du site

-

#### Analyse

-

#### Recommandations

Réaliser une étude zone humide.

### SITE - SSI 9 - Dent creuse

Nom du site :	Commune :	<b>Zone humide : NON PROBABLE</b>	
SSI 9 - Dent creuse	Vaux-lès-Saint-Claude		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-

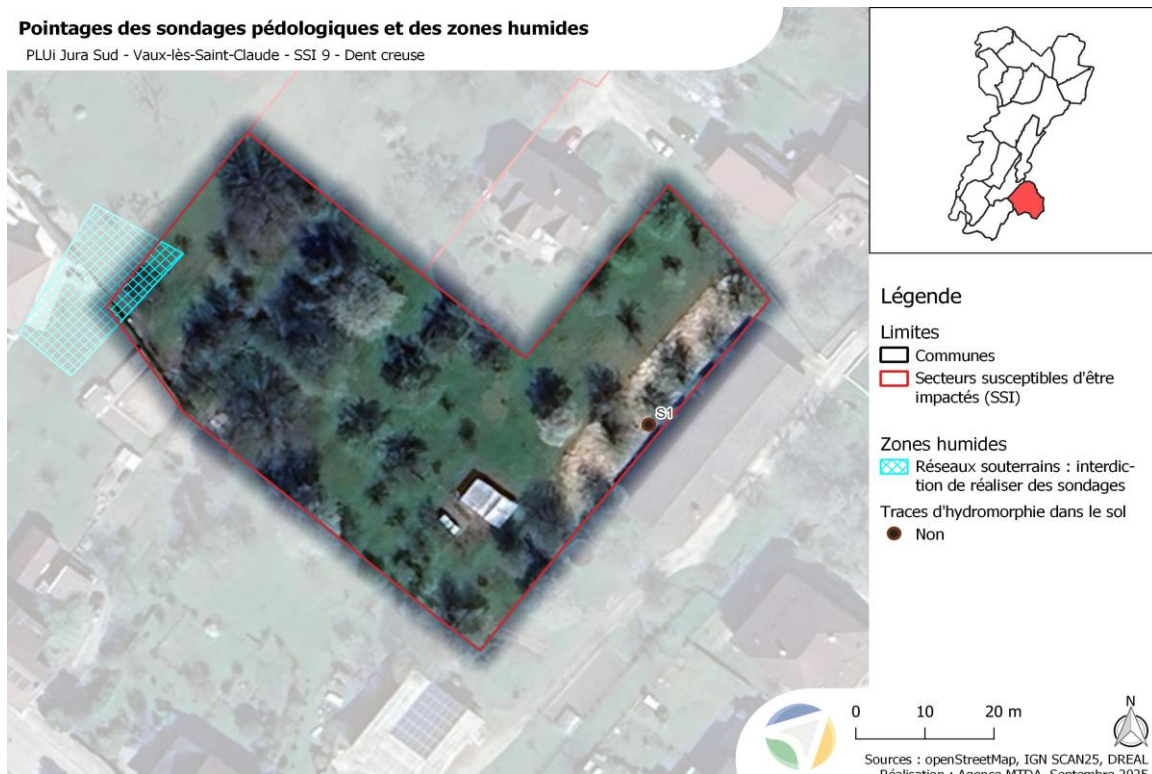
#### Caractéristiques générales du site

**Localisation** : Au cœur de la commune, entre la rue du Dr Laurence, la Rue de Chiriat, la Rue de Saint Romain et la D436

**Type de parcelle** : Zone découpée en plusieurs parcelles privées dont certaines en copropriétés.  
**Observations** : Les propriétaires de la parcelle 0060 ont manifesté leur refus. Le propriétaire de la maison présente en parcelle 0764 nous a autorisé à creuser dans sa petite bande de fruitiers enrichés.  
**Trames écologiques** : -

#### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Vaux-lès-Saint-Claude - SSI 9 - Dent creuse



#### Images du site



Petite jardin de fruitiers enrichés

#### Analyse

Un seul sondage à été réalisé dans les fruitiers, révélant un sol limoneux puis limoneux-argileux de 45 cm de profondeur sans traces rédoxiques.

#### Recommandations

Réaliser une étude zone humide sur les autres parcelles.

## Villards-d'Héria

### SITE - SSI 12 - Dent creuse

Nom du site :	Commune :	<b>Zone humide : NON</b>	
SSI 12 - Dent creuse	Villards-d'Héria		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-

#### Caractéristiques générales du site

**Localisation :** La zone étudiée est localisée au lieudit Grand-Châtel lieu rural constitué d'ancien corps de ferme. Au Sud de la commune, au cœur de boisements.

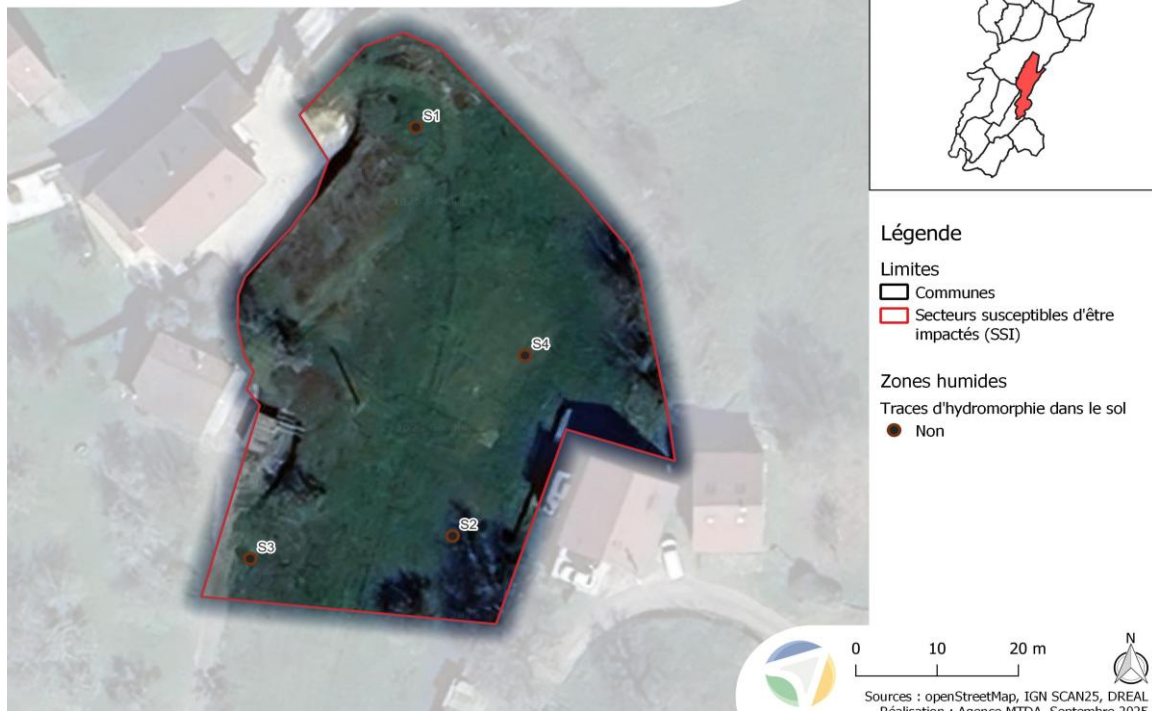
**Type de parcelle :** Parcelles privées - Dent creuse

**Observations :** Terrain tondu, en pente.

**Trames écologiques :** La zone est entourée par le Bois de la Barbe, le Bois sur Chatillon et le Bois sur les Lésines. Un ruisseau s'écoule en bordure de la parcelle.

#### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Villards-d'Héria - SSI 12 - Dent creuse



#### Images du site



Terrain en pente, tondu

Analyse

Sol d'épaisseur variable, 30 à 65 cm. Composé d'une couche argilo-humique puis de remblais. Le sondage 4 révèle quelques traces d'oxydo-réduction entre 40 et 50cm, ce qui correspond à un sol type IVb, non Zone Humide. La zone n'est pas humide.

Recommandations :

-

### SITE - SSI 8 - Dent creuse

Nom du site :	Commune :	<b>Zone humide : NON</b>	
SSI 8 - Dent creuse	Villards-d'Héria		
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-

Caractéristiques générales du site

**Localisation** : Au nord du village, à l'interface entre l'urbain et la périphérie morcelée d'un massif forestier.

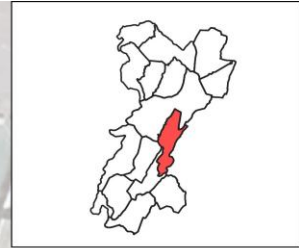
**Type de parcelle** : Dent creuse

**Observations** : Il s'agit de deux terrasses en pente, séparées par des arbustes. La grande haie bordant la zone au Sud ainsi que le chemin est composé de noisetier, cornouiller, vigne vierge et d'érable.

**Trames écologiques** : La haie présente au Sud de la zone est en continuité avec le Bois sur le Lac d'Antre.

### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Villards-d'Héria - SSI 8 - Dent creuse



#### Légende

##### Limites

- Communes
- Secteurs susceptibles d'être impactés (SSI)

##### Zones humides

- Traces d'hydromorphie dans le sol
- Non



0 10 20 m



Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL  
Édition : Anvers MTTA - Septembre 2025

#### Images du site



Chemin au Sud qui mène à la parcelle



Terrasse en pente

#### Analyse

Les 7 sondages ont permis d'observer un sol peu profond (20 à 25 cm) pour un maximum atteint à 30cm (sondages 3 et 5). Le sol est argilo-humique. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observé. La zone n'est pas humide.

#### Recommandations

—

### SITE - SSI 65 -UB

Nom du site :	Commune :	<b>Zone humide : OUI PROBABLE</b>
SSI 65 -UB	Villards-d'Héria	

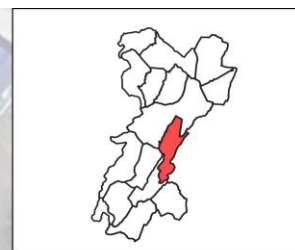
Natura 2000 (Inclus)	ZNIEFF1 (Inclus)	ZNIEFF2 (Inclus)	PNR (Inclus)
-	-	-	-
Natura 2000 (Moins de 5 km)	ZNIEFF1 (Moins de 5 km)	ZNIEFF2 (Moins de 5 km)	PNR (Moins de 5 km)
-	-	-	-

#### Caractéristiques générales du site

**Localisation** : La zone étudiée se situe au cœur de la commune, sur la périphérie Est du village.  
**Type de parcelle** : Parcelle privée à destination UB.  
**Observations** : Le propriétaire nous a accueillis sur sa parcelle mais a refusé que nous réalisions notre étude. Un puits est situé sur la parcelle et un écoulement d'eau se dégage de cette dernière sur son côté Nord-Ouest.  
**Trames écologiques** : La parcelle se situe à la marge du Bois sur le Lac d'Antre. Le lac se situe à moins de 800m.

#### Pointages des sondages pédologiques et des zones humides

PLUi Jura Sud - Villards-d'Héria - SSI 65 -UB



#### Légende

##### Limites

- Communes
- Secteurs susceptibles d'être impactés (SSI)

##### Zones humides

- Réseaux souterrains : interdiction de réaliser des sondages



0 10 20 m



Sources : openStreetMap, IGN SCAN25, DREAL  
 Délégation - Anasra MITTA - Septembre 2025

#### Images du site



## Végétation herbacée



Sortie de drain coulant en continu



Présence de regards d'eau

### Analyse

De l'eau semble présente dans des réseaux souterrains liés à une source se trouvant plus en hauteur. La parcelle semble drainée au vu des nombreux regards d'eau, du puit et du tuyaux s'écoulant en continu en bout de pente à l'Ouest de la parcelle.

### Recommandations

Réaliser une étude zone humide lorsque le propriétaire l'autorisera.